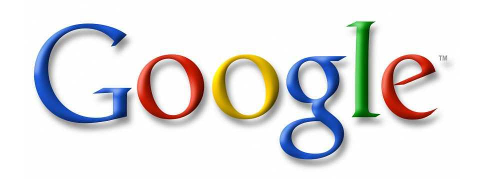
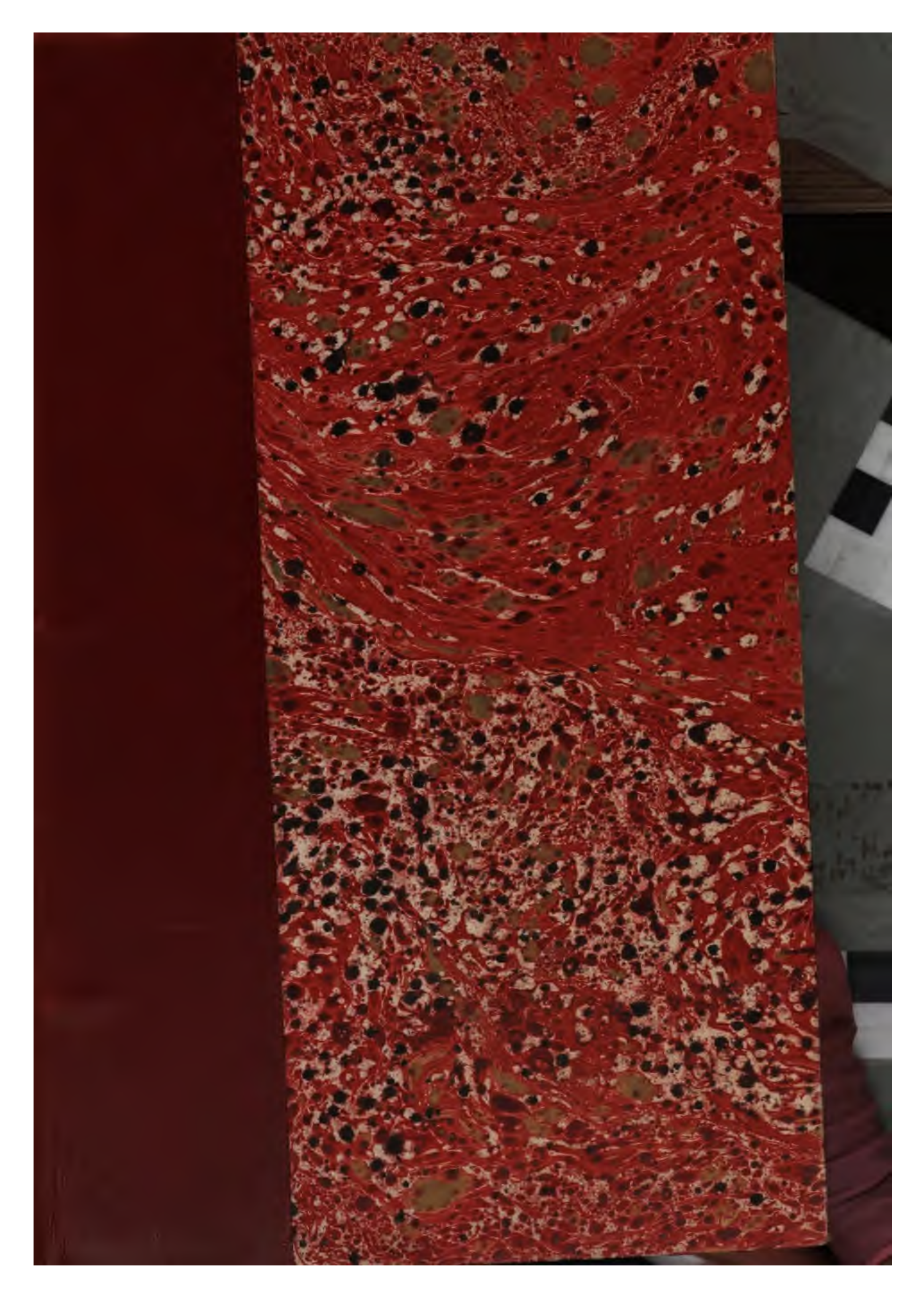
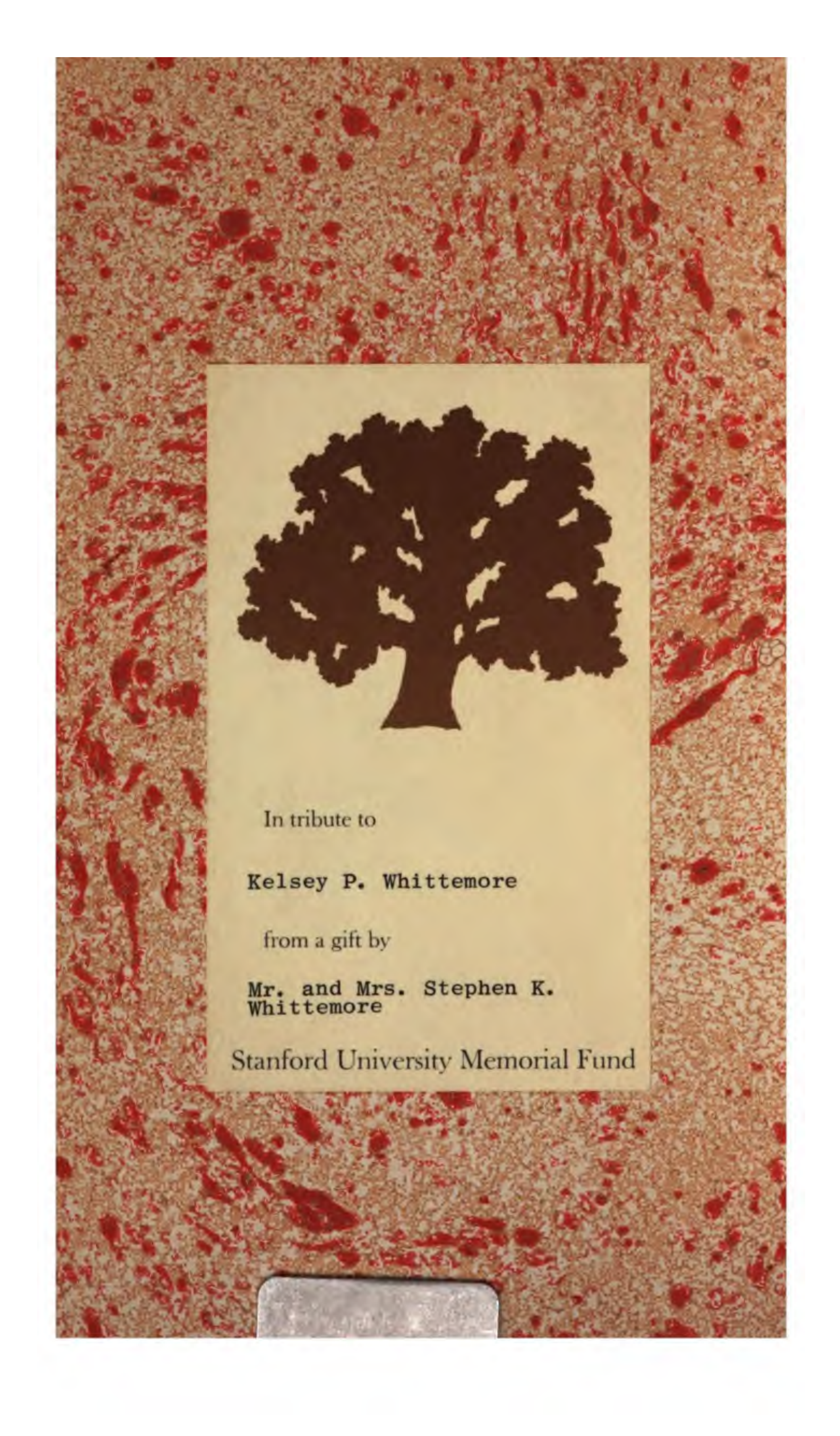
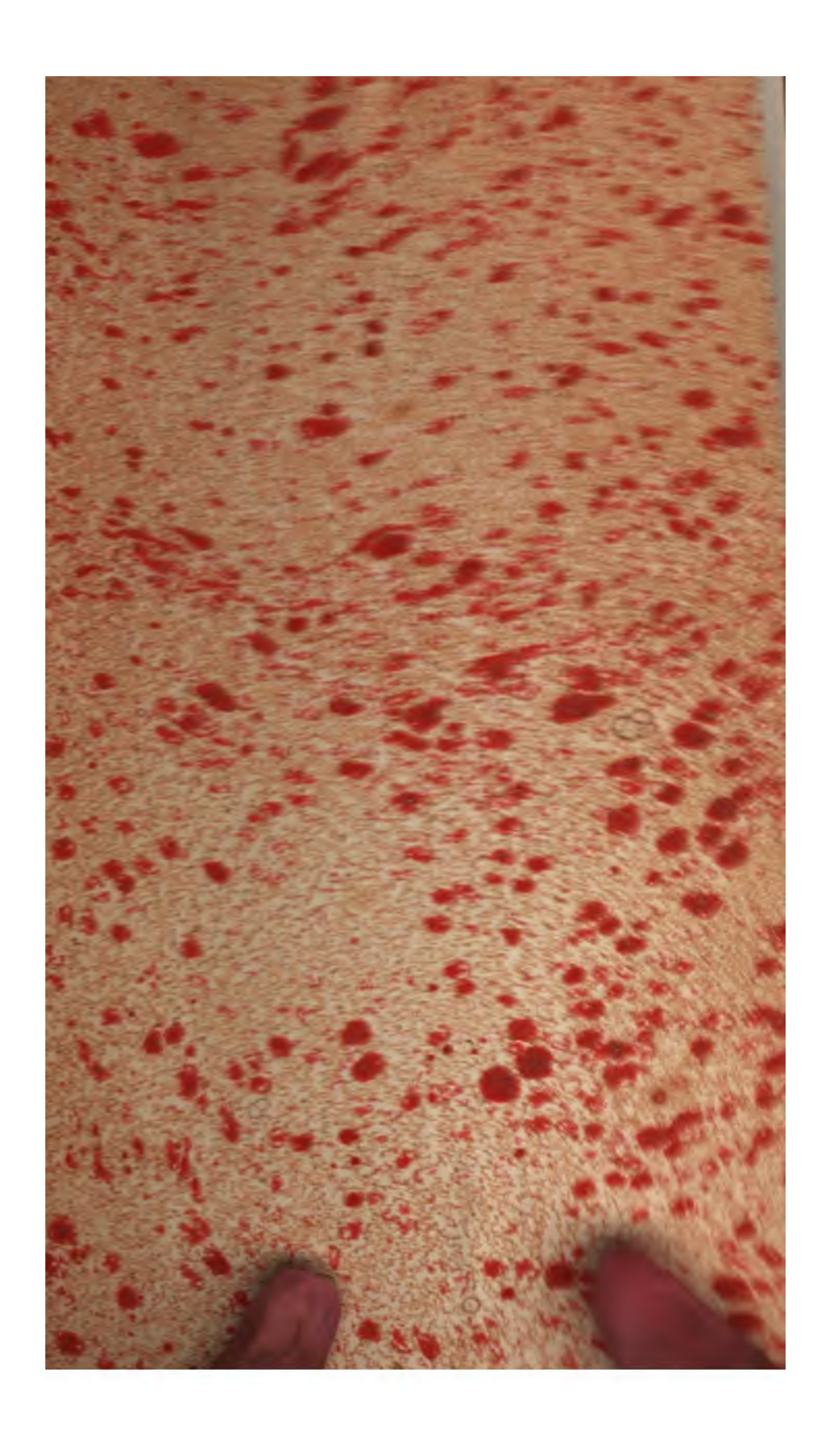





In tribute to
Kelsey P. Whittemore
from a gift by
Mr. and Mrs. Stephen K. Whittemore
Stanford University Memorial Fund



à Mon Cousin Gérot
Son cousin affectionné
[illegible]

HISTOIRE

DE

L'ARMÉE D'ITALIE

HISTOIRE

DE

L'ARMÉE D'ITALIE

1796-1797

DE LOANO A FÉVRIER 1796

Par M. G. FABRY

TOME PREMIER

Le soldat français juge ses généraux beaucoup moins sur l'habileté de leurs manœuvres que sur le don qu'ils ont de lui communiquer l'impulsion, l'élan. En cela il a raison, car pour donner l'élan il faut en avoir soi-même....
Les soldats racontent avec orgueil et plaisir que Canrobert, quand il y avait en Crimée quelque mission difficile à remplir, leur demandait ordinairement s'ils se sentaient de taille à s'acquitter de la mission. Il va sans dire que la réponse n'était jamais négative, et de cette manière, le succès était doublement garanti ; car, d'une part le projet en question était ainsi mis à la connaissance du plus grand nombre d'hommes possible, et l'important avantage résultant du concours de toutes les volontés pour atteindre un but en était d'autant plus sûrement obtenu ; d'autre part, le général s'était assuré un autre levier moral, celui d'une sorte d'engagement pris par les troupes.

Prince Frédéric-Charles.

Je crois que le seul moyen de bien battre son ennemi est d'avoir des officiers bien instruits ; car quand le général a la confiance de sa troupe, le soldat est tout ce qu'il veut qu'il soit ; je parle par expérience.

Augereau à Schérer.

PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION

9, QUAI VOLTAIRE, 9

1900

A MA MÈRE

CE LIVRE EST DÉDIÉ

Ἦμαρ δ' ὀρφανικὸν παναφήλικα παῖδα τιθῆσιν....
Δακρυόεις δέ τ' ἄνεισι παῖς ἐς μητέρα χήρην.

(HOMÈRE.)

Ὃν οἱ θεοὶ φιλοῦσιν ἀποθνήσκει νέος.

(MÉNANDRE.)

INTRODUCTION

Il y a environ soixante-dix ans, Clausewitz, ayant à étudier l'histoire de la campagne de 1796, exprimait son profond découragement de ne trouver nulle part des documents qui lui permettraient d'en présenter une relation fidèle. Ses paroles restent vraies, même de nos jours, et ceux qui ont à parler sur cette campagne se repassent de main en main quelques vieux récits, se contentant d'en changer la forme et l'expression.

« Bien que les événements capitaux de la campagne de 1796, écrivait-il, nous invitent à apprendre, à connaître cette campagne dans son véritable ensemble, et à étudier les causes qui ont produit les grands résultats que nous y rencontrons, cependant, cette histoire nous offre peu de satisfaction, et notre travail est peu satisfaisant, quelque général que soit l'aperçu que l'on tâche d'en donner. » Malheureusement, ce travail, qui était encore possible à cette époque, ne l'est plus de nos jours.

Par une omission coupable, on négligea de prendre copie du grand recueil qui contenait la correspondance de cette armée, lorsqu'il fut communiqué à la commission de la publication de la correspondance impériale. L'original ne fut pas rendu à son propriétaire, le comte Primoli.

Cette collection subsiste-t-elle encore cachée dans des archives particulières? Nos recherches n'ont pu élucider cette question, mais il est évident que cette histoire ne sera possible que du jour où on l'aura retrouvée.

Une autre cause vient encore restreindre les documents qui pourraient nous donner quelques éclaircissements sur ces campagnes. A cette époque, les généraux, considérant

leurs registres d'ordres comme leur propriété personnelle, les conservaient par devers eux.

Dans une lettre au Directoire, Berthier s'élevait déjà contre cette habitude, et en signalait les inconvénients.

Berthier au ministre, 23 janvier 1796 (A. G.).

« Chef de l'état-major de l'armée des Alpes et d'Italie, le général en chef m'a donné l'ordre de le suivre aux Alpes; depuis mon arrivée dans cette armée, j'ai constamment été en course pour connaître les positions occupées par nos troupes, et quoique destiné à remplir les fonctions de chef de l'état-major, j'avais engagé le général en chef à en continuer les détails sous mes ordres au général de brigade Pistor, dont on ne peut que louer le zèle et l'exactitude.

« Cet officier vient de recevoir de vous un ordre pour se rendre à Lyon, et y servir sous les ordres du général divisionnaire Carteaux; il a cru devoir suivre la marche des chefs d'état-major qui l'ont précédé, en conservant personnellement pour lui et pour sa responsabilité les registres de correspondance et d'ordres. Je crois, citoyen ministre, que cette circonstance doit vous déterminer à prononcer une décision générale si importante pour l'histoire. Je pense que tout ce qui tient à l'état-major doit y rester, et particulièrement la correspondance et les ordres donnés; que le chef d'état-major qui passe à d'autres fonctions peut toujours trouver les lettres qui pourraient être nécessaires à sa responsabilité dans les registres, qui doivent être considérés comme un dépôt national très précieux.

« Comment, en effet, établir l'historique des campagnes, si la correspondance du chef d'état-major, si les ordres donnés deviennent la propriété de celui qui en a exercé les fonctions?

« Je pense donc, ainsi que je l'ai pratiqué dans différents états-majors, que le chef d'état-major quittant ses fonctions ne doit emporter avec lui que le reçu de celui qui lui succède de tout ce qui tient du service de l'armée, correspondance et ordres.

« Vous connaissez assez les fonctions importantes des états-majors, citoyen ministre, pour savoir qu'elles demandent un grand développement et des instructions qui déterminent la marche d'une manière conforme, ce qui donne à ce service tout l'intérêt et l'utilité dont il est susceptible. J'ai des idées, à cet égard, que je me propose de vous soumettre, mais je crois instant que par une mesure générale, vous ordonniez aux chefs des états-majors actuels de vous rendre compte des registres qui existent aux archives de chaque état-major, et vous faire passer un état des chefs qui peuvent s'être succédé et qui les auraient emportés, afin que vous adoptiez à cet égard le parti que vous jugerez utile au bien du service. L'histoire plaide cette cause.

« D'ailleurs, citoyen ministre, si les chefs d'état-major pensent qu'il leur soit essentiel, en quittant les fonctions, de conserver dans leurs mains quelques titres de leur exercice propres à couvrir leur responsabilité, il me semble qu'il leur est facile de se procurer des doubles de leur correspondance et des ordres. »

Malheureusement, aucune mesure ne fut prise pour remédier à cet abus. A la vérité, par une circulaire en date du 25 germinal, le Directoire prescrivit l'établissement d'un bulletin décadaire.

Directoire aux généraux en chef, 23 germinal an IV (A. G.).

« Le Directoire exécutif vous adresse, citoyen général, un état destiné à servir de modèle pour ceux qu'il doit recevoir des états-majors généraux des armées de la République. Ce tableau exprime à la fois la situation des corps, leurs positions et leurs mouvements dans chacun des jours de la décade, ainsi qu'il est expliqué dans la note qui y est annexée.

« Il sera toujours accompagné d'un bulletin historique décadaire qui renfermera tous les développements nécessaires à la connaissance générale et détaillée des opérations, et dans lequel sera inscrit jour par jour l'ordre de l'armée.

« Le modèle en est ci-joint avec une note dont l'observation est également essentielle dans tous ses points.

« Comme le principal mérite de ce double travail consiste dans l'exactitude, le Directoire accorde un mois d'intervalle pour la confection et son envoi. Ainsi, l'état et le bulletin de la première décade du mois présent devront lui parvenir à la fin de ce mois.

« Si un corps détaché ou une division de l'armée se trouvait trop éloignée de votre quartier général, vous pouvez donner des ordres pour que leur état-major particulier fasse parvenir directement ces rapports au Directoire, sans toutefois les dispenser de leurs relations avec l'état-major général.

« A la faveur des dispositions présentes, qui désormais seront seules exécutées, ce qui s'est pratiqué jusqu'ici à l'égard des comptes à rendre par les états-majors se trouve supprimé, mais elles n'ont aucun trait à la correspondance particulière des généraux en chef avec lui sur toutes les parties du service, les mouvements et opérations militaires. Vous vous persuaderez sans doute, citoyen général, comme lui, qu'elle ne peut être trop active, et vous sentirez combien il importe de le mettre rapidement à portée de connaître la situation de l'armée dans toutes les circonstances du cours de la campagne.

« Le nouveau mode de service qui vient d'être établi pour le travail historique et topographique des états-majors exige tout le zèle des officiers qui y sont employés, et il impose au chef d'état-major le devoir d'exercer sous vos ordres une surveillance sévère et active sur cet objet auquel le gouvernement sera lui-même constamment attentif. Il doit à la gloire des braves armées de la République et à l'instruction des générations républicaines de recueillir avec sollicitude tous les événements qui doivent composer la glorieuse histoire de la guerre de la liberté. »

Il en fut de cet ordre comme de bien d'autres dans les armées en campagne, surtout pour les périodes d'action :

on négligea d'établir le bulletin décadaire.

D'ailleurs, au point de vue de la valeur historique, il y a

une différence capitale entre des pièces de première source, comme des ordres ou un récit déjà arrangé, quoique contemporain, et contre lequel aucun officier ne pouvait protester, sous peine de voir sa carrière brisée.

Nous apprenons en outre, par une lettre de Schérer, qu'un nommé Beloy avait été chargé par le gouvernement de faire un relevé historique et militaire des événements de cette guerre.

Schérer au citoyen Beloy (*22 ventôse an IV*) [A. M.].

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre par laquelle vous me demandez des renseignements sur les différentes affaires que j'ai commandées pour fournir un détail historique et militaire dont vous êtes chargé par le gouvernement. Mais des occupations infinies et non interrompues ont été seules cause du retard que j'ai mis à vous répondre. Cette même continuité d'affaires existant toujours, et le détail que vous me demandez exigeant une revision générale de mes registres, qui ne laisse pas que d'être longue et soigneuse, je ne puis dans ce moment vous les faire parvenir. Mais au premier moment que me laisseront et mon devoir et mes occupations, je vous promets de vous les transmettre, et ce sera un plaisir pour moi de vous les offrir. »

Rien n'est parvenu jusqu'à nous de ce travail, en admettant même qu'il ait été réellement fourni.

Par suite de la disparition des registres d'ordres, le chercheur, qui désire se créer une idée de ces grands événements, se représenter les différentes phases de la pensée du général en chef, erre à l'aventure et voit ses efforts se briser contre l'inéluctable nécessité.

C'est ainsi que les archives du ministère n'ont conservé qu'une seule pièce (et encore en copie) de la correspondance du général Sérurier, et pas une seule des deux divisions placées sous le commandement du général Masséna.

A partir de février, une seule lettre (en copie) de Schérer y subsiste de toute la correspondance adressée par le général en chef à ses divisionnaires.

Notre travail mérite donc plus que tout autre cette appréciation que Lettow Vorbeck a portée sur toute œuvre d'histoire : « Geschichtsschreibung bleibt immer nur Stückwerk und so kann die worliegende Arbeit auch nicht den Anspruch erhaben etwas abschliesendes zu bringen [1]. »

Notre tâche est plus modeste, nous nous contentons de publier les documents que nos recherches nous ont fait trouver dans différentes archives; nous avons renoncé à donner notre opinion, nous souvenant du sage conseil de Thiébault :

« Dans la carrière des armes, on est en général très peu disposé à pardonner à un officier qui n'est pas élevé aux premiers grades militaires, d'oser juger ce qui peut concerner directement ou indirectement ses chefs [2]. »

Sauf dans de très rares passages, on n'y trouvera que les pièces elles-mêmes.

Du reste, toute œuvre d'histoire suppose un vaste travail de recherches, de monographies, où sont discutés minutieusement les moindres détails; puis, lorsque le champ est déblayé, apparait l'œuvre de synthèse qui doit coordonner tous ces résultats obtenus.

C'est ce que Renan a magnifiquement exprimé dans l'*Avenir de la science :*

« Il faut se représenter la science comme un édifice séculaire qui ne pourra s'élever que par l'accumulation de masses énormes. Une vie entière de laborieux travaux ne sera qu'une pierre obscure et sans nom dans ces constructions gigantesques, peut-être même un moellon ignoré dans l'épaisseur du mur....

« Les auteurs de monographies ne peuvent raisonnablement espérer de voir leurs travaux vivre dans leur forme propre; les résultats qu'ils ont mis en circulation subiront de nombreuses transformations, une digestion, si j'ose le dire, et une assimilation intime [3]. »

1. Lettow Vorbeck, *Histoire de la campagne de 1866.*
2. Thiébault, *Manuel des états-majors.*
3. Renan, *Avenir de la science*, p. 237.

Notre seule ambition est d'apporter notre humble pierre au monument que l'avenir élèvera à la gloire de nos pères, de fournir à l'écrivain futur les matériaux sur lesquels il bâtira une histoire définitive de l'armée d'Italie. Quand on est parvenu au sommet de la brèche, s'inquiète-t-on de ceux qui ont comblé le fossé et dont les cadavres ont servi à l'escalader?

Notre travail embrasse l'espace de temps qui s'écoule entre la bataille de Loano et l'arrivée de Bonaparte; c'est une période de repos; nul combat n'y est livré; l'armée d'Italie y vit au jour le jour, et son histoire n'est que le récit de ses privations, de ses souffrances.

Son intérêt réside dans la connaissance qu'il nous donne de l'état moral de cette armée; il nous en livre sur le vif la vie intérieure, les passions qui l'animaient au moment où Bonaparte en prit le commandement. Des privations inouïes, telles que l'on se refuse d'y croire, endurées depuis trois ans, l'avaient profondément découragée; tous ne demandaient que le repos; généraux, officiers, soldats, commissaires, tous désiraient quitter l'armée. Pour prendre l'offensive, on réclamait le double de forces et des secours immenses. Déjà avant qu'elle fût ouverte, on croyait la campagne perdue.

Pourtant il suffit d'un seul homme pour l'ébranler et la lancer à la conquête de l'Italie.

Ce fait nous apporte un premier enseignement : c'est qu'une armée ne vaut que par son chef, et suivant l'orgueilleuse parole du maître, qu'à la guerre les hommes ne sont rien, un seul homme est tout. Il nous invite, en outre, à rechercher comment cette rapide transformation fut rendue possible, et pourquoi l'armée d'Italie a vaincu.

Pour répondre à cette question, il nous suffit de laisser parler deux grands ennemis de la France.

« Une cause, écrit Gneisenau, a contribué à porter la France à ce degré de puissance. La révolution a éveillé toutes les forces sociales et assuré à chacun un cercle d'action approprié. Grâce à elle, des héros vinrent à la tête de l'armée, des hommes d'État aux premières places de l'administra-

tion, et enfin à la tête d'un grand peuple s'éleva son plus grand homme sorti de son sein.

« Quel trésor de force latente inutilisée gît dans le sein des nations! Dans l'âme de milliers et de milliers d'hommes demeure un génie dont les circonstances extérieures dépriment et arrêtent l'essor. Pendant qu'un empire se consume dans sa faiblesse et sa honte, peut-être dans son plus pauvre village un César suit-il la charrue, un Épaminondas se nourrit-il du maigre produit du travail de ses mains....

« L'époque nouvelle n'a plus besoin d'aucuns noms, de titres, de parchemins, elle réclame la force et l'action. Mais on aime mieux se glorifier de rendre l'âme sur le lit de parade de ses ancêtres, sans avoir jamais été souillé par une mésalliance avec un génie d'origine vulgaire, que de se maintenir en s'unissant avec lui.

« La Révolution a mis en œuvre la force nationale tout entière du peuple français [1]. »

Scharnhorst s'exprime de même :

« Les Français crurent être dans le cas de combattre pour leur existence, et de défendre leur bonheur actuel et futur. Comme ils se tenaient pour seuls éclairés, sages et prudents, libres et heureux, tandis qu'ils considéraient les autres nations comme peu civilisées, réduites à l'état de bêtes et malheureuses, ils s'imaginèrent que le bonheur de l'humanité tout entière était perdu, s'ils ne se soutenaient pas contre la coalition....

« Tout homme qui faisait quelque chose pouvait compter sur l'honneur et la reconnaissance; celui qui manquait à son devoir était exposé à la honte et à une punition. Ceci produisit un esprit capable d'accomplir de grandes choses [2]. »

A ces hommes se battant, suivant leurs ennemis eux-mêmes, pour de si nobles sentiments, quels adversaires opposait-on?

1. *Vie de Gneisenau*, par Pertz, t. I, p. 301.
2. *Vie de Scharnhorst*, par Lehman, t. I, p. 219.

Dans l'armée autrichienne, l'idéal de l'instruction du soldat était d'en faire une machine. Ce passage est si caractéristique que nous le donnons dans son texte original.

« Der gemeine Mann ist eine Maschine und müss sie bleiben, weil er sonst nicht, so oft die Umsflände es erfordern um seinen geringen Sold zu Todtschiessen hingefuhrt werden könnte [1]. »

En ce qui concerne l'armée prussienne, l'instruction donnée par le grand Frédéric à ses généraux montre en quelle piètre estime il tient les éléments qui la composent. Toutes ses prescriptions n'ont qu'un but : éviter la désertion.

On l'empêche, dit-il : 1° en évitant de se camper proche de grands bois, si la raison de guerre ne vous y oblige;

2° En faisant souvent visiter les soldats dans leurs tentes;

3° En faisant faire des patrouilles de hussards tout à l'entour du camp;

4° En postant de nuit des chasseurs dans les grains, et en doublant les vedettes de cavalerie le soir pour que la chaîne soit plus serrée;

7° En ne retirant les gardes des villages, les jours de marche, que lorsque l'armée est déjà en bataille;

8° En ne marchant de nuit que lorsqu'une raison importante l'exige;

9° En faisant des défenses rigoureuses pour que les jours de marche aucun soldat ne quitte son peloton;

10° En faisant faire des patrouilles de hussards à côté de l'infanterie lorsqu'elle passe les bois;

11° En plaçant des officiers à l'entrée et à la sortie des défilés pour reformer les troupes;

12° En cachant soigneusement aux troupes les mouvements que l'on est obligé de faire en arrière [2].

En un mot, d'après un témoin impartial, « la moitié de l'armée prussienne était employée à surveiller l'autre [3]. »

1. Extrait d'un mémoire cité par Angeli (Mittheilungen des k. und k. Kriegs-Archivs).

2. Œuvres du grand Frédéric, édition Pertz, t. XXVIII, p. 5.

3. *Vie de Scharnhorst*, par Lehman, t. II, p. 79.

L'idéal de ce qu'on demande au soldat est contenu dans une phrase du testament public du grand Frédéric :

« Quant au soldat...., il faut qu'il craigne plus ses officiers que les périls auxquels on l'expose, ou jamais personne ne pourra le mener à la charge à travers une tempête de trois cents canons qui le foudroient. La bonne volonté n'engagera jamais le vulgaire dans de semblables périls ; il faut que ce soit la crainte [1]. »

Toutes différentes sont les idées qui règnent alors dans l'armée française ; quoique postérieure à cette époque, une circulaire de Berthier nous les fait connaître ; elle est d'autant plus précieuse pour nous qu'elle reflète les idées de l'empereur.

« La discipline doit être forte, sévère, mais sans jamais cesser d'être juste et paternelle....

« *Traiter le soldat français avec dureté et humiliation, c'est lui ôter le sentiment d'honneur qui l'a fait vaincre*, c'est manquer le vrai but de la discipline.

« Les appels multipliés le tourmenteraient sans utilité ; il ne doit être soumis qu'à ceux exigés par la discipline, il ne doit pas non plus être consigné avec cette rigueur qui était en usage avant la Révolution. Les chefs ne perdront pas de vue qu'un soldat français est un citoyen soumis à des lois militaires.

« *Que ces sentiments deviennent ceux de tous les officiers de votre corps ; engagez-les à profiter des loisirs de la paix pour travailler avec ardeur à leur instruction. C'est par leurs talents, par la sévérité de leurs mœurs, par la dignité et l'élévation de leur caractère, qu'ils imprimeront dans l'âme du soldat cette estime et ce respect que le rang seul ne peut commander* [2]. »

Aussi l'armée fut-elle toujours fidèle à son chef, parce qu'il sut toujours lui parler, faire vibrer en elle les nobles

1. Miscellaneen zur Geschichte König Friedrichs des Grossen, p. 130.

2. Publiée par Alombert, *Combat de Durrenstein*, p. 315.

passions qui l'animaient. Un des généraux de l'époque en a consigné le souvenir dans ses mémoires.

« Bonaparte ne laissait échapper aucune occasion d'occuper noblement, d'entretenir, d'exciter les forces morales de ses soldats. Il portait dans son cœur la reconnaissance pour les services rendus; jamais il ne prononça sans respect le nom d'un brave mort sur le champ de bataille [1]. »

Jusqu'au dernier jour sa présence suffit pour transporter les troupes, au grand étonnement des étrangers.

C'est ainsi que le colonel Aster nous peint la scène suivante :

« Le 26 août, des blessés français crurent reconnaître l'empereur, de l'autre côté de l'Elbe, à son état-major.

« Voir ces cavaliers et être charmés comme par la corne d'Huon fut l'affaire d'un instant. Les crosses, les bâtons, les shakos, les bonnets, tout volait en l'air.

« La plupart s'avançaient en sautant même sur une jambe, frappant dans leurs mains et criant à si haute voix : « Vive l'empereur ! » que ces cavaliers durent les entendre.

« Nous autres Allemands, nous nous regardions pleins d'admiration, et nous considérions avec étonnement ces hommes que nous croyions déjà voués à la mort, lorsqu'ils se mirent à gambader comme les gens les mieux portants, et à se démener comme des enfants autour de l'arbre de Noël [2]. »

Le major Odenleben raconte de même qu'il a vu des blessés à mort se soulever sur le passage de l'empereur, et crier : Vive l'empereur [3] !

Dans la même campagne, le général Franquemont, après avoir dépeint la débandade de l'armée, termine son rapport sur la bataille de Dennewitz, adressé au roi de Wurtemberg,

1. Mémoires de Roguet. Voir dans Houssaye, *1814*, page 583, l'enthousiasme des soldats qui demandent une dernière bataille sous Paris; eux qui n'ont rien d'autre à gagner que de sauver l'honneur des armes.

2. Aster, *Combat de Dresde*, p. 124.

3. Odenleben, *Campagne de 1813*.

par ses paroles : « Seule la présence de l'empereur peut animer le soldat[1]. »

L'armée d'Italie possédait un autre élément de succès. Le nouvel amalgame l'avait débarrassée impitoyablement de tous les officiers impotents, quoique ayant rendu des services, qui encombraient ses cadres, et, par cette opération, « les Français avaient diminué la garde de l'épée pour allonger la lame[2]. » Du reste, cette épuration devait se continuer pendant toute la campagne avec une rigueur qui frappait les étrangers d'étonnement et que Scharnhorst a notée soigneusement comme une caractéristique de la discipline républicaine.

« Buonaparte cassait les généraux devant leurs troupes au moment de l'action, et en avançait d'autres sur le champ de bataille.... Après la bataille de Fleurus, sept officiers français furent fusillés pour s'être conduits lâchement. Custine et Houchard payèrent de leur vie leur ignorance, Jourdan et Pichegru de la perte de leur place leur inactivité[3]. »

Jusqu'au 27 mars 1796, l'armée d'Italie n'a vécu que grâce à ses généraux divisionnaires. La misère avait ôté aux officiers leur action sur leurs hommes, et, d'après l'avis d'un témoin, elle n'était plus composée que de soldats et de généraux. Pendant tout l'hiver, sur Augereau et Masséna reposèrent les fatigues du commandement, puisque le général en chef avait jugé à propos de se retirer à Nice.

Anciens soldats, élevés et vivant dans le rang, pendant de longues années toute chance d'avenir leur avait été fermée, puis le grand vent de la Révolution avait balayé toutes les coteries.

Du premier coup ils se virent élevés au suprême rang par cette dictature qui ne demandait à chacun que de justifier par le succès la prodigieuse élévation où les événements portaient ses défenseurs.

1. Quistrop, *Histoire de 1813*, t. I. p. 545.
2. Costa de Beauregard, archives de Vienne.
3. Lehman, *Vie de Scharnhorst*, t. I, p. 235.

Dans leur nouvelle position, ils grandirent avec le danger et se montrèrent dignes du commandement par leur activité infatigable. « Je suis ici, écrit l'un d'eux, commissaire, directeur, infirmier, garde-magasin, enfin je suis tout et rien ne va, ainsi jugez, si je n'étais pas à leur tête, ce que deviendraient mes pauvres frères d'armes. »

Connaissant, pour les avoir éprouvées par eux-mêmes, les misères du soldat, l'abnégation, qui est le premier de ses devoirs, jamais ils ne parlent de lui sans émotion, sans compatir à ses souffrances, et leur active prévoyance est sans cesse en éveil, stimulant la nonchalance des administrations.

Leur situation est d'autant plus difficile qu'ils s'adressent à des hommes affamés, à peine habillés; pourtant ils réussissent toujours à les maintenir, en faisant appel à leur bon esprit, en usant de l'influence qu'ils ont su acquérir sur eux.

En lisant leur correspondance, on comprend seulement alors la signification et la profonde vérité du vieil adage militaire : tel chef, telle troupe.

Si l'armée d'Italie a vécu, elle le doit à Augereau et à Masséna, et, disons-le hautement à leur louange : ils obtinrent ce résultat par un dévouement de chaque instant envers leurs troupes. Celles-ci, de leur côté, quelles que fussent leurs peines, se calmaient instantanément à leur voix. Ne croyons pas que ce soit là une figure de rhétorique, les documents que nous publions ou, pour mieux dire, que nous laissons parler, nous en fourniront des preuves souvent touchantes et bien propres à nous faire aimer ces généraux, à nous montrer leur immense valeur.

Une histoire que nous nous abstiendrons de qualifier, par respect hiérarchique, a voulu les faire passer pour d'ignorants sabreurs [1], sans daigner prendre connaissance de leurs

1. On a même osé écrire que Davout et Masséna étaient à peine capables de comprendre les ordres de l'empereur, mais que de nos jours ils seraient mieux compris (???). On peut se demander pourquoi.

registres d'ordres, cette pierre de touche du commandement. Mais que l'on parcoure leurs lettres, et alors apparaît pour tout officier ce qui fait leur grandeur propre, le signe qui les distingue entre tous, leur amour (le mot n'est pas trop fort) pour leurs soldats.

Alors vraiment ces généraux illustres ont traité leurs soldats comme des frères d'armes dont le dévouement et la bravoure procuraient leur succès; aussi ont-ils pu réclamer d'eux les plus extrêmes efforts, jamais ils ne leur manquèrent.

Parfois, dans les jours de tristesse, on se prend à rêver à ces nobles armées de la République, où les circonstances ont créé de tels liens d'union entre les généraux et la troupe; où elles leur ont permis de se former une opinion personnelle sur chacun ; où les divisionnaires n'hésitent pas à consoler leurs soldats, où ils soutiennent leurs officiers, où ils font preuve du courage le plus rare chez l'homme, non celui du feu, mais du courage moral, où ils bravent toute responsabilité quand il s'agit d'assurer leur bien-être, de leur faire obtenir leur dû, de les défendre.

Lorsque, plein d'illusions à mon entrée dans la carrière militaire, j'entrepris ce travail, espérant pouvoir consacrer à l'étude de l'histoire les loisirs de ma vie d'officier, j'avais compté étudier l'histoire de l'armée d'Italie de 1794-1797. Bien que les matériaux des trois premiers volumes soient prêts, les circonstances en ont décidé autrement.

Pour des motifs indépendants de ma volonté, je me suis vu forcé de publier en premier la partie de mon travail qui commence à Loano.

Ceux qui parcourront ces pages y trouveront donc des allusions à des événements que nous supposons connus, principalement en ce qui est relatif aux négociations diplo-

Il suffit de lire les écrits de Boyen, de Gneisenau, de Scharnhorst, pour se convaincre si, quoi que prétende une certaine école historique, la méthode napoléonienne avait été magnifiquement synthétisée.

matiques et aux événements qui ont précédé la bataille de Loano.

Presque tous les documents cités dans ces volumes sont tirés des archives de M. le prince d'Essling, qui me les a ouvertes avec la plus grande libéralité. Sans sa bienveillance, cet ouvrage aurait été impossible.

Mon camarade, M. Desoffy de Cserneck, m'a communiqué le registre d'ordres du général Dommartin.

Quoique je n'aie pas eu occasion de citer dans ces volumes les documents que j'ai étudiés à Vienne, je profite de cette occasion pour adresser aux officiers détachés aux archives historiques le témoignage de ma gratitude et du souvenir inaltérable que j'ai conservé de leur courtoisie.

En terminant, qu'il me soit permis de réclamer, de ceux qui voudront bien jeter un coup d'œil sur ces pages, un peu d'indulgence, et de conclure par cette phrase de Guibert :

« Mais si je m'égare, si j'embrasse quelquefois la chimère du mieux impossible, qu'on me plaigne et qu'on me pardonne. Le délire d'un soldat qui rêve au bonheur de sa patrie a quelque chose de respectable [1]. »

1. Guibert, *Essai général de tactique.*

garder la ligne et se lier par la gauche avec le général Pijon à Saint-Jacques. »

Le chef de brigade Dupuy recevait le commandement de la place; la surveillance des magasins pris sur l'ennemi lui était particulièrement recommandée.

Masséna à Dupuy, 4 frimaire (25 novembre). A. M.

« En conséquence des ordres du général en chef, il est ordonné au chef de brigade Dupuy de prendre, aussitôt le présent ordre reçu, le commandement de Finale, Bourg-Maurice. Il fera de suite les perquisitions qu'il croira nécessaires pour empêcher que les magasins pris sur l'ennemi ne soient dilapidés ; il fera mettre auxdits magasins les forces convenables pour les faire respecter ; il ne négligera aucun des moyens pour assurer à la république tous les objets tant en subsistances, liquides, habillement, armement, équipement et généralement tout ce qui a appartenu à l'ennemi ; il se concertera pour toutes ces opérations avec le commissaire des guerres Saraud. »

Dans la journée le général Bizanet allait cantonner à Feligno avec les 2ᵉ, 3ᵉ, 13ᵉ bataillons de grenadiers.

Masséna à Bizanet, 4 frimaire (25 novembre). A. M.

« Ordonne au général Bizanet de partir sitôt le présent ordre reçu pour se rendre à Feligno. Il amènera avec lui les 2ᵉ, 3ᵉ et 13ᵉ bataillons de grenadiers, qu'il cantonnera à Feligno, Calice et autres endroits environnants. Il correspondra pour tous les objets de service avec le général Laharpe. »

Deux ordres adressés à Ménard [1] et à Joubert réglaient

1. Masséna avait d'abord confié à ce général l'occupation des postes enlevés la veille.

Masséna à Ménard, 4 frimaire. A. M.

« Je pars pour les hauteurs de Finale. Je vous laisse ici, mon

la position des troupes sur les hauteurs au nord de Finale.

Masséna à Joubert, 4 frimaire (25 novembre). Finale. A. M.

« Ordonne à l'adjudant général Joubert, actuellement à Saint-Jacques, d'en partir demain matin 5 du courant, pour se rendre le même jour à Bardinetto, pour y prendre le commandement de Monte Lingo et Bardinetto.

« Il aura soin de lier sa gauche avec les troupes de Melogno et prendre des positions à pouvoir couvrir les troupes de Monte Lingo ; il fera observer les mouvements que les ennemis feront sur ces points par la Planette, le général en chef s'en rapportant infiniment à ses connaissances locales et militaires.

« L'adjudant général Joubert prendra, à son passage à Melogno, la 101e demi-brigade, qu'il emmènera avec lui à Bardinetto pour rester sous ses ordres. Il correspondra avec le général Laharpe pour tous les objets de service. Les troupes tireront leurs subsistances de Loano. »

Masséna à Ménard, 4 frimaire (25 novembre). Finale. A. M.

« Ordonne au général Ménard de partir demain 5 du courant, avec les 13e et 14e demi-brigades, pour se rendre à Melogno, y prendre le commandement de ces positions. Il sera sous les ordres du général Laharpe et lui rendra compte de tous les objets du service. »

Joubert recevait de plus une lettre particulière.

Masséna à Joubert, 4 frimaire (25 novembre). A. M.

« Vous recevrez l'ordre, mon cher Joubert, pour vous

cher Ménard, avec les 13e, 14e et 1re demi-brigades provisoires, pour occuper toutes les positions qu'occupaient les Autrichiens hier, indépendamment de celles que vous occupez. Vous voudrez bien descendre ici, la présente reçue ; vous m'adresserez vos lettres à Finale et vous correspondrez avec le général Laharpe à Melogno pour tous les objets de service. Vous pourrez cependant m'écrire à Finale. »

rendre à Bardinetto y prendre le commandement de Monte Lingo et de Bardinetto. Ce poste a absolument besoin d'un militaire aussi intelligent et actif que vous.

« Vous recevrez un ordre d'attaquer la Planette conjointement avec le général Serrurier ; faites vos découvertes en conséquence et faites-moi part, je vous prie, de vos observations pour cette attaque.

« D'après le compte que j'ai rendu au général en chef de la conduite que vous avez tenue dans cette affaire, il vient de demander le brevet de général de brigade pour vous.

« Recevez-en mes bien sincères compliments. »

Un ordre général expédié à Laharpe réglait l'emplacement de toutes ces troupes.

Masséna à Laharpe, 4 frimaire (25 novembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher camarade, que le général en chef vient de décider que le général Ménard ira commander Melogno ; le général Joubert, à Bardinetto, amènera avec lui la 101e pour renforcer les troupes qu'il y a à Bardinetto. Cette demi-brigade se trouve sous la ligne de Saint-Pantaléon. Vous pouvez choisir, mon camarade, votre quartier général à Corbua ou à Calisso. Je vous laisse le maître de choisir un de ces deux endroits.

« La 1re demi-brigade provisoire reçoit l'ordre de partir demain pour être cantonnée à Corbua ; les 2e, 3e, 13e et 1er bataillon de la 100e partent aujourd'hui pour aller cantonner à Feligno, Calisso, et autres petits villages aux environs.

« Les généraux Pijon, Ménard, Joubert et Bizanet seront directement sous vos ordres, ainsi que les troupes cantonnées dans la vallée de Finale. Demain l'adjudant général Monnier ira vous rejoindre.

« Vous correspondrez directement avec moi pour tous les objets de service.

« Les troupes de Melogno et Saint-Jacques, comme aussi celles de la Madone de la Néva, seront baraquées.

« Quatre compagnies de sapeurs seront mises à votre disposition pour en accélérer la construction.

« Avant de quitter Melogno, donnez, mon cher Laharpe, des instructions au général Ménard, connaissant fort peu le pays; comme aussi assurez-vous de ce que d'Argenteau est devenu et si la gauche de cette passe est bien couverte par les troupes de Joubert. »

Dans la journée du 25, Masséna et Augereau se rendaient à Vado en passant par Saint-Jacques. La brigade Rusca suivait la route du littoral.

Augereau à Rusca, *5 frimaire* (*26 novembre*). A. G.

« Il est ordonné au général de brigade Rusca de faire assembler de suite la brigade qu'il commande et la faire partir de son cantonnement de Gora pour se rendre à Finale, pour de là prendre le chemin de Vado en côtoyant la rive droite de la Rivière. »

Le général Laharpe, prévenu par Pijon que les ennemis se disposaient à évacuer Vado et Savone, les talonnait vivement et arrivait le soir sur les hauteurs de Seigne avec deux bataillons. Les deux généraux divisionnaires l'y rencontraient avant d'entrer à Savone.

Les documents français ne permettent pas d'indiquer le jour précis de l'entrée à Savone, mais du texte même de la lettre de Masséna en date du 7 frimaire (28 novembre) on peut admettre que ce fut le 26 novembre. Le 28 novembre au matin, Laharpe en partait pour aller prendre le commandement du centre de la ligne, sans que l'on puisse préciser les limites de son commandement.

Schérer établissait, le 26 novembre, son quartier général à Finale.

De là il réclamait, le 26 novembre, à ses généraux divi-

sionnaires, la relation des événements de la bataille, il prescrivait à tous les généraux de visiter les cantonnements de leurs troupes et de lui en transmettre l'emplacement exact. Des ordres devaient être donnés pour faire venir les effets de campement laissés dans les différents camps.

Schérer à Masséna, 5 *frimaire* (*26 novembre*). *Finale*. A. M.

« Le général divisionnaire Masséna voudra bien me faire fournir, dans le plus court délai possible, la relation exacte de ce qui s'est passé lors de la bataille du 2 au corps de troupes qui était à ses ordres ; il m'enverra également la note de l'emplacement de toutes ses troupes. A cet effet, les généraux de division et de brigade qui sont à ses ordres visiteront tous leurs cantonnements et lui transmettront l'emplacement qu'occupe chaque corps. Je désire que cet état me soit remis dans le plus court délai possible, à midi s'il se peut. Il fera donner sur-le-champ les ordres les plus précis pour que les bidons, marmites et gamelles restés dans les différents camps sous la garde de six hommes soient, dans le plus court délai possible, conduits soit à Ceriale, Borghetto ou Loano, pour de là être embarqués ou transportés par terre, afin que les troupes puissent les reprendre ; les commissaires des guerres donneront à cet effet toutes les facilités qui seront nécessaires. »

La question militaire était à peine tranchée par la victoire, que la partie administrative venait ressaisir le général en chef. D'après une dépêche de Gauthier il résultait qu'à la suite d'une conférence tenue chez le commissaire ordonnateur aucun service administratif n'était assuré.

Schérer à Gauthier, 5 *frimaire* (*26 novembre*). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 2 du courant, ainsi que celle que vous a écrite le commissaire ordonnateur en chef, concernant la situation actuelle des dif-

férents services de l'armée. Je donnerai connaissance aux représentants du peuple du résultat de la conférence qui a été tenue sur cet objet chez le commissaire ordonnateur, et des rapports qu'ont faits à ce sujet les agents en chef des différentes administrations. Ils ne pourront que les convaincre de l'urgente nécessité d'employer tous les moyens possibles pour nous procurer le numéraire suffisant et sans lesquel le commissaire ordonnateur assure qu'aucun service ne peut être assuré, et particulièrement celui des transports et des fourrages. D'après les observations de l'ordonnateur Sucy sur la situation dudit service, vous donnerez des ordres pour que toute la cavalerie des divisions du centre et de la gauche rentre à Nice. Lorsque vous m'aurez envoyé l'état de cette cavalerie, je lui assignerai sa destination ultérieure. Vous pouvez aussi écrire de ma part, au général Garnier, que d'après la situation où il se trouve, j'approuve qu'il fasse des dispositions pour rapprocher son infanterie de Nice. Vous lui observerez cependant qu'il faut qu'il laisse aux postes, qu'il est indispensable de garder même pendant l'hiver, les troupes nécessaires à leur sûreté. Vous lui manderez de me prévenir sur-le-champ des dispositions qu'il aura faites conformément à mes intentions.

« J'ai reçu l'arrêté du Directoire exécutif qui porte que le général de brigade Beaumont cessera les fonctions de commandant de la place de Nice, mon intention étant de le faire remplacer provisoirement par le général de brigade Guillot, qui, d'après ce que vous me mandez, désire être employé, quoique convalescent. Vous donnerez l'ordre à ce général de se rendre à cet effet à Nice, où vous lui remettrez les instructions nécessaires pour le mettre à même de s'acquitter sur-le-champ des fonctions qui lui sont confiées. Je préviens le commissaire du gouvernement Maisse de cette disposition.

« Le général Macquard m'a prévenu des changements que le bien du service a exigé qu'il fit dans sa division ; il m'a donné avis aussi de l'établissement de son quartier général à Breglio. Lors de mon travail général sur les cantonnements, je n'oublierai pas la 165e demi-brigade. Il est juste qu'elle prenne un peu de repos, puisqu'elle est depuis deux ans aux avant-postes. Je fais passer à l'adjudant général Lasalcette un brevet de général de brigade, que m'a adressé la neuvième commission, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté du Comité de salut public qui l'a nommé à ce grade, à la charge par lui de continuer le service d'adjudant général et de ne toucher que les appointements de ce dernier grade. »

L'armée continuait à être réduite aux approvisionnements laissés par les Autrichiens. Il s'agissait donc avant tout de ne pas laisser dilapider ces précieuses ressources.

Leur conservation attirait toute l'attention de Schérer; des commissaires des guerres étaient dirigés sur Savone pour y organiser le service. Jusqu'à ce moment il prévenait Masséna de ne pas trop compter sur des envois de l'arrière et de se tirer d'affaire au moyen de réquisitions.

Schérer à Masséna, *6 frimaire* (*27 novembre*). *Finale*. A. M.

« Le commissaire Lavergne est parti hier pour Vado. On va y envoyer le commissaire Saraud, soit pour exercer lui-même, soit pour donner une instruction à Lavergne.

« Le pain est dû demain aux troupes. Je vais faire mon possible pour faire arriver demain dans la matinée huit mille rations pour deux jours. Cependant, comme il serait possible que les mulets manquassent, il n'y aura pas de mal à obliger la ville de Savone à les fournir de suite. Aussitôt que j'aurai réglé ici ce qu'il y a à faire, j'irai vous rejoindre pour voir ce qu'il y aura à faire à Savone. »

La difficulté d'approvisionner les troupes suspendait

toute opération. Provisoirement Schérer conseillait à Serrurier de rester tranquille jusqu'au moment où il pourrait faire attaquer les Piémontais de flanc. Il lui exprimait toute sa satisfaction sur la manière dont il avait conduit les opérations.

Schérer à Serrurier, 6 frimaire (27 novembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, la lettre que m'a apportée l'adjudant général Lasalcette. Je trouve que vous avez fait tout ce qu'il était en votre pouvoir; avec le peu de forces que vous aviez, vous avez tenu l'ennemi en respect et l'avez empêché de donner des secours à Argenteau, c'est tout ce que je voulais.

« Masséna a eu trop à faire probablement dans la journée du 2 frimaire pour pouvoir vous donner de ses nouvelles, le 3 il a couru à Melogno et à Saint-Pantaléon; il lui était alors bien difficile de vous faire passer des ordres ou des avis.

« Tenez-vous donc tranquille et sur vos gardes. Quand j'aurai occupé les positions en avant de Savone, où déjà nos troupes se trouvent, j'aviserai aux moyens de prendre les Piémontais en queue et en flanc, pendant que vous les entretiendrez de front.

« Ci-joint une lettre pour un certain Squinotti [1] que je vous prie de lui rendre, et auquel vous pourrez donner des facilités pour la faire parvenir à son adresse. C'est une espèce de négociation entamée du temps de Kellermann, qui peut réussir et obtenir la paix en faisant sortir le roi de Sardaigne de la coalition.

« Je remet à Lasalcette douze louis pour votre correspondance secrète. Je vous enverrai l'adjudant général Couthaud. Fiorella fera le service de général de brigade en attendant que j'aie obtenu du gouvernement son brevet.

1. C'était un espion négociateur.

Les généraux Miollis et Guillaume pourront alors rétablir leur santé dans un endroit favorable à cet objet. J'aurais cependant besoin que le général Guillaume pût occuper un poste dans une ville de guerre. Demandez-lui s'il le pourra bientôt. »

Le 7 frimaire (28 novembre), des dispositions étaient prises pour concentrer nos forces et être à même de marcher contre les Piémontais au cas où ceux-ci ne battraient pas en retraite. Toutefois Schérer faisait dépendre l'exécution de ces mouvements de l'occupation du château de Savone.

Schérer à Augereau, 7 frimaire (28 novembre). A. G.

« Lorsque vous croirez votre présence inutile à Savone, je serais bien aise, mon cher général, que vous vous rendiez ici, car tout n'est pas fini. Il faut, avant que de prendre des quartiers d'hiver, renvoyer les Piémontais de notre voisinage. Si les troupes qu'a emmenées avec lui le général Masséna suffisent, d'après ce que je lui mande, vous pouvez donner ordre à Rusca et à sa brigade de s'en retourner par Saint-Jacques, et non par le chemin de Spotorno, parce qu'il doit occuper des points dans cette partie, dans la supposition où nous marcherions sur les Piémontais.

« Si j'avais deux bataillons dans le château de Savone, je tirerais tout le reste des troupes pour marcher à dos des Piémontais, et les forcer de quitter les positions qu'ils occupent. Si l'on ne peut, pour le moment, mettre du monde dans le château de Savone, alors je sens que les 4,000 hommes qui sont aux environs peuvent être nécessaires. Au reste, j'envoie mes instructions au général Masséna, vous vous concerterez ensemble pour le tout. »

En réponse à une lettre de Masséna qui nous manque, apportée par Cervoni, il le mettait au courant de la situation et lui dictait des instructions relativement à l'occupation du fort de Savone.

Schérer à Masséna, 7 frimaire (28 novembre). Finale. A. M.

« Cervoni m'a rendu votre lettre et m'a fait rapport de l'embargo que vous avez mis sur différents bâtiments. J'approuve fort cette mesure. Il me semble que le pain ne vous est dû qu'aujourd'hui. J'ai fait venir hier le commissaire ordonnateur pour le prévenir de faire filer pain, viande et eau-de-vie. — Vous me dites de faire filer sur Savone le nombre de troupes que je croirai nécessaire; pour le moment, vous y avez plus de 4,000 hommes, et sûrement il y en a plus qu'il n'en faut, car je ne saurais comment les faire subsister, chose à laquelle le commissaire ordonnateur doit penser.

« Vous auriez bien dû me dire si vous avez trouvé de la farine à Vado ou à Savone pour pouvoir sustenter la troupe qui est aux environs de cette ville, ce qui nous aurait bien soulagés. Vu la pénurie de nos moyens de transport, on a requis de Savone 15,000 rations de pain. Cette ville les fournira-t-elle ?

« Comment le gouverneur Spinola voit-il notre arrivée et pensez-vous qu'il soit bien difficile d'avoir place au château ? Cervoni m'a dit une chose qui m'a fait beaucoup de peine, c'est que Laharpe est actuellement avec vous à Savone. Comment est-il possible que n'ayant que trois généraux de division dans cette armée et deux ayant été envoyés par moi à Savone, le troisième se permette d'abandonner sans mon ordre le poste important qui lui est confié ? Je vous prie, aussitôt la présente reçue, de dire à Laharpe de s'en retourner de suite à son poste. Les Piémontais sont en force dans la vallée de Garessio, dans leurs camps de la Planette et Saint-Bernard. Ils sont probablement réunis à d'Argenteau et ce n'est pas le moment de s'endormir, car si les ennemis ne se séparent pas et ne prennent pas leurs quartiers d'hiver, je suis déterminé

à les attaquer et à les forcer à déguerpir. Serrurier est actuellement isolé et peut être attaqué par 20 ou 25,000 hommes. Vous sentez que cet état de choses ne peut subsister. Si vous pouvez d'une façon ou d'une autre mettre deux bataillons de grenadiers dans le château de Savone, vous me tireriez une grande épine du pied, car alors nous pourrions marcher avec toutes nos forces réunies sur les Piémontais. — Je vous autorise donc à mettre garnison dans ce château, soit conjointement avec les Génois, soit sans eux, s'ils ne veulent pas partager la défense de la place avec nous.

« Je consens même que le commissaire Spinola reste commandant en chef du fort, en me réservant de donner une instruction au commandant français qui le mette à l'abri de la perfidie et de l'astuce italienne. Je voulais aller aujourd'hui à Savone, mais s'il arrivait un événement, ce serait un général de brigade qui devrait donner les ordres à 18,000 hommes qui restent dans les environs de Finale, Saint-Jacques et Bardinetto.

« Je vous le répète, faites partir de suite le général Laharpe pour son poste, qu'il se trouve en mesure pour tous les événements possibles de la guerre.

« Pourquoi avez-vous renvoyé Cervoni à Finale ? Si vous mettez garnison au château, il y a moins d'inconvénients sans doute, mais sans cela les 2,000 hommes de votre corps d'armée placés à Savone restent sans commandant. Je vous envoie mon aide de camp pour être sûr que cette lettre vous parvienne promptement. Faites-moi réponse par une ordonnance sur tous les articles de cette lettre.

« Je joins ici une instruction pour la prise de possession de Savone [1]. »

1. La copie porte des positions de Vado, ce qui est certainement une erreur.

Instruction, 7 frimaire (28 novembre). Finale. A. M.

« Le général Masséna ayant avec lui trois bataillons et 600 éclaireurs, et le général Augereau un corps d'environ 2,000 hommes, ces troupes me paraissent suffisantes pour en imposer au gouvernement génois et l'obliger à nous permettre de tenir garnison dans le château de Savone, conjointement avec eux ou sans eux, s'ils ne veulent pas partager la défense du château avec nous.

« Je remets à la prudence du général Masséna de prendre dans ce moment possession du fort ou d'attendre plus longtemps, s'il peut mettre deux bataillons de grenadiers dans le fort et un dans la ville pour garder le fort et le port de Vado. Après avoir mis un bon commandant dans le fort, il ordonnera à tout le reste des troupes, tant des siennes que du général Augereau, de revenir sur Saint-Jacques.

« S'il trouve que le moment ne soit pas favorable pour cette entreprise, il attendra mon arrivée ; dans tous les cas, il aura soin de se porter militairement, d'envoyer des émissaires pour avoir des nouvelles de l'ennemi qui s'est retiré par Altare et Montenotte, et me rendre compte de tout dans le plus bref délai. »

Cette irrésolution de Schérer après la victoire est inexcusable et dénote une nature peu énergique ; en admettant qu'il pût se reposer sur Masséna du soin de conduire la droite, de poursuivre les Autrichiens ou seulement de les contenir, au cas où il se serait décidé à frapper un grand coup sur l'armée piémontaise, ne devait-il pas alors rejoindre Serrurier ?

Le motif invoqué, pour justifier sa présence à Savone, de ne pas avoir de généraux divisionnaires pour commander aux 18,000 hommes restés sur les hauteurs, est inadmissible; en effet, il n'y avait nul avantage à diriger Augereau sur Savone.

Remarquons encore que l'importance accordée ici à Savone sera démentie par Schérer lui-même, un peu plus tard. Dans ses lettres au Directoire il la considère comme une place de peu d'importance, incapable de résister plus de huit jours à une attaque réglée. D'autre part, il est bien évident qu'une défaite complète de Colli aurait eu plus d'influence sur Gênes que l'envoi de 6,000 hommes sur la droite, mouvement qui n'avait d'autres résultats que d'allonger notre ligne et de l'affaiblir.

Quant à l'armée autrichienne, à l'en croire, elle n'existait plus. Notre flanc droit n'était donc pas menacé dans une marche sur Ceva.

D'après ces instructions, Masséna avait à jeter deux bataillons dans le fort de Savone ; cependant, d'après la lettre même du général en chef, attendant à chaque instant son arrivée, il en diffère la demande.

Le 7 frimaire, en accusant à Schérer la réception de son ordre du même jour, il le met au courant de ses projets, de la position des troupes et des ressources trouvées.

Masséna à Schérer, Savone, 7 frimaire (28 novembre). **A. M.**

« J'ai reçu votre lettre, citoyen général, avec les instructions y incluses.

« Le commissaire ordonnateur n'est assurément pas bien instruit puisqu'il est dû aujourd'hui du pain à bien des bataillons ; j'y ai prévu en requérant le gouverneur dès mon arrivée, hier matin, de nous en faire faire 20,000 rations ; avec la meilleure volonté il n'a encore pu m'en faire faire que de 6 à 8,000.

« Lorsque je vous ai dit de faire filer les troupes que vous croirez nécessaires sur Savone, ce n'a été que pour vous mettre à même d'obliger les Génois à vous remettre la forteresse par la force, s'ils s'y refusent de gré à gré, comme il y a tout à parier.

« Je ne pourrai vous rien dire des farines qu'on a trouvées hier à Vado et à Savone, n'ayant trouvé ici aucun commissaire des guerres; ils sont arrivés hier au soir et il m'a été déjà rendu compte qu'on a trouvé 1,000 sacs de farine avec du blé; j'espère que nous en trouverons beaucoup plus, d'après ce qu'on nous dit.

« Les fours que nous avons trouvés à Vado travaillent; j'ai fait une réquisition ce matin au gouverneur de cinquante mulets. Soyez bien persuadé, citoyen général, que nous n'avons rien perdu de vue.

« Je pense que ce ne sera que par la crainte que nous pourrons obliger les Génois de nous laisser garder la forteresse conjointement avec eux.

« Je sonderai cependant ce soir le colonel Spinola, pour voir s'il veut me permettre d'y faire entrer deux bataillons de grenadiers dans le fort; mais vous savez qu'ils ne peuvent rien faire sans l'autorisation de leur gouvernement de gré à gré.

« Vous savez que nous sommes passés par Saint-Jacques avec Augereau, pour nous rendre à Vado.

« Le général Laharpe, d'après l'avis qu'il avait reçu du général Pijon que les ennemis se disposaient à évacuer Vado et Savone, marchait avec deux bataillons pour les talonner dans leur retraite, et nous trouvâmes le général Laharpe sur les hauteurs de Seigne. Il est parti ce matin d'ici pour se rendre à son poste.

« Il me paraît un peu fort que les Piémontais puissent être au nombre de 20 à 25,000 dans la vallée de Garessio, Saint-Bernard et la Planette, fussent-ils même réunis avec d'Argenteau.

« Je vous ai déjà dit, citoyen général, que je ne négligerai rien pour mettre garnison dans la forteresse s'il est possible, mais je vous répète que ce ne pourra être que par un grand appareil de guerre que nous les y ferons

consentir ; si la chose a lieu, je me conformerai à vos instructions. J'ai cru pour le moment n'avoir pas besoin de Cervoni ici, et voilà pourquoi je l'ai renvoyé.

« Il n'est pas possible de tirer un seul homme d'ici, la brigade de Rusca couvre Savone depuis Ronco jusqu'à Montenotte, celle de Pijon couvre le Baracon, la gorge de Culiano, Cadibone, et sa droite arrive à Montenotte.

« L'ennemi a évacué ce matin Altare, et toutes les nouvelles sont qu'il fait sa retraite sur Alexandrie. Si je ne vous ai pas encore écrit, c'est que je vous attendais ce matin.

« Augereau se rend près de vous ; vous serez instruit exactement de tout. »

Comme Masséna l'avait prévu, la réponse de Spinola fut négative. En présence de ce refus, Masséna ne crut pas devoir accepter la responsabilité d'entrer de force dans la citadelle. Une décision prise en ce sens pouvait nous brouiller avec Gênes, et, quelle que fût l'impuissance offensive de cette puissance, nous forcer encore à diminuer nos forces actives pour contenir la population de cette ville. Le souvenir de la révolte de 1746 y était resté vivant; de plus, son occupation aurait eu pour effet de fermer ce port au commerce des neutres, et par là même d'affamer l'armée qui en tirait ses moyens de subsistance. Il y avait donc intérêt d'y pénétrer en ami.

Ces réflexions ont certainement dû se présenter à l'esprit du général, nous verrons plus loin qu'elles reviennent à chaque instant sous la plume de Schérer.

Masséna ne fit donc que devancer les intentions du général en chef, en ne brusquant pas la situation et en remettant toute cette négociation à Villars. Il lui écrit le 28 novembre :

Masséna à Villars, 7 frimaire (28 novembre). A. M.

« Le général en chef doit vous avoir écrit, citoyen, pour traiter avec le Sénat la demande que notre gouvernement fait de tenir garnison dans la forteresse de Savone. J'en ai causé aujourd'hui avec le colonel Spinola et lui en ai fait la demande; il m'a répondu que ses pouvoirs ne s'étendaient pas jusque-là, et que son gouvernement seul pouvait le permettre.

« J'ai l'ordre précis du général Schérer de m'en emparer de gré ou de force.

« Vous seul, citoyen, pouvez traiter un objet aussi délicat auprès du Sénat génois. Mille raisons, que vous connaissez comme moi, doivent vous faire chercher les moyens d'entrer dans la forteresse en ami; pressez, je vous prie, cette négociation, et faites-m'en part le plus tôt possible pour agir en conséquence. Je crois inutile de vous dire qu'il importe infiniment d'être maître du fort de Savone. »

Schérer était de suite informé de ce refus.

Masséna à Schérer, 7 frimaire (28 novembre). Savone. A. M.

« J'ai vu le colonel Spinola et lui ai fait la demande de permettre que deux de nos bataillons de grenadiers entrassent dans la forteresse pour garder, conjointement avec ses troupes, le fort; il m'a répondu qu'il n'avait pas ce pouvoir, et que son gouvernement seul pouvait le permettre, que ses instructions étaient claires et précises de défendre la forteresse jusqu'au dernier coup à tirer, et qu'en conséquence, il ne pouvait, à son grand regret, adhérer à ma demande. Je vous avais déjà mandé ce qu'il me répondrait, nous n'avons donc, citoyen général, qu'un grand appareil de guerre à leur faire voir ou tout attendre des négociations de notre envoyé à Gênes. Ni Spinola ni le gouverneur ne peuvent rien par eux-mêmes. J'attends vos ordres. »

En conséquence, le 29 novembre (8 frimaire), Ritter était averti de l'échec de la tentative de Masséna.

Schérer à Ritter, 8 frimaire (29 novembre). A. M.

« Je vous préviens, citoyen représentant, que le gouverneur du fort de Savone a refusé formellement de permettre à deux bataillons de grenadiers d'entrer dans ce fort pour y faire le service conjointement avec les Génois. Cette proposition lui a été faite par le général Masséna. Il a répondu qu'il ne le pouvait pas sans un ordre de son gouvernement qui lui avait donné ordre de la défendre jusqu'à son dernier homme. Dans cette circonstance, je vous prie de me donner une instruction et des ordres pour savoir la conduite que je dois tenir. »

A ces diverses occupations se joignait la nécessité de rétablir la discipline. Les désordres causés par nos troupes privées depuis de longs mois de toute solde, n'ayant même pas de pain, durent être épouvantables, à en juger par les termes de la circulaire destinée à les réprimer.

Masséna. Circulaire aux généraux, 7 frimaire (28 novembre). Savone. A. M.

« Vous voudrez bien, mon camarade, ordonner aux chefs de corps qu'il soit fait, à dater de demain, trois appels par jour, le matin, à midi et le soir. Vous rendrez les chefs de corps responsables de l'exécution du présent ordre. Il est temps, enfin, que le désordre cesse, et ce ne peut être que par votre vigilance et la sévérité que vous mettrez à vous faire rendre compte des appels ordonnés que vous pourrez arrêter les horreurs que nos soldats commettent; il faut les livrer à la commission militaire sans miséricorde; il faut des exemples. Je compte trop sur votre amour pour le maintien de l'ordre, pour que nous ne parvenions bientôt à rétablir l'ordre, la disci-

pline et le respect dus aux personnes et aux propriétés. »

Des instructions spéciales aux commandants de Vado et de Savone venaient compléter ces dispositions.

Chaque jour les rues seraient parcourues par de nombreuses patrouilles, les militaires appartenant à des corps autres que ceux de la garnison seraient arrêtés par elles et mis en prison. Ensuite on les ferait conduire de poste en poste à leurs corps [1].

Mais ces mesures furent impuissantes pour rétablir la discipline; leur répétition même prouve combien elles furent loin de remédier à la désertion et à la maraude, maux qui détruisaient l'armée. D'ailleurs, à quoi servent les ordres lorsque le commandement ne sait que prescrire et que les moyens lui manquent pour pourvoir?

Ainsi que nous l'avons vu, le Comité de salut public, du moment où la paix avait été conclue avec l'Espagne, avait envisagé pour l'armée d'Italie le rôle le plus brillant. Il lui avait prescrit, après la victoire, d'enlever Ceva de façon à pouvoir en déboucher au mois de février de l'année suivante, et, suivant le cas, soit de forcer le roi de Piémont à la paix, soit de s'avancer jusque dans le Tyrol.

La décision que Schérer allait avoir à trancher était de la plus haute gravité; se contenterait-on des avantages acquis, ou malgré la pénurie de l'armée en matériel de tout genre tenterait-on une campagne d'hiver? Comme tous les caractères faibles que ce grand honneur du commandement accable, le général en chef n'osa s'en rapporter

1. *Masséna au commandant de place, 7 frimaire (28 novembre).* A. M.

Le commandant de place fera faire des patrouilles et fera mettre en prison tous les militaires qui ne tiennent à aucun corps de la garnison, et les fera conduire de poste en poste jusqu'à leurs corps. Il me rendra compte tous les jours du nombre d'hommes qu'il aura fait arrêter en me désignant le nom des hommes, du bataillon et du cantonnement.

à lui-même; il crut nécessaire d'avoir l'opinion de ses généraux divisionnaires.

Par cette conduite, il pensait peut-être rejeter sur eux une partie de la responsabilité qui pesait sur lui et se couvrir de leur appréciation; les étranges demandes qu'il leur adresse en février sont là pour le prouver.

Mais l'histoire ne saurait admettre de telles défaillances, et dans toutes campagnes elle fait rejaillir sur le chef seul, soit la louange, soit le blâme, car à la guerre, ainsi que l'a exprimé Napoléon, les hommes ne sont rien, un seul homme est tout.

Le 8 frimaire (29 novembre), Schérer apprenait les succès de Serrurier.

Schérer au ministre, 8 frimaire. Finale. A. M.

« Il est heureux pour moi, citoyen ministre, que le premier acte de correspondance que j'ai avec vous soit pour vous annoncer un nouvel avantage remporté par l'armée d'Italie.

« Ayant fait renforcer le général Serrurier de 2,000 hommes, il fit attaquer, dans la journée du 7, les camps retranchés piémontais de la Planette et Saint-Bernard et les a forcés de se retirer du côté de Bagnasco. Aussitôt que j'aurai des nouvelles de cette expédition, je m'empresserai de vous en prévenir.

« Les Piémontais n'ont rien à reprocher aux Autrichiens.

« Ma gauche frémissait d'impatience de n'avoir pu mériter autant de lauriers dans la journée du 2 frimaire que le centre et la droite ; elle vient de se mettre au niveau. »

Il mandait aussitôt à Finale ses deux autres divisionnaires, et les informait de la retraite des Piémontais.

Schérer à Masséna, 8 frimaire (29 novembre). Finale. A. M.

« J'espère que Laharpe est à son poste. Vous laisserez

Rusca arranger jusqu'à nouvel ordre les affaires de Savone.

« Venez, vous, de votre personne ici. Les ennemis ont évacué la Planette et Saint-Bernard, mais ils sont avec 6,000 hommes sur Spinardo. Il faut les dénicher.

« Augereau fera bien de venir également. »

Peut-être songeait-il à opérer une concentration de troupes sur Finale et à rejoindre Serrurier avec ce corps afin de forcer les Piémontais à une retraite générale, car nous voyons Augereau ordonner à ses troupes de se tenir prêtes.

Augereau. Circulaire aux généraux de brigade, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« Vous voudrez bien, général, rassembler la brigade que vous commandez et la tenir toujours prête à marcher. »

En même temps, il prescrivait à Aubernon de réunir 12,000 rations de biscuit à Finale ; il attirait son attention sur le sort des troupes de Monte Lingo, et à la réception de la dépêche de Masséna il lui faisait part des demandes du général.

Schérer à Aubernon, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« Il faut faire tous vos efforts pour tenir prêtes 12,000 rations de pain d'extraordinaire. Si vous avez du biscuit, faites-en venir de suite.

« Ces 12,000 rations seront données à des troupes des environs de Finale ; par conséquent, ce sera autant de moins à nourrir. Il faut absolument que je les aie à Finale, demain, de bon matin.

« Les distributeurs, à Savone, n'ont point distribué le pain, il a fallu que les généraux s'en mêlassent, et je vous avoue qu'il est temps de mettre de l'ordre dans cette administration.

« Il y a de la farine à Savone et Vado ; il manque des

bras, envoyez-en. Jusqu'à nouvel ordre, il n'y a guère que 4,500 hommes à Savone et aux environs.

« Je veux savoir, sans barguigner, ce qu'est devenu le convoi de deux mille rations de pain envoyé à Melogno le 6 et je vous déclare que je ne cesserai de poursuivre, que je ne découvre s'il a été envoyé ou non. Quel est celui qui en a été chargé, à qui le garde-magasin d'ici l'a-t-il remis ? C'est votre devoir de me le faire connaître. Je désire qu'au plus tard ce soir cette affaire soit tirée au net, et je vous rendrai responsable de ne pas me faire connaitre d'où part la faute.

« Je vous envoie ci-joint l'ordre à tous les commandants militaires de prendre, de gré ou de force, les mulets des Génois pour faire arriver du pain. »

Schérer à Aubernon, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« En vous envoyant la liste des cantonnements de toutes les troupes des généraux Masséna et Augereau, je vous invite sérieusement à ne pas les laisser manquer de vivres, de pain, de viande et eau-de-vie. Dans l'état qui vous est envoyé de l'emplacement des troupes, vous verrez que ce qui est à Melogno à présent marche sur Calissano, qu'il n'a que 800 rations de pain en sus de ce qu'il devait recevoir aujourd'hui, de sorte qu'il lui en manque pour demain douze à quatorze cents rations pour pouvoir vivre. Les troupes qui sont à Bardinetto et à Monte Lingo manquent de pain depuis deux jours, et elles n'ont pas eu de viande depuis leur départ d'Albenga ; il est impossible que cet état de choses subsiste, sans quoi toute l'armée se débandera pour piller. Vous avez la faiblesse de ne pas vouloir punir vos subordonnés et les obliger à faire leur devoir. Craignez que les suites de ce désordre ne retombent enfin sur votre tête.

« Je ne suis pas encore satisfait sur les deux mille ra-

tions de pain supposées envoyées à Melogno le 6; je vous réitère ma demande de me faire connaître celui par la faute duquel la troupe de Melogno n'a pas reçu son pain.

« Le gouverneur de Finale m'a assuré que la ville avait fourni aujourd'hui quatre mille rations de pain, ce qui doit vous mettre à l'aise pour faire vivre les troupes qui seront à Calissano demain. »

Vignolle à Aubernon, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« Je vous prie, citoyen ordonnateur, de faire attention à la note ci-jointe. Le général Masséna a fait la visite, avec le consul de la république à Savone et le commissaire des guerres que vous y avez envoyé, des bateaux qui se trouvent dans le port. Plusieurs sont chargés de blé et quatre de fourrages. L'ordre existe toujours de n'en laisser sortir aucun du port; il est urgent que vous y envoyiez des employés pour pouvoir faire réunir dans un seul magasin les différentes marchandises qu'on ramasse de part et d'autre. Il faut aussi que vous y envoyiez des boulangers pour mettre en activité tous les fours de Vado et Savone, les boulangers génois n'y entendent rien et gâtent plutôt la farine que de la travailler, et cela occasionne des plaintes sans nombre. Un seul commissaire à Savone ne peut suffire. Le général en chef ordonne que vous en envoyiez un second; il vous enjoint aussi d'envoyer de l'eau-de-vie à Savone.

« Vous voudrez bien lui accuser sur-le-champ la réception de cette lettre et l'assurer que vous allez vous occuper d'exécuter strictement ses ordres. »

A la suite des explications de l'ordonnateur, Schérer consentit à annuler la seconde partie de son ordre relative à l'envoi d'un second commissaire. Pour assurer la garde des magasins dont l'existence lui était signalée à Voltri, il dirigeait 500 hommes sur cette ville.

Schérer à Rusca, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« D'après une lettre du général Masséna par laquelle il demande une augmentation d'employés aux vivres et fourrages à Savone, j'ai ordonné à l'ordonnateur Aubernon de lui en envoyer; il m'assure par sa réponse, dont je vous envoie ci-joint copie, qu'il y a pourvu. Vous voudrez bien me rendre compte si les brigades de boulangers et les employés aux vivres et fourrages qu'il dit y avoir fait passer y sont réellement. Quant au commissaire des guerres que demande le général Masséna pour Savone, comme il y en a déjà un et qu'il y en a un autre à Vado, il me semble qu'ils doivent suffire, et d'après les observations de l'ordonnateur, je l'ai autorisé à ne pas augmenter le nombre, car, pour 18,000 hommes qu'il y a ici ou environ, il n'y en a que deux. Il faut y suppléer par des officiers de l'état-major, et ce ne sera sûrement pas plus mal fait. »

Schérer à Rusca, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« Il est important que vous détachiez, sous un chef de brigade ou de bataillon, sage et intelligent, 500 hommes choisis pour aller garder les magasins de Voltri. Choisissez ces troupes, haranguez-les avant de partir, commandez au chef de ces troupes de punir sans pitié les coupables. Les Génois se sont bien conduits à Voltri, ils nous gardent les magasins ennemis, il faut se bien conduire avec eux. Les 500 hommes seront nourris du pain qui sera commandé à Voltri et environs, avec promesse de restituer en grain la quantité donnée. On fera ensuite passer des bœufs pour la troupe. Je vais donner pour cela des ordres à l'ordonnateur. Vous avez fait cantonner votre troupe, je suppose, donnez-leur toute commodité possible, mais punissez les pillards. Que les conseils de guerre soient tenus sévèrement et que justice se fasse. Les Piémontais ont été

forcés d'abandonner Saint-Bernard, la Planette, Spinardo. Nous avons pris sept à huit pièces de canon. L'officier que vous enverrez s'entendra avec le citoyen Dubreuil, présentement à Voltri, pour tous les objets de service et l'évacuation des magasins. »

Transmettant à Gauthier la nouvelle de nos succès, il l'invitait également à donner tous ses soins à l'approvisionnement de la gauche et du centre.

Schérer à Gauthier, 8 frimaire (*29 novembre*). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 7 courant. C'est avec juste raison que les Niçards perdent l'espoir de régaler le général de Wins à Nice ; l'armée autrichienne qu'il commande fait tellement sa retraite en désordre que j'ignore où elle se trouve en ce moment, ce n'est que bien loin qu'elle pourra se rallier.

« Vous faites bien de diriger sur Albenga tous les hommes dont les corps sont à l'aile droite de l'armée ; on les dirige de là sur Finale, où ils recueillent de nouveaux renseignements sur leur destination.

« Vous avez actuellement la certitude que nous sommes maitres de Vado et de Savone.

« Puisque le corps franc de Tauffers est porté à 500 hommes, vous voudrez bien donner l'ordre que l'on n'y reçoive plus aucun homme déserteur ni autre, mon intention étant de ne pas le porter à un plus grand nombre. Il faudra tâcher, pour utiliser ce bataillon, de l'employer à la confection et à la réparation des chemins.

« Je suis fort aise d'apprendre qu'on a pris des mesures pour approvisionner les divisions du centre et de la gauche. On devrait bien aussi en prendre de certaines pour faire cesser la pénurie des fourrages. L'ordre que je vous ai envoyé, il y a plusieurs jours, pour retirer du centre et de la gauche la cavalerie qui y était pourra y contribuer.

« Vous pourrez envoyer l'ordre à l'adjudant général David de se rendre à Nice, où il recevra de nouveaux ordres pour sa destination ultérieure. »

La journée du 8 frimaire (29 novembre) confirmait notre victoire; néanmoins, la résolution du général en chef de limiter à ces maigres résultats le cours de ses succès était prise. Son ordre de renvoyer la cavalerie du centre et de la gauche le prouve. Bien qu'il eût appris les succès de Joubert et mis en mouvement Ménard et Laharpe, il n'osait risquer une affaire générale et prescrivait simplement à Serrurier de faire un grand fourrage.

Schérer à Serrurier, 9 frimaire (30 novembre). A. G.

« Sur la nouvelle, mon cher général, que vous aviez fait des mouvements sur l'ennemi qui l'avaient obligé d'évacuer Saint-Bernard et la Planette, j'avais donné ordre au général Joubert, posté avec 2,000 hommes à Bardinetto, de seconder vos mouvements et de le prendre en flanc par Calissano. Je suppose qu'il l'a fait, car il m'a mandé que les ennemis avaient évacué Spinardo, où ils avaient laissé du canon et beaucoup de munitions de guerre.

« Je suppose qu'il s'est concerté avec vous à l'heure qu'il est, ainsi que le général Ménard et le général Laharpe, que j'ai envoyé hier soir à Calissano.

« J'avais envoyé dès avant-hier dans la nuit un de mes aides de camp avec une lettre pour vous; est-il arrivé? Je joins ici copie de cette lettre, s'il n'était pas encore venu. Il me semble que, quant aux pièces prises à l'ennemi, il est plus commode de les faire passer à Ormea qu'à Loano; envoyez-moi de suite la relation de votre combat pour que je puisse la faire connaître au ministre.

« Si vous croyez pouvoir occuper sans danger vos cantonnements jusqu'à Priola et Pieretta, à la bonne heure, vous profiterez des fourrages abondants du pays; sinon

enlevez les fourrages en laissant à chaque particulier ce qu'il lui faut pour la nourriture de ses bestiaux jusqu'au printemps prochain. Que ce fourrage se fasse en règle; que les communes portent le fourrage pour leurs bestiaux jusqu'à Ormea. Qu'on s'abstienne de mauvais traitements et de pillage. Il nous importe, mon ami, que les Piémontais sachent que nous sommes les amis du peuple. Concertez-vous ensemble et rendez-moi compte du tout le plus promptement possible. »

Le lendemain, Masséna était chargé de préparer un projet de cantonnement et de réorganisation.

Schérer à Masséna. Finale, 9 frimaire (30 novembre). A. M.

« Je désirerais, mon cher général, que vous me fissiez le plus promptement possible le travail pour les deux divisions qui doivent former votre avant-garde, en partageant par moitié à peu près égale vos deux divisions et en les portant pour les deux de 12,000 à 14,000 hommes en tout.

« Vous aurez attention que les grenadiers et chasseurs vont entrer dans leurs corps respectifs; ainsi vous ferez votre travail par demi-brigade; mais il faudra réunir les bataillons autant que possible dans le même endroit ou au moins dans le voisinage, tant pour la comptabilité que la discipline et la bonne tenue. Vous prendrez pour généraux de division Laharpe et Meynier et vous choisirez quatre généraux de brigade. Chaque division aura ses deux adjudants généraux, l'un pour la partie du bureau et l'autre pour le mouvement. S'il y a assez d'adjudants généraux, je vous en attribuerai deux, l'un pour l'état-major, l'autre pour les mouvements. Mais il faut pour cela qu'Augereau et Serrurier aient chacun leurs deux adjudants généraux.

« Après avoir formé vos divisions, assignez-leur des

cantonnements; la division Laharpe aura son état-major à Savone, celle de Meynier à Finale. Vous prendrez votre quartier général où vous voudrez.

« Pour disloquer les grenadiers et les chasseurs, il serait nécessaire qu'on connût de quelle demi-brigade sont chaque compagnie de grenadiers ou chasseurs qui ne sont pas infanterie légère.

« La division Augereau n'a point donné de grenadiers ni de chasseurs, par conséquent elle aura ce travail de moins à faire.

« Je vais écrire à Serrurier pour qu'il fasse le même travail dans sa division. »

Cette dépêche ne trouvait plus Masséna à Savone; jugeant sa présence peu nécessaire dans cette ville, au premier appel de Schérer il s'était rendu à Finale. La journée du 8 frimaire (29 novembre) avait été employée par lui à visiter les navires arrêtés dans le port; tous avaient été frappés d'embargo jusqu'à décision du général en chef. Plusieurs se trouvaient chargés de blé et de fourrage. Quant à l'eau-de-vie, on n'en avait que cinq barriques.

A Vado, Chabran, en compagnie de Sarraud, exécutait la même besogne.

En outre, des magasins considérables étaient signalés à Voltri; à leur départ, les Autrichiens avaient recommandé aux habitants de les piller; mais le gouverneur génois, de crainte de représailles, les faisait surveiller par une garde composée d'habitants. Masséna, n'osant prendre sur lui de détacher un corps isolé si loin du gros de ses forces pour aller s'en assurer, en référait à Schérer, il lui demandait l'envoi de canonniers, de boulangers, de troupes à cheval pour ses ordonnances, d'un second commissaire à Savone; il l'informait que les mesures étaient prises pour évacuer 450 blessés autrichiens sur Menton au moyen de deux bateaux requis.

Ses renseignements, relativement aux mouvements ennemis, concordaient avec ceux de Schérer et il en concluait à une retraite générale.

Masséna à Schérer, 8 frimaire (29 novembre). A. M.

« Je viens de faire la visite, avec le consul de la République et le commissaire des guerres, des bâtiments qui se trouvent dans le port. Plusieurs sont chargés de blé et quatre de fourrages. L'ordre existe toujours de n'en laisser sortir aucun du port; il est urgent qu'on fasse venir des employés pour pouvoir réunir dans un seul magasin les différentes marchandises qu'on ramasse de part et d'autre.

« Nous avons besoin aussi qu'on nous envoie des boulangers, pour mettre en activité tous les fours de Vado et Savone; les boulangers génois n'y entendent rien et gâtent plutôt la farine que de la travailler et cela occasionne des plaintes sans nombre. Un seul commissaire à Savone ne peut suffire. Veuillez bien ordonner, citoyen général, à l'ordonnateur d'en envoyer un second. J'ai envoyé ce matin l'adjudant général Chabran faire la visite à Vado, avec le commissaire Sarraud, des farines, etc., que les ennemis ont laissées, et dresser un état de tout.

« Je viens d'être instruit qu'à Voltri les Autrichiens ont laissé des magasins considérables et qu'en partant ils avaient dit au peuple de les piller. Le gouvernement génois a fait mettre de suite une garde des habitants pour nous les conserver. Je n'ai osé prendre sur moi d'envoyer de nos troupes pour les garder; que l'inspecteur des vivres y envoie un de ses employés pour les reconnaître, et par sa présence empêcher qu'ils ne soient dilapidés, en attendant qu'on puisse faire passer le tout à Finale.

« Je pense que le commandant de l'artillerie aura déjà envoyé des canonniers pour le service des deux forts de

Vado. S'il ne l'a pas fait, il est instant qu'il en arrive au plus tôt.

« Le général Laharpe me mande que le général Joubert lui a écrit que la Planette et Saint-Bernard sont à nous. Si cela est, vous ne devez plus avoir d'inquiétude pour la division du général Serrurier.

« Tous les rapports sont d'accord sur la retraite des Autrichiens sur Caire et ensuite sur Alexandrie.

« Le colonel Spinola sort de chez moi; il m'a encore répété que son gouvernement seul a le droit de m'accorder ce que je lui ai demandé.

« Faites-moi passer, citoyen général, quelques troupes à cheval pour mes ordonnances.

« Nous sommes convenus avec le commissaire des guerres qu'il fallait faire filer les malades autrichiens que nous avons trouvés ici sur Menton. Il y en a environ 450. La réquisition a été faite au gouverneur pour deux bâtiments; nous profiterons du beau temps pour les faire partir.

« L'ordonnateur devrait nous faire passer de l'eau-de-vie, on n'en a pu trouver dans tout Savone que cinq barriques. »

A la réception de la dépêche de Schérer du 29, Masséna remettait à Rusca le commandement; en partant il lui laissait l'instruction suivante, où éclate son intention bien formelle de rétablir la discipline à tout prix.

Masséna à Rusca, 8 frimaire (29 novembre). A. M.

« Le général en chef m'appelle près de lui, mon cher camarade, et me charge de vous remettre le commandement de Savone.

« Des excès et des désordres auxquels nos frères d'armes se sont portés méritent toute votre attention pour les arrêter. Vous savez ce que j'ai déjà fait à ce sujet; je vous

laisse avec confiance un commandement qui mérite toute votre activité pour en arrêter absolument les suites. Ordonnez que le conseil militaire se rassemble pour juger les coupables. Ce ne peut être que par les exemples que nous pouvons arrêter et intimider les coupables. Je vous exhorte donc, mon camarade, à les faire frapper par la loi, et ce sera le seul moyen pour arrêter les horreurs qui ne déshonorent que trop le nom français.

« Depuis notre arrivée l'embargo a été mis sur tous les bâtiments pour ne les faire sortir de ce port et de la rade de Vado jusqu'à nouvel ordre. Je vous prie de vous en tenir à cet ordre jusqu'à ce que le général en chef en ait ordonné autrement [1]. »

II.

Détermination de Schérer.

Quelle était à ce moment la disposition d'esprit de

1. Afin de connaître l'effectif des troupes que les événements avaient dispersées de tous côtés, Masséna donna ordre aux généraux de brigade de lui fournir leurs états de situation.

L'adjoint Espert au général Dommartin, 8 frimaire, Savone. A. D.

« Vous voudrez bien, général, faire dresser, dès la présente reçue, l'état des troupes que vous commandez avec leurs forces et emplacement, que vous adresserez au général Masséna qui m'a chargé de vous en faire la demande. »

Nous avouons ne pas comprendre comment cette demande a pu être adressée par Masséna à Dommartin, puisque ce général se trouvait alors sous le commandement d'Augereau, qui de son côté lui adresse des instructions dans la même journée.

Augereau à Dommartin, 8 frimaire (29 novembre). A. G.

« Il est ordonné au général de brigade Dommartin de se conformer littéralement à l'ordre qu'il a reçu pour le cantonnement de ses troupes en les cantonnant dans les villages ou hameaux qui avoisinent la position de Montepra qu'il occupait, et le rend responsable du moindre retard ou de l'inexécution du présent. »

Schérer ? Une lettre bien intéressante, adressée le 24 à Letourneur, va nous renseigner à cet égard. Bien loin de respirer l'orgueil de la victoire, elle permet plutôt d'entrevoir sa profonde angoisse ; elle laisse pressentir cette décision si rare pour un général victorieux de rendre son commandement, si on ne fait pas droit à des demandes peut-être justes mais destinées à parer à des besoins qui n'ont jamais empêché une armée française de marcher.

Qu'on ne nous accuse pas d'orgueil national ; ce que nous avançons là est le résultat de nombreux témoignages où nous voyons nos soldats se battre en blouse en hiver et presque nu-pieds. C'est là une caractéristique de notre histoire, et cette négligence de la partie matérielle n'a pas été sans frapper d'étonnement les historiens étrangers. Dans leurs écrits ils ont exprimé hautement leur admiration pour l'endurance du soldat français à supporter les plus cruelles privations lorsqu'on sait faire vibrer en lui les forces morales [1].

Schérer à Letourneur, 3 frimaire (24 novembre). A. G.

« Quand le Comité de salut public, dans le mois de fructidor, me demanda de justifier la confiance qu'il avait mise en moi pour me donner le commandement de l'armée d'Italie, je lui écrivis que j'y périrais ou que je réussirais. Je crois avoir rempli la tâche pénible et honorable qu'il m'avait confiée et à laquelle je sais, citoyen Directeur, que vous avez eu beaucoup de part. Mais je dois vous dire, avec la vérité qui caractérise un honnête homme et un militaire qui ne sait pas flatter, que si on laisse cette armée sans numéraire et sans renouveler toutes les administrations qui volent impudemment la république et font

1. Hœnig, *Der Volkskrieg an der Loire ;* Aster, *Bataille de Leipzig ;* De Binder, *Der Geist und Stoff.*

périr une armée qui a donné tant de preuves de constance à souffrir toutes sortes de maux, si on ne prend les mesures les plus rigoureuses pour faire rejoindre 50,000 déserteurs d'Italie et des Pyrénées, il n'y a point de général au monde, pour peu qu'il ait de bon sens, qui ose se charger du fardeau de la commander. 50,000 hommes retranchés jusqu'aux dents, bardés de canons et juchés sur les sommets escarpés de l'Apennin m'ont moins torturé l'esprit que le manque de subsistances et de transports.

« L'armée avance, il est vrai; elle a surpassé tout ce qu'un homme raisonnable devait en espérer; mais à quoi serviront ses lauriers si elle est paralysée dans sa marche victorieuse par le manque de pain, de fourrage, de transports? Au nom de la chose publique, je vous conjure, citoyen Directeur, ainsi que vos collègues, d'arrêter et d'accueillir ce que je vous manderai de la situation de l'armée après l'expédition finie. Jamais, non jamais l'on ne connaîtra ce que cette brave et intrépide armée a souffert et ce qu'elle doit encore souffrir si l'on ne vient à son secours. Je vous le dis, citoyen Directeur, c'est l'armée d'Italie qui doit donner la paix à l'Europe. Tous vos efforts ailleurs n'ont qu'un but éloigné et difficile. C'est au cœur de l'ennemi qu'il faut frapper, et le cœur, c'est le Milanais. Le jour que vous l'aurez écrasé, l'empereur sera aux pieds de la république. »

Comment se fait-il qu'avec une vue si claire de la situation, Schérer n'ait pas marché de l'avant? Faut-il supposer qu'il se croyait indispensable? Tel n'est pas notre avis. Cacault a, je crois, finement indiqué dans le portrait suivant les motifs auxquels il obéissait :

« Le général Schérer est couvert de la gloire qu'il a acquise à Fleurus et à la prise des quatre places et dernièrement à Vado. J'ai la plus haute estime de son carac-

tère et rare mérite. Il a fait assez pour soi. Cette considération et son habileté le rendent très prudent à ne pas risquer sa réputation, ce qui doit augmenter sous certains rapports la confiance en lui; mais la situation de la république exige quelque chose de plus que les froids et profonds calculs et qu'une certitude méditée lentement d'avance. Il n'y a que le Directoire qui puisse enflammer la noble émulation de Schérer et animer encore davantage ce vrai homme de bien que tant de choses qui ont toujours manqué à son armée ont fait souffrir.

« Nous avons encore besoin de prodiges; que le général Schérer voie qu'on les attend de lui; que ses opérations vont décider du prix mérité par tant d'autres victoires [1]. »

En un mot, ce n'était pas l'homme de la situation. Ancien soldat, élevé d'après des principes où marcher sans magasins en vivant sur le pays était considéré comme une faute, où l'on réglait l'ouverture des hostilités sur l'avancement des fourrages, il ne comprenait pas le nouveau système de guerre, il ne prévoyait pas, bien qu'il en eût vu le succès en Flandre, que la victoire suffit à tout à condition de drainer les ressources du pays. Il n'avait pas compris la possibilité de se passer de distributions régulières avec une armée nationale où les soldats, animés et retenus par le sentiment de patrie, combattent pour des idées, et qu'avec de tels hommes on n'avait pas à redouter de voir à la suite de privations une partie de l'armée s'enrôler sous les drapeaux ennemis. Ce grand avantage de l'armée nationale sur le soldat de métier que l'amour du lucre fait seul agir, Bonaparte le comprit, et le premier entre tous, il sut conduire la guerre d'une manière intensive, suppléer à tous les manquements par la force d'une volonté qui s'impose et par la supériorité du moral de ses troupes.

1. A. E.

Schérer semble du reste avoir conçu ses fonctions d'une manière bien capable de nous surprendre. S'il était un objet important à ce moment de la campagne, c'était d'être exactement informé sur la position des Piémontais. Mais au lieu de se rendre auprès de Serrurier, ou en cas d'empêchement, si son âge ne lui permettait plus de supporter de pareilles fatigues, d'y dépêcher Masséna, son meilleur divisionnaire, celui en qui il a le plus confiance, il s'en remet au chef de brigade Clausade du soin de décider si l'on prendra ou non l'offensive, et son instruction est conçue de telle manière qu'il doit s'attendre à ce que ce dernier conclue par la négative. Voici cette dépêche :

Schérer à Clausade, 10 frimaire (1er décembre). A. M.

« Depuis la lettre que vous m'avez écrite, mon cher Clausade, vous saurez probablement mieux que moi ce qu'est devenu le corps du général Serrurier. J'ai envoyé depuis deux jours le général Laharpe pour prendre le commandement en chef des troupes de Joubert et Ménard, et se concerter avec le général Serrurier sur tout ce qu'il peut y avoir à faire. *Vraiment, si vous pouviez me prendre Ceva sans beaucoup compromettre, ce serait me rendre un grand service et nous procurer de bons quartiers d'hiver.* Allez, je vous prie, aussitôt la présente reçue, rejoindre les généraux Laharpe et Serrurier, et concertez-vous ensemble sur ce projet. S'il faut que je vous aide en faisant mouvoir un certain nombre de troupes d'ici, mandez-le-moi de suite, parce que je le ferai exécuter, et quelle direction je dois lui donner. Mais il faut considérer que si je dois faire un mouvement qui dure plusieurs jours, avec beaucoup de monde, je craindrais de ne le pouvoir faire, à cause des subsistances; tout cela mérite d'être discuté et pesé mûrement avant que de le mettre en train. Si, enfin, notre entreprise sur Ceva est trop difficile, examinez un

peu quelle espèce de ligne vous pouvez garder pendant les quartiers d'hiver, et quelle utilité il y aurait à nous porter en avant de Melogno plutôt qu'en arrière, car il ne faut pas seulement regarder à l'utilité, mais à la sûreté des quartiers d'hiver.

« Je viens de recevoir par un parlementaire une lettre venant de l'état-major de Colli, qui se trouve à Ceva, en réponse à une qui lui avait été envoyée il y a déjà du temps. Il paraît que les ennemis ont replié la totalité de leurs forces dans cette partie, et qu'un coup de main, par conséquent, devient impossible. Dites au général Serrurier que si Bagnasco s'est mal conduit en pillant les effets appartenant aux Piémontais, il faut les punir par une imposition en fourrages, grains ou mulets. Je lui ai déjà mandé que s'il abandonnait quelques-uns des villages occupés, il faudrait qu'il en retirât le plus de fourrages ou grains qu'il serait possible, en laissant cependant aux habitants ce qui serait nécessaire pour leur consommation, mais que tout se passe sans pillage, qu'il faut réprimer en faisant fusiller les coupables.

« Je vais faire rentrer les chasseurs et les grenadiers dans leurs corps. Je suis impatient de recevoir de vos nouvelles. Ne négligez aucune occasion de m'en donner. »

Schérer n'attendit même pas sa réponse. Dès le 7 frimaire, il avait exposé au ministre la situation de l'armée par rapport aux opérations de guerre ultérieures.

Schérer au ministre, 7 frimaire (28 novembre). A. M.

« Le Comité de salut public ayant désiré que je misse garnison dans le château de Savone, je m'occupe dans ce moment-ci des moyens de remplir ses intentions de gré ou de force.

« Il reste encore sur mon flanc gauche l'armée piémontaise réunie aux débris du corps de d'Argenteau dans les

camps de Saint-Bernard, de la Planette et dans les environs de Ceva. Quand j'aurai terminé l'affaire du château de Savone, je réunirai le plus de troupes qu'il me sera possible, pour forcer l'armée piémontaise à abandonner les camps de la Planette et de Saint-Bernard, et à se replier derrière Ceva ou Mondovi.

« Le Comité de salut public aurait désiré que je m'emparasse du fort de Ceva, mais je l'avais prévenu depuis longtemps que la prise de ce fort ne pouvait s'effectuer que par un coup de main, puisque je suis hors d'état d'en faire le siège en règle, car il faut que vous sachiez que j'ai livré bataille à l'ennemi, fort de 50,000 hommes, couvert de retranchements, de rochers et d'artillerie, n'ayant en tout que 30,000 hommes et six pièces de 3 pour cette opération; que je n'ai pu, par conséquent, que tenir en échec par ma gauche toute l'armée piémontaise pendant que je portais 22,000 hommes sur l'armée autrichienne; que, pour cette expédition difficile, je n'avais pas cent cinquante mulets appartenant à la république; que le restant du service s'est fait avec une difficulté extrême par quelques mulets génois; qu'il faut payer en numéraire dont nous manquons; que, quand je suis arrivé à cette armée au commencement de vendémiaire, il n'y avait pas un seul magasin d'établi; que l'armée a vécu et vit encore pour ainsi dire au jour le jour; que c'est avec des difficultés incroyables que j'ai pu me procurer pour trois jours de biscuit et trois jours de pain pour l'armée, avec lesquels elle vient de gagner une bataille et quinze lieues de terrain; que, dans ce moment-ci, s'il faut que j'attaque les Piémontais, j'aurai toutes les peines du monde à me procurer à la fois pour trois jours de pain, nos transports ne se sont pas améliorés; qu'enfin il m'est impossible, sans ces mêmes transports, de faire arriver sur le fort de Ceva, qui est à dix lieues de la côte dans l'intérieur, vingt bouches à feu

dont j'aurais au moins besoin pour faire rendre ce fort; qu'enfin, en descendant sur Ceva pour en faire le siège, il me faudrait de la cavalerie pour tenir la campagne devant l'ennemi qui a 5 ou 6,000 hommes de cavalerie intacte, et toute la cavalerie de cette armée, qui ne fait pas 1,800 hommes en état de service, quoiqu'il y en ait huit régiments, a été forcée de se retirer dans l'intérieur dès le commencement de vendémiaire, faute de fourrages; les chevaux étant alors réduits à cinq livres de foin sans avoine, ce qui a causé la perte de près de trois mille mulets et de près de deux mille chevaux dans la cavalerie.

« De cet état de choses, qui n'est point exagéré, il résulte que le siège de Ceva en règle est impossible, et qu'il n'y aurait que la supposition où l'armée piémontaise aurait été battue complètement, où je pourrais espérer de m'emparer par un coup de main de la forteresse de Ceva.

« L'exemple des armées du Rhin, forcées de se replier après des victoires, faute de magasins et de transports, est trop récent pour que je n'évite pas de tomber dans le même inconvénient. Je pense donc que si je parviens à faire quitter aux Piémontais les positions qu'ils occupent sur mon flanc gauche, j'aurai fait tout ce qu'il est humainement possible de faire avec une armée qui a souffert au delà de l'imagination par les fatigues et les privations multipliées, et qu'il sera temps, vu la rigueur de la saison, de lui donner des quartiers d'hiver qui la mettent en état de se refaire, de recevoir 50,000 déserteurs ou soldats de première réquisition qui n'ont pas rejoint, tant des Pyrénées que de l'armée d'Italie, d'établir des magasins de toute espèce, de remonter la cavalerie et surtout nos transports militaires, qui sont dans un délabrement tel que, pour 40,000 hommes qui se trouvent en face de l'ennemi, il n'y a pas mille mulets pour toutes les espèces de service.

« Ces vérités sont affligeantes. Je ne les ai pas cachées dans le temps au Comité de salut public, et je dois également vous en donner connaissance.

« La misère de l'officier est, dans cette armée, à son comble; les généraux comme les autres n'ont pour moyens d'exister que leurs rations, et il est conforme à la vérité de dire que les appointements d'un mois d'un général de division ne suffisent pas pour lui acheter une paire de bottes.

« Le soldat, comme l'officier, souffre avec une constance héroïque, dans l'espérance d'un meilleur ordre de choses, mais si cet espoir n'est pas réalisé, bientôt il sera impossible de rétablir la discipline, qui se perd journellement, et cependant, sans discipline il n'y a point d'armée.

« Il y a deux mois qu'on n'a pu payer aux troupes et aux officiers le peu de numéraire qui leur revient, car il a fallu se servir des 200,000 livres envoyées à cet effet par la trésorerie pour payer des grains et surtout pour solder les transports de mulets génois, sans lesquels il eût été impossible que l'armée fît un pas en avant.

« Voilà notre situation, citoyen ministre; elle mérite toute votre sollicitude. Je vous rendrai compte le plus souvent qu'il me sera possible des opérations subséquentes de l'armée, et lorsque celle-ci aura terminé les opérations que je crois possibles, je vous enverrai un mémoire détaillé de la situation, article par article.

« Je m'occuperai aussi d'un mémoire relatif aux opérations de la campagne prochaine. J'ai écrit au Directoire exécutif que c'était l'armée d'Italie qui devait donner la paix à l'Europe, et je suis bien convaincu de jour en jour de cette vérité. Toutes les conquêtes que vous ferez au delà du Rhin n'attaqueront point au vif l'Empereur; c'est dans le Milanais qu'il faut le forcer à demander la paix. Aussi je ne doute pas que l'échec que vient de recevoir

son armée dans la Rivière de Gênes ne l'oblige à envoyer de puissants renforts dans le Milanais. Je pense donc qu'il faut se mettre en mesure de faire une guerre offensive et très vigoureuse, tant au roi de Sardaigne, s'il ne fait pas la paix cet hiver, qu'aux Autrichiens. »

Or, il est certain que la victoire n'avait nullement amélioré la situation matérielle des troupes. Les souliers qu'on avait pu se procurer comme par miracle étaient usés à la suite de ces huit jours de marche, où souvent on avait eu de la neige jusqu'à la ceinture; le pain et le biscuit consommés. Dès le 27 novembre, Ritter était obligé de réclamer à Villars l'envoi à Finale d'un bateau chargé de dix-huit cents quintaux, et à Vado d'un autre de douze cents, l'armée en avait le plus grand besoin jusqu'à ce qu'on eût pu effectuer l'évacuation des magasins pris à l'ennemi, opération que le défaut de transports allait faire traîner en longueur.

Ritter à Villars, 6 frimaire (27 novembre). A. G.

« Je ne vous écris rien de nos brillants succès, le général en chef vous en donnant les détails.

« Je vous prie de nous faire expédier sans délai pour Finale un bateau d'environ dix-huit cents quintaux de farine, et à Vado un de douze cents quintaux. Nous en avons le plus pressant besoin en attendant que nous puissions faire évacuer nos magasins sur nos derrières.

« Maintenant notre communication se trouvant rétablie, j'espère que nous concourrons puissamment à servir notre patrie. Je me fais un vrai plaisir de correspondre avec vous et de vous voir, une fois délivré de la gêne cruelle où vous vous trouvez.

« J'ai donné cinq louis d'or à votre exprès. »

On n'avait pu assurer le pain aux troupes, par manque

de chevaux ou mulets; dans le cours des opérations des bataillons étaient restés des jours entiers sans pain.

L'artillerie n'avait pas cent cinquante chevaux pour porter ses pièces et ses munitions.

Dans de telles conditions, était-il possible de continuer la guerre et de mener à bonne fin une campagne d'hiver?

Si nous nous rappelons l'état de démoralisation des Piémontais, qui ne peut être resté inconnu à Schérer, il nous semble que la réponse n'est pas douteuse. Lui-même prenait soin de représenter à tous les généraux sa victoire comme décisive.

Schérer à Fontbonne, 7 *frimaire* (*28 novembre*). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 3 du courant. J'y vois avec plaisir que vous vous occupez des approvisionnements de la subdivision d'Ormea. Je vous engage à ne pas ralentir vos soins dans cette partie; nous avons trouvé à Finale un magasin de fourrages qui nous suffira pendant quelques jours. Vous pouvez, en conséquence, disposer des mulets de la vallée pendant ce temps pour former des magasins nécessaires à la Piève, soit en vivres, soit en fourrages; ce point important mérite toute votre sollicitude, surtout dans la saison où nous entrons, parce qu'il arrive que les neiges ferment souvent toute communication avec Oneille.

« Vous avez dû recevoir le résultat de l'affaire du 2 de ce mois, que je vous ai adressé. Cette victoire, comme vous avez dû le voir, est des plus complètes, nos troupes sont à Vado et Savone, et la communication de Gênes est rétablie. Nous avons fait hier encore une centaine de prisonniers et pris un brick anglais dans le port de Savone. »

Schérer à Kellermann, 7 *frimaire* (*28 novembre*). A. G.

« J'ai reçu, cher général, votre lettre du 21 brumaire, ainsi que la copie que vous m'avez adressée du rapport de

l'attaque qui a eu lieu, d'après vos ordres, le 22 du mois dernier, dans la vallée de Sture. Je vous réitère mes remerciements de tout ce que vous avez fait pour seconder les opérations de l'armée d'Italie, qui ont eu tout le succès qu'on pouvait en attendre. Je charge le général Gauthier, mon chef d'état-major, de vous faire passer sans délai copie de la relation de notre affaire du 2 frimaire, journée glorieuse où l'ennemi a été attaqué sur toute la ligne, et battu complètement. Il fuit en désordre, n'osant plus faire face aux braves troupes de l'armée d'Italie. Ma relation vous donnera tous les détails et les résultats de cette mémorable journée.

« Je ferai passer à la 103e demi-brigade la copie du brevet que vous m'avez adressé pour le citoyen Casse, auquel vous vous intéressez. Je donnerai tous les ordres pour que ses droits lui soient conservés, ainsi que vous le désirez. »

Cependant il n'osa tenter une campagne d'hiver, et il rendit compte, le 11, qu'après avoir rouvert les communications avec Gênes et rejeté les armées alliées au delà des positions occupées à l'ouverture des opérations, il jugeait toute autre opération impossible.

Schérer au ministre, 11 frimaire (2 décembre). A. G. et A. M.

« Ma lettre du 7 frimaire a dû vous mettre au fait de notre situation par rapport aux opérations de guerre futures que l'on pourrait demander à cette armée, après la victoire éclatante qu'elle vient de remporter sur les Autrichiens et sur les Piémontais.

« Il est de mon devoir de vous répéter qu'après avoir rouvert complètement la communication avec Gênes, repoussé les Autrichiens et les Piémontais au delà des limites qu'ils occupaient avant le commencement de la campagne, il est impossible à cette armée de faire aucune opération en avant ;

« 1° Parce que je n'ai absolument aucun mulet appartenant à la république pour mes transports de vivres, fourrages et ambulances, que le service de ces différentes parties se fait avec une difficulté extrême par les mulets génois, payés fort chèrement et qui ne marchent que de proche en proche;

« 2° Parce que je n'ai aucun magasin de formé, l'armée vivant pour ainsi dire au jour le jour;

« 3° Parce que je n'ai que cent cinquante mulets pour l'artillerie et les munitions de guerre, tandis qu'il m'en faudrait six fois plus si je voulais marcher sur Ceva pour livrer bataille aux ennemis qui s'y sont réfugiés et ensuite faire le siège de la place;

« 4° Parce que toute l'artillerie de l'armée nécessaire pour prendre cette place étant encore à Antibes embarquée, rejette le siège de Ceva à une époque où la saison met un obstacle invincible à le faire;

« 5° Parce que l'ennemi ayant toute sa cavalerie intacte, il m'en faudrait pour tenir la campagne et que la mienne, dans un délabrement effrayant, est tout entière dans l'intérieur;

« 6° Parce que, enfin, l'armée tout entière est dénuée de chemises, culottes, souliers (une paire ne durant guère que huit jours par les marches qu'elle fait dans les rochers), et qu'il m'en faudrait près de trente mille paires pour aller en avant;

« 7° Parce que l'ennemi, réuni au nombre de plus de 20,000 hommes sous Ceva, non compris les débris de l'armée de de Wins, qui se sont retirés à Acqui et à Alexandrie, me forcerait, pour gagner une bataille et prendre Ceva, de faire marcher au moins 25,000 hommes des 30,000 qui forment cette armée, pour espérer raisonnablement des succès, et qu'il m'est impossible, faute de transports et de magasins, de faire arriver du pain aux troupes seulement trois heures en avant de leurs positions actuelles.

« Tous ces motifs pressants et de la plus exacte vérité me déterminent à faire prendre des cantonnements sûrs et solides à toutes les troupes, en attendant les ordres qu'il plaira au gouvernement de m'envoyer. Ces cantonnements pourront même servir de quartiers d'hiver en les assurant par de bons postes retranchés en avant. »

Ces derniers mots semblent faire pressentir qu'en présence d'un ordre positif du Directoire, Schérer va déboucher en Piémont. Mais il était évident que du moment où une offensive énergique, suite de la victoire, ne se prononçait pas immédiatement, il était impossible d'adopter un plan d'opérations auquel on avait renoncé au moment où l'ennemi, séparé en deux masses et frappé de terreur, ne mettait plus d'obstacle jusqu'à Alexandrie.

Comment admettre qu'un général expérimenté laisse à son adversaire le temps de se remettre? L'intention de Schérer dès cet instant est bien arrêtée : il veut gagner du temps. Chaque jour de retard rend son offensive plus difficile à exécuter, il le reconnaît lui-même, et il envoie au gouvernement le projet de ses quartiers d'hiver.

« L'ordonnatur en chef s'occupe dans ce moment-ci de présenter un tableau de la situation et des besoins de cette armée.

« Les neiges couvrent le centre et la gauche de l'armée d'Italie et vont bientôt interdire toute espèce d'opérations militaires à la droite. Dans cet état de choses, j'estime qu'il est nécessaire de donner du repos aux troupes, que les fatigues inouïes et les privations les plus cruelles en tous genres ont prodigieusement affaiblies. Le courage est toujours le même, mais les forces physiques s'atténuent journellement et commandent impérieusement le repos, si l'on veut avoir une armée en état de faire campagne l'année prochaine.

« Voici la disposition des cantonnements :

« 14,000 hommes divisés en deux corps sous les ordres du général Masséna couvriront Savone et Finale et occuperont par des postes avancés les hauteurs qui dominent le Piémont. 8,000 hommes, sous les ordres du général divisionnaire Augereau, s'étendront depuis Tende jusqu'à Alassio et couvriront par des postes avancés Melogno et Spinardo.

« 8,000, sous les ordres du général divisionnaire Serrurier, appuieront leur droite à Spinardo, prolongeant leur gauche jusqu'à Ponte de Nava, et lieront leur gauche avec la division du général Macquard couvrant le col de Tende. Cette division lie sa gauche avec celle du général Garnier, occupant les Alpes jusqu'à Entrevaux.

« Les troupes qui m'arriveront, venant des Pyrénées, formeront une réserve en arrière de la division du général Macquard.

« Trois divisions de la côte s'étendront depuis Oneille jusqu'aux bouches du Rhône, garniront la côte et la mettront à l'abri de toute insulte. »

La suite de notre récit fera voir si l'armée n'a pas plutôt achevé de se désorganiser, le triste état où la mirent ces quatre mois passés au milieu des plus dures privations, et si les raisons invoquées par Schérer ont véritablement trouvé leur justification dans la réalité du fait.

Cet exemple d'histoire militaire nous montrera de plus, ainsi que le prouve également soixante ans plus tard le siège de Sébastopol, qu'aucune bataille n'est aussi meurtrière qu'une longue période sans mouvement où les souffrances, n'étant plus contre-balancées par l'entraînement de l'action, affaiblissent la confiance en soi-même et ruinent en grande partie la plus précieuse des qualités militaires : le moral.

Quant au prétexte de ménager les troupes, n'est-ce pas le

manteau que l'on jette le plus souvent sur son irrésolution ?

Pour ramener la confiance et la joie dans l'armée, la maintenir au point où l'avait portée la victoire, il était urgent d'améliorer sa situation matérielle, et pour cela il fallait du numéraire. Schérer ne le laissait pas ignorer. Il réclamait en outre des instructions au sujet de l'occupation de Savone, mesure qui appellerait des représailles de la part des alliés.

Devait-on s'en rendre maître de force, au cas, facile à prévoir, où les Génois refuseraient de s'en dessaisir de gré à gré ?

Il continuait ainsi :

« Après vous avoir détaillé, citoyen ministre, les moyens militaires de cette armée, je dois vous dire un mot sur les subsistances. Tout le monde était persuadé à Paris qu'une victoire qui aurait chassé les ennemis de la Rivière de Gênes et remis Vado en notre puissance, ramènerait l'abondance dans l'armée d'Italie. Je dois vous dire, et je l'ai dit à l'ancien gouvernement, que l'on se trompe si l'on croit que cette mesure serait suffisante. Sans doute, le fort de Vado repris nous donne une sûreté de plus pour nos convois. Mais elle ne les fera pas, à coup sûr, arriver si l'on n'offre pas de l'or à la cupidité génoise, qui jusqu'à cette heure a alimenté non seulement l'armée d'Italie mais encore les départements du Midi. C'est donc du numéraire principalement envoyé à l'armée d'Italie que dépend son approvisionnement. Des milliards d'assignats ne produiraient pas la plus petite cargaison de blé, il en est de même du foin et de l'avoine. Je prie instamment le gouvernement d'être convaincu de cette vérité, qu'une malheureuse expérience ne m'a que trop confirmée.

« Un autre objet non moins important sur lequel je demande votre décision, citoyen ministre, c'est de savoir

positivement si je dois prendre le fort de Savone de force en supposant, comme cela est vraisemblable, que les Génois ne veuillent pas nous permettre d'y mettre garnison conjointement avec eux. Cette expédition peut se faire avant l'ouverture de la campagne comme à présent. Je prends cependant la liberté d'observer que si cette forteresse devait soutenir l'appareil d'un siège, le représentant du peuple et moi pensons que ce serait donner à nos ennemis l'initiative d'une rupture éclatante de neutralité.

« Dès que j'aurai reçu cependant des ordres du gouvernement, il peut être assuré que je les mettrai à exécution. »

Schérer sentait bien que sa conduite lui serait reprochée; aussi, non content de la défendre auprès du ministre et du Directoire, crut-il nécessaire d'exposer ses motifs à Barthélemy. Le 5 frimaire, il lui avait annoncé le gain de la bataille de Loano.

Schérer à Barthélemy, 5 frimaire (26 novembre)
(Papiers de Barthélemy). A. E. et A. M.

« J'ai livré, le 2 frimaire, une attaque générale sur tout le front de la ligne ennemie; le combat a duré douze heures, l'ennemi a été vaincu malgré sa morgue insolente, il a laissé 3,000 hommes sur le champ de bataille, j'ai déjà près de 5,000 prisonniers, quarante-huit pièces de canon, cent caissons, cinq drapeaux et des munitions considérables et plus de six mille fusils. Vado et Savone doivent être évacués à ce moment, car j'ai mis 6,000 hommes aux trousses de l'ennemi, qui ne lui donneront pas de relâche. Je n'ai pu vous écrire plus tôt, j'ai été pendant trois jours à cheval et occupé à les poursuivre. »

Cette victoire donnait évidemment une nouvelle force aux négociations que l'ambassadeur était chargé de tenter d'ouvrir avec le Piémont, sans parler de celles que l'on avait ouvertes au moyen d'agents secrets. Le brusque arrêt

des mouvements de l'armée, au contraire, était peu propre à faciliter la tâche de nos agents et devait amener un échec final. Schérer répète donc à Barthélemy les raisons données au Directoire.

Schérer à Barthélemy, 11 frimaire (2 décembre)
(Papiers de Barthélemy). A. E. et A. M.

« Vous avez sûrement reçu, citoyen ambassadeur, ma lettre par laquelle je vous annonçais que j'avais battu l'armée autrichienne dans ses lignes le 2 frimaire, que sa perte avait été de 8,000 hommes tant tués que blessés et prisonniers, 5 drapeaux, plus de 80 pièces de canon, 100 caissons et tous ses magasins pris ou brûlés.

« L'armée piémontaise, dans la journée du 2, avait été seulement contenue par une division de l'armée. Mais le reste de l'armée autrichienne s'étant retiré par Savone sur la Lombardie sarde, et cette armée ne me donnant plus d'inquiétude, je fis diriger une colonne sur le flanc gauche des Piémontais. Ceux-ci, retranchés sur des escarpements impossibles à attaquer de front, se voyant prêts à être tournés et leurs communications avec Ceva coupées, se voyant d'ailleurs vigoureusement attaqués par le flanc gauche, furent obligés d'évacuer pendant la nuit leur position. Ils furent poursuivis avec tant de vigueur qu'ils abandonnèrent toute leur artillerie, consistant en dix-sept pièces de canon, leurs munitions de guerre et des magasins très considérables à Bagnasco. Nous leur avons tué beaucoup de monde et fait 600 prisonniers. Nos troupes les ont poursuivis jusque sous Ceva, où les débris de d'Argenteau et l'armée piémontaise se sont réfugiés.

« L'ennemi est en grande partie retiré dans le camp retranché de Ceva, le corps d'armée de de Wins se retire sous le canon d'Alexandrie, et notre communication avec Gênes est entièrement rétablie.

« D'après cet état de choses, il semblerait qu'ayant battu Autrichiens et Piémontais, je devrais pousser ma pointe et chercher à détruire les restes de ces deux armées; cependant un aperçu sur ma situation vous convaincra de l'impossibilité qu'il y a pour moi de le faire. Je vous dois ces détails pour que vous sachiez au juste où nous sommes, amis comme ennemis.

« La situation des ennemis vous est connue, voici la nôtre : l'armée manque de souliers, elle vit au jour le jour, n'ayant pas un seul magasin d'établi. Je n'ai absolument point de transports, en sorte qu'il m'est impossible de faire une marche en avant avec l'armée, par impossibilité de pouvoir lui procurer son pain seulement une marche en avant; ni l'artillerie, ni les vivres, ni les ambulances n'ont pas la sixième partie des mulets nécessaires, et vous seriez étonné que j'aie livré bataille à l'ennemi avec une armée de 30,000 hommes qui n'avait pour toute ressource, en transports militaires, que cent cinquante mulets pour son artillerie et ses munitions de guerre, et que ni les vivres, ni l'ambulance, ni les fourrages n'en aient pas eu un seul pour leur usage.

« Les Génois en ont procuré au jour le jour deux à trois cents, et c'est avec soixante-dix mille livres en caisse que nous avons osé risquer la bataille la plus mémorable qui se soit donnée en Italie depuis cent ans.

« Me voilà forcé à prendre des quartiers d'hiver que je rendrai les meilleurs possibles pour être prêt de bonne heure. Il est possible que d'après cet événement le roi de Sardaigne ouvre les yeux. Les Autrichiens, réduits à moitié de ce qu'ils étaient à l'ouverture de la campagne, ne peuvent plus l'inquiéter. S'il s'unissait à nous dans ce moment, au moyen du pain, des souliers et des transports qu'il nous procurerait, je lui conquerrais le Milanais avant le printemps. Si vous avez des moyens de lui faire

entendre cela, faites-le, car je ne vous avance rien que je ne sois en état de tenir. »

Ritter, à la même date, attribue aussi notre défaut d'action au manque de transports et affirme que si nous en avions été pourvus, Ceva serait déjà entre nos mains et l'armée devant Alexandrie. Dans la même journée, Schérer, ayant à écrire au gouverneur de Saint-Rème au sujet d'une affaire de prise, en profitait pour lui annoncer nos succès :

« Quant aux résultats de mon expédition, lui disait-il, j'aurai le plaisir de vous les communiquer de vive voix. Je vous dirai seulement que l'armée autrichienne rassemble ses débris aussi loin de moi qu'il lui est possible, sous la protection des places fortes du Piémont. Elle a été maltraitée de manière à s'en souvenir longtemps, et doit compter sous ses drapeaux 12,000 combattants de moins qu'avant cette importante affaire. L'armée piémontaise a été de même chassée de toutes ses positions, et n'a trouvé de sûreté que sous les murs de Ceva, où j'espère la troubler encore.

« Croyez, monsieur le commissaire, que je prends à tout ce qui vous regarde un intérêt particulier, et que je saisirai avec empressement toutes les occasions de vous le prouver. J'ai appris avec peine la maladie de la signora Angelica. Veuillez me donner des nouvelles de son rétablissement et me rappeler à son bon souvenir [1]. »

III.

Prise des cantonnements.

Pour cantonner, les troupes furent partagées de la manière suivante : 14,000 hommes divisés en deux corps, sous les ordres du général Masséna, couvrirent Savone et

1. Schérer au gouverneur de Saint-Rème (extrait), 11 frimaire. A. M.

Finale, occupant par des postes avancés les hauteurs qui dominent le Piémont.

8,000, sous Augereau, s'étendirent de Finale à Alassio, ayant des postes avancés à Melogno et Spinardo.

8,000, sous Serrurier, durent appuyer leur droite à Spinardo, et prolonger leur gauche jusqu'à Ponte de Nava, où ils se liaient avec la division Macquard au col de Tende. Celle-ci se rejoignait par la gauche avec la division Garnier, qui tenait les Alpes jusqu'à Entrevaux.

La réserve fut constituée par les troupes tirées des Pyrénées, et se placerait derrière Macquard.

Enfin, trois divisions, s'étendant d'Oneille aux bouches du Rhône, mettraient la côte à l'abri de toute insulte.

Ce projet s'exécuta à la suite de mouvements préliminaires ayant pour but de réunir ensemble les différentes fractions des divisions.

Nous avons déjà vu les prescriptions de Schérer relativement à cet objet important; le 11 frimaire, il les renouvelle.

Schérer à Masséna. Finale, 11 frimaire (2 décembre). A. M.

« Vous voudrez bien faire en sorte, général, dans votre travail sur les cantonnements que les corps de troupes à vos ordres doivent occuper pendant l'hiver, de réunir autant que faire se pourra, dans le même lieu ou à proximité, les bataillons d'une même demi-brigade. Les règles pour l'ordre à établir dans la comptabilité des corps et sous tous les rapports le bien du service exigent essentiellement cette mesure. Lorsque les dispositions qu'elles nécessitent seront terminées, vous voudrez bien me faire passer sans délai le tableau de l'emplacement de vos troupes, ainsi que de leur force. »

La répartition des quartiers de cavalerie fut arrêtée par le général Stengel; dès le 13 frimaire le projet de cantonnement, soumis à Schérer, était approuvé par lui.

Schérer à Gauthier, 13 frimaire (4 décembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, vos deux lettres des 9 et 10 du courant, ainsi que le projet d'emplacement pour les quartiers d'hiver des troupes à cheval. Vous direz au général Stengel que je l'approuve, qu'il faut qu'il fasse ses dispositions en conséquence. Je viens d'écrire au général Fontbonne pour qu'il fasse partir pour Nice le 9ᵉ régiment de dragons. Vous lui donnerez ensuite des ordres pour sa destination ultérieure, c'est-à-dire pour Tarascon, qui est le lieu fixé pour les quartiers d'hiver de ce corps.

« Vous voudrez bien dire de ma part aux représentants du peuple, qui sont à Nice, que mon intention est de ne renvoyer aucun officier prisonnier sur parole que lorsque les ennemis se seront acquittés du nombre de prisonniers dont ils nous sont redevables. Observez-leur aussi que nous en avons déjà renvoyé sur parole un grand nombre, et que nous sommes à cet égard de beaucoup en avance. Je vous renvoie ci-joint le projet d'emplacement pour les quartiers d'hiver des troupes à cheval. »

Schérer à Fontbonne, 13 frimaire (4 décembre). A. G.

« D'après les justes observations, général, que m'a faites le chef de brigade du 9ᵉ régiment de dragons qui se trouve à Oneille, sur le dépérissement total de ce régiment, qui ne peut plus faire en ce moment aucun service, vous voudrez bien lui donner l'ordre de se rendre à Nice, où il recevra de nouveaux ordres du chef de l'état-major, pour rejoindre son dépôt, afin de prendre le repos nécessaire pour rentrer en campagne le printemps prochain. »

Le 25 frimaire (16 décembre), l'artillerie à cheval quittait l'armée pour se rendre dans l'intérieur.

Schérer à Dujard, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« Vous pourrez, mon cher général, en vous concertant

avec le général Gauthier, aviser aux moyens de faire passer dans l'intérieur et sans nuire au service les trois compagnies d'artillerie à cheval qui sont à cette armée. Vous vous concerterez aussi avec le commandant de la cavalerie et l'ordonnateur en chef pour l'emplacement de leurs quartiers. J'approuve le dessein où vous êtes de réunir ces trois compagnies avec quatre bouches à feu; elles pourront, par ce moyen, s'instruire pendant l'hiver et servir utilement la campagne prochaine. »

Ces cantonnements furent bien loin de satisfaire aux besoins des troupes, aussi bien pour les chevaux de cavalerie que d'artillerie. Dès le 21 frimaire (12 décembre), le foin manque à ceux d'Arles. Le 16 nivôse (6 janvier), cinq cents chevaux d'artillerie à Pont-Saint-Esprit sont réduits à très peu de mauvais foin sans avoine.

Schérer à Gauthier, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Le général Ternay est un bavard qui ne sera pas rendu sur parole, et si dans huit jours je n'ai point de nouvelles de son général en chef, il ira comme tous les autres dans l'intérieur. Il n'y a pas de raison de renvoyer M*** sur sa parole pas plus que les autres, ainsi dirigez-les là où vous croirez convenable. Cependant, dites aux Piémontais que je les échangerai le plus tôt que je pourrai.

« Le général Guyeux n'est pas de cette armée et n'était point porté dans le nombre des généraux venus ici des Pyrénées. Je pourrais le demander au ministre, mais ce citoyen ayant été faire le malade chez lui pendant que les autres sont venus à l'armée, il mérite très fort d'attendre, quoiqu'il soit bon officier; au reste, je le destine à la réserve, qui ne sera pas loin de Nice.

« Si les quartiers d'hiver qu'on donne à la cavalerie ressemblent à celui d'Arles, où il n'y a pas de foin, certes, la cavalerie, au lieu de se refaire, se détruira entièrement.

Voyez, avec le général Stengel et l'agent général des fourrages, s'il y a moyen de faire verser du foin sur cette partie ou bien à changer la destination de ce régiment. Avant que le représentant du peuple Maisse parte, sachez où nous en sommes pour le numéraire et les lettres de change; car, en vérité, il est temps de donner à l'armée ses deux sols.

« Au reçu de ma lettre, vous ferez fouiller le citoyen D***. Vous lui ferez ôter tout l'argent qu'il a entre les mains, comme provenant de la vente des chevaux qu'il a faite à un Génois, chevaux qu'il ne devait point voler comme il l'a fait, lorsqu'il savait que la capitulation défendait qu'on touchât aux équipages des officiers.

« Il restera en prison jusqu'à ce que je puisse le faire juger par un conseil militaire à Finale, où son confrère se trouve atteint du même délit.

« Est-ce que Maisse est aussi rappelé? il paraîtrait que oui. Mandez-le-moi. J'avais chargé X*** d'apporter mon nécessaire à ma femme, elle devait l'avoir reçu il y a un mois. Depuis son départ, je n'ai pas entendu parler de lui, pas plus que du grand diable. Savez-vous où il peut être? faites-le-moi savoir. »

Schérer à Dujard, 16 nivôse (6 janvier). A. G.

« Le général de division Haquin me prévient, mon cher général, que les cinq cents chevaux d'artillerie que vous avez envoyés en quartiers de rafraîchissement au Pont-Saint-Esprit auront beaucoup de peine à y subsister, vu l'extrême pénurie de fourrages, et que, s'il y a moyen de les retirer, il serait à propos de le faire. Il me mande en outre que tout le département du Gard est dépourvu de fourrages, que depuis un mois on ne délivre plus d'avoine, et que le foin, qui y est en très petite quantité, est de très mauvaise qualité. Si, en vous concertant

avec le commissaire ordonnateur en chef et le général Stengel, vous pouvez entrevoir le moyen de placer ces cinq cents chevaux dans un quartier qui fût plus convenable, je crois qu'il faudrait différer le moins possible à donner les ordres en conséquence. Vous voudrez bien me rendre compte de ce que vous jugerez à propos de faire à cet égard, y statuer même de suite si le cas était urgent. »

Les quartiers généraux des deux divisions de l'avant-garde étaient fixés respectivement à Finale et à Savone.

Schérer à Masséna, 11 frimaire (2 décembre). Finale. A. M.

« Il est ordonné au général divisionnaire Masséna de faire le tableau d'emplacement des corps de troupes à ses ordres; une division aura pour quartier général Finale, l'autre aura Savone. Il me transmettra le plus tôt possible le tableau des divisions Laharpe, Meynier, Augereau et Serrurier. »

Serrurier recevait ordre de presser l'évacuation des magasins pris, et de tout disposer de son côté pour l'occupation de ses cantonnements.

Schérer à Serrurier, 12 frimaire (3 décembre). A. G.

« Vous avez vu, général, par mon ordre d'hier, les dispositions que vous aurez à faire pour l'établissement des cantonnements des corps de troupes de votre division, lorsque vous aurez évacué en totalité tous les magasins que vous avez pris sur l'ennemi, ainsi que l'artillerie et munitions de toute espèce.

« Je vous recommande de faire le plus promptement possible l'évacuation de tous ces objets, et de m'en envoyer sans délai l'état. Le général Laharpe, que j'ai vu hier au soir, m'a dit que l'on avait trouvé encore plusieurs autres pièces de canon. J'ai demandé que Fiorella fût fait général de brigade, et que Lasalcette le fût également.

« J'ai aussi demandé de l'avancement pour tous ceux que vous m'avez désignés. »

Le commissaire ordonnateur en chef était averti de préparer les établissements pour les quartiers d'hiver; les évacuations des malades de l'armée devant être réglées de façon à ne pas dépasser Monaco et Villefranche.

Schérer au commissaire ordonnateur en chef, 11 frimaire (2 décembre). A. G.

« Je vous préviens, citoyen commissaire, que la ligne de nos cantonnements s'étendra jusqu'à Garessio et Savone. Lorsque j'aurai achevé mon travail général sur cet objet, je vous ferai passer le tableau détaillé des cantonnements des troupes, afin que vous vous occupiez sur-le-champ des établissements nécessaires pour chaque division, tant pour les subsistances que pour les hôpitaux. Quant au dernier article, je désire fort que les évacuations ne passent jamais Monaco et Villefranche pour les quatre divisions de la droite. Les divisions du centre auront Nice et les environs pour les hôpitaux. »

Le 13 frimaire, Serrurier était autorisé à garder ses positions le temps nécessaire pour enlever le fourrage des villages environnants; en cas de retraite, il avait à lier ses mouvements avec ceux de Joubert.

Schérer à Serrurier, 13 frimaire (4 décembre). A. G.

« Comme le temps est fort doux, n'évacuez les villages en avant de Garessio que quand vous aurez parfaitement enlevé tout ce qui appartient aux ennemis en munitions de bouche, de guerre ou artillerie.

« Prévenez ensuite de votre mouvement Joubert, pour qu'il retire ses troupes de la redoute du col de Giovi ou de Maramassa; détruisez et dites-lui de détruire toutes les fortifications qui pourraient vous nuire, car il faudrait

les prendre de nouveau quand nous marcherons en avant. Profitez du temps que vous avez pour reconnaître le pays avec exactitude. Menez des ingénieurs avec vous ou vos généraux pour qu'ils le connaissent aussi; enfin, ne négligez en rien de mettre à profit la pointe que vous avez faite en avant, et que nous sommes fort malheureux de n'avoir pu soutenir de notre côté, faute de subsistances et de transports.

« En vous recommandant de bien reconnaître le pays, c'est vous faire entendre qu'il faut examiner les moyens de faire marcher votre division quand il en sera temps, pour cerner Ceva sur son flanc droit, tandis qu'une autre colonne le prendra par le col Giovi sur son flanc gauche.

« Le payeur peut se servir des fonds qu'il a pour payer les mulets génois, mais il faut que les comptes de ces gens et de la dépense soient envoyés à l'ordonnateur Aubernon; en attendant qu'on lui envoie l'autorisation du représentant du peuple, il peut toujours donner quelques fonds.

« Joubert est toujours avec 2,000 hommes à Bardinetto et environs; il ne quittera les postes avancés de Calissano que quand vous aurez fini vos évacuations et l'aurez averti. »

Deux ingénieurs géographes étaient appelés au quartier général pour lever le plan du champ de bataille.

Schérer à Gauthier, 13 frimaire (4 décembre). A. G.

« Vous voudrez bien, général, donner ordre que deux ingénieurs, que le général Kellermann a laissés à l'état-major, se rendent sans délai à Loano pour y lever le plan du champ de bataille du 2 frimaire, sous les ordres du chef de brigade du génie Clausade, et conformément aux instructions qui leur seront données par cet officier, qu'ils auront soin d'instruire de leur arrivée. »

Le même jour, de nouveaux reproches étaient adressés à Aubernon relativement à la confection du pain.

Schérer à Aubernon, 13 frimaire (4 décembre). A. G.

« C'est pour la dixième fois qu'on me porte plainte de la qualité du pain qu'on délivre à quelques bataillons. Je vous avais pourtant fait la plus sévère défense à cet égard; en conséquence, je vous demande que vous me fassiez connaître dans le plus court délai par la faute duquel on a renouvelé la distribution d'un pareil pain.

« L'argent destiné au paiement des mulets génois du côté d'Ormea tire à la fin; le payeur de cette division a 20,000 livres en numéraire. Sollicitez du représentant du peuple un arrêté pour en tirer l'argent nécessaire au paiement des transports. »

Le 15 frimaire, les dispositions de Serrurier sont adoptées.

Schérer à Serrurier, 15 frimaire (6 décembre). A. G.

« Je vous adresserai incessamment, mon cher général, l'état des troupes qui doivent composer votre division; vous pouvez compter d'avance, pour faciliter votre travail, qu'elle sera forte de 6 à 7,000 hommes. Je vous enverrai aussi un général de brigade pour suppléer aux généraux de brigade Miollis et Guillaume. Depuis longtemps j'ai donné ordre à l'adjudant général Couthaud [1] de partir pour votre division et y être chargé des détails.

« Je vous engage à placer à Garessio le chef de brigade Fiorella, à cause de sa grande activité. J'approuve au sur-

1. *Schérer au général divisionnaire Fontbonne, 15 frimaire (6 décembre).* A. G.

Ordre au général divisionnaire Fontbonne de faire partir, aussitôt la présente reçue, l'adjudant général Couthaud pour Orméa, pour y prendre les ordres du général Serrurier et remplir les fonctions de son grade.

plus, mon cher général, le plan de votre cantonnement ainsi que les autres dispositions dont vous me faites part, et vous recommande de plus de lier une communication sûre avec le général qui commandera à Bardinetto, pour pouvoir vous concerter avec lui dans toutes les circonstances.

« Quant aux officiers de votre division faits prisonniers à Saint-Bernard et qu'on soupçonne s'être conduits d'après un calcul de lâcheté et d'avarice, je me réserve d'éclaircir la chose après leur échange, et d'en faire un exemple s'il y a lieu [1]. »

Aubernon est invité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour cantonner 8,000 hommes à Savone.

Schérer à Aubernon, 15 frimaire (6 décembre). A. G.

« Vous voudrez bien, citoyen ordonnateur, avant votre départ d'ici, ordonner tous les établissements nécessaires pour les 8,000 hommes de la division du général Laharpe. Dans le terme d'établissement, je comprends les magasins, les fours et les hôpitaux qui seront nécessaires à ce nombre de troupes. Il faudra également prendre les arrangements pour le bois de chauffage, lumière et paille de couchage. Je désire enfin qu'avant votre départ d'ici, vous ayez pris des mesures et donné des ordres pour que la troupe de cette division ait tout ce qui lui est nécessaire pour les cantonnements, dont vous calculerez la durée à trois ou quatre mois au plus. Il faudra aussi prendre en considération les moyens qu'il y a à prendre pour assurer la subsis-

1. *Schérer à Serrurier, 11 frimaire (2 décembre).* A. G.

« Aussitôt ma lettre reçue, vous voudrez bien me faire passer les noms des neuf officiers de votre division qui se sont lâchement laissé prendre dans une chapelle; mon intention étant de procurer le plus tôt possible leur échange et de les faire punir exemplairement. »

tance des hommes et des chevaux pendant la durée des cantonnements. »

Le 8, la répartition est définitivement arrêtée.

Schérer à Masséna, 17 frimaire (8 décembre). A. M.

« Vous voudrez bien, citoyen général, régler de suite avec l'adjudant général Vignolle tout ce qui regarde l'emplacement des divisions à vos ordres, et celles des généraux Serrurier et Augereau, conformément à l'état annexé ci-joint. Vignolle donnera ensuite les ordres à chaque général de prendre ses cantonnements.

« Vous examinerez, dès en arrivant à Finale, la conduite des trois officiers que j'ai fait mettre en prison en partant de Finale, sur la dénonciation faite par le général Banel ci-jointe, et une lettre d'un de ces officiers qui vous mettra au fait de tout. Je vous autorise à faire sortir de prison ceux qui n'auront commis qu'une faute légère, et à punir encore plus sévèrement les officiers qui se seraient rendus coupables de quelques délits graves. »

Remarquons cependant qu'un premier travail de Vignolle ne fut pas adopté, sans que l'on puisse connaître en quoi le général en chef dut le modifier.

Schérer à Vignolle, 21 frimaire (12 décembre). A. M.

« Les dispositions que vous me proposez, citoyen, pour la réunion des demi-brigades sont fort bonnes. Mais le départ de ces troupes dans les différents points qu'elles occupent exigeant leur remplacement par d'autres qu'il faudra y envoyer, j'attendrai mon retour à Nice pour terminer ce travail si je ne puis y pourvoir autrement. »

La plus grande latitude était laissée aux généraux divisionnaires, ainsi que le montre une lettre d'Augereau à Rusca, que nous reproduisons comme une preuve du ton sans façon du futur maréchal.

Augereau à Rusca, 17 frimaire (8 décembre). A. G.

« Je vous remercie, mon cher camarade, de la peine que vous avez prise d'être auprès du général en chef mon interprète, relativement à mon emplacement et par conséquent au vôtre. Le général en chef laisse cela à ma disposition, dites-vous; en ce cas, nous ferons le tout pour le mieux. L'adjudant général Verdier vous a déjà demandé plusieurs fois votre rapport et votre état de situation journalier, vos états de quinzaine. Je vous ai également demandé plusieurs fois un état de la force et des cantonnements des troupes que vous commandez d'après une revue que vous devez passer. Je n'ai encore rien reçu de tout cela, votre retard entraîne et arrête le travail de mon état-major et même celui du général en chef, d'après les états qui me sont demandés par lui.

« Vous voudrez bien, d'après ces considérations, avoir votre énergie ordinaire et m'envoyer sans délai ce que moi et mon adjudant général vous avons demandé, et croyez que j'attends avec impatience le moment de bien vous cantonner, pour avoir le plaisir d'aller vous voir pour boire à la santé de la république quelques bonnes bouteilles de vin. Tout à vous. »

Non moins énergique que Masséna pour le maintien de l'ordre, il lance la proclamation suivante :

Proclamation. 15 frimaire (6 décembre). A. G.

« Au nom de la loi, le général divisionnaire Augereau, instruit que le pillage continuait à se manifester dans cette ville, et qu'il s'était porté jusqu'aux magasins de la république, et voulant réprimer autant qu'il est en son pouvoir cet abus si contraire au bien public et à la bonne discipline, ordonne au commandant de la place de convoquer sur-le-champ un conseil militaire qu'il tiendra permanent

pour juger tout individu arrêté en flagrant délit ou tout acte contraire au bon ordre et à la discipline.

« La présente sera lue à la tête de chaque corps de la division et affichée dans toutes les rues de la ville, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. »

L'exécution devait en être immédiate.

Augereau au commandant de la place, 15 frimaire (6 décembre). A. G.

« Je vous envoie, citoyen, une proclamation tendant à réprimer le pillage. Vous voudrez bien la faire mettre sur-le-champ à exécution en ce qui vous concerne. »

Le 7 décembre, Masséna expédie à Laharpe l'ordre de diriger de Vado sur Finale les éclaireurs qui s'y trouvent, sauf ceux des 129e, 118e et 21e, destinés à entrer dans sa division, qui doivent attendre à Savone l'arrivée de leur demi-brigade.

Masséna à Laharpe. Savone, 16 frimaire (7 décembre). A. M.

« Veuillez bien, mon cher Laharpe, envoyer de suite ordre aux éclaireurs actuellement à Vado d'en partir demain matin pour se rendre à Finale, à l'exception des trois compagnies de la 129e, 118e et 21e, qui doivent faire partie de notre division. Ces trois compagnies, d'après l'ordre que vous leur en donnerez, retourneront à Savone en attendant l'arrivée de leur demi-brigade. »

Le 18 frimaire (9 décembre), les marches destinées à porter les troupes dans leurs cantonnements commencèrent.

Augereau demande à Vignolle de diriger le 5e d'infanterie et le 2e bataillon de la Haute-Loire sur Loano, où ils seront sous le commandement de Banel.

Les 45e et 122e sur Alassio, sous les ordres du général Victor, les 6e et 15e provisoires, les détachements de la

8e et de la 18e d'infanterie légère sur Bardinetto sous Rusca.

Augereau à Vignolle, 18 frimaire (9 décembre). A. G.

« Je vous préviens, camarade, que demain matin je fais cantonner les troupes qui composent la division que je commande.

« Vous voudrez bien, en conséquence, donner ordre aux différents corps qui doivent entrer dans la division de se rendre, savoir :

« La 5e légère et le 2e bataillon de la Haute-Loire à Loano, sous les ordres du général Banel, duquel ils recevront de nouveaux ordres.

« La 45e demi-brigade et la 122e demi-brigade à Alassio, sous les ordres du général Victor, duquel elles recevront de nouveaux ordres.

« La 4e demi-brigade provisoire.

« La 6e demi-brigade provisoire.

« La 14e demi-brigade provisoire.

« Le détachement de la 8e d'infanterie légère, le détachement de la 18e, de se rendre à Bardinetto, sous les ordres du général Rusca, duquel tous ces différents corps recevront de nouveaux ordres.

« *P.-S.* — L'état de la force et des nouveaux cantonnements vous sera envoyé au plus tard après-demain matin, si tous les corps sont rendus au poste qui leur sera désigné. »

Le même jour, il rendait compte à Schérer de ces dispositions, et lui rappelait la nécessité de faire rentrer toutes les fractions détachées de leurs corps.

En cas d'absence de Rusca, il avait l'intention de le remplacer par Quénin. Comme commissaire des guerres chargé des services administratifs de sa division, il priait Schérer de lui accorder Saraud.

Augereau à Schérer, le 18 frimaire (9 décembre). A. G.

« D'après vos ordres, général, je viens de faire le travail pour les cantonnements de la division. Vous en trouverez le tableau ci-inclus. Vous voudrez bien donner des ordres aux différents corps qui doivent entrer dans la division de s'y rendre de suite. Je vous prie aussi de donner des ordres aux bataillons qui sont disséminés, comme ceux de la 122e brigade, à la 4e provisoire, à la 6e idem, à la 15e demi-brigade provisoire, à deux détachements de la 8e demi-brigade et de la 18e d'infanterie légère, de se réunir à leurs corps, soit que les corps entrent ou sortent de ma division, car autrement cela ne peut faire qu'un très mauvais effet; vous le sentez comme moi, général. Je n'ai pas l'ambition de commander beaucoup de troupes, mais le peu qui me restera, je veux qu'elles soient réunies, afin de pouvoir en répondre et les organiser de manière à en tirer le meilleur parti possible.

« Le mouvement se fera dans la journée. Aussitôt que mes troupes seront placées, je vous ferai passer le tableau de leur force et des cantonnements qu'elles occuperont.

« Mon quartier général sera à la Pietra.

« Celui du genéral Banel à Loano.

« Celui du général Victor à Alassio.

« Celui du général Rusca à Bardinetto.

« Si le général Rusca ne venait pas prendre le commandement de ses troupes, envoyez-moi l'adjudant général Quénin, à qui je donnerai le commandement. Je vous demanderai aussi le commissaire des guerres Saraud pour faire son service à la division; avec lui je ne serai point inquiet pour les subsistances de ma division.

« La brigade du général Banel cantonnera à Borghetto, à Loano et à la Pietra.

« La brigade du général Victor cantonnera à Alassio, à Albenga et à Ceriale.

« La brigade du général Rusca cantonnera à Bardinetto et aux environs.

« Le général de brigade Guillaume me charge de vous dire bien des choses de sa part. »

Le même jour Masséna écrit à son chef d'état-major.

Masséna à Monnier, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Donnez ordre, mon cher Monnier, à la 21e demi-brigade, qui est à Loano, d'en partir après-demain, 20 du courant, pour se rendre le même jour à Savone. Vous enverrez ordre à la 129e de se rendre à Savone, à la 70e, à la 101e et aux deux bataillons de la 84e de se rendre à Finale, après qu'elles auront été relevées. Vous laisserez à cet effet sur leurs ordres le jour de leur départ en blanc et vous les adresserez au général Joubert sous les ordres de qui ces deux brigades sont, pour qu'il inscrive lui-même le jour où il les fera partir. Vous marquerez encore à ce général de ne point faire partir tous ces corps ensemble, à la 118e qui est à Verzi, d'en partir demain pour se rendre le même jour à Savone, à la 99e qui est à Gora, d'en partir demain pour se rendre le même jour à Savone. »

Maubert doit faire construire des baraques pour cent hommes à Melogno et à la Madone pour cinq cents, tout autre travail étant suspendu jusqu'à son exécution.

Masséna à Maubert, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Donnez vos ordres, mon cher Maubert, pour que les sapeurs que vous avez à Melogno contruisent des baraques pour cent hommes et à la Madone pour cinq cents hommes; que tout autre travail soit suspendu pour les baraques jusqu'à ce qu'elles soient finies. »

Laharpe reçoit communication de ces mouvements en

ce qui concerne sa division, ainsi que de l'emplacement général de ses troupes.

Masséna à Laharpe, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon camarade, que la 118e demi-brigade part demain pour se rendre à Savone ainsi que le 1er bataillon de la 117e; la 21e partira le 20. Le général Joubert vous enverra la 129e lorsqu'elle aura été relevée. Renvoyez-moi les grenadiers et les chasseurs de ligne qui ne font pas partie de votre division. Vous connaissez les intentions du général en chef pour le logement des troupes. Il ne veut d'abord ni oratoire, ni chapelle, ni église, on les mettra chez les habitants si on n'a pas assez des maisons particulières.

« Je donnerai ordre demain au général Ménard de se rendre à Savone. Votre division occupera depuis Tersano jusqu'à Ranco en portant vos postes jusqu'où était le 4e bataillon de l'Ardèche.

« La division Meynier arrivera jusqu'au col de Seigne et occupera toutes ces hauteurs.

« L'intention du général en chef est qu'il y ait 4,000 hommes logés dans Savone. Vous répartirez le restant de votre division dans les villages les plus à portée des points à occuper et vous voudrez bien me rendre compte du travail que vous aurez fait à ce sujet. Vous sentez la nécessité de placer un général de brigade à Vado ou à Culiano.

« Faites vos dispositions pour les magasins et entrepôts de subsistances, ainsi que pour le bois à fournir aux troupes. »

En conséquence, dans la journée du 9, le 9e bataillon de grenadiers quitte Savone, se rendant à Finale.

Laharpe au 9e bataillon de grenadiers, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Ordonne au 9e bataillon de grenadiers actuellement à

Savone, d'en partir demain 19, avec armes et bagages, pour se rendre à Finale, où ils prendront les ordres du général divisionnaire Masséna. Il vivra sur sa route, en bonne police et discipline, respectant les personnes et les propriétés, sous la responsabilité du chef et des officiers. »

Laharpe en rend compte à Masséna, et lui assure que les logements sont prêts pour les troupes de sa division.

Laharpe à Masséna, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Ensuite des intentions du général en chef, je viens, général, d'ordonner au 9e bataillon de grenadiers de partir demain matin pour Finale. Ce bataillon ira prendre vos ordres pour sa destination.

« Rien de nouveau de ce côté, les logements sont faits pour les troupes que vous devez m'envoyer.

« Je vous prie de ne pas oublier la lettre du général Saint-Hilaire avec ses recommandations.

« Je vous envoie une lettre du général Pijon.

« *P.-S.* Le général en chef désire que vous accélériez l'envoi des troupes, et dès que la seconde division sera en mesure avec la mienne, il fera faire un mouvement. »

Post-scriptum que nous avouons ne pas comprendre.

En l'absence du général Meynier, Masséna répartit directement entre les trois généraux de brigade de sa division les cantonnements.

Masséna à Bizanet, 19 frimaire (10 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher général, que votre brigade sera composée des demi-brigades ci-après :

« 101e de ligne à Feligno et environs;

« 199e à Calice, Levène et Rialto;

« 1er provisoire à Corbua;

« 13e demi-brigade à Orco et environs.

« Vous voudrez bien donner des ordres pour que les

logements leur soient préparés; je dois vous prévenir que l'intention du général en chef est que les troupes n'occupent ni église, ni chapelle, ni oratoire. Si les consuls ne peuvent vous fournir le nombre de maisons nécessaire au logement de votre brigade, vous donnerez des ordres pour qu'elle soit logée chez les habitants. Vous correspondrez avec moi jusqu'à l'arrivée du général divisionnaire Meynier [1].

« Accusez-moi réception de la présente. »

Masséna à Dammartin, 19 frimaire (10 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher général, que vous faites partie de la 2e division de l'avant-garde de l'armée sous mes ordres et que votre brigade sera composée des demi-brigades et bataillons ci-après :

« 70e demi-brigade légère à Finale, à la Marine.

« 99e, idem.

« Chasseurs des Hautes-Alpes, idem.

« 10e bataillon de l'Ain, idem.

« Vous pourrez cependant faire occuper les logements les plus logeables à la Pia, pour donner plus de large à ceux de Finale.

« Je dois vous prévenir que l'intention du général Schérer est que les troupes n'occupent ni chapelle ni église; si les consuls ne peuvent vous fournir le nombre de maisons nécessaire à votre brigade, vous demanderez à ce qu'elle soit logée chez les habitants, toujours le plus commodément possible.

« L'adjudant général Monnier est chargé du logement;

1. Ce général avait remplacé le général Charlet.

Schérer à Gauthier, 7 frimaire (28 novembre). A. G.

« Aussitôt ma lettre reçue, général, vous donnerez ordre au général Meynier de se rendre, sans délai, à l'aile droite de l'armée pour y prendre le commandement des troupes qui étaient confiées au général Charlet, mort de sa blessure à Albenga. »

c'est à lui que vous voudrez bien vous adresser; vous correspondrez avec moi à Finale jusqu'à l'arrivée du général divisionnaire Meynier. Accusez-moi réception de la présente. »

Masséna à Cervoni, 19 frimaire (10 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher général, que votre brigade sera composée de la 16e demi-brigade ;

« De la 14e;

« Et de la 84e.

« Ces trois demi-brigades seront logées au bourg de Finale, où vous établirez votre quartier général jusqu'à nouvel ordre. Veuillez bien vous occuper de suite de leur logement, l'intention du général en chef est que les troupes n'occupent aucune chapelle ni église. Si le consul ne peut vous fournir le nombre de maisons nécessaire, vous donnerez vos ordres pour qu'elles soient logées chez les habitants. Accusez-moi réception de la présente. »

Comme, d'après la nouvelle répartition, certaines brigades changeaient de division, Augereau est mis au courant de ces mouvements.

Masséna à Augereau, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon camarade, que je donne ordre à la 21e demi-brigade, qui est à Loano, d'en partir après-demain 20; à la 129e qui est à Bardinetto, sous les ordres du général Joubert, d'en partir après que vous l'aurez fait relever; le même ordre est pour la 70e, pour la 101e et pour les deux bataillons de la 84e; la 99e, qui est à Gora, en partira demain pour se rendre ici, ainsi que la 118e, qui est à Verzi, pour se rendre à Savone. »

A sa division, Augereau règle l'occupation de ses postes avancés dès le 18 frimaire.

Augereau à Quénin, 18 frimaire (9 décembre). A. G.

« Il est ordonné à l'adjudant général Quénin de se ren-

dre demain matin au village de Bardinetto pour y prendre, jusqu'à nouvel ordre, le commandement de la brigade que doit commander le général de brigade Rusca, et dont je joins ici le tableau. Il placera 800 hommes à Calissano et le restant à Bardinetto. Cette troupe doit avoir pour but d'avoir toujours l'œil sur Settepani, Melogno et Spinardo. Il prendra ses subsistances aux établissements qui sont à Bardinetto et correspondra directement avec moi à mon quartier général. »

Le lendemain 10 décembre, ces premiers ordres sont complétés par les suivants :

Masséna à Monnier, 19 frimaire (10 décembre). A. M.

« Vous donnerez ordre, mon cher Monnier, à la 13e demi-brigade de partir demain pour se rendre le même jour à Orco et envoyez à la 199e demi-brigade l'ordre de se rendre le même jour à Rialto, Levène et Calice; à la 101e demi-brigade, lorsqu'elle arrivera, d'aller à Feligno. Toutes ces troupes tireront leurs subsistances de Finale.

« Donnez ordre aux trois compagnies de la 101e de se rendre à Feligno pour y attendre leur demi-brigade, et voyez le chef d'état-major Vignolle pour qu'il envoie les trois de la 102e à Orméa; le 3e bataillon de la 3e demi-brigade ne partira qu'après-demain. »

Le commissaire ordonnateur à Finale est averti d'avoir à tout préparer.

Masséna au commissaire ordonnateur à Finale, 19 frimaire (10 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher ordonnateur, que je donne des ordres pour que 2,000 hommes logent au bourg de Finale.

« Le même nombre à celui de la Marine; 3,000 seront cantonnés en avant des villages de la vallée de Feligno ; on

vous donnera connaissance de l'emplacement définitif de ces derniers ; donnez les ordres les plus précis pour que les subsistances, bois et paille nécessaires, ainsi que les transports, soient assurés pour ces 7,000 hommes. Accusez-moi réception de la présente. »

Le 11 décembre la dissolution des compagnies de grenadiers et de chasseurs est prononcée.

Masséna à Monnier, 20 frimaire (11 décembre). A. M.

« Vous donnerez ordre, mon cher Monnier, aux compagnies de grenadiers qui ne font point partie de l'avant-garde de se rendre chacune dans leur demi-brigade respective ; vous donnerez les mêmes ordres pour les éclaireurs et chasseurs, et cela au fur et à mesure qu'il vous en arrivera. S'il reste encore des bataillons de grenadiers, ils seront dissous et renvoyés dans leur division.

« S'il reste encore des demi-brigades qui ne fassent pas partie des miennes, veuillez bien vous entendre avec l'adjudant général Vignolle pour qu'elles en partent.

« Vous trouverez ci-jointe une lettre du général en chef ; donnez-en connaissance de suite aux généraux de brigade de la 2e division et au général Laharpe, par la première.

« Accusez-moi réception de la présente. »

En exécution des prescriptions de Schérer, dès le 11 on s'occupe de dresser un état général de situation.

Masséna à Monnier, 20 frimaire (11 décembre). A. M.

« Vous donnerez, mon cher Monnier, les ordres nécessaires aux demi-brigades qui ne sont pas encore rendues à leurs postes par le travail que je vous ai envoyé hier au soir, et vous voudrez bien me rendre compte de celles déjà arrivées lorsqu'elles seront définitivemont à leur poste; vous me donnerez l'état de situation des deux divisions; écrivez en conséquence à l'adjudant général Boyer, chargé

de la division du général Laharpe, pour qu'il vous fasse passer les siens; vous lui direz qu'il doit continuer le même envoi pour vous mettre à même de faire passer vos états de situation à la commission, au ministre et au chef de l'état-major général de l'armée. »

Le 12 décembre seulement le 14e bataillon de grenadiers et le 1er bataillon de chasseurs de ligne se rendent à Finale, à l'exception de la compagnie de la 21e. La 6e compagnie de la 8e demi-brigade d'infanterie appartenant à la brigade Rusca y est aussi dirigée.

Le détachement placé à Spotorno, bien que n'étant pas de sa division, est relevé par Laharpe. A son tour il demande qu'on le lui remplace, afin de faire rentrer son détachement.

Laharpe à Masséna, 20 frimaire (11 décembre). A. M.

« Je vous préviens, général, que le 14e bataillon de grenadiers a reçu l'ordre de se rendre demain à Finale ainsi que le 1er bataillon de chasseurs de ligne, à l'exception de la compagnie de la 21e, qui rejoint sa demi-brigade. La 6e compagnie de la 8e demi-brigade d'infanterie légère, qui était de la brigade Rusca, vient également de recevoir l'ordre de s'y rendre.

« *P.-S.* — Quoique le détachement qui était à Spotorno ne soit pas de ma division, je l'ai cependant fait relever par mes troupes. Je vous prie de donner des ordres pour le remplacement de ce détachement, afin que celui que j'y ai mis me rentre.

« Ménard se rend à Savone. »

Masséna à Ménard, 20 frimaire (11 décembre). A. M.

« Il est ordonné au général de brigade Ménard de se rendre demain à Savone, où il recevra de nouveaux ordres du général Laharpe. »

Touret remplace Dupuy comme commandant de Finale.

Masséna à Touret, 21 frimaire (12 décembre). A. M.

« Il est ordonné à l'adjudant général Touret de prendre le commandement de la place de Finale aussitôt le présent ordre reçu. Il prendra du chef de brigade Dupuy tous les papiers et instructions y relatives. »

Le 12 décembre, Augereau a tout son monde, moins la 45e, le 2e bataillon de la Haute-Loire, resté en position du côté d'Orméa, et les détachements des 8e et 18e légères, qui étaient vers Savone avec Rusca.

Augereau à Schérer, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Je vous rends compte, mon général, que toutes les troupes qui composent ma division sont rendues dans leurs cantonnements, à l'exception de la 45e demi-brigade, du 2e bataillon de la Haute-Loire, qui doivent venir du côté d'Orméa, et des détachements des 8e et 18e demi-brigades d'infanterie légère, qui sont du côté de Savone, sous les ordres du général Rusca, à qui j'ai donné ordre de les faire rejoindre à Bardinetto, poste que je leur ai assigné. Tous mes mouvements ont été faits le 19, j'ai donné tous les ordres en conséquence et tout est parfaitement exécuté. Je n'attends que l'arrivée des corps qui sont en arrière et dont je vous parle ci-dessus pour vous envoyer l'état de situation et des cantonnements, le plus tôt qu'il me sera possible. Quant aux différents corps qui passent de la division que je commandais dans une autre, les généraux chez qui elles doivent entrer leur donnent des ordres; c'est ce que j'ai vu faire par le général Masséna.

« Je dois vous observer, général, que les cantonnements où sont placées mes troupes sont de grands locaux que fournissent les communes, mais qu'il n'y a rien du tout. Le soldat est obligé de coucher par terre, sans paille ni

couverture, ce qui, avec la rigueur de la saison, le fait souffrir beaucoup; je vous prie donc, en conséquence, d'ordonner qu'il leur soit fourni de la paille et des couvertures.

« Le rapport de l'adjudant général Quénin, qui commande les troupes que j'ai à Bardinetto, porte en substance, d'après les renseignements qu'il prit du général Joubert et des habitants du pays, que les passages se bouchent dans cette saison quelquefois pour quinze jours; or je pense qu'il est urgent que vous ordonniez qu'il y soit transporté de la galette et de l'eau-de-vie, au moins pareil nombre de jours. Ce qui restera en dépôt pour parer dans le besoin aux mouvements qui peuvent survenir.

« Je désirerais, pour exécuter vos intentions relatives à la revue que vous voulez qu'il soit passé le 25 du courant, que vous priassiez les commissaires qui ont la police des troupes qui sont sous mes ordres, afin que je les prévienne de ce qu'ils ont à faire pour les besoins de ma troupe. »

Dans cette journée les dispositions de Serrurier sont approuvées.

Schérer à Serrurier, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Les grenadiers qui appartiennent à la gauche et à l'intérieur seront renvoyés sur une route à leurs corps respectifs.

« J'approuve l'emplacement des généraux ; aussitôt que Joubert sera guéri, je vous enverrai Bizanet. Il faut obliger les habitants des villages en avant de Garessio à prêter leurs bêtes pour évacuer. Le major de Calissano n'avait pas plus qu'un autre Génois le droit d'acheter du blé volé et vendu en fraude. Il faut donc le faire rendre et prendre toutes les mesures nécessaires.

« Le chef de brigade Mésenge ne doit point rester à

Nasino, ce détachement doit se réunir à son corps sans difficulté; il en est de même de tous les postes qu'on avait établis intermédiairement. Les deux bataillons de la 45e vont passer dans la division du général Augereau. Mon intention n'est pas de les renvoyer pour le moment. Il faut donc que le conseil d'administration envoie pour avoir ses effets. »

Le lendemain il insistait sur la nécessité de tenir Priola et de détruire les retranchements ennemis.

Schérer à Serrurier, 22 frimaire (13 décembre). A. G.

« Quand je serai à Finale, j'examinerai si je puis envoyer un général à la place de Pelletier, je lui accorderai ensuite la permission qu'il demande. Un peu de patience seulement.

« Squinotti n'a qu'à se tenir tranquille jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez garder jusqu'à nouvel ordre le 3e bataillon de la 102e demi-brigade.

« Je vous ai mandé dans mes précédentes que vous feriez bien de tenir des postes avancés à Priola pour au moins être averti de ce que l'ennemi pourrait tenter. Je suppose que vous avez défait tous les retranchements des ennemis qui ne peuvent nous servir, ou que nous ne pouvons tenir convenablement. Il faut que Malus s'occupe des besoins de votre division qu'il envoie à Aubernon, mais qu'il voie avec sagesse et prévoyance, et qu'il n'attende pas au dernier moment pour demander ce qu'il faut et pour l'obtenir. Je vous enverrai une instruction de Finale. »

Deux jours plus tard Schérer assure encore à Serrurier qu'il se fie à lui pour l'établissement des avant-postes; il lui annonce l'arrivée des premiers convois d'effets, et l'autorise à garder 1,200 livres provenant d'une réquisition levée sur Murseco.

Schérer à Serrurier, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 21 du courant. Je me repose entièrement sur les dispositions que vous allez prendre pour l'établissement des avant-postes de votre division. Je suis surpris d'apprendre que vous n'avez pas d'officier à qui les confier.

« Je crois que Fiorella réunit les talents nécessaires pour bien les diriger et les assurer pendant l'hiver ; vous pouvez en conséquence lui donner ce commandement.

« Lorsque le général Pelletier sera remplacé par le général que je vous ai annoncé, vous pourrez l'autoriser à aller passer deux mois à Nice.

« J'ai déjà donné des ordres pour faire parvenir dans les divisions les objets dont elles ont besoin en effets d'habillement, d'équipement, vin et eau-de-vie; je vais les réitérer pour que tout ce dont vous avez un besoin indispensable vous soit envoyé sans délai. Vous avez vraisemblablement reçu ma dernière lettre sur la nouvelle forme de distribution. En tenant la main à son exécution, nous arrêterions, j'espère, les dilapidations qui se commettent dans les distributions.

« Quant aux militaires condamnés par les conseils militaires, ils doivent subir leur jugement dans les quartiers généraux des divisions s'il y a des prisons pour les mettre; dans le cas contraire, dans les prisons les plus voisines.

« Vous pouvez garder les 1,200 livres en numéraire provenant de l'imposition que vous avez levée sur les habitants de la commune de Murseco; lorsque j'aurai conclu avec le représentant du peuple, qui est absent en ce moment, sur l'emploi de cette somme, je vous ferai part de ses intentions à cet égard. »

Chez Masséna, le 14 décembre (23 frimaire) seulement,

la 129ᵉ complète les troupes de Laharpe, tandis que ce dernier renvoie le 2ᵉ bataillon de grenadiers.

Le 13 décembre (22 frimaire), Masséna, n'ayant pas encore reçu les états de situation de Laharpe, lui exprime son mécontentement d'une manière assez vive.

Masséna à Laharpe. Savone, 22 frimaire (13 décembre).
A. M.

« Demain, la 129ᵉ demi-brigade se rend à Savone. Je crois, général, que vous avez toutes les troupes qui doivent composer votre division. Je vous ai demandé, dans une des miennes, l'état de situation des cantonnements de votre division; je n'entends plus parler de vous; je ne puis, par ce retard, rendre aucun compte au général en chef. Veuillez bien, mon cher général, me mettre au courant des mouvements de votre division, et me renvoyer les bataillons de grenadiers qui vous restent encore. »

Dans la journée, l'état de cantonnements de la 1ʳᵉ division d'avant-garde parvient enfin à Masséna.

Brigade Pijon :

3ᵉ demi-brigade d'infanterie légère, à la Madone de Savone.

1ᵉʳ bataillon de Paris, à Saint-Bernard;

1ʳᵉ demi-brigade d'infanterie légère, à Lavagnola;

152ᵉ de ligne, à Lavagnola;

Brigade Ménard :

117ᵉ, à Culiano;

32ᵉ, à Valeggia, Tersano, Vado;

21ᵉ, à Legino;

Brigade Saint-Hilaire :

118ᵉ, à Savone;

129ᵉ, à Savone.

Observations : Lavagnola est toujours comprise dans Savone comme faisant partie du faubourg.

Contrairement à ce que Masséna avait supposé, il manque encore les deux bataillons de la 117e, dont les cantonnements sont occupés par les 1er et 10e de grenadiers. De plus, l'évacuation des magasins de Voltri n'étant pas encore terminée, les troupes de la 1re division s'étendent de Voltri à Cairo.

Laharpe à Masséna, 22 frimaire (13 décembre). A. M.

« Je joins à la présente, citoyen général, l'état de situation des cantonnements de ma division. Je vous observe qu'elle ne se trouve pas encore dans ce moment-ci complète. Deux bataillons de la 117e me manquent, et ils me seraient utiles pour occuper l'emplacement que va occasionner le départ du second bataillon de grenadiers que vous me demandez. Je donne aujourd'hui ordre à ce bataillon de se mettre demain en marche pour Finale.

« *P.-S.* — Boyer s'est trompé; les positions que doivent occuper les deux bataillons de la 117e qui me manquent le sont actuellement par le 1er et le 10e de grenadiers. Il faudrait m'envoyer ces deux bataillons pour que je puisse faire partir ces grenadiers. L'évacuation n'étant pas finie, j'ai des troupes à Voltri jusqu'à Cairo, ce qui me dissémine. Le tableau des cantonnements est tel qu'ils seront lorsque la ligne se prendra l'évacuation finie. Le 2e de grenadiers part demain pour Finale. »

Le même jour, Masséna lui accuse réception de cette dépêche.

Masséna à Laharpe, 22 frimaire (13 décembre). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre en date du 22, avec l'état des cantonnements y inclus. Lorsque les deux bataillons de la 117e me seront arrivés d'Orméa, je m'empresserai de vous les faire passer. Je donne ordre à une compagnie du 10e bataillon de l'Ain d'aller relever le

détachement que vous avez à Spotorno. Dites-moi par votre première si vos troupes occupent les hauteurs de l'ancien camp de l'Ardèche. Celles du général Meynier arrivent jusqu'à Seigne. »

En conséquence, le 14, une compagnie du bataillon de l'Ain gagne Spotorno; elle est remplacée par la compagnie de chasseurs des Hautes-Alpes.

Masséna au général Monnier, 22 frimaire (13 décembre). A. M.

« Donnez ordre, mon cher Monnier, à une compagnie du 10e bataillon de l'Ain de partir pour aller relever le détachement de Spotorno de la division du général Laharpe; l'ordre servira pour le départ dudit détachement pour se rendre à Savone. »

Afin de compléter rapidement la division Laharpe, les troupes qui lui sont destinées reçoivent l'ordre de se rendre en un jour de Finale à Savone.

Masséna à Monnier, 23 frimaire (14 décembre). A. M.

« Vous voudrez bien, mon cher Monnier, donner ordre aux troupes qui vont à Savone d'aller dans un jour de Finale à Savone; prévenez le général de l'arrivée de ces troupes. »

Enfin trois ordres règlent la police intérieure de la place.

Masséna à Touret, 23 frimaire (14 décembre). A. M.

« Vous voudrez bien passer tous les matins chez moi pour y recevoir mes ordres. N'oubliez pas de faire souvent la visite des quartiers. Vous vous ferez remettre des chefs de corps le nom de leurs logements et vous l'enverrez à l'état-major.

« La retraite battra la nuit close; vous ordonnerez des

patrouilles une heure après et vous direz à l'ordre que tout militaire qui sera trouvé hors de son quartier par les patrouilles sera conduit en prison. »

Masséna à Monnier, 24 frimaire (15 décembre). A. M.

« Vous mettrez à l'ordre demain, à la brigade du général Dommartin, que les chefs de corps aient à vous donner dans la journée de demain l'état des officiers de leur demi-brigade qui ont droit au logement; le même ordre aura lieu pour l'artillerie, génie, sapeurs, et enfin pour toutes les autres armes qui sont au quartier général.

« Vous écrirez au commissaire des guerres pour qu'il ait à vous fournir le même état pour les administrateurs, en le prévenant que tous ceux qui ne seront point compris seront délogés. Vous en ferez dresser un état général pour remettre au consul. »

Circulaire. Quartier général de Finale, 25 frimaire (16 décembre). Monnier. A. D.

« Le général divisionnaire Masséna, commandant l'avant-garde de l'armée d'Italie, prévient les chefs de corps des divisions de l'avant-garde qu'il ne sera reçu à Finale aucun prisonnier extérieur à cette place, excepté ceux qui doivent être jugés par le conseil militaire qui serait assemblé au quartier général. »

Seuls les officiers furent logés en ville.

Masséna à Dalons, 21 frimaire (12 décembre). A. M.

« Les sergents-majors et fourriers doivent rester dans leurs quartiers respectifs. Les officiers seulement doivent loger en ville, et encore doivent-ils coucher à deux, à l'exception des chefs. »

La lettre suivante nous montre que Masséna portait son attention aux plus petits détails :

Masséna à Dommartin, 16 nivôse (6 janvier). A. M. et A. D.

« J'arrive du bourg de Finale. J'ai vu, à mon passage, que le devant du quartier de la 70e est d'une malpropreté abominable. Veuillez bien, général, ordonner au chef de punir les officiers de décade qui ne s'en sont pas occupés ce matin. Prévenez-les que la première fois que vous ou moi nous nous apercevrons de négligence, ils seront mis aux arrêts forcés pour quinze jours.

« J'ai eu plusieurs plaintes de ce que les soldats continuent à aller ravager les campagnes et à couper les oliviers et autres arbres. Je vous invite à surveiller votre brigade et à vous faire rendre compte par les chefs des désordres qui se commettent. Les soldats, non contents de prendre publiquement le bois qui leur est nécessaire pour la soupe, en vendent encore publiquement; nous ne saurons jamais apporter trop de vigilance pour faire cesser toutes ces dévastations; aussi je vous engage à y apporter la plus sévère surveillance. »

Enfin nous apprenons par une lettre de Masséna que le 16 décembre un ordre général régla les dispositions à prendre pour la durée des quartiers d'hiver. Le général en chef ayant omis de faire mention qu'il lui réservait pendant son absence le commandement de l'armée, Masséna le lui signalait; cet oubli fut aussitôt réparé.

Masséna à Schérer, 25 frimaire (16 décembre). A. M.

« Votre aide de camp me fait passer, citoyen général, l'ordre du jour relatif aux nouvelles dispositions de l'armée. Vous m'avez dit qu'il serait fait mention dans le même, que je commanderais la droite en cas d'attaque de l'ennemi. Comme je vois qu'il n'en est pas fait mention, j'ai l'honneur de vous le rappeler pour que je sache à quoi m'en tenir. Je vous souhaite le bonsoir. »

Réponse. — « Les instructions que je vous remettrai et celles que je remettrai à chaque général de division feront mention de cet ordre bien expressément, et je serais bien fâché qu'un autre que vous en mon absence fût chargé du commandement.

« L'ordre que j'ai donné est une disposition générale de l'armée, mais les instructions détaillent ce qui ne doit pas être mis à l'ordre du jour de l'armée. »

Tentant de faire revivre dans cette étude la vie d'une ancienne armée, nous avons tenu à entrer dans tous ces détails, qui pour des militaires ont leur prix, en prouvant, contre une opinion trop souvent erronée, que rien n'était négligé.

IV.

Occupation des postes en avant de la ligne et derniers mouvements militaires.

Il nous manque un état complet de la force des postes, mais les quelques renseignements que nous fournissons permettent de se faire une idée assez exacte de la manière dont ce service était organisé et exécuté.

En même temps que Masséna avait fait prendre les cantonnements à ses troupes, il avait réglé pour Bizanet, placé en première ligne, le service de sûreté.

Masséna à Bizanet. A Feligno, 20 frimaire (11 décembre). A. M.

« Vous devez avoir reçu, mon cher général, l'état des troupes qui composent votre brigade. Vous avez suffisamment de troupes pour fournir, jusqu'à nouvel ordre, 150 hommes à Saint-Jacques, 50 hommes à la Roche-Blanche et 50 sur les hauteurs de Seigne. Envoyez votre aide de camp reconnaître tous les postes pour s'assurer

s'ils se lient avec ceux du général Laharpe, et vous voudrez bien m'envoyer son rapport par écrit.

« Vous pouvez détacher une compagnie de sapeurs de Saint-Jacques pour l'envoyer à ces deux nouveaux postes pour y faire les baraques nécessaires pour abriter les troupes qui doivent les garder. Les trois postes seront relevés tous les deux jours, toujours par le même nombre d'hommes. »

Le 14 décembre, Bizanet était averti que sa brigade devait continuer à fournir les 150 hommes de Melogno et les 25 de la Madone. La construction des baraques était particulièrement recommandée à ses soins et à ceux de Fisco.

Masséna à Bizanet. A Feligno, 23 frimaire (14 décembre). A. M.

« Vous continuerez à fournir, mon cher général, les 150 hommes a Melogno et 25 à la Madonna de la Nève jusqu'à nouvel ordre. Je vous autorise en conséquence à placer des troupes à portée de ces deux postes. Vous trouverez ci-joint un ordre pour le capitaine Fisco, commandant le génie à Saint-Jacques, pour la compagnie des sapeurs, pour les baraques à faire faire à la Roche-Blanche et à Seigne. »

Masséna au capitaine Fisco à Saint-Jacques, 23 frimaire (14 décembre). A. M.

« Vous détacherez, mon cher Fisco, une des compagnies de sapeurs que vous avez à Saint-Jacques pour travailler sans relâche aux baraques à faire à la Roche-Blanche et à Seigne. Le bien du service exige qu'elles soient faites le plus tôt possible. Je m'en rapporte avec confiance à votre zèle et à votre amour pour le bien de nos frères d'armes. »

Au quartier général on croyait l'ennemi bien plus en force et rassemblé qu'il n'était en réalité. On s'attendait

presque à le voir reprendre l'offensive. Schérer prit donc ses dispositions pour parer à cette éventualité.

Schérer à Villars, 25 frimaire (16 décembre). A. M.

« J'avais beaucoup causé avec Damarsy avant son départ pour obtenir à Gênes mille quintaux de biscuit et deux ou trois mille de paille. Si vous avez des moyens de nous procurer cela, citoyen ministre, vous rendrez grand service à la chose publique.

« Il doit arriver incessamment à Gênes un commis du payeur général porteur de lettres de change pour la valeur de 50,000 piastres; si vous pouvez lui en faciliter la négociation, ce sera un grand bien. Je suis impatient d'avoir de vos nouvelles, et le temps me semble long depuis votre départ.

« Le roi de Sardaigne a rassemblé presque toutes ses forces derrière Ceva et a même dégarni une partie des frontières des Alpes; à cet effet, je ne sais s'il serait d'humeur à tenter quelque chose; en tout cas, je suis prêt, et à cet effet le biscuit me serait d'une grande utilité; vous jugerez de là de l'importance que j'y mets, car c'est faute de moyens entre mes mains qu'il existe encore une armée piémontaise.

« Que dit l'envoyé sarde, et où en êtes-vous? Un mot de réponse, je vous prie. Avez-vous songé à l'envoi du reste de la prise de Voltri? »

Schérer à Ritter, 25 frimaire (16 décembre). A. M.

« Je te prie, mon cher représentant, de faire parvenir l'incluse à Villars. Je sollicite biscuit et paille dont nous avons grand besoin. Je demande aussi qu'il envoie le restant des sommes prises à Voltri. Tout cela me paraît bien long, pourquoi donc tous ces retards?

« Sur des bruits de rassemblements piémontais à Ceva,

j'ai fait faire une reconnaissance un peu forte sur Calissano. J'ai mandé à Serrurier d'en faire autant de son côté, et Augereau a ordre de renforcer le poste de Bardinetto pour voir un peu ce que les ennemis ont dans le ventre.

« Je viens de recevoir de Dupuy une note des dépenses qu'il dit avoir faites à Finale pour découvrir des effets cachés; tu jugeras si tu dois les lui allouer, outre que l'argent qui m'a été remis à mon arrivée à cette armée tire un peu vers la fin, et bientôt il faudra, si l'on veut entretenir et conserver la dépense secrète, que l'on me donne de nouveaux fonds.

« J'ai envoyé des émissaires de tous côtés pour voir clair au rassemblement des Piémontais, car on m'écrit du col de Tende qu'ils n'ont pas laissé 300 hommes dans Coni et que tout a marché vers Ceva.

« Je te tiendrai au courant de tout ce que j'apprendrai. »

En prévision de cette attaque, Schérer fit renforcer les postes avancés et des reconnaissances furent envoyées en avant de la ligne pour toutes les divisions.

Il semble même que l'on attribuait à l'ennemi l'intention de se porter en force sur Serrurier. Pour remédier à tout danger, le général en chef dirigea Joubert vers la Sotta et se tint prêt à secourir la gauche avec 12,000 hommes. Dans ces circonstances, Serrurier était prié de renoncer à toute demande de congé.

Schérer à Serrurier, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« Votre ordonnance m'a remis aujourd'hui, à dix heures, votre lettre du 23; je vois que vous avez établi vos postes à Priola et Murseco. Je suppose que vous n'aurez pas négligé d'occuper les hauteurs qui couvrent le flanc gauche de Priola, sans quoi on pourrait nous tourner.

« Il est à présumer que le col de Tende et Pizzo de

Revel ne sont plus praticables à cause des neiges, sans cela il faudrait les occuper jusqu'à ce que les rassemblements qu'on dit faits par les ennemis sur Ceva se soient repliés dans leurs cantonnements.

« Le général Joubert part aujourd'hui avec une colonne de 1,900 hommes pour faire une reconnaissance sur Calissano, Spinardo et la Sotta. Je suppose bien que si ces points étaient tenables vous n'auriez point négligé de les faire occuper, car ils assurent votre flanc droit; du reste, j'ai renforcé Bardinetto, en sorte qu'il y a près de 4,000 hommes sur votre droite prêts à vous secourir en cas de besoin; et puis, si vous étiez attaqués, ce que je ne crois pas, j'y arriverais encore avec 12,000 hommes qui les suivraient bon train. Je suis bien aise que vous ne souffriez pas que l'ennemi s'approche trop de vos cantonnements. Il ne faut pas souffrir que l'ennemi lève le nez. Envoyez des émissaires, priez le major de Calissano de vous avertir de tout. Si les 1,200 livres vous embarrassent, gardez 200 livres pour la correspondance secrète et remettez le surplus au payeur d'Orméa, pour être à ma disposition quand je le requerrai.

« Vous avez bien fait de donner au général Fiorella les trois petites pièces de campagne qu'il avait demandées.

« Si vos prisonniers vous embarrassent, envoyez-les à Oneille, où je les obligerai à faire les corvées pour qu'ils soient utilisés.

« Tenez-vous sur vos gardes, et en général mettez à vos avant-postes ce que vous avez de meilleur en officiers supérieurs.

« Je consens à ce que Colli vous envoie les officiers prisonniers; je lui renverrai un pareil nombre et du même grade, mais je désire qu'il soit le premier à les renvoyer; dans ce cas-là, je vous prie de demander de préférence les officiers qui se sont laissé prendre dans la chapelle, parce

que je veux faire un exemple. Aussitôt qu'ils seront rendus, vous les mettrez aux arrêts et m'enverrez leurs noms, pour que je fasse statuer à qui de droit.

« J'ai encore une chose à vous demander, c'est que vous renonciez à la demande de votre congé, d'autant plus que par un décret de l'Assemblée qui est relaté dans les gazettes, tout congé limité est suspendu pour tout le monde; au reste, mon cher général, vous vous ôtez là les moyens de servir dans cette armée en allant chez vous, car la campagne s'ouvrira de bonne heure, et je serais fâché de la faire sans vous.

« Si par hasard Spinardo et la Sotta n'étaient pas tenables, ou que la Sotta fût trop hors la ligne, il faut y faire de fortes reconnaissances tous les jours que le temps le permettra. Aussitôt que l'ennemi aura pris des quartiers d'hiver, nous en prendrons. Joubert a ordre de se concerter avec vous. »

Macquard, qui avait transmis les mêmes avis sur les projets de l'ennemi, recevait également ordre de donner de l'inquiétude à l'ennemi par des partis poussés vers Coni.

Schérer à Macquard, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« Tous les renseignements qui me sont parvenus sur la position et les mouvements de l'ennemi s'accordent parfaitement avec ceux que vous m'adressez dans votre lettre du 21. Puisqu'il est vrai que l'ennemi se dégarnit devant vous, je désirerais qu'il vous fût possible de lui donner de l'inquiétude en faisant un mouvement de votre côté qui ne pourrait que produire un bon effet en l'obligeant de porter des forces du côté de Coni. Il n'est question en ceci que d'un coup de main dont la promptitude fera le mérite, si la trop grande quantité de neige ne vous empêche de l'entreprendre. »

Ainsi que Masséna le lui avait demandé le 11 décembre [1], Schérer mettait sous sa surveillance les postes de Melogno et de Settepani. Augereau ne conservait que la Sotta et Spinardo. Ces points étaient particulièrement signalés à l'attention de la brigade de Rusca placée à Bardinetto. Augereau avait à en opérer lui-même la reconnaissance.

Schérer à Augereau, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« Nous sommes convenus, mon cher général, Masséna et moi, que les postes de Melogno et de Settepani seraient sous la dépendance des troupes aux ordres de Masséna, parce que les deux points ont une liaison intime avec Notre-Dame de la Nève et Saint-Jacques, en sorte que votre vigilance sur la frontière se borne à voir ce qui se passe à Calissano, Spinardo, la Sotta et Saint-Bernard; c'est sur ces points-là que la brigade Rusca doit principalement avoir l'œil, et ce n'est pas trop de 2,500 hommes de cette brigade. Aussitôt que la Sotta et Spinardo seront tenables, il faut les occuper, de peur que les ennemis ne les occupent eux-mêmes, ce qui nous donnerait beaucoup d'embarras, et ce qu'il faut, par conséquent, éviter par tous les moyens possibles. Vous ferez très bien d'aller visiter par vous-même tous ces points-là et de voir par vos yeux, parce qu'alors je serai plus tranquille sur les ordres que vous donnerez au général qui commandera dans cette partie. Vous aurez sûrement senti ainsi que moi toute la nécessité de voir par vous-même, alors vous saurez par quelles communications vous pouvez aider Serrurier en cas qu'il soit attaqué, et comment vous garderez vous-même la portion de la frontière confiée à vos soins.

« Ne perdez pas de temps, je vous prie, pour cette reconnaissance qu'il importe beaucoup que vous fassiez.

1. *Masséna à Schérer*, voir page 135.

Pendant votre absence, Verdier peut donner les ordres comme si vous y étiez. »

En conséquence de cet ordre, le jour même Augereau renforçait Bardinetto en y concentrant la brigade Rusca. Ce général recevait une instruction relativement à l'occupation de Calissano, où il aurait dû déjà se trouver 800 hommes d'après l'ordre du 9 décembre. Cependant il est probable, d'après le contenu de l'ordre du 16, qu'il n'en était rien et que des motifs inconnus de nous en avaient empêché l'exécution.

Augereau à Rusca, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« Vous voudrez bien, général, au reçu de ma lettre, partir de suite avec les troupes qui sont à Toirano pour vous porter avec elles à Bardinetto, où, de là, vous enverrez 400 hommes à Calissano, qui y resteront jusqu'à nouvel ordre et se garderont militairement. Si Spinardo et la Sotta sont tenables, vous y placerez des troupes et le nombre que vous croirez convenable pour bien garder ces positions, et ces troupes resteront là jusqu'à ce que le mauvais temps les oblige de se retirer; ces deux points, bien gardés, couvrent le flanc droit du général Serrurier à Garessio. Il faudra que ces troupes correspondent avec celles du général Serrurier.

« Le général en chef envoie le général Joubert en reconnaissance avec 1,400 hommes du côté de Calissano. Il a ordre de se consulter avec vous, et comme il connaît parfaitement les positions, il a ordre de prendre le commandement provisoirement de toutes les troupes qui sont aux environs de Bardinetto, si les ennemis faisaient quelques mouvements; dans tous les cas, votre troupe sera toujours prête à marcher.

« Je vais faire filer des cartouches sur Bardinetto, que vous distribuerez aux soldats si le cas le requiert. Dans le

cas contraire, vous les garderez soigneusement. Vous continuerez toujours de correspondre avec moi et m'enverrez de suite les résultats qui vous sont prescrits et ceux de l'ennemi, s'il paraissait quelque part. »

Tout le restant de la division était tenu prêt à marcher au premier signal. Le 2e bataillon de la Haute-Loire se rendait de Borghetto à Toirano pour y rester jusqu'à nouvel ordre. Banel et Victor devaient tenir leurs troupes prêtes à marcher sans sortir des cantonnements et compléter leurs cartouches, le premier à Loano, le second à Loano et Albenga.

Augereau à Banel, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« Vous voudrez bien, général, au reçu de ma lettre, faire partir de suite le 2e bataillon de la Haute-Loire, qui est à Borghetto, pour se rendre à Toirano, où il cantonnera et restera jusqu'à nouvel ordre. Vous tiendrez d'ailleurs toutes vos troupes prêtes à marcher au premier ordre, sans cependant les sortir de leurs cantonnements. Vous ferez compléter les cartouches au dépôt qui est à Loano; ce mouvement n'influera en rien à la revue qui doit être passée aujourd'hui. »

Victor avait à compléter les siennes à Albenga et à Loano.

L'avant-garde avait également reçu ordre de pousser des reconnaissances en avant du front.

Le 15 décembre, Masséna expédiait à Laharpe l'ordre suivant :

Masséna à Laharpe. A Savone, 24 frimaire (15 décembre). A. M.

« Le général en chef désire que vous fassiez par le général Pijon des reconnaissances sur Millesimo et le château de Cosseria. Il a eu avis que l'ennemi fait un rassemblement de troupes du côté de Ceva. »

En apprenant ces mouvements, ou peut-être pour un autre motif, Masséna jugea nécessaire de remplacer Bizanet par Joubert à la tête de la 3e brigade.

Masséna à Joubert, 24 frimaire (15 décembre). A. M.

« Il est ordonné au général de brigade Joubert de partir demain, 25 du courant, pour se rendre à Feligno et y prendre le commandement de la 3e brigade actuellement sous les ordres du général Bizanet. Sa brigade fournira des postes à Seigne, la Roche-Blanche, Saint-Jacques, col Elpino, Madonna della Neva et Melogno; il fera les changements qu'il croira nécessaires aux cantonnements déjà établis pour faciliter aux troupes de se porter aux postes indiqués.

« Les postes seront relevés tous les deux jours et les troupes emporteront avec elles leurs vivres.

« Le général Joubert correspondra avec le général divisionnaire Meynier, commandant la 3e division de l'avant-garde, établie au bourg de Finale. »

Bizanet était rappelé.

Masséna à Bizanet, 24 frimaire (15 décembre). A. M.

« Il est ordonné au général de brigade Bizanet de remettre le commandement de la 3e brigade de la 2e division de l'avant-garde actuellement sous ses ordres au général Joubert; il lui remettra aussi tous les papiers et instructions y relatifs et se rendra à Finale pour recevoir de nouveaux ordres du général en chef. »

Mais, dans la journée, le général en chef ayant arrêté de faire exécuter par Joubert une reconnaissance en avant, Masséna revenait sur ses premiers ordres et donnait une nouvelle instruction à ce général. Bizanet gardait provisoirement son commandement.

Masséna à Joubert, à Calissano, 24 frimaire (15 décembre).
A. M.

« Le général de brigade Joubert partira demain matin avec le 16ᵉ d'infanterie légère actuellement au bourg de Finale et la 1ʳᵉ provisoire cantonnée à Carbua, pour se rendre avec ces deux demi-brigades à Calissano, où il prendra poste.

« Le général Joubert fera occuper de suite Spinardo et la Sotta, et poussera ses reconnaissances le plus en avant qu'il pourra, soit dans la partie de Murialto, soit dans celle de Bagnasco, toujours sans se compromettre.

« Le général Joubert donnera connaissance de son arrivée au général divisionnaire Serrurier et agira de concert dans toutes les circonstances avec ce général.

« Le général Joubert m'écrira dès son arrivée à Calissano de ce qu'il aura pu apprendre des positions actuelles de l'ennemi et me tiendra au courant de leurs mouvements tous les jours.

« Ses troupes tireront leurs subsistances de Bardinetto. »

L'ordre de départ de la 16ᵉ demi-brigade légère y était joint.

Cependant, le lendemain, Masséna modifiait ces dispositions en ce qui concernait la Sotta.

Masséna à Joubert, à Calissano, 25 frimaire (16 décembre).
A. M.

« L'intention du général Schérer et la mienne n'est point d'occuper la Sotta s'il y a quelque danger, mais il faut nécessairement tenir en force Spinardo et faire pousser tous les matins de fortes reconnaissances sur la Sotta et ne jamais permettre que l'ennemi s'y établisse. Vous ne pourriez plus tenir à Calissano si nous n'avions pas la Sotta. Le général en chef a reçu plusieurs avis d'un ras-

semblement que le général Colli fait pour nous enlever Orméa ; il faut donc que vous surveilliez tous les mouvements de l'ennemi et les empêcher de s'emparer des hauteurs de la Sotta et de Spinardo. Le général en chef n'a pu mieux placer sa confiance qu'en vous y envoyant. Vous ne serez là que jusqu'à ce que les neiges aient absolument obstrué les passages à n'avoir plus rien à craindre de la part de l'ennemi. Donnez-moi souvent de vos nouvelles. »

L'origine de ces bruits remontait à une simple augmentation d'avant-postes amenée par des escarmouches. Le 17, Joubert en signalait la fausseté.

Joubert à Masséna. Calissano, 26 frimaire (17 décembre). A. M.

« Je ne vous écrivis pas hier au soir, parce que Ballet avait donné des nouvelles deux fois. Le résultat bien connu ce matin d'après le rapport des espions qu'avait dépêchés le major est qu'il y a eu à Bagnasco jusqu'à sept cents hommes, parce que deux cents Piémontais ayant surpris à Priola un de nos postes fort de onze hommes et ayant été poursuivis par les nôtres de manière à avoir une quinzaine de morts et quarante prisonniers, l'ennemi a renforcé ces deux cents hommes jusqu'à sept cents ; mais hier, pendant le jour, cette troupe ainsi que les postes de Perli se sont retirés sur Ceva. Les découvertes partent ce matin et ce soir ; vous aurez de mes nouvelles. Il continue à faire le temps le plus détestable. Vos deux ordonnances arrivant hier étaient gelées. La moitié de la troupe a laissé, hier, ses souliers dans la boue. Je ne crains point le service, quelque pénible qu'il soit, mais voir souffrir les troupes de cette force, voilà ce qui me dégoûte et me fait désirer le repos.

« L'ennemi a toute sa force à Mondovi et le rassemblement de Ceva est celui qu'ils ont toujours eu depuis leur

retraite. Si quelques chasseurs qui arrivent sur nos postes donnent de pareils éveils, je plains le soldat l'hiver. J'écris au général Serrurier et je vous tiendrai au courant du mouvement des ennemis. S'ils bougent, nous les recevrons.

« Je vous prie d'engager Aubernon à nous faire fournir les vivres à Calissano même. Comment voulez-vous que j'envoie à Bardinetto faire le service en avant de Calissano ?

« Le général Rusca me laisse 500 hommes, ce qui me fait 1,700 hommes.

« *P.-S.* — Le rapport de Viala pourrait bien être celui d'un homme qui désire nous voir évacuer Calissano. Je verrai par mes reconnaissances si ce qu'il dit n'est point exagéré. J'aurais besoin de quelques gendarmes pour ma correspondance. »

Masséna, si jaloux du bien-être de ses troupes, n'était pas moins mécontent de ce détachement : il promet à Joubert d'en abréger la durée, et, conformément à sa demande, il lui fait fournir ses vivres à Calissano.

Masséna à Joubert, *26 frimaire* (*17 décembre*). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher général, je viens de donner des ordres à l'ordonnateur pour qu'il vous fasse fournir vos vivres à Calissano.

« Soyez tranquille, mon camarade, votre séjour ne sera pas long de ce côté-là. »

Masséna à Aubernon, *26 frimaire* (*17 décembre*). A. M.

« L'intention du général en chef, mon camarade, est que vous fassiez passer les vivres directement à Calissano. Je vous en préviens pour que vous donniez les ordres nécessaires pour son exécution. »

D'ailleurs ces coups de main, en amenant des représailles de la part de l'ennemi, n'avaient d'autre résultat que de

fatiguer nos troupes, de les tenir constamment en haleine. Le 18, Joubert insiste encore sur ces inconvénients dans son rapport du jour.

Calissano. Joubert à Masséna, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Ma découverte d'hier sur Saint-Jean, à quatre heures de Calissano, a tombé sur la chapelle et a été reconnue par la sentinelle ennemie, mais le brouillard était si épais que l'on n'a pu découvrir la force. Deux chasseurs de Nice sont revenus à Bagnasco. L'ennemi a fait un mouvement de 1,200 hommes sur Montezemo, et cela parce qu'on l'inquiète à Cairo.

« Je ne puis m'empêcher, d'après tout cela, de dire que l'ennemi, s'il veut tenter quelque chose, ne peut que faire des coups de main, et que plus nous ferons de pointes hors de nos lignes, plus nous lui donnerons de facilité. Je vous préviens qu'il m'est impossible de tenir Spinardo que par des découvertes; comment pourrais-je y soutenir cent hommes, qui est tout ce que je puis y mettre? Ils seraient enlevés avant que j'en susse rien, s'ils n'étaient point morts de froid. Je me mets donc à l'abri le plus possible d'un coup de main, et si je reste longtemps à Calissano, je me tiendrai heureux de l'éviter.

« Ma brigade est sans souliers. Il faut qu'elle aille à Bardinetto pendant une heure et demie de boue pour chercher ses vivres. J'envoie à Mondovi aujourd'hui et j'attends ce matin quelqu'un de Ceva. »

Retenu à son quartier général par les dispositions relatives au cantonnement, Augereau ne put se rendre à Bardinetto que le 17 décembre.

Augereau à Schérer, 26 frimaire (17 décembre). A. G.

« Je n'aurais point balancé, mon général, à partir au

reçu de votre lettre pour exécuter et voir par moi-même toutes les positions que vous me désignez. Mais j'avais envoyé l'adjudant général Verdier visiter les cantonnements pour voir s'il ne manque rien à nos troupes, notamment à Albenga, de qui l'on se plaignait beaucoup, pour vous en faire un rapport. Aujourd'hui qu'il est de retour, je pars pour me rendre dans les cantonnements que vous m'avez indiqués, et à mon retour, je vous ferai un rapport circonstancié de tout ce que j'aurai vu et de tout ce que je croirai convenable. Je laisse Verdier au quartier général; s'il y avait quelque chose, vous pourriez le lui adresser. Je lui laisse l'ordre de faire exécuter tous les ordres que vous pourriez me donner. »

Cette reconnaissance était des plus utiles; Serrurier désirait que la gauche d'Augereau vînt occuper Saint-Bernard pour assurer son flanc droit, proposition qui fut rejetée par le général en chef.

Schérer à Serrurier, 26 frimaire (17 décembre). A. G.

« Par votre lettre du 25 je vois qu'il se commet des dilapidations à la Piève. Donnez les ordres les plus sévères pour découvrir les coupables et faites-les de suite arrêter. Si vous croyez que Gast convienne mieux pour commander à la Piève, redonnez-lui le commandement de cet endroit; on ne l'avait ôté que parce qu'un certain Roland prétendait qu'il ne pouvait s'accorder avec les autorités constituées du pays. Vous êtes sur les lieux, et vous êtes à même de juger mieux que moi ce qui se passe, je vous donne pleine autorité pour faire les changements que vous croirez nécessaires. Suivez, je vous prie, cette affaire de l'eau-de-vie, elle servira à découvrir le reste. Je vous ai dit déjà de faire arrêter à Savone un garde-magasin coupable; il va être puni, je vous assure qu'il faut des exemples. Remployez Gast si vous le croyez utile, je vous

en prie. Je ferai mettre dans les notes que j'envoie au pouvoir exécutif le dévouement de votre division lors du 6 frimaire.

« Je crois, mon ami, votre congé impossible à obtenir d'après le décret qui rend impossible toute espèce de congé; vous m'obligerez d'ailleurs beaucoup de n'y plus penser. Tout à vous.

« Faites-moi donc savoir si Preyrando, le col de Terme, Pizzo de Revel, Viozène, sont encore tenables un mois. Ne pouvez-vous pas sommer les villages piémontais de vous fournir de la paille pour le couchage de votre division et l'apporter eux-mêmes? cela n'est pas à négliger.

« *P.-S.* — Vous me dites dans votre lettre d'hier que pourvu que la division Augereau garde Saint-Bernard, vous ne craindrez rien pour votre flanc droit. Il me semble que ce point est fort en arrière de Garessio, par conséquent cela ne peut regarder Augereau, c'est votre division que cela concerne. Vos avant-postes sur la droite doivent monter par Quassordo et aller occuper le camp Rouerghe et la redoute espagnole qui est le débouché des quatre chemins qui aboutissent à Bardinetto, Calissano, Spinardo et Garessio. Augereau aura l'œil sur Spinardo, la Sotta et le débouché de Calissano. »

Les résultats de son excursion sont contenus dans le rapport qu'il remit au général en chef; il y conclut par la négative.

Augereau à Schérer, 27 frimaire (18 décembre). A. G.

« D'après vos intentions, mon général, je suis parti hier d'ici pour me rendre à Bardinetto et de là à Calissano, où j'ai trouvé le général de brigade Joubert avec 1,300 hommes de la division du général Masséna. Il y a de plus 500 hommes de ma division, ce qui forme en tout 1,800 hommes. J'ai pris des renseignements sur toutes les posi-

tions et localités, n'étant pas possible de me porter sur les hauteurs de Calissano, ni de Spinardo, ni de la Sotta, ni Santo Bernardo par le grand brouillard qu'il y faisait, mais j'ai parfaitement vu qu'il était impossible de tenir ces positions pendant l'hiver. Car d'après moi, si on s'obstine à vouloir les garder, toutes les troupes qui y sont seront fondues en quinze jours.

« Calissano ne peut être occupé, vu qu'il est dans un entonnoir, et que l'on ne peut tenir les hauteurs qui le dominent de toutes parts à cause de la rigueur de la saison. L'ennemi, par la même raison, s'il n'y en a de plus fortes, ne peut en approcher, et selon toutes les probabilités, s'il est militaire, il ne le fera pas, vu qu'il lui serait très difficile de s'y maintenir, ou de s'en retourner si on l'inquiétait la moindre chose. Je pense, vu le mauvais temps qu'il faisait dans le canton et pour le bien de la chose, que l'on devrait se borner à fermer les gorges de Bardinetto en poussant tous les matins des reconnaissances très en avant du côté des montagnes que vous m'avez désignées dans l'instruction que j'ai reçue de vous. Les troupes du général Joubert sont obligées de venir chercher leurs subsistances à Bardinetto, à une lieue et demie de distance et dans des chemins affreux. Je les ai rencontrées qui venaient de les chercher dans la boue et la glace jusqu'à mi-jambe. Je vous observerai aussi que ces malheureux sont tous nus, sans capote, et de très mauvais habits en partie. Ce pays ayant été dévalisé par les traîneurs le jour de la bataille n'offre aucune ressource, les soldats y sont très mal, car ils sont dans les décombres jusqu'au cou.

« Je vous ai écrit, il y a quelques jours, au sujet des subsistances; il faut à Bardinetto pour quinze jours de vivres au moins, bien équiper les deux mille hommes que vous voulez laisser dans cette partie, afin qu'il ne leur

manque rien pour parer aux inconvénients de la saison. Les habitants m'ayant dit qu'il arrivait presque tous les hivers que les passages se bouchaient quelquefois pour quinze jours ou trois semaines, et que pendant ce temps il arrivait souvent qu'ils ne pouvaient sortir de leurs maisons, vous voyez par là, mon général, que si la troupe n'est pas approvisionnée pour plusieurs jours, elle courra de grands risques. Hâtez-vous de donner vos ordres en conséquence. La neige commence à tomber et bientôt il ne sera peut-être plus temps d'y penser. Le général Joubert ne peut rester là avec ses troupes, car il n'est pas à l'abri d'un coup de main de la part de l'ennemi, Calissano étant dominé de toutes parts, et dans un entonnoir, comme je vous l'ai déjà dit; d'ailleurs, la grande raison des subsistances ? Il faut encore une fois se borner à tenir le passage de Bardinetto. Voilà, ce me semble, le parti le plus avantageux dans ce moment, car si vous voulez tenir les montagnes cet hiver, vous n'aurez plus d'armée au printemps. On ne peut correspondre avec le général Serrurier que par Bardinetto ; il est donc parfaitement inutile de faire une pointe dans la ligne en conservant des troupes à Calissano. Voilà, mon général, le résultat de mon voyage, et tout ce que je pense pour le bien de la chose, d'après ce que j'ai vu de ce côté-là. »

Même avant l'arrivée de ce rapport, le repliement du poste avait déjà commencé par ordre de Schérer.

Schérer à Masséna, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Puisque le général Rusca est arrivé du côté de Bardinetto et Calissano, je pense que sans danger vous pouvez aujourd'hui donner l'ordre à l'une des deux demi-brigades des troupes à vos ordres de revenir prendre ses anciens cantonnements. Nous attendrons des nouvelles de Joubert pour retirer l'autre brigade. Si vous n'avez pas

encore envoyé de troupes à Gora et Bardinovo, ne pourriez-vous pas y envoyer la demi-brigade que vous faites revenir de Calissano ? Elles auront moins de chemin à faire. Ballet me mande que sur l'arrivée de nos troupes à Calissano, l'ennemi a replié tout ce qu'il avait à Bagnasco, Nocetto et Batifolo sur Ceva. Nous attendrons les rapports d'aujourd'hui pour décider ce qu'il y aura à faire pour la seconde demi-brigade. J'écris à Rusca à ce sujet. Je vous prie de lui faire passer ma lettre par la même ordonnance qui portera l'ordre à Joubert de renvoyer une demi-brigade, à moins cependant que les mouvements des ennemis ne lui fassent juger sa présence nécessaire à Calissano. J'ai envoyé hier quatre louis à Joubert pour subvenir aux dépenses de l'espionnage de sa mission. Je suppose qu'il aura fait à cet égard tout ce qui sera nécessaire.

« Croyez-vous qu'on puisse tenir jusqu'à ce que les neiges soient enlevées ? A Calissano, un corps de quatre cents hommes court-il des risques en se gardant bien ou ne doit-il qu'y faire des patrouilles et des reconnaissances fréquentes ?

« Serrurier me mande que pourvu que les troupes de Bardinetto et Balestrino s'emparent des hauteurs de Saint-Bernard en cas de mouvements de l'ennemi, il ne craint rien pour la gorge de Garessio.

« Dites à Joubert qu'il donne ses idées de défensive pour la partie de Spinardo, la Sotta et Saint-Bernard à Rusca. J'attends votre réponse. Bonjour.

« *P.-S.* — Il serait à propos d'écrire à Joubert qu'il profite de son séjour là-bas pour imposer les communes en avant de Calissano, pour les obliger à fournir la paille à Bardinetto et Balestrino. Il faut que ces communes les transportent elles-mêmes sous peine d'exécution militaire. »

Une seconde lettre du même jour invitait Masséna à

poursuivre énergiquement les auteurs d'une bagarre qui avait eu lieu entre Français et Génois.

Schérer à Masséna, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Il vient de se passer à Corbua un événement qui a coûté la vie à un Français et à un Génois. Je vous prie de prendre ou faire prendre des informations pour découvrir les coupables. Ci-joint est le rapport que m'a envoyé le gouverneur.

« Je vous prie de faire donner à l'ordre que si pareils désordres arrivent, j'en rendrai les commandants des corps responsables.

« Il est temps, ce me semble, que ce brigandage finisse. »

Ainsi, même après avoir envoyé Augereau à Bardinetto, Schérer croyait nécessaire de prendre l'avis de Masséna. Pour plus de précautions, il donnait directement à Rusca une instruction sur la conduite qu'il avait à tenir, et sur les différents sujets qui méritaient d'attirer particulièrement sa surveillance et son attention.

Schérer à Rusca, 27 frimaire (18 décembre). A. G.

« Pendant le séjour que fera le général Joubert de vos côtés, concertez avec lui toutes les mesures de défense ; les points dont vous devez vous emparer, en supposant des mouvements offensifs de la part de l'ennemi ; mettez tout cela par écrit pour que votre successeur, lorsque vous serez relevé, connaisse tous ces détails.

« Les fours de Bardinetto sont-ils en état de nourrir la troupe qui y sera, ceux de Balestrino existent-ils encore? Y a-t-il du bois ? Ne pouvez-vous pas sommer les villages piémontais de vous fournir de la paille de Bardinetto et Balestrino ?

« Nos troupes doivent avoir l'œil sur le débouché de Calissano, de Spinardo et la Sotta. Si vous croyez pouvoir

tenir Calissano pendant l'hiver sans danger, faites vos préparatifs pour cela. Si vous ne croyez pouvoir le faire sans courir de risque, il faut faire faire des reconnaissances fortes et fréquentes et tenir des émissaires qui vous informent des mouvements de l'ennemi. Les troupes de Balestrino, en cas d'événement, doivent se porter à Monte-Lingo; s'il y a des baraques, il doit toujours y avoir un poste qui sera relevé tous les deux jours.

« Masséna donne ordre à une demi-brigade de Joubert de se retirer. Demain Joubert restera avec une demi-brigade à Calissano, jusqu'à ce que les neiges aient bouché le passage ou que l'ennemi ait pris ses quartiers d'hiver et soit séparé.

« C'est d'après ces instructions que vous devez vous régler pour le service de votre brigade. Si Augereau est près de vous, communiquez-lui et concertez tout ensemble avec Joubert avant que celui-ci vous quitte. »

Masséna profita de l'autorisation pour faire immédiatement rentrer sa première demi-brigade.

Masséna à Joubert, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Vous pouvez, mon cher Joubert, donner ordre à la première provisoire de se rendre demain à Gora et Bardinovo, si toutefois vous croyez n'en avoir plus besoin ; dans deux ou trois jours, vous recevrez l'ordre de vous retirer, vous et la 16ᵉ.

« Pendant le petit séjour que vous ferez encore dans cette partie, le général en chef désire que vous fassiez des réquisitions à tous les villages piémontais qui sont à portée de Calissano, pour avoir de la paille, et que vous donniez aussi tous les renseignements que vos connaissances locales vous permettront au général Rusca, devant commander pendant l'hiver à Bardinetto ; vous pouvez mieux

que personne le mettre au fait pour la défense de tous les points qu'il y a à défendre. De vos nouvelles. »

Masséna à Joubert, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Vous pourrez, mon cher général, vous retirer demain avec la 16ᵉ demi-brigade qui vous reste encore ; elle rentrera dans ses cantonnements au bourg de Finale, et vous, de votre personne, vous vous rendrez à Feligno, prendre le commandement de votre brigade, d'après l'ordre que vous en avez reçu de moi, et vous vous conformerez aux instructions qu'il contient. »

Aubernon est prévenu que Gora et Bardinovo sont affectés à la 16ᵉ demi-brigade, sa nourriture sera tirée de Finale.

Masséna à Aubernon, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher ordonnateur, que je viens de donner ordre à la 1ʳᵉ brigade provisoire, actuellement en course avec le général Joubert, de se rendre demain à Gora et Bardinovo ; elle tirera sa subsistance de Finale ; vous voudrez bien leur faire fournir quelques mulets à ce sujet. »

Meynier est également averti de ce mouvement à cause des ordres à donner pour l'installation de ces troupes qui appartiennent à sa division ; par la même occasion le général lui transmet des pièces envoyées par Schérer, et l'invite à redoubler de sévérité.

Masséna à Meynier, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon camarade, que la 1ʳᵉ demi-brigade provisoire, qui était avec le général Joubert en reconnaissance du côté de Calissano, rentrera demain à Gora et Bardinovo. Veuillez bien donner vos ordres pour son logement.

« Vous trouverez ci-jointes des pièces que le général en chef vient de me faire passer; ne négligez rien pour que les coupables soient découverts; il est temps enfin que les désordres cessent et que l'ordre se rétablisse. Accusez-moi, s'il vous plaît, la réception de la présente. »

Est-ce au sujet de la même affaire ? Mais deux jours après, nous voyons trois soldats en prison pour avoir maltraité des paysans, et Masséna leur donner tort :

Masséna au commandant de Finale, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« D'après l'interrogatoire que le gouverneur m'a fait passer sur les paysans qui ont frappé les trois militaires, comme vous le verrez par vous-même en prenant lecture, vous vous convaincrez que ce sont les nôtres qui ont tort. Vous donnerez vos ordres pour que ces trois militaires soient de suite mis en prison, vous m'en rendrez compte en me renvoyant l'interrogatoire que vous trouverez ci-joint. »

Le 19, Joubert mande de Calissano.

Joubert à Masséna, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Rien de nouveau, général; demain 29 frimaire, la 1re brigade provisoire, d'après vos ordres, se rendra à destination. Je vais envoyer à Murialto pour la réquisition; mais le major m'a prévenu que tout avait été emmagasiné par les Piémontais. »

Convaincu par tous ces témoignages qu'il n'y a aucun danger à redouter de la part des Piémontais, Schérer se décide à faire rentrer Joubert.

Schérer à Masséna, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Vous pouvez donner ordre à la demi-brigade qui est encore à Calissano de se replier dans ses cantonnements; ce mouvement s'exécutera demain. »

Dans la journée, Masséna expédie l'ordre de rentrer à Joubert et avertit Meynier.

Masséna à Joubert, à Calissano, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Vous pourrez, mon cher général, vous retirer demain avec la 16e demi-brigade qui vous reste encore; elle rentrera dans ses cantonnements au bourg de Finale, et vous, de votre personne, vous vous rendrez à Feligno, prendre le commandement de votre brigade d'après l'ordre que vous en avez reçu de moi, et vous vous conformerez aux instructions qu'il contient. »

Masséna à Meynier, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon camarade, que le général en chef vient de me donner ordre de faire rentrer la 16e demi-brigade qui est en reconnaissance avec le général Joubert. Je viens de lui en expédier l'ordre. Cette demi-brigade rentrera demain dans ses cantonnements au bourg de Finale, et le général Joubert à Feligno, y prendre le commandement de sa brigade. »

Le soin de faire lever les réquisitions qu'il avait frappées retarda Joubert d'un jour.

Joubert à Masséna. Calissano, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« D'après vos ordres, la 1re brigade provisoire est partie aujourd'hui, et comme j'ai requis 50 quintaux de paille à Murialto, la 16e ne partira que demain. Je demeure aujourd'hui soit pour la réquisition dont je vous ai parlé, soit pour voir Rusca, d'après les ordres du général en chef. Voilà les avis de Mondovi reçus hier au soir.

« A Mondovi, un bataillon de grenadiers piémontais;

« Vico, quatre bataillons piémontais et deux canons;

« Vous trouverez ci-jointes des pièces que le général en chef vient de me faire passer; ne négligez rien pour que les coupables soient découverts; il est temps enfin que les désordres cessent et que l'ordre se rétablisse. Accusez-moi, s'il vous plaît, la réception de la présente. »

Est-ce au sujet de la même affaire? Mais deux jours après, nous voyons trois soldats en prison pour avoir maltraité des paysans, et Masséna leur donner tort :

Masséna au commandant de Finale, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« D'après l'interrogatoire que le gouverneur m'a fait passer sur les paysans qui ont frappé les trois militaires, comme vous le verrez par vous-même en prenant lecture, vous vous convaincrez que ce sont les nôtres qui ont tort. Vous donnerez vos ordres pour que ces trois militaires soient de suite mis en prison, vous m'en rendrez compte en me renvoyant l'interrogatoire que vous trouverez ci-joint. »

Le 19, Joubert mande de Calissano.

Joubert à Masséna, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Rien de nouveau, général; demain 29 frimaire, la 1re brigade provisoire, d'après vos ordres, se rendra à destination. Je vais envoyer à Murialto pour la réquisition; mais le major m'a prévenu que tout avait été emmagasiné par les Piémontais. »

Convaincu par tous ces témoignages qu'il n'y a aucun danger à redouter de la part des Piémontais, Schérer se décide à faire rentrer Joubert.

Schérer à Masséna, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Vous pouvez donner ordre à la demi-brigade qui est encore à Calissano de se replier dans ses cantonnements; ce mouvement s'exécutera demain. »

Dans la journée, Masséna expédie l'ordre de rentrer à Joubert et avertit Meynier.

Masséna à Joubert, à Calissano, 28 frimaire (19 décembre).
A. M.

« Vous pourrez, mon cher général, vous retirer demain avec la 16e demi-brigade qui vous reste encore; elle rentrera dans ses cantonnements au bourg de Finale, et vous, de votre personne, vous vous rendrez à Feligno, prendre le commandement de votre brigade d'après l'ordre que vous en avez reçu de moi, et vous vous conformerez aux instructions qu'il contient. »

Masséna à Meynier, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon camarade, que le général en chef vient de me donner ordre de faire rentrer la 16e demi-brigade qui est en reconnaissance avec le général Joubert. Je viens de lui en expédier l'ordre. Cette demi-brigade rentrera demain dans ses cantonnements au bourg de Finale, et le général Joubert à Feligno, y prendre le commandement de sa brigade. »

Le soin de faire lever les réquisitions qu'il avait frappées retarda Joubert d'un jour.

Joubert à Masséna. Calissano, 29 frimaire (20 décembre).
A. M.

« D'après vos ordres, la 1re brigade provisoire est partie aujourd'hui, et comme j'ai requis 50 quintaux de paille à Murialto, la 16e ne partira que demain. Je demeure aujourd'hui soit pour la réquisition dont je vous ai parlé, soit pour voir Rusca, d'après les ordres du général en chef. Voilà les avis de Mondovi reçus hier au soir.

« A Mondovi, un bataillon de grenadiers piémontais;

« Vico, quatre bataillons piémontais et deux canons;

vous ne le ferez remplacer dans ce commandement, pour lui donner quelque soulagement, que lorsque vous aurez un général qui aura pris connaissance des localités, et à cet effet je pense qu'il serait à propos qu'un des généraux qui seront employés dans votre division fût passer pendant l'hiver quelques jours à Garessio, pour prendre une entière connaissance des postes et de tout ce qui pourrait le mettre à même de remplacer fructueusement Fiorella.

« Je suis étonné, général, que vous m'assuriez, par votre dernière lettre, que vous n'avez pas encore reçu celle que je vous ai écrite en forme d'instruction sur la nouvelle manière de faire les distributions. L'adjudant général Vignolle m'a cependant montré une de vos lettres par laquelle vous lui en accusez la réception, et dans laquelle vous lui faites même question sur la distribution de l'eau-de-vie, et la réduction de la ration de pain à 24 onces. Je vous envoie ci-joint un double de ma circulaire à ce sujet.

« Le bataillon de la 170e demi-brigade, dont le général Fontbonne sans doute a disposé, sans vous en prévenir, vous sera renvoyé. Je viens de lui écrire à ce sujet et de lui témoigner tout mon étonnement de ce qu'il se permit de disposer des troupes qui ne sont point de sa division, et qui ne sont nullement sous son commandement [1].

« Je vous ai recommandé dans ma précédente, général,

1. *Schérer à Fontbonne, 29 frimaire (20 décembre)*. A. G.

« Le général Serrurier me prévient, général, que le 2e bataillon de la 170e demi-brigade, qu'il avait placé à Borgomaro, a été retiré sans ses ordres et qu'il ignore même ce qu'il est devenu. Comme il y a apparence que c'est vous qui en avez disposé, je m'empresse de vous prévenir qu'il est instant que vous le réintégriez au général Serrurier. Vous ne devez d'ailleurs pas ignorer que, quelque besoin que vous ayez eu de cette troupe, vous ne pouviez point en disposer, puisqu'elle ne fait point partie de votre commandement. Faites mettre de suite à exécution l'arrêté du représentant du peuple concernant les huiles, que j'ai envoyé à Casalta. »

de réunir, autant que faire se pourra, dans le même cantonnement, les bataillons d'une même demi-brigade. Je vous renouvelle à cet égard mes intentions. Quant aux bataillons qui nous manquent pour opérer cette réunion, aussitôt mon arrivée à Nice je m'occuperai de ce travail. »

Quelque rassuré que fût Schérer sur les mouvements de l'ennemi, il n'en recommandait pas moins à ses généraux la plus grande vigilance, particulièrement au moyen d'espions.

Schérer à Laharpe, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Sous peu je vous enverrai de l'argent pour notre correspondance secrète. Surveillez par des émissaires les mouvements de l'ennemi, et tenez-moi au courant de tout.

« Il n'y a en magasin pour le moment que deux mille quatre cents paires de souliers. Vous en recevrez six cents pour votre division, et d'autres effets à proportion. Vous recevrez le premier de tous de la paille. Ayez soin de la santé du soldat, qu'il ne souffre pas cet hiver comme le dernier. Je vais activer partout l'arrivage de leur habillement, et j'espère en venir à bout. »

Ce fut à la brigade Rusca que fut confiée l'occupation et la défense de Calissano. Son instruction lui fut remise par Augereau, après qu'elle eut été approuvée par Schérer.

Augereau à Rusca, 28 frimaire (19 décembre). A. G.

« Il est ordonné au général de brigade Rusca de faire évacuer de Calissano les troupes qu'il y avait mises, de laisser 800 hommes à Bardinetto et de faire attendre le restant de sa brigade au village de Toirano, où il la cantonnera.

« Si le chef de brigade Frontin est présent, il lui donnera le commandement de 800 hommes qui doivent rester à Bardinetto; dans le cas contraire, il y restera lui-même

jusqu'à nouvel ordre; ce mouvement se fera dans la journée de demain. Les subsistances pour les 800 hommes qui occuperont Bardinetto seront apportées pour quinze jours. Le restant de sa brigade prendra à Loano. »

Les troupes seraient relevées tous les quinze jours, et, dans la répartition des effets, elles seraient fournies les premières. Il était particulièrement ordonné au poste de Bardinetto de pousser ses reconnaissances le plus avant possible et d'en faire le rapport chaque jour très régulièrement.

Augereau à Rusca, 28 frimaire (19 decembre). A. G.

« Vous voudrez bien, mon camarade, vous assurer si dans la 69e demi-brigade il y a un chef de bataillon, et m'en rendre compte sur-le-champ.

« Vous voudrez bien voir le citoyen Franquelly (?), qui est à Calissano, pour l'inviter à vous envoyer du fer qu'il m'adressera, et il en sera payé de suite. Autant de couvertures, chemises, habits, vestes, culottes, bas et souliers qui sont en magasins vont vous être expédiés pour être distribués de préférence aux troupes qui occuperont Bardinetto.

« Ces troupes seront relevées tous les quinze jours; aussitôt que notre mouvement sera fini, vous voudrez bien m'en rendre compte.

« Les découvertes du matin des troupes qui seront à Bardinetto seront poussées le plus en avant possible. Le rapport m'en sera fait régulièrement tous les jours. »

A la suite du rapport de Rusca, Balestrino ne recevait pas de troupes. Le poste chargé de surveiller Monte-Lingo et Saint-Bernard était placé à la Dondella.

Schérer à Augereau, 29 frimaire (20 décembre). A. G.

« Par le rapport de Rusca il paraît qu'il ne peut tenir

personne à Balestrino. Je compte placer le poste à la Dondella, qui est une métairie plus proche de Monte-Lingo et Saint-Bernard. Reste à savoir d'où cette troupe tirera ses vivres. Hors cela je consens à ce qu'on n'occupe point Balestrino.

« Envoyez d'abord des secours en habillement, souliers, couvertures, habits, à Bardinetto, car ce sont sûrement les plus malheureux. Je suppose que votre intention est que chaque brigade, à son tour, aille aux postes avancés. Cela me paraît juste. Au reste, quelles que soient les dispositions pour l'emplacement de vos troupes, donnez-en de suite avis à Aubernon. »

En réponse, Augereau expose, le même jour, à Schérer qu'il ne peut rien faire délivrer par la faute de l'ordonnateur.

Nous apprenons en outre par sa lettre que, comme Joubert, Rusca n'acceptait son poste qu'à contre-cœur.

Augereau à Schérer, 29 frimaire (20 décembre). A. G.

« Balestrino ne peut [1] ...... vu qu'il n'y a pas une maison en état de loger la troupe. Nous étions convenus de laisser 800 hommes à Bardinetto pour fermer le passage; vous étiez convenu aussi de faire porter à Bardinetto des vivres pour quinze jours, en cas que les neiges viennent fermer le passage; au sujet de l'habillement tant en capotes et couvertes, je ne puis en faire distribuer jusqu'à ce que le commissaire ordonnateur ait fait la répartition par division des effets qui sont en magasin, comme vous le lui avez ordonné le jour que j'étais chez vous avec lui.

« Pour ce qui regarde les troupes, mon intention a toujours été que chaque brigade y passe à son tour. Mais il faut que le général Rusca ait un peu de patience, car s'il

1. Illisible.

ne se plaît pas là, il peut chercher un autre poste comme Savone, où il sera sans doute mieux.

« *P.-S.* — Donnez, je vous prie, des ordres au commissaire ordonnateur pour la répartition dés effets qui sont en magasin, afin que je puisse en faire délivrer aux troupes. »

Il lui rappelait aussi que le corps franc était resté à Ceriale, et que ce détachement, n'étant vu de personne, se livrait à des excès contre la discipline. Devait-il le comprendre dans sa division ?

Augereau à Schérer, 29 frimaire (20 décembre). A. G.

« Dans la composition des troupes qui forment la division que je commande et dont vous m'avez donné le tableau, il n'est point compris le détachement du corps franc qui est cantonné à Ceriale et qui ne fait aucun service. Ce détachement est fort de soixante-huit hommes et se permet bien des choses contre la discipline, en raison de ce qu'il n'est vu de personne.

« Voyez, mon général, ce que vous voulez en faire. Si vous le laissez dans ma division, je l'emploierai. »

Cependant Rusca ayant trouvé, contrairement à son rapport, moyen de loger à Balestrino, y avait placé des troupes; une lettre sévère d'Augereau vient le rappeler à l'exécution de son ordre du 28 frimaire.

Augereau à Rusca, 1er nivôse (22 décembre). A. G.

« J'ai lieu d'être étonné, général, que vous ayez déjà placé des troupes à Balestrino. Vous voudrez bien relire mon ordre, et vous verrez que je ne vous en parle nullement. Vous voudrez bien, en conséquence, donner de suite ordre à ces troupes de partir de Balestrino pour venir cantonner avec le restant de votre brigade à Toirano, comme il est dit dans l'ordre que vous avez reçu de moi quand vous avez quitté Bardinetto. »

A la division Masséna, un ordre du 28 frimaire règle définitivement la répartition des postes.

Masséna à Meynier, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« L'adjudant général chargé du détail de l'avant-garde doit vous avoir fait passer, mon camarade, l'état des troupes qui composent votre division. Elles sont destinées à occuper les postes de Seigne, la Roche-Blanche, Saint-Jacques, le col del Pino, la Madonna della Neve et Melogno, autrement dit Settepani.

« Il a été convenu avec le général en chef que ces postes seraient gardés provisoirement : Seigne par 50 hommes, la Roche-Blanche par 50 hommes, Saint-Jacques par 125, le col de Lépine par 25, Madonna della Neve par 25, et Settepani par 150. Veuillez bien, mon général, vous assurer par vous-même s'ils le sont comme il est convenu.

« J'ai envoyé hier mon adjudant général à Melogno, pour visiter ce poste d'après les ordres du général en chef. Il a trouvé que, au lieu de 175 hommes pour la garde des postes de Melogno et la Madonna della Neve, il n'y avait que 50 hommes en tout; écrivez, je vous prie, au général Bizanet à Feligno, qui commande provisoirement la brigade de Joubert, votre mécontentement, et ordonnez-lui de se conformer à l'ordre qu'il a reçu de moi le 23 courant, à ce sujet. Je lui en écris aussi. »

Le service se faisait très mal à cette brigade ; le général en chef en fut averti et prévint Masséna qu'il n'y avait à Melogno ni avant-postes ni sentinelles.

Masséna à Bizanet, 25 frimaire (16 décembre). A. M.

« Le général en chef me prévient que le poste de Melogno se garde fort mal, qu'il n'y a point d'avant-postes d'établis et qu'il n'y a pas même de sentinelles devant les armes.

« Vous voudrez bien, mon cher général, donner de suite les ordres les plus sévères pour qu'il soit établi un avant-poste et que le service se fasse avec beaucoup plus d'exactitude. Vous voudrez bien y envoyer votre aide de camp pour s'en assurer, et m'en rendre compte. »

Lui-même ayant fait visiter la ligne trois jours plus tard par son adjudant général, le résultat ne fut pas plus satisfaisant ; aussi une nouvelle réprimande est-elle adressée à Bizanet.

Masséna à Bizanet, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« J'ai envoyé hier, à Melogno, mon adjudant général pour visiter ce poste. Je n'ai pas peu été surpris d'apprendre qu'au lieu de 150 hommes que je vous ai ordonné d'y placer par ma lettre du 23 du courant, et 25 à la Madonna della Neve, il n'y a dans ce moment que 50 hommes entre les deux postes. Cette négligence aurait pu, mon cher général, avoir des suites fâcheuses pour vous.

« Vous voudrez bien, général, vous y transporter aussitôt la présente reçue, pour voir par vous-même si le nombre d'hommes que j'ai ordonné qui y fussent placés y sont, et punir sévèrement le chef qui a négligé d'exécuter vos ordres, si réellement vous les lui avez transmis.

« La 1re brigade provisoire arrive aujourd'hui à Gora et à Bardinovo ; cette demi-brigade pourra fournir à Melogno et à la Madonna della Neve.

« Veuillez bien me rendre compte du résultat de votre visite à Melogno. »

A cette même brigade, le 19, les troupes de Feligno pillent un convoi de pain, fait presque incroyable dans un village où se trouve un quartier général.

Masséna à Meynier, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« Le commandant de la place de Finale me rend compte

qu'hier un convoi de pain a été pillé à Feligno, par les volontaires qui y sont cantonnés. Veuillez bien, mon camarade, donner vos ordres pour que ceux qui se sont permis de toucher aux subsistances de leurs camarades soient punis sévèrement et qu'à l'avenir une pareille licence n'ait plus lieu. »

Schérer avait cependant déclaré, par un ordre du jour général en date du 6 décembre, que la peine de mort serait infligée à toute tentative de ce genre.

Ordre du jour. 15 frimaire (*6 décembre*). A. M.

« Il est défendu, sous peine de la vie, à quelque général ou commandant quelconque dans les postes militaires, d'arrêter ou de changer la destination d'aucun convoi. Celui qui se rendra coupable de ce délit, qui ne tend à rien moins qu'à faire manquer du pain aux troupes, sera arrêté et traduit sur-le-champ par-devant un conseil militaire, pour y être jugé et puni suivant toute la rigueur des lois. Cet ordre sera envoyé à toutes les divisions de l'armée et lu à l'ordre du jour. »

Après sa visite, Meynier rend compte que le désordre ne s'est pas borné à ce seul fait.

Meynier à Masséna, 29 frimaire (*20 décembre*). A. M.

« Je viens de Feligno, le pillage du pain n'est pas le seul désordre qu'il s'y soit commis, je t'en rendrai compte tantôt. Quant à Bizanet, il assure n'avoir rien négligé. »

Bizanet à Masséna, *28 frimaire* (*19 décembre*). *Finale*. A. M.

« Votre lettre me parvient à l'instant, général, et je suis d'autant plus surpris de ce que vous me dites, que je me suis assuré par mes yeux, le 25 de ce mois, qu'il y avait 150 hommes à Melogno et 25 à la Madonna della Neve, ainsi que j'en avais donné l'ordre au chef de brigade Maréchal par écrit, et qu'il l'avait fait exécuter.

« Je vais de nouveau savoir ce qui peut avoir donné lieu au rapport de votre adjudant général, car je présume qu'il n'y a pas eu de faute de la part du chef de brigade Maréchal, qui est très exact à son service. »

Le lendemain, comme nous l'avons vu, Joubert prend le commandement de la 3e brigade, et la division Meynier se trouve établie dans ses cantonnements définitifs.

Le 28 frimaire, Schérer écrit à Masséna de faire presser l'évacuation de Cairo.

Masséna à Laharpe, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« J'ai reçu, mon cher camarade, votre lettre d'hier. Le général en chef désire que vous ordonniez au général Pijon de terminer le plus tôt qu'il pourra son évacuation de Cairo. Les habitants d'Altare sont venus se plaindre que nos troupes les désolent. Veuillez bien, mon camarade, mettre à ce village, jusqu'à nouvel ordre, un officier avec une garde de quinze hommes pour la sûreté de ce malheureux village. »

Le même jour, une autre lettre signale des désordres de nos troupes à Calice.

Masséna à Meynier, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Je vous fais passer, citoyen général, une plainte de la commune de Calice. Veuillez bien prendre et faire prendre toutes les mesures nécessaires afin que tous les abus cessent et nous mettent à l'abri de recevoir continuellement des plaintes. »

Le lendemain Laharpe annonce que cette opération est terminée.

Laharpe à Masséna, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« L'évacuation de Cairo et Carcare est finie. Aujourd'hui, j'ai envoyé mon aide de camp Lahoz et le commissaire

des guerres à Cadibone, pour prendre les moyens de faire arriver les farines de suite ici, étant mal à Cadibone. Des souliers! général, nos hôpitaux se remplissent; à quoi nous servent les hôpitaux de Loano et Finale, si l'on ne nous fait rien passer ici? Ma chambre est journellement pleine de soldats nus qui font pitié. »

Masséna lui prescrit alors de rentrer dans ses lignes.

Masséna à Laharpe, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre du 29; puisque l'évacuation de Cairo est finie, vous pourrez prendre les postes que votre division doit occuper, votre gauche à l'ancien camp du baillon de l'Ardèche et la droite au delà de Savone. On vous fera passer six cents paires de souliers; Meynier en aura autant pour sa division. Voilà tout ce que l'ordonnateur peut vous faire donner des magasins de Loano. Vous vous trompez en disant que nous sommes plus heureux ici que vous. Nous n'avons point de magasins d'effets d'habillement à Finale; le général en chef me fait espérer que nous aurons bientôt de quoi habiller nos soldats depuis les pieds jusqu'à la tête. Nous en avons grand besoin. Adieu. »

Cette division est donc entièrement réunie, à l'exception des douze compagnies de la 152ᵉ détachées à Voltri, et d'un détachement de la 21ᵉ. A la fin, impatient de ne pas le voir rentrer, Dupuy, chef de cette demi-brigade, se décide à s'adresser directement au général en chef; par la même occasion il lui signale le manque de chefs de bataillon de son corps. Schérer, sans blâmer l'irrégularité du procédé, lui donne raison.

Schérer au chef de la 21ᵉ demi-brigade, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« Je viens de donner l'ordre le plus positif pour que

le détachement de votre brigade qui a été arrêté à Oneille par le général divisionnaire Fontbonne reparte sans délai pour la rejoindre. Aussi, sous peu de jours, les hommes qui composent ce détachement rentreront dans leurs compagnies respectives, comme l'exige le bien du service.

« J'aviserai au moyen de procurer le plus promptement possible l'échange du chef de bataillon Damagnac, et je vais écrire au général Masséna pour qu'il vous renvoie le chef de bataillon Raynaud, cet officier supérieur pouvant servir plus utilement à son bataillon que dans le commandement du bourg de Finale. »

V.

Installation dans les cantonnements.

Pour placer la troupe on refusa les oratoires, chapelles, églises, et nos soldats, à défaut de maisons particulières, furent cantonnés chez l'habitant.

Aussi n'est-ce pas étonnant que ceux-ci aient essayé de présenter des observations en attendant que le gouvernement génois vint porter plainte à Paris de ce qu'il considérait, peut-être à juste titre, comme une violation de la neutralité. Mais l'inexorable nécessité était là, et à une protestation du gouverneur Masséna répond :

Masséna au gouverneur de Finale, 22 frimaire (13 décembre). A. M.

« J'ai reçu, monsieur le gouverneur, votre lettre de ce jour. Le délai jusqu'à demain pour prendre une détermination définitive pour le logement de mes troupes, malgré que mes braves camarades en souffrent, je l'accorde, ne demandant pas mieux de pouvoir dans toutes les occasions me prêter aux circonstances. Mais je vous observe, Mon-

sieur, que cela doit se déterminer pour tout, demain pour le plus tard.

« Les habitants de Finale ne nous ont pas fourni pour loger 1,000 hommes ; ainsi vous voyez que c'est loin de 2,000. Veuillez bien leur dire, monsieur le gouverneur, de s'exécuter ; sans cela je me verrai forcé de faire faire le logement à la craie. Il faut que nos braves défenseurs soient à l'abri du froid et de l'air. Vous pouvez m'envoyer une protestation si vous le croyez nécessaire, elle fera nombre avec tant d'autres et le paragraphe de votre lettre qui dit....

. . . .

ne fera rien changer à ma conduite ; elle a toujours été telle qu'elle devait être, et assurément, depuis vingt-deux mois que je commande l'armée français sur la Rivière, je n'ai jamais eu à me plaindre d'aucun gouverneur.

« Demain j'attends la décision des consuls, et ma troupe sera logée. Voilà ce que j'ai l'honneur de vous écrire. »

La réclamation des habitants était fondée, ainsi que nous le verrons par la suite. Bien que Monnier fût chargé des détails de l'installation, Masséna tint à être présent ; le 22, il en rendait compte au général en chef.

Masséna à Schérer, *22 frimaire* (*13 décembre*). A. M.

« J'arrive à l'instant du bourg de Finale pour m'assurer par moi-même du logement de la brigade qui doit y loger. J'ai eu toutes les peines du monde à pouvoir placer les troupes commodément. J'ai ordonné que deux bataillons seraient logés chez les habitants, n'ayant pu trouver de maisons assez commodes pour ne pas en venir à ce dernier expédient. Je connais vos intentions de ne point souffrir des troupes dans les chapelles ni dans les églises, aussi j'ai été inexorable à ce sujet ; demain matin je m'occuperai de celui de la Marine. Le général Meynier est arrivé hier soir ; il s'est rendu ce matin au Bourg, où il doit se fixer ; ne

perdez pas de vue, citoyen général, la paille, les couvertures et le bois, le froid est extrêmement rude, nos soldats souffrent beaucoup, nous manquons aussi de souliers. »

Plus tard, cependant, on finit par accepter une église, après une visite minutieuse qu'effectuèrent le commandant du bourg, le chef d'état-major et l'officier de santé.

Masséna à Meynier, *1er nivôse* (*22 décembre*). A. M.

« En conséquence du renvoi que le général en chef m'a fait d'une pétition qui lui a été adressée par les habitants du Bourg, tendant à loger des soldats dans une église, je viens d'ordonner qu'un officier de santé, accompagné du commandant militaire dudit bourg, de votre chef d'état-major, se transporteront tous trois à ladite église, pour s'assurer si l'église est logable ; leur rapport sera fait par écrit pour être présenté au général en chef. Veuillez bien, mon camarade, ordonner à votre chef d'état-major, ou à tel autre officier que vous voudrez nommer, de se rendre demain matin, à neuf heures, chez le commandant du bourg, lieu du rendez-vous. »

Augereau n'éprouva pas moins de difficulté, comme le prouvent les lettres suivantes.

Augereau à Victor, *21 frimaire* (*12 décembre*). A. G.

« L'ordre de choses déjà établi, mon cher camarade, ne permet pas, du moins à présent, de faire des établissements à Alassio, qui est absolument le point le plus reculé de la division. Il faut, en conséquence, que les troupes qui sont avec vous aillent prendre à Albenga, où elles trouveront toutes leurs subsistances par les soins que je vais me donner que ce point, qui fournit déjà à une partie de l'armée, soit toujours bien approvisionné. La pénurie des moyens nous réduit à ne pouvoir multiplier les établissements de manière à ce que tout le monde soit à son aise.

Cependant soyez convaincu que je ferai l'impossible pour que mes troupes souffrent le moins qu'il sera possible. »

Augereau à Victor, *22 frimaire* (*13 décembre*). A. G.

« J'ai reçu, général, votre dernière relative à vos sollicitudes pour le logement des troupes que vous avez à Alassio, qui, d'après ce que vous me dites, sont très malheureuses. L'intention du général en chef, en cantonnant les troupes, a été de leur procurer autant de bien et de tranquillité que les circonstances pourraient le permettre. Or, d'après cela, vous devez demander des locaux bien sains et propres à caserner des troupes. Mais si, contre mon attente, l'égoïsme des Génois les portait à vous les refuser et qu'ils ne vous donnassent que des mauvais endroits, vous vous garderiez d'y mettre la troupe, et prendriez le parti de faire loger d'autorité chez l'habitant; cependant ce ne sera qu'à la dernière extrémité et après le refus de vous fournir de bonnes casernes. Quant à vos subsistances je vous ai déjà écrit que les circonstances ne permettaient point de multiplier ces établissements et que, d'après cela, les troupes qui sont avec vous iront prendre leurs subsistances à Albenga, où elles trouveront tout ce qui leur sera nécessaire. »

C'était déjà quelque chose d'être préservé de la rigueur des intempéries; à cela se bornaient les avantages que nos soldats retiraient de leurs quartiers d'hiver.

Augereau ne le cachait pas au général en chef, les soldats étaient obligés de coucher dans ces grands bâtiments, par terre, sans paille ni couverture.

Des couvertes! des couvertes! tel est aussi le cri que Masséna répète presque dans chaque lettre.

La municipalité d'Albenga préféra s'exécuter de bonne grâce; le 17, Augereau le mandait au général en chef et lui réclamait la rentrée de ses détachements.

Augereau à Schérer, 26 frimaire (17 décembre). A. G.

« D'après vos intentions, la revue des commissaires des guerres a été passée hier dans ma division, en présence du général de brigade, comme vous l'aviez ordonné. J'ai envoyé hier l'adjudant général Verdier visiter nos cantonnements, avec ordre d'exécuter vos ordres relatifs aux logements d'Albenga. Il a trouvé les troupes passablement logées. La 145e avait quitté le mauvais lieu qu'on lui avait donné pour se mettre dans un autre, que la commune lui a fait arranger, qui est très sain et bien propre à la recevoir, les habitants y ayant fait porter des paillasses, et il ne manque à présent à cette troupe, comme au restant de ma division, que des couvertures pour la nuit, objet bien essentiel dans cette saison et bien pressant par le dénuement où se trouve la moitié de la division que je commande. Il manque du bois dans tous les cantonnements de la brigade du général Victor, qui sont à Alassio, Albenga et Ceriale, ce qui porte les volontaires à aller dans la campagne chercher de quoi cuire leurs aliments et indispose les habitants.

« L'argenterie dont vous me parlez dans une de vos lettres a été remise par le commandant militaire de Borghetto et de Ceriale au gouverneur d'Albenga; elle appartenait aux habitants de Boissano, qui sont venus la reconnaître; mais le gouverneur n'a cru pouvoir la remettre que d'après un avis de votre part [1].

1. *Schérer à Augereau, 24 frimaire (15 décembre).* A. G.

« Quelques jours après la victoire du 2 frimaire, il m'a été rendu compte, mon cher général, par le commandant militaire de Ceriale ou Borghetto, qu'il avait été déposé entre ses mains des vases d'église en argent. Le commandant me consultait sur l'emploi qu'il en devait faire. Je lui ordonnais, dans ma réponse, de faire tenir cette argenterie au gouverneur d'Albenga, pour être remise à qui de droit. Sachez, général, du gouverneur si cet ordre a été exécuté

« Je vous réitère, mon général, la demande que je vous ai faite le 18 courant, pour que vous donniez des ordres afin que les différents détachements ou bataillons détachés de leurs corps rentrent. J'en ai plusieurs dans la division qui me forment un nombre de corps disséminés, de qui il est difficile d'obtenir l'ordre et la discipline qui doivent régner dans les corps bien organisés. D'ailleurs, la comptabilité et l'équipement de ces détachements souffrent beaucoup, et ce n'est pas moins onéreux à la république; c'est ce que je vous prie de prendre en considération.

« La 45e brigade, qui est venue du côté d'Ormea, était portée sur le tableau que vous m'avez donné des troupes qui devaient composer ma nouvelle division à 1,000 hommes. Il n'est rentré qu'un bataillon fort de 369 hommes. Les deux autres sont dans l'armée des Alpes, ce qui me fait dans la division une différence de 631 hommes. »

Le général en chef profitait aussitôt de cette amélioration dans le logement des troupes pour recommander à Augereau la plus grande sévérité dans le maintien de la discipline.

Schérer à Augereau, 26 frimaire (17 décembre). A. G.

« Je suis bien aise, général, que vos troupes soient logées; mais à présent que les habitants leur ont donné tout ce qu'ils peuvent, exigez aussi la discipline la plus sévère. Je sais que les soldats vont dévastant les campagnes. Le chef de brigade, qui est à Albenga, a mis en prison un individu qui, à propos de ce dégât, lui a mal répondu. Je désire savoir quel est cet individu et qu'on m'en fasse le rapport pour statuer sur sa punition.

« Je remplacerai par d'autres troupes celles qui vous manquent. »

et ce qu'est devenue cette argenterie; vous voudrez bien m'en rendre compte. »

On travailla ensuite à rétablir des casernes dans cette ville; toutefois l'on fut loin de se montrer exigeant, et les moyens employés furent des plus primitifs.

Augereau au commissaire des guerres, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« Je suis convenu hier avec le général en chef de faire réparer les séminaires qui sont à Albenga, pour y faire des casernes pour loger la troupe de la brigade du général Victor.

« Il faut à cet effet passer chez M. le gouverneur et chez les consuls, pour qu'ils nous procurent de mauvaises planches afin de mettre en état ces établissements bien urgents pour les volontaires. Voici mon plan.

« Il faut prendre les ordres du général de brigade Victor et se concerter avec lui pour que cela soit fait sous peu de jours. Il faut demander à ce général tous les charpentiers, menuisiers et maçons qui sont dans sa brigade, qui travailleront à réparer ces établissements; ils seront payés comme les autres volontaires qui travailleront à l'hôpital de Loano. Il faut faire des portes en planches, fermer les fenêtres avec des châssis sur lesquels on mettra du papier ou de la toile : mes intentions ne sont pas de faire grande dépense.

« Vous ferez aussi de suite réparer les fours qui sont à Alassio, pour approvisionner cette garnison. Vous passerez un marché avec cette dernière commune pour qu'elle fournisse du bois à la troupe, en payant.

« Vous me répondrez de suite par écrit sur tous ces différents objets. Je ne veux pas que cela retarde un moment et vous rends responsable de la moindre négligence qui y serait apportée. »

Le travail n'avança que lentement faute d'argent; le 30 décembre, l'officier du génie a déjà dépensé deux

cents francs pour les matériaux, sur les trois cents mis à sa disposition. Le 1er janvier, les casernes d'Albenga ne réclament plus que deux ou trois jours d'ouvrage, celles de la Pietra sont terminées et la troupe y est très bien; il ne manque plus que des couvertes.

Cependant nous verrons, dans la suite de sa correspondance, qu'au milieu du mois de février il fallut l'intervention personnelle du général pour faire évacuer une église où l'on avait déposé des malades.

Schérer avait cependant prescrit de fournir les fonds nécessaires pour achever tous ces établissements; mais son ordre fut-il exécuté ?

Schérer à Clausade, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« Le général divisionnaire Augereau me mande, citoyen, que l'officier du génie qui est à Loano, chargé de faire travailler à la réparation de l'hôpital et des casernes, n'a que trois cents livres à sa disposition et qu'il est obligé d'en employer deux cents aux matériaux. Cette somme étant de beaucoup insuffisante pour payer les volontaires qui travaillent à cette réparation, qui ne peut cependant être retardée, vous voudrez bien aviser sur-le-champ aux moyens de faire passer à cet officier les fonds qui lui sont indispensablement nécessaires pour continuer et terminer cette opération; le bien-être de nos braves frères d'armes l'exige impérieusement. Comme vous êtes à portée de voir le représentant du peuple Ritter, vous lui exposerez l'urgente nécessité de cette mesure, et je suis convaincu qu'il vous aidera de tous ses moyens. »

A toutes ces difficultés vinrent se joindre les ennuis causés aux deux divisionnaires par les réclamations de leurs généraux de brigade, qui tous se trouvaient lésés et songeaient à se rendre à Nice ou au moins à ne pas quitter

leurs cantonnements. Nous avons vu Augereau y faire allusion assez vivement par rapport à Rusca.

Chez Masséna les plaintes furent particulièrement vives, mais elles vinrent se briser contre l'inflexibilité de son caractère, et l'on ne peut qu'admirer la modération avec laquelle il sut rappeler à chacun son devoir, tout en faisant sentir l'autorité de son commandement [1].

Cervoni ayant occupé pour logement un couvent réservé comme hôpital, il lui fut prescrit de l'évacuer dans des termes extrêmement modérés.

Masséna à Cervoni, 26 frimaire (17 decembre). A. M.

« J'apprends, mon cher Cervoni, que le couvent qui servait d'hôpital aux Autrichiens, qui se trouve sur le chemin de la Marine au Bourg, est occupé par nos troupes. Je vous préviens qu'il doit servir pour un hospice. Je vous charge, en conséquence, de vouloir bien dire aux consuls que ce local nous est absolument nécessaire pour un hospice, et qu'il ne peut dans aucun cas servir à d'autres usages.

« Probablement la 16[e] demi-brigade rentrera au bourg sous deux jours au plus tard; on ne doit point toucher à son logement. »

Le ton de la réponse est incroyable et ne peut s'excuser que par l'aigreur amenée dans les esprits par les fatigues de la campagne.

Cervoni à Masséna, 26 frimaire (17 décembre). A. M.

« Lorsque j'ai destiné le couvent de Saint-Antoine, qui se trouve sur le derrière de la mairie au Bourg, au logement d'un bataillon de la 84[e], j'ignorais qu'il dût servir d'hospice. Je ferai connaître aux consuls du Bourg vos

1. Le général Espagne signale également, dans des notes récemment parues, la modération de Masséna envers Oudinot en 1809 (*Revue de cavalerie*, 1899, article de M. Gilbert).

intentions, mais je ne dois pas vous dissimuler que si la 16e demi-brigade doit rentrer dans cette ville, je vois l'impossibilité de l'y loger, puisque vous m'avez prescrit d'exclure les oratoires, les églises, et que vous voulez que la troupe soit logée très commodément.

« Chaque habitant du Bourg loge chez lui deux officiers au moins. Il y en a qui en logent jusqu'à six; toutes les maisons, enfin, sont remplies de militaires.

« Il est extraordinaire que vous destiniez moins de troupes à la Marine qu'au Bourg; cette dernière ville contient cependant deux tiers moins d'habitants et n'offre pas d'aussi vastes emplacements que la première.

« Au surplus, comme je sais que toutes les observations raisonnables que je pourrais vous faire à ce sujet sont regardées par vous comme des faiblesses de ma part en faveur des habitants de ce pays, je vous prie de charger quelque commissaire des guerres ou adjudant général de fixer le logement de la troupe au Bourg, car malgré mon zèle et ma bonne volonté, je vois que je n'ai pas les moyens d'arranger les choses de manière à pouvoir vous contenter.

« Je vous déclare que si vous ne prenez pas les moyens de faire fournir à la troupe du bois et de la paille, il m'est impossible d'empêcher les ravages que les soldats commettent continuellement dans les biens des particuliers génois, et que l'armée se fondra en maladies comme l'année dernière. »

Masséna se contint et remit au lendemain pour lui marquer son mécontentement; toutefois il crut ne pas perdre de son autorité en expliquant à un inférieur les motifs qui le faisaient agir. Conduite qui, hélas! n'est que trop peu imitée. Il est vrai qu'une telle manière de commander suppose une grande autorité militaire ou morale reconnue et admise par le subordonné, et une volonté arrêtée,

sûre d'elle-même, et capable ensuite de briser tous les obstacles.

Masséna à Cervoni, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« J'ai cru ne pas devoir répondre de suite à votre lettre d'hier au soir, général, parce que son contenu aurait mérité tout autre style que celui dont je vais me servir, et assurément j'ose me persuader que je n'en recevrai plus de pareilles. Je vous préviens d'abord, général, que je n'ai en vue dans tout cela que le bien-être de mes frères d'armes, qui souffrent depuis longtemps, et que point d'autre passion ne me guide dans mon métier. Ainsi je vous prie de croire que le bourg de la Marine ou Finale me sont très indifférents. Vous ignorez sans doute que la Marine loge 2,470 hommes, non compris mon état-major, celui du général en chef, toutes les administrations, artillerie, génie et cavalerie, gendarmes, enfin tout ce qui est à la suite d'un quartier général de 15,000 hommes, et dans tout cela je ne fais pas mention des allants et des venants. Vous voyez donc bien, général, que ma répartition n'est point extraordinaire, comme vous vous permettez de me le dire. La 16e demi-brigade arrivera dans deux ou trois jours à son premier cantonnement; elle est de votre brigade; vous voudrez bien, général, donner vos ordres pour que ses quartiers soient libres, et penser au logement de vos trois demi-brigades; cela vous regarde et vous vous en occuperez de suite.

« Le couvent Saint-Antoine est destiné pour un hospice, en conséquence le bataillon qui l'occupe doit en déloger. Ce local n'aura point d'autre destination. L'ordonnateur s'occupe sérieusement de procurer aux troupes le bois et la paille qui leur sont de la dernière urgence, et je ne vois que trop le dommage immense que nos soldats font aux malheureux habitants. »

Cervoni, dans une seconde lettre, accentua encore sa mauvaise humeur et prétendit même donner une leçon à son chef.

Cervoni à Masséna, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Les fonctions des généraux n'ont jamais été de faire les logements de la troupe, surtout dans les endroits où il y a des commissaires des guerres et des adjudants généraux. Puisque, malgré mes demandes, vous n'avez chargé aucun ni des premiers ni des seconds de cette besogne, j'ai fait connaître au commandant de la place vos intentions et l'ai chargé de l'exécution de vos ordres à ce sujet. »

Cependant, tel était l'affaiblissement de la discipline à ce moment, que Masséna, tout en maintement son ordre, se borne à la lettre suivante, qui est plutôt une explication qu'un blâme.

Masséna à Cervoni, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« Je n'ai jamais entendu vous charger, général, de faire vous-même le logement de votre brigade; mais je vous ai ordonné d'en surveiller l'exécution; c'est donc à vous à donner les ordres nécessaires à vos subordonnés pour que votre brigade soit logée. Dans ma visite des logements, je ne devrai m'en prendre qu'à vous si mes ordres n'ont pas été exécutés. »

Dans ces plaintes, le bien-être des troupes cachait peut-être d'autres motifs, à en juger au ton d'aigreur que prit immédiatement cette question.

Dans la série de lettres que nous allons reproduire, domine seul l'intérêt personnel.

A Finale, Dommartin prétend se faire rendre compte du service particulier de la place par Touret. Celui-ci s'y étant refusé, Dommartin l'invite à bien réfléchir aux conséquences de cet acte et en avertit Masséna.

Dommartin à Touret, 27 frimaire (18 décembre). A. Dom.

« Je viens, citoyen, de recevoir votre lettre en réponse à la demande que je vous ai faite de me rendre compte du service de la place. Je vous prie, citoyen, de bien réfléchir à ce que vous m'avez écrit. Observez que je dois savoir tout ce qui se passe dans l'arrondissement qu'occupe ma brigade, et si cependant vous persistez à ne pas vouloir me rendre compte, comme votre général de brigade, d'après les lois de la hiérarchie militaire, je ne pourrai pas me dispenser de prendre des ordres pour vous y faire conformer. »

Dommartin à Masséna, 27 frimaire (18 décembre).
A. Dom. et A. M.

« J'ai écrit ce matin au commandant de la place de Finale, pour qu'il me rendît compte du service de ladite place, ainsi que cela doit être conformément aux règlements militaires. Cependant cet officier vient de me répondre qu'il ne devait de comptes qu'à vous, et nullement à moi. Quoique le manque de subordination soit condamnable surtout de la part d'un ancien militaire, mon intention n'a pas été de vous en porter une plainte, mais seulement de vous prier de vouloir bien ordonner à cet officier de se conformer dorénavant à la hiérarchie militaire. »

Ces prétentions sont repoussées.

Masséna à Dommartin, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher général, en date d'hier; le commandant de la place ne vous doit réellement aucun compte. Il est le commandant militaire de mon quartier général, et ne doit par conséquent des comptes qu'à moi, à moins que je ne sois absent; dans ce dernier cas, son devoir serait de vous rendre compte des mouvements de la place.

« Le général Laharpe me mande qu'il vous a fait passer les renseignements qu'il a sur les effets cachés à Nolli. J'espère que vous vous en serez occupé. »

Dommartin ne se tint pas pour satisfait et réclama des éclaircissements sur son rôle.

Dommartin à Masséna, *28 frimaire* (*19 décembre*). A. M. et A. D.

« Votre intention, général, étant que le commandant de la place qu'occupe la brigade que je commande ne me rende aucun compte, je vous prie de vouloir bien au moins m'indiquer quelles sont mes fonctions et les rapports que je dois avoir avec lui; car, je vous l'avouerai, cela est si contraire aux lois militaires, qu'il est nécessaire que vous donniez une interprétation à l'article du règlement de campagne qui a pour titre : « Des cantonnements à la fin de la campagne, » et vous conviendrez avec moi qu'il est bien extraordinaire que l'on puisse employer à un service quelconque des militaires sous mes ordres sans que j'en sois informé. »

La réponse de Masséna est brève et sèche.

Masséna à Dommartin, *28 frimaire* (*19 décembre*). A. M.

« Vous vous trompez, mon cher général, lorsque vous dites que l'adjudant général qui commande la place de Finale est sous vos ordres. Vous commandez la première brigade de la 2e division de l'avant-garde et non le quartier général de deux divisions, et je suis fort le maître de tenir ici les troupes que je jugerai à propos, sans que pour cela le général de brigade et pas même le général de division à qui elles appartiennent puisse commander dans une place quelconque où je suis, moi, commandant toute l'avant-garde. Vous me dites de vous indiquer quelles sont vos fonctions; elles sont bien claires : vous devez surveil-

ler la brigade qui vous est confiée, et faire exécuter les ordres qui vous sont transmis par votre général de division : voilà quels sont vos devoirs. »

Le plus curieux de cette question de commandement, c'est que Dommartin, à la réception de la lettre de Masséna, prie Meynier de faire expliquer le général en chef sur ses droits, qu'il juge violés par la décision du commandant de l'avant-garde, et cela sans l'en avertir.

Dommartin à Meynier, 29 frimaire (20 décembre). A. Dom.

« Le commandant de la place de Finale ayant refusé, général, de me rendre compte du service de cette place, où sont cantonnés huit bataillons de ma brigade, je m'adressai au général Masséna pour qu'il le lui ordonnât, cela devant être d'après les lois militaires. Cependant le général m'a répondu que le commandant de la place de Finale ne me devait réellement aucun compte, mais seulement à lui. Étonné de cette décision, je l'ai prié au moins de vouloir bien m'indiquer quelles seront mes fonctions et les rapports que je devais avoir avec le commandant d'une place dont les troupes sous mes ordres font le service. Il m'a été répondu ainsi que vous le verrez par la lettre n° 2 ci-jointe. Cependant, comme elle n'est ni claire ni précise, et que surtout elle n'obvie pas aux entraves que pourrait mettre dans le service l'irrégularité ordonnée, je vous prie, général, de vouloir bien engager le général en chef à donner une décision à cet égard. »

Il nous faut maintenant revenir en arrière et montrer que rien ne fut négligé par les généraux pour assurer le sort de leurs frères d'armes.

Le 18 frimaire, Schérer rappelait à l'ordonnateur en chef l'urgence de payer à la troupe son numéraire et de pourvoir à la subsistance des chevaux.

Schérer au commissaire ordonnateur en chef, 18 frimaire (9 décembre). A. G.

« Il est urgent, citoyen ordonnateur, de faire payer à l'armée les deux sols de prêt ainsi que les huit livres par mois aux officiers. Jusques et compris vendémiaire, faites-vous donner un état des caisses des différents payeurs de l'armée. Pour parvenir à ce but il faudra faire la vente des prises et se dépêcher. L'on commencera par l'armée active, ensuite on continuera par la 8e division. Le général de cavalerie Ransonnet se plaint de n'avoir que vingt-quatre onces de pain ; je suppose que toute la 8e division est dans ce cas-là, raison de plus pour qu'on fournisse les deux sols. Le général Ransonnet se plaint de n'avoir que quinze livres de foin, sans paille ni grenaille; que font donc les nouveaux et anciens agents ? Est-il donc décidé que tous les chevaux de l'armée doivent périr de faim ? Il est temps de penser à refaire la cavalerie si on veut qu'elle fasse la campagne prochaine. Ne perdez pas de temps à régler tout ce qu'il y a à faire ici, car je suis sûr que votre présence est nécessaire à Nice, d'où l'on m'écrit que le représentant Maisse, ayant obtenu un congé de quarante jours, s'en ira à Manosque. Il faut absolument savoir où nous en sommes pour le numéraire et les approvisionnements en tous genres. »

Le lendemain il s'adresse à Gauthier : il faut que le chef d'état-major aille trouver les représentants et obtienne de l'argent à tout prix.

Schérer à Gauthier, 19 frimaire (10 décembre). A. G.

« Vous avez fort bien fait de substituer les légumes à la viande, il faut étendre cette mesure à toute la 8e division. Je prendrai pour l'armée active une mesure à peu près pareille, cela nous mènera quelque temps.

« Je vous prie, aussitôt ma lettre reçue, d'aller trouver le représentant Maisse, et de lui dire, comme aussi le lui mandent Ritter et Sucy, qu'il nous faut promptement de l'argent, sans quoi la machine va se détraquer; qu'il envoie tout ce qu'il pourra de lettres de change, que nous ferons négocier à Gênes, sans quoi il est impossible de donner à la troupe les deux sols et les huit livres aux officiers; et, en vérité, c'est bien le moins que cette armée, qui a vaincu, ait ce qui lui revient de plein droit; ceci est plus urgent qu'on ne pense relativement à la discipline.

« Lorsque les deux sous se donneront, comme tout le monde sera présent sous les armes, cette revue, que j'ordonne être faite par les généraux de brigade en même temps que par les commissaires des guerres, nous donnera un état de situation véritable d'après lequel nous partirons pour connaître la force de l'armée, et surtout pour arrêter les dilapidations énormes des rations de pain et de viande.

« Renvoyez Beauvais à son corps. Marseille doit donc regorger de troupes. J'espère bien que le commissaire Fréron ne gardera pas tout cela à l'ouverture de la campagne. N'oubliez pas d'envoyer au commissaire des guerres à Tarascon l'emplacement des troupes venant des Pyrénées pour que le commissaire des guerres puisse y diriger les traîneurs et les convalescents; sans quoi nous ne parviendrons jamais à réunir nos demi-brigades et les hommes des bataillons. Je réunis dans ce moment toutes les demi-brigades ensemble; faites-en autant de la division Macquard et Garnier; quand je serai à Nice, nous verrons à embrigader les bataillons qui ne le sont pas encore.

« J'espère que le barbet Thomas Malausséna n'est pas échangé.

« Je vous répète que notre victoire ne nous a donné que quelques magasins de vivres, et point ou presque point

d'argent; qu'il est urgent d'en avoir pour former des magasins, et payer le prêt à la troupe; que le représentant Maisse ne se fasse point illusion là-dessus, et qu'il se dise bien que sans numéraire nous ne pouvons pas faire un pas. Il faut payer les mulets génois puisqu'il n'y en a point d'autres; les chargements et déchargements, tout cela doit être payé; cependant tout cela n'est qu'un accessoire. Il nous faut : souliers, chemises, légumes, viande; sans argent l'on n'a rien de tout cela.

« Les troupes que retient Fréron ne serviront pas à faire rejoindre les déserteurs; il n'y a que les fortes mesures que peut prendre le gouvernement qui puissent les contraindre. »

Les généraux divisionnaires, eux aussi, ne cessent de réclamer pours leurs troupes et d'attirer l'attention du général en chef sur la nécessité de se préparer pour l'hiver.

Masséna à Schérer, 20 frimaire (11 décembre). A. M.

« Le sous-inspecteur des fourrages m'a rendu compte, ce matin, qu'il ne reste plus en magasin que six à huit cents quintaux de foin. Il demande a être autorisé à passer un marché avec un habitant de Finale, qui en fournira deux mille. Il est nécessaire, citoyen général, qu'on prenne des mesures pour ne pas voir encore périr le peu de mulets qui restent à l'armée.

« Je désirerais que l'ordonnateur Aubernon fût ici pour régler ensemble les fours à faire construire et les magasins de dépôt à établir. Il faut aussi qu'on s'occupe à avoir de la paille, des couvertes et du bois pour l'hiver; tous ces objets sont d'une urgence à ne point souffrir de retard. Il est donc instant que l'ordonnateur se rende près de moi.

« Je vous ai déjà dit, général, que Melogno doit faire partie de l'avant-garde, ce point de défense ne peut être

séparé de celui de Saint-Jacques. J'ai l'honneur de vous l'observer encore, et assurément c'est gêner les cantonnements du général Augereau que de mettre Melogno et la Madonna della Neve dans sa division; il doit vous l'avoir écrit du reste; je ne demande en cela que plus de peine, mais je vous dois cette observation. »

A gauche, c'est Macquard qui signale le dénuement où on laisse sa division; pour y remédier, le général en chef est réduit à rapprocher les divisions de la gauche.

Schérer à Gauthier, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Je reçois, mon cher général, une lettre du général Macquard, dans laquelle il se plaint que l'on laisse manquer les troupes de vivres. Surveillez, je vous prie, cette partie de l'armée et faites-y passer la subsistance qui lui est nécessaire. A l'appui de ces plaintes vient le défaut de transports dont vous vous plaignez par votre lettre du 18 courant, pour approvisionner le centre et la gauche de l'armée. Le moyen de remédier à ce manque de mulets, c'est de réunir les troupes de ces deux divisions le plus près de Nice possible, sans cependant compromettre la sûreté du service, et sollicitez en outre le nouvel agent en chef des fourrages à en faire verser dans les magasins de Nice le plus promptement possible, et où il est indispensable qu'il y en ait. De notre côté, nous vous avons envoyé tout ce que nous avons pu dans cette partie.

« Je vous préviens que mon intention n'est pas de laisser le général Guillot à Nice, et que ce n'est que pour le moment que je lui ai donné ce commandement.

« Le général Gentilly ayant été nommé par le gouvernement au commandement du château d'Hyères, il doit s'y rendre, et le citoyen Léopold doit être sous ses ordres.

« J'approuve, mon cher général, la mesure que vous m'avez proposée relativement à la compagnie de garde

nationale du département des Basses-Alpes mise en réquisition le 8 fructidor dernier. Vous pourrez la faire remplacer à la fin du mois par une compagnie tirée d'Entrevaux. »

En présence de tous ces besoins urgents à satisfaire, Schérer, presque chaque jour, presse l'ordonnateur et Gauthier. Nous avons vu qu'Aubernon avait été organiser le service à Savone [1]; le 24, le général en chef lui rappelle que dès le 23 il aurait dû être à Finale et s'y occuper de la même besogne.

Schérer à Aubernon, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Je viens d'apprendre, citoyen, que vous êtes encore à Savone, tandis que vous deviez être à Finale depuis hier; votre présence y étant absolument nécessaire, vous voudrez bien ne pas différer de vous y rendre. Je vous envoie à cet effet une ordonnance. »

Le 25 frimaire, Gauthier reçoit ordre de faire filer sur la droite tous les approvisionnements en souliers et chemises qui sont à Nice.

Quelques fonds étant rentrés dans la caisse du payeur, Schérer prescrivit alors de solder un mois à la gauche, l'argent fourni par la vente des prises permettant de le faire à la droite. Aucun retard ne devait plus être apporté à la négociation des traites sur Gênes, cette opération n'ayant été que trop différée, alors qu'elle aurait dû avoir lieu vingt-quatre heures après la réouverture des communications avec Gênes.

Schérer à Gauthier, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Puisque le payeur a reçu des fonds, il faut prendre sur ces fonds de quoi payer au moins un mois aux officiers et soldats des divisions Macquard et Garnier, et à ce qui se

1. *Schérer à Aubernon, 15 frimaire,* page 59.

trouve à Nice et aux environs. La vente des prises faites sur l'ennemi nous en donnera ici pour la droite la valeur d'un mois. Il est bien malheureux qu'il faille donner pour prêt à la troupe ce qu'elle devrait avoir en gratification. Vous ferez passer la lettre ci-jointe au Directoire exécutif par un courrier extraordinaire, sans délai; j'y expose la situation de l'armée, et je donne des nouvelles de ce qui se passe en Piémont. Si le représentant Maisse veut y ajouter une lettre, à la bonne heure; mais après avoir prévenu le représentant que je fais partir ce courrier pour Paris, s'il n'a rien à envoyer, vous l'expédierez de suite.

« Comment est-il possible que ce soit seulement vingt-deux jours après la communication avec Gênes rouverte, que l'on s'occupe de réaliser les lettres de change dont on savait qu'on avait ici un si extrême besoin ?

« C'est à Garnier à surveiller la conduite des soldats mis à la chasse des barbets à propos desquels je vous demande si on en fait justice.

« Occupez-vous de me trouver un autre commandant de place que Bernard; cet officier est depuis trop longtemps dans cette ville, ainsi que ses adjoints de place; il faut dépayser petit à petit tout cela et renouveler, car le séjour de Nice les acoquine. En arrivant à Nice, je prendrai une mesure générale qui, j'espère, purgera cette ville des oisifs et des brigands qui s'y répandent.

« Mais que sont donc devenus ces mulets des Pyrénées, puisque vous manquez de transports ? S'il y avait des fourrages, il y aurait des chevaux ou mulets, et les divisions ne seraient pas sur le point de manquer de subsistances à chaque instant. Comment se fait-il que l'impôt en nature ne produise rien ?

« Je vous enverrai demain un nouveau tableau de l'armée. L'armée sera composée d'une avant-garde de quatre

divisions et d'une réserve. Il n'y aura plus ni droite ni gauche. Préparez en conséquence votre état de situation du mois suivant ce mode. Outre l'armée active il y aura trois divisions de la côte. L'une prendra des Bouches-du-Rhône, viendra tomber près Fréjus, de Fréjus à Monaco; la seconde et la troisième de Monaco exclusivement jusqu'à Oneille inclusivement. Vous verrez demain ces détails.

« Je vous recommande de nouveau de faire payer aux troupes des divisions Macquard et Garnier, ainsi qu'à Nice et environs, jusqu'au Var, un mois de solde en numéraire. Vignolle vous aura sans doute envoyé l'ordre de faire passer des revues par le commissaire des guerres et les généraux de brigade, pour s'assurer de l'effectif des corps, et tâcher, s'il est possible, d'arrêter les dilapidations des rations de pain et de vivres qui, j'en suis sûr, dans toute l'armée, vont à plus de dix mille par jour de plus qu'il n'en revient aux parties prenantes.

Activez, au nom de Dieu, les transports par homme pour les divisions Macquard et Garnier, et rapprochez le plus que vous pourrez de Nice les deux corps pour vous faciliter les transports, sans cependant négliger la sûreté des frontières.

« Je ne sais pas si vous vous êtes aperçu que depuis plus de deux mois je n'ai pas reçu d'état de situation de l'armée de votre part, et en vérité, avec la foule d'adjudants généraux que vous avez près de vous, il est bien singulier qu'on soit si lent et si peu exact.

« J'ai reçu vos imprimés sur la relation de la bataille. Je n'ai pas approuvé le titre. Il faut plus de modestie dans l'annonce et ensuite mettre catégoriquement les qualités de celui qui écrit. Je compte être dans le commencement de nivôse à Nice. »

Le 26 frimaire, Aubernon est autorisé à employer une

partie de l'argent fourni par la prise de Voltri à l'achat de paille.

Schérer à Aubernon, 26 frimaire (17 décembre). A. G.

« Il est urgent, citoyen ordonnateur, que vous vous occupiez sérieusement de la paille pour le couchage des troupes. Nous avons encore de l'argent de la prise de Voltri à Gênes, envoyez de suite quelqu'un pour faire l'achat de deux mille quatre cents quintaux, dont huit cents quintaux seront distribués à Savone, huit cents à Finale, et huit cents à Loano. Je vous prie sérieusement de vous occuper de cette fourniture, qui tient à la santé du soldat. Vous m'avez promis aussi un état de situation de l'habillement dans les différents magasins : vous avez la mémoire un peu courte, mon cher ordonnateur. Écrivez aussi à Nice qu'on envoie tout ce qu'on aura de disponible en chemises, souliers et couvertures, et qu'on vous donne des nouvelles de ce qui est venu des Pyrénées. »

Le 27, Schérer s'adresse à Sucy pour le même objet et l'invite à diriger toutes ses ressources sur l'armée. Le bruit s'étant répandu que l'on soldait les troupes de Nice, il interdit d'en continuer le paiement.

Schérer à Sucy, 27 frimaire (18 décembre). A. G.

« Les quatre divisions formant la droite de l'armée sont absolument dépourvues, citoyen ordonnateur, de chemises, culottes, bas et souliers ; il est indispensable que vous preniez les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour leur en faire distribuer le nombre le plus approximatif de leurs besoins. Vous ferez la répartition de la quantité de ces objets que vous pourrez vous procurer en quatre lots, dont un sera dirigé sur Oneille, un sur Loano, un sur Finale, et l'autre sur Vado. Sachez enfin si les magasins de l'intérieur, Arles, Marseille et Aix, font des

versements dans ceux de l'armée, et que nous en recevions exactement les secours que nous avons droit d'en attendre. Il doit exister dans votre bureau la liste des effets venant des Pyrénées, qui forment un total de douze mille de chaque objet. Il est temps que vous sachiez ce qu'ils sont devenus, et que vous leur donniez une destination.

« *P.-S.* — Faites en sorte que la 8e division, qui consomme beaucoup trop en raison de son activité, ne retienne des effets que vous enverrez que ceux qui lui seront destinés. Cette division ne devrait d'ailleurs rien prendre de tous les effets qui ne lui soit accordé par vous; n'est-il pas ridicule que 40,000 hommes sur les montagnes éprouvent toutes sortes de besoins, pendant que cette 8e division couche tranquillement dans des lits et ne manque de rien ! »

Schérer à Gauthier, 27 frimaire (18 décembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 24 courant, à laquelle j'ai trouvé joint le procès-verbal de la revue qui a été passée des chevaux et mulets d'artillerie. J'espère que par le moyen de la quantité de fourrages que l'on a fait passer d'ici à Nice on pourra leur procurer la nourriture qui leur est indispensablement nécessaire pour être en état de faire le service; mais comme cette ressouce n'est que momentanée, il importe de prendre des mesures pour qu'on puisse leur continuer la ration de fourrage complète en foin et avoine. Voyez à ce sujet le commissaire ordonnateur en chef et l'agent en chef des fourrages.

« L'on m'a assuré, mon cher général, que la garnison de Nice avait été payée du numéraire que la loi accorde aux soldats et officiers; s'il en est ainsi, cette mesure est des plus injustes, et j'aurais lieu d'être étonné que vous ne vous fussiez point opposé à ce qu'elle eût lieu, puisque

vous n'ignorez point que la partie la plus considérable de l'armée, la plus active, et celle qui éprouve le plus de privations et de peines n'a point encore été payée de ce qui lui est dû. Vous conviendrez que ce serait avec justice qu'elle ferait des réclamations à cet égard. Vous voudrez donc bien vous informer sur-le-champ de ce qu'il en est, et faire arrêter le paiement s'il est vrai qu'il s'effectue; mais ce dont j'ai la certitude, c'est que le payeur a déjà payé les huit livres en numéraire à des officiers généraux. Vous voudrez bien lui dire de ma part que mon intention est qu'il cesse les paiements de cette nature, jusqu'à ce que le soldat soit payé de ce qui lui est dû. La justice exige cette mesure, dont je vous recommande l'exécution.

« Comme le citoyen Bernard est impliqué dans une affaire de laquelle je dois prendre connaissance, vous voudrez bien lui donner l'ordre d'attendre mon retour à Nice. Je me propose alors de le faire remplacer dans le commandement temporaire de la place de Nice, par le citoyen Hullien dont vous me parlez, et que je crois tout comme vous être en état de bien remplir cette tâche. »

De son côté, Masséna harcèle Aubernon de ses reproches et de ses écrits.

Toutes ses demandes relatives au cantonnement sont résumées dans une lettre adressée à l'ordonnateur.

Masséna à Aubernon, *26 frimaire* (*17 décembre*). A. M.

« Vous voudrez bien, mon cher ordonnateur, répondre en marge à toutes les demandes que j'ai à vous faire.

« Je vous demande d'abord d'ordonner la construction de trois fours au bourg de Finale pour nourrir deux brigades : celle répandue dans le marquisat de Finale et celle cantonnée au bourg. Si vous croyez que les fours de la marine puissent fournir à toute la division, il est nécessaire que les chariots soient assurés pour ce service, les

soldats ne devant plus continuer à venir chercher leur pain sur leur dos.

« Je vous demande aussi l'établissement d'un magasin à distribution à Feligno, et d'assurer les mulets nécessaires pour les bataillons aux environs de Feligno, pour le transport de leurs subsistances; une boucherie au bourg de Finale et une à Feligno.

« Le bois, la paille et les couvertes manquent à toutes les troupes; la saison est très avancée et le soldat souffre cruellement; deux hospices à Finale sont de la dernière urgence. Je demande, en conséquence, leur établissement le plus tôt possible. On ne peut se passer d'un magasin à Finale, d'effets d'habillement, équipement, etc. Je demande qu'il ait lieu.

« Nos soldats sont tous pieds nus; cet objet est encore d'une nécessité à ne point souffrir de retard.

« Si on ne s'occupe d'approvisionner les magasins de fourrages, nous serons bientôt réduits à la même pénurie qu'au commencement de la campagne, et le peu de bêtes qui nous restent encore pour nos transports périront faute de nourriture.

« Je demande à connaître quels sont nos approvisionnements en blé, farine, vin, eau-de-vie, légumes, etc., de toute l'avant-garde.

« Vous voudrez bien ordonner que cet état me soit remis toutes les décades.

« Je demande aussi à connaître quel est le mode de distribution en viande et légumes, et lorsque les circonstances nécessiteront quelques changements, je dois en être prévenu. »

En réalité, les généraux divisionnaires, responsables du bien-être de leurs frères d'armes, n'ont aucune autorité administrative; à eux parviennent toutes les plaintes,

mais la loi ne leur accorde d'autres moyens d'y remédier que de dénoncer au général en chef et au commissaire du Directoire tous les abus, et cela sans aucun résultat.

Les preuves abondent de leur impuissance en face des misères supportées par leurs soldats. Quant aux administrateurs, sûrs de l'impunité, ils agissent en face du commandement avec la plus parfaite indifférence, ne daignant souvent même pas lui adresser une réponse à ses lettres.

Et cependant, qui est mieux placé pour obvier à toutes les misères du soldat que le chef qui chaque jour vit de la vie de la troupe et qui doit se rendre compte à tous les moments, par lui-même, sans intermédiaire, de ses besoins, sous peine de manquer à son premier devoir?

Cet état de choses, brisé par l'Empire, fut renouvelé sous la Restauration par la funeste création de l'intendance inventée par Gouvion Saint-Cyr, et il a fallu les irréparables désastres de la guerre de 1870 pour anéantir à tout jamais ce monstrueux pouvoir d'hommes étrangers à l'armée, prétendant cependant la diriger et jouer le rôle de directeurs, tandis qu'il ne leur revient que celui d'exécutants et de subordonnés.

Que ceux qui regrettent la disparition de cette puissance daignent lire les lettres des généraux que nous publions ici, et ils y verront que malgré toutes les peines qu'ils se sont données, la prévoyance dont ils ont fait preuve, nos troupes ont toujours été en proie aux plus cruelles privations.

L'impuissance de l'intendance, quel que soit le nom que porte cette classe de fonctionnaires dans les différentes armées, est, du reste, une caractéristique de chaque guerre dans tous les pays et à toutes les époques. A l'appui de notre dire, citons, chez les Allemands, ce passage d'Hœnig, particulièrement intéressant parce que, à côté du mal nettement avoué, les chefs allemands surent trou-

ver le remède : « Der Intendanturbeamten-Apparat hatte thathsächlich gänzlich versagt, die Intendanten wurden daher von den Generalkommandos einfach bei seite geschoben und zu Registratoren gemacht, die Sorge um die Verpflegung nahmen die Generalstabschefs der Armeekorps in die Hand, betrauten mit der Ausführung einen gewandten energischen und der französischen Sprache vollkommen mächtigen Offizier [1]. » Aussi leurs troupes trouvèrent-elles à vivre.

Il est malheureux pour nous de ne pas posséder les solutions données par Aubernon aux différentes questions posées pàr Masséna. Toutefois celui-ci s'en déclarait peu satisfait.

Masséna à Aubernon, 26 frimaire (17 décembre). A. M.

« J'aurais désiré, mon cher ordonnateur, que vous m'eussiez répondu plus catégoriquement sur mes demandes. Vous ne me dites pas, dans ma première demande, si les chariots pour transporter le pain au bourg de Finale et à Feligno sont assurés.

« Je vous ai demandé l'état des blés, farines, vin, eau-de-vie, légumes, etc., qui existent aux magasins de l'avant-garde ; je désirerais l'avoir de suite. Veuillez bien, mon cher Aubernon, me l'envoyer.

« Vous n'avez pas répondu à ma lettre de ce matin, par laquelle je vous demandais quel est le mode de distribution qu'on suit dans ce moment, et pourquoi, depuis deux jours, le soldat n'a que du pain sans viande et sans légumes ; il est essentiel que j'en sois instruit pour faire droit aux réclamations sans nombre que j'ai à ce sujet. »

Quelle que fût l'urgence de tous ces établissements, le 1er nivôse rien n'a été fait ; la question du bois n'est pas encore résolue ; de nouveau Masséna presse Aubernon.

1. Hœnig, *Der Volkskrieg an der Loire*, p. 76.

Masséna à Aubernon, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Toujours de nouvelles plaintes, mon cher Aubernon, pour le bois dû aux troupes. Il est de la dernière urgence que vous preniez définitivement un parti à ce sujet. Les dommages que nos soldats font aux particuliers de ce pays-ci sont incalculables; les tolérer plus longtemps, ce serait nous rendre aussi coupables qu'eux. Veuillez bien me répondre ce que vous allez faire pour leur en procurer; cette partie vous regarde, aussi c'est à vous à passer un marché pour que le bois soit fourni.

« Des couvertes! des couvertes! Que ce qu'il y a en magasin soit distribué; nos soldats souffrent.

« La boucherie n'est pas encore établie au Bourg, ni le magasin à distributions. Ces établissements sont de la dernière urgence. Expliquez-vous, mon cher Aubernon, pour que je sache à quoi m'en tenir lorsque le général divisionnaire Meynier m'en renouvellera la demande. »

Le 4 nivôse (25 décembre), nouvelle lettre relative à un hôpital.

Masséna à Aubernon, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« Nos malades augmentent, mon cher ordonnateur; le deuxième hospice est de la dernière urgence; je vous invite, en conséquence, d'ordonner dès demain au directeur de s'en occuper pour le mettre à même de recevoir au plus tôt des malades. Le local destiné et reconnu est le couvent de Saint-Antoine, sur le chemin de la Marine au Bourg. J'espère que les ordres que vous donnerez seront si précis, que, dans très peu de temps, ce second hospice ne laissera rien à désirer. Nos soldats ne peuvent plus se passer de savon pour se décrasser; veuillez bien en faire venir. »

Rien cependant ne se fera jusqu'au moment où, écœuré

de tant d'insouciance, le général se décidera à tout faire par lui-même. Sa conduite ne lui procurera que des désagréments et des rappels à l'ordre de Schérer; mais Masséna était de ceux qui savent se mettre au-dessus des lois. Heureuses à cette époque les troupes qui ont à leur tête des généraux capables de s'exposer au mécontentement de leurs chefs pour leur procurer du bien-être, qui, au lieu de se taire, savent parler haut et ferme pour leur faire obtenir leur dû, et engager la lutte contre la lèpre des administrations qui les dévorent.

VI.

Attitude du gouvernement génois. Efforts faits par les généraux pour arrêter le pillage et ramener la discipline.

Après avoir suivi cette installation dans ses plus minutieux détails, il nous reste à étudier un dernier point. Que fit le gouvernement de Gênes pour parer à cette violation de la neutralité? Il n'y a pas à s'y tromper; sous prétexte de le protéger contre l'Autriche, de le délivrer de ses armées, on fit main basse sur toutes les ressources du territoire occupé par nos troupes. En cas de revers des Français, Gênes avait donc à craindre que les alliés n'en prissent motif pour faire disparaître cette république. Résister par la force à une armée de 35,000 hommes était impossible; elle en fut réduite, comme toujours, à une simple protestation que Boccardi présenta le 8 nivôse. Celle-ci était conçue en ces termes :

Note du chargé d'affaires, 8 nivôse (29 décembre). A. E.

« Le territoire de Gênes, devenu depuis longtemps le théâtre de la guerre, depuis Vintimille jusqu'à Vado, a dû

essuyer tous les maux qui sont le résultat nécessaire d'une position si désagréable, et qui seront à jamais autant de titres aux égards que doit à Gênes la puissance qui, étant entrée la première dans ses États avec une armée, y a attiré de quelque manière les malheurs de la guerre. Ces maux auraient dû cesser ou diminuer au moins bien sensiblement, depuis que l'armée française a battu les Austro-Sardes et les a chassés de la république de Gênes. C'est, au contraire, depuis une époque aussi marquante que les maux que ce territoire a soufferts jusqu'ici se sont appesantis sur ses habitants. L'armée qui a su battre avec tant de valeur les Autrichiens et les Piémontais, bien loin d'annoncer le projet de suivre le cours de la victoire sur les ennemis de la France, paraît disposée à prendre sur la côte de Gênes ses quartiers d'hiver. Les troupes sont déjà distribuées dans les villes et les bourgs de la Rivière du Ponant, même au delà de Savone, où, grâce à la résistance et aux réclamations fermes du Sénat, n'ont pu pénétrer les Autrichiens que dans ce dernier temps, avec de petits détachements. C'est dans ces bourgs et villes que les officiers et les soldats français prennent logement, non seulement dans les bâtiments publics, mais même chez les particuliers, sans aucun des égards dus à un territoire ami. On ne se contente pas du logement, l'on compte sur les denrées, que l'on s'imagine que les différentes communes peuvent fournir. On a requis dernièrement à Savone des approvisionnements en bois, vin et huile, sans même offrir aucun paiement. Des soldats invités de quelque manière par l'autorité de l'exemple et encouragés par l'impunité, malgré les ordres de vos impuissants généraux, causent des dommages dans les campagnes et en inquiètent même le pacifique habitant, qui n'est plus sûr dans sa chaumière.

« Une conduite si peu conforme aux principes que

devrait donner une armée dans un pays ami, une conduite au contraire si attentatoire à la neutralité de la république de Gênes, aux droits des nations, à la gloire même du nom français, a dû mériter toute l'attention du gouvernement génois et intéresser sa juste sollicitude. Il vient d'ordonner, par un courrier extraordinaire, à son chargé d'affaires de porter sans retard au gouvernement français ses justes revendications. Le Directoire ne tardera pas à sentir qu'il est de sa justice de prendre les mesures qu'il jugera convenables, afin que les dommages qui ont été causés aux communes et aux particuliers génois soient au plus tôt réparés, et afin que l'on n'insiste pas sur les demandes des approvisionnements déjà faites d'une manière si peu convenable à une nation amie, que même on n'en renouvelle de semblables. Il voudra aussi donner des ordres afin que les logements des troupes dans les bourgs et villes de l'État de Gênes soient réglés de manière à ne pas les surcharger au delà du nombre de soldats que l'on y peut recevoir. Il sentira facilement combien il convient à la loyauté d'un gouvernement ami et à la dignité d'une république puissante, d'ôter à la malveillance le prétexte que la marche de quelques troupes vers la ville de Gênes, au delà de Savone, pourraient aisément fournir. Telles sont les demandes que le Sénat prie le citoyen ministre des relations extérieures de vouloir bien présenter au Directoire le plus tôt qu'il lui sera possible, en l'approuvant de ses bons offices. »

En bonne justice, le gouvernement génois avait certainement raison; d'autre part, il était bien évident que nos troupes, à qui le gouvernement français ne fournissait plus rien, devaient vivre, et, pour cela, tout tirer du territoire de Gênes. Delacroix se borna donc à des banalités sur le regret de voir nos troupes se livrer au pillage; il con-

sentait aussi à indemniser les particuliers, promesse au moins dilatoire au moment où on se voyait réduit à la nécessité de nourrir l'armée par le secours d'un emprunt conclu à Gênes.

Réponse de Delacroix. A. E.

« J'ai fait part au Directoire exécutif de la note officielle que vous m'avez remise concernant quelques désordres commis par l'armée d'Italie dans une partie de la Rivière du Ponant. Ses intentions sont telles que je vous les avais exprimées d'avance. Il est flatteur pour moi d'en être de nouveau l'interprète.

« Le Directoire a appris avec une peine sensible que la brave armée d'Italie se fût un peu écartée de la discipline sévère qu'elle a observée jusqu'à présent. On ne peut imputer les légers désordres qui en ont résulté qu'à cette espèce d'effervescence et d'ivresse qui suit presque toujours la victoire, et que les chefs les mieux intentionnés ont beaucoup de peine à contenir.

« Mais les principes de justice et de modération qui avaient jusqu'à présent dirigé nos frères d'armes reprendront bientôt tout leur empire dans un pays où les Français ne doivent trouver que des amis.

« Le Directoire a recueilli principalement l'observation que vous faites que les généraux se sont efforcés d'éviter les désordres ; ce fait est pour lui un garant qu'ils cesseront bientôt. Il va stimuler de nouveau le zèle et l'amour de l'ordre qu'il est en droit d'attendre des généraux et de tous les chefs, et leur prescrire les mesures les plus efficaces pour prévenir le retour de ces désordres.

« Quant aux réparations que vous me demandez au nom de votre gouvernement, le Directoire sera toujours bien éloigné de s'y refuser lorsque leur légitimité sera bien constatée, et il me charge de vous en assurer. Au reste, il

ne doute pas que votre gouvernement ne soit extrêmement modéré à cet égard, lorsqu'il réfléchira que c'est à cette brave armée, dont il se plaint, qu'il est redevable de son indépendance, qu'elle a garantie de son sang et qu'elle s'apprête à consolider par de nouveaux succès. »

Les plaintes des Génois n'étaient que trop fondées ; nos généraux sont les premiers à reconnaître les excès de leurs troupes; or, pour les faire cesser, il aurait fallu en faire disparaître la cause principale, le manque de solde et de bois, et tout numéraire faisait défaut pour en acheter. Néanmoins, ils s'emploient journellement, avec un zèle reconnu par les Génois eux-mêmes, à y remédier; leurs ordres du jour sont là pour en témoigner.

Schérer à Spinola, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Monsieur le commissaire, j'ai reçu votre lettre du 17 décembre, par laquelle vous vous plaignez du grand nombre de troupes cantonnées dans quelques communes de la Rivière, et des excès auxquels se portent quelques soldats envers les citoyens génois.

« Je vous observerai, Monsieur, que les opérations de la guerre exigeant que mes troupes occupent une partie du territoire de votre république, j'ai droit de penser qu'elle voit sans peine l'armée, victorieuse de notre ennemi commun ; je verrai, au surplus, à rectifier, s'il y a lieu, la répartition des cantonnements de manière à ne fouler aucune commune.

« Les excès des soldats doivent être réprimés par leurs chefs immédiats, et je vous assure que je punirai celui qui n'aura pas fait son devoir à cet égard, lorsqu'il me sera désigné. J'ai donné d'ailleurs et je renouvellerai les ordres les plus sévères pour le maintien de la discipline.

« J'ai peine à croire que les officiers chargés des canton-

nements exigent des choses si extraordinaires; vous convenez vous-même qu'il y a de l'exagération dans les rapports que vous avez reçus. Je pense, en effet, que c'est l'opinion la plus fondée; les officiers ont ordre d'accepter et accepteront sûrement les locaux qui leur seront fournis, dès qu'ils seront salubres et qu'il n'y aura pas de raison majeure de les refuser.

« Veuillez vous rappeler, monsieur le commissaire, que dans un grand rassemblement d'hommes tous ne sont pas également sages, que c'est la masse qui fixe l'opinion du spectateur, et que quelques individus pris de vin ou exagérés ne peuvent altérer l'harmonie qui règne entre deux gouvernements.

« Je viens, à l'instant même, de faire mettre à l'ordre du jour les défenses les plus formelles et les peines les plus sévères contre ceux qui se porteraient au moindre désordre. »

Le 22 décembre, Schérer, dont l'attention a été attirée par cette réclamation sur les désordres de nos troupes, les signale à Masséna, et probablement aussi à Augereau.

Schérer à Masséna, 1er nivôse (22 décembre). A. M. et A. G.

« Déjà plusieurs plaintes me sont parvenues, général, qu'au-dessus des Vozes et de Vado il se commettait des assassinats qu'on soupçonne à juste titre être commis par des individus de l'armée française. Hier encore, l'on m'a rapporté qu'au-dessus de Vado on avait trouvé une femme et un homme assassinés à coups de sabre.

« Nous ne devons pas souffrir, général, de pareilles infamies, qui couvrent d'opprobre le nom français. Écrivez aux commandants des corps, aux généraux, pour qu'ils surveillent les troupes confiées à leurs ordres, que l'on fasse partout les trois appels d'usage, du matin, à midi et du soir. Je ne sais quel est le bataillon qui est à Spotorno,

mais je suis témoin que les traîneurs de ce corps, lors de leurs passages, ont causé beaucoup de dégâts.

« En général, quand un corps marche, il va presque toujours à la débandade. Il y a souvent de la tête à la queue deux lieues. Donnez, je vous prie, des ordres pour que ces marches se fassent militairement, et rendez les chefs de corps responsables de la non-exécution de cet ordre.

« *P. S.* — On se plaint des ordonnances à cheval; il y a des hussards et des dragons qui dévalisent les passants. Il est absolument nécessaire de prendre les noms mêmes des ordonnances à cheval. On saura par ce moyen à qui attribuer ces infamies. »

Cette lettre est expédiée aux deux généraux de l'avant-garde, et en la transmettant Masséna insiste lui-même sur l'importance de tenir la main aux prescriptions qu'elle contient.

Masséna à Laharpe et Meynier, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Je vous fais passer, mon camarade, copie de la lettre que j'ai reçue du général en chef. Vous verrez qu'il est instant que les personnes et les propriétés soient enfin respectées, et que nos soldats ne se conduisent plus, pour la plupart, comme des brigands. Vous voudrez bien rendre responsables les chefs de corps des appels qui doivent avoir lieu, et ce ne peut être que par leur vigilance que les horreurs doivent cesser et faire renaître le bon ordre. »

Pour Laharpe seulement.

« Recommandez à votre chef d'état-major d'être plus exact à me faire passer l'état de situation de votre division. Le général en chef désire que vous donniez ordre aux douze compagnies qui sont à Voltri de rentrer à Savone : c'est ce que vous ferez de suite. »

De plus, afin que nul n'en ignore, un ordre du jour gé-

néral rappelle que la responsabilité de tous les chefs de corps est engagée relativement aux appels.

Ordre du jour de l'avant-garde. 1er nivôse (22 décembre).
A. M.

« Plusieurs chefs de corps négligent de faire faire les trois appels d'usage : le matin, à midi et le soir; c'est ce qui donne souvent le temps aux maraudeurs d'aller dévaster les campagnes et commettre toutes sortes d'infamies et couvre d'opprobre le nom français. Il est ordonné, en conséquence, à tous les chefs de corps de faire faire très exactement, et sous leur responsabilité, trois appels par jour à la réception du présent ordre, le matin, à midi et le soir. Charge les généraux d'en surveiller l'exécution et de punir sévèrement les chefs qui manqueraient de s'y conformer. »

De son côté, Schérer tente d'en appeler aux sentiments de ses soldats dans un ordre à toute l'armée.

Quartier général de Finale. Ordre du général en chef. 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Le général en chef de l'armée d'Italie est prévenu que quelques individus, indignes du nom de Français, se permettent, sur les grands chemins, des excès en tous genres envers les particuliers génois; il invite tous les généraux commandants de corps, chaque officier, chaque soldat en particulier des armées de la république, de surveiller et de dénoncer de pareils scélérats, qui déshonorent l'armée, pour qu'ils soient punis d'une manière exemplaire.

« Les appels se feront dans tous les cantonnements trois fois par jour, le matin, à midi et le soir; quiconque y manquera sera puni de prison et condamné à des corvées.

« Tout individu de l'armée convaincu d'excès et de mauvais traitements envers les Génois sera sur-le-champ

arrêté, mis au cachot et traduit au tribunal militaire, qui le jugera d'après le code pénal, suivant toute la rigueur de la loi. Celui qui, ayant connaissance d'un pareil délit, ne le dénoncera pas, sera puni comme complice.

« Toutes les ordonnances qui seront envoyées par les généraux ou autres personnes ayant le droit d'en envoyer seront inscrites dans un registre ; le nom de l'ordonnance, l'heure à laquelle elle part, le lieu où elle va, y seront également inscrits, pour qu'on s'assure de l'exactitude de leur service et qu'on puisse, en cas d'événement, déterminer la conduite qu'a tenue l'ordonnance pendant la mission qui lui est confiée.

« Cet ordre sera lu pendant trois jours consécutifs à la tête de tous les corps.

« Les soldats de l'armée d'Italie ont étonné l'Europe par leur constance et leur courage, il faut qu'ils lui servent de règle pour le maintien de l'ordre et de la discipline. »

Il en fut de ce dernier ordre comme des précédents, et sous prétexte d'aller chercher du bois, les soldats continuèrent à désoler la campagne. A deux jours de distance, deux ordres du jour ont encore rapport au pillage.

Ordre du jour de l'avant-garde, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« Il m'est déjà parvenu plusieurs plaintes que les soldats, non contents d'aller couper le bois nécessaire pour faire leur soupe dans les campagnes des habitants de ce pays-ci, en font encore un commerce et le vendent publiquement sur les places.

« C'est de mon devoir de donner les ordres les plus sévères pour que ces vols cessent et que les propriétés soient enfin respectées.

« Je dois, en conséquence, rendre tous les chefs de corps et les commandants des places responsables de l'exécution du présent ordre.

« Tout militaire qui sera trouvé vendant du bois sera de suite traduit au conseil militaire, pour y être jugé comme voleur. »

Ordre du jour de l'avant-garde, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« Il est défendu à tout militaire d'aller prendre du bois chez les particuliers génois pour vendre aux fours de la république, sous peine d'être traduit au conseil militaire et y être jugé comme voleur. Il sera donné connaissance au garde-magasin des vivres, lui étant expressément défendu d'en acheter. »

A la division d'Augereau, les troupes de Victor se conduisent particulièrement mal ; le 1er nivôse, elles sont spécialement désignées au général de division.

Schérer à Augereau, 1er nivôse (22 décembre). A. G.

« Je reçois plaintes sur plaintes de la troupe qui se trouve à Albenga et environs. Je vous prie de mettre ordre à ce brigandage. Punissez les coupables, les chefs de corps surtout, qui ne surveillent pas leurs troupes. Les soldats vont à trois et quatre lieues sur les derrières faire et commettre des excès.

« Je suis fondé à vous dire que c'est de la partie d'Albenga et environs que me sont venues les plaintes les plus répétées ; il est temps que cela finisse, et c'est à vous à y mettre ordre. »

Augereau à Schérer, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« J'ai lieu, mon général, d'être étonné que malgré la grande surveillance que j'ai recommandée à tous mes généraux et chefs de corps, il se commette encore des excès. Il y a déjà longtemps que j'ai ordonné qu'on fît trois appels par jour pour occuper les soldats et les empêcher de s'écarter. Je ne puis être partout, mais je vais m'informer des faits et des coupables, et pour parer à de nouveaux

excès, j'ordonne à l'instant au général Victor de porter son quartier général à Albenga. »

Les termes de la dépêche adressée à ce dernier sont des plus sévères. Augereau avait, du reste, à se plaindre de ce général à chaque instant, pour des manquements plus ou moins graves.

Augereau à Victor, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« Les plaintes multipliées que je reçois journellement des troupes que vous commandez, et la mortification que me donne le général en chef avec raison, font que vous voudrez bien prendre votre quartier général à Albenga. Car c'est là où se commet tout le brigandage et dont je reçois toutes les plaintes.

« D'ailleurs, c'est le centre de votre brigade. Les chefs de cette troupe sont bien coupables. Vous voudrez bien vous informer de leur conduite et m'en rendre compte de suite, afin qu'ils soient punis comme la loi le veut et selon les délits.

« Si l'on faisait l'appel trois fois par jour, comme je l'ai ordonné, les brigands n'auraient pas le temps d'aller à trois ou quatre lieues aux environs, pour ravager les propriétés des habitants de ces cantons. Tenez-y la main, général ; je ne suis pas accoutumé à recevoir des reproches, et ils me sont sensibles.

« Visitez très souvent vos cantonnements et punissez très sévèrement ceux qui n'obéiront pas à vos ordres, et surtout rendez les chefs responsables de tout ce que pourrait faire leur troupe ; c'est le vrai moyen de rétablir l'ordre et la discipline. »

Parmi les réclamations amenées par le pillage il en est une qui nous fait apprécier combien les passions religieuses étaient déjà assoupies à ce moment. Elle concerne une relique volée dans un couvent. Or, bien qu'Augereau

et Masséna, parmi les généraux de l'époque, comptent parmi les plus révolutionnaires, aucun n'hésite à s'en mêler, aucun ne songe à tourner la chose en ridicule. Le 24, Laharpe rapporte la plainte qui lui est faite par un moine.

Laharpe à Masséna, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« Un frère du couvent de Saint-François de Paolo est venu se plaindre de ce qu'on lui avait tout volé dans sa chambre, et entre autres effets, une relique du saint de leur ordre, qui est ce qu'il regrette le plus. Comme je n'étais pas à Savone lors de cette affaire, je pense que vous pourriez faire prendre des renseignements sur cette relique, qui a été remise entre les mains du général Rusca. Le frère ne réclame pas ses effets, mais la relique seulement. Vous me ferez plaisir, général, si vous pouvez m'en donner quelques nouvelles, ne voulant pas être compromis dans une affaire qui m'est inconnue. »

Masséna en écrit de suite à Rusca.

Masséna à Rusca, 7 nivôse (28 décembre). A. M.

« Le général Laharpe me rend compte que les religieux de Saint-François de Paolo lui ont porté plainte que leur maison a été pillée par nos soldats pendant le temps que vous commandiez à Savone. De tous les effets qui leur manquent ils ne réclament qu'une relique, disent-ils, de prix. Cette relique vous a été remise à vous, à ce que me mande Laharpe. Veuillez bien me dire, général, entre les mains de qui elle a été déposée, pour que je puisse la leur faire restituer. »

Le tout provenait d'un oubli d'Augereau, qui, à son tour, avait oublié d'informer son successeur de ce qu'il en avait fait.

Augereau à Masséna, 8 nivôse (29 décembre). A. M. et A. G.

« Je viens de recevoir une lettre du général Rusca, par laquelle il m'informe que vous lui demandez compte d'une relique d'église.

« Il l'avait laissée dans ma chambre, et lorsque je suis parti de Savone, je l'ai remise à un adjoint, qui commandait alors la place, pour vous la remettre avec plusieurs mouchoirs qui s'y trouvaient, le tout afin de faire juger les coupables. Je ne sais pas le nom de cet officier, mais vous le connaissez.

« Vous trouverez ci-joint un cachet qui m'a été remis venant de Gênes. »

Masséna avait même songé à faire fouiller les hommes ; à cet effet, il avait réclamé à Laharpe des détails complémentaires. Sur ces entrefaites, sans pouvoir connaître les auteurs du pillage, la relique fut retrouvée, découverte dont il se déclara enchanté.

VII.

Événements du 20 au 30 décembre.

Jusqu'à la première relève, la division Augereau n'effectue aucun autre mouvement que l'occupation d'un nouveau village, celui de Lecca ; celle-ci a lieu à la suite d'un ordre du 7 nivôse.

Augereau à Victor, 7 nivôse (28 décembre). A. G.

« J'ai visité, général, le village de Lecca, où j'ai trouvé qu'il pouvait contenir cinq cents hommes de garnison sans y être gênés. Vous voudrez bien, en conséquence, donner des ordres pour qu'il s'y rende cinq cents hommes, qui y cantonneront jusqu'à nouvel ordre, ce qui vous mettra de l'aise dans les cantonnements d'Alassio et dans Albenga. »

Sur les représentations de Victor, ce cantonnement est remplacé par celui de Lusignan.

Augereau à Victor, 9 nivôse (30 décembre). A. G.

« D'après les observations que vous m'avez faites, général, je consens à ce que les troupes qui devaient se rendre à Lecca soient à Lusignan, puisqu'elles doivent être mieux. Vous voudrez donc bien leur en donner l'ordre de suite. »

Schérer est mis au courant de ces modifications. En même temps, en lui exposant la situation morale de sa division, Augereau ne lui cache rien du sourd mécontentement qui commence à y régner. Tout en se déclarant décidé à ne tolérer aucun relâchement, on voit qu'en réalité il partage les souffrances de ses soldats, qu'il y compatit, et que bien résolu à ne pas supporter de désobéissance ouverte, il sait fermer les yeux.

Augereau à Schérer, 9 nivôse (30 décembre). A. G.

« Je vous rends compte, général, du changement qui vient de s'effectuer dans la division que je commande. Cinq cents hommes de la brigade du général Victor ont été envoyés prendre leur cantonnement au village de Lusignan, où ils seront bien. Je viens de faire mettre en train les casernes d'Albenga et de la Pietra; quand elles seront finies, les volontaires y seront très bien. Le général Victor a pris son quartier général à Albenga. Le marché du bois pour l'usage de la troupe vient d'être passé à Alassio. Les fours vont être en activité. Les distributions d'habillements dans les brigades viennent de se faire, le soldat est à peu près couvert, le vin manque, et, si l'on n'y porte secours, nous aurons beaucoup de malades; ils se plaignent de ce qu'on ne leur donne pas leurs deux sous. S'ils avaient leur paie, disent-ils, ils achèteraient de temps en temps un peu de vin, ce qui les soutiendrait.

« L'officier du génie qui est à Loano n'a pas davantage que trois cents francs à sa disposition, et il en a employé deux cents en matériaux. Il n'a pas de quoi payer les volontaires qui travaillent, et ces derniers refusent de travailler. Si on ne se procure du numéraire d'une façon ou d'autre, il est impossible que l'armée existe longtemps, le découragement est à son comble, et sans argent l'on ne peut établir ni hôpital, ni caserne, ni convalescence, puisqu'ils ne veulent pas travailler; il y a trop longtemps qu'on leur a promis cette paie; ils commencent à s'ennuyer de ces belles promesses. Je sais bien, général, que ce n'est ni vous ni moi qui en sommes la cause, mais je crains pour l'avenir, et je sais déjà qu'ils ont refusé le service. Mais cela n'est pas parvenu directement à moi, car je les aurais fait punir. Cependant, si on ne remédie pas à tout cela, que deviendra l'armée? Je suis convaincu, en mon particulier, que sans argent on ne peut pas faire la guerre.

« Je vous prie de donner vos ordres afin que tous les détachements se réunissent à leurs corps respectifs; je reçois dans ce moment des plaintes de la 18e demi-brigade d'infanterie légère, qui se comporte très mal; ils désertent en foule. Marquez-moi, s'il vous plaît, si je dois renvoyer tous ces détachements; je leur en donnerai l'ordre de suite, car ils desservent plus la République en ce moment qu'ils ne la servent.

« Je ne sais à quelle sauce mettre le détachement du corps franc, car ce sont eux qui, en grande partie, commettent tous les désordres dans la campagne; cinq viennent de m'être conduits qui ont été arrêtés du côté de Bellonga. Il y a déjà des farines de filées sur Bardinetto pour former le petit magasin. Je n'ai pas reçu les cent écus que vous m'avez promis, je ne sais qui doit me les remettre, et je ne puis commencer ma maison de convalescence, l'officier du génie n'ayant pas le sol.

« L'ennemi ne se montre nullement de mon côté, et malgré que les patrouilles de Bardinetto aillent très en avant, elles ne découvrent rien. Il m'a été conduit deux déserteurs suisses au service du Piémont, je les ai interrogés, ils m'ont dit que les troupes autrichiennes s'étaient jetées dans le Milanais de l'autre côté du Pô. Voilà toutes les nouvelles qu'ils ont pu me donner, sinon qu'on parle beaucoup de paix entre le roi sarde et la république française.

« Il y a trois cents canonniers qui restent à Loano; je ne sais pas de quelle division ils font partie; ils ne font pas partie de la mienne, d'après le tableau que vous m'avez donné. C'est pour cette raison que je ne les ai jamais compris dans mes états de situation. Cependant le bien du service exige qu'ils soient sous les ordres de quelqu'un, pour veiller à leur instruction cet hiver et surveiller la discipline. »

A la division Masséna, le 10e bataillon de l'Ain, détaché le 14 décembre à Noli, rentre le 21 à Spotorno.

Les rapports entre le commandant de l'avant-garde et Laharpe ont toujours été assez tendus; étant tous deux divisionnaires, il paraissait très dur à ce dernier d'être sous les ordres de Masséna; il prétendait même avoir une correspondance directe avec l'état-major. A plusieurs reprises, Masséna fut obligé de lui rappeler que toutes les affaires de service avaient à passer par lui. Cette disposition n'était que trop encouragée par la manière d'agir de Schérer et de Gauthier, qui expédiaient directement au chef de la 1re division les pièces, ou lui demandaient des renseignements qui, régulièrement, auraient dû être fournis par le commandant de l'avant-garde.

Le 2 décembre, Masséna en fait l'observation à Gauthier.

Masséna à Gauthier, 3 nivôse (24 décembre.) A. M.

« Vous faites passer, mon cher général, vos ordres du jour aux deux généraux de division que j'ai sous mes ordres à l'avant-garde; par ce triple envoi, vous rendez le travail de l'adjudant Dalons, chargé du détail des deux divisions, inutile, puisqu'il leur envoie aussi copie de celui qui m'est envoyé à moi directement. Il serait nécessaire que Dalons le sût pour abréger de beaucoup son travail, si vous voulez continuer à faire un triple envoi à l'avant-garde. »

Sans cesse, Masséna est obligé de rappeler à Laharpe qu'il lui est subordonné, d'avoir à entretenir une correspondance régulière avec lui, et de mettre plus d'activité à lui rendre compte des événements de la division.

Le 14 décembre, Monnier rend compte que la 1re division retarde son travail.

Monnier à Masséna, 23 frimaire (14 décembre). A. M.

« Depuis trois jours, je demande vivement au général Laharpe et à l'adjudant général Boyer la situation journalière de la 1re division; je ne la reçois pas : j'envoie demain matin un adjoint à Savone pour la réclamer, et à son retour, je pourrai vous représenter la situation exacte de l'avant-garde. »

Le 22 décembre, Masséna se plaint directement à Laharpe de la négligence de son état-major.

Masséna à Laharpe, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Recommandez à votre chef d'état-major d'être plus exact à nous faire passer les états de situation de votre division. Le général en chef désire que vous donniez ordre aux douze compagnies qui sont à Voltri de rentrer à Savone; c'est ce que vous ferez de suite. »

Le 26, il n'est pas encore informé de l'exécution : voulant remédier à ce défaut d'activité, Masséna avait envoyé Monnier à la 1re division et chargé l'adjudant général Dalons de le remplacer près de lui dans ses fonctions de chef d'état-major. Presque tout de suite la maladie de Dalons le force à faire rentrer Monnier.

Masséna à Laharpe, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« La maladie de l'adjudant général Dalons me force, mon cher camarade, à faire revenir Monnier pour prendre le détail des deux divisions. Boyer [1] repart demain pour se rendre encore près de vous, jusqu'au parfait rétablissement de Dalons.

« Vous auriez dû me dire, mon cher Laharpe, si vous avez donné ordre aux douze compagnies qui sont à Voltri de retourner à Savone. Le bien du service exige que vous me teniez plus au courant des mouvements de votre division que vous ne faites; je vous y invite pour me mettre à même d'en faire autant envers le général en chef. »

Le lendemain, Laharpe s'en excuse; il met sous les yeux de son chef le triste sort de sa division et laisse percer son propre découragement en face de cette misère. Sa manière de penser est absolument semblable à celle d'Augereau. Il faut donc que la situation ait été bien intolérable pour avoir pu amener de telles plaintes chez de tels hommes, et qu'ils n'aient pas hésité à écrire qu'ils désespéraient du succès de l'avenir.

1. Le 5 janvier, Boyer est appelé à l'armée du Rhin.

Masséna à Gauthier, 15 nivôse (5 janvier). A. M.

« J'ai reçu, général, les mots d'ordre que vous m'avez envoyés, je fais passer, par un parlementaire, la lettre pour le général ennemi. L'adjudant général Boyer vient de recevoir ordre de passer à l'armée du Rhin; je vous prie de vouloir bien me dire quel est l'adjudant général que vous destinez à le remplacer. Vous trouverez ci-jointe une demande pour une permission. »

Laharpe à Masséna, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« Si je ne vous ai pas prévenu, général, que j'avais donné ordre aux douze compagnies qui sont à Voltri de revenir à Savone, c'est un oubli que j'aurai fait dans ma lettre, où je croyais l'avoir mis. Ces compagnies arrivent ici aujourd'hui. J'ai reçu par l'adjudant général Monnier les 105 livres, monnaie de Gênes, que vous m'avez adressées pour dépenses secrètes.

« Rien de nouveau, général, dans les postes de ma division.

« Les troupes s'impatientent beaucoup de ne pas recevoir les deux sous en numéraire qui leur sont dus depuis trois mois; elles commencent à murmurer. Si vous pouviez en faire accélérer le paiement, vous leur rendriez service; en mon particulier, je vous prie de le solliciter ardemment.

« Je sais que nos ressources sont minces, mais faisons au moins un effort. Soldons-en une partie, le soldat prendra patience pour le reste.

« Monnier va partir; j'espère qu'il n'y sera pas pour longtemps.

« Si l'on ne fait pas passer des couvertures incessamment et que l'on n'active pas plus le rééquipement des troupes, l'armée va se fondre comme l'année dernière. L'on ne prend point de mesures pour payer les mulets génois.

« Plusieurs muletiers sont déjà totalement ruinés et nous allons nous trouver absolument sans ressources pour les transports.

« Je désire être mauvais prophète, mais par les lenteurs que l'on apporte à former des magasins, l'état de pénurie où nous sommes, l'armée diminuera cet hiver, et celle des ennemis va se renforcer, car il ne faut pas les

croire assez bêtes pour ne pas sentir qu'il est pour eux de la dernière conséquence de s'opposer à nos progrès en Italie. Je crains donc, pour toutes ces raisons, que nous ne fassions pas une campagne aussi brillante que nous nous en flattons.

« *P.-S.* — Vous ne m'avez pas dit si vous avez reçu le paquet que je vous ai fait passer de la part de Piconi. »

Le mouvement des compagnies de Voltri fut cependant contremandé afin de faciliter les réquisitions de paille.

Laharpe en avertit Masséna le 27 décembre.

Laharpe à Masséna. Savone, 6 nivôse (27 décembre). A. M.

« Je ne puis vous dire, général, quelle troupe a été logée à Saint-François de Paolo, je n'étais pas à Savone. Je sais que la fameuse relique a été retrouvée, et je l'ai vue entre les mains de Rusca.

« Rien de nouveau.

« J'ai été obligé d'envoyer contre-ordre d'une couple de jours à la troupe qui est à Voltri, afin d'accélérer l'envoi de la paille, qui, sans cela, serait arrêté; mais cela ne sera pas long. »

Masséna s'inquiète de ce retard malgré la nécessité qui l'a provoqué, le motif qu'il en donne est curieux.

Masséna à Laharpe, 7 nivôse (28 décembre). A. M.

« J'ai reçu votre lettre en date d'hier, mon camarade. Je pense que le contre-ordre envoyé aux douze compagnies de Voltri n'aura été envoyé qu'en conséquence de la réquisition qui vous aura été faite à ce sujet, car nous ne pouvons rien changer dans aucun cas aux ordres qui sont donnés par le général en chef, à moins qu'il n'y ait urgence.

« J'attends la réponse de Rusca pour la sainte relique. »

Le 28 décembre, les compagnies détachées à Voltri rejoignent.

Laharpe à Masséna, 7 nivôse (28 décembre). A. M.

« Rien de nouveau, général, dans mes positions, les compagnies qui étaient à Voltri sont rentrées hier. »

Le 29, Laharpe rassure Masséna sur le retard mis à l'exécution de l'ordre du général en chef. Leur maintien a été occasionné par une réquisition de Ritter, autrement il ne se serait pas exposé à les y laisser.

Les nouvelles envoyées par Laharpe et Joubert du 20 décembre au 1er janvier sont intéressantes; ce ne sont toutefois que des rapports d'espion qu'on ne peut aller vérifier, faute de souliers.

Dans tous les postes éloignés de la vue des généraux, le service se fait mal et leur correspondance ne révèle que trop combien les faits signalés par le général Schérer dans sa lettre du 22 sont véridiques. L'officier ne tient plus ses hommes; accablé de misère, il est réduit à vivre de leurs secours, et il en résulte, au point de vue disciplinaire, une situation déplorable. Cet état de choses est peint d'une manière saisissante par Sucy : « Si l'on n'améliore pas le sort des officiers surtout, écrit-il, il n'y aura plus aucun moyen de discipline, car, dans l'état actuel, l'armée n'est véritablement composée que de généraux et de soldats, les officiers subalternes, ne pouvant subsister isolément, se regardent comme heureux quand le soldat veut bien les admettre à son ordinaire [1]. »

A chaque instant, les généraux reviennent sur ce point.

Le 22, Laharpe signale une légère augmentation des avant-postes ennemis en face des siens.

1. Rapport de Sucy, 21 janvier. A. G.

Laharpe à Masséna, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Un affidé rentré hier me rapporte que l'ennemi avait reçu un renfort de six compagnies de la légion et quatre de la milice. Ils venaient du côté de Cairo, mais une lettre reçue de Millesimo les a fait rétrograder. Si j'avais des souliers, j'irais les tâter; mais je ne puis faire aucune reconnaissance dans l'état de nudité où nous sommes.

« J'ai visité hier la ligne de Cadibone; demain je vais au Baracon avec le général Ménard, pour lui faire connaître ce pays. La 152e est encore partie à Voltri, partie à Cadibone; elle rentrera dès que leur quartier, où il y a eu quelques réparations à faire, sera prêt.

« Rien de nouveau.

« On évacue le magasin de Cadibone, mais cela va lentement, par le défaut de moyens.

« *P.-S.* — Je vous envoie un arrêté du représentant Ritter, que je n'ai pu mettre à exécution, vu que l'officier est parti. Son intention est que l'on tire au clair cette affaire et que l'on retire ces effets pour les remettre dans les magasins. »

Le lendemain, recevant la lettre de Masséna du 22, relative aux désordres commis par nos troupes, il l'assure que sa vigilance est constante.

Laharpe à Masséna, 2 nivôse (23 décembre). A. M.

« Les ordres les plus sévères sont donnés depuis longtemps pour rétablir la discipline; j'y tiens les mains avec vigueur; un officier et quelques grenadiers sont en prison pour avoir commis du dégât à Altare, et ils vont être traduits au tribunal militaire. Un officier et toute la garde du Baracon sont en prison au fort de Vado pour n'avoir pas fait leur service avec rigueur. Après-demain, la troupe qui est à Voltri rentrera; leur caserne sera prête pour ce moment.

« Rien de nouveau. »

Le 25 décembre, il lui demande de faire rentrer des détachements de la 21e arrêtés à Oneille.

Laharpe à Masséna, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« Je vous adresse, général, par l'adjudant général Boyer, deux lettres, dont une pour le général en chef, plus deux cents ducats en or envoyés par le général ennemi. Je vous prie de m'en accuser la réception.

« Les détachements de la 21e demi-brigade venant joindre, d'après les ordres du général en chef, ont été arrêtés à Oneille. Dupuy les réclame avec d'autant plus de raison que votre intention et celle du général en chef sont que les brigades soient réunies. Je vous demande donc des ordres en conséquence.

« Rien de nouveau. La plus profonde misère règne chez l'officier; il y a des murmures, à ce que l'on m'a dit; beaucoup se dégoûtent, il est vrai que leur existence est cruelle et pire que celle du soldat. J'espère que vous aurez reçu le paquet que je vous ai fait passer hier. Je ne puis rien savoir de l'ennemi, n'ayant pas le sol à dépenser. Je ne puis les surveiller par des découvertes, faute de souliers. J'espère faire distribuer aujourd'hui le peu que nous avons. »

Le même jour, Masséna recommande à Meynier d'attirer l'attention de Joubert sur les postes de Settepani, la Madonna della Neve et Saint-Jacques, le retard des neiges laissant tous ces débouchés ouverts. Il prescrivait en outre une distribution pour la 2e division, ce qui laisse supposer que la 1re reçut les mêmes quantités.

Masséna à Meynier, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« Recommandez, je vous prie, mon camarade, au général Joubert de ne pas perdre de vue Settepani, la Ma-

donna della Neve et Saint-Jacques. Le retard des neiges laisse tous ces débouchés praticables; ils sont tous de la dernière importance, ils méritent la plus grande surveillance. Aussi, je vous invite à y donner tous vos soins.

« Il y a en magasin, dans ce moment, pour votre division, à faire distribuer aux demi-brigades au prorata des besoins : 2,000 paires de souliers, 700 vestes, 2,000 paires de culottes, 300 roupes, 1,300 paires de bas, 1,000 paires de guêtres, 300 sacs à peau, 1,000 bonnets de police et 200 chapeaux; vous pourrez en ordonner de suite la distribution, votre division en ayant le plus grand besoin.

« Je donne ordre à l'adjudant général Boyer de retourner à Savone, ayant rappelé près de moi le citoyen Monnier pour remplacer Dalons, qui est malade; l'ex-adjudant général Sornet se rendra demain au Bourg, pour être employé près de vous jusqu'à nouvel ordre. »

La veille, Joubert avait visité le poste de Saint-Jacques et y avait trouvé tout en désordre.

« J'ai vu hier, écrit-il, le poste de Saint-Jacques; malgré la consigne donnée, tous les volontaires y passaient sans permission et allaient ravager Mallere, Altare au delà des avant-postes. J'en ai vu trois avec du fer qu'ils avaient volé aux fenêtres.

« Je condamne le capitaine du poste, le citoyen X., de la 101ᵉ, à quinze jours d'arrêts forcés, et je le fais mettre à l'ordre; les sapeurs vont lentement, et je crains que le mauvais temps n'interrompe leur ouvrage [1]. »

Les 105 livres reçues pour dépenses secrètes procurent de nouveau à Laharpe le moyen de se tenir au courant de l'ennemi ; le 29, il est averti de la retraite complète des Autrichiens.

1. Joubert à Masséna, 25 décembre. A. M.

Laharpe à Masséna, 8 nivôse (29 décembre). A. M.

« Les douze compagnies de la 152e demi-brigade sont rentrées de Voltri; je ne me serais pas exposé à les y laisser sans la réquisition du représentant.

« Les Autrichiens ont licencié toutes leurs brigades de mulets, levé leurs ponts sur la Bormida; toutes les troupes sont en mouvement pour se replier sur Pavie, les magasins d'Acqui sont presque tous évacués. Les routes d'Alexandrie et Tortone sur Milan sont couvertes de chariots qui évacuent les magasins de ces deux places à Milan, Mantoue et Crémone. L'ordre a été donné d'une levée de quatre hommes par commune; les troupes d'Alexandrie ont commencé à défiler le 1er de ce mois; l'on m'assure qu'il doit arriver deux mille hommes de milices à Cairo; si cela est, je le saurai incessamment, et si vous y consentez, nous en ferons une capilotade.

« Rien autre de nouveau. »

Le 31, il espère fournir l'état des troupes piémontaises de Ceva à Cairo.

Laharpe à Masséna, 10 nivôse (31 décembre). A. M.

« Grive avait effectivement le petit sac dans lequel était la sainte relique, ce qu'il ignorait; elle sera rendue demain.

« Je vous fais passer une lettre pour Squinotti. Pino y avait joint trois louis en pièces de 24, ignorant comment les faire passer sûrement. Comme vous m'avez écrit que vous attendiez de l'argent du général Serrurier, faites-moi le plaisir de lui écrire qu'il remette ces trois louis à Squinotti, et je vous en tiendrai compte sur l'argent que le général en chef vous a chargé de me remettre. Demain je pourrai vous envoyer l'état des troupes piémontaises depuis Ceva à Cairo. Il me rentre un homme ce soir. Rien de nouveau. »

La brigade de Joubert est aussi tranquille, et la seule lettre que nous avons de lui jusqu'à la fin du mois ne traite que d'affaires de service.

Joubert à Masséna, 7 nivôse (28 décembre). A. M.

« Si vous croyez tout ce que vous disent les Génois, général, il faudra une correspondance exprès. Malgré l'autorisation que vous m'avez donnée d'étendre mes cantonnements, je n'ai rien changé à ce que j'ai trouvé d'établi et je n'ai jamais eu l'intention d'augmenter les troupes de Rialto.

« Le seul village qui peut se plaindre est Feligno, et malgré leurs plaintes qu'il me porte parce que je suis sur les lieux, je ne les écoute pas. Les vivres y sont transportés plus commodément qu'ailleurs. Ce fut le résultat d'une conversation que nous eûmes ensemble. Je n'ai encore signé qu'une permission pour aller en Piémont à deux femmes allemandes, femmes de prisonniers morts qui avaient une route de Nice. Mais comment empêcher aux Génois de passer à Carcare et Calissano ? Votre lettre est contradictoire avec un ordre précédent du général en chef, qui voulait qu'on laissât passer les Génois sur le vu du passeport de leurs consuls. Au reste je ferai exécuter votre ordre, et dès demain les Génois auront besoin de votre signature pour passer. »

A l'aile gauche, le 4 nivôse, Macquard poussait une reconnaissance sur le col de Tende, il le trouvait inoccupé.

Schérer à Macquard, 8 nivôse (29 décembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 5 du courant, par laquelle vous me faites part du résultat de la reconnaissance que vous avez fait faire par le chef de brigade Nicolas et l'adjudant général Escale, de l'autre côté du col de Tende. Vous avez bien fait de ne pas la faire

pousser plus avant, parce que la troupe était très fatiguée, et que d'ailleurs l'ennemi s'était retiré sur les hauteurs. Depuis que je vous ai donné l'ordre de pousser cette reconnaissance du côté de Limone, j'ai acquis la certitude que l'ennemi n'avait eu d'autre vue, dans le rassemblement considérable de troupes qu'il a fait dans la partie de Ceva, que de mettre cette place à l'abri d'un coup de main. »

Pourquoi donc, si la cause pour laquelle cette reconnaissance avait été ordonnée avait cessé, ne l'avait-on pas autrement dit?

Les plaintes répétées des généraux, la misère de ses soldats, n'avaient pas été sans toucher le cœur de Masséna. Il se résout donc à leur faire payer les deux sous qui leur sont si légitimement dus ; montrant, dans cette action, et son indépendance et la hauteur de son caractère, qui ne craint pas de braver en face le redoutable pouvoir des représentants du peuple.

Le 26, il en informe Laharpe.

Masséna à Laharpe, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, vos deux lettres; Monnier m'a remis deux cents ducats, que je ferai passer à Nice.

« Vous aurez sans doute reçu l'état des effets destinés pour votre division ; la répartition en a été égale pour les deux. J'espère, d'après ce qu'on me promet, que sous peu nous en recevrons encore ; nos malheureux frères en ont réellement besoin. J'écris au représentant Ritter pour l'engager à donner des ordres pour que les soldats touchent les deux sous qui leur sont dus depuis longtemps ; les mêmes murmures se font entendre dans la 2e division. Je demande aussi des couvertes ; je ne cesse de demander, je n'ai presque jamais que des promesses. L'ordonnateur Aubernon se rend demain à Savone. Je lui ai donné lec-

ture de votre lettre. Pressez-le pour qu'il fasse mettre des fonds pour les mulets.

« J'aurais désiré que vous m'eussiez dit quel est le bataillon qui a logé au couvent Saint-François de Paolo, pour pouvoir faire des perquisitions; sans ces renseignements je n'y ferai pas plus que vous; j'écrirai demain au général Rusca. Dites, je vous prie, à l'adjudant général Giacomoni qu'il doit adresser ses états de situation à l'adjudant général chargé du détail de la droite. »

En envoyant copie à Ritter d'une lettre reçue par Dommartin, il signalait la nécessité absolue de donner des ordres pour que le soldat touchât les deux sous qui lui étaient dus [1].

Auprès de Schérer il insistait également sur l'urgence de ce paiement.

Masséna à Schérer, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« Le nommé Procido a eu ordre aujourd'hui de sortir de Finale, avec injonction de ne plus se présenter dans les lieux occupés par les troupes françaises, sous peine d'être traduit dans les prisons de Nice jusqu'à la paix. Vous trouverez ci-jointe la seule pièce qu'on lui a trouvée. Le conseil militaire tenu à Albenga l'a acquitté, n'ayant pas eu suffisamment de preuves convaincantes. Dalons dit l'avoir recommandé au commissaire des guerres seulement. Comme vous le verrez par sa lettre, son signalement a été envoyé à tous les généraux, conformément à vos ordres.

« Nous nous occupons de passer un marché pour le bois comme celui de Savone, j'espère que demain nous en viendrons à bout avec l'ordonnateur.

« Le soldat demande à grands cris les deux sols, il serait bien urgent qu'il les eût, ainsi que des couvertes.

1. Masséna à Ritter, 5 nivôse, voir p. 208.

« Rien de nouveau, conservez votre santé. »

Le 27, il s'adresse à Aubernon.

Masséna à Aubernon, 6 *nivôse* (27 *décembre*). A. M.

« Les chefs de corps demandent tous les jours quand est-ce qu'on fera payer les deux sols à la troupe; veuillez bien me répondre, mon cher ordonnateur, si je puis faire mettre à l'ordre du jour que ce sera demain; il serait temps que cela se payât. J'attends votre réponse dans la journée. »

Le 28, il presse Ritter de se décider, et pour éviter qu'on ne diffère encore, sous prétexte du manque de numéraire, il a soin de se faire rendre compte des ressources métalliques.

Cette mesure attira à Masséna les reproches les plus vifs du représentant du peuple, qui y vit une atteinte à ses droits, et même du général en chef, qui n'osa le défendre.

Masséna à Ritter, 7 *nivôse* (28 *décembre*). A. M.

« Je viens de me faire rendre compte, citoyen représentant, de l'état de la caisse de l'avant-garde. Il y a en ce moment 100,000 livres en numéraire, monnaie de Gênes; de plus une lettre de change sur le Port-Maurice de 40,000, et les soldats réclament, comme de juste, les deux sous que la loi leur accorde, je n'ai pas voulu prendre sur moi de faire mettre à l'ordre de les faire payer. Veuillez bien, citoyen représentant, me répondre par la même ordonnance si je puis le faire et si cela ne contrarie point vos arrangements. Je vous observe qu'il est de la dernière urgence de faire compter un mois au moins aux soldats. »

Dans la journée, de nouveaux incidents, dont nous ne pouvons apprécier la gravité, décident Masséna à ne plus retarder l'exécution de ce paiement. Il le fait mettre de lui-même à l'ordre.

Masséna à Aubernon, 8 nivôse (29 décembre). A. M.

« Je vous préviens, mon cher ordonnateur, que je viens de faire mettre à l'ordre de l'avant-garde que demain 9 du courant, il sera payé aux troupes la solde en numéraire due du mois de frimaire. »

Ordre du jour, 9 nivôse (30 décembre). A. M.

« Demain 10 du courant, les quartiers-maitres feront l'état de la solde due en numéraire du mois de frimaire à la troupe, en attendant qu'il arrive de nouveaux fonds pour pouvoir solder l'arriéré. »

Les motifs qui le font agir sont exposés au général en chef.

Masséna à Schérer, 7 nivôse (28 décembre). A. M.

« Les chefs de corps m'ont rendu compte que bientôt ils n'auront plus de tambours, ne pouvant faire remplacer les peaux et les cordages cassés, faute de moyens, la masse générale n'étant payée qu'en assignats.

« Vous trouverez ci-joint un mémoire d'un officier d'artillerie qui a été chargé, tout l'été, du service de la pièce de 36 de la ligne de Borghetto; vous connaissez le service qu'elle nous a rendu à l'affaire du 2 frimaire, je vous le recommande. Ce brave militaire mérite bien qu'on s'occupe de son avancement.

« Vous trouverez aussi une lettre de l'adjudant général Frontin, commandant dans ce moment le poste important de Bardinetto. Je vous ai déjà parlé, général, de la manière distinguée avec laquelle cet officier a servi, et ce sont encore ses talents militaires et son ancienneté qui lui donnent des droits à sa réintégration d'adjudant général, chef de brigade, s'il est possible. C'est aussi avec cette confiance que j'ose vous le recommander.

« La troupe se plaint toujours qu'on ne lui paie pas les

deux sous en numéraire qui lui sont dus. Vous en jugerez par la copie de la lettre que je vous envoie, qu'on a trouvée à la poste; elle est très insignifiante, mais je vous observe que les officiers sont pour beaucoup dans toutes les mesures qui ont lieu; vous connaissez leur misère, elle est affreuse. Je sais, général, que vous ne l'avez pas laissé ignorer au ministre. Il est temps qu'on s'occupe de nous. Je fais mettre à l'ordre que le mois de frimaire sera payé demain; j'en avais écrit au représentant. Sans attendre sa réponse, ils seront payés demain, parce qu'il est prudent de le faire. Le soldat manque depuis plusieurs jours de vin; il a aussi manqué de viande et de légumes; ces deux derniers articles vont assez bien à présent. Les 21e et 70e demi-brigades ont quelques détachements au delà d'Alassio; je vous demande de les faire rentrer. La paille arrive très lentement; point de couvertes. Nous sommes fort heureux qu'il fasse un temps superbe; mais il ne peut pas toujours durer. L'officier du général Serrurier avec le numéraire n'a pas encore paru. Par les dernières nouvelles que j'ai eues des mouvements autrichiens, ils ont passé le Pô. »

Ritter ne pouvait plus reculer après une mise en demeure aussi catégorique; quel que fût l'emploi réservé à cette somme, il lui était impossible de donner un contre-ordre, Masséna lui avait absolument forcé la main. Le paiement eut lieu le 1er. Il est malheureux pour nous de ne pas posséder la lettre dont Ritter accompagna l'annonce de cette mesure. Masséna s'en sentit vivement blessé, il y répondit avec la noble confiance d'un homme qui sent la responsabilité qui pèse sur lui et qui sait n'avoir fait que son devoir.

Masséna à Ritter, 10 nivôse (31 décembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyen représentant, votre lettre en date du

7, par laquelle vous voulez bien m'annoncer que vous venez de donner des ordres aux autorités compétentes pour faire payer le supplément de solde du mois de frimaire aux troupes de l'avant-garde. Je n'aurais jamais cru, citoyen représentant, vous donner un ordre de provocation en vous demandant de faire payer un mois de supplément de solde aux troupes, surtout lorsque je vous dis : « Veuillez bien, citoyen représentant, me répondre par la même ordonnance si je puis le faire et si cela ne contrarie point vos arrangements. » C'était de mon devoir de vous écrire d'après la foule de réclamations que j'ai eues tous les jours, soit des généraux chefs de corps, et enfin des militaires de tous grades. Le général Laharpe a été obligé aussi de m'informer de toutes celles qu'il recevait pour le même sujet. Quoique je n'eusse pas fait grand cas de la lettre dont je vous envoie copie, trouvée à la poste, le tout ensemble m'imposait un juste devoir de vous demander, sur les fonds qu'il y avait en caisse, à faire payer un mois aux troupes.

« Ai-je donc, citoyen représentant, provoqué cette mesure, comme vous me dites, en vous exposant la vérité, et je ne vous ai dit que c'était urgent de faire payer un mois au moins aux soldats que parce que tous ceux qui viennent de Nice et de l'intérieur assurent que les troupes y sont payées régulièrement tous les mois.

« Je ne vous cacherai pas, citoyen représentant, que mon âme est vivement affectée de ce mot de provoquer. Vous me connaissez, et assurément personne mieux que vous ne peut me rendre justice. J'y aurais été moins sensible de tout autre ; mais vous, qui avez bien voulu rendre, dans toutes les circonstances, les témoignages les plus avantageux de ma conduite, avoir pu employer la provocation dans une lettre qui n'avait d'autre but que des observations soumises à vos arrangements et pour

demander de faire donner un mois de solde en numéraire à la troupe !.... »

Ce paiement souleva toutefois des réclamations relativement au cours de la monnaie employée ; nous ne pouvons en apprécier la justesse. Masséna, rendu plus prudent par sa précédente aventure, se borna à les transmettre à Ritter, nous en ignorons le résultat.

Masséna paraît avoir réellement cru que les troupes actives étaient moins bien traitées que celles de l'intérieur, car il n'hésite pas à rappeler au général en chef les propos qu'il a entendus à ce sujet ; chaque jour, avec une opiniâtreté qui lui sera, trois mois plus tard, amèrement reprochée, il réclame pour ses troupes. Quelque infructueux que soient ses efforts, jamais il ne se lasse.

Masséna à Schérer, 8 nivôse (29 décembre). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, citoyen général, sans date, de Saint-Rème. Les citoyens D.... et D.... ont été jugés hier ; vous trouverez ci-joint l'extrait de leur jugement, qui m'a été envoyé par le président. D.... était au fort de Finale depuis deux jours ; vous verrez qu'ils ont dit dans leur jugement qu'on doit leur rendre les sept louis d'or que vous m'avez remis ; je n'en ai voulu rien faire jusqu'à votre réponse, veuillez bien me dire ce que je dois faire.

« Lar...., capitaine de la 56e, a été jugé aussi, je vous envoie l'extrait de son jugement.

« Les effets qu'il y avait en magasin ont été distribués ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils aient pu contenter tous les nécessiteux ; ce qui nous manque le plus, ce sont des souliers et des chemises. Je vous confesse que j'ai signé beaucoup de bons pour les officiers ; les pauvres malheureux sont tout nus et sans moyens de s'en acheter ; leur situation est très triste.

« On paiera demain le supplément de solde, en numé-

raire, du mois de frimaire à l'avant-garde ; on assure ici qu'à Nice et dans l'intérieur les troupes sont payées régulièrement tous les mois de leur supplément de solde.

« Je vous envoie une circulaire et un appel aux déserteurs que des officiers de l'armée font aux jeunes gens de la réquisition déserteurs ; ces deux pièces ont couru toute l'armée. Malgré que leurs intentions ne soient que louables, j'ai cru de mon devoir de vous en rendre compte, n'étant autorisés ni par vous ni par le représentant du peuple. »

Schérer, de son côté, n'avait pas été sans se préoccuper de faire avoir son dû à l'armée ; comme nous le verrons plus loin, presque à chaque courrier il expose au Directoire les difficultés au milieu desquelles il se débat. Tous les jours il stimule Gauthier et Sucy pour que ceux-ci pressent le représentant Maisse et obtiennent les fonds.

Schérer à Masséna. Nice, 10 nivôse (31 décembre). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 5 nivôse. Je désire que le commissaire Aubernon ait conclu le marché pour le bois de chauffage. C'est une fourniture qu'il est indispensable de procurer aux soldats.

« Je suis bien étonné que la troupe que vous commandez n'ait point encore reçu les deux sols en numéraire. J'avais prié le représentant du peuple Ritter de vouloir bien donner l'ordre pour cette répartition. Je pense qu'au moment où je vous écris elle aura été faite.

« Quant aux couvertes que vous réclamez pour vos troupes, elles sont entre les mains du commissaire Aubernon. Je ne sais pas pourquoi il n'en fait pas faire la distribution. Je vous ferai passer nécessairement, outre les effets et les couvertes que vous avez reçues, une certaine quantité d'autres objets, mais je vous recommande, général, d'ordonner et de tenir la main à ce que toutes les décades il soit fait une visite exacte des effets d'habillement, d'équi-

pement et de tous les objets donnés aux troupes, pour être sûr qu'elles ne les vendent pas et qu'elles les tiennent proprement. »

Il semble que tout ce qui ne portait pas l'uniforme s'efforçait de rendre plus difficile la tâche des généraux ; ainsi, même là où les ressources existaient, les commissaires négligeaient de distribuer, et les généraux n'avaient pas le pouvoir de leur en donner l'ordre formel.

Schérer blâma vivement Masséna de toute cette affaire ; était-ce crainte des désagréments qui pouvaient en résulter pour lui-même ?

« Je suis fâché, lui écrivit-il, que dans la lettre que vous avez écrite au représentant du peuple relativement à cette solde, vous vous soyez servi de l'expression : « de vous être fait représenter l'état de la caisse de l'avant-garde. » 1° Cette caisse n'est point celle de l'avant-garde, elle appartient aux quatre ou cinq divisions qu'elle est chargée de payer. 2° Personne n'a le droit, que le représentant du peuple, le général et le commissaire ordonnateur en chef, de se faire représenter l'état des caisses, ce qui, pour plusieurs raisons, devra toujours rester ignoré. J'espère que l'explication que vous aurez eue avec le commissaire du gouvernement Ritter aura tout arrangé [1]. »

L'intraitable général ne se tint pas pour battu, et malgré les reproches de Schérer, il maintient son droit d'un ton assez raide, sans paraître comprendre l'insinuation relative à une explication avec Ritter [2].

Pour occuper les soldats, l'instruction est reprise le 22 décembre. Les chefs de corps font rechercher des places pour exercer leurs troupes.

1. Schérer à Masséna, 2 janvier. A. M.
2. Masséna à Schérer, 9 janvier. A. M.

Masséna à Dommartin, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Veuillez bien, général, ordonner aux chefs de corps de votre brigade de faire chercher par les adjudants-majors des places propres à exercer leurs troupes, lorsqu'ils en recevront l'ordre, qui sera sous peu de jours. »

Le 1er janvier, l'ordre en est donné.

Ordre du jour, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« A commencer de demain, toutes troupes composant les deux divisions de l'avant-garde feront l'exercice deux fois par jour.

« Les généraux de division et de brigade sont chargés de surveiller l'exécution du présent ordre. »

Le 20 décembre, un autre ordre du jour fixe les jours de revues.

Ordre du jour (20 décembre). M.

« A commencer du 1er nivôse, il y aura quatre grandes parades par décade, tous les officiers seront obligés de s'y trouver en grande tenue. Ceux qui y manqueront seront pour la première fois pour quatre jours aux arrêts, et la deuxième fois pour huit jours aux arrêts forcés; récidive, un mois au fort. Les jours de parade seront les décadi, quintidi, octidi et décadi.

« La garde montera à midi précis. »

Le sort des prisonniers est réglé par l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'avant-garde, 22 nivôse (12 janvier). A. M.

« Les chefs de corps doivent faire une distinction entre les soldats qu'ils feront conduire en prison pour des fautes graves, et ceux qu'ils mettront à la salle de police.

« Tous les militaires de la 2e division condamnés en

prison seront conduits aux forts de Finale, du Bourg ou de la Marine.

« Chaque chef de corps choisira dans son cantonnement un emplacement pour servir de salle de discipline; il tiendra la main à ce que tous les soldats qui y seront aillent à l'exercice deux fois par jour. Les militaires qui sont en prison ne recevront plus, jusqu'à nouvel ordre, la double ration de pain qu'on leur donnait jusqu'à présent. »

Le dernier paragraphe avait pour but de réprimer un abus signalé par Laharpe; des volontaires se faisaient mettre en prison pour avoir double ration de pain et tournaient en ridicule leurs camarades. Il demandait donc de les réduire à la ration simple [1].

Masséna accorda jusqu'à décision de Schérer la suspension de cette double ration, mais il l'en avertit immédiatement [2].

Il semble pourtant qu'il n'était pas assuré d'être dans son droit, car en autorisant Laharpe, il s'exprimait avec un certain doute [3].

Schérer approuva complètement cette mesure; il y vit un excellent moyen de punir les prisonniers, et prescrivit même de ne pas leur ménager les corvées.

Schérer à Masséna. Nice, 23 nivôse (13 janvier). A. M.

« J'approuve non seulement, mon cher général, la mesure que vous avez prise de retrancher aux soldats la double ration de pain, lorsqu'ils ont mérité la prison; mais encore, de peur que le plaisir d'y être oisifs ne leur fasse pas regarder la prison avec la crainte qu'elle doit leur inspirer, j'entends qu'on les emploie aux corvées, de quelque nature qu'elles soient, qui se présenteront à

1. Laharpe à Masséna, 9 janvier.
2. Masséna à Schérer, 11 janvier.
3. Masséna à Laharpe, 11 janvier.

partir du lieu de leur détention, en les y faisant rentrer exactement après l'heure du travail, jusqu'à l'expiration entière de la faute qui les y aura fait mettre.

« Je prends beaucoup de part à la perte de chevaux que vous venez d'éprouver, je m'emploierai avec intérêt à vous les faire remplacer dès qu'il sera possible.

« J'attacherai aussi un artiste vétérinaire à la division de l'avant-garde lorsqu'on m'aura désigné un sujet propre à la chose.

« *P.-S.* — J'écris à Marseille pour faire arriver le drap qu'on m'annonce depuis longtemps; dès qu'il nous sera parvenu, je m'empresserai de remplir votre commission. »

Sur une autre question relative aux prisonniers, posée par Laharpe le 6 janvier, Masséna observe la même prudence.

Un homme sortant de prison après avoir subi le jugement d'un conseil de guerre en vertu duquel il avait été mis en liberté pouvait-il toucher son prêt ?

Provisoirement, Masséna la résolut par la négative. Par le courrier du jour, il demande une solution au chef de l'état-major.

Masséna à Gauthier, *17 nivôse* (*7 janvier*). A. M.

« Un soldat sortant de prison après avoir subi le jugement d'un conseil militaire demande à toucher sa paie, pour le temps qu'il a été en prison. Veuillez bien, mon cher général, me donner votre décision là-dessus; en attendant, j'ai décidé qu'il ne la toucherait point. »

Il est évident qu'une pareille méthode de commandement, où le général en chef prétend décider par lui-même les moindres détails du service, a pour résultat une grande lenteur dans la solution de toutes les questions.

Nous le verrons plus loin, Masséna lui-même envers Laharpe n'est pas indemne de ce reproche. Reconnaissons

pourtant que le peu de valeur professionnelle de certains officiers de cette époque est la véritable cause de cette défiance du supérieur envers l'inférieur : défiance qui est une caractéristique des mœurs militaires de l'époque.

La nécessité de présenter certains faits dans leur ensemble nous a amené à interrompre la correspondance de Masséna avec le général en chef; il nous faut maintenant y revenir.

Le 30 décembre, il lui écrit :

Masséna à Schérer, 9 nivôse (30 décembre). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde.

« Je vous fais passer, citoyen général, l'état des morts et des blessés qu'il y a eu à l'affaire du 2 frimaire, aux deux divisions que je commande; je vous fais passer de plus un rapport que j'ai reçu sur le mouvement des Autrichiens, sur lequel vous pouvez compter.

« J'aurais besoin d'une trentaine de hussards de plus pour le service des ordonnances; j'en ai placé à Spotorno, pour faciliter le service de Savone.

« Laharpe a été obligé de laisser trois jours de plus les douze compagnies à Noli pour presser la réquisition de la paille. »

Tous les dragons avaient rejoint leur corps.

Mais bien loin d'accéder à cette demande, Schérer fit rentrer tous les cavaliers détachés.

Schérer à Masséna, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, l'état des morts et des blessés qu'il y a eu à l'affaire du 2 frimaire dans les deux divisions que vous commandez, ainsi que le rapport des mouvements des Autrichiens. Cet état devait être adressé au général Gauthier, chef de l'état-major général, ainsi que tous les états décadaires. Je vous prie, dans une autre

circonstance, de lui adresser directement tous les états demandés.

« Je ne vous envoie point les trente hussards que vous me demandez pour faire le service d'ordonnances. Je vais, au contraire, donner l'ordre à tous ceux qui font ce service de rejoindre leur corps, afin de ménager autant qu'il est possible notre cavalerie, dont nous aurons besoin à l'avenir.

« Vous voudrez bien vous servir de la gendarmerie à pied, qui doit être employée à la correspondance. »

Les abus commis dans l'emploi d'ordonnances tirées des corps de troupes étaient poussés à un tel point que le bruit finit par en venir jusqu'au ministre.

Dans le courant de janvier, il s'en plaignit aux généraux par une lettre circulaire. Dans les deux armées les prescriptions les plus sévères furent mises à l'ordre pour tenter d'y remédier.

Ordre du jour de l'armée des Alpes, 5 pluviôse (25 janvier). A. G.

« Une seconde lettre du ministre de la guerre, en date du 28 nivôse, réitère les plaintes portées de tous côtés sur les abus qui se commettent sur le service des ordonnances. Le ministre est prévenu que des officiers généraux, des commandants militaires et des commissaires des guerres se servent de la faculté qu'ils ont d'envoyer des ordonnances soit à pied, soit à cheval, pour porter des lettres et paquets qui ne concernent pas le service; que même de ces ordonnances sont à poste fixe depuis plus ou moins de temps auprès des généraux, qui dans leur changement ne se font pas de scrupule de les emmener avec eux et de les éloigner de leur corps, ce qui donne lieu à de doubles emplois de vivres, fourrages; qu'enfin, pour faire cesser de pareils abus, il est expressément ordonné :

« 1° Que toutes les ordonnances envoyées près les généraux commandants ou commissaires des guerres relèveront celles des vingt-quatre heures précédentes.

« 2° Que toutes les ordonnances qui auraient pu être détachées de leur corps le rejoignent à la réception du présent ordre, sans qu'il puisse en être détaché à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit.

« 3° Que sous peine de trois jours d'arrêts de rigueur et de remboursement de tous frais aux officiers généraux, il leur est défendu de se servir d'ordonnances pour d'autres objets que pour ceux du service pressé indispensable, et ne pouvant être fait par autre voie sans compromettre la chose publique.

« Tout militaire ou autre qui aurait connaissance des abus dont se plaint le ministre de la guerre sont invités, au nom de leur amour pour le bien du service, d'en prévenir le chef de l'état-major général. »

Ordre du jour, armée d'Italie, 10 pluviôse (30 janvier). A. G.

« Le général en chef renouvelle la défense expresse qu'il a déjà faite à tous les généraux et commandants militaires de se servir, pour leur correspondance, des ordonnances à cheval autres que les gendarmes ; la correspondance de l'armée devant se faire jusqu'à nouvel ordre par des ordonnances à pied à défaut de la gendarmerie affectée au service de la correspondance.

« Il défend aussi, sous les peines les plus rigoureuses, à tous les généraux commandants militaires et commissaires des guerres de se servir des ordonnances autrement que pour le service public.

« Le ministre de la guerre lui écrit à ce sujet et l'a prévenu que le Directoire exécutif est instruit que beaucoup de généraux commandants militaires et commissaires des

guerres se servent de la faculté qu'ils ont d'envoyer des ordonnances pour porter le plus souvent des lettres et des paquets qui ne concernent point le service. Cet abus, absolument contraire aux intérêts de la république, ne devant pas exister plus longtemps, c'est pour le faire disparaître que le général en chef en appelle à la surveillance des généraux commandant les divisions, qu'il rend responsables des infractions s'ils ne sévissaient pas rigoureusement contre ceux qui les commettent.

« Il existe encore d'autres abus à ce sujet qu'il est également instant de réprimer ; on a assuré au ministre de la guerre que la plupart des ordonnances sont à poste fixe depuis plus ou moins de temps auprès des mêmes officiers généraux, et que ces derniers, dans leur déplacement ou changement d'armée, ne se font pas de scrupule de les emmener avec eux et de les éloigner ainsi de leurs corps, qui les perdent absolument de vue et ne savent plus où les réclamer. Il résulte de tous ces mouvements irréguliers d'ordonnances de doubles emplois de vivres, de fourrages et fournitures de tout genre et de prêt et dilapidation d'effets, d'habits, d'armes et chevaux.

« Pour faire cesser des abus aussi contraires aux intérêts de la république que préjudiciables au bien du service, à la police et à la discipline, le général en chef ordonne :

« 1° A tous les officiers généraux de faire exécuter les articles du règlement du service qui veulent que les hommes d'ordonnance partent tous les jours à l'heure de la garde, pour se rendre auprès des officiers généraux commandants militaires ou commissaires des guerres et y relever ceux des vingt-quatre heures précédentes.

« 2° De faire rejoindre leurs corps à toutes les ordonnances qui auraient pu en être détachées, et de tenir la main à ce qu'il n'en soit plus détaché à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit.

« Il fait défendre, sous peine de trois jours d'arrêts de rigueur et de remboursement de tous frais, aux officiers généraux de se servir des ordonnances pour d'autres objets que pour ceux du service pressé indispensable, et ne pouvant être fait par autre voie sans compromettre la chose publique.

« Les dispositious ci-dessus ne devant recevoir aucune altération dans leur exécution, le général en chef enjoint aux généraux commandant les divisions de s'y conformer strictement, et de prendre dans leurs divisions respectives les mesures les plus sévères pour l'entière exécution des règlements à cet égard. »

Ces ordres remédièrent-ils aux abus signalés ? Malgré la sévérité dont ils sont l'expression, on peut en douter.

Qui ne connaît le vieil adage : « Il faut que le service aille ? » Or, souvenons-nous seulement de ce qui se passe journellement sous nos yeux, de cet emploi permanent des meilleurs soldats aux plus infimes détails du service, sans lequel, soi-disant, il ne saurait marcher, et la réponse sera facile. Avec de tels procédés, la troupe combattante du rang, c'est-à-dire la véritable armée, est privée de ses plus précieux éléments, et son effectif décroît d'une manière effrayante là où une main de fer ne sait pas opposer une digue à ces perpétuelles demandes.

Ce mal inhérent à notre armée se fit surtout sentir, à cette époque, dans l'emploi de la cavalerie : il suffit de parcourir les situations de la Grande Armée pour s'en convaincre. L'Empereur lui-même ne put le déraciner.

Augereau assura aussitôt l'exécution de l'ordre du 10 pluviôse.

Augereau à Banel et à Victor, 10 pluviôse (30 janvier). A. G.

« Si vous avez gardé, dans la brigade que vous com-

mandez, quelques hussards inscrits sur la liste que vous trouverez ci-jointe, vous voudrez bien les faire partir de suite pour Nice, et leur faire faire par le commissaire des guerres une route pour pouvoir s'y rendre.

« En conséquence de la lettre ci-dessus, vous voudrez bien, général, prendre vos mesures afin qu'elle ait son entière exécution, et ne vous servir vous-même que des ordonnances à pied.

« Vous enverrez, en conséquence, tous les jours, à mon quartier général, deux ordonnances que vous ferez relever toutes les vingt-quatre heures, pour établir la correspondance entre vous et moi. Vous veillerez aussi à ce qu'aucun commissaire ou employé qui se trouve dans l'arrondissement de votre brigade ne se serve des ordonnances à cheval. Vous leur en ferez fournir de celles à pied, si vous n'avez des gendarmes, seuls préposés pour la correspondance. »

A l'avant-garde, les hussards demeurés avec Laharpe ne partirent que le 22 février; dès le commencement de janvier, il n'y avait plus de dragons.

Masséna à Monnier, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« L'intention du général en chef est que les sept dragons du 9e régiment qui restent encore à l'avant-garde se rendent de suite à Nice pour rejoindre leur corps.

« Veuillez bien, mon cher Monnier, en donner l'ordre. »

Masséna à Gauthier, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« Nous n'avons plus de dragons à l'avant-garde, mon cher général, ceux qui nous restaient encore sont partis avec le général en chef. »

Le principe pouvait peut-être être juste, au point de vue de la conservation de la cavalerie. Mais dès lors il n'y a pas à s'étonner des nombreux retards que nous trouvons

dans le service de la correspondance, service dont la régularité doit primer toute autre considération.

Dans le second chapitre de notre travail, où nous exposons les rapports de Schérer avec le Directoire et les Génois, nous étudions les motifs qui lui firent transporter son quartier général à Nice afin d'être mieux à même de veiller aux besoins matériels de l'armée. Toutefois, tout en gardant sous son commandement immédiat chaque division, il sentit la nécessité de réunir sous une même autorité un fort corps de troupes capable de s'opposer à une attaque soudaine; ce rôle fut dévolu à Masséna, qui eut sous lui les divisions Laharpe et Meynier.

Instructions pour le général divisionnaire Masséna, 6 nivôse (27 décembre). A. M.

« Je vous ai confié, général, comme à l'officier sur lequel je me repose davantage, le commandement d'un corps considérable. Les deux divisions à vos ordres immédiats sont, comme vous le savez, destinées à surveiller la frontière et les avant-postes depuis Settepani inclusivement jusqu'à Monte Negino, de l'autre côté de Savone.

« Le poste de Settepani étant la clef, pour ainsi dire, de toute la défensive depuis Ponte di Nava, jusqu'en-dessus de Savone, vous ne pouvez assez porter votre attention sur ce point intéressant. Settepani et Melogno sont également les points décisifs de la ligne qui couvre Loano, où sont nos principaux établissements, et si, événement impossible à croire, on nous forçait à abandonner les hauteurs de Savone et de Segno, toute votre attention doit se porter à conserver jusqu'au dernier homme la ligne importante de Capra Zoppa jusqu'à Settepani. C'est avec grande raison que je n'ai point séparé en deux commandements la ligne de défense de Saint-Jacques d'avec celle de Melogno, Settepani, Madonna della Neve, col del Pino, Saint-

Jacques et Segno; toute cette crête de montagnes forme une continuité de lignes de défense qui ne peut militairement être confiée qu'à un seul général. — Par les hauteurs importantes de Segno vous communiquez avec celles de Cadibone et Monte Negino. Si, comme je l'espère, tous les points principaux de ces montagnes sont retranchés convenablement, l'ennemi, n'eût-il pas été battu, n'oserait rien tenter. Je vous recommande donc de veiller à ce que les ouvrages que j'ai commandés sur ces différents points soient promptement achevés et ensuite gardés autant que le temps et la saison le permettront. Saint-Jacques et Cadibone, vous donnant de grands débouchés dans le Piémont, doivent être principalement retranchés. Ce sont deux grandes routes qui nous serviront au printemps prochain pour entrer en pays ennemi; il faut les faire garder fortement, et y pouvoir trouver un point d'appui dans l'occasion. — Je n'ai pas besoin de vous recommander de faire faire fréquemment des reconnaissances en avant de votre ligne de défense quand le temps et la chaussure des troupes le permettront. Vous aurez le double avantage par là de tenir l'ennemi en crainte pour qu'il ne tente rien sur vous, et vos généraux apprendront l'art de faire des reconnaissances, de marcher en ordre, de se former tantôt en colonne, tantôt en bataille, car il faut aller dans ces reconnaissances avec la même méthode que si l'on était devant l'ennemi. Il faut que ces reconnaissances accoutument aussi le soldat à entrer dans le pays ennemi sans quitter son corps. Faites observer la plus sévère discipline dans la marche; punissez sans miséricorde le premier individu qui s'écarte un instant de son corps, ne le souffrez absolument pas. Vous accoutumerez le soldat à marcher avec ordre, à ne point s'abandonner au pillage, et ce qui fera encore un très bon effet, les paysans s'accoutumeront à voir nos troupes se conduire avec décence, et cette manière

de nous conduire nous sera d'une grande utilité lorsque véritablement nous entrerons en Piémont.

« Je n'ai pas besoin de vous recommander l'ordre et la discipline dans les cantonnements. Vous savez comme moi que c'est l'âme des armées. Recommandez aux chefs de corps la propreté dans leurs corps respectifs. Il n'est pas inutile de leur observer qu'il y a tel soldat qui, depuis deux ans, n'a pas lavé ses mains ni son visage. Cette malpropreté nuit à la santé du soldat; il faut absolument l'accoutumer à être propre. Je ferai, pendant mon séjour à Nice, les plus puissants efforts pour procurer à chaque soldat une paire de souliers, deux chemises et une paire de bas de laine; les habits ne nous manquent pas. Ainsi, lorsque vos troupes auront reçu ces effets, ce qui sera, j'espère, sous peu et tout à la fois, vous ordonnerez exactement des revues de linge et chaussures toutes les décades. Faites que vos généraux y assistent, que vos chefs de corps et de brigade y soient toujours présents. Le soldat qui aura vendu ou dilapidé les effets donnés sera puni de prison, condamné aux corvées de son cantonnement, et il lui sera retenu sur ses deux sols de quoi remplacer les effets vendus. Tenez fortement la main à ces dispositions, la santé du soldat en dépend.

« J'exige que tous les quatre jours les commandants des corps vous envoient un état de situation exact; vous le ferez transmettre à l'ordonnateur pour qu'il s'assure qu'on ne prend que le nombre de rations autorisé par la loi.

« Je vous engage fortement à tenir la main à ce que cet ordre soit ponctuellement exécuté; faites surveiller les administrations, elles en ont grand besoin.

« Concertez-vous, autant que le bien du service l'exige, avec les commandants génois pour la police des villes et villages et pour la punition des habitants qui, par cupi-

dité, prêtent la main à la spoliation des effets des soldats. — Vous aurez sous peu de la paille; je ferai tous mes efforts pour la faire renouveler le plus souvent qu'il me sera possible; mais donnez des ordres pour qu'on ne la gaspille pas, cette denrée étant presque aussi chère que le foin. — Ayez soin d'avoir des communications libres et fréquentes avec le général divisionnaire Augereau, qui, de son côté, en aura et en établira une avec le général Sérurier, pour être instruit à temps de tout ce qu'il y aurait à faire en cas d'événement.

« Enfin, général, en cas que l'ennemi fasse des mouvements offensifs qui exigent un rassemblement de troupes plus considérable que ceux des corps à vos ordres, je vous donne, pendant le temps que dureront ces mouvements de la part de l'ennemi et jusqu'à mon arrivée, le commandement sur les quatre divisions.

« Vous m'en préviendrez sur-le-champ, pour que je me rende de suite à l'armée, et en attendant vous ordonnerez tous les mouvements de troupes et toutes les mesures de sûreté que vous croirez nécessaires relativement aux circonstances. J'instruis les généraux Augereau et Sérurier de mes dispositions, pour qu'ils aient à s'y conformer.

« Les corps et les généraux qui sont aux avant-postes seront relevés tous les mois et remplacés par d'autres, pour que chacun participe à l'instruction et à la fatigue inséparable des avant-postes. »

Cette dernière prescription était de la plus haute importance; de tous côtés les troupes des avant-postes désiraient être remplacées, particulièrement à la division Augereau.

Plusieurs lettres de Schérer sont des réponses à des demandes de ce genre.

Schérer au chef du 1er bataillon de la 19e, 29 frimaire (20 décembre). A. M.

« Mon intention étant, citoyen, que toutes les troupes de l'armée partagent également les fatigues du service et jouissent de même des avantages que peuvent procurer de bons quartiers d'hiver, les cantonnements qui fournissent aux postes avancés seront relevés tous les mois. Garessio étant de ce nombre, la demi-brigade dont vous faites partie jouira à son tour de cet avantage. »

Schérer aux officiers de la 165e, 5 frimaire (26 novembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyens, votre lettre du 1er de ce mois, concernant les observations que vous m'avez adressées il y a quelque temps, pour que votre demi-brigade soit placée dans un cantonnement qui puisse lui procurer les moyens de se reposer des fatigues considérables qu'elle éprouve depuis longtemps. Le général divisionnaire Macquard m'a écrit à ce sujet, et je lui ai répondu que lors de mon travail général sur les cantonnements d'hiver, je ne vous oublierai pas; je vous renouvelle à cet égard la même promesse. »

Schérer aux officiers du 2e bataillon de la 102e, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« J'ai donné, citoyen, l'ordre qu'au bout du mois les corps placés aux postes avancés fussent relevés par d'autres.

« Je ne doute pas que le général Sérurier n'exécute ponctuellement cet ordre, au moyen de quoi votre bataillon pourra prendre un peu de repos pendant le reste des quartiers d'hiver. Je vous loue de ne vouloir rien obtenir de la faveur et tout de la justice. »

Communication de ces instructions fut faite à Laharpe

et à Meynier; Masséna les accompagna de deux ordres destinés à empêcher toute erreur.

Masséna à Laharpe, 15 nivôse (5 janvier). A. M.

« Je vous fais passer, mon camarade, copie des instructions que j'ai reçues du général en chef, relatives au commandement de l'avant-garde; vous y verrez ce qui vous concerne. Je vous en ferai passer de plus détaillées lorsque la belle saison nous permettra de garder plus en force nos postes avancés.

« La 1re division, qui est celle qui vous est confiée, appuiera sa droite à ....., sa gauche au-dessus du camp qu'occupait le bataillon de l'Ardèche, se liant avec Seigno. Montenotte, Cadibone et le Baracon sont vos trois principaux postes; je vous invite à y porter la plus grande attention, en ordonnant de fréquentes découvertes. Vous y verrez aussi que l'intention du général Schérer est que les troupes qui gardent les avant-postes soient relevées tous les mois; c'est ce que vous voudrez bien faire en commandant ce changement le 20 du mois. C'est à la même époque que la 2e division fera le sien. Mon intention est que les deux divisions que je commande le fassent le même jour.

« Veuillez bien m'accuser la réception de la copie des instructions. »

Masséna à Meynier, 15 nivôse (5 janvier). A. M.

« Je vous fais passer, mon camarade, copie des instructions que j'ai reçues du général en chef, relatives au commandement de l'avant-garde; vous y verrez ce qui vous concerne. Je vous en ferai passer de plus détaillées lorsque la belle saison vous permettra de garder plus en force nos postes avancés.

« La 2e division, qui est celle qui vous est confiée, ap-

puiera sa droite à Seigno, et sa gauche à Settepani. Les postes de Saint-Jacques, Melogno et Settepani sont les plus importants de toute l'avant-garde, comme vous l'observerez fort bien dans les instructions du général en chef.

« Aussi je ne saurais, à mon tour, trop vous recommander d'y apporter la plus stricte surveillance, en faisant de temps à autre des découvertes très en force par vos généraux de brigade. Vous verrez aussi qu'il est dit, dans les instructions du général Schérer, que les troupes qui sont en avant doivent être relevées tous les mois par celles qui sont cantonnées, ce que vous voudrez bien faire. Votre troisième brigade est aux avant-postes ; ce sera donc à la seconde à marcher le 20 du mois, ainsi successivement, coulant à fond vos trois et recommencer par la queue une seconde fois. »

Le service de l'artillerie fut réglé par Andréossy.

Andréossy à Dujard, *12 nivôse* (*2 janvier*). A. G.

« Je termine, général, mes fonctions dans cette partie par un ordre de service auquel mes successeurs feront les changements qu'ils jugeront à propos. Outre les commandants d'artillerie des divisions, j'ai établi à Vado, Finale, Loano, Alassio, Orméa, Oneille et Vintimille des commandants particuliers ayant sous leurs ordres un officier chargé du personnel et maître du matériel et de la surveillance des équipages. J'appelle ces endroits « centres d'arrondissement » et « lieux de dépôt ; » c'est là aussi que résident les états-majors des compagnies nécessaires au service de l'artillerie dans chaque arrondissement.

« Le commandant de Vado aura toutes les batteries et forts de la côte depuis Savone jusqu'à la droite de Spotorno ; les dépôts de cartouches et munitions des pièces et les batteries de position correspondantes à cet intervalle.

« Celui de Finale aura depuis le cap de Noli jusqu'à

Capra-Zoppa à droite de Finale, le dépôt de Finale et celui de Feligno.

« Celui de Loano, depuis la Pietra jusqu'à la pointe d'Albenga, etc. Loano étant le dépôt principal de la droite, le sous-directeur y réside.

« Le commandant d'Alassio aura depuis le cap Sainte-Croix jusqu'au cap de Dian.

« Celui d'Orméa, les pièces de position, de parc et les dépôts qui existent dans cette partie.

« Celui d'Oneille, depuis la pointe d'Oneille jusqu'au cap Saint-Étienne; Oneille approvisionne Orméa.

« Le commandant de la batterie principale de Saint-Rème aura depuis la Riva jusqu'au cap de Saint-Rème.

« Celui de Vintimille, depuis l'esputalet jusqu'à la pièce de 12, au delà de Vintimille.

« Celui de Monaco, depuis le cap d'Aye jusqu'au cap de Menton.

« Les distances ont été calculées de manière que chaque commandant puisse se porter à l'extrémité de sa ligne et retourner le même jour au lieu de sa résidence.

« Les pièces de la côte seront approvisionnées à vingt-cinq coups au dépôt et vingt-cinq coups à balles. Les pièces de 36 auront chacune six obus ensabotés à tirer.

« La correspondance du commandant du personnel et de celui du matériel au commandant particulier et de celui-ci au commandant de la division est établie de manière qu'en simplifiant les redditions de compte on puisse connaître néanmoins exactement les mutations, les consommations, les ressources des uns et des autres, et ne pas ignorer par ce moyen les abus qui peuvent se glisser.

« Le citoyen Puymoyen, que j'ai vu ces jours derniers, m'ayant consulté sur les mulets de trait convertis en mulets de bataille, le directeur Faultrier n'en ayant pas parlé dans ses instructions, j'ai autorisé provisoirement cet

employé à rendre ces mulets à leur première destination, parce que ces animaux sont peu propres à servir de bêtes de somme, que les circonstances ne sont plus les mêmes, et qu'au contraire nous pouvons faire le service de l'artillerie avec des voitures depuis Albenga jusqu'à Saint-Jacques et Vado; j'en ai prévenu sur-le-champ le citoyen Faultrier. J'ai donné ordre au citoyen Pellegrin de rassembler à Loano tous les mulets de réquisition, d'en faire un état dans lequel on indiquera leur nombre et les noms des propriétaires.

« Je l'ai chargé de recueillir les déclarations des muletiers, afin qu'on puisse y faire droit et prendre une détermination sur l'espèce d'hommes la plus malheureuse de l'armée.

« Je n'ai point oublié l'article des fusils, mais cette partie étant trop difficile à traiter, je la laisse à de plus habiles que moi. Je vais cependant présenter quelques considérations.

« On ne peut espérer aucune surveillance pour les fusils dans les demi-brigades. La difficulté qu'éprouve l'officier pour vivre le met dans la dépendance absolue du soldat ; l'on n'échange la plupart des fusils que parce qu'il leur manque ou quelques vis ou des baïonnettes, et qu'on ne peut pas parvenir à ajuster celles qu'on envoie séparément. Les armuriers des demi-brigades pourraient assurément suppléer à ces deux objets. Mais ces ouvriers ne sont point payés et il est à craindre qu'ils ne fassent avec le soldat un commerce de pièces de rechange pour de légères réparations. Établira-t on, pour éviter les transports, quelques armuriers à Orméa, Finale et Vado, ou n'aura-t-on qu'un atelier principal à Loano, mais un atelier très renforcé, parce que la position de Loano, par rapport à Nice, présente beaucoup de difficultés pour les transports par terre et beaucoup de mouvements pour ceux par mer.

« Les armuriers détachés demanderaient à être très surveillés et me paraissent rentrer dans le cas de ceux des demi-brigades.

« Loano se trouve au centre des deux divisions d'avant-garde et des deux divisions du corps de bataille ; on peut communiquer en tout temps à Orméa, dans deux jours par la Piève en remontant le vallon de l'Arroscia, et plus facilement après la fonte des neiges par le col de Nézège. On peut également communiquer en deux jours à Vado, en voitures par Saint-Jacques ou à mulets par Spotorno, le long de la mer. Une reconnaissance plus exacte de la côte m'a mis dans le cas de faire quelques changements aux dispositions des batteries dont je vous avais fait part.

« Voici les dispositions nouvellement projetées :

« Au fort de la Pietra, 1 de 18, 2 de 12 autrichiennes.

« A Capra-Zoppa, 2 de 12.

« A la redoute à gauche de Finale, 2 de 16.

« Au cap de Noli, 1 de 36, 2 de 24.

« A droite de Spotorno, 1 de 36.

« A gauche de Spotorno, 1 de 36.

« Entre le fortin et Savone, à la batterie du centre, 1 de 12 autrichienne, ou 1 de 12 et 1 obusier.

« Avec quelques pièces mobiles pour assurer la défense de cette plage plate, lesquelles auront la batterie à demeure du centre pour point d'appui. N'étant pas seul chargé de l'opération pour laquelle j'ai eu ordre de venir ici, je ne sais point quand je pourrai retourner à Nice. Je presse pour que cela soit bientôt. J'ai laissé à Finale mes registres ouverts, le citoyen Labadie pourra y lire. Les citoyens Vermot et ..... sont chargés en outre de lui donner les renseignements dont il aura besoin. Enfin, j'ai rempli ma tâche, qui a été très pénible par les circonstances qui l'ont accompagnée. »

Les généraux de division ne furent même pas prévenus des dispositions prises par l'artillerie. Le 22 décembre (1er nivôse), Masséna en était réduit à réclamer la connaissance des mesures adoptées pour assurer le ravitaillement des troupes.

Masséna au commandant de l'artillerie, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Je désirerais connaître, citoyen commandant, quels sont les dépôts de cartouches d'infanterie que vous avez formés pour le service des deux divisions d'avant-garde, comme aussi à qui les demi-brigades doivent s'adresser pour changer les fusils lorsqu'elles en ont besoin et que c'est approuvé par le général de brigade. »

Nous ne possédons malheureusement aucun renseignement sur l'organisation du service de santé ; elle fut arrêtée par le général en chef, d'après les propositions du médecin chef de service.

Schérer à Brugnière, 1er nivôse (22 décembre). A. M.

« Je viens d'écrire à l'ordonnateur en chef pour lui rappeler les ordres que je lui ai donnés. J'espère qu'ils seront exécutés sans délai. Préparez à mon passage à Menton le travail que vous avez fait pour que je l'examine avec soin et le puisse faire mettre à exécution [1]. »

Il nous manque également les instructions qui furent

1. Le 11 janvier Desgenettes quittait l'armée.

Schérer a Desgenettes, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 21 nivôse. J'ai pesé les observations qu'elle renferme sur la manière d'organiser le service de la médecine dans cette armée, ainsi que sur les abus que je pense glissés dans cette partie. J'ai parlé au ministre de la guerre de vos résolutions et le prie de les prendre en considération pour le bien de l'armée d'Italie. Je suis profondément fâché, citoyen, de vous perdre, persuadé que vos talents et votre activité auraient continué

données pour l'établissement des hôpitaux de convalescence.

Masséna à Laharpe, 23 *nivôse* (13 *janvier*). A. M.

« Je vous envoie, mon cher ami, copie de l'instruction que j'ai reçue pour l'ambulance à établir. Vous voudrez bien la mettre à exécution dès sa réception. »

à être d'un grand secours à vos frères d'armes, et que vous auriez concouru par vos connaissances à remédier aux abus sans nombre qui règnent dans l'administration de la médecine dans cette armée. »

CHAPITRE II

I. Mesures prises pour pourvoir l'armée. — Règlements divers concernant les fournitures de vivres et d'effets. — II. Pénurie affreuse de l'armée.

La lecture des lettres que nous avons citées dans le cours de notre récit nous a fourni une peinture lamentable de la situation des troupes. Jusqu'à quel point a-t-on pu satisfaire à leurs besoins, aussi bien pour les vêtir que pour les nourrir ? Pour répondre à cette question, nous allons réunir ici différents documents qui se rapportent à ce sujet.

Dès le 29 frimaire, Schérer rappelait à Aubernon la nécessité de partager entre les divisions tous les effets en magasin.

Schérer à Aubernon, 29 frimaire (20 décembre). A. G.

« Je suppose que vous avez donné des ordres pour que tous les effets d'habillement, couvertures, soient distribués aux quatre divisions par portions égales. Il est urgent surtout d'avoir soin de la troupe qui est à Bardinetto.

« Avez-vous reçu les états de revue de toutes les divisions ?

« Vous avez sûrement écrit à Savone pour que l'on fasse arriver ici paille et haricots, ainsi qu'à Loano et à Orméa. N'oubliez pas de me présenter l'état de situation que je vous ai demandé pour constater notre situation après la bataille du 2 frimaire. »

Le 30 frimaire (21 décembre), Augereau ayant appris

qu'il y avait des effets emmagasinés à Loano, prie le général en chef d'en faire effectuer la répartition par le commissaire ordonnateur et d'en ordonner la distribution.

Le lendemain, conformément aux ordres de Schérer, il est passé à sa division une revue générale des armes et des effets.

A l'examen des états récapitulatifs des besoins qui furent remis, on reconnut qu'il était impossible d'y satisfaire et l'on demanda de les recommencer. A cet effet, tous les généraux de brigade passèrent une nouvelle revue de leurs troupes.

Augereau à Rusca, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« L'état des besoins que vous m'avez envoyé, général, est plus fort à lui seul que les effets que j'ai pour toute la division. Vous voudrez bien, en conséquence, m'en envoyer un second, où il ne sera compris que l'absolu nécessaire. Encore le peu d'effets que l'on m'a donné me privera d'en donner à tous ceux qui en auraient vraiment besoin. Vous m'enverrez cet état le plus séant possible. »

Circulaire, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« Vous voudrez bien, général, passer ou faire passer la revue de tous les corps qui composent la brigade qui est à vos ordres, pour dresser un état des besoins de chaque bataillon ou demi-brigade, mais en observant de ne marquer que ceux qui ont des besoins indispensables. Le peu d'effets qui revient à la division nous privera de compléter même l'absolu nécessaire. Vous m'enverrez cet état le plus tôt possible. »

Le 5 nivôse la distribution eut lieu.

Circulaire, 4 nivôse (25 décembre). A. G.

« Je vous envoie, général, ce qui revient d'effets à votre

brigade. Le commissaire des guerres, qui est à Loano, en a le double avec ordre de vous les faire délivrer aussitôt que vous les réclamerez.

« Quant à la répartition dans votre brigade, vous la ferez vous-même, étant plus à portée de connaître les besoins des corps. »

Les soldats reçurent donc quelques secours, mais le dénuement des officiers resta le même ; or, de l'avis de tous, leur sort était plus misérable que celui de leurs hommes. Ils ne reçurent rien pourtant.

Augereau à Rusca, 7 *nivôse* (*28 décembre*). A. G.

« Le chef de bataillon Suchet s'est trompé lorsqu'il vous a dit que mon avis était que les roupes fussent donnés aux officiers, tout ce qui est sur le tableau de ce qui revient à votre brigade appartenant aux troupes ; les officiers ayant la ressource, que leur donne l'arrêté du représentant du peuple, de prendre dans les magasins de la république les effets dont ils ont besoin sur des bons particuliers et en payant. Je connais moins que vous, général, le moyen à prendre pour procurer des plumes et du papier aux différents chefs de votre bataillon ; tout ce que je sais, c'est que la loi accorde des frais de bureau à tous les corps qui composent l'armée et que c'est sans doute là-dessus que les chefs de corps doivent prendre.

« Je donne l'ordre à l'instant pour qu'il vous soit envoyé sans délai un bon d'eau-de-vie pour le poste de Bardinetto. »

Tous les témoignages confirment ce manque de papier. Le 6 janvier, Laharpe fait observer que l'exécution des ordres est impossible puisque les trois quarts sont ignorés, les compagnies n'ayant point de livret d'ordres faute d'argent pour en acheter. Le jour même Masséna informe Gauthier ; à cela se réduisent ses moyens. Deux jours plus

tard. Laharpe déclare de nouveau que toute correspondance va être arrêtée dans toute sa division. En réponse, le 9 janvier, Masséna lui répète qu'il s'est occupé de cette question, et il signale cet état de choses à Gauthier.

Le remède trouvé pour l'état-major général est curieux; on en écrivit au ministre, puis Gauthier répondit que sous peu il espérait qu'on en recevrait de Paris.

La correspondance continuant, il est probable que l'on découvrit une voie plus prompte pour s'en procurer.

Les réclamations continuèrent à abonder; entre plusieurs nous choisissons la suivante, qui nous donne des détails typiques sur les moyens dispendieux auxquels le manque de numéraire forçait de recourir.

Schérer au conseil d'administration de la 209e demi-brigade. A. M.

« J'ai reçu, citoyens, la lettre que vous m'avez écrite le 20 du courant, par laquelle vous me faites part que les six livres accordées chaque mois pour l'entretien du soldat ne peuvent y suffire, vu le peu de valeur des assignats. Je vous observe que tous les autres corps de l'armée sont à cet égard à l'instar de celui dont l'administration vous est confiée, et qu'il ne dépend pas de moi de vous procurer une somme quelconque en numéraire pour cet objet. Les armes dont les réparations exigent une dépense plus considérable que la somme affectée à leur entretien doivent être réparées dans les arsenaux de l'artillerie.

« Quant au papier dont vous êtes dépourvus, n'ayant aucuns fonds de disponibles pour faire l'achat, je vous préviens que j'ai pris des mesures pour qu'il en soit fourni à toutes les demi-brigades, et que vous recevrez tout celui qui vous sera nécessaire pour remplir les obligations qui vous sont imposées. »

Cet exemple seul suffirait à nous dépeindre la misère

de l'armée ; c'est ce motif qui nous a fait nous arrêter sur ce point, malgré son peu d'importance.

Cette distribution fut assez importante, à en juger par le nombre d'effets délivrés aux deux divisions d'avant-garde : le 21 décembre chacune reçoit 600 paires de souliers ; le 23 décembre, il leur est attribué à chacune 2,000 paires de souliers, 700 vestes, 2,000 culottes, 300 roupes, 1,300 paires de bas, 1,000 paires de guêtres, 300 sacs à peau, 1,000 bonnets de police et 300 chapeaux. La livraison aux hommes doit en être faite immédiatement.

Ici se glisse un incident curieux. Un officier de la 101e était parvenu à se procurer à Gênes, par un moyen que nous ignorons, des chemises. Ritter prit aussitôt un arrêté pour les lui faire restituer, et, par ordre de Masséna, Joubert fut chargé de cette pénible mission. Le général s'y refusa avec une noble indépendance ; son dévouement absolu envers sa troupe, ses frères d'armes, pour employer cette belle expression des armées de la Révolution, est un des traits caractéristiques du caractère de Joubert ; pour eux il ne craint pas de s'exposer gravement en résistant à une prescription qu'il considère comme inique.

Joubert à Masséna, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« Je vous envoie la lettre du chef de bataillon Garaud, relative à l'arrêté du commissaire du gouvernement. Il en résulte qu'une demi-brigade absolument sans chemises en a reçu quatre cents, et que pour les faire restituer il faut les leur ôter de dessus le corps. J'ai fait mon devoir en l'ordonnant. Mais d'après les réclamations du chef, que je vous fais passer avec l'arrêté, je vous prie de charger le commissaire chargé de la police de cette demi-brigade de s'occuper du reste. Au moins serait-ce au général Laharpe nommément chargé de l'exécution de l'arrêté qu'il a lui-

même sollicité, car je ne me sens pas la force, moi, de dépouiller une demi-brigade. »

Un pareil procédé était bien propre à exaspérer les esprits ; aussi Meynier n'osa se décider par lui-même, et se contenta de transmettre le tout à Masséna.

Meynier à Masséna, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« Je te fais passer, citoyen général, les réponses faites à l'arrêté du commissaire du gouvernement relatif à la restitution des effets pris à Gênes pour un bataillon par le citoyen Duclos, officier à la 101e demi-brigade.

« Si tu as quelques ordres à donner pour ce même objet ou pour quelque autre, veuille bien me les faire passer.

« *P.-S.* L'arrêté fait partie des pièces ci-jointes que j'ai oublié de te remettre hier. »

Masséna se rangea à l'avis de Joubert et décida que l'arrêté de Ritter n'aurait pas d'effet.

Masséna à Meynier, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« J'ai reçu, mon camarade, votre lettre de ce jour avec les pièces ci-jointes. Je rendrai compte ce soir au représentant du peuple. Je pense que pour le moment nous ne pouvons faire autre chose que de ne point donner de chemises à cette demi-brigade et de les distribuer en leur place aux autres troupes. »

Ayant ainsi devancé la réponse du représentant, Masséna lui fait part de sa résolution.

Masséna à Ritter, 5 nivôse (26 décembre). A. M.

« Vous trouverez ci-jointe, citoyen représentant, la lettre que le commandant du 9e bataillon de grenadiers a envoyée au général Joubert, que j'avais chargé de l'exécution de votre arrêté concernant les chemises que le nommé

Ducos, officier de la 101e demi-brigade, avait été prendre à Gênes. Veuillez bien me dire ce que je dois faire. J'ai donné ordre que ces grenadiers n'auraient point de part à la distribution qui devait avoir lieu.

« Vous trouverez aussi copie d'une lettre que le général Dommartin a reçue; vous sentirez, citoyen représentant, la nécessité de donner des ordres pour que le soldat touche les deux sols qui lui sont dus.

« La paille et les couvertes sont de la dernière rigueur. »

Deux jours après, survenait l'affaire du paiement de la solde amené par l'initiative du général. Il y avait là une hardiesse à laquelle les représentants étaient peu accoutumés, et certainement cette première décision ne fut pas sans augmenter le mécontentement produit par la seconde.

Remarquons encore le soin avec lequel, à chaque distribution, les généraux affirment à leurs subordonnés qu'ils n'avantagent personne et qu'ils sont tous également malheureux. C'est qu'en effet, au milieu de cette misère, chacun, ne voyant que ce qui l'entoure, est toujours prêt à supposer les autres plus heureux. Masséna, qui reprend cette tendance chez Laharpe, est le premier à se faire rappeler à l'ordre à son tour par Schérer.

Ne les en blâmons pas, les généraux ne devraient-ils pas avoir pour leurs soldats le dévouement d'un père pour ses enfants et les défendre envers et contre tous?

Les troupes des montagnes étaient l'objet des soins constants du général en chef. Sans cesse il les recommande à Aubernon.

Schérer à Aubernon, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« Il n'y a pas de temps à perdre pour envoyer à la division d'Ormea tous les effets d'habillement, couvertures, ce que vous pourrez et qui lui reviennent.

« Le froid est plus aigu dans les montagnes qu'ici,

employez donc tous les moyens pour les leur faire parvenir. Il est bien incroyable que malgré les ordres sévères que j'ai donnés, on envoie encore de cette mauvaise farine pour les troupes.

« Le général Serrurier se plaint qu'on en a encore envoyé à sa division, après vous avoir dix fois donné l'ordre de séquestrer les farines et de les faire bluter. Comment voulez-vous que je ne m'en prenne pas à vous, si cela arrive ?

« Bardinetto a également besoin de nourriture pour quinze jours, comme nous en étions convenus, et surtout de recevoir des effets d'habillement. Ne perdez pas un instant pour exécuter ces ordres. »

La difficulté de faire transporter dans les montagnes les effets destinés à Serrurier retarde leur arrivée. Le 8 nivôse, le général en chef l'exhorte à la patience.

Schérer à Serrurier, 8 nivôse (29 décembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 2 courant. Vous ne pouvez encore avoir reçu les effets d'habillement et d'équipement qui doivent, d'après les ordres que j'ai donnés, être distribués aux différents corps qui composent votre division en raison de leurs besoins. Je vous ai envoyé, avant mon départ, copie de l'ordre que j'ai donné à ce sujet, et qui concerne les troupes des deux divisions d'avant-garde, et la première et la deuxième du corps de bataille. Les effets d'habillement et d'équipement seront distribués aux troupes sur les bons des conseils d'administration, et d'après la répartition proportionnelle à leur force et aux besoins des corps.

« Lorsque le bien du service exigera, général, que vous ayez à votre disposition, pour faire une course momentanément, un ou deux mulets de la république, vous devez en faire la demande à l'ordonnateur ou commissaire de votre

division, qui vous les fera délivrer. Mais je vous préviens que le service des transports ne devant point souffrir de cette faculté accordée aux généraux, les mulets qui leur auront été délivrés de cette manière doivent être remis sur-le-champ dans les écuries de cette administration, lorsque les généraux auront terminé la course pour laquelle ils auront fait cette demande.

« Depuis plusieurs jours j'ai donné l'ordre le plus positif pour que les généraux, adjudants généraux, commissaires des guerres et autres employés de l'armée qui se trouvent avoir en ce moment des mulets appartenant à la république, eussent à en remettre sur-le-champ l'état. Cet ordre n'ayant point reçu encore son exécution, je vais provoquer un arrêté du représentant du peuple Ritter, pour que les mesures que j'ai prescrites à ce sujet reçoivent leur exécution sans délai, sous les peines les plus rigoureuses contre ceux qui ne s'y conformeraient pas. Vous voudrez bien m'envoyer le nom de l'officier qui commandait le poste sur les hauteurs de Muresco, où l'ennemi nous a pris neuf hommes, sans qu'il y ait eu un seul coup de fusil tiré. Lorsque j'aurai procuré son échange, il faudra le faire juger par un conseil militaire.

« Je ne vous enverrai point de général pour remplacer dans le moment Pelletier, à qui j'accorde un mois de repos à Nice. »

Ne possédant pas la correspondance de Serrurier, il nous est impossible d'apprécier la justesse de ses plaintes ; toujours est-il que dans une de ses lettres, en date du 6 nivôse, il avait exprimé au général en chef le soupçon que des gens malintentionnés eussent formé le dessein de faire manquer sa division. Nous verrons, du reste, un peu plus tard cette accusation nettement formulée par lui contre Masséna, sans que rien y ait donné prise de la part de ce dernier.

Pour remédier au triste état de la division d'Ormea qui, de l'avis même du général en chef, est la plus malheureuse de toutes, celui-ci ordonne alors de la fournir la première.

Schérer à Serrurier, 10 nivôse (31 décembre). A. G.

« J'ai reçu toutes vos lettres, mon cher général; celle du 6 nivôse surtout a fixé mon attention. Je viens de prendre des mesures qui vous mettront dans le cas de ne plus craindre, comme vous me le mandez, qu'on ne prenne le parti de faire manquer votre division. J'ai ordonné qu'elle fût la première servie dans toutes les distributions; mais il importe, général, que vous surveilliez également la partie administrative, que vous l'aidiez de vos conseils et la pressiez par vos ordres. Les commissaires des guerres et les administrations sont, ici, incapables ou malintentionnés, mais faites comme moi, et tâchez d'y suppléer par votre activité et par votre autorité.

« Quand un jugement est évidemment mal rendu et qu'il est notoire qu'il y a eu partialité parmi les juges pour sauver l'accusé, quand la chose en vaut la peine, il faut m'en faire une plainte formelle et me la dénoncer officiellement. J'aviserai aux moyens de faire punir le conseil militaire même. Au reste, la composition de ces conseils dépend de vous; choisissez-les mieux et ils feront leur devoir. Pelletier pourra venir passer un mois à Nice. Passé ce temps, il faudra qu'il rejoigne.

« A-t-on fait la distribution des deux sols dans votre division pour le mois de frimaire? »

Schérer à Aubernon, 10 nivôse (31 décembre). A. G.

« Le 6 nivôse, citoyen ordonnateur, la division d'Ormea n'avait pas encore reçu ses souliers et les autres effets d'habillement qui lui revenaient pour la distribution or-

donnée. Je ne sais si c'est une résolution prise de la part de quelqu'un de faire manquer cette division ; dans tous les cas, je vous ordonne, sous votre responsabilité personnelle, de commencer dorénavant toutes vos distributions et vos envois par cette division, comme étant la plus éloignée de tout secours et certainement la moins pourvue de toutes.

« Vous trouverez ci-jointe la copie de deux lettres écrites par les commissaires Malus et Courtes, qui me font désirer que le commissaire Malus ne soit plus à la tête d'une division qu'il est si peu en état de secourir. Il faut avoir perdu la tête pour se livrer et livrer les autres à de pareilles craintes. Le commissaire Courtes, aussi habile que lui, dit en réponse, de son côté, qu'il ne lui reste qu'à décamper ou à se brûler la cervelle. En vérité, si l'existence de mes pauvres soldats est livrée à de pareils hommes, incapables d'aucune ressource en pleins quartiers d'hiver, que deviendront-ils lorsqu'il faudra marcher en avant ?

« Je vous avais instamment prié d'organiser à chaque division un certain nombre de mulets génois ou autres appartenant à la république, uniquement destinés aux transports des subsistances. Pourquoi donc ne le faites-vous pas ? Il y a véritablement dans toutes nos opérations un désordre qui nuit essentiellement au bien du service. Pourquoi, après avoir obtenu l'arrêté du représentant du peuple qui accorde vingt sous par mulet aux mulets de la vallée d'Oneille qui portent des subsistances à la Piève, ne vous servez-vous point de ce moyen que je sais être capable de vous dispenser d'employer les mulets génois, qui coûtent trois fois davantage, et pourquoi le versement de la Piève sur Ormea n'est-il pas organisé par un service régulier fait par les mulets de ce cantonnement ? Depuis huit jours que je suis parti de Finale, je n'ai

pas encore reçu un mot de vous sur la situation des quatre divisions confiées à vos soins, ni en réponse aux lettres que je vous ai écrites.

« Je vous avais demandé un état de situation du 1er frimaire. Par quelle fatalité se fait-il que je ne puisse l'obtenir, non plus que l'état sommaire des revues des quatre divisions ? Où avez-vous placé les commissaires Ayme et Lavergne ? Je suis instruit qu'il a été distribué des roupes, souliers et chemises à des domestiques d'officiers supérieurs, même généraux. Comment souffrez-vous de pareils abus dans la pénurie où nous sommes de ces objets ?

« Je vous invite fortement à surveiller les dilapidations qui font avec raison crier le soldat et qui sont contraires aux intérêts de la république. — Je viens de provoquer du représentant du peuple, commissaire du gouvernement, un arrêté qui ordonne, sous peine d'être regardé comme voleur des objets appartenant à la république, à tout individu, quel que soit son grade, de rendre entre les mains du commissaire ordonnateur ou principal de la division tous les mulets appartenant à la république. Personne, dans les cantonnements d'hiver, pas même le général en chef, n'a le droit d'en conserver un seul. Les mulets seront embrigadés et serviront au transport des subsistances.

« La surveillance stricte de cet ordre vous est confiée ainsi qu'à vos confrères dans les divisions. Je désire que huit jours après l'énonciation de cet ordre et de cet arrêté, vous me rendiez compte de ce qu'il aura produit. Recommandez à vos subordonnés qu'ils ne mettent ni insouciance et surtout point de partialité à le faire exécuter. Pas un officier ne doit être excepté de la règle, et je vous préviens que je m'en prendrai à vous et à ceux qui vous représentent dans les divisions si vous ne dénoncez pas sur-le-champ ceux qui se seront soustraits à cet ordre.

« Je me résume. J'exige impérativement que la division d'Ormea soit confiée aux soins d'un homme plus capable; que ce soit par lui que la distribution des effets se fasse; qu'un service de transports s'y organise sur-le-champ. Je suis depuis trop longtemps fatigué de plaintes continuelles pour que cela dure davantage. Les soldats de cette division, abandonnés à des mains ineptes par rapport à l'administration, se livrent à toutes sortes d'excès. Ils déchaussent en plein jour les habitants quand, depuis dix jours, les souliers qui leur sont destinés pourrissent dans les magasins de Loano.

« Il faut que cela finisse, je vous en préviens. A-t-on fait la distribution des deux sols et huit livres pour le mois de frimaire? »

En même temps que l'on s'efforçait de pourvoir la troupe par plusieurs ordres du jour, on tenta d'interdire aux soldats la vente de ces effets qu'on avait tant de peine à leur fournir. Ce fut l'objet d'un règlement mis à l'ordre le 4 décembre.

Ordre du jour. Nice, 13 frimaire (4 décembre). A. M.

« Les abus qui se commettent journellement sur l'emploi des effets, armes, munitions qui sont délivrés à Nice aux volontaires qui vont rejoindre leurs corps exigent que l'on prenne des précautions pour les faire cesser, et voulant empêcher que ces effets ne soient vendus aux étrangers, comme cela est déjà arrivé, il est ordonné ce qui suit :

« ARTICLE 1er. — Il ne sera fait désormais aucune fourniture d'effets d'habillement, d'armes et de munitions pour les volontaires dont les bataillons sont aux divisions actives, que les hommes qui en ont besoin n'aient été passés en revue, pour les effets d'habillement, par un commissaire des guerres, et pour les armes, par un officier d'état-major qui sera commis à cet effet.

« ARTICLE 2. — Cet officier certifiera, au bas des bons signés des capitaines de dépôt, le nombre des hommes présents et qui auront besoin d'armes et de munitions.

« ARTICLE 3. — Il sera délivré à tout volontaire allant rejoindre son corps cinq cartouches d'infanterie, dont il rendra compte à son arrivée au corps.

« ARTICLE 4. — Les capitaines de dépôt feront partir, autant qu'il sera possible, ces hommes par détachement au moins de dix hommes ; s'il y a des officiers ou des sous-officiers, il donnera à l'un d'eux le commandement du détachement avec une instruction par écrit pour conduire en bon ordre, et faire observer la discipline aux volontaires pendant la route.

« ARTICLE 5. — A défaut d'officiers ou de sous-officiers dans le détachement d'un corps, le capitaine de dépôt s'entendra avec le capitaine d'un autre corps, qui ferait partir des volontaires commandés par un sous-officier, pour faire mettre son détachement sous le commandement de ce sous-officier jusqu'à son arrivée au bataillon.

« ARTICLE 6. — Les capitaines de dépôt seront tenus d'envoyer à leurs commandants l'état nominatif des hommes qu'ils feront partir; ils détailleront dans cette note les armes et munitions qu'ils auront reçues, comme aussi les effets d'habillement et les souliers qu'il leur aura été délivré à Nice.

« ARTICLE 7. — Les commandants des corps accuseront régulièrement aux capitaines de dépôt la réception de ces hommes, vérifieront le nombre et s'assureront s'ils sont porteurs des armes et effets qu'ils auront reçus. Ils feront arrêter et traduire aux conseils militaires, pour être jugés suivant la loi, les volontaires qui arriveront au corps sans être munis des armes et effets qu'ils auront reçus à Nice.

« ARTICLE 8. — Les commandants militaires établis dans

les lieux de gîte des troupes veilleront scrupuleusement à ce qu'aucun volontaire de l'armée ne vende, soit aux Génois, soit aux Grecs, soit enfin à tout autre individu, les armes, munitions ou effets quelconques, et feront arrêter sur-le-champ tant ceux qui les auraient vendus que ceux qui les auraient achetés, et les feront traduire à l'état-major de l'armée.

« ARTICLE 9. — A cet effet, les officiers ou sous-officiers commandant les détachements seront tenus de faire tous les matins, avant leur départ, l'inspection des hommes dont ils auront la conduite, et dénonceront au commandement de la place les hommes qu'ils auront reconnus avoir vendu des armes, munitions et effets, pour les faire arrêter.

« ARTICLE 10. — Tout volontaire qui, allant rejoindre son corps dans une division, tomberait malade en route, ne sera reçu à l'hôpital qu'au préalable son billet d'entrée n'ait été visé par le commandant temporaire du lieu où il se trouvera.

« Ce commandant aura soin de lui retirer le fusil et les munitions dont il serait porteur, et en rendra compte au chef de l'état-major.

« ARTICLE 11. — Les directeurs des hôpitaux exécuteront scrupuleusement la loi, qui leur prescrit de ne recevoir aucun volontaire qu'après avoir dressé inventaire de tous les effets qu'il a par devers lui, et que ce volontaire ne lui présente un certificat par lequel il soit constaté qu'il a remis ses armes, soit au commandant du corps, soit au commandant temporaire de la place.

« ARTICLE 12. — Les commissaires des guerres sont requis de veiller scrupuleusement à l'exécution de cette mesure dans leur arrondissement.

« ARTICLE 13. — Les capitaines de dépôt rendront compte à l'état-major des hommes qui, étant partis pour

aller rejoindre, n'y seront point arrivés, soit qu'ils soient entrés aux hôpitaux, soit qu'ils aient déserté; à cet effet, les commandants des bataillons instruiront exactement les capitaines de dépôt des rapports que leur feront les commandants de détachement.

« ARTICLE 14. — Les capitaines de dépôt remettront à l'état-major, à la fin de chaque mois, le relevé des effets d'armement et d'habillement qu'ils auront reçus à Nice et de l'emploi qu'ils en auront fait.

« ARTICLE 15. — Le présent règlement sera mis à l'ordre, chaque commandant de bataillon et capitaine de dépôt en aura un double, pour qu'il ait à s'y conformer. » .

Un peu plus tard, à la suite d'une réclamation du conseil d'administration de la 147e, il fut défendu de rien livrer aux hommes sortant des hôpitaux.

Schérer à Sucy, 18 nivôse (8 janvier). A. G.

« Vous verrez, citoyen ordonnateur, par la copie de la lettre que vient de m'écrire le conseil d'administration de la 147e demi-brigade, que je vous adresse ci-jointe, les nombreux abus qu'il résulte en délivrant des effets aux volontaires sortant des hôpitaux. Ces renseignements, joints à d'autres déjà reçus, me déterminent à défendre que dorénavant il soit délivré aucune espèce d'effets aux volontaires sortant des hôpitaux. Vous voudrez bien, en conséquence, en faire la défense expresse à tous les commissaires des guerres de l'armée d'Italie, ainsi que mander la même mesure au commissaire Dubreton, à Montpellier, qui devra également l'exécuter pour la division des Pyrénées-Orientales. »

Ces premières précautions furent complétées, dans le courant du mois suivant, par une série d'arrêtés rendus par Ritter et des revues passées à la suite d'ordres du général en chef.

Quant à la misère des officiers, elle restait la même, celle des généraux suffit à nous donner une idée de celle des simples officiers.

Augereau écrit « que le général Rusca est cul nu, et que lui-même sera dans l'obligation de prendre dans les magasins un habit de volontaire. » Une autre fois, il réitère à Schérer son besoin d'être habillé, autrement « il sera réduit à faire voir ce qu'il porte. » Les plaintes de Masséna sont moins expressives; elles se renouvellent pourtant à plusieurs reprises. Le 15 janvier, le drap destiné à l'habillement des généraux n'est pas encore arrivé de Marseille.

Schérer à Eyssautier, 25 nivôse (15 janvier). A. G.

« On m'annonce depuis longtemps, citoyen ordonnateur, sept cents aunes de drap qu'on dit être à Marseille. Je ne devine pas la raison qui peut vous empêcher d'en presser l'envoi. Notre misère générale est sûrement connue. Il n'est pas jusqu'aux officiers généraux qui ne soient déshabillés. L'ordonnateur en chef vous en a déjà fait la demande. Il se plaint de votre silence à cet égard. Veuillez m'expédier les draps le plus tôt possible, et ayez, je vous prie, des relations plus suivies avec l'ordonnateur en chef, qui se plaint de votre inexactitude à cet égard. »

Un aide de camp du général en chef, ayant eu son manteau volé, est forcé de solliciter un arrêté pour le faire remplacer.

Arrêté de Ritter, 18 frimaire (9 décembre). A. G.

« Vu la pétition présentée par le citoyen Matthieu, aide de camp du général en chef de cette armée, dans laquelle il expose que, venant de l'armée des Pyrénées à celle-ci, ses effets d'habillement lui ont été volés ainsi que son manteau; que le service qu'il est obligé de faire

souvent dans les montagnes lui rend un manteau très nécessaire, il demande à être autorisé à prendre du drap bleu dans les magasins de l'armée ;

« Vu l'attestation donnée par le général en chef de cette armée;

« Arrête :

« Il sera délivré des magasins militaires, au citoyen Matthieu, le drap bleu nécessaire pour un manteau, dont il paiera le prix, conformément à la loi. »

Aussi si, par suite d'événements fréquents, ces générauxen viennent à perdre leurs chevaux, se déclarent-ils incapables de faire la guerre, n'ayant pas de ressources pour en acheter d'autres; c'est le cas de Masséna et de Banel. Ils s'adressent bien à Schérer, mais celui-ci est sans pouvoir pour les faire remonter; il faut pour cela un arrêté du représentant.

Schérer à Chabran, *28 frimaire* (*19 décembre*). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, la lettre par laquelle vous demandez à obtenir une indemnité pour la perte d'un cheval qui vous a été volé; la loi, dans ce cas, n'en accorde aucune. Mais comme le bien du service exige que vous soyez monté, vous n'avez qu'à faire une pétition au représentant du peuple, et je l'apostillerai, pour qu'il vous accorde un arrêté qui vous autorise à prendre dans les dépôts un cheval de remonte en payant le prix fixé par la loi. »

Leur situation pécuniaire est navrante; Laharpe ne peut soutenir une dépense de trente sous pour éclairer son bureau, et, à la suite d'un vol minime, il écrit à Masséna sur un ton que ne comporte pas le peu d'importance du vol.

Laharpe à Masséna, *1er pluviôse* (*21 janvier*). A. M.

« Toujours malheureux lorsqu'il est question d'argent, j'ai été volé hier au soir. Nous prenons des mesures pour

tâcher de découvrir quelque chose. Je vous envoie les verbaux de même que la copie de la lettre que j'écris au payeur. Je suis désolé pour l'argent de la nation, car pour le peu que j'avais, j'en fais le sacrifice de bon cœur ; cependant il n'y a pas de ma faute ; c'est ce qui me console. Rien de nouveau dans la division. Je crois que votre appartement sera prêt dans deux ou trois jours, parce qu'il faut qu'Oudet parte, et ensuite le meubler. »

Il fallait donc venir au secours des officiers si l'on voulait les mettre en état de faire campagne.

Le 14 janvier, une lettre du ministre, arrêtant les dispositions à prendre pour l'exécution de l'arrêté du 27 brumaire, est mise à l'ordre.

Le ministre de la guerre au commissaire ordonnateur en chef de l'armée d'Italie, 11 nivôse. Ordre du jour, 25 nivôse (15 janvier). A. M.

« Je vous donne avis, citoyen, que pour parvenir à la plus prompte exécution possible de l'arrêté du Directoire exécutif du 27 brumaire, portant qu'il sera fourni une paire de bottes à chacun des officiers de troupes à pied, les directeurs centraux des magasins militaires près les armées sont autorisés à traiter avec les cordonniers et bottiers des corps pour la confection de cette fourniture ; que le prix en sera déterminé par deux experts, dont l'un sera choisi par le fournisseur et l'autre par le commissaire des guerres, et que les payements seront effectués par ces mêmes directeurs centraux, sur le récépissé des officiers auxquels la fourniture aura été faite, visé par le commissaire des guerres. Vous voudrez bien instruire de cette disposition le commandant de l'armée. »

Une autre lettre du ministre informe l'armée qu'il est accordé à tous les officiers un habit complet et une paire de bottes tous les deux mois.

Ordre du jour, 30 nivôse (20 janvier). Envoyé de Paris 15 nivôse. A. M.

« Vous devez avoir connaissance, citoyen, de l'arrêté du Directoire exécutif du 11 de ce mois, portant :

« 1° Que les chefs de brigade et de bataillon recevront, en forme de gratification et à l'ouverture de la campagne, une paire de bottes et un habit complet ;

« 2° Que les autres officiers qui n'auraient pas encore reçu le drap qui leur est accordé pour leur habillement, seront autorisés à prendre également dans les magasins un habit complet ; enfin, qu'il leur sera fourni une paire de souliers tous les deux mois.

« Les chefs de brigade et de bataillon, pour obtenir la paire de bottes et l'habit complet qui leur sont accordés, devront adresser leur demande avant le 1er ventôse prochain, époque de l'ouverture de la campagne, au directeur central de l'habillement près de l'armée ; elle devra être arrêtée par le conseil d'administration et visée par le commissaire des guerres.

« Les autres officiers qui n'auront pas reçu le drap qui leur est accordé pour leur habillement par la loi du 4 messidor, étant autorisés également à prendre dans les magasins pour l'ouverture de la campagne un habit complet, les conseils d'administration en devront dresser les états nominatifs arrêtés par eux et visés par le commissaire des guerres. Quant à la paire de souliers qui leur est accordée tous les deux mois, les corps suivront la même marche pour obtenir cette fourniture. Les adjudants sous-officiers qui, d'après la loi du 2 fructidor, deuxième année, ne reçoivent pas les effets de petit équipement, seront compris dans l'état des officiers pour la fourniture des souliers. »

Un peu plus tard, le Directoire accorda aux officiers

rentrés au corps après avoir été faits prisonniers un sabre, un chapeau et un baudrier.

Ordre du jour, 23 ventôse (13 mars). Armée des Alpes. A. G.

« Il est expressément recommandé aux généraux de tenir la main et faire exécuter les dispositions bienveillantes de l'arrêté du Directoire exécutif ci-après :

« Le Directoire exécutif, sur la proposition du ministre de la guerre, arrête qu'il sera fourni gratis à tous les officiers d'infanterie qui, ayant été faits prisonniers de guerre et rentrés en France, auront rejoint leur corps, un sabre, un baudrier, un chapeau, ainsi que les décorations servant à distinguer leurs différents grades, tels que hausse-cols et épaulettes. »

Comme toujours, les dispositions prises furent loin de recevoir une pleine exécution, par suite du manque de fonds pour payer les ouvriers.

Ordre du jour, 27 pluviôse (16 février). Armée des Alpes. A. G.

« Le général en chef, portant sa sollicitude sur tout ce qui intéresse ses frères d'armes, s'est fait rendre compte des motifs du retard qui a eu lieu dans la livraison des bottes ou des souliers accordés aux officiers par l'arrêté du Directoire du 27 brumaire, et il a vu que la principale cause était dans la pénurie des fonds et par la difficulté d'avoir des ouvriers. Il a réitéré au commissaire ordonnateur en chef la réquisition de faire jouir chacun de ce qui lui est accordé autant qu'il y aura de possibilité.

« En conséquence, les officiers de l'armée qui ont droit à obtenir des bottes ou des souliers conformément à l'arrêté du Directoire exécutif en date du 27 brumaire, ont l'option, soit d'une paire de bottes ou d'une paire de sou-

liers confectionnée selon leur arme, à mesure qu'il y en aura de confectionnées, soit du cuir qui entre dans la confection de l'une ou l'autre chaussure qui peut leur être délivrée dans le moment. »

II.

Pénurie de l'armée.

Pendant les premiers jours qui suivirent la victoire du 2 frimaire, on vécut sur les magasins laissés par les Autrichiens. Il semble donc que les privations ont été moins grandes en décembre, à la droite, que dans les mois suivants; cependant, vers la fin du mois, la viande et les légumes manquent pendant plusieurs jours; ce n'est toutefois qu'une crise passagère. La gauche, au contraire, souffrit cruellement jusqu'au moment où on la rapprocha de Nice. Aussi, non content de s'adresser à Gauthier le 25 frimaire, Macquard en écrit-il directement au général en chef, qui lui répond presque par un aveu d'impuissance.

Schérer à Macquard, 1er nivôse (22 décembre). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 25 du mois dernier. J'y vois avec peine la relation de votre situation sur les subsistances. Je présume qu'en ce moment le général Gauthier aura fait pourvoir à vos besoins journaliers, du moins jusqu'à mon retour à Nice, qui sera sous peu de jours, où je pourrai m'occuper moi-même plus particulièrement de votre division et serai à même de m'assurer de l'exécution de mes ordres; mais, en attendant, continuez à faire connaître au général Gauthier l'urgence de vos besoins, afin qu'il les rappelle au commissaire ordonnateur en chef et stimule son zèle. »

Seul le vin fait complètement défaut à l'armée ; l'intérieur continue pourtant à en toucher. Le 10 décembre, un ordre du jour fixe les dates de distribution.

Ordre du jour. Nice, 19 frimaire (10 décembre). A. M.
Le commissaire ordonnateur en chef à Gauthier.

« Je vous préviens, général, que pour mettre un terme aux abus dans la délivrance du vin, j'ai trouvé convenable de fixer les jours de distribution ainsi qu'il suit : les 2 et 6 de chaque décade pour les rations que l'on paie, et les 4 et 8 pour les rations qui sont accordées en gratification. Je vous prie de faire mettre cet avis à l'ordre général. »

Quant au pain, sa fabrication donne lieu à de nombreuses plaintes.

Augereau à Banel, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Je vous envoie, général, un officier porteur d'un échantillon de pain de celui qui a été livré à la 39e brigade ; la mauvaise qualité de ce pain exige qu'on découvre les coupables et que la troupe soit indemnisée. Aussi je vous prie de faire fabriquer de suite, pour qu'il y ait du pain pour remplacer celui de mauvaise qualité qu'a reçu la troupe, comme je le demande au général en chef en lui envoyant le procès-verbal de la mauvaise qualité du pain. »

Du reste, avant la bataille, quelques fonds avaient été distribués aux agences des vivres pain et des vivres viande.

Schérer à Maisse, 1er frimaire (22 novembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyen représentant, votre lettre du 28 brumaire dernier, ainsi que celle de l'agent en chef des vivres viande et les pièces qui y étaient jointes, que vous avez bien voulu m'adresser. Je vois avec plaisir que vous

l'avez compris dans la distribution de fonds que vous avez faite et que vous avez ordonné le remboursement de ceux qu'il avait avancés à l'agent des vivres pain. J'espère qu'au moyen de ces dispositions il lèvera les difficultés du moment et assurera le service à l'avenir. »

La fourniture de la paille ne fut jamais assurée; les généraux prendront même motif de l'impossibilité de la remplacer pour demander de ne pas relever les troupes. On crut un instant avoir résolu la question du bois sans bourse délier; à cet effet Ritter prit l'arrêté suivant :

Ritter. Arrêté, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Vu le mémoire présenté par le citoyen François Piconi, par lequel il expose que l'armée française manque de bois et propose qu'au lieu de le tirer du territoire génois, stérile par sa nature et absolument dépouillé par le séjour des armées, de se le procurer du pays ennemi; que les États du roi sarde, limitrophes de ceux de la république de Gênes, sont très abondants en bois, et notamment deux hauteurs voisines de Savone, l'une dite la cime de Cairo, l'autre Montenotte et Ponte Ivrea; la première à une lieue et la seconde à deux lieues du chemin de la Madone; que ces deux endroits pourraient en fournir facilement tout l'hiver à l'armée entière, mais qu'il faudra que la coupe de ce bois soit protégée par la force armée; que quant au transport, il pourrait se faire par arrangement avec les Génois, qui s'obligeraient de verser le bois façonné dans les magasins de l'armée, à Savone, moyennant la moitié ou tout au moins les deux cinquièmes du bénéfice en bois; vu aussi la lettre du général divisionnaire Laharpe, en date du 27 de ce mois, par laquelle il rend le témoignage le plus flatteur de l'attachement du citoyen Piconi à la république et aux services importants et assidus qu'il a rendus à l'armée depuis son arrivée en ce pays, et estime

que la proposition faite par ce citoyen est d'autant plus avantageuse, qu'elle assure le service du bois de chauffage et de celui nécessaire aux fours, sans que le gouvernement soit obligé de rien débourser;

« Arrête : 1° Le général divisionnaire Laharpe donnera les ordres les plus précis pour qu'il soit coupé dans les forêts dites la cime de Cairo, de Montenotte et Ponte-Ivrea, appartenant au roi de Sardaigne, tout le bois nécessaire tant au chauffage des troupes qu'au service des fours de sa division pendant cinq mois, sur le pied du mois d'hiver. Il se concertera à cet effet avec l'ordonnateur de la division de droite. Il commandera, pour abattre et façonner ce bois, le nombre de sapeurs qu'il croira convenable pour que les coupes se fassent simultanément et sans retard, et protégera leurs travaux par une force armée suffisante.

« Le citoyen Piconi est autorisé à traiter, pour le transport de ces bois desdites forêts dans les magasins de Savone, avec les habitants du pays de Gênes; il pourra leur allouer, pour prix de ce transport, les deux cinquièmes du bois qui aura été abattu et façonné, à charge par eux de verser, sans autre rétribution et dans le plus court délai, les trois autres cinquièmes dans lesdits magasins de l'armée à Savone. — Il rendra compte de ses opérations au général divisionnaire Laharpe et au commissaire ordonnateur Aubernon. »

Ces espérances ne se réalisèrent pas; dans le courant de janvier, le service manqua complètement. A la troisième division d'avant-garde, les marchés pour la fourniture du bois furent passés vers le 5 janvier, probablement aux mêmes conditions, puisque l'on manquait et de mulets et de numéraire pour en louer [1].

1. Masséna à Schérer, 3 janvier.

Schérer à Macquard, 5 frimaire (26 novembre). A. C.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 1er de ce mois, à laquelle était jointe copie de l'ordre du garde-magasin du bois à Tende. J'engagerai le représentant du peuple à prendre quelques mesures pour que le bois soit fourni aux corps de garde, indépendamment de celui des compagnies. Je ferai également en sorte qu'il soit délivré gratis aux officiers, ou au moins à un prix moins élevé que celui qu'on leur fait payer, d'après les dispositions du règlement du 20 pluviôse. Si je puis obtenir un arrêté qui leur accorde cette faveur, je m'empresserai de vous en instruire.

« Lors de mon travail général sur les cantonnements à occuper pendant l'hiver, j'aurai égard à vos représentations sur la 165e demi-brigade.

« J'approuve les changements que vous avez jugé à propos de faire dans votre division, puisqu'ils ont été nécessités par le bien du service. Si les pièces de 4 et de 3 que vous avez vous sont inutiles, vous pouvez les envoyer à Nice. »

En raison de leur pauvreté, les officiers le touchèrent-ils gratuitement ? Schérer avait bien promis de solliciter un arrêté en ce sens, nous n'en avons trouvé nulle trace.

CHAPITRE III

I. Ouverture des négociations avec les Génois afin d'entrer à Savone. — Schérer expose au Directoire les motifs qui doivent le faire renoncer à entrer à Savone. — Ouverture des négociations avec la Sardaigne. — II. Décision du Directoire : il songe d'abord à continuer la guerre ; il y est poussé par nos agents diplomatiques. — III. Le Directoire se résout à ne pas se brouiller avec Gênes. — IV. Insistances de Schérer pour qu'on laisse à l'armée le repos le plus entier et qu'on renonce à toute entreprise sur Savone. — La question administrative l'oblige à se rendre à Nice.

Après que la tentative de Masséna sur Savone eut échoué, Ritter chargea Villars de mener officiellement les négociations qui avaient pour but de nous laisser introduire deux bataillons dans cette ville. Les inconvénients de cette demande, à laquelle on ne s'était résolu que pour obéir aux instructions du comité, étaient parfaitement compris de Ritter, et il les exposait lui-même à Villars.

Ritter à Villars, 11 frimaire (2 décembre). A. G.

« Je vous ai écrit hier, citoyen, que le général Schérer et moi désirions avoir avec vous une entrevue aux avant-postes ; je puis déjà vous en dire le motif, mais il doit rester secret. Les instructions que nous avons reçues, dans le temps, du Comité de salut public, veulent que nous nous emparions de la forteresse de Savone. Exécuter cet ordre à main armée et par un siège, serait rompre ouvertement avec le gouvernement génois et donner, d'un autre côté, aux coalisés un prétexte puissant de se mettre pareillement en possession de la Spezzia et autres forts génois à portée de leur position actuelle.

« Il faut donc que le gouvernement génois consente que

nous mettions garnison dans le fort de Savone, pour le garder conjointement avec les troupes génoises, ou que nous nous y introduisions par ruse, sauf, de part et d'autre, les protestations d'usage. Il est vrai que dans l'une et l'autre hypothèse, les coalisés auront toujours le même prétexte, mais au moins n'aurons-nous pas déclaré la guerre à Gênes, et nous trouverons-nous toujours en état de repousser les tentatives que les Anglais et les Autrichiens feraient sur les autres forts.

« Masséna a déjà fait au gouverneur Spinola la proposition de mettre deux bataillons français en garnison dans le fort de Savone. Mais cette proposition n'était et ne pouvait pas être officielle, et Spinola y a répondu négativement, comme il le devait sans doute. Ce serait à vous à sonder sur ce point quelques membres du gouvernement; on pourrait convenir de mettre dans ce fort deux bataillons français, ce qui, sur le pied actuel, supposerait au plus douze cents hommes. Mais sous le nom générique de deux bataillons, nous serons toujours les maîtres de les porter au complet de mille hommes, ce qui nous donnerait deux mille hommes avec leurs canonniers, force suffisante pour nous faire respecter.

« La conduite que de Wins a tenue à Vado et à Savone vous fournira assez de moyens pour appuyer cette demande. — Les avantages qui en résulteraient pour l'armée sont incalculables. Les Génois eux-mêmes ne seraient plus obligés de nous voir en aussi grand nombre dans la Rivière.

« Si vous trouvez jour à faire à ce sujet une ouverture officielle de laquelle on puisse se promettre du succès, je vous écrirai moi-même officiellement en conformité de mes instructions, sur le premier avis que vous m'en donnerez. — Si vous pouvez vous rendre à jour convenu à Savone, je m'y trouverai avec le général en chef, et nous débattrons plus amplement ces questions. »

On eut même l'intention d'entrer réellement dans Savone par surprise, et ce ne fut que par suite des renforts introduits dans la place pour répondre aux provocations du Don Quichotte de l'Italie et de l'exacte surveillance exercée par la garnison, forte de 2,500 hommes de troupes réglées, que nous renonçâmes à notre dessein. La vigilance des Génois était telle, que, sauf le militaire, personne n'entrait dans la place [1].

Les renseignements fournis par Ritter sont la meilleure preuve de l'exacte neutralité gardée par les Génois entre les deux puissances belligérantes qui se battaient à ses portes.

Tandis que cette négociation s'engageait avec Gênes, l'armée avait pris, comme nous l'avons vu, ses quartiers dans la Rivière de Gênes; la nécessité d'opérer son ravitaillement par mer, la voie de terre nous étant fermée faute de transports, nous avait obligés d'occuper de préférence le littoral.

La décision prise par Schérer sans attendre, ainsi qu'il l'avait annoncé, les ordres du Directoire, le chargeait d'une bien grave responsabilité, et la détermination à laquelle il se résolut devait lui être cruellement reprochée. Il le pressentait. Aussi, le 7 décembre, crut-il nécessaire de reproduire au Directoire les arguments déjà exposés dans la lettre au ministre, de défendre de nouveau sa conduite.

Schérer au Directoire, 18 frimaire (9 décembre).
A. G. et A. M.

« J'ai reçu votre lettre en date du 1er frimaire, et quoique j'ignore si je puis directement m'adresser au Directoire exécutif ou si je dois faire passer toutes mes lettres,

1. Rapport de Ritter, 7 nivôse (28 décembre). A. G.

surtout celles qui traitent des plans de campagne ou des opérations de guerre, par le canal du ministre de la guerre, je prends le parti, pour cette fois, de correspondre directement avec vous, puisque le Directoire m'a écrit pour vous exposer la situation de cette armée et ses besoins. Je vous prie de m'instruire pour l'avenir de la marche que je dois tenir, pour que je puisse m'y conformer.

« Vous avez vu, citoyens Directeurs, par la relation que je vous ai envoyée de la bataille du 2 frimaire et par mes lettres subséquentes, adressées au ministre de la guerre dès que j'ai eu connaissance qu'il était installé, que j'étais maître de Vado et de toutes les hauteurs qui environnent Savone.

« Je ne doute pas que le ministre de la guerre ne vous ait communiqué également les lettres que je lui ai écrites relativement aux avantages remportés sur l'armée piémontaise depuis le 5 jusqu'au 9 frimaire. Vous y aurez vu les raisons majeures qui m'ont empêché de tenter un coup de main sur la forteresse de Ceva, qui n'est rien par elle-même, mais qui devient un objet de la dernière importance par le camp retranché qui la couvre, et dans lequel se sont réfugiées toutes les forces piémontaises, ainsi que les débris d'Argenteau. Cependant, ni l'armée piémontaise ni les forces autrichiennes ne m'auraient empêché d'attaquer ce camp retranché s'il m'eût été possible de faire arriver jusque sous Ceva l'artillerie et les subsistances nécessaires à l'armée. L'armée a vaincu, il est vrai, mais la victoire ne lui a pas donné de moyens de transport, et à cet égard nous sommes tout aussi mal qu'avant la bataille, et je puis vous assurer qu'il a fallu tout le désespoir de notre situation pour risquer le sort d'une bataille aussi décisive avec le peu de moyens qui étaient entre nos mains ; car il faut que vous sachiez que

cette armée victorieuse, après avoir emporté les lignes de l'ennemi et l'avoir repoussé à six lieues au delà du champ de bataille, a été près de trente-six heures sans pain, faute de transports pour lui en apporter. Heureusement que les magasins de l'ennemi, pris sur les lieux mêmes, ont servi à l'alimenter pendant un jour ou deux, et que j'ai pu, au moyen du pain cuit par les Génois, poursuivre sans relâche l'ennemi et le renvoyer bien loin des limites qu'il occupait avant l'ouverture de la campagne.

« Mes postes avancés sont sur ma gauche, à une lieue de Ceva ; de là ils se prolongent par leur droite sur Calissano, Melogno, Saint-Jacques, Montenotte, et viennent se rabattre sur les hauteurs de Savone. Ces postes avancés sont soutenus par des positions retranchées en seconde ligne, qui ne me laissent rien à craindre de la part de l'ennemi. Le gros de l'armée occupe toutes les villes et bourgs de la Rivière sur le bord de la mer ; ses cantonnements sont sains et commodes.

« Cet ordre de choses a été nécessité par la pénurie de nos transports militaires. Par le placement des troupes, les deux tiers de l'armée prennent leurs subsistances apportées par la mer sur les lieux mêmes de leurs cantonnements, et nous alimentons notre première et notre seconde ligne par le peu de transports qui nous restent et des mulets génois pris à loyer.

« Quant à l'occupation de Savone et de Vado, que vous me recommandez dans votre lettre, les forts de Vado sont occupés par nos troupes et garnis d'une nombreuse artillerie, que l'ennemi n'a pas eu le temps de détruire ni d'enlever. Il ne reste plus que la forteresse de Savone, que vous semblez désirer vivement que j'occupe. Dans ma dernière lettre au ministre de la guerre, je lui mandais positivement qu'il ne fallait pas espérer d'avoir la forteresse de Savone sans l'appareil d'un siège. La jalousie des

Génois à cet égard est telle qu'ils ne permettent pas à quelque individu que ce soit d'y entrer. Il faut donc, citoyens Directeurs, que si vous persistiez à vouloir vous emparer de cette forteresse, vous me donniez l'ordre positif d'agir hostilement et de la prendre de vive force; si, comme je n'en doute pas, on la refuse à ma première sommation, il ne me faut pour cela que le temps de faire venir mon artillerie de siège, qui est encore embarquée à Antibes. Huit jours après le débarquement, je suis fondé à croire que l'étendard tricolore flottera sur les remparts de cette place. Ce ne sont donc pas les difficultés d'un siège qui sont à redouter, mais il est de mon devoir de vous observer que, par la prise de cette forteresse, nous donnons l'initiative éclatante et une rupture de neutralité envers les Génois, qui pourrait fort bien être répétée par les Autrichiens sur Gavi, dont notre armée est trop éloignée pour y mettre d'obstacles, et sur le golfe de la Spezzia par les Anglais, ce que je pourrais encore moins empêcher par rapport à la situation de ce golfe. C'est à vous, citoyens Directeurs, à peser ces considérations. Le représentant du peuple et l'envoyé extraordinaire Villars sont absolument de même avis que moi.

« Au reste, je puis vous assurer que la forteresse de Savone, dont la ville et les faubourgs sont en notre pouvoir, ne servirait à rien pour assurer mes quartiers d'hiver. Ce ne serait que dans le cas où l'armée, s'avançant dans l'Alexandrin, aurait besoin de couvrir ses magasins, et surtout pour être maîtres de la côte et assurer le mouillage de Vado, que la forteresse de Savone pourrait être de quelque utilité; car cette forteresse, eût-elle six mille hommes de garnison et l'artillerie la plus formidable, ne pourra jamais, par sa situation, empêcher une armée qui descendrait du promontoire de Vado de pénétrer dans le Piémont ou de venir du Piémont pour s'emparer de Vado.

« Les hauteurs qui couvrent Savone à deux ou trois lieues en avant sont infiniment plus importantes pour nous que la forteresse, et elles seront sous peu de jours à l'abri de toute attaque d'un ennemi qui même n'aurait pas été battu, et si, à l'ouverture de la campagne, vous pensez que cette forteresse vous soit absolument nécessaire, on sera toujours à temps d'en faire le siège.

« J'ai fait occuper Voltri par un détachement de cinq cents hommes pour protéger l'évacuation des magasins de l'ennemi ; aussitôt que cette évacuation sera terminée, j'en retirerai les troupes, ne pouvant pas militairement prolonger ma droite jusqu'à cette ville, puisque l'ennemi, descendant par Vado, pourrait facilement couper les troupes, éloignées de la droite de l'armée de plus de six lieues.

« Vous me recommandez, citoyens Directeurs, qu'après avoir rouvert la communication avec Gênes, je prenne les dispositions les plus convenables pour ouvrir de bonne heure la campagne prochaine en Italie. Je ferai mon devoir, n'en doutez pas. Les troupes seront prêtes à marcher quand on le voudra. L'armée, divisée en avant-garde, corps de bataille et réserve, prend dans ses quartiers d'hiver la forme qu'elle devra avoir quand il faudra entrer en campagne. Mais je ne puis vous dissimuler que si le gouvernement ne vient au secours de cette armée par des sommes considérables en numéraire pour se procurer des magasins de subsistance en tous genres, si l'on ne procure pas les transports suffisants pour marcher en avant et des chevaux de remonte pour la cavalerie, si l'on ne s'occupe pas fortement de faire rentrer plus de quarante mille déserteurs de l'armée des Pyrénées et de celle d'Italie, lâchement assis dans leurs foyers, votre armée d'Italie ne sera pas en état de procurer par des succès la paix tant désirée. Il faut gagner ou vaincre le roi

de Sardaigne ; il faut ensuite se rendre maîtres du Milanais et du Mantouan, s'emparer des gorges de Trente et fermer ainsi à jamais la porte de l'Italie aux Autrichiens. Or, votre armée active d'Italie ne s'élevant pas dans ce moment à quarante mille hommes, il en faudrait le double pour finir promptement une guerre aussi désastreuse et aussi coûteuse.

« La rentrée des déserteurs ne dépend pas de moi ; il m'est impossible de parcourir les départements de l'armée d'Italie et des Pyrénées pour activer cette rentrée. C'est au gouvernement à prendre des mesures telles qu'aucun homme qui doit être aux armées ne reste en arrière. uand je les aurai reçus, c'est à moi à empêcher qu'ils ne s'échappent une seconde fois, et, à cet égard, je prendrai des mesures coercitives qui feront, j'espère, un bon effet. Si le gouvernement me fait rentrer les déserteurs, s'il envoie des fonds suffisants pour former des magasins en tous genres, s'il me procure les chevaux de transport et de remonte absolument indispensables à cette armée, je pourrai alors, sans jactance, promettre au gouvernement d'accélérer, plutôt que toute autre armée, la conclusion d'une paix nécessaire à mon pays. Je ne dois pas laisser ignorer au gouvernement que cette armée n'a point encore reçu les deux sols ni les huit francs de numéraire affectés à chaque officier par mois, que les 200,000 livres envoyées à cet effet par la trésorerie ont dû être employées, partie à acheter des subsistances et des souliers, partie à payer les transports des mulets génois. Les prises faites par l'armée, avant et après la bataille, pourront s'élever à 200,000 fr., non compris les magasins de subsistances. Ces 200,000 fr. sont destinés à payer à cette brave armée une partie de ce qui lui est dû sur son prêt, et je ne dois pas laisser ignorer au gouvernement que cette même armée a consenti volontairement

à la suspension du paiement de ce qui lui était dû en numéraire et à l'emploi des sommes envoyées pour lui acheter du pain et des transports. Ce dévouement, unique dans l'histoire, ne peut rester inconnu, et il mérite que l'on s'occupe du bien-être des braves gens pour qui aucun sacrifice n'a rien coûté.

« Aussitôt que j'aurai terminé toutes les opérations qui me retiennent ici, je m'occuperai avec l'ordonnateur en chef de la confection d'un mémoire qui vous détaillera, article par article, notre situation, qui mérite toute votre considération. Je vous présenterai ensuite le plan des opérations de guerre pour la campagne prochaine; vous voudrez bien ensuite me faire connaître vos intentions, pour que je puisse à l'avance faire toutes les dispositions qui doivent concourir au succès de la campagne, car dans cette armée plutôt que dans toute autre, il faut la préparer de longue main si l'on veut arriver à temps.

« *P.-S.* — Les postes avancés des Autrichiens se sont repliés jusqu'à Acqui. 5,000 Piémontais depuis quelques jours ont été les renforcer du côté de Tortone. Le gros des troupes piémontaises se trouve dans les environs de Ceva, le reste est répandu dans les places frontières ou dans l'intérieur. »

En résumé, Schérer, par toutes ses dispositions, ne cherchait que le repos. Attaquer Ceva, conquérir Savone, c'était, dans tous les cas, se brouiller avec Gênes, ajouter un nouvel embarras à tous ceux qui étaient venus assaillir l'armée, et se préparer une riposte des Autrichiens sur Gavi. Si l'on avait suivi les projets du Directoire, de toutes façons de nouvelles opérations, bien éloignées de la pensée du général, se seraient ouvertes.

Craignant donc que sa première lettre, où étaient cependant exposés tous les motifs qui exigeaient le *statu quo*,

ne réussit pas à convaincre le Directoire, il revint, le 15, sur ce sujet dans une seconde dépêche. En même temps, il communiquait à son gouvernement deux objets de la plus haute importance : d'une part, une proposition de paix avec la Sardaigne; de l'autre, un projet de soulèvement élaboré par quelques révolutionnaires piémontais.

Schérer au Directoire, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Votre lettre du 8 frimaire m'a suffisamment éclairé sur les relations que je dois avoir avec le Directoire exécutif et avec le ministre de la guerre. J'avais déjà provoqué de ce dernier des éclaircissements qui me missent dans le cas de ne point errer. Votre lettre m'a tracé la ligne sur laquelle je dois marcher, et je m'y conformerai exactement.

« Je vous ai fait demander, par mes précédentes lettres, des ordres positifs sur ce qui regarde l'occupation du fort de Savone, et je vous ai donné sur cette occupation tous les détails nécessaires, en sorte que vous pouvez juger avec connaissance de cause s'il est utile ou non à la république de s'en emparer pour le moment. 7,000 hommes couvrent Savone et toutes les hauteurs qui débouchent sur le Piémont; 7,000 hommes sont à Finale et garnissent les hauteurs de Saint-Jacques, Melogno et Settepani; une division de 6 à 7,000 hommes pousse des postes avancés sur Saint-Bernard, la Planette et Spinardo, et a ses cantonnements principaux le long de la mer. Une autre division d'à peu près égale force couvre la vallée du Tanaro, depuis Priola jusqu'à Ponte Novo. Dans vingt-quatre heures, ces quatre divisions peuvent se porter, par quatre chemins différents, dans le Piémont, sans que rien puisse les en empêcher, puisque nous tenons les hauteurs qui y débouchent.

« La division du général Macquard, forte de 5,500 hom-

mes, est en arrière, du côté de Tende, bouché à présent par les neiges. Enfin, la division du général Garnier prend à la gauche du col de Tende et s'étend jusqu'au delà des hauteurs qui couvrent Demonte.

« Il reste dans la 8[e] division et à Nice un nombre très considérable de troupes, qui y sont agglomérées par ordre des représentants du peuple et des commissaires du gouvernement. Je pense qu'il serait bien utile pour la chose publique de diminuer de moitié, et peut-être plus, les forces qui sont répandues dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var; ces troupes me serviraient à former une réserve qui m'est de toute nécessité à l'ouverture de la campagne.

« La force des divisions, comme vous le voyez, n'est pas au tiers du complet des corps, et je puis vous assurer que les seuls déserteurs de l'armée d'Italie et des Pyrénées les doubleraient. Vous pouvez juger, d'après cela, de la nécessité de prendre des mesures coercitives pour les faire rejoindre.

« Depuis le Rhône jusqu'aux Pyrénées, il existe un nombre de troupes plus considérable qu'il n'est nécessaire pour la sûreté des frontières et la tranquillité des départements. Je dois encore vous prier de me permettre d'en tirer les troupes tant en infanterie qu'en cavalerie et artillerie que je croirai n'y être pas nécessaires, car je ne puis trop vous répéter que si vous voulez faire une campagne décisive en Italie, vous ne pouvez y employer moins de 80,000 hommes.

« Aussitôt que j'aurai réglé tout ce qui concerne l'armée, je me permettrai de vous tracer l'esquisse d'un plan de campagne qui vous démontrera jusqu'à l'évidence la nécessité d'agir avec de grandes forces au printemps prochain, si l'on veut s'assurer des succès.

« Les Autrichiens se sont repliés depuis Acqui jusqu'au

delà de Tortone; les Piémontais ont pris des cantonnements aux environs et derrière Ceva, qui s'étendent jusqu'à Coni. — Il est probable que si l'empereur et le roi de Sardaigne se décident à faire encore une campagne, l'empereur enverra des renforts considérables en Italie, et le roi de Sardaigne fera tous ses efforts pour recruter et compléter son armée.

« Je vous ai déjà mandé que la paix générale tenait à la conquête du Milanais, et j'oserai presque vous assurer que quelques efforts que fassent le roi de Sardaigne et l'empereur, 80,000 Français seront en état de forcer les deux princes à vous la demander.

« Mais ce n'est pas tout que d'accumuler des forces pour obliger nos ennemis à demander la paix, il est de la dernière urgence que le gouvernement s'occupe d'habiller, de nourrir et de fournir des transports à cette armée jusqu'au temps au moins où elle pourra vivre aux dépens de l'ennemi. Il est possible que cette armée soit habillée de l'intérieur de la France, mais il est impossible qu'elle en soit nourrie. La communication libre avec Gênes offre sans doute des ressources, mais vous ne pouvez vous les procurer qu'avec du numéraire, puisque les assignats n'ont absolument aucune valeur dans la Rivière de Gênes.

« Le commissaire ordonnateur en chef a déjà envoyé, il y a quelque temps, au ministre de la guerre le tableau fâcheux de notre situation ; il est prouvé par ce tableau que nous devons de six à sept millions en numéraire, et une somme très considérable en assignats. Il ne faut pas oublier qu'excepté le pain, dont l'armée est approvisionnée pour environ six semaines, les autres objets nécessaires à sa consommation sont presque nuls par défaut de numéraire pour les achats.

« Jusqu'à présent il n'a pas été possible de donner le

prêt en numéraire ni aux soldats ni aux officiers; les prises faites sur les ennemis nous donneront un mois. N'est-il pas malheureux que ce qui devait servir de gratification à une armée victorieuse doive être employé à lui accorder une très petite partie de ce qui lui est légitimement dû ?

« Si j'avais eu des transports et du pain, je puis vous assurer que j'aurais détruit l'armée piémontaise après la journée du 2 frimaire, et que je l'aurais battue aussi complètement que celle des Autrichiens. Il est douloureux pour une brave armée et pour son général que les opérations les plus décisives et les plus importantes soient arrêtées tout court par la pénurie des vivres.

« Après vous avoir parlé de la situation de l'armée et de ses besoins, je dois vous entretenir d'un objet non moins sérieux et non moins important, qui est une suite de la victoire que notre armée d'Italie a remportée. Le représentant du peuple Ritter et moi jugeâmes nécessaire d'appeler à Savone le citoyen Villars, envoyé extraordinaire de la république, pour nous concerter sur les secours en tous genres qu'il pourrait procurer à cette armée et pour raisonner avec lui sur la possibilité de s'emparer du château de Savone. Quant à l'article des subsistances et des fournitures, l'envoyé nous dit qu'il existait à Gênes des magasins immenses en tous genres, mais qu'il fallait du numéraire pour se les procurer; que quoiqu'il y eût des marchés de faits avec différents agents de la république, ces marchés n'auraient leur exécution qu'autant que l'on aurait des fonds pour payer les achats. Je vous ai déjà mandé ce qu'il pensait sur l'occupation de Savone.

« Le ministre nous entretint ensuite d'une ouverture qui lui avait été faite par l'envoyé du roi de Sardaigne pour des propositions de paix avec ce prince; d'autant plus que l'envoyé sarde se dit muni de tous les pouvoirs

pour traiter. Comme le citoyen Villars était sur le point de se rendre près de nous, il remit à son retour l'explication qu'il devait avoir avec cet envoyé.

« Le citoyen Villars nous fit part, aussitôt après son arrivée ici, de la demande faite par l'envoyé sarde, et après en avoir conféré ensemble, le représentant du peuple Ritter approuva quelques idées jetées sur le papier, devant servir de bases à une pacification et même à une alliance avec ce prince, s'il y avait lieu. Vous trouverez copie de cette pièce ci-jointe, cotée 1. Sur quoi il fut décidé que si l'envoyé sarde n'avait pas tous les pouvoirs nécessaires, le citoyen Villars enverrait à Turin un homme de confiance qui serait chargé de les proposer au ministre, de vous les apporter ensuite à Paris pour être soumises à votre sanction. Le citoyen Villars étant parti le 19 de Savone, nous n'avons pas encore reçu de nouvelles de lui depuis cette époque.

« Après avoir fait part de cet événement, il est de mon devoir de vous dire qu'il existe une grande fermentation dans le Piémont; que les patriotes, qui sont répandus en grand nombre dans ce pays, y désirent vivement une révolution qui les rende libres; que l'on m'a envoyé quelques députés qui offrent de l'argent, des vivres, des transports, des chemises et des souliers; si l'armée française voulait les seconder et pénétrer en Piémont, ils offrent même, dans un très court espace de temps, six cents mulets chargés de toutes sortes de denrées qui resteraient à la disposition de l'armée française, un million de livres en numéraire. Ils promettent en outre de faire fournir des vivres à l'armée partout où elle passera; ils assurent qu'au moment où l'armée française mettra le pied dans le Piémont, l'insurrection éclatera de toute part et rendra la conquête des États du roi de Sardaigne extrêmement facile, et ils me demandent même que l'armée française ne

se mette en marche qu'au préalable elle n'ait reçu tous les secours qu'ils m'ont offerts.

« J'ai tout écouté et leur ai promis d'en faire part au gouvernement français, et dans le fait je pense que si le roi de Sardaigne est trop récalcitrant pour la paix, il ne faudrait pas négliger d'employer ces moyens ni d'accepter ces secours.

« Mais dans tous les cas, ma mission se bornant à battre les ennemis partout où je les trouve, c'est au gouvernement à me donner les autorisations nécessaires pour agir suivant les circonstances.

« Je dois encore vous dire que les Génois se sont fort mal conduits envers nous après la bataille du 2. La plus grande partie des magasins ennemis ont été achetés ou volés par les Génois. J'en ai porté mes plaintes à notre envoyé pour qu'il les transmette au sénat. Vous trouverez cette pièce cotée 2. Les Génois, qui nous doivent leur liberté, n'en sont pas très reconnaissants. Vous prendrez à l'égard de cette puissance les déterminations que vous jugerez convenables.

« Si la paix ne se fait pas avec le roi de Sardaigne cet hiver, vous penserez sûrement comme moi qu'il est nécessaire d'employer, la campagne prochaine, des forces capables de l'écraser et de terminer dans une seule campagne la conquête du Piémont et du Milanais. Il faut que secondée par les patriotes du Piémont et même du Milanais, l'armée victorieuse de la république accule les Piémontais et les Autrichiens jusque dans les gorges du Tyrol, et ferme pour jamais la porte d'Italie à la maison d'Autriche. Peut-être qu'alors l'Italie tout entière, se souvenant de son antique liberté, chassera sur tous les points les tyrans qui l'oppriment. Ces idées ne sont point gigantesques, et je suis fondé à croire que la conquête du Piémont et du Milanais les réaliserait en grande partie ; mais

il ne faut pas se dissimuler qu'il faut, pour commencer cette opération, de puissants moyens en hommes et en argent ; votre sagesse vous dictera les mesures qu'il faudra prendre pour réaliser ces projets, dignes du nom français. »

A cette dépêche étaient joints le texte des propositions faites au roi de Sardaigne et la lettre adressée au sénat.

Instructions remises à Villars.

« D'après les instructions que le Comité de salut public a données au représentant du peuple près l'armée d'Italie, et d'après la victoire éclatante que vient d'obtenir l'armée française sur l'armée austro-sarde, victoire qui a coûté à l'ennemi au moins 8,000 hommes tués, blessés ou prisonniers et toute son artillerie de campagne, le gouvernement français ne peut donner une plus grande preuve de modération et, l'on ose le dire, d'égards pour le roi de Sardaigne, qu'en lui offrant la paix aux mêmes conditions qui lui furent proposées avant la bataille. Les conditions principales sont :

« 1° De reconnaître le ci-devant comté de Nice et le duché de Savoie comme faisant partie intégrante de la république française sous la dénomination, l'un de département des Alpes-Maritimes, et l'autre de département du Mont-Blanc ;

« 2° De céder à la France la principauté d'Oneille et le pays de Loano ;

« 3° De céder en toute propriété la Sardaigne à la France.

« 4° En faveur de ces différentes cessions la république française s'obligerait de conquérir pour le roi de Sardaigne tout le Milanais, qui serait cédé à perpétuité au roi de Sardaigne sous le titre de roi de Lombardie.

« 5° La république française ferait marcher, à cet effet,

une armée de 50,000 hommes qui déboucherait par Alexandrie, passerait le Pô, chasserait les ennemis du Milanais, se porterait droit sur Mantoue, tandis que 20,000 Piémontais passeraient le Tessin au-dessous de Pavie et viendraient prendre de revers toutes les places du Milanais.

« 6° Le roi de Sardaigne, pour donner une marque non équivoque de la bonne foi avec laquelle il traiterait avec la France, permettrait que pendant toute la durée de la guerre, et aussi longtemps que les troupes françaises seraient obligées de rester dans le Milanais et dans le Mantouan pour conquérir ces provinces, la forteresse de Coni et celle d'Alexandrie fussent occupées par des troupes françaises.

« 7° Le roi de Sardaigne s'obligerait, en outre, de fournir à l'armée française tous les transports et subsistances nécessaires à une armée de 50,000 hommes effectifs, au moyen de quoi aucune contribution ou taxe de guerre ne serait levée au profit et par l'armée française dans le pays conquis.

« Telles sont à peu près les principales conditions qui peuvent servir de base à un traité de paix et d'amitié, traité qui peut être modifié et augmenté par toutes les conditions qui peuvent le rendre stable et fixe à jamais. Traité qui donne au roi de Sardaigne une immense étendue de terrain très fertile et très peuplé et parfaitement à sa convenance, en échange de quelques provinces stériles qu'il céderait à la France.

« Le négociateur pourra ajouter tout ce qu'il croira nécessaire pour prouver la bonne foi avec laquelle le gouvernement français désire traiter. Il connaît parfaitement la force et les dispositions de l'armée qui vient de gagner la victoire mémorable qui peut mettre le roi de Sardaigne à deux doigts de sa perte, s'il ne se détermine à traiter, les forces autrichiennes étant réduites à moins de

moitié et ne pouvant plus s'opposer en aucune manière à la conquête du Milanais et encore moins empêcher que le roi de Sardaigne ne prenne sur-le-champ le parti qui conviendra à ses intérêts et à sa gloire. »

Cette paix, Schérer l'appelait de tous ses vœux ; dans chacune de ses lettres il pressait Villars de l'activer par tous les moyens. Ayant à écrire à notre envoyé sur différents objets, il lui recommandait chaque fois de le tenir exactement au courant des progrès des négociations. Nous avons déjà reproduit la lettre du 23 frimaire ; le 22 il lui disait :

Schérer à Villars, 22 frimaire (13 décembre). A. M.

« Vous trouverez ci-joints, citoyen ministre, deux exemplaires de la relation de la bataille de Loano, dont vous pourrez faire l'usage que vous croirez convenable.

« N'oubliez pas, citoyen ministre, que nous sommes sans numéraire, sans souliers et surtout sans paille. Je suis curieux de savoir comment le sénat aura pris votre note d'après la lettre que je vous ai écrite ; tout me prouve que les Génois sont de bien grands scélérats.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'importante négociation avec le roi de Sardaigne. Tenez-moi, je vous prie, au courant de tout pour que je puisse faire des dispositions en conséquence. Les réfugiés offrent argent, vivres et transports dans un délai très court, et vous sentez que si la cour de Sardaigne ne fait son thème convenablement, elle pourrait n'être pas à temps pour demander des conditions sortables.

« J'écris au Directoire pour lui faire connaître la situation des choses, afin qu'à l'avenir il puisse me donner des ordres d'une façon ou d'une autre.

« Je serais bien aise que Sicard m'envoie de suite les renseignements qu'il n'a promis sur le nommé.... »

II.

Décision du Directoire.

A Paris, surtout depuis la malheureuse issue de la campagne du Rhin, l'anxiété était grande. Le 1er frimaire, le Directoire approuvait l'attaque ordonnée par le comité; en cas de succès, il prescrivait de s'emparer de Vado et de Savone et d'utiliser, après l'avoir enlevé, le fort de Ceva comme tête des quartiers d'hiver. Son intention n'était donc pas alors de déboucher immédiatement en Italie, mais d'utiliser la période d'hiver pour réorganiser l'armée et reprendre de bonne heure l'offensive.

Le Directoire exécutif au général Schérer, 1er frimaire (22 novembre). A. G.

« Le Directoire exécutif a reçu, citoyen général, votre lettre datée d'Albenga le 1er brumaire.

« Il est persuadé que vous ne négligerez pas de presser, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, la rentrée des déserteurs de l'intérieur qui appartiennent à l'armée que vous commandez, et principalement de ceux qui faisaient partie des colonnes venues des Pyrénées. L'établissement de la Constitution républicaine et du Directoire exécutif en particulier, redonnant de l'énergie aux administrations départementales et municipales, rendra plus facile ce recrutement salutaire et remédiera à un abus qu'il serait si désastreux de tolérer plus longtemps.

« Le Directoire n'a pu qu'approuver l'attaque ordonnée par le Comité de salut public et préparée par le général Kellermann et par vous. Il compte sur le courage que l'armée d'Italie n'a cessé de déployer pendant cette campagne, et sur ses succès malgré la pénurie des moyens de tout genre dont vous vous plaignez.

« Ne pas reprendre Vado serait compromettre le salut de cette brave armée, ce serait compromettre en quelque sorte celui des départements du Midi, auxquels le cabotage fournit tant de ressources.

« Le Directoire s'attend à recevoir sous peu l'heureuse nouvelle de cette reprise importante. Il compte également sur vos succès sur Savone, et désire que le coup de main que vous vous proposez de tenter sur Ceva puisse réussir. Dans le cas où cette entreprise aurait le succès que les dispositions que vous avez prises doivent faire espérer, le Directoire approuve que vous en fassiez la tête de vos quartiers d'hiver.

« Il pense même que la plus grande partie de vos forces doit y être portée, en mettant cependant la droite de l'armée à l'abri de toute entreprise de l'ennemi du côté et sur Savone, et en gardant les hauteurs de Montenotte.

« Un rassemblement de forces à Ceva remplit le double but de gêner les quartiers d'hiver de l'ennemi et de maintenir la communication avec Gênes. Le Directoire exécutif ne peut trop le recommander, si la pénurie de vos moyens de transport ne s'y oppose pas trop fortement.

« L'occupation de Vado et de Savone, dans le cas où une réunion de l'ennemi sous Ceva aurait pu faire renoncer à s'emparer de cette place, nous garantit également cette communication, dont le rétablissement doit être considéré comme le principal but de l'attaque que vous aurez, sans doute, faite au moment où vous recevrez la présente.

« Quant à l'occupation de la vallée de Voltri jusque sur Gavi, le Directoire croit qu'on ne doit y penser qu'autant que la position des ennemis ne la rendrait pas trop dangereuse ou trop hasardée.

« Le Conseil des Cinq-Cents s'occupe, d'après l'invitation du Directoire exécutif, d'une loi répressive de la désertion; le ministre de la guerre prendra incessamment

des mesures à cet égard. Le Directoire lui a enjoint d'examiner scrupuleusement le service des diverses administrations et de remédier le plus tôt possible aux abus dont on se plaint.

« Il reste au Directoire exécutif à vous recommander, citoyen général, de faire, après vous être emparé de Vado et de Savone, les dispositions les plus convenables pour que la campagne prochaine en Italie puisse s'ouvrir de bonne heure, et que les succès que l'heureuse issue de l'attaque que vous avez dû faire nous prépare puisse contribuer à amener une paix désirable, l'objet des vœux de tous les Français. »

A Paris on apprit donc avec peine le retard apporté par les neiges à l'attaque décisive. Le 8 frimaire, le Directoire, en félicitant Ritter sur son énergie à rétablir les services et la discipline dans l'armée d'Italie, lui exprimait son espoir de voir bientôt cette armée cueillir les nouveaux lauriers qui lui étaient destinés.

Directoire à Ritter, *8 frimaire* (*29 novembre*). A. G.

« Nous avons pris communication, citoyen, des dernières dépêches que vous avez adressées à votre collègue, citoyen Letourneur. Les détails dans lesquels vous entrez sur la situation actuelle de l'armée d'Italie nous sont une nouvelle preuve de votre zèle et de l'ardent amour qui vous anime pour la cause de la liberté.

« Le Directoire exécutif s'empresse, citoyen, de vous témoigner sa satisfaction sur la conduite énergique que vous avez tenue et les mesures efficaces qui ont restauré la brave armée d'Italie. Son courage et le bon esprit qui paraît l'animer nous font espérer qu'elle va bientôt cueillir les nouveaux lauriers qui lui sont destinés.

« Redoublez d'efforts, s'il est possible, pour comprimer tous les ennemis de la patrie, et poursuivre toutes les di-

lapidations et sangsues de la fortune publique. Signalez-les au Directoire. Il s'occupe en ce moment de la nomination de ses commissaires, et s'attache à placer près des administrations des hommes énergiques et vrais républicains.

« Ils dépisteront sans doute tout ce qui s'y trouve d'impur, et le département des Alpes-Maritimes est particulièrement à l'ordre du jour. »

Le 14 frimaire, il invitait Schérer à prendre sans délai l'offensive.

Directoire à Schérer, 14 frimaire (5 décembre). A. G.

« Le Directoire exécutif a vu, citoyen commissaire, par votre lettre du 27 brumaire, adressée au citoyen Letourneur, l'un de ses membres, que les opérations de l'armée d'Italie ont été retardées par une chute considérable des neiges du côté d'Ormea.

« Cette circonstance fâcheuse ne lui ôte pas l'espoir d'apprendre incessamment la nouvelle du succès qu'il attendait déjà de jour en jour, et il vous recommande de le tenir exactement informé de tous les mouvements de l'armée. L'expédition intéressante dont vous lui avez envoyé la relation le confirme dans l'espérance, ou plutôt dans la certitude que la campagne d'Italie se terminera d'une manière aussi utile à la république que glorieuse pour l'armée, d'après le plan d'opérations qu'elle est chargée d'exécuter.

« Le général Kellermann rend compte au Directoire qu'il fait tous ses efforts pour entretenir la diversion qui l'occupe, pour contenir l'ennemi de son côté, et si l'on en croit les rapports des pays étrangers, les Autrichiens et les Piémontais sont très inquiets sur leurs positions. Profitez de toutes ces circonstances, qui appellent des coups audacieux et décisifs. »

Pour faciliter à l'armée d'Italie son opération, pour obtenir à tout prix un succès particulièrement utile à un gouvernement qui s'installait, on n'hésita pas à prescrire à Kellermann de rester sur ses positions, bien que ce général, par suite de la rigueur de la température, désirât prendre ses quartiers d'hiver.

Le Directoire à Kellermann, *2 frimaire* (*23 novembre*). A. G.

« Le Directoire voit avec plaisir que vous ne négligez aucun moyen de faciliter l'entreprise de l'armée d'Italie en donnant des inquiétudes réelles à celle de l'ennemi qui est devant vous. Il est bien important de prolonger cette diversion aussi longtemps que les obstacles naturels de la saison pourront le permettre, et de l'activer de manière à empêcher que l'ennemi ne se grossisse devant le général Schérer, dont le Directoire compte recevoir sous peu la nouvelle d'un succès intéressant et qu'il vous recommande de favoriser de tous vos efforts. »

La nouvelle de la victoire ne parvint à Paris que le 15 frimaire; elle y fut apportée par différentes dépêches de Schérer, de Gauthier et de Ritter.

Le 24, le général en chef écrivait, pour rendre compte de ses succes, la lettre suivante, qui fut mise à l'ordre.

Schérer aux représentants du peuple, *3 frimaire* (*24 novembre*). A. G.

« Je vous annonce, citoyen représentant, qu'après un combat de près de douze heures, sur tout le front de la ligne ennemie, la brave armée que j'ai l'honneur de commander vient de remporter une victoire éclatante sur l'armée austro-sarde. L'ennemi a laissé plus de 3,000 morts sur le champ de bataille. Je tiens environ 4,000 prisonniers; presque toute son artillerie a été enlevée à la

baïonnette; on a aussi apporté plusieurs drapeaux. — L'ennemi, consterné, fuit du côté de Savone et de Bagnasco. J'ai dépassé Loano et j'espère être demain de grand matin à Finale. Je fais poursuivre vigoureusement l'ennemi; aussitôt qu'il me sera possible, je vous enverrai les détails de cette glorieuse journée. »

Dès le 23, à quatre heures du soir, moment où la victoire était déjà décidée, Ritter envoyait à Letourneur un courrier extraordinaire pour lui annoncer notre heureux succès.

Ritter à Letourneur, 2 frimaire (23 novembre). A. G.

« Victoire, mon cher ami, victoire! Il est quatre heures après midi, nous nous battons depuis six heures du matin; partout l'ennemi a été vaincu, partout il a été chassé de ses retranchements impraticables pour tout autre que pour des Français. Le feu a été meurtrier et des mieux nourris; nos troupes se sont battues comme des héros; dans la plaine comme à l'escalade des rochers, elles ont fait sentir leur supériorité. — Nous n'avions que des Autrichiens à combattre à l'aile droite, presque tous Croates, les meilleures troupes de l'empereur; on s'est battu avec acharnement de part et d'autre, mais la victoire a toujours plané sur les drapeaux républicains.

« Loano est cerné; l'aile droite de l'ennemi est presque tournée par notre gauche; demain de Wins sera mis en pleine déconfiture. La perte de l'ennemi est immense; des bataillons tout entiers ont été renversés dans leur retraite; à chaque instant on nous amène des prisonniers. J'ai déjà entre nos mains deux drapeaux autrichiens pris. On vient de prendre un bataillon entier avec son chef.

« Masséna a aussi fait des merveilles à la gauche. Albenga fourmille de prisonniers autrichiens et sardes. Tout va bien; après-demain Vado sera à nous, et nos instructions seront remplies à la lettre.

« Nous avons une centaine de blessés, parmi lesquels les généraux Charlet et Banel. Notre perte en tués n'est pas grande ; à demain les détails. Vive la république ! »

Vignolle avait aussi annoncé notre victoire directement à Gauthier, à Nice.

Vignolle à Gauthier, 2 frimaire (23 novembre), 10 heures du soir. A. G.

« Notre attente n'a point été trompée ; le résultat de l'attaque qui a eu lieu aujourd'hui est des plus satisfaisants. Loano n'est cependant pas encore en notre pouvoir ; mais il y a grande apparence que l'ennemi l'évacuera cette nuit, puisque toutes les positions qui couvrent cette place sont occupées par nos troupes ; elles ont été défendues avec acharnement par les Hongrois et Autrichiens ; mais la valeur républicaine a vaincu tous les obstacles qui lui étaient opposés.

« Nous avons fait 800 prisonniers, pris une douzaine de pièces de canon, cinq drapeaux, une trentaine de chevaux, autant de bœufs ou vaches, et plusieurs mulets.

« Le général Masséna a eu aussi des succès ; il a fait 1,000 prisonniers, a pris neuf pièces de canon. Il est maître de Rocca, Barbene et Bardinetto. La journée de demain ne sera, j'espère, pas moins heureuse. Masséna a perdu très peu de monde et a eu peu de blessés ; nous avons eu une plus grande quantité des uns et des autres. Aussi avons-nous eu affaire, dit-on, aux meilleurs troupes de l'armée austro-sarde.

« L'attaque a commencé à la pointe du jour et n'a fini qu'à quatre heures du soir. Le général Banel a été blessé légèrement au côté. Le général Charlet l'a été à la tête. Saint-Hilaire l'a été aussi légèrement. Nous avons perdu quelques braves officiers. Ayant prêté mon écritoire au général en chef, je suis obligé de vous écrire avec un

crayon, et je préfère cela que de ne pas le faire, présumant que vous devez être impatient. A demain si je puis savoir d'autres nouvelles.

« *P.-S.* — L'adjudant général Rusca, qui commandait ma colonne, a été nommé général de brigade. »

Cette dépêche, arrivée le 6 frimaire (27 novembre) à Nice, fut transmise au Directoire par Cadet ; il y ajoutait quelques détails sur la conduite de Ritter.

Cadet à Letourneur, 6 frimaire (27 novembre). A. G.

« J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que vient de recevoir le général chef de l'état-major, et que je lui ai demandée pour vous la faire passer. Vous y verrez que nous avons remporté sur les Austro-Sardes des avantages considérables. J'apprends en ce moment qu'ils ont pendant la nuit fait leur possible pour évacuer Loano, mais que nous y avons surpris beaucoup de leurs approvisionnements.

« Ritter a parcouru les rangs avant le combat, et a devancé même les premiers volontaires lorsque le canon ronflait déjà. La veille, il avait écrit une petite lettre à son fils. Il me l'avait recommandé. J'étais bien sûr de sa bravoure, les soldats l'aiment beaucoup. A demain de plus grands succès si le temps le permet. Permettez-moi de présenter mes respectueux hommages à la citoyenne Letourneur. »

Ces premiers renseignements furent complétés le 25 par une nouvelle dépêche de Ritter et de Peyre, où ils donnaient les plus grands éloges à la bravoure de nos troupes et présentaient la bataille de Loano comme une défaite complète pour les Autrichiens.

Ritter et Peyre au Directoire, 4 frimaire (25 novembre). A. G.

« Nous vous envoyons, citoyens, l'avis officiel du général Schérer relativement à la victoire éclatante remportée, le 2 de ce mois, par la brave armée d'Italie sur les Austro-Sardes. — L'affaire a commencé à six heures du matin et a duré jusqu'à six heures du soir ; jamais combat ne fut plus opiniâtre ; nous avions en tête, dans la vallée de Loano, les troupes d'élite de l'armée autrichienne ; elles ont combattu comme des lions ; mais elles ont eu affaire à des Français. Des redoutes à triple étage ont été enlevées et n'ont coûté que le temps nécessaire pour y parvenir à la course. Les ennemis sont en pleine déconfiture. Masséna les tient comme cernés par la position qu'il a prise sur les hauteurs de Saint-Pantaléon, en avant de Finale, et Schérer les talonne de près sur leurs derrières. Hier on avait déjà distribué quatre mille rations de pain à Albenga, à autant de prisonniers qui y ont passé ; la perte de l'ennemi est encore plus considérable en tués ; presque tous ses canons sont en notre pouvoir. Nous pouvons dire, sans crainte d'être taxés d'exagération, que l'armée de de Wins est déjà détruite de plus de moitié. A chaque instant il nous arrive de nouveaux prisonniers ; nous tenons déjà cinq drapeaux autrichiens. Vive la république ! Demain Vado sera en notre pouvoir.

« Villars, notre envoyé extraordinaire à Gênes, m'écrit que de Wins a sommé le sénat de lui remettre la forteresse de Savone. Je lui répondis de dire officiellement au gouvernement génois que si l'on a la faiblesse de livrer cette place, notre artillerie de siège est prête pour n'y pas laisser pierre sur pierre ; il faut espérer que les Génois, qui sont toujours pour le plus fort, ne se rendront pas coupables de cette perfidie, qui nous forcerait à faire un siège dans cette mauvaise saison.

« Nous ne pouvons encore vous envoyer des détails circonstanciés, parce que, depuis le 2, l'armée ne cesse de combattre, que notre centre et une partie de la gauche sont en avant sur des hauteurs, et que l'ennemi est entre deux feux, que conséquemment notre communication avec l'ensemble de l'armée est impossible dans ce moment. Nous nous consolons de cet inconvénient par la certitude où nous sommes que de toutes les divisions de cette armée nous n'aurons que des succès brillants à vous annoncer.

« *P.-S.* — A l'instant où nous allions fermer notre dépêche, le général Schérer nous fait savoir que les troupes de la république sont entrées à Finale, où nous avons trouvé d'immenses magasins. »

Dès l'arrivée du courrier portant les dépêches de Ritter du 2 et du 4 frimaire, ces heureuses nouvelles furent communiquées au Corps législatif.

Le Directoire au Conseil des Anciens. Imprimé. A. E.

« Vous avez paru souhaiter que le Directoire exécutif vous informât officiellement de la victoire signalée que vient de remporter, sur les Austro-Sardes, l'intrépide armée d'Italie. Cet empressement des représentants de la nation à connaître les traits d'une action glorieuse pour le nom français ne peut que produire les plus heureux effets et soutenir puissamment les défenseurs de la patrie au milieu de leurs prodigieux travaux, de leurs dangers et de leurs privations.

« Nous nous hâtons donc, citoyens législateurs, de satisfaire à votre désir, en vous adressant, par le présent message, copie officielle des lettres reçues du général en chef et du commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie. »

Le Conseil des Cinq-Cents décida alors que ces lettres

seraient imprimées, et un décret fut rendu, déclarant que l'armée d'Italie n'avait cessé de bien mériter de la patrie.

Résolution du 15 frimaire. Imprimé. A. E.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que rien n'est plus propre à soutenir le courage des défenseurs de la liberté que de leur témoigner la reconnaissance de la patrie et de donner à leur triomphe la plus grande publicité, déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

« L'armée d'Italie n'a cessé de bien mériter de la patrie. Les nouvelles transmises par le Directoire seront imprimées. »

Cette loi fut aussitôt transmise à l'armée d'Italie. De son côté, le Directoire exprima sa satisfaction aux troupes et au général ; toutefois il lui laissait entrevoir sa volonté bien arrêtée de tirer de la bataille de Loano tous ses fruits, d'obtenir l'anéantissement de l'ennemi, même au prix des fatigues d'une campagne d'hiver.

Le Directoire à Schérer, 16 frimaire (7 décembre). A. G.

« Le Directoire exécutif s'empresse, citoyen général, de féliciter la brave armée que vous commandez sur la nouvelle de la brillante victoire que vous venez de remporter ; la journée du 2 sera décisive pour le succès général de la campagne. Outre la prise de Finale, elle nous permet la conquête de Vado et d'autres avantages qui, en ajoutant encore à la gloire de l'armée d'Italie, lui assureront la reconnaissance de la république.

« Continuez, brave général, avec la même vivacité et la même énergie ; achevez de détruire l'armée austro-sarde ; que la fuite ni la rigueur de la saison ne puissent la dé-

« Nous ne pouvons encore vous envoyer des détails circonstanciés, parce que, depuis le 2, l'armée ne cesse de combattre, que notre centre et une partie de la gauche sont en avant sur des hauteurs, et que l'ennemi est entre deux feux, que conséquemment notre communication avec l'ensemble de l'armée est impossible dans ce moment. Nous nous consolons de cet inconvénient par la certitude où nous sommes que de toutes les divisions de cette armée nous n'aurons que des succès brillants à vous annoncer.

« *P.-S.* — A l'instant où nous allions fermer notre dépêche, le général Schérer nous fait savoir que les troupes de la république sont entrées à Finale, où nous avons trouvé d'immenses magasins. »

Dès l'arrivée du courrier portant les dépêches de Ritter du 2 et du 4 frimaire, ces heureuses nouvelles furent communiquées au Corps législatif.

Le Directoire au Conseil des Anciens. Imprimé. A. E.

« Vous avez paru souhaiter que le Directoire exécutif vous informât officiellement de la victoire signalée que vient de remporter, sur les Austro-Sardes, l'intrépide armée d'Italie. Cet empressement des représentants de la nation à connaître les traits d'une action glorieuse pour le nom français ne peut que produire les plus heureux effets et soutenir puissamment les défenseurs de la patrie au milieu de leurs prodigieux travaux, de leurs dangers et de leurs privations.

« Nous nous hâtons donc, citoyens législateurs, de satisfaire à votre désir, en vous adressant, par le présent message, copie officielle des lettres reçues du général en chef et du commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie. »

Le Conseil des Cinq-Cents décida alors que ces lettres

seraient imprimées, et un décret fut rendu, déclarant que l'armée d'Italie n'avait cessé de bien mériter de la patrie.

Résolution du 15 frimaire. Imprimé. A. E.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que rien n'est plus propre à soutenir le courage des défenseurs de la liberté que de leur témoigner la reconnaissance de la patrie et de donner à leur triomphe la plus grande publicité, déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

« L'armée d'Italie n'a cessé de bien mériter de la patrie. Les nouvelles transmises par le Directoire seront imprimées. »

Cette loi fut aussitôt transmise à l'armée d'Italie. De son côté, le Directoire exprima sa satisfaction aux troupes et au général ; toutefois il lui laissait entrevoir sa volonté bien arrêtée de tirer de la bataille de Loano tous ses fruits, d'obtenir l'anéantissement de l'ennemi, même au prix des fatigues d'une campagne d'hiver.

Le Directoire à Schérer, 16 frimaire (7 décembre). A. G.

« Le Directoire exécutif s'empresse, citoyen général, de féliciter la brave armée que vous commandez sur la nouvelle de la brillante victoire que vous venez de remporter ; la journée du 2 sera décisive pour le succès général de la campagne. Outre la prise de Finale, elle nous permet la conquête de Vado et d'autres avantages qui, en ajoutant encore à la gloire de l'armée d'Italie, lui assureront la reconnaissance de la république.

« Continuez, brave général, avec la même vivacité et la même énergie ; achevez de détruire l'armée austro-sarde ; que la fuite ni la rigueur de la saison ne puissent la dé-

tendue qu'elle peut avoir. Un autre objet également essentiel, c'est l'occupation de Savone. Le Directoire prescrit au général Schérer de s'y établir même par les moyens militaires si cela était nécessaire. La sommation que l'ennemi a faite concernant cette place nous oblige à en prendre possession. Le Directoire vous recommande de veiller sur les besoins de l'armée avec une sollicitude que ses victoires et la rigueur de la saison doivent rendre plus active. »

Chaque jour les nouvelles qui se succédaient montraient le succès comme étant des plus complets ; à côté des relations officielles de Schérer, Ritter donnait les mêmes renseignements.

Ritter au Directeur Letourneur, 13 frimaire (4 décembre).
A. G.

« Nous comptons déjà, cher ami, quatre-vingt-quatre bouches à feu prises à l'ennemi. Les Autrichiens ont fui jusqu'à Alexandrie ; les Piémontais, talonnés par la division du général Sérurier, se sont enfuis dans leur camp retranché sous Ceva. Nos visites nous procurent une bonne partie des effets que les habitants génois avaient enlevés des magasins autrichiens ; les fourrages surtout sont conséquents. Si les transports ne nous eussent pas manqué, nous aurions déjà pris Ceva, et serions actuellement devant Alexandrie. Il est essentiel que le Directoire s'occupe du marché de la compagnie Lanchère ; la manière de servir de cette compagnie est une dérision.

« Je t'envoie copie de la lettre que j'écris à notre envoyé à Gênes ; tu y verras à quel point nous en sommes au sujet de la forteresse génoise de Savone. Tu approuveras sans doute le contenu de cette lettre ; compte sur mon zèle et mon attachement à la chose publique.

« Nous manquons de souliers. Tous ceux que nous

avons pu procurer à nos braves frères d'armes sont déjà usés par les marches pénibles, quoique victorieuses, qu'ils ont faites pendant neuf jours. Fais-nous-en envoyer. Nous avons ici un superbe parc d'artillerie pris sur les Autrichiens. »

Maisse, resté à Nice, mais informé par diverses sources, n'était pas moins affirmatif.

Nice. Maisse, 11 frimaire (2 décembre). A. G.

« Le courrier de Gênes, qui, depuis quatre mois ne nous était point parvenu, vient de nous arriver avec toutes les notices que le consul de la république à Livourne envoie chaque décade. Elles ne contiennent rien d'intéressant que la nouvelle de la mort de l'intendant du roi de Sardaigne; il a été tué dans une émeute populaire dans cette île.

« La liberté de nos communications avec Gênes est le premier fruit de la victoire éclatante remportée par la brave armée d'Italie; mais il n'est point le seul. Des commerçants français arrivés de Gênes, et qui en sont partis hier avec le courrier, nous apprennènt que l'armée austro-sarde est complètement désorganisée et que ses débris sont dans la consternation; que les États d'Italie sont affectés du même sentiment et que nous pourrions sans peine nous emparer d'Alexandrie, si nous avions quelques moyens pécuniaires, tant est grande la frayeur que le courage des républicains a inspirée à nos ennemis. Ils ajoutent que dans tout l'État génois le gouvernement seul et quelques nobles voient nos succès avec peine, mais que les commerçants, les artisans et les cultivateurs même sont fort contents de nos avantages; nous sommes, en effet, plus estimés qu'aucun peuple; mais ils estiment l'argent par-dessus tout, et si nous en avons pour nos achats, nous obtiendrons la préférence à prix égal. J'ai cru

devoir vous informer de ces dispositions des esprits, afin qu'elles puissent vous servir de bases dans les déterminations que vous serez dans le cas de prendre pour les intérêts de la république et la gloire de ses défenseurs. »

Les rapports de nos agents en Italie témoignent, à la vérité, de cette bonne volonté, mais en même temps ils ne se font aucune illusion sur le secours à tirer de Gênes. Après la lecture de leurs dépêches, nul doute ne pouvait subsister. Gênes ne fournirait rien; leur opinion était unanime.

Lors de la grave détermination qu'il avait à prendre, le Directoire fut admirablement renseigné par tous ses agents. L'un d'eux, consul à Gênes, Lachèze, lui rendait compte de la profonde terreur qui s'était emparée de l'armée autrichienne et de son chef; il l'informait aussi des sentiments de Gênes à notre égard et conseillait de prendre le port de Livourne [1].

« .... Je ne crois pas, mandait-il, que depuis la guerre nos ennemis aient éprouvé une déroute plus complète, sans en excepter ni celle de Fleurus, ni celle sous les murs de Dunkerque. De 20 à 22,000 hommes qui composaient l'armée de de Wins, 6,000 à peine se sont sauvés en Piémont à travers les montagnes, et nos troupes victorieuses dans tous les points d'attaque, après avoir tout dispersé, ou fait prisonniers les autres parties de cette armée, enlevé ses bagages, ses magasins, ses munitions de guerre, son artillerie, s'avançaient à peine sur Savone, que ce même général de Wins, si plein de jactance, fuyait en chaise à porteurs du côté du Piémont, donnant l'étrange

1. Dès le 5 frimaire il conseillait de pousser vivement la guerre. *Lachèze à Delacroix, 5 frimaire*. A. G. Voir la lettre au Supplément.

spectacle d'un chef qui abandonne son armée même avant d'être pleinement instruit de sa déroute.

« Je rendrai justice, comme je l'ai fait dans toute occasion, à la joie vive et franche que le peuple génois a manifestée. Dans cette occasion, sa reconnaissance envers les Français, qui le délivrent enfin du joug autrichien, est aussi franche que la préférence qu'il nous a toujours donnée sur les coalisés. L'allégresse ici est si grande qu'elle laisse à peine apercevoir le chagrin que quelques membres du gouvernement coalisé et leurs vils pensionnaires portent sur leur visage. On pense ici et on désire généralement que ces succès décisifs nous ouvrent enfin l'entrée du Milanais, de la Lombardie et du Piémont. Il n'y a que quelques faibles obstacles à redouter; l'empire n'a plus que quelques forces éparses à opposer à notre armée victorieuse et j'ose dire invincible. Le Piémont est tellement épuisé de troupes et d'argent, que ses forteresses, même les plus importantes, telles qu'Alexandrie et Tortone, se trouvent sans vivres et sans garnison. Naples n'a rien à nous opposer que quelques nouvelles levées de cavalerie, qui serviront à remonter la nôtre; enfin, au milieu de ces avantages, nous marcherons précédés par la confiance du peuple et la terreur de nos armes.

« J'aime à penser que le plan de campagne à cet égard est déjà tracé par le Directoire ou que l'on va s'en occuper. Mais en traçant ce plan, je voudrais aussi la question de savoir si pour rendre cette dernière victoire plus profitable, et pour suppléer à l'insuffisance de notre marine, il ne conviendrait pas de fermer aux Anglais le seul port de retraite et de ravitaillement qu'ils ont dans la Méditerranée; port où les patriotes français sont insultés et même assommés, sous les yeux d'un gouvernement à qui la France a bien voulu accorder la paix, et qui est enfin un des foyers impurs de la correspondance des émigrés et

des coalisés avec les royalistes et tous les ennemis de l'intérieur [1]. »

Villars conseillait de suivre la même voie : d'embrasser le parti le plus énergique et de profiter de nos succès pour porter un coup décisif au Piémont.

« C'est au milieu des cris de victoire qui retentissent ici de toute part, que je vous écris cette dépêche. Les vœux du peuple génois sont enfin remplis, et jamais l'on n'a mieux connu l'attachement de ce peuple pour la nation française que depuis le moment où l'armée d'Italie a purgé ce territoire de la présence des Autrichiens. La victoire que nous venons de remporter sur eux est telle qu'il n'en reste pour ainsi dire aucun vestige dans ces contrées ; ils ont disparu sans retour. Les Français y sont bénis de tous ceux, et le nombre en est grand, qui savent que la cause que nous défendons est la cause du genre humain.

« Une petite partie de l'armée ennemie a fait sa retraite par la Bocheta, et l'on a vu, pour la première fois sans doute, un général en chef formant avec quelques uhlans l'avant-garde d'une retraite, s'enfuir dans une espèce de chaise à porteurs et devenir la risée et la fable des habitants des lieux témoins de sa fuite honteuse [2]. »

Les conséquences politiques de la victoire étaient donc aussi importantes pour nous que les résultats politiques. La libre communication avec Gênes nous était rendue, et les grandes ressources enfermées dans cette ville étaient à notre disposition, à cette condition, que Maisse n'avait pas laissé ignorer, d'avoir du numéraire.

1. A. E. Lachèse, 11 frimaire (2 décembre).
2. Villars, 10 frimaire (1er décembre). A. E.

III.

Le Directoire se résout à ne pas se brouiller avec Gênes.

La situation sur laquelle le Directoire allait avoir à délibérer se présentait donc de la façon suivante : l'armée autrichienne presque détruite sous Alexandrie, l'armée piémontaise fortement entamée sous Ceva, l'armée française manquant de tout, mais pouvant se rapprovisionner à Gênes, à condition de payer comptant ou de frapper des réquisitions sur le territoire neutre de la république de Gênes.

Restait à savoir si les circonstances politiques autorisaient ce dernier parti, au cas où les Génois se refuseraient à nous secourir de bonne grâce.

Cette question avait été déjà soumise aux délibérations du Directoire, et aucun des multiples points de vue sous lesquels elle pouvait être envisagée ne lui avait échappé.

A la suite des démarches faites le 21 novembre, par de Wins, pour se faire livrer Savone, notre envoyé avait cru trouver là une occasion favorable pour agir de son côté et contre-balancer l'effet des prétentions autrichiennes. Nous reproduisons sa note comme un document caractéristique du ton employé par Villars envers le Sénat. Elle montre comment, dès cette époque, l'on traitait alors les petits États républicains indépendants, et elle permet surtout de juger et d'apprécier la diplomatie révolutionnaire [1].

Note du 3 frimaire (24 novembre). A. E.

« Le soussigné, ministre et envoyé extraordinaire de la

1. Observation : les précédents diplomatiques sont exposés au volume de Loano.

république française, n'a pu lire sans surprise le billet écrit par le commandant des troupes autrichiennes établies à Saint-Pierre d'Arena, et communiqué au sérénissime gouvernement par le chargé d'affaires de l'empire.

« La réponse du Sénat à cet étrange billet est prudente sans doute et digne du respectable corps dont elle est émanée, mais qu'on nous permette de demander si elle est digne aussi du peuple dont on veut défendre les droits et assurer la tranquillité, si elle respire cet esprit d'indépendance qui convient à un gouvernement libre, si l'on y retrouve enfin ce ton mâle et fier qu'aurait dû prendre le gouvernement de Gênes en voyant des troupes étrangères s'établir près de ses remparts et jusque sous le feu de ses bastions.

« Eh quoi ! le Sénat délibère quand il faudrait agir ! Il délibère encore, lorsqu'on devrait avoir déjà repoussé l'insulte faite à la neutralité du peuple qui lui a remis le soin de sa gloire et de sa sûreté ! Il a donc oublié l'énergie et le courage que montra ce brave peuple en 1746, lorsque, écrasé sous le poids d'énormes contributions et menacé par ces mêmes Autrichiens qui campent encore aujourd'hui au pied de ses murailles, il apprit aux nations étonnées à respecter son territoire et son indépendance.

« La position où il se trouve dans ce moment parait être la même ; peut-être est-il à la veille de prendre part à une guerre aussi juste dans son principe que consolante dans ses effets, et, dans ce cas, le soussigné croit devoir offrir au gouvernement de Gênes tous les secours qu'il est en droit d'attendre d'un pays libre et ami. Le ministre de la république française se réserve de faire, à cet égard, d'ultérieures et très prochaines propositions. Si l'on devait juger de la confiance que met dans ses propres forces le sérénissime gouvernement par la rigueur avec laquelle fut traitée, il y a quatre mois, une petite felouque sortant

du port, ces propositions paraîtront sans doute déplacées; mais le soussigné s'abstiendra de revenir sur cet étrange événement, et il demande :

« 1° Quelles mesures le sérénissime gouvernement a prises pour faire respecter sa neutralité menacée;

« 2° Quel succès il croit pouvoir se promettre de ses mesures;

« 3° Si les forteresses et les murailles de l'État de Gênes seront puissamment défendues en cas d'attaque ou d'invasion de la part des Autrichiens.

« Le soussigné attend avec impatience la réponse à cette note et à celle du 28 brumaire; le temps presse; les circonstances s'aggravent, et peut-être il importe au salut et à l'indépendance de la république de Gênes qu'elles soient claires, franches et promptement communiquées. »

Cette étrange sommation fut même répandue dans la ville, avec précaution toutefois.

Déjà, comme nous l'avons vu dans un précédent volume, une note presque identique avait été remise par Villars le 21 vendémiaire; il y menaçait, comme on doit se le rappeler, le gouvernement génois d'une révolte.

Dans cette seconde note, la menace était plus voilée; elle n'en subsistait pas moins.

Villars avait affecté de faire une distinction entre le Sénat et le peuple; dans sa réponse le secrétaire d'État eut soin de relever les différences qu'il prétendait trouver entre le langage de l'ambassadeur et celui de son gouvernement. Il le prévenait, en outre, que, blessé du ton adopté dans ses notes, il allait s'adresser au gouvernement français. Après avoir rappelé les précédents de l'affaire de Voltri, il continuait ainsi :

« .... Monsieur l'envoyé a jugé à propos, au contraire, de transmettre au soussigné deux notes, en date des 18 et

23 du courant, dont le contenu a extrêmement affecté le sérénissime gouvernement, non seulement à cause des expressions désagréables qu'elles renferment, et qui sont bien différentes de celles dont le gouvernement de la république française a constamment fait usage, mais aussi parce qu'elles annoncent que Monsieur l'envoyé n'est pas encore persuadé de la sincérité de la conduite du sérénissime gouvernement par rapport à sa neutralité, ni satisfait par les assurances que le gouvernement a réitérées plusieurs fois de vouloir défendre vigoureusement ses forteresses et à plus forte raison sa capitale de toute agression ou attentat de la part de toutes troupes étrangères.

« Le gouvernement, témoin à lui-même de la droiture de ses intentions et de la vérité de ce qu'il a assuré, réitère à Monsieur l'envoyé l'expression des sentiments qu'il a déjà manifestés à ses demandes, et va les réitérer directement au gouvernement français, dont la sagesse et la droiture assurent le Sénat de la continuation des égards et de la bienveillance, aussi bien que de la confiance dont il avait reçu dernièrement les témoignages les plus consolants [1]. »

Les griefs du Sénat furent présentés par Boccardi, le 23 décembre.

Nous n'avons pas caché les torts de Villars, mais il nous semble juste de faire remarquer que sa conduite ne concordait que trop bien avec les menaces que Ritter l'avait chargé de faire et que le Directoire avait approuvées complètement.

Les réclamations officieuses du Sénat, à la suite de la note du 21 vendémiaire, furent l'objet d'un rapport au Directoire, où la critique des actes de notre ministre ne fut

1. Réponse à la note de Villars du 23 novembre, 26 novembre. A. E.

pas épargnée. Le ministre, après avoir rappelé les instructions de notre ambassadeur relatives à Savone, appréciait sévèrement la manière dont la négociation avait été conduite.

« Cette offre, disait-il, paraît avoir été faite trop brusquement pour ne pas effaroucher le Sénat, en lui supposant même de meilleures intentions qu'il n'en a montré jusqu'ici pour la république française. Villars s'est fâché d'un refus auquel il ne s'attendait pas, et, dans une note remise le 21, il a menacé le gouvernement d'une insurrection. »

Le ministre rappelait que le comité avait invité Villars à mettre dans ses notes officielles moins d'aigreur et de précipitation, et que pour remédier à sa trop grande vivacité, il avait décidé de lui adjoindre Cacault, avec qui il avait à se concerter. On espérait donc que, grâce au zèle de ces deux agents, on obtiendrait des résultats plus heureux.

Delacroix faisait ensuite ressortir les motifs qui exigeaient le maintien des bons rapports avec Gênes : à son avis, il n'y avait pas à s'y tromper, l'approvisionnement de l'armée en dépendait.

« On doit observer, continuait-il, que, vu la grande importance de nos relations commerciales avec Gênes, il est indispensable d'empêcher une rupture qui jetterait l'armée d'Italie dans le plus grand embarras. Les provisions de toutes sortes abondent dans ce moment à Gênes, et les envois de grains de ce port dans nos départements méridionaux sont très fréquents.

« Il est à présumer que dans l'état actuel des choses il ne serait pas difficile d'organiser une insurrection à Gênes. Mais cette insurrection ruinerait nos approvisionnements et le commerce. Il serait pour le moins très im-

prudent de sacrifier des avantages positifs au plaisir d'exercer contre le Sénat une vengeance dont l'Autriche serait peut-être la première à profiter, car, sous prétexte de secourir le Sénat, elle s'emparerait facilement de Savone et même de la ville de Gênes [1]. »

Ces conclusions furent approuvées, à en juger par les instructions expédiées le lendemain à Villars; bien que, sur ces entrefaites, la victoire de Loano fût survenue, elles étaient plutôt pacifiques.

Elles contiennent un blâme formel non seulement de la forme, mais encore de la manière dont l'instruction secrète du 25 fructidor avait été entreprise et surtout exécutée. De nouveau le ministre avertissait Villars de se modérer à dater de ce moment où l'on n'avait plus rien à craindre.

Il insistait fortement sur la nécessité de ne pas se brouiller avec Gênes, dévoilant ouvertement le motif secret de notre modération et de la patience avec laquelle la France tolérait les infractions si souvent commises.

Delacroix à Villars, 15 frimaire (6 décembre). A. E.

« J'ai reçu successivement vos dépêches jusqu'au numéro 102 inclusivement. La situation de la république à l'égard de l'État de Gênes devenant de jour en jour plus intéressante, j'ai cru devoir soumettre au Directoire exécutif toute la série de votre dernière correspondance, et prendre ses ordres sur les mesures à adopter. Le Directoire est convaincu du zèle brûlant qui vous anime pour les intérêts de la république, et qui a sans doute servi, dans différentes occasions, à intimider le Sénat de Gênes; mais, en jetant les yeux sur les notes que vous avez envoyées, il a observé aussi que les convenances avaient été

1. Rapport de Delacroix, 14 frimaire (5 décembre). A. E.

souvent négligées, et, qu'entraîné peut-être par l'exemple des ministres anglais et autrichiens, vous aviez tenu un langage incompatible avec les égards que vous devez au gouvernement près lequel vous êtes accrédité. Il a été frappé, entre autres, de l'expression suivante, renfermée dans votre note du 20 vendémiaire : « Le peuple génois, prompt à reprendre ses droits, demandera compte au Sénat de sa cruelle insouciance. » Ce langage outrageant blesse non seulement les convenances, mais est contraire à l'esprit des instructions que vous avez reçues du Comité de salut public, qui, en parlant du danger de faire tomber Savone et la ville même de Gênes au pouvoir des Autrichiens, avait indiqué, dans ce cas seulement, l'insurrection comme la dernière ressource à employer contre l'Autriche. Cette opinion devait être un secret entre vous et le consul, et ce n'est certainement pas pour l'annoncer au Sénat que le Comité vous en avait parlé, d'autant que le vrai moyen d'empêcher un pareil événement était de mettre le Sénat sur ses gardes en lui faisant entrevoir la possibilité d'une insurrection. Au reste, le Directoire exécutif ne m'a ordonné de vous rappeler cette expression et plusieurs autres du même genre que pour vous recommander une conduite plus mesurée.

« La véritable dignité ne peut s'allier à l'aigreur et à la précipitation, et c'est dans le calme que vous maintiendrez avec plus de succès le caractère qui convient à votre poste; nos derniers succès en Italie sont un nouveau et puissant motif pour déployer la fermeté et la modération qui convient à des États puissants vis-à-vis des États faibles. Je dois vous inviter à en faire la règle de votre conduite.

« En considérant nos rapports actuels avec la république de Gênes, vous remarquerez, d'un côté, cette irrésolution qui a toujours caractérisé le gouvernement génois et l'antipathie naturelle d'un corps purement aristocratique

pour les principes français ; de l'autre, le désir de conserver les dehors d'une neutralité toujours violée impunément par les coalisés, tant que ces derniers ont eu une sorte de supériorité en Italie ; mais un besoin réciproque rapproche les deux nations en dépit des intentions du Sénat de Gênes et des intrigues de l'Autriche et de l'Angleterre.

« Jamais ce besoin n'a été plus pressant, si nous en croyons les rapports de Gênes, où les provisions de toute espèce abondent dans ce moment-ci. Les Génois, aussi intéressés à vendre que nous le sommes à acheter, ne négligeront rien pour éviter une rupture qui leur serait fatale, et il nous importe d'entretenir avec Gênes les communications les plus fréquentes, tant que la dignité nationale ne se trouvera pas compromise par la conduite du Sénat. C'est à faciliter ces communications que vous devez employer tous vos soins ; les approvisionnements de notre armée d'Italie et des départements méridionaux en dépendent essentiellement, et, certes, ce n'est pas par une insurrection du peuple de Gênes que ces ressources précieuses se trouveront augmentées. Jamais la tranquillité de cet État ne nous a été plus nécessaire que dans un moment où la moindre commotion pourrait fournir aux ennemis de la république un prétexte plausible de s'emparer des principaux ports génois, de prendre le Sénat sous leur protection, et de couper ainsi pendant quelque temps toutes les communications entre les deux pays. »

Les principes énoncés dans cette dépêche sont de la plus grande sagesse. Dès lors, il est étonnant qu'en appréciant à sa juste valeur l'importance d'entretenir de bonnes relations avec Gênes, le Directoire ait prescrit impérieusement, dans ses premières lettres à Schérer, de prendre Savone, même de force. Cette tentative aurait eu juste-

ment pour résultat de faire éclater à Gênes la révolution, ou tout au moins de rompre le semblant de neutralité observé par les Anglais. Leur flotte serait immédiatement venue bloquer le port et aurait interdit à l'armée française l'arrivage des blés qui la nourrissaient.

Il résulte du rapport et de la dépêche adressée à Villars qu'à Paris on voulait à tout prix maintenir le *statu quo*. On comprend donc facilement l'hésitation de nos agents à exécuter des instructions destinées à rompre la bonne harmonie apparente qui subsistait entre les deux États. Vivant sur les lieux, ayant à lutter chaque jour avec la difficulté de procurer leurs subsistances aux troupes, ils étaient encore bien plus pénétrés de l'urgente nécessité de garder la paix. Aussi, en s'appuyant sur l'esprit même de cette instruction, trouvèrent-ils le courage de ne pas exécuter les premiers ordres venus de Paris, et ensuite de retarder la demande officielle d'entrer à Savone. Ce fut en affirmant au Directoire que l'exécution de ses ordres amènerait inévitablement une rupture avec Gênes qu'ils parvinrent à le faire renoncer à ses premiers projets. Par leur hésitation ils firent traîner cette négociation en longueur, et donnèrent au gouvernement le temps de révoquer ses ordres.

Leur conduite répondait à une juste appréciation du sens général des intentions du Directoire. A notre avis, il ressort évidemment de la lecture de la dépêche reproduite plus haut, que jamais notre gouvernement ne se serait laissé aller à tenter l'aventure d'une révolution, au moment où l'armée campée sur le territoire génois n'avait guère que les approvisionnements de cette ville pour subsister. L'adjonction de Cacault était un indice certain de la défaveur de Villars auprès de son gouvernement. Le rappel de notre envoyé immédiatement après une victoire aussi éclatante que celle de Loano était im-

possible et aurait été considéré comme un aveu de notre impuissance à Gênes. Le 23 décembre, Boccardi remit au ministre des relations extérieures une note contenant le résumé officiel de tous les griefs de son gouvernement contre Villars.

Le chargé d'affaires de Gênes à Delacroix, 2 nivôse (23 décembre). A. E.

« Des événements qui ne pouvaient fournir que des conjectures très équivoques à des hommes qui n'ont pas médité sur les rapports qui lient Gênes à la France, ont inspiré à différentes époques, au Comité de salut public de la Convention nationale, des inquiétudes sur les véritables dispositions du gouvernement de Gênes à l'égard de la république française ; mais à peine ont-elles été conçues qu'elles ont été dissipées avec ce succès qui accompagne presque toujours la cause de la justice et de la liberté. Ces mêmes inquiétudes ont paru reparaître au mois de fructidor dernier, lors de la malheureuse affaire du coup de canon tiré à mitraille et à l'occasion de quelques travaux que les troupes autrichiennes paraissaient vouloir faire aux environs de la forteresse de Savone, et le Comité de salut public les fit entrevoir d'une manière bien sensible dans les deux notes qu'il adressa au soussigné, chargé d'affaires de la république de Gênes, en date du 14 et du 25 dudit mois de fructidor.

« Le chargé d'affaires n'omit point de détruire les nouveaux doutes, en faisant usage des moyens que lui fournissaient des principes d'une vérité incontestable, et qu'il développa avec quelque succès dans une conférence avec les membres composant la section des relations extérieures du Comité de salut public. Il crut cependant qu'il était de son devoir d'en rendre compte sans retard à son gouvernement, en lui transmettant les deux notes des

14 et 25 fructidor. Le Sénat ne tarda pas à en faire l'objet de ses soins; il envoya au soussigné, qui les remit aussitôt au Comité de salut public, la note dont copie est ci-jointe sous le numéro 1, et comme il avait bien senti que ce n'étaient au fond que des craintes que l'on avait conçues au sujet de la forteresse de Savone, qui causaient quelques peines au Comité, le Sénat jugea à propos, dans le même temps, de réitérer à ce sujet même, à l'envoyé de la république française à Gênes, les assurances bien positives qui, par son ordre, furent exprimées dans la lettre que le secrétaire d'État adressa à ce ministre sous la même date du 9 octobre, et dont copie est annexée au présent mémoire sous le numéro 2.

« Ces assurances étaient trop positives et trop fondées en principe pour ne pas devoir entièrement tranquilliser le Comité de salut public; il suffisait de se mettre un moment à la place du gouvernement génois pour se convaincre qu'il était absolument impossible qu'il se décidât jamais à livrer les forteresses principales de l'État, qu'il ne les défendît au contraire avec tous ses moyens et jusqu'aux dernières extrémités. Aussi le Comité parut avoir demeuré tranquille à ce sujet, et le soussigné chargé d'affaires ne tarda pas à se persuader de ce qu'on avait d'ailleurs bien voulu lui faire comprendre, c'est-à-dire que la note qu'il venait de remettre avait paru satisfaisante, et que cette affaire pouvait être regardée, en conséquence, comme entièrement finie. Toute réponse de ce Comité à la note dont il s'agit parut inutile.

« Après des assurances aussi positives, aussi bien accueillies et en outre si justifiées par des mesures analogues qui furent prises même à cette époque, le gouvernement de Gênes a dû être sans doute bien étonné lorsque, après un mois de silence, il a dû voir l'envoyé de la république française, au lieu de se rendre aux confé-

rences auxquelles le secrétaire d'État l'attendait pour y traiter des violations auxquelles des Français s'étaient portés dans les bourgs de Voltri et de Saint-Pierre d'Arena, témoigner de nouvelles inquiétudes au sujet de la forteresse de Savone, les exprimer dans une note telle que celle qu'il a envoyée au secrétaire d'État, en date du 28 brumaire, et dont on remet la copie dans la feuille numéro 3, prendre motif final d'un événement qui n'a fait qu'ajouter une nouvelle preuve de la sagesse avec laquelle s'est toujours conduit le Sénat dans une position si difficile que celle où il a été pris par cette guerre si malheureuse, prendre motif, dis-je, pour adresser au secrétaire d'État, sous la date du 3 frimaire, la note dont la copie est annexée de même au présent mémoire sous le numéro 4.

« Le gouvernement de Gênes aurait bien pu observer au citoyen Villars toute l'irrégularité des expressions et des phrases dont il a fait usage dans ces deux notes, et lui faire sentir combien il est absurde que, lors même qu'on se donne l'air de rappeler le gouvernement d'une puissance indépendante au sentiment de sa dignité, l'on se serve d'un style si peu conforme à ce principe. Le Sénat a pensé que le gouvernement français est trop éclairé et trop sage pour ne pas improuver un langage qui convient si peu aux principes de la république française et aux égards dus à une puissance libre et amie.

« Ce qui a le plus profondément affecté le Sénat, c'est cet esprit de méfiance, de doute et d'inquiétude sur les véritables dispositions du gouvernement génois à l'égard de la France dont paraît animé le rédacteur des deux notes en question. C'est ce sentiment profond qui a dicté la réponse que le secrétaire d'État, par ordre du gouvernement, a faite à ces deux notes en date des 26 thermidor et 5 fructidor, dont copie est jointe sous le numéro 5.

« Ce qui ajoute aux sentiments désagréables dont le Sénat a été affecté, c'est la contradiction frappante que l'on trouve entre le langage que le citoyen Villars tient dans ces notes et les dispositions bien amicales que le gouvernement français ne cesse de manifester à l'égard de la république de Gênes, même par l'entremise de son chargé d'affaires. C'est pour faire cesser entièrement l'espèce d'incertitude dans laquelle les notes du citoyen Villars pourraient jeter le gouvernement génois par rapport aux véritables sentiments du gouvernement français, que le soussigné a reçu ordre de lui faire part du contenu de ce mémoire en lui donnant communication des pièces qui y sont jointes, de lui soumettre en outre la note que le soussigné remit au Comité de salut public le 9 brumaire dernier, et qui est restée sans réponse, et dont copie est ci-annexée sous le numéro 1. Le Sénat a ordonné au soussigné de réitérer en même temps au gouvernement français, par l'organe du citoyen ministre des relations extérieures, de la manière la plus positive, les assurances exprimées dans la susdite note du 9 octobre dernier.

« Le gouvernement français ne tardera pas à sentir combien une semblable explication de sa part sera chère au Sénat de Gênes, et combien elle est conforme à la loyauté et à la franchise qui convient entre le gouvernement de deux peuples amis de la liberté et faits pour s'estimer et pour se chérir. »

Décidé à garder les formes amicales qu'on avait adoptées, le ministre se contenta, pour le moment, de faire une réponse dilatoire à cette longue note, et à assurer le gouvernement génois de la bienveillance de la France. « Le gouvernement français, écrivait-il, guidé par l'équité et par l'amour de la paix, saisira toujours avec confiance l'occasion de resserrer les liens d'estime et d'amitié qui unissent les deux républiques. Le Sénat de Gênes n'en

doute pas, aussi persuadé que le gouvernement français des avantages réciproques que l'union et l'intelligence procurent aux deux nations respectives. »

Ces plaintes furent pourtant la véritable cause du rappel de Villars ; car nous avouons ne pas comprendre l'arrêté [1] qui en donne pour motif d'avoir ouvert des négociations avec le Piémont sans y être autorisé.

Villars reconnut lui-même que le ton de ses dépêches était exagéré ; mais il s'en excusa sur la perfidie des Génois.

« Vous m'invitez, citoyens, au sujet de ma note du 19 vendémiaire, à radoucir mes expressions, en négociant avec le gouvernement génois. Je sens combien cette remarque est juste pour quiconque ne connaît pas comme moi ce gouvernement perfide. Croyez que j'ai beaucoup souffert en me voyant forcé de prendre une face si contraire à la nature de mon caractère bien connu, et par lequel j'ai réussi à faire oublier ici l'atroce immoralité de mon prédécesseur et de tous ses partisans. Avec du courage et une conscience pure on craint peu sans doute les coquins et leurs odieux satellites, mais les gouvernants de Gênes, par leurs ruses machiavéliques, avaient jusqu'à présent comblé la mesure de leurs torts envers la France. Le voisinage de l'armée autrichienne les rendit encore plus forts, et nos amis étaient sous le joug ou dans l'apathie la plus profonde; il fallait donc, sous peine de s'exposer à manquer le but que je me proposais, prendre un ton un peu fort et même un peu menaçant. Ce n'était même qu'à ce prix que je pouvais espérer d'intimider les projets des oligarches ou même d'empêcher le succès de toutes leurs manœuvres.

1. Projet d'arrêté non daté, mois de nivôse. A. E.

« Aujourd'hui que notre position est changée, je vais reprendre mon ancienne manière de négocier, qui sera noble sans être altière, et j'affirme que nous finirons tous par être contents les uns des autres.

« Du reste, j'ajoute que lors même que les Autrichiens étaient aux portes de cette ville, je n'ai rien perdu des sentiments qu'on m'accorde, ni de ma prééminence sur les autres ministres étrangers, et j'avais toujours eu raison de dire que, de tous les agents diplomatiques de Gênes, je resterais seul maître du champ de bataille [1]. »

IV.

Insistance de Schérer pour qu'on laisse à l'armée le repos le plus entier et qu'on renonce à toute entreprise sur Savone. — La question administrative l'oblige à se rendre à Nice.

Le récit que nous venons de faire devance le cours des événements, mais il était indispensable de connaître la position personnelle de l'ambassadeur à Gênes au moment où allaient s'ouvrir les importantes négociations qu'il était chargé de conduire. Or, contrairement à la bonne opinion qu'il avait de lui-même, Villars avait mécontenté tout le monde. Son propre gouvernement l'accusait de manquer de tact; il s'était attiré l'inimitié du gouvernement génois; en un mot, il n'était ni écouté ni respecté.

D'autre part, après toutes ces menaces pour contraindre Gênes à maintenir exactement sa neutralité, était-il possible, par une volte-face soudaine que rien ne justifiait, sauf notre propre intérêt, de venir réclamer l'abandon d'une forteresse dont, quelques jours auparavant, on

1. Villars à Delacroix, 24 frimaire (15 décembre). A. E.

se déclarait prêt à faire payer la remise aux Autrichiens par une révolution ? Personne ne le pensa à l'armée d'Italie, et par leurs efforts, Schérer, Ritter et Villars réussirent à amener le Directoire à leur avis, à le faire se désister de ses prétentions. En effet, par une contradiction évidente avec la dépêche expédiée le 15 à Villars, la lettre du 22, adressée à Schérer, nous montre le gouvernement français toujours dans les mêmes intentions et décidé à exiger la remise de Savone.

L'assertion que la sommation de de Wins justifie nos prétentions se passe de tout commentaire; en la lisant, on croit entendre la fable du loup et de l'agneau. Comment, en bonne justice, rendre responsable le gouvernement génois des menaces de de Wins? Du reste, le Directoire n'était pas la dupe de ses propres actes, et il reconnaissait que, par cette réclamation, il cédait à la nécessité.

Sur la manière de conduire les opérations, tout en marquant sa préférence pour une vigoureuse offensive, il n'osait ordonner. La responsabilité était grande pour ce pouvoir nouveau et si discuté; le général pouvait refuser d'obéir, et alors on se serait vu contraint de lui retirer son commandement, de sacrifier le seul général qui eût remporté des succès. D'un autre côté, après les représentations pressantes de Schérer, en cas d'insuccès, les conséquences d'un échec pèseraient tout entières sur le Directoire. Aussi se dérobait-il au dernier moment et laissait-il pleine autorité au général en chef de se conduire complètement d'après sa propre initiative.

Pour le déterminer à agir, il faisait cependant miroiter à ses yeux l'espérance d'être aidé par une partie de l'armée de Kellermann; mais il aurait fallu une abnégation bien entière à ce dernier, et rare chez les généraux de cette époque, pour se priver de ses troupes au profit de

l'heureux rival qui était venu lui enlever le commandement de l'armée au moment où il allait la conduire à la victoire.

Schérer ne s'y trompa pas; il était trop vieux et avait trop vécu dans l'armée pour compter sur le dévouement de ses camarades; tous ses calculs furent basés sur sa propre armée.

Le Directoire à Schérer, 22 frimaire (13 décembre). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, les drapeaux enlevés aux ennemis par l'armée victorieuse que vous commandez, et les nouveaux détails que vous lui donnez sur l'éclatante journée du 2. Les demandes en promotion que vous faites pour les braves qui s'y sont distingués méritent son attention, et il s'empresse d'y avoir égard.

« Depuis le départ de vos dépêches du 11, vous avez dû en recevoir du Directoire. Vous y avez vu l'intention formelle où il est que vous preniez possession de Savone. La sommation faite par les ennemis pour que cette place fût remise entre leurs mains est une violation de la neutralité, et elle montre évidemment qu'ils auraient employé la force pour décider l'État de Gênes à la leur remettre, s'ils en avaient eu le temps ou les moyens.

« Cette circonstance rend la mesure qui vous a été prescrite aussi légitime que notre position la rend nécessaire. Elle est en même temps utile aux Génois, puisqu'elle éloigne les Autrichiens de leur territoire, et leur assure par là les bienfaits de la neutralité qu'ils n'ont point respectée.

« D'après le plan qui vous a été envoyé précédemment, vous avez dû faire arriver votre artillerie de siège à Vado, aussitôt la prise que vous en avez faite, pour déterminer plus facilement le gouvernement de Gênes à vous donner la garde de Savone, et pour vous mettre en mesure d'assiéger Ceva.

« Le fruit de la victoire que vous avez si glorieusement remportée ne doit pas, en effet, se borner à Vado, il faut y joindre l'occupation de Savone, soit pour communiquer plus facilement avec Gênes, soit pour appuyer votre droite et interdire aux ennemis tout espoir de retour sur la côte.

« Il n'en est pas moins nécessaire de faire la conquête de Ceva, car le but de la guerre que nous faisons en Italie est de forcer la Sardaigne à la paix, de consolider par un traité avantageux la réunion à la France du pays qu'elle a conquis dans cette partie, et de détacher un allié de la coalition. Nous ne pouvons y parvenir qu'en portant le théâtre des opérations dans le Piémont et en attaquant le roi de Sardaigne dans le cœur de ses États. Il devient donc utile de faire tomber Ceva en notre pouvoir dès cette campagne. Cette conquête nous ferait jouir des ressources qui se trouvent dans la plaine, et nous mettrait à même d'entreprendre le siège de Coni dès le début de la prochaine campagne et de menacer Turin, ce qui produirait peut-être avant cette époque des événements favorables à la paix.

« Le Directoire croit qu'en profitant de la terreur des ennemis, inséparable de leur défaite, vous avez pu forcer le camp retranché de Ceva, et entreprendre le siège de la place avec les troupes qui sont restées à votre disposition, après avoir mis garnison dans Savone et assuré votre droite.

« La marche du général de Wins, qui s'est retiré sous Alexandrie, a dû vous donner encore plus de supériorité sur les Piémontais, surtout si vous ne leur avez pas laissé le temps de se reconnaître et d'opérer leur jonction.

« Le projet de cantonnement dont vous avez parlé dans votre lettre vous priverait des avantages qui vous sont acquis par la victoire, s'il avait lieu avant d'avoir consolidé votre position par le succès des opérations pré-

cédemment indiquées. Au reste, le Directoire pense qu'à l'époque où nous sommes de la saison, il ne peut donner des ordres positifs sur leur exécution relativement à Ceva;

« Il doit à sa confiance en vous de vous laisser l'arbitre de leur possibilité, persuadé que vous n'ajournerez pas à la prochaine campagne une conquête aussi importante, si la présence des moyens nécessaires, et les autres circonstances qui doivent y concourir, vous permettent de l'ajouter aux premières. Quant à Savone, il insiste pour que vous vous en mettiez en possession, si vous ne l'occupez déjà en ce moment.

« L'armée des Alpes a pris ses quartiers d'hiver et peut, par conséquent, vous fournir quelques renforts et des secours en moyens de transport s'ils sont nécessaires au complément de vos opérations. Entrez donc dans Savone, et, s'il se peut, prenez Ceva. Telles sont, en résultat, les intentions du Directoire. Les besoins de l'armée occupent sa sollicitude; les derniers rapports du citoyen Ritter étaient assez satisfaisants à cet égard, mais il va presser le ministre de la guerre d'y pourvoir autant que les moyens du gouvernement le permettront. »

On comprend, en lisant ces instructions si éloignées des vues de Schérer, si opposées à la conduite qu'il avait tenue, combien son chagrin fut grand. Il se savait des ennemis à Paris; il comprenait que l'attitude si ferme qu'on réclamait de lui était dictée par Bonaparte, par ce général dont beaucoup d'officiers à l'armée d'Italie connaissaient les plans, la noble ambition de l'homme qui se sent fait pour commander et qui se ronge en lui-même de ne pas trouver le champ d'action où déployer sa force.

Pour détruire l'effet de ces critiques, il s'adressa aussitôt à Letourneur, son protecteur, en prenant avantage de la défaite de l'armée de Rhin-et-Moselle pour justifier sa conduite.

Schérer à Letourneur, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Ce n'a pas été une légère satisfaction pour moi, citoyen Directeur, d'avoir pu justifier votre choix, et d'avoir pu payer à ma patrie une partie du tribut que lui doit chacun de ses enfants. J'écris par ce courrier au Directoire exécutif sur l'occupation de Savone et sur Ceva. J'ai dit, dans la plus exacte vérité, ce que je crois utile à mon pays, et j'espère que mes raisons l'auront persuadé.

« Les événements du Rhin sont un puissant motif pour un général de ne pas risquer les aventures. Sans moyens, on réussit quelquefois, mais combien de fois échoue-t-on! Notre métier a des règles desquelles on ne s'écarte jamais sans s'en repentir. Je ne parle pas de la vieille routine pour livrer des batailles, mais des précautions à prendre pour ne pas reculer de dix pas après en avoir fait deux en avant. La situation de cette armée mérite toute l'attention du gouvernement; je vous conjure, par votre amour pour la gloire de votre patrie, de faire sentir au Directoire les vérités qu'il est de mon devoir de ne pas lui cacher. Qu'on me rende nos déserteurs, qu'on me permette de retirer des troupes inutiles en deçà et au delà du Rhône dans l'intérieur, je ne vous demanderai pas un homme de renfort. J'espère faire une campagne fructueuse pour la république et forcer nos ennemis à la paix si une partie d'eux ne la fait pas cet hiver. Jaloux de mériter l'estime du Directoire et la vôtre en particulier, je vais me dévouer, quoique je ne l'aie sûrement pas demandé, à continuer à commander comme chef une armée que j'ai trouvée abandonnée de la manière la plus atroce. C'est au point qu'à mon arrivée à Albenga, sans un Grec que j'ai forcé à coups de canon de m'apporter six cents émines de blé, 30,000 hommes manquaient absolument de pain, et il en résultait une dissolution entière de cette armée. Il y a

des gens bien coupables. Dieu veuille qu'on les déterre et qu'on les punisse! Les Génois nous ont volé la grande moitié des magasins ennemis; ce qui a été trouvé consiste en farines et blé, environ quatre à cinq mille quintaux et deux à trois cents quintaux de fourrage avec de l'avoine; cela nous servira à vivre une vingtaine de jours sans toucher à nos approvisionnements, qui sont bien chétifs, excepté en blé ou farine, dont nous avons pour deux mois; mais l'armée est sans bas, sans chemises, sans souliers et sans capotes ni couvertes. Les transports sont nuls; la cavalerie a besoin de deux mille chevaux au moins de remonte, et point de magasins; d'ailleurs, vous sentez qu'il faut de l'argent pour cela. L'armée n'a point encore reçu ses deux sols, ni les officiers leurs huit livres. Je vais faire donner un mois sur les prises faites, autres que subsistances; mais après cela, il faut que le gouvernement y pourvoie.

« Recevez, citoyen Directeur, les assurances des sentiments d'estime et d'attachement que vous méritez à tant d'égards. »

La dépêche adressée au Directoire en date du même jour n'est que le développement de cette lettre; nous la reproduisons cependant, afin de publier la série complète des dépêches de Schérer.

Schérer au Directoire, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« J'ai reçu aujourd'hui vos lettres en date des 16 et 18 frimaire. J'ai fait mettre la première à l'ordre du jour, et je réponds de suite à la seconde, qui m'a été adressée particulièrement.

« Par celle du 18, vous me recommandez de prendre possession du fort de Savone et d'employer les moyens militaires, si l'État de Gênes se refuse à la demande que j'en fais. Je vous ai écrit, le 18 frimaire, les motifs qui

m'avaient empêché jusqu'à présent de prendre possession de force du fort de Savone ; car je vous le répète encore une fois, vous ne pouvez espérer de l'avoir qu'en employant la violence; le représentant du peuple Ritter et notre envoyé sont parfaitement du même avis.

« Permettez que je vous prie de vous reporter à la lettre que je vous ai adressée le 18 frimaire, pour ne pas vous répéter toutes les raisons que j'ai eues de suspendre l'occupation de cette forteresse. Elles sont d'un tel poids dans les circonstances actuelles, surtout où notre envoyé Villars s'occupe de solliciter un emprunt de quelques millions des particuliers génois, que je ne doute pas que vous n'approuviez le retard que j'ai mis à m'emparer de cette forteresse, et si, malgré mes observations, celles du représentant du peuple et de Villars, vous persistez à m'ordonner de m'emparer du fort de Savone, je serai toujours à temps de le faire. Pour vous donner une idée de ce fort, je vais vous en faire la description ; vous jugerez après cela de son utilité.

« Le fort de Savone est un composé de différentes pièces faites après coup. Ce n'était, dans son origine, qu'un donjon situé sur un rocher au bord de la mer, destiné à garantir la côte, à protéger le port de Savone, à moitié comblé, et à tenir en bride la ville, qui s'est révoltée plusieurs fois depuis la guerre de 1746. On a ajouté à ce donjon plusieurs ouvrages construits en maçonnerie à double et à triple étage, voûtés et casematés.

« La ville, dont nous sommes maîtres, puisque je tiens une garde dans le port, touche aux glacis du fort à portée de pistolet du chemin couvert. — Le fort est dominé, à deux cents ou deux cent cinquante toises, par des hauteurs d'où l'on peut facilement l'écraser, et dans quatre jours d'un feu bien nourri, il ne formerait plus qu'un tas de pierres, sur lequel ni la garnison ni l'artillerie ne pour-

raient plus tenir. Les approches de la place se feraient par la ville même, et les maisons favoriseraient une descente du fossé peut-être le second jour de l'attaque, outre qu'on pourrait battre en brèche par ce côté-ci dès que les batteries y seraient établies.

« Je vous ai dit que le fort de Savone n'empêcherait jamais une armée forte ou faible de passer dans le Piémont, ou du Piémont de passer sur l'État de Gênes; il est trop mal situé pour cela. Je regarde donc ce fort comme un véritable épouvantail, qui ne pourrait servir qu'à y tenir nos magasins à l'abri d'un coup de main.

« Si nous prenons Savone par force, nos ennemis, voyant que nous l'avons prise dans un si court espace de temps, seront instruits du peu de valeur de cette place et n'auront pas, en cas d'événement, plus de difficulté à la prendre sur nous que nous sur les Génois.

« Mais dans le cas de la prise du fort de Savone, qui empêchera les Autrichiens d'en faire autant de Gavi, place à la vérité meilleure, qui serait plus difficile à prendre, mais qu'on ne pourrait cependant empêcher d'être prise si les Autrichiens le voulaient; cette place est d'une bien autre importance pour nous que le fort de Savone, car elle couvre le débouché de la Bochetta sur le Tortonais. — Si nous prenons Savone, qui empêchera les Anglais d'en faire autant du port de la Spezzia, ce que je puis encore moins empêcher? Il est évident que la prise de Savone, dans ce cas, nous serait infiniment plus nuisible qu'utile. Je ne vous parle pas de la neutralité évidemment rompue; c'est à vous, citoyens Directeurs, à en calculer les suites; car soyez bien sûrs que jamais le gouvernement génois ne consentira à vous livrer ce fort volontairement, ni même à vous faire partager sa défense; son système de neutralité s'y oppose invinciblement. Il n'a même pas voulu accorder à Villars une

proclamation que j'avais demandée de la part du sénat pour faire restituer aux Génois ce qu'ils ont volé des magasins laissés par les ennemis, en sorte que nous allons faire nous-mêmes cette proclamation et mettre à exécution les visites domiciliaires proposées par un arrêté du représentant du peuple.

« D'après toutes ces considérations, citoyens Directeurs, j'attendrai votre dernière détermination pour faire ou ne pas faire le siège du fort de Savone, que je serai toujours à même de faire, comme je l'ai dit.

« Vous me recommandez également, par votre lettre du 18, de fixer mon attention sur Ceva. Vous avez dû voir, par ma lettre du 7 frimaire au ministre de la guerre, l'impossibilité absolue où j'étais d'essayer de m'en emparer. J'ajouterai qu'après m'être emparé de Ceva, je ne sais si j'aurais pu le garder, puisque je n'ai pas même à présent de transports suffisants pour nourrir l'armée dans les positions qu'elle occupe. L'on ne concevra jamais dans quel délabrement affreux j'ai trouvé cette armée.

« Je vous enverrai, aussitôt qu'il sera possible, un rapport officiel de l'état où elle était au 1er frimaire, et j'ose vous assurer qu'il a fallu toute la bravoure et la patience du soldat pour vaincre tous les obstacles qui s'opposaient à notre expédition. Certes, depuis que le monde existe, il ne s'est jamais livré de batailles entre 80,000 combattants sur un champ de bataille pareil à celui que j'ai eu, mais je puis vous dire que le miracle de la victoire n'est peut-être rien en comparaison des obstacles de tous genres qu'il a fallu surmonter pour y arriver. J'ai été vingt fois tenté de croire que de longue main les administrations de cette armée conspiraient en tous sens avec nos ennemis pour nous empêcher même de livrer bataille; l'on disait publiquement à Nice qu'elle n'aurait pas lieu, le seul motif du manque de souliers étant suffisant pour cela.

« Eh bien! cette même armée qui, par le secours de dix mille paires de souliers qu'elle a reçus malgré vent et marée avant la bataille, a pu combattre, se trouve absolument nu-pieds, car dans ces rochers affreux il ne faut pas compter qu'une paire de souliers dure plus de dix à quinze jours.

« Si vous ajoutez à cela que je manque absolument de transports, que toute ma cavalerie est retirée dans l'intérieur faute de fourrages, et est réduite au quart de sa force; si vous songez qu'il m'est impossible de marcher sans chevaux pour l'artillerie, les vivres et l'ambulance, que je n'ai du pain que pour vingt jours, répandu tout le long de la côte depuis Vintimille jusqu'à Savone, que je n'ai pas pour huit jours de fourrage et avoine en magasin, vous serez convaincus que j'ai rempli les devoirs d'un général sage et prudent de ne pas brusquer un coup de main contre un ennemi dont toutes les forces étaient rassemblées dans des camps retranchés.

« Un revers, la saison avancée, la pénurie de nos moyens en tous genres, pouvaient détruire une armée qu'il importe de vous conserver intacte pour commencer de bonne heure la campagne prochaine. Au risque de vous déplaire, je dois encore vous répéter ce que je vous ai dit dans mes précédentes lettres : Vous n'obtiendrez des succès en Italie qu'avec une armée assez forte pour écraser vos ennemis dans une seule campagne. Cette armée doit être forte de 80,000 hommes ; il faut la pourvoir de magasins de toute espèce, surtout de transports et de chevaux de remonte pour la cavalerie. Il faut du numéraire pour tout cela; sans ce mobile, vous n'aurez rien des Génois ou des Grecs.

« Je ne demande pas des magasins immenses; faites seulement que j'aie de quoi vivre un mois après l'ouverture de la campagne, faites-moi rentrer l'immensité des

déserteurs qui appartiennent à cette armée, et j'espère qu'une fois entrée dans le Piémont, elle ne vous coûtera plus un sol, et plus vous me donnerez de monde, moins elle vous coûtera, car alors j'embrasserai plus de terrain et serai plus au large pour vivre.

« Ma ligne actuelle, telle que je vous l'ai décrite dans mes précédentes lettres, est tout aussi forte que si j'avais Ceva, et je puis la faire subsister avec dix fois plus de facilité. »

Le même jour, en réponse à une lettre du ministre, Schérer l'informait que, bien loin d'être de l'avis du général Haquin, commandant en chef l'armée du Midi, qui réclamait des renforts tirés de l'armée active pour maintenir l'ordre dans le sud, il avait écrit au contraire au Directoire, et lui avait démontré la nécessité de faire passer une partie de ces troupes à l'armée d'Italie, où leur présence était plus indispensable.

Schérer à Dubayet, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« J'ai reçu votre lettre en date du 15 courant, par laquelle vous m'annoncez que le général de division Haquin a écrit, le 21 du mois dernier, à la ci-devant commission des armées de terre qu'une partie des troupes destinées à former l'armée du Midi est passée dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et que les forces qui lui restent sont insuffisantes pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans les départements où elles se trouvent disséminées. Je vous préviens, citoyen ministre, que connaissant la situation de ces départements, et bien loin d'être de l'avis du général Haquin, j'ai fait la demande au pouvoir exécutif des troupes qui sont sous les ordres de ce général, dans la persuasion où je suis qu'elles seront plus utiles à l'armée d'Italie. Je crois, en outre, devoir vous prévenir que les troubles qui se sont manifestés dans les

départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ne sont point assez conséquents ni de nature à exiger, pour les apaiser et empêcher qu'ils ne se renouvellent, autant de troupes qu'il y en a dans ce moment. — Je vous prie, citoyen ministre, de prendre en considération mes justes observations sur cet objet. »

En même temps, il prévenait le général Haquin de ses intentions relativement à l'emploi des troupes qui formaient son corps, et il l'invitait, ainsi que le général Lamer, à porter plus d'attention à faire rejoindre les prisonniers.

Schérer à Haquin, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Le ministre de la guerre me prévient, mon cher général, que vous avez écrit, le 21 du mois dernier, à la ci-devant commission des places de terre, qu'une partie des troupes destinées à l'armée du Midi étant passée, au nombre de 2,200 hommes d'infanterie et 400 hommes de troupes à cheval, dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, d'après les ordres du représentant du peuple délégué dans ces départements, les forces qui vous restent sont insuffisantes pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans les départements où elles sont disséminées. N'ayant eu aucune connaissance qu'il y ait eu des troubles dans ces départements, je vous préviens, afin de vous empêcher de faire de nouvelles démarches à ce sujet, que j'ai fait la demande au pouvoir exécutif des troupes de votre division, persuadé qu'elles seront plus utiles à l'armée d'Italie. J'ai prévenu aussi le ministre de la guerre qu'il y a beaucoup trop de troupes dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et j'espère qu'il prendra en considération quelques observations que je lui ai faites à ce sujet.

« J'ai lieu d'être étonné, mon cher général, qu'il ne soit

encore rentré à l'armée que douze cents prisonniers de guerre venus d'Espagne. Veuillez bien me dire ce que sont devenus les autres, et si tous ceux qui appartiennent aux corps qui sont sous mes ordres y sont rentrés. J'écris sur le même objet au général Lamer.

« Je désirerais aussi que vous me fassiez passer au plus tôt l'état de situation des troupes de votre division et départements environnants. »

Schérer à Lamer, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Les troupes de l'armée des Pyrénées-Orientales qui sont passées à celle d'Italie n'ayant encore reçu, général, que douze cents hommes prisonniers de guerre revenus d'Espagne, je désire que vous m'informiez au plus tôt ce que sont devenus les autres, et que vous me fassiez part en même temps si tous ceux qui appartenaient aux corps qui sont sous vos ordres, ou qui se trouvent dans le département de la Haute-Garonne et autres environnants, y sont rentrés. Veuillez bien ne pas différer à m'en donner connaissance, et me faire passer en même temps l'état des troupes qui sont sous vos ordres et dans ces départements.

« Je désirerais savoir quel est le général qui commande les troupes à Toulouse et autres départements environnants. »

Sur cette importante question du maintien des effectifs, avec juste raison, Schérer était inflexible. Sans se préoccuper des nécessités de la guerre, sous les plus futiles prétextes, on prétendait tirer de l'armée active des renforts, ou mettre en mouvement la cavalerie. Faisons-lui en honneur; bien loin de se soumettre comme la plupart des généraux, Schérer refusait net, même aux représentants du peuple, et ne cessait d'avertir le ministre des atteintes qu'on portait à son autorité. Le 21 frimaire, il écrivait au commandant d'Avignon.

Schérer à l'adjudant général Roze, 21 frimaire (12 décembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 13 frimaire, et je ne puis vous dissimuler mon étonnement de ce que vous trouvez votre garnison de dix-neuf cents hommes trop faible pour assurer entièrement la tranquillité dans Avignon et environs. Dans tous les temps la garnison de cette place n'a été que de six cents hommes, et cependant le soldat n'était pas excédé de service, comme vous me le marquez encore, et la tranquillité existait dans cette ville; mais c'est que je dois vous observer que ce n'est pas en doublant les postes ou en les multipliant à l'infini que vous réussirez à tenir l'ordre dans la place que vous commandez, c'est par de fréquentes patrouilles traversant tous les quartiers de la ville très souvent, que vous y assurerez la tranquillité, et par ce moyen vous aurez la facilité de diminuer la fatigue des troupes, car je vous préviens que loin d'entrer dans vos vues et d'augmenter votre garnison, mon intention est de retirer au contraire une partie des troupes qui sont à Avignon. Je vous le répète, c'est par des patrouilles bien organisées, fréquentes et peu nombreuses, et non par un amas inutile de postes, que l'on maintient l'ordre dans une ville.

« Quant à l'eau-de-vie que vous demandez pour votre troupe, je dois encore vous dire, citoyen, que les gardes avancées seules qui sont dans la neige en ont, et que le reste de l'armée, qui est cependant aussi au bivouac, ne reçoit ni vin ni eau-de-vie. Je ne puis, par conséquent, accorder votre demande à cet égard. »

Le général Haquin était averti de cette décision et invité à se rendre compte par lui-même de la situation à Avignon.

Schérer à Haquin, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Je reçois, mon cher général, des réclamations de la part du citoyen Roze, commandant à Avignon, sur la faiblesse de la garnison, qu'il me marque cependant être forte de dix-neuf cents hommes. Il se plaint de ne pouvoir, avec ces troupes, assurer entièrement la tranquillité, et que les soldats n'ont qu'un jour de repos sur trois. Je vous prie de voir par vous-même ce qui se passe à Avignon et de donner à ce commandant les instructions nécessaires sur la distribution des services de la place, car il est incroyable que l'on réclame des renforts pour assurer la tranquillité dans une ville qui n'a jamais eu que moitié des troupes qui y sont présentement, et qui cependant a toujours été contenue. Je vous dirai même que mon intention n'est pas de laisser dans cette ville le nombre de troupes qui s'y trouve actuellement. Veuillez vous transporter à Avignon et me rendre compte de l'état de la place. »

Avec le général Gouvion, commandant à Toulon, les difficultés ne furent pas moins grandes ; lui aussi prétendait se couvrir des ordres des représentants pour se soustraire à l'autorité du général en chef. Vers la fin de frimaire, des troubles s'étaient produits à Toulon.

Schérer à Gouvion, 28 frimaire (19 décembre). A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre du 22 frimaire, ainsi que la proclamation que vous avez faite de concert avec les administrateurs de Toulon pour dissiper les bruits que les malveillants avaient répandus pour égarer les ouvriers de l'arsenal. J'apprendrai avec plaisir qu'elle a produit tout l'effet que vous avez eu lieu d'en attendre. Si la garnison de Toulon est malheureuse parce qu'on ne veut plus d'assignats, vous devez croire, général, que l'ar-

mée ne l'est pas moins, puisqu'elle occupe presque entièrement un pays neutre, où ce papier est de nulle valeur. »

Craignant des troubles éventuels, Gouvion, appuyé par le représentant Fréron, crut pouvoir se dispenser d'obéir à l'ordre relatif à la dissolution des bataillons de grenadiers et à leur envoi à l'armée. Pour se couvrir, il alléguait l'autorisation de Fréron.

Schérer à Gouvion, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Le général Gauthier me communique, général, votre lettre du 3 du courant, relative à l'ordre que j'ai donné pour la dissolution des bataillons de grenadiers, et le renvoi à leurs bataillons respectifs des compagnies qui les composent. Le bien du service ayant nécessité cette mesure, mon ordre à ce sujet n'aurait dû recevoir aucun retard dans son exécution, et quel que soit le motif qu'a eu le commissaire du gouvernement Fréron pour retarder le départ des compagnies de grenadiers dont les bataillons sont à l'armée active, je ne puis être satisfait de cette mesure, puisqu'elle contrarie mes dispositions. Les compagnies de grenadiers dont les bataillons sont à Marseille doivent, à l'heure qu'il est, les avoir rejoints ou sont en route pour les rejoindre. Ainsi, général, vous ordonnerez, aussitôt ma lettre reçue, à toutes les compagnies de grenadiers séparées de leurs corps de les rejoindre sans délai, et je vous observe que pour cette opération je n'ai nullement besoin de l'ordre du commissaire du gouvernement Fréron; c'est sans doute par erreur que vous avez marqué au général Gauthier qu'il fallait que je m'adressasse pour cet objet à ce commissaire du gouvernement. »

Schérer reçut probablement dans la journée une lettre directe du général Gouvion, car, dans une seconde dé-

pêche à ce général, il maintient nettement les droits du commandement en face du pouvoir civil.

Schérer à Gouvion, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Quand je fais rentrer les grenadiers dans leurs corps, citoyen général, parce que je pense qu'il est du bien du service de le faire, j'ignore par quel motif vous renvoyez l'exécution de cet ordre au consentement du commissaire du gouvernement, auquel vous me dites de le demander.

« Je respecte les commissaires du gouvernement comme je le dois, et particulièrement le citoyen Fréron, dont le républicanisme et les intentions patriotiques sont bien connus. Lorsqu'il me requiert et que je pourrai concilier ses vues avec le bien du service, je donnerai l'exemple de l'accord parfait qui doit régner entre le commissaire du gouvernement et les généraux d'armée.

« Vous, général, votre devoir est d'obéir aux ordres que je vous transmets, sans que vous vous permettiez des explications, car, dans notre métier, il n'en faut pas entre le subordonné et le supérieur, sans quoi tout ne serait plus que confusion. Je vous ai donné l'ordre de faire rentrer à l'armée active les grenadiers qui y appartiennent. Puisque j'ai renvoyé à la 8e division ceux qui en faisaient partie, il me semble qu'il n'y a rien dans cet ordre qui puisse nuire à la chose publique. Si vous avez reçu du commissaire Fréron un ordre contraire, citez-le littéralement, donnez-m'en connaissance officielle. Ce sera alors à moi à m'entendre avec lui, bien convaincu que je lèverai aisément, avec un homme qui aime le bien, toutes les difficultés qui pourraient se présenter. Je persiste jusque-là dans l'ordre que j'ai donné, et vous invite à vous y conformer. »

Le 5 pluviôse (25 janvier), il refusait encore à Gouvion d'augmenter d'un bataillon la garnison de Toulon.

Schérer à Gouvion, 5 pluviôse (25 janvier). A. G.

« J'ai reçu votre lettre du 29 du mois dernier, par laquelle vous m'informez que vous avez exécuté toutes les dispositions prescrites par celle que je vous ai écrite le 22 du même mois, pour le renvoi des compagnies de grenadiers à leurs bataillons respectifs, même de celles qui étaient embarquées sur les vaisseaux de la république, et qui, étant débarquées depuis quelque temps, étaient employées provisoirement au service de la place de Toulon, ce qui faisait porter cette garnison, d'après le dernier état de situation envoyé, à 3,304 hommes, qui me paraissaient devoir être plus que suffisants pour la police de cette place et la garde de ses forts et arsenaux.

« La diminution de forces qu'occasionne le départ de quatre compagnies de grenadiers qui rejoignent leurs corps, ne se portant point à 300 hommes, il vous restera toujours, général, environ 3,000 hommes, en supposant encore que les bataillons aient éprouvé quelque diminution, ce qui n'est pas probable, puisque les déserteurs qui rentrent doivent, au contraire, les renforcer. Ce n'est pas toujours, général, en multipliant les postes que l'on parvient à maintenir l'ordre et la tranquillité dans une place; il vaut mieux très souvent en établir beaucoup moins, mais leur faire faire un service plus actif, c'est-à-dire des patrouilles continuelles de jour et de nuit, et multiplier les rondes et visites de poste par les officiers supérieurs des camps. En établissant le service de la place de Toulon de cette manière, vous verrez, général, que les troupes qui y sont en garnison y suffiront. Je ne puis d'ailleurs vous envoyer le renfort d'un bataillon que vous me demandez, n'en ayant dans ce moment aucun de disponible.

« J'approuve les ordres que vous avez donnés pour la suppression de la ration d'eau-de-vie, dont la distribution

se faisait pareillement à la garnison de Toulon. Cette suppression doit s'étendre sur toute la 8e division. Le général Gauthier a écrit à ce sujet, et d'après mes ordres, au commissaire ordonnateur de cette division. Vous voudrez bien, de concert avec lui, tenir strictement la main à ce que cette distribution n'ait plus lieu à l'avenir. »

A cela ne s'étaient pas bornées les difficultés du général en chef avec Fréron. Le 28 frimaire, il lui refusait la libre disposition de sa cavalerie pour rechercher et conduire les jeunes gens de la réquisition.

Schérer à Fréron, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyen commissaire, votre lettre du 23 du courant, relative à l'ordre qu'a expédié le général de division Stengel, commandant la cavalerie de cette armée, au 5e régiment de dragons. Je vous préviens que cet ordre résulte des dispositions générales que j'ai faites pour faire prendre les quartiers d'hiver à tous les corps de troupes à cheval qui sont à l'armée d'Italie, afin de les mettre à même de pouvoir faire la campagne prochaine. Cette armée étant destinée à pénétrer dans le Piémont, je ne pourrai me passer d'une certaine quantité de troupes à cheval en état de faire la guerre. Celle que j'envoie dans des quartiers ayant beaucoup souffert par le manque de nourriture, a le plus grand besoin de se refaire. De ce nombre se trouve le 5e régiment de dragons, et je suis certain qu'il trouvera plus de fourrages à Nimes et dans les environs que dans l'arrondissement de l'armée d'Italie, sans considérer si les assignats n'ont pas plus de valeur dans le département du Gard que dans ceux du Var et des Bouches-du-Rhône.

« Je vous observe d'ailleurs, citoyen commissaire, que l'équipement, le harnachement et l'instruction de ce régiment exigent sa réunion, pendant quelques mois, dans un bon quartier. Le service actif auquel vous l'employez

en ce moment étant entièrement contraire à mes vues à cet égard, je vous prie de n'apporter aucun obstacle à son départ lorsqu'il en recevra l'ordre. La gendarmerie et les troupes qui sont dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment à Marseille, pourront suppléer les dragons dans la conduite des déserteurs et jeunes gens de la première réquisition à l'armée d'Italie.

« Croyez, citoyen commissaire, que sans des considérations aussi importantes, je me serais fait un plaisir de satisfaire à votre demande.

« J'ai fait passer au représentant du peuple Ritter l'arrêté que vous avez pris pour faire rejoindre les déserteurs et les jeunes gens de la première réquisition. C'est en sévissant contre les parents que l'on parviendra à les faire rejoindre tous, ainsi que contre les autorités constituées. Si ces dernières font leur devoir, votre arrêté ne peut que seconder efficacement les mesures que vient de prendre le gouvernement à ce sujet. »

Sans s'arrêter non plus aux observations des administrations départementales, tous les détachements durent rentrer à leurs corps.

Schérer aux administrateurs du département des Basses-Alpes, 28 frimaire (19 décembre). A. M.

« J'ai reçu, citoyens administrateurs, votre lettre en date de Digne, le 19 frimaire, par laquelle vous m'exposez le besoin que vous avez de conserver dans cette commune, comme étant le chef-lieu de votre département, le détachement de vingt-cinq hussards et un officier du 5e régiment de dragons qui y est en garnison. Je suis fâché de ne pouvoir satisfaire à votre demande, le bien du service général devant l'emporter sur les intérêts particuliers d'une commune. »

Quelques jours plus tard, sa première lettre étant restée

sans effet, Schérer rappelait de nouveau à Fréron l'importance de ne pas se servir de la cavalerie, de lui procurer le temps de s'instruire. N'aurait-elle pas, dans la prochaine et décisive campagne qui allait s'ouvrir, affaire à la redoutable cavalerie autrichienne ?

Schérer à Fréron, 10 nivôse (31 décembre). A. M.

« Je vous ai détaillé dans ma précédente lettre, citoyen commissaire, les motifs qui exigent impérieusement que les corps de cavalerie qui sont à l'armée d'Italie soient placés pendant l'hiver dans de bons quartiers. Ces motifs subsistent toujours, et je vous réitère mes instances pour que vous apportiez le moins de changement possible dans les dispositions qui ont été faites à ce sujet, et d'après mes ordres, par le général de division Stengel, commandant la cavalerie de cette armée. Je vais lui donner connaissance de celui que vous avez jugé à propos de faire, et des motifs qui vous y ont déterminé.

« Je vous prie de réfléchir, citoyen commissaire, qu'au lieu de la cavalerie pour faire conduire à l'armée les déserteurs et les jeunes gens de la première réquisition, la gendarmerie nationale et les troupes que vous avez à Marseille et dans les environs peuvent aisément y suppléer. Il est impossible que la cavalerie qui serait employée pendant l'hiver à un service actif se trouve, la campagne prochaine, en état de faire le service. Par ma dernière lettre, je vous ai exposé plusieurs autres motifs non moins importants. Je voudrais pouvoir concilier les excellentes vues que vous avez conçues, et dont vous ordonnez l'exécution par votre arrêté, avec le bien du service. Mais je puis vous assurer que cela est impossible. Une campagne terrible et sanglante va s'ouvrir en Italie; les efforts les plus puissants doivent être mis en action pour terminer une guerre désastreuse qui nous ronge.

« Laissez, je vous prie, à ma cavalerie le temps de se reposer et de se refaire, et surtout de s'instruire. Vous avez à Marseille et environs beaucoup plus d'infanterie qu'à votre arrivée dans ce pays. Employez-la à faire revenir les déserteurs. Si j'avais besoin de vous prier de redoubler d'efforts pour me faire rejoindre les déserteurs, je vous en prierais de nouveau. L'armée d'Italie compte près de 25,000 hommes lâchement assis dans leurs foyers; il est temps que ces hommes viennent partager notre gloire et nos dangers.

« Je vous enverrai sous peu une liste de tous les déserteurs par département, qui vous facilitera le moyen de les faire rentrer; ce sont les parents des déserteurs qui les retiennent; si l'on ne sévit pas contre eux, je crois que vous n'obtiendrez pas la rentrée du quart de ces hommes égarés ou malintentionnés. Comment est-il possible qu'au bruit de victoire des armées et de la voix de la patrie, tous ces hommes ne rejoignent pas? Je me résume, citoyen commissaire : si vous procurez la rentrée des déserteurs de cette armée, vous sauvez la France, car, je vous le dis, la paix est en Italie ; elle n'est pas sur le Rhin. Si nous écrasons ici nos ennemis, ils demanderont la paix ; mais il me faut de la cavalerie, et de la bonne, pour combattre celle des ennemis. Il lui faut du repos et de l'instruction, et vous conviendrez avec moi que ce n'est pas dans Marseille que l'on peut obtenir l'un et l'autre. Le 1er régiment de hussards est perdu s'il va à Marseille. Je vous le prédis, si l'on ne donne pas le moyen de combattre, loin de s'attendre à des succès, il faut trembler pour les revers. »

Les observations de Schérer obtinrent un plein succès; de lui-même, Fréron renonça à son projet.

Schérer à Stengel, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Vous trouverez ci-joint, citoyen général, copie d'une

lettre du commissaire du gouvernement Fréron, par laquelle il me prévient que, sur les justes observations que je lui ai faites, il a rapporté les dispositions qu'il avait prises pour l'établissement de différents détachements de cavalerie dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Il m'annonce aussi plusieurs autres dispositions conformes à mes vues et à mes ordres. »

Le même jour, il refusait également à Haquin, alarmé par quelques troubles, tout renfort, et l'avertissait, au contraire, de son intention bien arrêtée d'appeler à lui une partie de l'armée du Midi.

Schérer à Haquin, 19 nivôse (9 janvier). A. G.

« Je ne puis, mon cher général, détacher de cette armée les forces que vous me demandez pour maintenir la tranquillité publique dans les départements où vous commandez. Le temps qu'il me faudrait pour tirer les troupes des points où elles seraient le moins nécessaires, et celui qu'elles emploieraient pour se rendre dans les départements, rendrait leur secours beaucoup trop tardif, et ne remplirait pas le but que vous vous proposez. Le commissaire du gouvernement Fréron, beaucoup plus à portée de venir à votre secours, y marche effectivement, avec des détachements d'infanterie et de troupes à cheval. Je le crois déjà avec ces forces dans le département de Vaucluse. Prenez langue avec lui, et agissez de concert pour déjouer les projets des malveillants. Il s'y prêtera sûrement, comme vous, de toutes ses forces. Il me paraît que si les commandants de place exerçaient leurs fonctions avec la fermeté et l'intelligence nécessaires, les rassemblements, prévenus dans leur origine, n'auraient pu se grossir, et les choses n'auraient pas pris le caractère inquiétant où elles semblent être parvenues. Vous ferez bien, ce me semble, de leur donner une instruction à cet effet, et

de changer ceux qui ne seraient pas propres pour les circonstances actuelles. Lorsque, par la surveillance de ces commandants, cinq ou six personnes rassemblées seront divisées et punies, le point de rassemblement n'existera jamais. Jamais non plus le rassemblement n'aurait assez de consistance pour ne pas trembler devant la plus faible patrouille. »

Par la loi du 16 du mois de frimaire, il avait été décrété que l'armée avait bien mérité de la patrie; à ce témoignage de satisfaction s'étaient réduits les avantages que sa victoire lui avait procurés, et bien que Schérer assure qu'elle reçut ce témoignage de satisfaction avec une vive joie, il est probable qu'elle aurait préféré être payée. Cette loi fut mise à l'ordre le 3 nivôse.

Schérer au ministre, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« J'ai reçu, avec votre lettre du 19 frimaire, la loi du 16 du même mois, portant que l'armée d'Italie n'a cessé de bien mériter de la patrie. Je vais sur-le-champ en donner connaissance à toute l'armée par la voie de l'ordre, et je suis convaincu qu'elle recevra avec la plus vive sensibilité ce nouveau témoignage de la reconnaissance nationale. »

Juste le même jour, les entrepreneurs généraux des charrois d'artillerie et transports militaires suspendaient tout achat de chevaux, et cela, au moment où on annonçait l'intention de reprendre l'offensive.

Schérer au ministre, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« Je vous envoie ci-joint copie de la lettre que les entrepreneurs généraux des charrois d'artillerie et transports militaires ont écrite à leur inspecteur général près cette armée, relative à la suspension des achats de chevaux et autres approvisionnements qui sont relatifs à ce service important.

« Je vous avoue, citoyen ministre, que cette mesure m'a d'autant plus surpris que cette armée, étant destinée à agir activement la campagne prochaine, qui doit même s'ouvrir de bonne heure, a besoin, au contraire, qu'on s'occupe sérieusement de réorganiser le service, extrêmement souffrant. J'espère, citoyen ministre, que vous prendrez cette lettre en considération, de manière que le service ne se trouve pas compromis par l'exécution de l'ordre des inspecteurs généraux. »

Restaient, à la vérité, les ressources de Gênes; mais là aussi notre crédit était ruiné. Villars en rendait compte à son retour des conférences entre lui, Schérer et Ritter.

Villars à Delacroix, *24 frimaire* (*15 décembre*). A. E.

« J'arrive des postes avancés de l'armée, où j'étais attendu par le général en chef et par le représentant Ritter. J'ai passé six jours avec lui, et notre temps a été employé à combiner des mesures politiques et militaires pour agrandir nos succès et amener le moment de faire une paix honorable, solide et avantageuse avec les puissances de l'Italie, qui ne demandent pas mieux que de vous prouver leur repentir et de venir à résipiscence. J'aurai soin de vous tenir au courant de tout ce qui se passera. Nous avons aussi cherché les moyens de faire exister nos braves frères d'armes et de les pourvoir des choses les plus pressées, car ils manquent de tout généralement, et si je n'avais pas su mériter la considération et la confiance que l'on m'accorde à Gênes, nous nous serions trouvés dans un embarras tel qu'il nous eût été impossible de nous maintenir sur la Rivière du Ponant, et plus encore d'en chasser les ennemis dans la journée mémorable du 2 de ce mois. Voici un fait qui fixera vos idées à cet égard : Nos braves frères d'armes étaient nu-pieds au moment de l'attaque; elle allait être différée faute de sou-

ers; je l'apprends assez tôt pour réparer le mal. Sur-le-
hamp, je donnais des ordres à un corsaire qui passa au
ilieu des Anglais et arriva sain et sauf à Albenga, où il
pporta treize mille paires de souliers que je trouvais ici
crédit, qui, ajoutées à dix mille paires que j'avais déjà
it charger sur la Brune, déterminèrent l'attaque pour
lendemain. Encore une fois, citoyen ministre, l'armée
st dépourvue de tout absolument, et si le Directoire exé-
utif n'a pas égard aux représentations que le général en
hef vient de faire et qu'il m'a communiquées, elle se
ouvera paralysée une seconde fois, et croyez qu'alors il
n résulterait des événements désastreux et peut-être des
aux irréparables.

« Voici encore un autre article non moins utile. Nos
oyens et mon crédit sont nuls, cependant les dépenses
uxquelles je suis forcé pour les besoins indispensables de
légation deviennent tous les jours, par notre position,
lus forts à chaque instant. Veuillez donc bien, citoyen
inistre, vous occuper sans retard de cet objet. »

Ainsi que l'on doit s'en souvenir, le Directoire n'avait
é donner à Schérer l'ordre positif de passer à l'offensive,
ut en lui laissant voir clairement sa préférence pour ce
ernier parti; il lui avait réservé la responsabilité de la
écision à prendre. Schérer, en recevant la dépêche du
2, n'hésita pas un instant; sa situation n'étant améliorée
n rien, il persista dans sa première détermination. La
ttre où il en informe le Directoire n'offre rien de bien
ouveau; ce sont les mêmes arguments que nous avons
éjà lus si souvent.

Schérer au Directoire, 3 nivôse (*24 décembre*). A. G.

« Citoyens Directeurs, votre lettre du 22 frimaire m'a
ouvé un peu tard, à la vérité, très occupé à faire des re-

connaissances et à recevoir des renseignements sur Ceva et les troupes ennemies qui s'y trouvent. Le résultat de cette reconnaissance a été que toute l'armée piémontaise, après la bataille du 2 frimaire et les attaques des 6, 7 et 8, est accourue sur Ceva pour défendre son camp retranché et m'empêcher le passage du Tanaro. L'ennemi a dégarni tout son front des Alpes et même celui de Demont et de Coni, pour porter ses forces de ce côté, et il a pu le faire sans risque, puisque tout le front des Alpes, celui de Demont et de Coni, sont couverts de dix pieds de neige et, par conséquent, inattaquables. Depuis la bataille du 2 frimaire, vous ne devez pas douter que, sachant nos revers sur le Rhin, je n'aie cherché tous les moyens de procurer ici une forte diversion, mais la saison avancée et la pénurie extrême où vous savez qu'est l'armée s'est opposée invinciblement à l'ardent désir que j'avais d'entamer à son tour l'armée piémontaise. Les pluies mêlées de neige qui sont tombées le lendemain de la bataille, et qui ont duré six ou sept jours, avaient mis nu-pieds les trois quarts de l'armée. Je n'avais pas seulement de transports pour un corps de quatre mille hommes qui se serait porté sur Ceva; point de chevaux d'artillerie, pas un homme de cavalerie, qui depuis trois mois, par le manque absolu de fourrage, a été renvoyée sur les bords du Rhône; je n'avais aucun magasin de formé, pas un sol de numéraire; il a donc bien fallu malgré moi m'arrêter.

« Daignez relire mes précédentes lettres; vous y verrez le délabrement inconcevable où s'est trouvée cette pauvre armée, qui n'a eu pour vaincre que son courage et ses baïonnettes. C'est par un prodige impossible à tout autre qu'à des Français que, sans donner de relâche à l'ennemi, elle l'a forcé, d'un seul jet et par trois marches forcées et consécutives à travers des sentiers presque impraticables, à lui céder quinze lieues de terrain, et l'a poursuivi bien au

delà de ses premières positions au commencement de la campagne.

« Je ne serais donc pas digne de la confiance dont vous m'honorez si, sans calculer les probabilités et nos moyens, j'eusse hasardé le salut d'une armée qui pouvait être détruite à moitié sans tirer un coup de fusil. Au reste, citoyens Directeurs, je dois vous ajouter que la prise de Ceva, précédée d'une bataille, est une opération de guerre convenable pour le début d'une campagne parce que, la bataille gagnée et Ceva pris, l'on peut hardiment pousser en avant sans danger. Mais dans la saison où nous sommes, fût-on assez heureux pour battre l'ennemi et prendre le fort, il faudrait encore s'arrêter là et borner ses opérations; il serait trop dangereux de se porter en avant, ayant Alexandrie à sa droite, Coni à sa gauche et Turin devant soi. Or la prise d'un fort tel que Ceva, dont on ne pourrait faire que la tête de ses quartiers d'hiver, ne vaut pas, à beaucoup près, de courir les risques d'une bataille.

« Si, comme je l'espère, l'armée d'Italie est renforcée convenablement par la rentrée des déserteurs et des jeunes gens de première réquisition, et par les corps que je vous ai priés de me permettre de tirer de l'intérieur des Pyrénées et de l'armée d'Italie, j'ouvrirai la campagne au printemps prochain par une bataille sous Ceva; je prendrai le fort le lendemain, et je serai le maître de me porter sur Coni ou même sur Turin.

« Il n'est pas inutile de vous faire observer que le climat de la Rivière de Gênes est infiniment plus doux que celui de Ceva, où, dans l'hiver, il y a communément deux à trois pieds de neige, pendant que la Rivière même en voit très rarement.

« Un tiers de l'armée relevé tous les mois est cantonné dans les montagnes et garde les postes avancés; le soldat

n'est point fatigué, les subsistances lui arrivent, et il faut que vous sachiez que si l'armée était sous Ceva et aux environs, il lui serait impossible d'y vivre et d'y rester, faute de transports nécessaires. Je ne vous ai pas laissé ignorer qu'ils étaient presque nuls dans ce moment.

« Les ordres sont donnés pour faire arriver l'artillerie de siège sous Savone. Le génie et l'artillerie ont terminé leurs reconnaissances sur l'emplacement des batteries. Si je ne reçois pas d'ordres contradictoires de votre part, d'après les observations que je vous ai adressées dans une lettre du 18 frimaire, vous aurez bientôt le fort de Savone. Si la prise de ce fort, d'après mes observations, vous paraît prématurée, je la retarderai. Dites-moi seulement « nous voulons Savone à telle époque, » et je promets de remplir vos intentions.

« Les lettres pressantes du commissaire ordonnateur en chef, du chef de l'état-major, m'obligent impérieusement de me rendre à Nice pour y activer des mesures et raviver les administrations. Le commissaire du gouvernement Ritter reste encore quelque temps à Savone pour l'approvisionnement de l'armée. Je vais tâcher de mettre en ordre autant qu'il sera en moi tout ce qui concerne l'armée, la partie administrative qui est dans un état de souffrance indicible faute de numéraire; il faut que j'organise aussi les trois divisions qui doivent agir au commencement de la campagne par le col de Tende et la vallée de Sture.

« L'arrivée de l'artillerie de siège à Vado va donner sérieusement à penser aux Génois; je ferai courir le bruit que cette artillerie est destinée pour Ceva; dans le cas où vous changeriez votre résolution relativement au fort de Savone, mon absence momentanée aidera encore à accréditer ce bruit, car je vous avoue que si les Génois se doutent que cette artillerie soit destinée pour leur prendre leur

chère et très mauvaise forteresse de Savone, nous serons bien gênés par la suite pour tirer d'eux des subsistances. »

Du moment où l'on n'agissait pas, il est certain qu'avec des divisionnaires comme les siens, la présence de Schérer était plus utile à Nice qu'à Savone, d'autant plus qu'on y paraissait complètement découragé. Sucy et Aubernon, lassés d'être responsables d'une situation à laquelle ils ne pouvaient remédier, avaient demandé à se retirer; devant les instances du général en chef, ils étaient revenus sur leur décision, et nous voyons que malgré ses continuels reproches, il les considérait néanmoins comme les plus capables.

Schérer à Sucy, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« J'ai reçu vos deux lettres et suis bien aise que vous nous restiez, mon cher ordonnateur, mais il faut qu'Aubernon reste aussi. Je sais qu'il a écrit à Barras pour être appelé à Paris, cependant il consent à rester ici par amitié pour moi. Je l'écrirai au Directoire exécutif, de votre côté écrivez-le au ministre. Cet homme a une activité singulière, il a la connaissance du pays, il est absolument nécessaire; ajoutez à cela que je le crois un honnête homme. J'attends de Ritter un arrêté qui vous donne des pouvoirs sur la distribution des fonds. Je sais qu'il faut vous investir de tout ce qui est nécessaire pour opérer le bien. Je serai à Nice sous peu de jours, et nous arrangerons le tout pour le mieux.

« Je vous avoue qu'il y a eu dans la distribution des fonds, jusqu'à présent, un tel imbroglio et tant de partialité, qu'il n'est pas étonnant que nous ayons toujours été de mal en pis; c'est par là qu'il faut commencer à remédier à nos maux; aussitôt après mon arrivée à Nice, nous concerterons aux moyens d'approvisionner les divisions n°s 3 et 4. J'espère y réussir.

« Il faut, mon cher ordonnateur, ne pas tant nous occuper de solder l'armée, surtout en numéraire, que nous procurer des moyens de subsister actuellement. Je presse Villars, le représentant lui écrit aussi, tout n'est pas dit pour croire que nous ne réussirons pas. J'ai proposé un moyen, peut-être réussira-t-il; mais le vrai moyen de réussir, mon cher ami, est de ne jamais désespérer, car c'est le pire des maux que le désespoir. Concertons tous nos moyens, nos efforts; Ritter nous restera, avec lui j'espère que nous ferons de la bonne besogne.

« Croyez-vous que j'aie attendu votre lettre pour dissuader le gouvernement sur les ressources laissées par l'ennemi? Non, mon cher, si vous voyiez ma correspondance, vous verriez que de ce côté-là, il n'y a rien à désirer, je vais encore redoubler et frapper fort. Vous dites que toutes les parties du service souffrent; cela peut être, mais ce n'est sûrement pas la droite ou plutôt les trois quarts de l'armée qui embarrassent beaucoup nos administrations, car depuis un mois, on n'a presque rien envoyé ici, et nous avons, vous le savez, vécu de nos propres moyens.

« Tâchez de me changer vos administrations. Voilà le grand point. Ce sont tous des fripons, et je suis bien d'avis de les éplucher en arrivant.

« *P.-S.* — Ne disposez point des cent mille écus d'Espagne que pour donner un mois de solde aux divisions 3 et 4 et aux troupes de Nice. Il faut voir clair avant que de donner de l'argent. Je vous prie encore de ne pas laisser partir Maisse sans vous donner un état des sommes qu'il a reçues de Paris, et de la distribution qu'il en a ordonnée, pour que nous sachions à quoi nous en tenir sur la demande que sûrement on vous fera, citoyen, pour savoir véritablement quel est le service qui a le plus besoin de secours. Je prie le représentant Ritter de faire la

même demande de son côté. Cela importe beaucoup pour nous régler. Au reste, je pense que le payeur pourra nous donner des détails également, car je pense bien que c'est lui qui a payé sur des arrêtés des représentants ; si ce n'était pas ainsi, insistez fortement sur cette connaissance, sans laquelle vous, le représentant Ritter, et moi, serons trompés indubitablement. »

Gauthier s'avouait lui-même à bout d'expédients.

Schérer à Gauthier, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Je partirai bientôt pour Nice avec des pouvoirs pour l'ordonnateur en chef suffisants, en l'absence du représentant qui nous reste. J'espère, en arrivant, trouver un moyen d'approvisionner la gauche et le centre par des transports. Vous n'avez pas de ressources en tête, vous autres. Attendez-moi, vous verrez.

« Vous êtes toujours le médecin Tant-pis; si le Rhin a eu des échecs, nous avons eu des succès; le pire de tous les maux est de se désespérer. C'est un gouffre que votre Nice ; il faudra y remédier; vous mangeriez le diable. Les trois quarts de l'armée sont ici. Il y a un mois qu'on ne nous a rien envoyé ; et où diable passe l'argent qu'on donne au tiers et au quart ? Il est bien temps de mettre un peu d'ordre à tout cela.

« Comment voulez-vous qu'on fasse de bonnes opérations lorsque vous prenez à Nice des mesures dont vous ne me faites point part; que de notre côté, nous en prenons qui peuvent se nuire ? En tout, c'est une charrette mal attelée, il ne faut qu'un régulateur, les choses en iront mieux.

« Je changerai le tribunal impudent qui ne veut pas juger. Quand vous me dites qu'il est arrivé six cents mulets des Pyrénées à la droite, je vous dirai, mon ami, qu'on vous a trompé et que rien n'est plus faux. Il n'y a pas deux cents mulets de cette sorte ici.

« Je vais ordonner qu'on vous fasse passer l'état de revue des corps et leurs emplacements, afin que le premier tableau soit fait suivant la nouvelle distribution de l'armée.

« Kellermann se plaint, et avec raison, que ce n'est que par hasard qu'il a reçu la nouvelle de la bataille du 2 frimaire; comment est-il possible que vous ayez négligé de lui envoyer, comme je vous l'avais prescrit, la relation de la bataille? Je vous invite à un peu mieux surveiller vos bureaux, où cependant vous ne manquez pas de monde pour y travailler. Dieu merci. »

CHAPITRE IV

Armée des Alpes jusqu'à janvier. — Prise des cantonnements.

Dans sa lettre du 13 décembre, le directeur faisait espérer à Schérer des renforts tirés de l'armée des Alpes. Cet espoir devait-il se réaliser ? L'étude des lettres de Kellermann et de Berthier fait ressortir combien était grande, malgré les apparences, l'inimitié qui existait entre les deux états-majors, et l'impossibilité presque absolue de détacher des corps de troupes de la première pour renforcer l'armée d'Italie. Schérer fut donc bien avisé de ne pas les faire entrer en ligne de compte dans ses prévisions.

On attendait avec impatience, à l'armée des Alpes, le succès de l'attaque tentée par Schérer. Pour la faciliter, malgré les rigueurs du froid dont on souffrait beaucoup, Kellermann avait maintenu l'armée sur ses positions, bien qu'elle se trouvât dans l'impossibilité absolue de prendre l'offensive. Son but était d'immobiliser une partie des forces ennemies. Le 21 novembre, au moment de transférer son quartier général à Chambéry, Kellermann adressa une circulaire à ses généraux, où il leur développait ses motifs et leur prescrivait la conduite à tenir au cas où leurs souffrances deviendraient trop vives. Dans ce nouvel emplacement, il était plus à portée de toutes ses divisions.

Circulaire. Embrun, 30 brumaire (21 novembre). A. G.

« Les attaques de la droite de l'armée d'Italie, général, qui ont exigé les reconnaissances que j'ai ordonnées pour faire une diversion en leur faveur, m'obligent à conserver autant qu'il sera possible les positions qu'occupe l'armée,

et à n'ordonner les mouvements pour prendre les quartiers d'hiver que lorsque j'aurai des nouvelles du général Schérer, dont j'attends un courrier d'un instant à l'autre.

« Quoique l'ennemi ne puisse craindre aucun mouvement important dans cette saison, je ne dois pas lui laisser cette sécurité, qu'il aurait si l'armée était déjà dans ses quartiers d'hiver, et par là lui donner les moyens de se dégarnir à sa droite pour soutenir sa gauche, qui, dans ce moment, doit être vigoureusement attaquée par la droite de l'armée d'Italie dans la Rivière de Gênes. Cependant il faut concilier ces considérations avec ce que doit exiger la santé de nos frères d'armes, dont plusieurs ont déjà eu les pieds gelés.

« En conséquence, je vous autorise, général, à replier successivement les postes avancés et tous autres que vous ne jugerez plus tenables sans compromettre la vie ou la santé du soldat. Mais je vous ordonne de placer ces troupes dans les cantonnements les plus à proximité des postes qu'elles occupaient, où elles attendront des ordres que je leur donnerai pour prendre les quartiers d'hiver.

« Il faut que les troupes soient le plus réunies possible, afin de présenter cette force dont on pourrait disposer d'un moment à l'autre. Le soldat peut être placé avec de la paille dans des granges ou autres lieux clos, d'autant que le moment de prendre les quartiers d'hiver va arriver incessamment, et que la gêne qu'il pourra éprouver ne sera que momentanée.

« Je pars demain pour Chambéry, où va le quartier général de l'armée, afin d'être plus en mesure des autres divisions de l'armée que je vais visiter. »

Tandis qu'une autre armée recueillait les honneurs de la victoire, la tâche de l'armée des Alpes se réduisait donc à contenir devant elle, au prix de souffrances immenses

destinées à rester probablement inconnues, une partie de l'armée piémontaise. Ce rôle, Berthier ne voulut pas l'accepter. Pour éviter qu'on n'oubliât les services de l'armée des Alpes, qu'on ne passât sous silence les peines que lui et Kellermann avaient eues au début de la campagne, en présence d'une armée très supérieure à la leur, et qu'on n'attribuât à Schérer toute la gloire de la campagne, il adressa à Clarke une longue lettre où il défendait les premières opérations de la campagne.

Cette pièce est extrêmement importante : elle exprime les regrets des deux généraux réduits à l'inaction, leur peine de s'être vus privés du commandement à l'instant où les renforts arrivaient; surtout elle est une preuve de l'influence que Berthier possédait déjà tant sur la direction que sur la conduite des généraux.

Si l'on considère, en effet, la situation de Clarke, il est bien évident que cette dépêche était destinée, dans l'esprit de son auteur, à être mise sous les yeux du gouvernement, car, pour se permettre de pareilles appréciations sur les opérations d'un général victorieux, il faut être sûr d'être écouté et jouir d'une grande autorité.

Rappelons-nous toutefois que Berthier avait demandé d'assister à l'attaque, et que le 4 novembre, en apprenant qu'on n'y avait pas consenti, Schérer s'était borné à lui écrire : « Je suis fâché, mon cher ami, que vous n'ayez pu obtenir la permission de vous trouver ici; si j'avais pu croire que ma demande eût été nécessaire, et surtout que le général Kellermann eût voulu y accéder, je l'aurais certainement faite; peut-être serai-je une autre fois plus heureux ou plus avisé. »

Cette phrase ne témoigne pas un appui bien sérieux; peut-être faut-il y voir la crainte de se brouiller avec Kellermann en le privant de son chef d'état-major; car les rapports entre Berthier et Schérer étaient excellents; dans le

courant de janvier, Schérer le réclamera même pour second.

Berthier à Clarke, 22 novembre. A. G.

« Nous voilà au 1er frimaire, mon cher général, les montagnes sont ici très couvertes de neige, et, malgré cela, le général en chef n'a pas cru devoir ordonner l'entrée dans les quartiers d'hiver, parce qu'il n'a encore reçu aucune nouvelle, ni directe ni indirecte, de l'attaque que doit avoir faite le général Schérer. Notre armée souffre beaucoup, c'est-à-dire les dix mille hommes au plus qui la composent, et qui sont destinés à garder le Faucigny, le Chablais, le mont Blanc, les hautes et partie des basses Alpes.

« Les quartiers d'hiver sont désignés et préparés dans les vallées et dans les places qui couvrent le pays, et le nombre de troupes est au-dessous de ce qu'exigeraient les proportions déterminées par les données militaires; une partie desdites troupes devant se porter dans l'intérieur de l'arrondissement de l'armée où elles sont demandées.

« Le général en chef, ne pouvant ordonner aucun mouvement de diversion à cause des neiges, et étant appelé à Grenoble pour des objets importants d'administration, part demain pour cette place, d'où il viendra à Chambéry, où il établit le quartier général pendant l'hiver. Nous comptons, avant de nous y établir, visiter les quartiers d'hiver de la gauche et parcourir le Chablais et le Faucigny; après cela, nous resterons dans une inaction qui doit durer environ quatre mois, et c'est ce temps qu'il me paraît nécessaire d'employer utilement.

« Si le gouvernement négocie la paix, rien ne peut mieux aider les négociations que des dispositions réelles et imposantes pour la campagne prochaine; si, au con-

traire, la guerre doit se continuer, il faut que tout soit préparé pour que la campagne soit décisive, et éviter les obstacles de la dernière, où toutes les dispositions ont été si tardives, que la moitié de la saison était écoulée quand on a pris des mesures qui n'ont jamais pu effectuer ce que l'on en attendait, et d'où il est résulté que les services ont manqué pendant toute la campagne, et que les troupes ont autant souffert que les généraux et les chefs ont eu de peine et d'inquiétude. »

« Si les républicains ont vaincu toutes les difficultés, s'ils ont su combattre glorieusement avec des privations continuelles des objets les plus nécessaires, que ne feront-ils pas quand les administrateurs n'entraveront plus leur courage et laisseront à leurs chefs les moyens de n'avoir à s'occuper que de les diriger ? »

Berthier défendait ensuite les opérations du général Kellermann ; à son avis, tout avait été pour le mieux :

« Qu'on étudie la dernière campagne des Alpes et d'Italie, on y verra une suite de combinaisons et de mouvements aussi audacieux et ausssi imposants qu'ils ont été réfléchis. On y verra employés les moyens que donne l'art militaire avec un avantage décidé contre la grande supériorité de l'ennemi. On y verra ce qui doit en résulter : la perte de peu de républicains, et des combats journaliers et aussi sanglants et inutiles aux ennemis que glorieux pour nous.

« Tous les papiers, tous les discours des ennemis répandaient avec assurance le projet de reprendre le pays conquis de la principauté d'Oneille et le département des Alpes-Maritimes, se porter sur le Var ; ils allaient même au delà.

« Wins avait une armée sortant de ses quartiers d'hiver, fournie abondamment de tout et de deux tiers supérieure

en nombre aux républicains; enfin il avait le grand avantage d'avoir son armée rassemblée.

« Les Français, au contraire, si inférieurs en nombre, étaient disséminés pour occuper un développement de cinquante lieues sur les extrêmes hauteurs de l'Apennin et des basses Alpes, où ils étaient continuellement harcelés par les Piémontais, qui, par la plaine de Piémont, se portaient facilement sur tous les points qu'ils voulaient menacer pour faire diversion. La moitié de nos soldats sortait des hôpitaux, l'armée manquait de fourrages, et par conséquent de transports; point de fonds pour employer les moyens qu'on aurait pu tirer des Génois; enfin, des administrations entièrement désorganisées; une désertion affreuse, la flotte française rentrée, la Méditerranée couverte de bâtiments de guerre anglais, telle était notre position.

« Quel a donc été le résultat de la campagne des Austro-Sardes et des combinaisons du cabinet de Londres?

« La flotte anglaise n'a pu empêcher les subsistances d'arriver dans nos ports, le seul défaut de transports a fait souffrir les troupes, cela tenait à nos administrations. Wins n'a pas repris un pouce du pays conquis, les républicains ont manœuvré devant lui, ils ont pris une position que jamais aucune histoire militaire n'avait désignée. On disait : si l'on quitte Vado, il faut aller à Vintimille. Eh bien, les républicains n'ont changé que l'extrémité de leur droite, reculée de quatre à cinq lieues. Dans cette position, ils ont arrêté et déjoué tous les projets des Austro-Sardes; c'est à trente lieues en avant des frontières des Alpes-Maritimes qu'ils ont constamment battu et repoussé si victorieusement les attaques répétées et combinées de toutes les manières par le général de Wins.

« Si l'attaque que doit avoir faite l'armée d'Italie réussit, comme on doit l'espérer avec les renforts qu'elle a reçus,

on y trouvera encore à apprécier l'intérêt dont aurait été à la république la position célèbre de Zuccarello ; si l'attaque n'avait pas lieu, les troupes françaises seront encore dans une position à prendre d'excellents quartiers d'hiver qui couvriront le pays conquis.

« Qui n'a pas remarqué cette phrase du roi d'Angleterre, qui borne les exploits du général de Wins à avoir empêché l'invasion de l'Italie avec 40,000 hommes contre 10,000 hommes qu'il avait devant lui, et avoir eu la gloire d'aller de Savone à Finale quand les républicains ont cru devoir évacuer les trois à quatre lieues du territoire génois?

« On a fait sonner l'importance d'avoir coupé la communication des Français avec Gênes; et qui pouvait l'empêcher? Si elle ne l'eût pas été entre Savone et Loano, elle l'aurait été entre Gênes et Savone, et qu'aurait fait cette communication interceptée si notre flotte eût pu tenir la mer ? La véritable faute est de ne s'être pas emparé de la fortesse de Savone pendant les succès si brillants de la campagne de l'an III.

« Dans l'état où sont les armées des Alpes et d'Italie, tels succès qu'ait obtenus cette dernière, il faut dans le moment même s'occuper de la prochaine campagne. Oui, mon cher général, il n'y a pas un instant à perdre, car c'est une erreur de croire qu'elle s'ouvre plus tard dans les Alpes que partout ailleurs. C'est quand les neiges partent, c'est-à-dire vers floréal, qu'on peut commencer des expéditions de la dernière importance pour les grands mouvements qui doivent avoir lieu aussitôt que les cols sont ouverts aux transports. C'est le moment qu'il faut être prêt à saisir et dont l'époque tient au temps.

« Pour faire une campagne brillante, il faut que les armées des Alpes et d'Italie agissent de concert et exécutent un plan combiné, et, je le répète, être prêt avant l'ennemi, c'est doubler nos moyens.

« Dans les différents projets, deux paraissent fixer l'attention : 1° s'emparer du Milanais en tournant le Piémont par le pays de Gênes et par la vallée d'Aoste, tenant en échec les places de Coni et de Demont; 2° envahir le Piémont en s'emparant des places. Tels sont les principaux projets sur lesquels il faut s'arrêter, ce qui tient à un grand développement d'idées et de dispositions.

« Il me paraît donc important que l'on appelle ceux qui connaissent la position des armées des Alpes et d'Italie pour qu'ils donnent leurs idées, car, dans quelques heures de travail et de conversation avec la carte, on donnera plus de lumière au gouvernement qu'avec une correspondance considérable; mais il n'y a pas un instant à perdre, car il faut que les généraux et les chefs d'état-major soient à leur poste dans le mois de ventôse. Il faut sur-le-champ s'occuper des approvisionnements de la campagne.

« Je crois donc que Kellermann et Schérer seront utiles à Paris. Je crois pouvoir donner également quelques détails dont on peut avoir besoin.

« J'ajouterai, quant à moi, que j'ai beaucoup de choses à remettre au cabinet topographique, et un mois à Paris m'éviterait beaucoup de travail ici et accélérerait le temps où le cabinet pourrait avoir des matériaux qui peuvent être utiles.

« Vous sentez, mon cher Clarke, que ce n'est pas un congé que je demande; je n'ai pas besoin de repos, mais je propose le moyen d'employer utilement mon inactivité du moment.

« Si vous approuvez mon idée, communiquez-la au membre du Directoire exécutif Letourneur, au ministre de la guerre, mon ancien camarade d'armes en Amérique et mon ami.

« Les événements du passage du Rhin doivent redoubler notre énergie. Il faut que nos armées soient plus

imposantes que jamais. Si la paix ne se fait pas pendant l'hiver, que notre contenance soit digne de la république et que l'art mililaire, dirigeant le courage, mette la victoire en permanence contre tous nos ennemis.

« Ma seule ambition est de voir la république s'affermir ou de périr en la défendant. — Je voulais vous écrire un mot; insensiblement je me suis étendu sur des faits que vous verrez avec plaisir. Répondez-moi. »

Les deux plans esquissés dans cette lettre reparaîtront dans le mémoire de la campagne à faire en 1796, mémoire remis par Kellermann, le 3 janvier, au Directoire. On peut donc admettre que l'influence de Berthier s'y est fait sentir; par suite, il est intéressant de voir combien ces vues diffèrent des conceptions nettes et précises de Bonaparte. Leur comparaison fait ressortir la profonde modification introduite par ce dernier au système de guerre. Berthier, ou l'auteur de ce projet, ne s'est pas encore rendu compte que pour se rendre maitre d'un pays, il suffit de détruire l'armée active; au contraire, il ne propose, pour ainsi dire, que des manœuvres secondaires; nulle part il ne prend l'ennemi corps à corps et ne livre d'actions décisives.

Les jours suivants, la situation devint intenable; le temps était de plus en plus rigoureux; des volontaires même eurent les pieds gelés; Kellermann, pour faciliter les mouvements de l'armée d'Italie, n'en laissait pas moins ses troupes sur leurs positions.

Kellermann au ministre. Chambéry, 11 frimaire (2 décembre). A. G.

« Citoyen ministre, depuis mon arrivée à Chambéry le 6 du courant, le temps est affreux, et les généraux commandant les divisions me rendent compte que les passages sont tous fermés par les neiges, que les ennemis se sont repliés dans leurs quartiers d'hiver, qu'enfin les positions oc-

cupées par les républicains ne sont plus tenables, tant par la rigueur du temps que par les neiges, sans exposer les troupes à périr de froid; que les transports manquent par la difficulté des chemins et par l'impossibilité de nourrir les chevaux, auxquels les administrations ne peuvent fournir de fourrages. Les provisions pour les troupes, étant dans les vallées, seraient consommées par ceux qui doivent se porter dans les départements de l'Isère et du Mont-Blanc. On me rend d'ailleurs compte que plusieurs soldats ont eu les pieds gelés et que deux sont morts de froid.

« Les généraux demandent avec instance que j'ordonne de prendre les quartiers d'hiver.

« J'ai persisté à occuper ma ligne jusqu'au moment où j'aurai des nouvelles de l'expédition que doit faire l'armée d'Italie ; aujourd'hui 11 frimaire, je n'en ai aucune, et je suis forcé par le temps à donner l'ordre de faire entrer l'armée des Alpes dans des cantonnements préparatoires à ceux d'hiver.

« Ces mouvements se feront successivement. Je vous observerai, citoyen ministre, que dans le moment où tout est couvert de neige, l'armée des Alpes ne peut plus opérer aucune diversion. J'ai fait jusqu'au dernier moment tout ce qui a été possible ; dans la dernière expédition dont je vous ai rendu compte, les troupes avaient de la neige jusqu'à la ceinture, et partout l'ennemi a été repoussé avec perte. J'ai la certitude que les attaques que j'ai faites ont retenu quelques bataillons que l'ennemi avait disposés pour marcher à sa gauche, et que j'ai retardé ses quartiers d'hiver. J'attends vos ordres pour faire prendre les quartiers d'hiver de l'armée des Alpes; ceux, pour faire aller les chevaux et mulets de l'armée des Alpes sur les derrières pour les rétablir, sont donnés. Je ne conserve que le nécessaire absolu pour le service des transports et artillerie dans les vallées.

« Le Comité de salut public m'ayant écrit, en date du 8 brumaire, de faire passer quelques bataillons à Montélimart, le Buis et Nyons, lorsque l'armée prendra ses quartiers d'hiver, j'ai donné les ordres en conséquence, si vous pensez toujours qu'il soit nécessaire; en attendant, ces trois bataillons restent à Grenoble et Roanne. »

Le 3 décembre, ayant à écrire au Directoire au sujet du général Vaubois, il l'avertissait de son intention de ne plus tarder à prendre ses quartiers d'hiver.

Kellermann au Directoire. Chambéry, 12 frimaire (3 décembre). A. G.

« J'ai reçu votre lettre en date du 2, par laquelle vous me paraissez disposé à accueillir favorablement la demande d'avancement que je vous ai faite pour le général Vaubois, je ne puis que vous réitérer mes instances pour cet excellent officier.

« La rigueur de la saison, la chute considérable des neiges qui couvrent les montagnes, m'ont obligé à donner les ordres de faire entrer l'armée dans les cantonnements préparatoires à ses quartiers d'hiver.

« Je crois devoir vous envoyer copie de la lettre que j'écris, à ce sujet, au ministre de la guerre.

« Je ne négligerai rien pour, autant qu'il sera possible, seconder l'expédition du général Schérer. »

Le retard avec lequel Kellermann fut averti des succès de l'armée d'Italie est étrange. Aussi risquons-nous une supposition, bien que nous ayons adopté comme règle générale de n'en présenter que rarement. Nous n'étudions que les faits, ne reproduisons que des pièces, sans chercher à les faire parler, à les grouper pour en tirer des conclusions.

Il nous semble qu'une très bonne intelligence ne régnait pas entre les états-majors des deux armées. Certaines

phrases de la lettre de Berthier, le procédé de Schérer cherchant, en janvier, à enlever à Kellermann son chef d'état-major, l'ignorance où on laisse l'armée des Alpes de la suite de la victoire de Loano, malgré les ordres de Schérer, tous ces faits, considérés ensemble, paraissent prouver une certaine tension.

Kellermann se sentit, du reste, froissé de la conduite tenue à son égard ; en février il offrit sa démission ; quant à Berthier, après la bataille il écrivit qu'on aurait pu mieux faire.

Fidèle à ses instructions, Kellermann attendit jusqu'au dernier moment avant de rompre la campagne ; toutefois, le 6 décembre il s'y décidait et faisait part au Directoire de son projet de cantonnement.

Kellermann au Directoire. Chambéry, 15 frimaire (6 décembre). A. G.

« Conformément à votre lettre en date du 3, je joins ici le projet pour les quartiers d'hiver de l'armée des Alpes; vous y verrez par cet état que j'ai formé cinq divisions, dont trois sur la frontière et deux en seconde ligue. Ces dispositions se trouvent commandées par les localités, la surveillance qu'exigent les vallées et les départements de Rhône-et-Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme. Vous y verrez que l'armée est réduite à 13,000 hommes, y compris les troupes à cheval, l'artillerie, les sapeurs et mineurs, et vous sentirez combien il est urgent de s'occuper des moyens de recrutement. Par ces dispositions je garde les vallées principales de Barcelonnette, de l'Arche, du Queyras et du Bourget, le mont Genèvre, les vallées de Neuvache et de Val-Étroit, celles de Maurienne et de Tarentaise. Deux bataillons et quatre escadrons seront dans le Faucigny. J'occupe le Petit-Saint-Bernard, le mont Valaisan et le mont Cenis. Mes réserves seront à Barcelonnette,

Mont-Lyon, Briançon, Saint-Jean-de-Maurienne, Moutiers, Conflans et Beaufort, enfin Chambéry et Grenoble; si vous croyez que je ne dois pas les porter à Nyons et le Buis, département de la Drôme, ainsi que cela m'a été demandé par une lettre du Comité de salut public en date du 6 brumaire; six bataillons et cinq escadrons sont destinés à passer l'hiver à Lyon.

« Je crois, par ces dispositions, avoir assuré toutes les positions importantes sur la frontière, et avoir des forces suffisantes dans les départements de l'arrondissement pour y faire exécuter les lois et y contenir les malveillants.

« Mais, citoyen président, il y a un objet important et qui doit fixer l'attention du Directoire : comment les commissaires du pouvoir exécutif ou les autorités constituées doivent requérir les troupes de l'armée. Jusqu'à ce moment, la plupart ont été mises en marche disséminées, sans qu'on se soit adressé aux généraux de division, sans même que moi ni eux en aient été prévenus. Il en résulte que l'état-major ne peut savoir où est l'armée; que ces corps marchent sans que les commissaires des guerres en soient prévenus, et par conséquent sans qu'on ait pourvu au logement et à la subsistance des troupes, qui souffrent beaucoup, particulièrement celles à cheval, enfin, que le général en chef ignore où est son armée.

« Le Directoire exécutif sentira combien il est important qu'aucune troupe de l'armée ne marche sans qu'on se soit concerté avec le général en chef ou avec ceux de division, ou enfin que dans les cas urgents il soit prévenu de ce que les circonstances auront exigé.

« Le chef de l'état-major fera passer sous peu de jours, au cabinet topographique du Directoire, le plan du projet de cantonnement pour l'hiver.

« J'attends l'ordre du Directoire pour prendre les quartiers d'hiver; les troupes en ont le plus grand besoin.

Rien n'est plus important que de s'occuper des dispositions pour la campagne prochaine.

« Le service des fourrages manque absolument, et par conséquent tous les autres. Je réitère au Directoire combien il est instant de réorganiser les armées et toutes les administrations. Nous vivons au jour le jour, et la situation actuelle présente les plus grandes inquiétudes sur le service des fourrages et sur celui des transports. »

Le même jour, dans une lettre au ministre, il présentait la situation comme étant particulièrement menacée dans le Mont-Blanc ; les fournisseurs se refusaient à livrer faute de fonds, et les réquisitions elles-mêmes ne produisaient rien, les habitants s'étant défaits de leurs produits de gré à gré.

Kellermann au ministre. Chambéry, 12 frimaire (3 décembre). A. G.

« Le service des fourrages manque dans toute l'armée, et particulièrement dans le Mont-Blanc. Les ressources locales sont épuisées parce que, ne recevant rien de Lyon, il a fallu vivre dans le pays. Les fournisseurs refusent de remplir leurs engagements parce qu'on ne leur donne point de fonds, et à la fin de ce mois nous sommes sans moyens d'alimenter les magasins. La réquisition ne produira que peu de chose, parce que les habitants se sont dépouillés de tout de gré à gré. Notre position mérite toute votre attention. Si vous ne venez promptement à son secours, ce service manquant, tout le reste est paralysé. »

Le 11 décembre, Berthier faisait passer officiellement l'état des cantonnements au Directoire ; il l'accompagnait d'une lettre où il réclamait comme sien le plan suivi par Schérer.

A cette date, on n'avait pas encore reçu l'annonce de la victoire de Loano ; Berthier se plaignait donc de l'igno-

rance où les laissait l'armée d'Italie et de la conduite tenue envers lui-même.

Berthier à Clarke. Chambéry, 20 frimaire (11 décembre). A. G.

« Je vous fais passer officiellement par le même courrier, mon cher général, l'état de nos cantonnements d'hiver, ainsi que nous les prendrons du moment où le ministre de la guerre les aura ordonnés.

« Nous n'avons pas encore reçu de nouvelles officielles des succès de l'armée d'Italie, mais par les lettres particulières nous apprenons des détails très satisfaisants. L'expédition est aussi glorieuse qu'on pouvait le désirer, et elle entraîne l'anéantissement de l'armée du général de Wins, qui paraît être presque entièrement entre nos mains, ainsi que l'état-major.

« On a suivi notre plan d'attaque, qui était de porter les principales forces sur les hauteurs de la rive droite du Tanaro, en faisant un mouvement rapide pour descendre sur Savone et pour couper la retraite vers Alexandrie.

« On m'a joué, mon cher Clarke, un bien pénible tour en ne me prévenant pas de l'autorisation qui a été donnée pour que je sois à la fête. Je sens, au plaisir que j'ai à apprendre ces heureux succès, celui que j'aurais eu à y coopérer.

« Je désire beaucoup, mon cher Clarke, pouvoir aller passer un mois à Paris; des affaires d'intérêt demandent ma présence quelques jours auprès de ma famille. Tâchez de m'obtenir un congé de six semaines, si vous ne pouvez réussir à me faire demander pour être le porteur de différentes choses que j'ai à remettre au cabinet historique; je crois que mon voyage pourrait être de quelque utilité, je compte sur votre amitié; adieu, mon cher Clarke, je vous embrasse de tout mon cœur. »

Le retard éprouvé par la lettre de Schérer, en date du 7 frimaire, est extraordinaire ; ayant ordonné au général Gauthier d'expédier à l'armée des Alpes la relation de la bataille de Loano, Schérer croyait Kellermann au courant de nos succès.

Schérer à Kellermann, 25 frimaire (16 décembre). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 13 courant. Elle me fournit une nouvelle occasion de vous remercier, pour mon compte, des dispositions avantageuses que vous avez prises pour contenir l'ennemi devant vous et retarder les quartiers d'hiver.

« La relation de la bataille du 2, que je vous ai adressée, vous sera sûrement parvenue, et elle a dû vous faire connaître comment l'armée d'Italie a su tirer parti de la diversion que vous avez faite pour la seconder. »

Deux jours plus tard, informé de la non-exécution de son ordre, il s'en excuse auprès de Kellermann, et il exprime vivement son mécontentement à Gauthier.

Schérer à Kellermann, 27 frimaire (18 décembre). A. G.

« Je ferai passer au citoyen Goi la lettre que vous m'envoyez, mon cher général. Berthier me mande que c'est par Gouvion que vous avez appris les succès de la journée du 2. Ce sera alors la faute de Gauthier, qui avait ordre de vous faire connaître de suite ce qui s'était passé, et je vais lui laver la tête. Croyez, mon cher général, à tout mon attachement. »

Il est certain que le procédé dont on avait usé à l'égard de Berthier ne devait pas le porter à l'indulgence ; il s'en est souvenu dans son appréciation des mouvements de Schérer. Sa lettre du 2 nivôse n'est, pour ainsi dire, que le commentaire du passage où il se déclarait si sûr de l'anéantissement de de Wins. Ne laisse-t-il pas supposer que sous ses

ordres ce but aurait été atteint ? Lorsqu'on connait la manière de commander de Berthier, les rares fois où, par exception, il se vit placé à la tête des troupes et obligé de prendre par lui-même une décision, cette assurance parait peut-être bien hasardée. Mais à cette époque Berthier n'avait pas encore donné sa valeur comme général en chef. Nous croyons donc que son opinion ne fut pas sans influence pour faire accepter la retraite de Schérer, d'autant plus que les immenses qualités qui devaient en faire un chef d'état-major hors ligne étaient déjà connues ; dès cette époque les généraux se le disputaient à l'envi.

A cette dépêche Berthier avait joint le projet de cantonnement des troupes pendant l'hiver.

Berthier à Clarke, 20 nivôse (11 décembre). A. G.

« Je vous envoie, citoyen, l'état des cantonnements pour les quartiers d'hiver des troupes composant l'armée des Alpes, ainsi qu'ils seront occupés lorsque le ministre de la guerre en donnera l'ordre. J'y ai joint une carte indicative des positions, avec des numéros qui correspondent aux bataillons des différentes demi-brigades ainsi qu'à ceux des régiments des troupes à cheval.

« Cette manière simple est la première disposition d'un projet plus ample et que je me propose de vous soumettre, pour que le Directoire ait constamment sous les yeux la véritable position de l'armée et suive les mouvements de tous les corps depuis l'ouverture de la campagne jusqu'à la fin. »

Le 30 décembre, l'instruction qui l'accompagnait, et qui fut remise aux généraux, était également transmise à Paris. Berthier profitait de cette occasion pour insister de nouveau sur l'urgente nécessité de ne pas perdre un instant pour préparer la nouvelle campagne.

Berthier à Clarke. Chambéry, 9 nivôse (30 décembre). A. G.

« Je vous envoie, mon cher général, une copie des instructions que le général en chef de l'armée des Alpes a données aux généraux commandant les divisions pendant les quartiers d'hiver de l'an IV.

« J'ai cru que cette instruction devait être jointe à l'état et au plan de nos quartiers d'hiver, que je vous ai envoyés le 20 du mois dernier, et dont elle fait suite. Vous y verrez que le général en chef est entré dans des détails secondaires sur la défense des vallées de Maurienne et de Tarentaise, mais sous le seul rapport d'instruction ou mémoire pour les généraux qui y commandent, puisque les postes de Saint-Bernard, du Valaisan et du mont Cenis en défendent la tête de manière à ne laisser aucune inquiétude, telles tentatives que puisse faire l'ennemi; mais il est de la prudence du général de tout prévoir.

« Je vous répète, mon cher général, qu'il n'y a pas un instant à perdre pour travailler aux dispositions de la prochaine campagne; nos moyens de transport sont nuls. Aucun magasin, point de souliers. Il est donc bien pressant que le Directoire arrête le plan de la campagne et la force dont sera chaque armée, afin qu'on prépare tout sous ce rapport.

« Les cols sont tout au plus ouverts trois ou quatre mois, et il ne faut pas perdre un seul jour du moment où ils seront praticables. Il est d'un tel avantage de pouvoir prévenir l'ennemi à l'ouverture de la campagne, qu'on doit employer tous les moyens possibles pour y parvenir. Je vous le répète, parce que dans les dernières campagnes on n'a jamais été prêt à temps, et il en est résulté que les mauvais temps, arrivés au premier succès qu'on a obtenu, ont obligé à se retirer sans en profiter.

« Nous sommes dans une position à faire la plus bril-

lante campagne, c'est-à-dire à forcer nos ennemis à recevoir la paix, telle qu'il sera de notre intérêt et de notre dignité de la dicter. Les mesures que prend le Directoire exécutif, sa marche aussi sage que vigoureuse, nous conduiront à des succès qui termineront la guerre.

« Qu'on nous envoie la nouvelle organisation, qu'en même temps on ordonne de former les magasins et qu'on s'occupe des transports.

« Si la nouvelle organisation ne devait nous parvenir que dans un mois ou six semaines, j'aurais le temps d'aller passer quinze jours chez moi, et ce moment est bien celui où je suis absolument inutile. Les neiges nous font un rempart et nous condamnent à une inaction pénible, quand nous entendons le canon de l'armée d'Italie et celui du Rhin ajouter à la gloire de nos armes.

« Adieu, mon cher général, soyez assuré que ma seule ambition est d'être utile à la république, n'importe comme on veuille m'employer. »

Écrivant pour des militaires, nous donnons en entier cette instruction, de manière à ce que l'on puisse voir de quelle manière était alors comprise la défense du front Sud-Est.

Instruction.

« La partie des frontières confiée à l'armée des Alpes s'étend depuis la vallée de Barcelonnette à la naissance des montagnes qui y versent, du côté du Piémont jusqu'au delà du Petit-Saint-Bernand à l'Allée Blanche. La défense est principalement concentrée dans les vallées de l'Arche, du Queyras et du Bourget, le mont Genèvre, la vallée de Neuvache et Val-Étroit, celle de Maurienne, de Tarentaise et de Beaufort, enfin l'Allée Blanche ou col de la Seigne, seuls débouchés du Piémont pour pénétrer en corps d'armée dans cette partie de frontière.

« Les moyens défensifs qui sont à la tête des vallées doivent les rendre impénétrables à l'ennemi, tant par la force même des positions, susceptibles d'une longue résistance, que par le nombre de celles qui se trouvent dans la longueur des vallées.

« Dans ce moment les cols sont tellement fermés par les neiges, qui ne portent pas, que l'on ne peut craindre aucune entreprise de l'ennemi ; mais il n'en est pas de même quand elles porteront : c'est dans ce dernier cas que des partis peuvent attaquer la tête des cantonnements et chercher à nous prévenir sur les positions importantes à occuper à l'entrée de la campagne.

« La présente instruction est rédigée sous ce rapport et calculée d'après le peu de troupes qui composent l'armée.

« Les généraux commandant les divisions se conformeront auxdites instructions. Le général en chef de l'armée se repose sur leur expérience, sur leurs talents militaires et sur leur dévouement à la république pour se conduire, dans les détails, suivant le plan d'attaque de l'ennemi, mais en se conformant toujours aux principes généraux de défensive, de résistance et de jonction prescrits dans leurs instructions. Ils observeront que la surveillance et les moyens de défense doivent augmenter à mesure que les neiges commencent à porter et à fondre.

« Les généraux de division donneront des instructions par écrit aux généraux de brigade qui sont à leurs ordres, tant sur la défense du commandement qui leur est confié que sur le service à y faire ; ils en feront également une de police qui prescrira l'exécution des lois et règlements militaires ; ils établiront des signaux ou des pièces de canon d'alarme, de manière à ce que les cantonnements et ceux qui les commandent soient prévenus de toute attaque que pourraient faire les ennemis.

« Les généraux de brigade donneront de pareilles ins-

tructions aux commandants des différents postes à leurs ordres. »

Instruction pour le général commandant la 1re division et la droite de l'armée.

« L'aile droite de la première division de l'armée sera commandée par le général de brigade Vaubois, qui résidera à Gap, ayant sous ses ordres le général de brigade Vaufreland, qui résidera à Embrun. Son commandement comprendra les vallées de l'Arche, du Queyras, de Barcelonnette, se prolongeant jusqu'au col d'Isoard, ayant dans son arrondissement le fort Queyras, Mont-Lyon, Embrun, Gap, fort Saint-Vincent et Seigne. Il fera ses dispositions pour garantir de toute incursion de l'ennemi les vallées aboutissant sur Jauziers, celles de l'Arche et de Queyras. Les positions sont trop connues dans les vallées pour que j'entre dans des détails sur la manière de rassembler les cantonnements ni sur celle dont ils doivent se soutenir. En cas de force supérieure et d'événements qu'on ne doit pas prévoir, le castellet à l'entrée de la vallée de Maurin, Tournoux et la redoute de Jauziers sont des points déterminés et si forts que dans aucun cas l'ennemi ne doit être présumé pouvoir les attaquer avec succès; ainsi on ne parlera d'aucun autre point en arrière. Quant au château de Queyras, il défend de manière à ne laisser aucune inquiétude si le service se fait avec exactitude. D'ailleurs on ne peut l'attaquer qu'avec du canon, et l'ennemi ne peut en amener qu'à la fonte des neiges et dans le temps où nous aurions ouvert la campagne.

« Le général Vaubois donnera des instructions au général de brigade Vaufreland, et il portera la plus grande attention et la plus sévère surveillance au service des différents postes, forts et places qui sont dans son cantonnement. »

Aile gauche de la 1re division.

« L'aile gauche de la 1re division de l'armée sera commandée par le général de brigade Valette, qui résidera à Briançon; son commandement comprendra les vallées de Cervières et Neuvache, du Monestier et grande route de Briançon à Mont-Lyon, jusqu'à Saint-Crépin inclusivement. Il établira une grande surveillance dans les cantonnements, particulièrement dans ceux du mont Genèvre et des Clavières. Il ordonnera de fréquentes patrouilles afin d'éviter toute surprise; il portera la plus grande surveillance à la vallée de la Neuvache et fera occuper les cols de l'Échelle et de Sture aussitôt que le temps le permettra, pour joindre sa gauche à la droite de la 2e division par Val-Étroit.

« Je donnerai des ordres pour qu'une ou deux compagnies occupent le bourg d'Oisan ; elles seront fournies par la garnison de Grenoble.

« Le service de la place de Briançon et celui des forts se feront avec la plus rigoureuse exactitude. Les troupes qui y sont en garnison donnent les moyens de porter des secours aux cantonnements extérieurs, et à ne craindre aucune entreprise de l'ennemi. »

Instruction pour le général divisionnaire commandant la 2e division.

« La 2e division comprendra les vallées de Maurienne, de Tarentaise, de Beaufort, ayant dans son arrondissement le château de Faverges, et de Montmélian, où résidera le général de division Petit-Guillaume, commandant cette division. Il aura sous ses ordres le général de brigade Poujet, qui commandera la vallée de Maurienne, et le général de brigade Ransonnet, qui commandera les vallées de Tarentaise et Beaufort, et qui résidera à Moutiers.

« Les postes du mont Cenis en Maurienne, du Saint-

Bernard et du mont Valaisan en Tarentaise, doivent, tant par l'avantage de leur position que par leur force, couvrir les vallées et empêcher l'ennemi de réussir dans les attaques qu'il pourrait tenter. Cependant on croit devoir entrer dans quelques détails sur la défense des deux vallées en supposant que des forces supérieures, ayant forcé ou tourné en les masquant les postes dont on vient de parler, pénétrassent dans les vallées avant qu'on y ait porté les secours nécessaires et voulussent marcher sur le mont Blanc. Une partie des détails dans lesquels on entrera ne sera donc considérée que comme nécessaire sur la défense des vallées en supposant que l'ennemi y ait pénétré. »

Instruction pour la défense de la Maurienne.

« Le général de brigade chargé du commandement de la Maurienne portera toute son attention au poste du mont Cenis et donnera, pour sa défense, les instructions les plus détaillées à l'officier qui y commandera. Ce poste bien gardé est un premier point de défense qu'on ne doit point présumer pouvoir être forcé.

« La seconde défensive de la vallée de Maurienne, subordonnée seulement au temps de la saison et aux circonstances dans le cas où le mont Cenis serait forcé, est à Termignon, où deux batteries de gros calibre seront établies en avant et au-dessus de ce village. L'officier général commandant tiendra à Lanslebourg un poste qui sera relevé tous les quatre jours, et où les troupes resteront toujours habillées pour n'être pas surprises; il observera le chemin de la gauche venant de Lanslevillard pour arriver à Termignon par la montagne de Thure. On établira un bivouac de deux cents hommes par vingt-quatre heures à Entre-deux-eaux, et un pareil dans la gorge des monts de l'Arc et de Moffret, qui conduit au mont Cenis. Ce dernier bivouac battra fréquemment les bois pour veil-

ler et attaquer tout ce qui tenterait de descendre par ce chemin. Il surveillera en même temps les habitants du pays qui voudraient communiquer avec les postes avancés de l'ennemi.

« C'est à Termignon qu'on établit la deuxième défense de la Maurienne. Il conviendra de placer un bataillon et deux canons de 4 sur le plateau en avant de la batterie de gauche (ce plateau avait été nommé l'Arche); il servira d'appui au poste de Lanslebourg et d'avant-poste à la défense de Termignon. Si les troupes sont attaquées par des forces supérieures et obligées d'abandonner ce poste, la batterie de la gauche se retirera dès que l'ennemi aura gagné les parties du chemin qu'elle ne plonge plus, et sa retraite sera protégée par la batterie de droite. Lorsque celle-ci fera le même mouvement, les troupes légères défendront le défilé au-dessus de la défense de Termignon et tiendront ferme jusqu'à ce que l'artillerie ait remonté la côte et ne puisse plus être battue par celle de l'ennemi, qui aurait pour cela une position très avantageuse au-dessus de la descente. La retraite des troupes légères se fera par les hauteurs de la gauche, pour gagner le chemin de Sardières.

« L'artillerie sera conduite avec la plus grande vitesse sur le plateau de Bramans. Cette position, défendue par des pièces de position couvertes sur la droite par le poste de Saint-Pierre d'Extravache, qui doit être retranché et muni de deux canons d'une livre de balles pour garder les débouchés du Petit mont Cenis, de Chaumont et de l'extrémité de la vallée de Bardonèche en Maurienne, et sur la gauche par les postes retranchés de Sardières et les troupes placées en avant d'Aussois. Ce poste, dis-je, doit arrêter longtemps les efforts de l'ennemi, même très supérieur en nombre. Il faudra placer trois canons de 4 sur un mamelon à gauche et en arrière du plateau de Bramans.

pour battre ce qui oserait gagner le chemin. Auprès de ce plateau on élèvera, si on le juge à propos, une barbette en avant de ces trois pièces, dont on masquera la gauche par un épaulement suffisamment élevé. Le chemin dans le bois d'Unan doit être tenu très libre pour la retraite de l'artillerie, mais il faudra y rassembler un grand nombre de pionniers munis de haches pour abattre partout les bois et préparer tous les obstacles qui pourraient empêcher l'ennemi de suivre vivement la retraite. Ces détails doivent être prévus et avancés pour être exécutés sans trouble et d'une manière efficace.

« Si les forces qui seraient dans la Maurienne ne permettaient pas d'occuper par une résistance opiniâtre toutes les positions rétrogrades, il faudra faire tête à l'ennemi dans divers points du vallon souvent très rétréci jusqu'à Saint-Michel, où coule la rivière d'Arc, pour protéger la retraite de l'artillerie et des magasins militaires. Arrivé à Saint-Michel, l'officier général enverra un autre bataillon à Valloire pour fermer plus efficacement encore à l'ennemi cette communication avec le Briançonnais, et fortifiera son arrière-garde de quelques canons de 4 pour faire respecter sa retraite, coupant les ponts de bois et notamment de pierre qui pourraient servir à le tourner, s'il n'avait pas assez de monde pour couvrir son flanc par tous les passages.

« Les troupes occuperont, le cinquième ou sixième jour de leur marche, après Bramans, Saint-Michel, les hauteurs de la Chapelle, le défilé de la Charbonnière, défendant en avant le pont sur l'Arc. En occupant ce poste, il faut garder le chemin dans la montagne à droite qui conduit à une mine de cuivre et descend près d'Aiguebelle. L'on tiendra au défilé de Charbonnière, qu'on ne doit abandonner qu'après les combats les plus sanglants et à la dernière extrémité.

« Le général de brigade commandant en Maurienne donnerait sur-le-champ des ordres pour rompre complètement le col de la Vanoise. Les troupes qu'il placera à Praloguan pousseraient des patrouilles de découverte jusqu'à ce col et maintiendraient, par la vallée de Bozel, la communication avec Moutiers, soit pour se porter respectivement des secours si l'une des deux vallées n'était pas attaquée, soit pour se donner très fréquemment des avis sur les progrès de l'ennemi dans chaque vallée, s'il attaque l'une et l'autre en même temps. De Saint-Michel en Maurienne on communique avec Moutiers en Tarentaise par Bonne et le passage des Encombres. Il faut employer à ce service de correspondance des guides à pied.

« En quittant chaque position, qui ne doit être abandonnée que dans le cas d'une évidente impossibilité de la tenir plus longtemps, et après les combats les plus vigoureux, l'officier général aura soin de faire rétrograder toujours à la hauteur de sa marche en retraite les troupes qui gardent les vallées latérales, et de manière à couvrir les flancs dans les parties de la vallée principale où l'ennemi pourrait le tourner. Toutes les directions doivent être indiquées et reconnues d'avance.

« On doit prendre à temps toutes les précautions nécessaires pour l'évacuation des magasins, de manière que rien ne puisse rester au pouvoir de l'ennemi. »

Instruction pour la défense de la Tarentaise.

« L'officier chargé du commandement en Tarentaise recommandera la plus grande surveillance et une rigoureuse exactitude des postes du Saint-Bernard et du mont Valaisan; il donnera des instructions par écrit aux officiers commandant ces postes si importants, et qui sont imprenables si on y remplit ses devoirs.

« Le baracon de l'hospice et celui dit de gauche devant

éclairer la gauche du Saint-Bernard et celle de la batterie couverte, le service doit y être fait avec une surveillance continuelle. Les troupes casernées à la batterie couverte seront chargées d'éclairer la partie de droite, et les patrouilles seront dirigées par les crêtes de Belvédère. En cas d'attaque, les troupes du Saint-Bernard doivent occuper en partie les hauteurs de gauche, et arrêter l'ennemi en attendant l'arrivée des troupes des cantonnements voisins.

« Le second principe de défense de la Tarentaise, subordonné seulement au temps, à la saison et aux circonstances, est de faire garder avec soin les deux masses de montagnes latérales dont celles de droite séparent jusqu'à leur confluent les eaux de l'Arc, qui coulent en Maurienne, des eaux de l'Isère, qui coulent en Tarentaise, et dont celles de gauche, partant de la grande chaîne des Alpes comme contrefort du Petit-Saint-Bernard, se terminent au confluent de l'Arly et de l'Isère. Si l'ennemi pouvait conduire par l'une et l'autre de ces directions un corps de deux mille hommes et tourner ainsi la tête de la vallée de Tarentaise, il rendrait inutiles toutes les dispositions défensives qui y sont préparées, et ouvrirait ainsi la route au corps d'armée ennemi et à son artillerie, qui ne peuvent pénétrer que par cette route.

« L'officier général doit, en conséquence, tenir des postes en échelons par la gauche depuis l'oratoire du glacier jusqu'à Saint-Maxim de Beaufort, et par la droite depuis la Munière de Percy (faisant observer le col de Pontet qu'il fera rompre jusqu'à Bosel et Saint-Bon) ; tous ces postes doivent être retranchés, et les troupes ne se déshabillant jamais, pour n'être pas surprises. On les relèvera aussi souvent que l'exigeront le soin de leur santé et le bien du service. Ces deux chaînes de postes garderont ainsi tous les débouchés praticables qui peuvent conduire

soit à pied, soit à cheval, au-dessous de Moutiers. On établira des guides à pied pour les avis que ces postes toujours en découverte auront à donner à l'officier général et pour les ordres que celui-ci voudra leur envoyer.

« L'officier général chargé de défendre la Maurienne fera garder au-dessus du Bourget, de Modane et Bonne, au-dessus de Saint-Michel pour communiquer avec la Tarentaise, soit par les avis, soit par les secours réciproques. Ces deux passages conduisent à Moutiers, le premier par la vallée de Bozel, le second par le col des Encombres.

« Si l'ennemi attaquait la vallée de Tarentaise, les moyens défensifs préparés à la tête l'obligeraient à de grands efforts et doivent l'arrêter longtemps. S'il parvient pourtant à y pénétrer, la supériorité des forces qu'il emploiera à cette entreprise, comparées au peu de troupes que les circonstances permettent de laisser en Tarentaise, décidera si l'officier général qui y commande occupera toutes les positions rétrogradées, où l'on a établi une défensive. Saint-Germain, Séez, les hauteurs du bourg Maurice, d'Aime et Villette offrent des positions, mais il fermera aussi le défilé du détroit du Ciel en avant de Moutiers, où peu d'hommes et trois pièces de canon doivent arrêter un corps considérable, et en arrière de Moutiers il occupera également les postes de la Chapelle et d'Aigue-Blanche, dont le plateau offre encore plus de développement et d'effet à l'artillerie ; il n'emploiera dans ces deux points que du canon de 4, faisant toujours retirer la grosse artillerie. Dans un pareil moment, tous les services de l'armée doivent se porter secours et être aidés par les mulets et les bœufs du pays.

« L'officier général commandant en Tarentaise fera retrancher toutes les troupes qui couvrent ses flancs, à mesure qu'il sera lui-même obligé d'abandonner le terrain ; il communiquera très fréquemment avec celui qui

commande en Maurienne, tant pour avoir du secours si celui-ci n'est pas attaqué, que pour concerter leur retraite s'ils le sont tous les deux. Ils tiendront, l'un, les hauteurs sur la rive droite de l'Arly, depuis l'hôpital jusqu'à Ugine, l'autre, les hauteurs à la droite du pont de l'Argentière, ayant l'Arc devant lui, et par sa droite les points en avant d'Allevar, en plaçant deux bataillons à Valoise et un détachement de trois cents hommes au col au-dessus d'Aiguebelle, qui lie la communication avec Conflans; c'est sur ces deux points qu'il faut combattre jusqu'à la dernière extrémité. »

Instruction pour le général commandant la 3e division.

« La 3e division, commandée par le général Labayette, qui résidera soit à Chambéry, soit à Annecy. Elle comprend les districts de Carouge, de Thonon et Cluses, avec les places d'Annecy et Chambéry. Il aura sous ses ordres les généraux Cézar et Simien.

« L'objet premier du service de cette division est de surveiller les fronts de Genève et de la Suisse, par lesquels se fait la contrebande et l'exportation d'une grande quantité de denrées de première nécessité, soit par la cupidité des vendeurs qui tirent du numéraire de l'étranger, soit par la malveillance; de surveiller les émigrés et les prêtres, qui entretiennent des relations avec les ennemis intérieurs, qui corrompent l'opinion et recrutent pour le roi sarde; enfin de protéger le pays contre les brigands qui fréquentent particulièrement la route d'Annecy à la Roche.

« Pour rendre le service de la 3e division aussi utile qu'il doit l'être, l'officier qui commande placera un bataillon par tiers à Carouge, où sera le chef de bataillon, Thonon et Évian, formant un cordon depuis Carouge jusqu'à la frontière du Valais. Le premier fournira un détachement

à Chêne, le second à Hermance, enfin le cantonnement d'Évian fournira des détachements à la Tour-Ronde, Meillerie et Saint-Gingolf. Pour éviter la corruption de la troupe, ces détachements seront souvent renouvelés.

« Un bataillon sera réparti par tiers à Annecy, Bonneville et Sallanches ; Annecy fournira les détachements au Plat, à Thannes et Thorens ; Bonneville en fournira un à la Roche, Saint-Jeoire et à Samoine ; enfin Sallanches en fournira un à Cluses et au besoin à Chamonix.

« Les troupes feront le service sous le rapport des dispositions ci-dessus, d'après les réquisitions des autorités constituées.

« Dans la supposition (qui ne présente aucune possibilité) que l'ennemi aurait pénétré dans la vallée de Tarentaise par le Saint-Bernard, les troupes de la vallée de Sallanches et de Chamonix se porteront sur cette direction et entretiendront une communication par Ugine et Faverges.

« On fera reconnaitre la bonne position qui est au-dessus de Sallanches. »

L'importance des services rendus par l'armée des Alpes ne fut pas méconnue par le Directoire ; le 14 frimaire Kellermann était autorisé à mettre fin à la campagne et à prendre ses quartiers d'hiver ; toutefois, le Directoire désirait qu'il profitât de cette inaction forcée pour renforcer par une partie de sa propre armée celle d'Italie.

Directoire à Kellermann, 14 frimaire (5 décembre). A. G.

« Le plan que vous avez présenté, citoyen général, au Directoire exécutif sur l'assiette de vos quartiers d'hiver, lui a paru sagement disposé, d'après la nature du terrain et l'état de vos forces.

« En conséquence il l'adopte et vous autorise à le mettre à exécution, puisque les obstacles naturels de la saison ne vous permettent plus d'agir. Si vous ne secondez plus les

opérations de l'armée d'Italie par une diversion, vous pourrez du moins y suppléer en faisant filer à la gauche quelques renforts dans le cas où le général Schérer croira en avoir besoin et vous le demandera.

« Il est utile que vous le préveniez du moment où l'établissement de vos quartiers d'hiver s'effectuera, et que vous vous concertiez ensemble sur la manière d'assurer et de lier vos communications.

« Le général est en mouvement par sa droite, et malgré les obstacles qui ont retardé jusqu'ici l'expédition importante qui lui a été prescrite, le Directoire espère en recevoir incessamment une nouvelle décisive pour le succès de la campagne.

« Voici le moment, citoyen général, de méditer les bases de la prochaine campagne en Italie. Agirons-nous dans le Piémont ou dans le Milanais? Telle est l'alternative qui se présente et sur laquelle le Directoire vous invite à lui communiquer vos vues.

« Le général divisionnaire Haquin, qui commande dans le département de Vaucluse et autres environnants, est chargé de correspondre avec vous sur l'emploi des forces destinées à réprimer les désordres qui se sont manifestés ou qui pourraient encore survenir dans cette partie de la république, qui exige la surveillance la plus active. »

Après la victoire de Loano, ainsi qu'il l'avait promis à Schérer et au moment où il était encore dans l'intention de continuer la campagne, le Directoire insiste, le 24 frimaire, auprès de Kellermann pour qu'il secoure l'armée d'Italie. Il le met presque aux ordres de celle-ci et le réduit à un rôle absolument subordonné.

Directoire à Kellermann, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, votre lettre du 15 frimaire et le tableau du projet de vos cantonnements

qui y était joint. Comme ces dispositions nouvelles ne diffèrent pas beaucoup de celles que vous lui avez déjà communiquées par celle du 25 brumaire dernier et qu'il a approuvées, il vous réitère l'autorisation qu'il vous a donnée de les mettre à exécution. Le succès de l'armée d'Italie et les rigueurs de la saison permettent que vous preniez vos quartiers d'hiver.

« Le Directoire pense comme vous, citoyen général, qu'il faut utilement employer ce temps de repos pour être en état d'ouvrir la prochaine campagne de bonne heure et de la conduire avec vigueur. Si dans cet intervalle l'Italie se refuse aux besoins qu'elle a de la paix, elle doit s'attendre à devenir le théâtre d'une guerre énergique. La conquête de Ceva, qui doit naturellement être une suite de la victoire du général Schérer, nous donnera de grands moyens en mettant à découvert le cœur des États de Sardaigne.

« Pour rendre cette entreprise plus facile, le Directoire a pensé que vous pourriez prêter quelques renforts à l'armée d'Italie et des moyens de transport, attendu l'inaction où vous vous trouvez. »

Avant de consentir à diminuer ses forces, Kellermann crut devoir présenter quelques observations sur les inconvénients qui résulteraient pour lui d'une diminution d'effectif. Toutes ses troupes lui étaient indispensables, les places et les vallées n'avaient que les forces suffisantes pour se défendre, des réserves étaient nécessaires pour venir à l'appui des points probables d'attaque au moment où les neiges porteraient et où l'ennemi pourrait tenter des coups de main.

Kellermann au Directoire, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« Je viens de recevoir la lettre du Directoire exécutif en date du 24 du mois dernier, qui renouvelle l'autorisation

qu'il m'avait donnée de mettre à exécution le projet de quartiers d'hiver que je lui ai soumis, et dont partie du mouvement s'est déjà opérée.

« Le désir que manifeste le Directoire sur l'attaque de la place de Ceva est la suite du plan que j'avais conçu pour être exécuté au moment où les renforts destinés à l'armée d'Italie devaient lui donner cette supériorité décisive qui est le résultat des combinaisons du gouvernement et une nouvelle preuve de la valeur des républicains. (Voyez mon plan envoyé au Comité de salut public en date du 16 fructidor.)

« Quant aux renforts que le Directoire a ordonné de faire passer sur la demande du général Schérer, il est de mon devoir d'observer que les places et vallées n'ont que le nombre de troupes indispensable pour les garder, pour pouvoir former des réserves pour venir à l'appui des points qui pourraient être attaqués, et du moment où les neiges portent, l'ennemi peut tenter des coups de main.

« Il ne reste donc de disponible que les cinq bataillons qui sont tant à Lyon que dans la Haute-Loire, et deux qui sont dans le département de la Drôme, où les représentants du peuple, commissaires du pouvoir exécutif dans ces départements, les jugent insuffisants. Voyez l'arrêté ci-joint du représentant du peuple Reverchon.

« Vous voyez, citoyen président, que je ne peux dégarnir ces départements que par l'ordre du Directoire, d'autant que je suis persuadé qu'on ne peut tirer des bataillons de cette armée sans compromettre la frontière ou la tranquillité des départements de l'arrondissement.

« A l'égard des moyens de transport, les chevaux et les mulets sont dans le même état que ceux de l'armée d'Italie. J'en ai réservé seulement six cents pour tous les services de l'armée, artillerie, vivres et hôpitaux, et encore sont-ils dans un état pitoyable. Tout le reste est en-

voyé dans les départements derrière ceux de l'arrondissement de l'armée, et ces animaux sont dans un état si affreux qu'à peine peuvent-ils se soutenir.

« Je dois donc déclarer avec franchise qu'on ne peut compter sur aucun secours de transports tirés de l'armée des Alpes, où ils sont presque nuls pour son propre service d'hiver.

« J'attends les ordres du Directoire exécutif, priant de jeter les yeux sur la carte envoyée au directeur de son cabinet topographique par le chef de l'état-major de l'armée, de porter son attention sur la position des quartiers d'hiver de l'armée des Alpes et sur la force des présents sous les armes. »

Sur ces entrefaites, Berthier recevait mission de réorganiser l'armée.

Berthier à Clarke, *1er nivôse (22 décembre)*. A. G.

« J'ai reçu, général, votre lettre sans date arrivée ici le 30 frimaire, par laquelle vous m'annoncez que je serai chargé d'une nouvelle organisation pour l'armée des Alpes. Vous connaissez mon zèle, et le Directoire exécutif peut être sûr que cette opération sera terminée dans le plus court délai possible, et que j'y emploierai les jours et les nuits. Demain j'entrerai dans quelques autres détails.... »

Comme Kellermann, Berthier s'attendait à voir Schérer continuer sa marche, et par l'assurance avec laquelle il affirmait ce qu'il aurait fait en cas de succès, il blâmait par avance le parti adopté par le général en chef de l'armée d'Italie.

Berthier à Clarke. Chambéry, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« Je connais, mon cher général, tous les détails de l'expédition de l'armée d'Italie; ces succès brillants me

paraissaient certains, ils devaient être la suite des mesures du gouvernement, tant par la supériorité donnée à l'armée d'Italie que par l'intrépide valeur de ses troupes. La suite sera dans le génie et les talents que doit déployer le général en chef, et chacun aura rempli ce qu'il devait.

« Dans mon plan je profitais des succès pour tenter de ces coups de main décisifs qu'on doit hasarder avec l'ardeur française, et qui sont certains dans ces moments d'effroi qu'inspire à l'ennemi une déroute pareille à celle qu'il a éprouvée.

« Quand des forces très inférieures sont sur la défensive, on ne doit rien hasarder; une seule faute entraîne des pertes irréparables. Mais dans l'offensive, avec une supériorité qu'a obtenue une éclatante victoire, on doit risquer de ces coups hardis qui donnent des avantages incalculables et qui, dans le cas où ils ne réussiraient pas complètement, ajouteraient encore à la défection de l'ennemi et vous laissent dans la position où vous étiez.

« Si j'avais été assez heureux pour être à l'expédition, j'avoue que j'aurais insisté pour profiter du moment de la déroute pour se porter de suite sur le camp retranché de Ceva, pendant qu'un corps aurait poursuivi les débris fuyants de l'armée de de Wins, qui ne pouvaient se rallier que derrière Alexandrie.

« Je sais que l'armée manque de transports, mais elle a des vivres; c'est dans de pareils moments qu'un général habile doit déployer les grandes ressources du génie et des talents; le moment est tout dans ces sortes d'affaires, car on multiplie les difficultés en laissant à l'ennemi le temps de se rallier.

« J'attends avec impatience la nouvelle organisation que vous m'annoncez pour l'armée des Alpes. Mandez-moi, mon cher général, si c'est comme chef d'état-major ou

comme mission particulière que je serais chargé de cette opération.

« En attendant, je pars pour aller visiter tous les quartiers d'hiver dans le Faucigny et le Chablais, et voir l'établissement des troupes à cheval dans les départements de l'Ain, Rhône et Loire.

« Écrivez-moi ici.

« Jusqu'au moment où j'aurai terminé toutes ces courses, je suis convenu avec le général en chef de laisser le général de brigade Pistor pour suivre les détails de l'état-major; ce ne sera qu'après avoir terminé toutes les reconnaissances que je fais pour bien connaître cette armée que je me mettrai exclusivement à la tête de l'état-major. Ainsi, mon cher général, vous recevrez encore des états signés du général Pistor, qui est un brave général et un camarade que j'aime beaucoup.

« Je compte sur votre amitié, mon cher général, je la mérite parce que personne ne sert la république avec plus de dévouement que moi, et que ceux qui pensent ainsi sont faits pour s'aimer et s'estimer. »

En résumé, à l'armée d'Italie comme à celle des Alpes, on jugeait que pour le moment il n'y avait rien de mieux à faire que d'employer les mois d'hiver à une nouvelle réorganisation militaire.

CHAPITRE V

Le Directoire renonce à la continuation des opérations, il se décide à ouvrir des négociations avec la Sardaigne pour la paix, avec Gênes pour un emprunt. — Exposé de la situation par Ritter.

Le Directoire allait-il accepter cette entrée dans les cantonnements ? les lettres des deux généraux en chef le convaincraient-elles de l'impossibilité de rouvrir immédiatement la campagne ? ou, entraîné par Bonaparte, par les correspondances de ses ambassadeurs, prescrirait-il une offensive décidée, et si Schérer refusait, oserait-il le remplacer ? Au cas où le parti de l'offensive prévaudrait, comment nourrir l'armée dans ce pays stérile sans y envoyer du numéraire, et où le trouver ? La question du remplacement du général étant en jeu, et le Directoire étant décidé à le conserver au moins provisoirement, on fut donc forcé d'approuver les mesures prises. Il est probable pourtant que les négociations entamées avec la Sardaigne contribuèrent beaucoup à faire adopter cette détermination. Toutefois, le gouvernement français ne renonçait que pour un temps à ses projets d'invasion, et tandis que d'un côté il consentait à ouvrir des négociations avec Turin, de l'autre il tentait de conclure un emprunt à Gênes.

Dans les nouvelles instructions expédiées à Schérer le 3 nivôse, le Directoire exécutait une volte-face complète aussi bien sur la repriee des hostilités que sur la conduite à tenir avec Gênes.

Mais en se soumettant au fait accompli, il n'en exprimait pas moins son regret d'être forcé de renoncer aux espérances que la victoire de Loano avait fait naître.

Directoire à Schérer, 5 nivôse (26 décembre). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, votre dépêche en date du 18 frimaire. Celles qu'il vous a adressées en réponse à vos précédentes vous ont fait connaître ses désirs sur la suite des opérations qui doivent vous faire recueillir tout le fruit de vos glorieuses journées des 2 et 6 frimaire. Il regrette vivement que vous ne puissiez remplir ses espérances à l'égard de Ceva, dont la prise vous eût donné de grands avantages sous le rapport de la guerre et de la politique. Il prévoit que, malgré la brillante victoire que vous venez de remporter, il nous faudra livrer une nouvelle bataille pour nous ouvrir le Piémont ou le Milanais au début de la prochaine campagne; mais la saison trop avancée et le parti que vous avez pris de distribuer votre armée en cantonnements semblent rendre cette opération impraticable en ce moment. Quant à la forteresse de Savone, l'intention du Directoire était que vous en prissiez possession même par la voie des armes à défaut de moyens de persuasion, mais l'abandon du projet sur Ceva, l'impossibilité dont vous rendez compte de poursuivre vos avantages sur l'ennemi, et l'absence de votre artillerie de siège déterminent le Directoire à ne plus vous prescrire impérativement de vous emparer de cette place, attendu que son occupation n'aurait pas, dans les circonstances actuelles, la même utilité pour nous.

« Il vous recommande néanmoins d'ouvrir une négociation pour engager les Génois à vous remettre la garde du fort de Savone ou de la partager avec nous; la sommation qui leur a été faite par les Autrichiens peut motiver les ouvertures dans lesquelles vous entrerez à cet égard, en ménageant avec soin la dignité de la république. Il est superflu d'ajouter que si les ennemis formaient la plus légère tentative pour la violation de la neutralité génoise,

vous devez alors employer le pouvoir qui est entre vos mains, soit pour forcer Savone, soit pour prévenir tout acte de faiblesse de la part des Génois et toute entreprise de la part des alliés.

« C'est d'après ces considérations que vous vous déciderez à faire arriver près de vous tout votre équipage d'artillerie ou à le laisser à Antibes.

« L'attention du Directoire s'est déjà portée depuis longtemps sur les moyens de remplir les cadres des armées; des agents particuliers du gouvernement ont été envoyés dans les différents arrondissements de l'intérieur pour faire rejoindre les volontaires, qu'une discipline active et sévère doit maintenir sous les drapeaux.

« Le Directoire se repose sur votre zèle et sur votre fermeté pour maintenir une salutaire discipline, qui promet de nouveaux triomphes à votre armée victorieuse, et il vous invite à lui rendre fréquemment compte de tout ce qui y a rapport.

« De grandes mesures ont été prises pour activer la puissance du gouvernement et le mettre en état de pourvoir aux besoins de la guerre; les opérations importantes auxquelles il destine l'armée que vous commandez lui feront un devoir de s'occuper avec une sollicitude particulière des demandes que vous faites pour elle. Le Directoire recevra avec plaisir vos vues pour le plan à suivre pour la conduire soit dans le Piémont, soit dans le Milanais.

« L'acte de désintéressement dont elle s'est honorée en appliquant l'argent de sa solde au service des administrations dans un moment de pénurie mérite d'être offert à la reconnaissance de la république, et le Directoire l'a transmis au Corps législatif.

« *P.-S.* — Vous avez dû recevoir une circulaire du Directoire à tous les généraux en chef, qui leur prescrit de correspondre directement avec lui pour tout ce qui a rap-

port au mouvement des troupes, et de correspondre avec le ministre de la guerre relativement à tous les autres objets d'administration qui intéressent le service de l'armée. Le Directoire en rappelle ici les dispositions pour lever votre incertitude à cet égard, dans le cas où elle ne vous serait pas parvenue. »

Le même jour, le gouvernement s'était occupé des moyens de pourvoir aux besoins de l'armée; tous les rapports étaient d'accord; à tout prix il fallait du numéraire, mais les caisses étaient vides; une seule ressource restait ouverte : l'emprunt. On se décida donc d'en conclure un.

Arrêté du 5 nivôse (26 décembre). A. E.

« Le Directoire exécutif arrête ce qui suit :

« 1° La république de Gênes sera invitée à prêter à la république française la somme de trente à quarante millions en numéraire.

« 2° L'intérêt dudit emprunt pourra être consenti à 3 1/2 %.

« 3° Le citoyen Auzoux se rendra à Gênes dans le plus bref délai, pour négocier cet emprunt auprès du sénat de Gênes et des capitalistes, et pour en poursuivre la recette et opérer le versement dans les caisses qui lui seront indiquées conformément aux instructions qui lui seront remises à cet effet. »

Les instructions d'Auzoux partent de ce principe, que la république de Gênes se préparait à prêter à l'Autriche. Le vide des grands mots, les nobles principes avec lesquels on prétend justifier les pires violations du droit y cachent mal la duplicité et la réalité pratique de ceux qui les ont conçues. Comme pour Savone, le Directoire cherchait non seulement à obtenir de Gênes qu'elle consentît à accéder à ses désirs, mais il prétendait encore démontrer au gouvernement génois l'utilité qu'il en retirerait.

Instructions. 5 nivôse (26 décembre). A. E.

« Le gouvernement génois s'attendait et se préparait dernièrement à prêter aux généraux autrichiens dix-huit millions, alors que l'armée austro-sarde était dans la Rivière de Gênes. Les Génois, en prêtant cette somme, se flattaient peu du remboursement, ou du moins le voyaient fort éloigné; aussi ne cédaient-ils qu'aux circonstances qui les entouraient, à la loi du plus fort; en effet, aucun rapport d'intérêt ne les unit à l'Autriche, qu'ils détestent, et une haine plus nationale les éloigne du Piémont.

« Le Directoire exécutif, en enlevant cette ressource à l'ennemi commun, désire la faire tourner au profit de la république. Les dispositions des Génois, secondées par les derniers événements, doivent rendre cette négociation facile. Gênes aime la France et la secourra volontiers, parce qu'elle a tout à espérer et rien à craindre de cet utile voisin, parce que sa fortune et son existence politique sont attachées à l'existence et à la fortune de la France.

« L'armée française est aux portes de Gênes; ses remparts et les hautes montagnes retentissent encore du bruit de ses foudres victorieuses. L'admiration et l'effroi qui ont préparé la négociation de cet emprunt indiqueraient peut-être de la traiter militairement, si une considération importante ne rappelait aux formes civiles et diplomatiques. L'indulgence, les égards pour la faiblesse, sont l'apanage du fort, et le respect qu'il s'impose pour le faible ajoute encore à sa force. Si la république française usait de la prépondérance irrésistible que lui donne la victoire à l'égard de celle de Gênes, si elle employait l'appareil militaire pour commander ce que la confiance peut aisément obtenir, elle altérerait cette puissance morale que lui donne le respect qu'elle a voué à l'indépendance des peuples et n'ajouterait rien aux motifs de l'amitié, de

l'intérêt commun, qui ne peuvent manquer d'entrainer les capitalistes génois.

« Ces motifs ont déterminé le Directoire exécutif à confier cette négociation à un agent civil, et il a fait choix du citoyen Auzoux, déjà connu avantageusement dans la république de Gênes. Il partira pour cette destination dans le plus bref délai, et il s'abouchera avec le général Schérer, lui remettra la lettre du ministre des relations extérieures, prendra ses directions et se concertera avec lui pour faire tourner au profit de la négociation toute l'influence qu'ont dû lui donner les succès brillants et la bonne conduite de la brave armée qu'il commande, et verra également le ministre de la république à Gênes. Le séjour qu'il a fait dans cette ville opulente, l'influence que lui donne le caractère respectable dont il est revêtu, ses liaisons avec les patriotes génois, peuvent rendre ses soins infiniment utiles dans cette occasion importante, et son dévouement à la république est un sûr garant qu'il les emploiera avec zèle.

« Le citoyen Auzoux s'abouchera avec les membres du gouvernement génois et les principales maisons de banque et de commerce pour régler les conditions d'un emprunt de trente à quarante millions en numéraire. Il consentira à un intérêt annuel de 3 1/2 °/o, payable sur la trésorerie nationale, mais payable à Gênes même, ainsi que le capital quand il sera remboursé. Il stipulera les époques des versements dans les caisses indiquées ; ces époques seront aisément constatées pour faire courir les intérêts partiels ou totaux ; il proposera et ne négligera rien pour obtenir que cet emprunt soit remboursable en dix paiements annuels, dont le premier commencera un an après la paix de la république avec toutes les puissances de l'Europe, ou même en six paiements égaux et annuels commençant à la même époque.

« Il pourra consentir même, si on l'en presse, à ce que l'emprunt soit perpétuel; mais il éludera autant qu'il sera possible ce mode, peu convenable à une république qui veut ramener l'ordre et l'économie dans ses affaires aussitôt que le retour de la paix lui en donnera la possibilité. Il affectera et hypothéquera, pour sûreté de l'emprunt, tous les revenus de la république et s'obligera, au nom du Directoire, à le faire ratifier par une loi, et ne négligera rien pour obtenir un versement provisoire dans la caisse de l'armée d'Italie d'une somme de six millions, destinée à faire face aux besoins urgents de cette brave armée.

« Il sera facile, sans doute, d'y déterminer les Génois, convaincus que cette brave armée combat autant pour eux que pour la France, intéressés à ce que le général ait des moyens d'y maintenir cette discipline exacte qui fait sa force et leur sûreté.

« Le citoyen Auzoux entretiendra une correspondance très active sur l'opération dont il est chargé avec le général Schérer et avec le ministre des relations extérieures. »

Une instruction secrète accordait même des garanties plus certaines et permettait à Auzoux d'hypothéquer les forêts nationales.

Instructions secrètes additionnelles aux instructions du citoyen Auzoux, 5 nivôse. A. E.

« Il est à présumer que les Génois se contenteront, pour l'emprunt proposé, de l'hypothèque générale sur les revenus de la république française. Si cependant ils exigeaient une hypothèque spéciale, le citoyen Auzoux pourrait y consentir, après toutefois leur avoir fait sentir qu'elle n'ajoute rien à la solidité du prêt et qu'il en résulte une conséquence nuisible aux deux républiques,

puisque ce mode absorbe une ressource sur laquelle le Directoire a dû compter pour le succès de la campagne prochaine.

« Dans ce cas, il est autorisé à affecter et hypothéquer spécialement une portion des revenus fonciers de la république provenant des forêts nationales, dont les produits annuels sont mis à la disposition du Directoire par l'article 3 de la loi du 6 nivôse. Cette portion sera telle qu'elle puisse faire face à l'intérêt de l'emprunt sur le pied de 3 1/2 °/₀ et au remboursement du capital en six et dix termes de paiement égaux, dont le premier écherra un an après la paix avec les différentes puissances de l'Europe.

« Le citoyen Auzoux pourra consentir l'obligation d'en passer acte à Paris à la première réquisition du prêteur, et ce par un payeur spécial nommé par le Directoire et muni de son autorisation formelle. Il observera au prêteur que, dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'obtenir une approbation de l'emprunt, attendu qu'il se trouve ratifié d'avance par l'article 2 de la loi du 5 nivôse présent mois, dont expédition sera remise au citoyen Auzoux pour l'exhibition au Sénat.

« Si les prêteurs exigent l'adoption de ce mode de prêt, le citoyen Auzoux en préviendra sans délai le ministre des relations extérieures, pour qu'il se concerte avec le ministre des finances à l'effet de préparer l'indication des fonds dont les revenus sont spécialement affectés à l'emprunt. »

Ces instructions suffiraient, à elles seules, à montrer à quel point de détresse était tombé le trésor français; nous les avons données à ce titre, car la mission d'Auzoux n'eut point lieu.

A l'étranger, l'étonnement fut grand lorsqu'on apprit

que l'armée française prenait ses quartiers d'hiver. Les correspondances transmises par Barthélemy en offrent à chaque instant l'expression. Nous choisissons entre plusieurs une lettre de Lucerne, du 23 décembre, où sont reproduits avec exactitude les inconvénients de notre défensive.

Copie d'une lettre de Lucerne, 2 nivôse (23 décembre).
A. G. et A. E.

« Les nouvelles que nous recevons du Milanais et du Piémont sont de nature à nous étonner. On nous assure généralement que les Français se retirent dans les quartiers d'hiver. Des officiers suisses au service du roi de Piémont ont obtenu des congés et sont déjà en route pour se rendre en Suisse. On prépare à Pavie des logements pour douze mille Autrichiens qui vont y prendre des quartiers d'hiver. La terreur qu'ont répandue à Milan vos dernières victoires est entièrement dissipée. Un grand nombre d'habitants se préparaient déjà à partir de cette ville. Tout le monde paraît y être rassuré maintenant. Je ne veux pas préjuger les raisons qui peuvent déterminer les Français à prendre des quartiers d'hiver et se condamner à l'inactivité. Mais je ne puis cependant pas vous dissimuler que je trouve d'un autre côté des raisons très fortes qui, ce me semble, devraient engager les Français à faire une campagne d'hiver. Les armées piémontaises et autrichiennes sont faibles et bien affaiblies encore par leur dernière déroute. Il ne faut pas leur donner le temps de se recruter, ni de se refaire de leurs fatigues, ni de reprendre courage. Ce moment paraît offrir des avantages que vous n'aurez plus le printemps prochain. Le climat est dans ce pays-là fort doux ; on peut y faire une campagne d'hiver avec bien plus d'avantage que pendant l'été, où les chaleurs deviennent mortelles. La continua-

tion de la campagne forcerait encore les Autrichiens à envoyer des renforts en Italie, ce qui affaiblira leurs armées sur le Rhin et les forcera à abandonner les positions les plus avantageuses qu'ils occupent actuellement sur la rive gauche de ce fleuve.

« Il est encore une considération importante pour la continuation de la campagne, en ce que, plus l'empereur aura à craindre pour la Lombardie, plus il s'empressera à en prévenir la perte par une paix prompte qui nous ferait enfin espérer la pacification générale. Peut-être que mes appréhensions sont sans fondement, et je le souhaite. Le courrier prochain nous éclairera sur bien des choses que je ne puis pas encore comprendre. Je m'empresserai à vous communiquer tout ce que je puis apprendre à cet égard. »

De son côté, Cacault, apprenant justement la position de l'Empire et celle de l'Europe, redoublait d'efforts pour arracher le Directoire à son inaction. Qu'avait, en effet, gagné l'armée par sa victoire, si elle s'arrêtait? C'est cette considération qui se répète, pour ainsi dire, à chacune de ses dépêches.

Cacault au ministre des relations extérieures, 19 frimaire (10 décembre). A. G.

« J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que je viens de recevoir de M. Azara, qui me donne l'explication du projet des Anglais au sujet de la Corse et dont la lecture peut vous faire plaisir sous les autres rapports.

« Il résulte de la déroute de l'armée du général de Wins une presque nullité de moyens pour les Autrichiens. Il deviendrait à peu près impardonnable de ne pas poursuivre en avant avec la dernière promptitude. La célérité, en cas pareil, fait les trois quarts du succès. On dit aussi que Ceva est prise, et même que Kellermann a

battu les Piémontais; dans ce cas, il se présente deux plans d'opérations. Le premier, que je crois le plus sûr, le plus facile et le plus expéditif, est de marcher sur Milan, dont on n'est pas à trente lieues et dont la prise, enfermant de toute part le roi de Turin, donnerait l'espoir de terminer la guerre.

« Les vainqueurs ne doivent pas trop s'affaiblir en laissant des garnisons derrière eux. Je suppose donc que s'étant fait remettre la citadelle de Savone sans y laisser aucun Génois, ils n'y emploient qu'une faible garnison, puisqu'elle n'aurait rien à craindre des Génois et peu de chose des attaques d'une flotte, et qu'ils marchent sur Gavi, dont ils demanderont et prendront la garde pour assurer leurs communications avec Gênes et la Rivière, et leur retraite. En cas de besoin un camp excellent s'offre à prendre vers Fregarato. Il aura sa droite appuyée à la Scrivia, sa gauche à l'Orba, sur son front des bois et le Pô, et sur ses derrières les montagnes et leurs débouchés; de là il menacera Alexandrie et Tortone, qui n'en sont éloignées l'une et l'autre que de trois lieues. Tortone est la place dont il faut s'emparer, parce qu'elle offre moins d'obstacle que l'autre, mène mieux au but. Prise et pourvue d'une garnison, on doit chercher tous les moyens de passer le Pô, tâcher de s'emparer d'un pont établi entre Voghera et Pavie, rassembler tant de bateaux sur le Pô qu'on en puisse faire des ponts.

« Pavie est une mauvaise place qui ne tiendra pas, mais absolument essentielle, puisqu'elle assure les passages du Pô et du Tessin de Pavie à Milan, qu'il faut bombarder tout en arrivant, afin que les habitants déterminent eux-mêmes les Autrichiens à évacuer et remettre la citadelle.

« Arrivés en force à Milan, on signifie très fermement à Venise de refuser le passage aux Allemands sur son territoire pour entrer en Italie, en le leur laissant libre pour

la sortie. Dans cet état de choses, la paix sera mûre, le roi de Turin très empressé de l'accepter, et la république en état de dicter les conditions; mais elles sont plus difficiles à établir que toutes les autres, car il nous faut une nouvelle frontière et les clefs de l'Italie.

« Le deuxième plan d'opérations, en supposant Ceva prise, serait de cerner Coni et de marcher de suite sur Turin. Mais celui-ci, bien qu'il rapproche de Kellermann, expose à voir se concentrer toutes les forces austro-sardes pour sauver Turin, qui exige un siège long, difficile, des moyens immenses qui ne se trouvent peut-être pas rassemblés, et à ne pas pouvoir peut-être être joints par les forces de l'armée des Alpes, auxquelles les neiges très probablement ne peuvent plus permettre de descendre dans la plaine. Si elles le pouvaient, peut-être ce plan serait le plus expéditif, mais elles ne le peuvent pas; il préférerait l'autre, quoique les rivières le rendent plus difficile.

« Les grands froids de frimaire et de nivôse me font désirer ardemment que les Français soient solidement établis en plaine avant qu'ils arrivent, et ils sont si prochains qu'il est bien malaisé, à moins d'une prodigieuse diligence, qu'ils y puissent réussir. Car ce n'est pas tout d'y faire arriver des hommes, il faut aussi y faire arriver des munitions, des magasins, de l'artillerie qui ne passent pas si légèrement les montagnes.

« Si on perd du temps, les secours pleuvront de l'Allemagne, et ce sera encore à recommencer au printemps, car l'empire a beaucoup plus d'intérêt personnel à sauver son bien en Italie que sur le Rhin, où il bataille, et qu'il sait bien que nous n'y voudrons jamais sérieusement que Mayence, qui ne lui importe guère et qu'il abandonnera bien plutôt qu'il ne cédera ses États héréditaires en ce pays. Tous ses efforts vont donc se porter ici : ainsi il faut les prévenir. »

Le 21 décembre, il écrivait sur le même sujet :

Extrait d'une dépêche de Cacault, 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« Permettez-moi de répéter qu'il ne faut pas négliger la belle occasion d'avancer en Italie. Si on reste là, qu'avons-nous fait? Nous avons battu nos ennemis, mais *quid inde,* si l'avantage consiste à nous être soutenus et avancés dans un pays neutre? Nous donne-t-il ou ôte-t-il aux Autrichiens un pouce de terrain?

« J'entends qu'il serait bien bon de détacher auparavant les Piémontais, et que cela rendrait les choses bien plus faciles; mais le plus sûr et peut-être même l'unique moyen de détacher est d'aller en avant. Ce cabinet ressemble à celui de Naples; il est dominé par la passion pour l'Autriche et pour l'Angleterre; la peur peut seule le ramener.

« Je pense que l'empereur vise à la Bavière, et qu'on ne peut pas compter sur le roi de Prusse pour arrêter ses desseins, attendu que le trésor prussien est épuisé. La cour de Vienne, qui a un autre grand objet en visé, ne pourra envoyer en Italie des forces suffisantes; c'est donc ici qu'il faut frapper, d'autant plus que le mécontentement général des Italiens nous a formé dans cette contrée un parti infiniment nombreux.

« Les patriotes du Piémont font savoir à leurs amis que le roi de Sardaigne est en traité avec vous; que nous demandons qu'il nous cède la Savoie et le comté de Nice et qu'il cède l'île de Sardaigne à l'Espagne; que nous rendrons Oneille et Loano. Ils assurent que le ministre d'Hauteville, vendu à l'Autriche, ne songe qu'à nous amuser, qu'on regarde à Turin nos promesses de faire couronner le prince de Piémont roi de Piémont et du Milanais comme éventuelles et n'inspirant pas de confiance. J'ignore ce

que ces bruits, que je dois vous transmettre, peuvent renfermer de vérité. »

Cet arrêt de l'armée paraissait même si étrange, qu'un des correspondants de Kellermann lui signalait les bruits qui attribuaient comme cause à la stagnation de l'armée l'envoi d'une partie de ses forces dans le département des Bouches-du-Rhône pour le maintien de l'ordre. Tous ces avis, ces renseignements, demeurèrent inutiles ; l'opinion du Directoire était fixée, ses décisions arrêtées. Le 7 nivôse, deux nouvelles dépêches vinrent régler la conduite de Schérer et l'informer des mesures prises pour réorganiser l'armée. Mais tandis que celui-ci réclamait des mesures puissantes, promptes et effectives, on ne lui envoyait que des espérances et des promesses.

Directoire à Schérer, 7 nivôse (28 décembre). A. G.

« Le Directoire a reçu, citoyen général, votre lettre du 24 frimaire dernier et s'empresse d'y répondre.

« Les détails que vous lui donnez sur la conduite des Génois, l'espoir d'une paix prochaine et d'une alliance avec le roi sarde, enfin la nécessité d'assurer avant tout la position de l'armée, portent le Directoire à changer quelques-unes des dispositions qu'il avait prises et dont il vous a fait part dans sa lettre du 5 nivôse.

« Il est temps, général, que la république génoise s'explique d'une manière formelle et claire. Il est temps que l'amitié qu'elle professe pour la république française ne soit plus profitable à nos ennemis et funeste pour nous.

« De deux choses l'une : ou cette amitié est sincère, ou elle ne l'est pas. Si elle est sincère, les Génois auraient vu avec peine les Autrichiens solliciter chez eux un emprunt de plusieurs millions, et en se disposant à l'accorder, ils cédaient sans doute avec un vif regret de s'y voir contraints; dans ce cas, il est probable qu'ils verront avec

plaisir les Français, leurs amis, leur demander, à titre de prêt, le montant de cet emprunt.

« Si, au contraire, les Génois ont voulu favoriser les Autrichiens et leur fournir des moyens de nous combattre, ils trouveront juste que nous nous emparions de ces moyens pour nous défendre.

« Dans cette hypothèse, le montant de l'emprunt doit être exigé à titre de prêt, et les Génois ne pourront que louer une modération dont la non-existence nous aurait permis de nous emparer des sommes formant l'emprunt comme d'une contribution levée en vertu du droit de la guerre. Vous devez déjà avoir reçu à cet égard des instructions du Directoire.

« Les Génois ne peuvent se dissimuler que nous sommes leurs protecteurs naturels et leurs soutiens en Italie. Sans le voisinage de notre armée, ils auraient été les victimes des Anglais et des Austro-Sardes. Il est donc de leur intérêt que nous parvenions bientôt à éloigner leurs ennemis, qui sont les nôtres, et ils doivent nous fournir les moyens de nous maintenir sur la position que nous occupons présentement, et qui doit être considérée comme un point de départ assuré et à l'abri des événements, d'où nous pourrons ensuite voler à de nouvelles victoires. Pour que cette assurance soit tout à fait certaine, il faut que nous soyons maîtres de Savone, dont la position peut seule garantir d'une manière efficace la droite de l'armée que vous commandez.

« En vous remettant Savone, les Génois n'ignoreront pas que cette place n'est qu'un dépôt entre vos mains, et que vous la défendrez contre les entreprises des Autrichiens réunis aux Anglais et aux Piémontais. Ils sauront aussi que l'intention de la république française est de la leur rendre à la paix ou même avant, si les circonstances le permettent, et s'il est besoin d'une déclaration authen-

tique à cet égard, le Directoire vous autorise à la faire, quoiqu'il la regarde comme superflue.

« Ce que le Directoire a dit plus haut, relatif à l'emprunt que les Génois avaient préparé pour les Autrichiens, s'applique aux magasins de vivres formés par eux, et l'intérêt des deux républiques exige que nous nous en emparions sur-le-champ, en traitant cependant avec le gouvernement génois, ou avec qui il appartiendra, des prix d'acquisition et des termes de paiement à faire un an au moins après la paix.

« Il en est de même des mulets, chevaux, moyens de transport, vivres, etc., dont l'armée a besoin et que vous vous procurerez sur le territoire génois aux mêmes conditions que les précédentes; car, comme le Directoire le dit plus haut, s'ils sont nos amis, ils doivent contribuer de toutes leurs forces à nos succès, et s'ils sont nos ennemis, il est d'autant plus juste que nous leur enlevions tous les moyens de servir les Austro-Sardes, que, malgré les dispositions si contraires à leurs intérêts, nous nous proposons de les employer pour leur propre salut et pour les maintenir dans tous leurs droits.

« Si les Génois paraissaient craindre que parce que nous nous serions emparés de la forteresse de Savone, les Autrichiens en prendraient occasion de se rendre maîtres de Gavi et les Anglais du golfe de la Spezzia, c'est alors le cas de leur faire connaître quelles sont nos intentions amicales à leur égard. Il suffira qu'ils vous requièrent, et alors vous vous empresserez de les défendre et de reconquérir pour eux ce que les ennemis auraient pu leur enlever.

« Le Directoire espère que le gouvernement de Gênes n'aura pas refusé la demande que vous lui avez envoyée relativement à la restitution à faire, par divers particuliers génois, des magasins et autres objets qui ont appar-

tenu aux Autrichiens, Piémontais ou Anglais, et il aura sans doute donné les ordres les plus sévères pour qu'ils soient rendus à l'armée française.

« Si, contre l'espoir du Directoire, cette restitution n'avait pas eu lieu, il vous autorise à vous emparer sans délai de ces objets et à exiger même une indemnité convenable pour ceux qui auraient été dilapidés. Ne serait-il pas absurde, en effet, que le fruit de la victoire nous fût arraché par des marchés simulés et de prétendues transactions qui n'auraient pu avoir lieu qu'au moment de la défaite de nos ennemis ?

« Dans tout état de cause, vous n'hésiterez pas, citoyen général, à vous faire restituer sur-le-champ les magasins et tous les objets quelconques qui ont appartenu aux Autrichiens, Piémontais ou Anglais, et si quelques particuliers génois voulaient motiver leur refus de les délivrer entre vos mains sur le non-paiement de ces objets par les Autrichiens, il vous serait facile d'écarter des raisons aussi frivoles par la considération positive que tout ce qui a été livré à nos ennemis et emmagasiné pour eux est censé leur appartenir et ne peut être que de bonne prise d'après les lois de la guerre, et par le renvoi que vous ne manquerez pas de prononcer des détenteurs frauduleux ou réclamant par-devant les acheteurs, qui seuls doivent être chargés de remplir les engagements qu'ils ont contractés.

« L'intention de la république et son intérêt ne sont pas de s'agrandir en Italie, et le gouvernement génois doit en être convaincu. Cette conviction et les formes amicales que vous emploierez en traitant avec lui le porteront sans doute à accorder tout ce que le Directoire croit à propos que vous lui demandiez et qu'il ne peut raisonnablement vous refuser. Il est un article sur lequel le Directoire croit devoir insister particulièrement, c'est

que la république génoise fournisse à l'armée française d'Italie tous les objets dont elle aura besoin, sauf un paiement dont les termes seront fixés à l'amiable.

« Le Directoire espère que la république de Gênes, connaissant ce qui lui est avantageux à elle-même, sachant surtout combien il lui importe d'être délivrée de l'espèce de joug que lui ont imposé jusqu'ici les Autrichiens et surtout les Anglais, se prêtera amicalement à faire toutes les démarches que le Directoire vous autorise à exiger d'elle. Si cependant la crainte de nos ennemis la portait à méconnaître son propre intérêt en s'opposant aux moyens qui doivent assurer notre existence et nos succès en Italie, alors, général, ce serait à vous à la rappeler aux égards qu'elle doit à la république française.

« Votre équipage de siège venu d'Antibes à Savone imposerait à cette forteresse et vous en ferait ouvrir les portes, et l'armée d'Italie, en menaçant d'aller demander dans Gênes même réparation éclatante de l'outrage fait à la France par l'assassinat de l'équipage de la frégate *la Modeste*, pourrait rappeler ceux qui la gouvernent aux sentiments qu'ils doivent avoir pour la république française et dont il est de leur devoir de ne pas s'écarter.

« Cette menace, appuyée par quelques mouvements militaires, aurait sans doute son effet et amènerait une disposition de choses qu'il est utile de provoquer d'abord par le langage de l'amitié et de la confiance.

« Telles sont, citoyen général, les mesures que le Directoire croit devoir vous prescrire pour le moment. Les autres objets de votre lettre demandent une réponse particulière. Il a jugé d'en faire une seconde missive qu'il vous adresse par le même courrier. »

La seconde dépêche est capitale pour l'histoire de la diplomatie républicaine. Le gouvernement français offrait

au roi de Piémont le titre de roi de Lombardie avec l'alliance française; pour séduire ce prince on faisait briller à ses yeux l'avantage d'expulser les Autrichiens d'Italie. Le Directoire reprenait donc à son compte l'ancien plan de d'Argenson, dont l'exécution, soixante-dix ans plus tard, devait avoir pour résultat de créer à la France un ennemi de plus sur sa frontière.

Bien que cette digression ne fasse pas corps avec notre sujet, qu'il nous soit pourtant permis de faire remarquer combien il est injuste de rejeter cette faute sur Napoléon III. Pendant un demi-siècle, ce fut l'œuvre continuelle de la diplomatie française de défendre le Piémont; cependant, au jour du désastre, on fut trop content d'attribuer à ce souverain, qui sut au moins mourir sans accuser personne, le résultat des actes de la Convention aussi bien pour l'Allemagne que pour l'Italie.

A elle revient, en effet, la colossale erreur de la sécularisation de ces électorats ecclésiastiques du Rhin que Richelieu, Mazarin et toute la diplomatie de la maison de Bourbon avait su créer, défendre, et qu'elle maniait avec tant d'habileté pour contrecarrer la puissance soit de l'Autriche, soit de la Prusse.

Pour apprécier un acte politique, pour marquer les responsabilités, il convient de rechercher son début; a-t-on jamais tenté d'arrêter une avalanche?

La pièce suivante montrera si nous avons exagéré ou si, au contraire, notre appréciation découle de la réalité des faits. Qu'on ne dise pas que ce titre de roi de Lombardie ne se serait pas transformé un jour en celui de roi d'Italie; l'exemple de la Prusse au commencement du siècle était là pour prouver la puissance d'un mot, lorsqu'il est l'incarnation d'un principe, la résultante d'une idée.

Directoire à Schérer, 7 nivôse (28 décembre). A. G.

« Parmi les mesures que le Directoire vous a prescrites par sa lettre en date de ce jour, il en est une, citoyen général, sur laquelle il insiste particulièrement : c'est la prise de Ceva ; et ce qui le porte à vous enjoindre formellement de vous en rendre maître, c'est la persuasion dans laquelle il est que la possession de cette forteresse, en assurant les derniers succès de l'armée d'Italie et sa position actuelle, la rendra en quelque sorte plus dangereuse et plus menaçante pour les Piémontais.

« L'annonce d'une disposition de la part du roi sarde à traiter de la paix avec la république française, et ce que vous écrivez au Directoire le 26 frimaire dernier à ce sujet, ont mérité son attention, et il croit devoir déterminer la conduite qu'il convient de tenir à cet égard.

« Il vous annonce donc, citoyen général, que son intention est que, conjointement avec le citoyen Ritter, commissaire du gouvernement près l'armée que vous commandez, et le citoyen Villars, envoyé de la république française près celle de Gênes, vous soyez chargé des négociations que le désir de la paix que témoigne le roi de Sardaigne semble devoir entraîner nécessairement entre les deux États.

« Il serait inutile d'insister sur le secret le plus profond sans lequel toutes les démarches de ce genre manquent le but qu'on se propose ; vous en sentez comme le Directoire toute la nécessité, et l'intérêt qu'aurait l'Autriche à connaître nos dispositions commande le silence et la plus grande circonspection.

« Le Directoire désire non seulement déclarer quelles sont les intentions de la république française, mais esquisser avec exactitude le tableau des prétentions qu'elle

peut former et les demandes que sa gloire, son intérêt et ses victoires lui donnent le droit d'établir.

« La première question qui se présente est celle de la démarcation des limites futures entre le territoire de la république et celui de Sa Majesté sarde. Celles que la nature et la constitution française ont tracées doivent être considérées comme la véritable et la seule qui puisse être adoptée; elle assure d'ailleurs à la république française la tranquille possession des départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

« Dans tous les cas, des commissaires nommés *ad hoc* par les deux gouvernements devront en arrêter les détails à l'amiable; mais il n'est pas inutile de dire ici que cette démarcation doit être telle, qu'elle présente aux deux États une garantie respective pour leur territoire, et quoiqu'elle doive avoir la crête des Alpes pour principale base, il est nécessaire qu'elle ne présente pas au roi sarde, par la possession des principaux cols et passages, des moyens de faire une invasion soudaine et imprévue sur le territoire français, qui se trouve en quelque manière plus particulièrement exposé à cette espèce d'attaque par le peu d'éloignement où est Turin de la chaîne des Alpes.

« C'est à cette dernière considération que se lie l'examen des questions suivantes : faut-il, pour la garantie de ses frontières du côté des Alpes, que la république obtienne et réunisse de nouveau à elle les vallées d'Oulx cédées au roi sarde par le traité d'Utrecht, et que les forts de Fenestrelle et d'Exiles lui soient réunis? L'intérêt de la France n'est-il pas de reculer les frontières jusqu'au pas de Suze, en obtenant la place de la Brunette comme garantie des passages qui débouchent sur notre territoire dans cette partie?

« La solution de ces questions appartiendra particulière-

ment aux négociateurs dénommés dans la présente, sauf approbation et rectification.

« Le Directoire exécutif croit devoir se borner à annoncer que l'intention de la république française ne peut être de mettre le roi sarde dans une position tellement pénible qu'elle puisse altérer la durée de la paix qu'il est question d'établir, et en déterminant les limites entre les deux États, le désir du Directoire est principalement qu'on consulte d'une manière particulière ce qui a été dit dans le paragraphe précédent sur la ligne de démarcation à établir et à poser sur la crête des Alpes.

« Quant à la principauté d'Oneille et au pays de Loano, leur restitution à Sa Majesté sarde doit être considérée comme un avantage tellement majeur que la république lui fait, qu'elle ne doit s'opérer qu'autant que ce prince se relâcherait absolument sur les prétentions qu'il pourrait former à d'autres égards, et elle doit entraîner la renonciation formelle à tous les prétendus droits qu'il croirait avoir sur la ci-devant Savoie, le ci-devant comté de Nice. Le Directoire croit devoir représenter aux dépositaires de sa confiance qu'il importe que cette restitution puisse être considérée par le roi de Sardaigne comme un des principaux gages de la paix et de l'alliance que la France est disposée à contracter avec lui.

« Le Directoire n'insistera que faiblement sur la cession à faire de l'île de Sardaigne; il se bornera à demander que l'on mette la France en possession des îles de Saint-Piètre, Saint-Antioche et autres, situées à l'extrémité méridionale de l'île de Sardaigne.

« Sa Majesté sarde ne pourra considérer cette possession comme un pied-à-terre menaçant qui nous servirait par la suite à faire la conquête de la Sardaigne, puisque nous renonçons dans ce moment à nous emparer de cette île; mais elle l'envisagera sous son vrai point de vue et comme

moyen de garantie de notre commerce dans la Méditerranée et avec la côte d'Afrique, et même comme une protection pour la Sardaigne à laquelle la république française aurait intérêt de contribuer par tous les moyens qui seraient en son pouvoir.

« Le Directoire désire que les négociations amènent l'obtention de cet article, sur lequel il insiste avec force.

« Le Directoire exécutif vient d'indiquer les principales propositions sur lesquelles il croit devoir fonder l'établissement d'une paix solide et d'une alliance durable avec la cour de Turin. Il doit actuellement traiter de celle qui peut seule conduire à atteindre ce but.

« C'est l'expulsion totale de la maison d'Autriche hors de l'Italie. On sent tout ce que cette expulsion présente de dédommagements à Sa Majesté sarde pour les parties du territoire qu'elle a pu perdre depuis le commencement de la guerre actuelle, et il serait superflu de s'étendre sur tout ce qu'elle offre d'avantages à sa maison, à l'amélioration de la situation de ses États, de ses rapports et de sa considération politique, non seulement en Italie, mais même en Europe.

« La position de nos armées victorieuses nous assure les moyens d'opérer cette expulsion en une seule campagne, en rejetant les Autrichiens derrière les montagnes du Tyrol.

« Le Directoire vous autorise, citoyen général, conjointement avec les citoyens Ritter et Villars, non seulement à écouter toutes propositions à ce sujet de la part de la cour de Sardaigne, mais même à les provoquer directement, soit auprès de l'envoyé sarde à Gênes, soit par l'envoi d'un agent à Turin. Les deux États pourront donc arrêter dès à présent la conclusion de la paix aux conditions indiquées par le Directoire exécu celles d'une alliance défensive et offensive.

« Pour en assurer la garantie, Sa Majesté sarde s'engagerait, d'une part, envers la république, à permettre que l'armée française mît, pendant tout le temps de la guerre, des garnisons dans Ceva, Coni, Alexandrie et même Suze, et qu'elle conservât la ville et la principauté d'Oneille et le pays de Loano aussi pendant la guerre, et de l'autre, la France assurerait au roi de Sardaigne la réunion du Milanais et de tous les États autrichiens en Italie avec le titre de roi de Lombardie immédiatement après leur conquête, à laquelle les armées des deux États contribueraient simultanément et dès le commencement de la prochaine campagne.

« Afin d'en assurer le succès, la cour de Turin s'obligerait à fournir à l'armée française les transports et subsistances nécessaires à une armée de 50,000 hommes et de pourvoir aux besoins de ses hôpitaux, au moyen de quoi aucune contribution ni taxe de guerre ne seraient levées au profit de la république ou par elle dans les pays conquis.

« Il serait même utile d'arrêter dès à présent les bases d'un plan de campagne convenable pour la conquête du Milanais, et le Directoire vous confie spécialement, citoyen général, cette partie des conventions à établir.

« Telles sont les bases sur lesquelles il est instant d'établir une paix durable et une alliance offensive et défensive avec le roi de Sardaigne, et d'après lesquelles il convient de provoquer sans délai une explication de la part de ce prince. Il doit sentir de quelle importance il est pour lui de les adopter, et on peut d'avance lui faire envisager quelles seraient les conséquences de sa non-acceptation et ce que pourraient produire les entreprises des mécontents, dont fourmillent ses États, si elles étaient appuyées par les armes victorieuses de la république française.

« Jusqu'à ce que les intentions de la cour de Turin vous soient bien connues, citoyen général, le Directoire croit convenable que vous encouragiez les patriotes du Piémont qui vous ont fait des propositions, et vous vous déterminerez à les adopter définitivement dans le cas d'un refus de Sa Majesté sarde de traiter avec la France et de se détacher de la coalition pour joindre ses armes aux nôtres contre notre ennemi commun, l'Autriche.

« Le Directoire vous invite à faire part du contenu de la présente aux citoyens Ritter et Villars, et à l'informer exactement des mesures que vous adopterez de concert. Ci-joint quelques notes intéressantes que le Directoire a cru devoir vous adresser. »

Le lecteur peut désormais apprécier jusqu'à quel point était poussée la haine contre l'Autriche et le peu de discernement diplomatique de ceux qui n'hésitaient pas à créer un État puissant au nord de l'Italie, auquel, tôt ou tard, viendraient s'adjoindre les États du sud. La France, au contraire, n'avait à retirer de cette alliance que des avantages minimes; elle n'acquérait aucun territoire nouveau et n'obtenait que la reconnaissance du fait acquis.

Cependant ces propositions, quelque avantageuses qu'elles fussent pour le roi de Sardaigne, avaient besoin d'être présentées avec souplesse et en tenant compte des scrupules bien naturels du roi. Comme précédemment, Villars manqua complètement de tact et mécontenta profondément le gouvernement sarde en le menaçant d'une insurrection.

Puis toutes ces négociations, tant avec Gênes qu'avec le Piémont, s'ouvraient dans un mauvais moment; l'effroi causé par la victoire du 2 frimaire s'était dissipé, et, de l'aveu même de nos généraux, l'armée était incapable de les appuyer par un mouvement en avant.

La communication avec Gênes était rouverte; à cet avantage se réduisirent les résultats de la victoire de Loano; ni Céva ni Savone ne nous restaient; l'emprunt allait être refusé et l'armée être réduite à un des plus durs cantonnements d'hiver dont l'histoire fasse mention.

Il ne nous appartient pas de trancher à qui en revient la faute; fidèle au rôle que nous nous sommes imposé, nous avons jusqu'à ce moment reproduit les jugements de Berthier et de Kellermann, et nous y avons trouvé un blâme formel de la détermination prise par Schérer.

Bonaparte, lui, n'hésite pas non plus; sa critique est nette. « On a commis une faute essentielle en ne prenant pas Céva. Pourquoi Sérurier et Masséna n'ont-ils pas profité de la victoire? L'on ne pouvait cependant ignorer que la prise de Céva, mettant à notre disposition une partie du Piémont, procurait à l'armée des souliers, des vêtements, des subsistances et des moyens de charrois [1]. »

D'un autre côté, pour être juste, il faut reconnaître qu'à l'armée d'Italie, tout le monde se rangea à l'avis de Schérer. Nous verrons en mars l'opinion de Masséna et d'Augereau. Le 21 janvier, le commissaire ordonnateur en chef écrit qu'avec des moyens de transport, l'armée aurait envahi le Piémont, et qu'elle ne dut de subsister immédiatement après la bataille qu'aux vivres abandonnés par les Autrichiens.

Ritter partage la même opinion dans son long mémoire sur la situation de l'armée d'Italie, auquel nous ferons de nombreux emprunts; après avoir montré le dénuement de l'armée, il continue ainsi : « Le courage de cette brave armée a donc été enchaîné par la fatale et coupable insouciance qui, avant notre arrivée ici, avait laissé désorgani-

1. Bonaparte, note 75. Il y a certainement une erreur dans la date; cette pièce n'est pas de vendémiaire.

ser tous nos ateliers de confection d'effets militaires, et par la friponnerie des agents des fourrages et des entrepreneurs des charrois, qui s'étaient donné la main, les uns pour faire mourir de faim le peu de chevaux et mulets qui nous restent, les autres pour pouvoir s'excuser sur le manque de fourrages de ce qu'ils ne remplissaient pas les conditions de leurs marchés et ne fournissaient pas aux différents services le nombre de bêtes nécessaire; comment faire avancer la troupe et lui faire faire pendant plusieurs jours des marches forcées si l'on ne peut faire suivre les vivres et les distribuer au rendez-vous indiqué? Les vivres n'étaient pas le seul objet qui eût dû suivre nos colonnes victorieuses; il eût fallu encore qu'elles eussent été accompagnées de quelques pièces d'artillerie et gargousses, et tout cela nous manquait faute de transports. Par surcroît de misère, nous étions pieds nus. »

« L'Autrichien avait déjà dépassé la Boccheta lorsque nous en fûmes instruits. En calculant d'après les localités, nous devions nous attendre à livrer encore deux combats pour reprendre Vado; il nous en a épargné la peine et a couru se rallier sous les murs d'Alexandrie. D'un autre côté, toute l'armée piémontaise avait été prendre position dans le camp retranché sous Ceva. La neige, qui obstrue tous les cols, favorise le rassemblement de l'ennemi sur ce dernier point; il eût donc encore fallu des souliers, des vivres, de l'artillerie et des transports pour aller les forcer dans ce camp et tenter le siège de la place qu'il couvre. C'eût été exposer le sort et l'honneur d'une armée pressée par le besoin et exténuée de fatigues, que de la pousser en avant sans ces moyens indispensables. C'eût été la condamner à périr de faim, d'inanition; c'eût été peut-être exposer le salut de la république, surtout après ce qui venait de se passer sur le Rhin. La brave armée

d'Italie venait de sortir des travaux; elle avait battu et défait les meilleures troupes de l'empereur et les avait chassées de positions imprenables pour tout autre que pour des Français; elle avait rempli dans cette mauvaise saison tout ce qu'on pouvait humainement attendre d'elle, rouvert la communication avec Gênes, ce grenier d'abondance de nos départements méridionaux, et repris les positions qui la mettent en état d'envahir le Piémont au premier beau temps, pourvu toutefois qu'on lui procure les transports dont une armée active ne peut se passer. Nous avons donc tiré de la mémorable victoire du 2 frimaire tout l'avantage que notre situation nous permettait. »

C'est bien là l'opinion que Schérer soutint toujours avec la plus grande énergie. On ne peut douter du chiffre de cent cinquante mulets auquel auraient été réduits les transports de l'armée; il est confirmé par tous les témoignages. Mais n'aurait-on pu améliorer cette situation? Les Piémontais en offraient six cents; plus tard, dès son arrivée, Salicetti se fit fort d'en trouver quatre mille; cependant, même alors, Schérer se refusa de marcher tant que le nombre de six mille ne serait pas atteint.

Sa condamnation est dans la conduite de son successeur : dans une période bien plus critique, en face d'une armée réorganisée, Bonaparte sut se passer de tous les secours réclamés par son prédécesseur et conduire l'armée à la victoire.

II.

Exposé de la situation par Ritter.

Afin de permettre au lecteur de se faire une idée de la misère de nos troupes, d'apprécier la valeur des motifs allégués par Schérer, nous allons analyser le long rap-

port de Ritter, où il expose l'état de l'armée. Nous le compléterons par quelques pièces tirées de la correspondance des ambassadeurs. Ce travail étant destiné aux militaires, rien qu'à eux, nous ne craignons pas de nous appesantir sur ces détails où revivent les souffrances de nos pères et la grandeur des maux qu'ils eurent à supporter. Leur endurance a vaincu tous ces obstacles, et la gloire qu'ils ont cueillie rejaillit encore, un siècle après, sur nos drapeaux; elle est si grande que dans les jours sombres où le désespoir monte au cœur et l'étreint, il suffit du seul souvenir de ces héroïques armées pour faire disparaître le doute et ranimer l'espérance.

Dans la première partie de son mémoire, Ritter examine la question de Savone, l'opportunité d'une campagne d'hiver : sur tous ces points il partage l'avis de Schérer. Il passe ensuite aux services administratifs, et rappelle qu'à son arrivée il avait trouvé l'armée réduite le plus souvent au quart de ration. Ses premiers efforts avaient été couronnés de succès; le sort de la troupe avait été amélioré, et derechef les soldats avaient mangé du bon pain de froment et la ration entière.

La vallée d'Oneille lui avait procuré des fourrages et des transports. « Ces moyens, écrivait-il, étaient à peu près suffisants pour une armée stationnaire : le transport des vivres allait passablement; nous avions même quelques mulets pour l'artillerie. »

Mais, par suite de la nouvelle position de l'armée, on en était actuellement à trente lieues; dès lors, il ne fallait plus compter sur les ressources de ce pays, sauf pour approvisionner la division d'Ormea; les quinze cents mulets venus de l'armée des Pyrénées étaient presque tous morts de faim en route, et l'armée était réduite pour son service à la compagnie Lanchère, « qui avait si bien servi jusqu'ici à affamer nos armées. »

On employait donc des mulets génois, mais ceux-ci « ne marchaient pas qu'on ne les payât exactement et argent comptant. » Or la caisse du payeur était vide, jusqu'à ce moment l'armée s'était soutenue par miracle, et la Providence s'était manifestée ouvertement pour elle ; il citait à cet égard quelques faits tellement étranges que, bien que déjà publiés, nous croyons utile de les reproduire de nouveau, pour permettre de juger à quels moyens on en était réduit à la fin de la Convention pour faire vivre les armées.

« Une expédition faite par quelques hommes du corps franc sur Voltri, à six lieues en avant de Savone, entre cette dernière ville et celle de Gênes, nous avait procuré quelque numéraire, qui était déposé chez notre envoyé Villars ; celui-ci, après avoir payé les frais de cette petite expédition, versa, par mes ordres, 140,000 francs, valeur et monnaie, dans la caisse du payeur de l'aile droite ; cette somme servira à payer le supplément en numéraire pour un mois, paiement qu'il serait dangereux de retarder plus longtemps, malgré que la trésorerie nationale ne nous ait pas encore fait de fonds pour cet objet. Le reste de la somme prise et déposée chez Villars nous a procuré deux mille quatre cents quintaux de paille de couchage et douze cents quintaux de haricots, aliment que nous faisons distribuer trois fois par décade, en remplacement de viande fraîche, dont le service marche péniblement faute de fonds.

« Avant l'attaque, les vents contraires avaient intercepté pendant quinze jours toute communication par mer avec Nice, et nous privaient conséquemment de tous les secours en vivres que nous devions en attendre ; quarante bâtiments chargés de grains sortent de Gênes par un vent frais et échappent, par la rapidité de leur marche, à la poursuite des Anglais. C'étaient des Grecs et des Génois ;

ils sont obligés de relâcher dans la rade d'Alassio ; je m'y porte en toute diligence, donne ordre au commandant de notre petite flottille de canonnières de ne laisser partir aucun des bâtiments sans permission par écrit signée de ma main, et me fais apporter des échantillons des grains que chacun avait à bord; il s'y trouve trois bâtiments chargés pour le compte de la compagnie dite des « Trente et un » de Marseille, compagnie qui s'était, dans le temps, chargée d'approvisionner l'armée et le Midi, et à qui le gouvernement avait fait des fonds d'avance pour remplir ce double objet. Le chargement de ces trois bâtiments était donc déjà payé, car si nous eussions dû le faire, il eût fallu renoncer à manger du pain. Nous n'avions plus que pour quelques jours de vivres; le mauvais temps et les vents contraires continuaient sans la moindre relâche. La cruelle perspective de voir nos braves frères d'armes bientôt réduits au quart de la ration me fit passer à pieds joints par-dessus toutes les formalités. Je m'emparai du blé destiné pour les « Trente et un » et fis donner quittance de sept mille cinq cents émines de cette denrée, qui faisait la cargaison des trois bâtiments ; je renvoyai les capitaines se faire payer les notes à Nice ; les autres bâtiments furent de suite relâchés.

« Je fus ainsi obligé de faire le petit pirate pour sauver l'armée; tous les métiers sont honorables, dit-on, dès qu'ils sont utiles à la société; oui, je verserai la dernière goutte de mon sang pour l'armée.

« Si je n'eusse pas trouvé de grains appartenant aux « Trente et un » de Marseille, rien ne m'eût empêché d'en prendre des Grecs ou des Génois que j'aurais envoyés à Nice, c'est-à-dire à l'ajournement indéfini pour se faire payer. Par tous ces petits moyens réunis, nous étions parvenus à avoir du foin, près de six cents mulets et du pain, sans débourser un sol; c'est à ces trois objets que nous

devons en forte partie nos succès du 2 frimaire, car sans eux nous restions condamnés à nous morfondre dans la plus pénible défensive.

« La Providence n'a pas borné là sa sollicitude pour nous; elle vient de nous amener dans le golfe de Vado une prise austro-sarde chargée de trois mille cinq cents émines de blé, d'une partie de semoule et de pâtes d'Italie : ces deux derniers objets seront vendus, car les donner aux hôpitaux serait en faire cadeau aux directeurs et commis, qui ne gaspillent déjà que trop. La droite a maintenant pour trente-cinq jours de pain; cet état de choses est consolant pour le moment, mais l'avenir est menaçant : tous les services demandent des fonds, et la caisse du payeur est vide. »

La situation n'en restait pas moins menaçante pour l'avenir : tous les services exigeaient des fonds. Pour faire face aux dépenses, on recourait à des expédients tels que Ritter pouvait à juste titre se vanter de ce que la misère l'avait rendu industrieux.

Afin d'avoir du numéraire, tout fut vendu : les vieux bâtiments demeurés dans le port, dont on retira les cordages, un chargement de morue, une belle pharmacie abandonnée par les Autrichiens.

Ces ventes procurèrent une petite somme capable de suffire aux dépenses courantes pendant quelques jours. A ces ressources, se joignit le produit des olives cueillies dans les propriétés des émigrés du pays conquis. Une adjudication faite auparavant, moyennant paiement en huile à verser dans les magasins de l'armée, avait été cassée d'après l'avis de Schérer et de Sucy [1].

1. Cet arrêté dut être rendu vers le milieu de frimaire.

Schérer à Casalta, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Ci-joint, citoyen général, copie d'un arrêté du représentant du

Il s'y était décidé après avoir pesé le pour et le contre : « tant pour couper court aux dilapidations que pour procurer une nouvelle ressource à l'armée; » le nouveau marché stipulait le paiement en numéraire. Toutefois on n'avait pas renoncé à se procurer de l'huile; l'année précédente on avait oublié d'imposer le pays conquis. « Par quelle fatalité un pays conquis, déclarait Ritter, serait-il mieux traité que nos frères de l'intérieur? Le temps de municipaliser chez l'étranger est passé. » En conséquence, une imposition du 10ᵉ au 15ᵉ était frappée sur toutes les

peuple Ritter, dont je vous charge spécialement. Cet arrêté me charge de commettre cinq officiers intelligents pour concourir aux ventes prescrites par ledit arrêté. Je vous préviens en conséquence que j'ai choisi à cet effet les citoyens Roujoli et Courtes, tous deux commissaires des guerres, et le citoyen Duruzet, capitaine de la 3ᵉ demi-brigade d'infanterie légère. Je laisse à votre choix les deux officiers restant à prendre pour compléter le nombre de cinq prescrit par l'arrêté. Veuillez en remplir les vues en choisissant deux officiers intelligents. »

Schérer à Casalta, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Je vous envoie, citoyen général, le citoyen Durand, qui vous remettra la présente; c'est l'officier désigné pour mettre à exécution l'arrêté du représentant du peuple Ritter relativement à la vallée d'Oneille. Vous voudrez bien lui en donner connaissance et lui tracer la marche qu'il doit tenir pour exécuter ce qui le concerne en vertu dudit arrêté. »

Le 27 frimaire, Fontbonne le remplace provisoirement.

Schérer à Fontbonne, 27 frimaire (18 décembre). A. G.

« Ce serait avec plaisir que j'accorderais au général Casalta la permission qu'il demande d'aller passer huit jours à Nice, mais, mon cher général, il serait alors nécessaire que vous le remplaciez dans la surveillance importante d'un arrêté du représentant du peuple concernant les huiles provenant de biens nationaux. Voyez si votre amitié pour Casalta vous permet de lui faire ce sacrifice, car il faut absolument qu'un homme sûr surveille l'exécution de l'arrêté dont Casalta vous fera sûrement part.

« Si vous vous décidez à remplacer momentanément Casalta, ce que vous pourrez faire de Port-Maurice comme d'Oneille, accordez-lui la permission qu'il demande, sinon qu'il attende qu'elle soit terminée. »

olives. Impôt légitime : « les conquis n'étaient traités que comme les nationaux, et il était juste qu'ils nous aidassent à supporter les frais de la guerre. »

Après s'être moqué de la nouvelle envoyée par Maisse de la prétendue prise de trente mille sacs de blé, il la réduisait en tout à trois mille quintaux (de mauvaise drogue) qu'on ne pouvait consommer qu'après y avoir ajouté de forts mélanges de notre farine.

La capture de fourrages montait à douze cents quintaux, l'avoine était à proportion, mais on n'en avait pas l'état détaillé.

Après avoir informé le Directoire des rapines exercées par les Génois sur nos prises, il appréciait le personnel administratif ; son jugement mérite d'être rapporté intégralement.

« Je t'avais écrit qu'aussitôt que l'ennemi serait battu, j'irais guerroyer avec les administrateurs de l'armée. Le luxe que ces messieurs étalent est scandaleux ; il dépose irréfragablement de leur friponnerie. Un simple commis fait plus de dépenses que ne sauraient en faire six représentants.

« Ma petite guerre avec ces vampires est déjà commencée ; un garde-magasin des fourrages à Vado, convaincu d'avoir vendu quatre-vingt-dix sacs d'avoine à un patron génois, qui les avait embarqués nuitamment, est déjà condamné à six années de fers, et il est parti pour Toulon y subir son jugement ; huit autres employés sont maintenant dans les prisons de cette ville, l'un accusé de vol et pris sur le fait pendant qu'il faisait enlever de son magasin un sac de riz par un Génois ; les autres de s'être servis de faux poids et mesures. Le conseil militaire nous en fera prompte justice. Sous peu de jours je retourne à Nice pour y saisir l'ensemble de l'administration dont Maisse était chargé depuis mon séjour aux avant-postes. Chemin

faisant, je ferai l'inspection de tous les établissements; je déterrerai sans doute quelques gibiers de galère; mais ce ne sont ici que les petits voleurs; c'est à Nice qu'il faut frapper le mal jusque dans ses racines.

« On m'assure qu'à Nice la plupart des administrateurs passent leur temps dans la crapule et la débauche; qu'après s'être gorgés des vins et des mets les plus exquis, ils jouent des monceaux d'or. Cette conduite n'a pas dû étonner il y a quelque temps, puisque des députés eux-mêmes ont si peu respecté leur caractère qu'ils se sont associés à ces débauches. D'où ces hommes tirent-ils leur insolente opulence? C'est en volant la république et le pauvre soldat. Laisse-moi faire, mon cher ami, bientôt ces messieurs changeront de conduite, je les réduirai à l'humble ration.

« Le mal est invétéré. Il a trop longtemps joui d'une scandaleuse impunité; il faut tarir la source pour l'anéantir; j'y parviendrai, dussé-je y périr. Je m'attends d'avance à une grêle de dénonciations; elles ne feront que m'enflammer s'il est possible davantage contre le vol et le brigandage. »

Arrivant ensuite aux besoins matériels de l'armée, il promettait d'être sincère. « Je n'en chargerai pas, disait-il, le trop hideux tableau; en t'indiquant nos besoins, je ne cacherai pas nos ressources. »

Vivres pain. — Ce service dépendait des marchés passés avec la maison Saint-Esteban et autres fournisseurs; cette maison avait, à elle seule, quarante mille émines de blé en magasin; pour livrer, elle attendait des fonds. On avait essayé de payer avec des traites sur la Hollande; elles n'avaient pu être négociées et on avait été forcé de les restituer à la trésorerie nationale. Cette maison avait les mains liées et ne pouvait rien livrer; il était donc nécessaire de la rembourser et de s'occuper de créer de suite

des magasins; autrement l'armée serait dans l'impossibilité de rouvrir la campagne. Aux sommes nécessaires à l'acquisition du blé, il fallait joindre le numéraire destiné à payer l'embarquement, le débarquement, les fours, les ustensiles et le bois; les assignats ne procureraient même pas un brin de paille.

Vivres viande. — Ce service se faisait péniblement, et il fallait épuiser tous les expédients pour faire vivre les troupes. On distribuait des haricots, du riz avec de l'huile, de la viande salée ou du lard, et seulement de la viande fraîche tous les quatre jours. Méthode bonne à ce moment de l'année, pernicieuse au printemps et destinée à produire la gale et toutes les maladies de la peau quand les arbres seraient en sève.

Transports par terre et charrois. — Nous avons vu que Schérer se basait principalement sur la pénurie de ses transports pour excuser son refus de prendre l'offensive; aussi citons-nous presque textuellement la partie du rapport relative à cet objet.

« Les transports par terre ou charrois sont presque réduits à zéro; c'est ce service qui est le gouffre scandaleux où s'engloutissent nos armées et nos finances. Le marché pompeux de Lanchère et Cie n'a jamais reçu d'exécution à cette armée; tu croiras, cher ami, que j'exagère si je te dis que nous n'avons pas eu cent cinquante chevaux ou mulets de cette compagnie pour faire l'immortelle expédition du 2 frimaire. Oui, j'exagère peut-être en les portant jusqu'à ce nombre, et je t'en convaincrai par l'état que j'ai demandé à l'ordonnateur de la division et que je t'enverrai. Est-il possible que le gouvernement ne prenne pas des mesures pour casser le marché de cette compagnie ou pour la forcer à l'exécuter? C'est de là cependant que dépend le succès de nos armées, car sans transports, point de vivres, point de munitions de guerre, point de caissons,

ans ces moyens indispensables, point de victoire bien
ctueuse. Nous en avons la triste expérience à cette ar-
e; si, le 2 frimaire et jours suivants, nous eussions eu
uart des transports que doit fournir la compagnie Lan-
re, nous serions maintenant à Ceva et peut-être à Tu-
. Cette compagnie ne remplit pas le millième des con-
ons de son marché. »

On avait donc recours aux muletiers génois, payés au
r le jour; malheureusement ceux-ci ne pouvaient servir
 pour des déplacements d'une journée; dès qu'on
lait les porter plus loin, ils désertaient.

l en était de même pour les mulets oneillais, employés
 division d'Ormea. Ces derniers ne coûtaient que vingt
s par jour et la ration de pain au conducteur; mais
r solder cette dépense, c'était encore du numéraire à
uver. « En donnant trois cents livres en assignats, on
urait pas eu un mulet pour une seule heure. » En se
vant de la force, on les aurait contraints à marcher. Ce
nier moyen, Ritter le réservait pour les grandes occa-
ns, « car, en l'employant habituellement, les mulets du
s disparaîtraient tous et seraient vendus aux Génois. »

Transports par mer. — Service capital, puisqu'il était
seul qui nous portât nos vivres et nos effets à la droite.
tait fait, soit par des Français payés jusqu'à ce moment
c des assignats, ou en plus grande partie par des Gé-
s, qui ne voulaient palper que du numéraire; il lan-
ssait péniblement.

Service des hôpitaux. — Il était encore au berceau, sur-
t à la droite. Les Autrichiens nous avaient abandonné un
nd nombre de matelas qui nous seraient d'un grand se-
rs; nous leur avions également enlevé une belle pharma-
, dont les objets, purement de luxe, n'étant pas employés
s nos hôpitaux, seraient vendus plutôt que de les lais-

ser dilapider. Ritter espérait qu'on n'aurait pas beaucoup de malades, surtout si on parvenait à caserner les troupes, à les vêtir et à leur donner les couvertures qui leur manquaient. Dès que les hospices seraient établis, il s'occuperait des maisons de convalescence; les ordres étaient déjà donnés afin de traiter les galeux. « Rien ne serait négligé pour pouvoir recommencer avec vigueur la campagne prochaine et opposer aux machines armées de la coalition des volontaires aussi sains, robustes et bien vêtus que courageux. »

Effets d'habillement, campement et équipement. — Ce service était le plus négligé de tous; il était à croire « qu'un génie malfaisant s'était évertué à le frapper d'une désorganisation complète pour priver nos défenseurs de vêtements et les forcer d'abandonner les drapeaux de la liberté. » Les magasins de Lyon, Chambéry, Grenoble, Marseille et Nice, qui, l'année précédente, occupaient douze mille ouvriers, n'en avaient plus. Nice, étant sous les yeux des représentants, avait le rendement plus élevé; l'armée en tirait la plus grande partie de ses effets. Marseille, par exemple, était tombée d'une fabrication de cinquante-cinq mille paires à quatorze cent quatre-vingt-dix-huit. Lyon, ce magasin où puisaient les deux armées, menaçait, d'après les lettres du commissaire ordonnateur de la 19e division, de ne plus rien fournir, faute d'ouvriers et de fonds; cependant il s'y trouvait des magasins immenses en matières premières. Il était donc nécessaire de les faire descendre par mer sur Marseille, opération facile, puisque le Rhône n'était pas encore obstrué par les bancs de sable qui gênaient sa navigation l'année précédente. Un entrepôt, où étaient versés tous les effets confectionnés, avait été établi à Arles; de là, on les transportait par mer jusqu'à Nice.

Pour ranimer les ateliers de Lyon et de Marseille, Ritter

proposait, puisque les municipalités faisaient distribuer du pain, d'en accorder par jour une demi-livre de plus à chaque ouvrier travaillant dans ces ateliers. On serait sûr alors « de rassembler un nombre suffisant de bons ouvriers, qui, en compensation de cette petite douceur, travailleront à meilleur prix pour la république que pour les maîtres de la ville. » Cet expédient avait réussi le printemps dernier à Lyon.

Marseille n'avait ni fonds ni matières premières.

Il s'élevait ensuite contre la direction centrale de l'habillement des armées des Alpes et des Pyrénées établie à Nice, institution la plus monstrueuse qu'on eût jamais vue ; c'était à elle qu'on devait attribuer la désorganisation de nos ateliers. « Quand elle annonce, écrivait-il, qu'elle nous fait expédier tels ou tels effets, elle prétend que par là seul et sans avoir rien envoyé elle a satisfait à tous nos besoins. » Non seulement elle n'avait pas répondu à ses premières réquisitions, mais « elle avait eu l'audace de paralyser ses arrêtés par des modifications et des restrictions; par écrit il l'avait bien rappelée à l'ordre, mais cette mesure n'était pas assez coercitive pour lui procurer les effets demandés.

Seuls les ateliers de Nice fournissaient, quoique péniblement, grâce à l'indépendance où le représentant les avait placés vis-à-vis de la fameuse direction centrale.

Si l'on maintenait cette direction, il réclamait son transfert à Nice, pour l'avoir sous la main; alors il promettait que sous peu tout reprendrait, et qu'il en résulterait une notable économie. Il citait l'exemple suivant comme preuve de sa malveillance :

« En passant à Lyon, je visitais les magasins et les ateliers d'effets militaires; toutes ses salles étaient vides; je n'y vis pas cinquante ouvriers en tout; m'informant du

sujet de cette incroyable stagnation, on me répondit que l'administration ayant changé, les anciens employés et chefs de travaux étaient occupés à régler leur compte, et que pour le faire avec méthode, on avait congédié les ouvriers, sauf à les rappeler s'il le fallait. Comme si en arrêtant les travaux on n'eût pas pu arrêter à jour fixe la recette et la dépense, et mettre la main-d'œuvre du lendemain, ainsi que les matières premières à employer aux confections, sur le compte de la nouvelle administration et de ses préposés. Il était naturel de prévoir que les ouvriers ainsi renvoyés et sans espoir d'être derechef et très promptement employés chercheraient de l'ouvrage chez les maîtres de la ville ou ailleurs; mais on voulait tout désorganiser et faire mourir les soldats de froid et de faim ou les dégoûter du service; cette trame infernale n'a que trop réussi; elle n'a eu que trop de suites. »

Les habits étaient suffisants; la moitié de ce qui était nécessaire en vestes et culottes avait été distribué ainsi que quelques roupes. Pour les chemises et les souliers, il y avait nécessité de s'adresser aux Génois; un marché avait été passé, d'après un modèle excellent, pour trente mille paires, à raison de cinq livres, monnaie de Gênes, tandis que notre ambassadeur les payait six et de moindre qualité.

Dans le courant de la décade suivante, tous les soldats devaient être parfaitement chaussés; les envois postérieurs seraient mis en réserve. On espérait aussi que chaque homme recevrait une chemise.

Afin de remédier à toute dilapidation, il avait rendu un arrêté défendant de rien livrer à moins que le soldat ne rapportât les vieux effets; « car, remarquait-il, alors il est tenu de chausser de suite des souliers neufs et d'abandonner les vieux; si, après cela, il vend les neufs, il sera aisé-

ment pris au fait; au lieu qu'en gardant les vieux, ils lui serviraient tous les huit ou quinze jours pour faire de nouvelles demandes. »

Avec les vieux habits on confectionnerait des bonnets de police, des gants et même des gilets bleus, petite économie qu'il ne fallait pas négliger. Jusque-là on ne se servait que de drap neuf; or, observait-il, « un vieil habit, quelque usé et délabré qu'il soit, offre toujours dans les pans de derrière quelques pièces aussi bonnes que du neuf et propres à faire des gants. »

Fourrages. — A son arrivée à Nice, le citoyen Paulinier était à la tête de ce service, et dès les premiers jours il avait convaincu Ritter qu'il n'était pas l'homme de la république. Pendant deux mois il avait leurré ses collègues de la plus brillante perspective, rejetant la non-exécution de ses promesses sur les vents contraires : en réalité, aucun achat n'avait été fait. Arles, entrepôt des foins du Midi pour l'armée, était resté sans foin et sans paille. Cependant l'expédition pressait; les réquisitions adressées aux départements du Midi affectés à l'armée ne furent pas remplies; un nouveau préposé fut chargé d'aller à l'intérieur faire des achats; il ne suivit pas les instructions écrites qui lui avaient été données; enfin, les fournisseurs qui s'étaient engagés à livrer une grande quantité de fourrages à l'étranger, avaient accaparé tous les fourrages de la vallée d'Oneille pour augmenter notre disette et nous piller à discrétion. Ritter se décida alors à briser les résistances, et par un arrêté, tous les fourrages furent mis en réquisition; cette mesure fut secondée par cent cinquante cavaliers disséminés dans la vallée; ils empêchèrent la sortie des foins et en accélérèrent le versement dans les magasins de l'armée.

Les Autrichiens avaient abandonné quelques fourrages. Toutefois ces ressources seraient bientôt dissipées et il

faudrait en arriver aux achats. Peu de fournisseurs en seraient chargés, afin d'éviter la concurrence, et aucun agent n'achèterait lui-même.

Ritter terminait en rappelant qu'on avait laissé perdre deux cent mille quintaux de foin à tirer des montagnes des départements des Alpes-Maritimes et des environs d'Ormea, qui n'auraient coûté que la main-d'œuvre, et cela « parce qu'il n'était pas question d'acheter et que conséquemment il n'y avait rien à gaspiller. »

De nouveau il donnait de sévères appréciations sur la composition du personnel des administrations.

« Toutes les administrations sont composées en majeure partie de lâches déserteurs des drapeaux de la république ou de jeunes gens de la réquisition. » Pour les améliorer il avait résolu de donner ces places à de vieux militaires; le général Schérer avait demandé à cet effet, dans chaque corps, l'état des militaires capables d'y servir. « La république serait mieux servie; elle ne serait pas du moins volée. »

Il se résumait alors. « Tu as vu, mon cher ami, que le numéraire est le refrain de toutes mes observations; je t'ai dit toute la vérité et rien qu'elle. La caisse du payeur est vide, tous les services souffrent; sans de prompts envois de fonds, je ne puis répondre de rien. »

Les administrations réclamaient quarante millions; peut-être y aurait-il moyen de réduire cette somme; « mais, au nom de la patrie, s'écriait-il, plus de stériles promesses; sans argent, nous ne pouvons pas faire un pas en avant; sans argent, nous manquerons de souliers et chemises; sans argent, point de transports, point de fourrages; sans argent, nous serons obligés de faire les pirates pour vivre. »

Villars allait bien tenter de conclure un emprunt à

Gênes, mais Ritter comptait peu sur son succès, les Génois étant trop intéressés et notre envoyé n'ayant pas assez de nerf. Pour sortir de la détresse actuelle, il demandait de faire verser directement dans les caisses du payeur les six à huit millions de l'emprunt forcé imposé aux départements du Var et des Alpes-Maritimes; cette mesure épargnerait les frais d'aller et de retour; de plus, si on les expédiait sur Paris, on serait contraint de les attendre plus de six mois, et durant ce temps l'armée périrait de misère. Quant à des traites sur l'étranger, il était inutile d'y songer. Il informait le Directoire qu'on offrait de lui vendre trois mille chevaux à Livourne; il recommandait pour la fourniture des blés la maison Saint-Esteban; puis il donnait son avis sur les négociations de paix, auxquelles il était peu favorable: « Il y a plus que de l'apparence que le roi de Sardaigne nous forcera à aller lui dicter les conditions de paix à Turin; c'est un vrai entêté, rempli de préjugés religieux, qui nous regarde comme sacrilèges et régicides. »

Nomis, l'envoyé sarde, n'avait-il pas déclaré, après la victoire du 2 frimaire, que le roi son maître était décidé à conclure la paix dès que nous lui aurions rendu la Savoie et le comté de Nice; aussi Ritter se promettait-il de ne pas se laisser endormir et « de faire quelque petite gentillesse à Monseigneur Victor-Amédée, le roi de Sardaigne, pendant nos quartiers d'hiver. »

Il ne paraissait pas être trop enclin à favoriser l'insurrection des Piémontais; car après avoir mentionné leur promesse de nous fournir des vivres et transports, il disait : « Mais ils ajoutent une condition *sine qua non*, et sur laquelle il serait cruel de les tromper, c'est que nous protégions leur constitution en république. Ils pensent qu'il vaut mieux battre leur roi et le forcer à nous demander

la paix, qui nous procurera les moyens d'écraser en masse l'insolente maison d'Autriche. » Ritter appartenait donc, lui aussi, aux partisans de l'alliance.

Quelques jours plus tard, Lachèze, en rendant compte de la misère de l'armée, signalait les suites fâcheuses qu'elle amenait avec elle, l'esprit de pillage, qui commençait à se répandre dans l'armée.

Lachèze, extrait, 9 nivôse (30 décembre). A. G.

Le citoyen Lachèze se plaint de l'extrême détresse dans laquelle l'armée d'Italie se trouve; par le défaut de fonds, cette armée, ne pouvant passer aucun marché comptant avec les fournisseurs ni en assurer les paiements à des époques certaines, est dans la dépendance absolue des fournisseurs avides.

Pour remédier à ces abus, il propose d'établir un système en grand d'administration dont le centre de mouvement soit à Gênes, et de là embrasse l'Italie en même temps qu'il correspondra avec l'ordonnateur ordinaire attaché à la suite de l'armée, et recevra la première impulsion du Directoire et des ministres.

Le meilleur moyen de tirer l'armée de la détresse, ce serait de la faire marcher dans le Milanais, où elle trouverait des subsistances en abondance; mais, pour faire réussir cette entreprise, il faudrait remplir tous les besoins de l'armée, qui sont grands dans ce moment-ci, tout à la fois pour ne pas leur donner le temps de renaître l'un après l'autre. Il faudrait également porter une attention sévère sur l'esprit de pillage, qui s'introduit de jour en jour dans cette armée et qui tient évidemment à la misère qu'entraîne, pour les officiers et les soldats, le paiement en assignats et le défaut absolu de solde en numéraire. Le soldat, qui sait qu'on a ordonné des mesures à cet égard, commence à se plaindre de leur inexécution. Le

citoyen Lachèze mande que le bruit se répand à Gênes, avec fondement, que l'empereur forme une nouvelle armée pour réparer la dispersion de celle de de Wins et en donne le commandement au général Beaulieu, et qu'on fait des levées considérables d'hommes et de chevaux dans la Hongrie et autres provinces de l'empire.

CHAPITRE VI

Recherche des approvisionnements laissés par les Autrichiens. — Visites domiciliaires faites dans les villages génois.

Dans le cours de notre récit il a souvent été question des magasins laissés par les Autrichiens. Nous avons vu, dans les premières lettres de Masséna, les mesures prises pour en éviter la dilapidation. Il nous faut revenir un peu en arrière et compléter ces premiers aperçus.

Dès le 8 frimaire (29 novembre), Rusca avait dû envoyer à Voltri un détachement de cinq cents hommes prendre la garde des magasins abandonnés par les Autrichiens. Le 12 frimaire (3 décembre) Schérer lui renouvelait cet ordre et le chargeait d'inviter le gouverneur génois à rendre une proclamation tendant à nous faire restituer les objets autrichiens volés par les habitants.

Schérer à Rusca, 12 frimaire (3 décembre). A. G.

« Vous ne me parlez pas de l'envoi des cinq cents hommes que je vous avais dit de faire passer à Voltri par une lettre d'avant-hier. Marchand a dû vous le dire en passant. Je suppose donc que cela doit être exécuté.

« Comme l'embargo n'est mis que sur sept bâtiments qui paraissent suspects, après avoir fait une visite exacte sur tous les autres, qui ne sont pas suspects, pour vous assurer qu'ils n'ont rien appartenant aux Autrichiens, vous pourrez les laisser librement partir. Quant aux sept bâtiments suspects, je compte aller demain ou après-demain à Savone, où l'affaire se décidera.

« Vous pouvez inviter le gouverneur à faire une pro-

clamation dans la ville pour que quiconque a des objets appartenant aux Autrichiens les rende dans les vingt-quatre heures. Quant aux maisons suspectes d'en recéler, demandez que la visite en soit faite par un officier français que vous nommerez.

« S'il se refuse à l'une et à l'autre de ces demandes, je vous autorise à les faire de votre propre autorité. Vous préviendrez le gouverneur de Gênes et le consul de France des dispositions contenues dans cette lettre. Je vous envoie mon aide de camp vous aider dans votre opération jusqu'au moment de mon arrivée. »

Le 2 décembre Pijon était chargé de l'évacuation de Carcare.

Masséna à Pijon, 11 frimaire (2 décembre). A. M.

« Le général en chef m'ordonne, mon cher Pijon, de faire évacuer les magasins que les ennemis ont laissés à Carcare. Veuillez bien, ma lettre reçue, vous y porter avec les troupes que vous croirez nécessaires pour faire descendre le tout sur Savone. Vous requerrez les mulets génois pour cela faire. Je pense que vous devez amener le moins de troupes possible et vous y porter vous-même, si vous croyez que votre présence soit nécessaire. Faites le choix de vos troupes pour éviter le pillage ; ce qui n'arrive, comme vous savez, que trop souvent. Je laisse le tout à votre prudence et à votre sagesse. Accusez-moi réception de la présente. »

Laharpe avait d'abord reçu mission d'opérer les mêmes recherches à Noli ; mais, ainsi que nous l'avons mentionné, toutes les troupes de la 1re division d'avant-garde n'étaient pas encore arrivées; contre-ordre lui fut expédié; Dommartin le remplaça.

Masséna à Dommartin, 23 frimaire (14 décembre). A. G.

« Vous vous rendrez, mon cher général, demain matin de très bonne heure, à Noli, pour une visite qu'il y a à faire pour découvrir des effets qu'on suppose qu'il y a de cachés appartenant aux Autrichiens; vous pourrez disposer pour cette expédition du 10e bataillon de l'Ain, qui est parti aujourd'hui pour Spotorno. Vous lui donnerez vos ordres en conséquence. Le général divisionnaire Laharpe vous fera passer à Noli tous les renseignements qu'on a à ce sujet ainsi que vos instructions; une fois l'expédition terminée, le bataillon rentrera à Spotorno. Accusez-moi réception de la présente. »

La visite s'effectua le 11, elle ne produisit presque rien; encore les habitants prétendaient-ils avoir acheté le peu que l'on trouva; le même résultat dut se rencontrer presque partout.

Dommartin à Masséna. A. M. et A. Dom.

« En conséquence de vos ordres, citoyen général, j'ai fait faire à Noli la recherche des effets que pouvait y avoir laissés l'armée autrichienne. Différents particuliers disent avoir acheté des farines des habitants de Vado; j'ai pris la note et la quantité des farines que chacun a. Cela se monte à cent soixante-huit rups de farine, deux de riz, un sac d'avoine. J'ai fait mettre au bas de cet état une soumission des consuls de rendre ces objets à la république française aussitôt qu'ils en seraient requis. J'ai aussi retiré cinq mulets des mains des habitants, qui les avaient achetés de nos soldats, et que je fais remettre aux transports de l'armée.

« Le général Laharpe ne m'ayant pas encore envoyé la note sûre des autres objets que l'on dit être à Noli, je lui ai envoyé mon aide de camp pour cet objet, et j'ai laissé

dans la ville deux cents hommes de garnison, que je ferai retirer aussitôt que vous me l'ordonnerez, toute recherche terminée. »

Telle n'est pas la décision de Masséna; une nouvelle lettre prescrit à Dommartin d'y demeurer.

Masséna à Dommartin, 16 frimaire (7 décembre). A. M.

« Le général en chef me prévient que son intention est que vous restiez à Noli encore quelques jours, pour tâcher de découvrir tous les vols qui ont été faits à la république, et que vous y attendiez les renseignements que le général Laharpe doit vous envoyer à ce sujet. »

Comme les autres généraux, Dommartin était désireux de goûter un peu de repos; il était déjà rentré à Finale; de là, sans cacher son ennui, il répond :

Dommartin à Masséna, 27 frimaire (18 décembre).
A. M. et A. Dom.

« Je serais déjà parti pour Noli, général, si un grand mal de gorge avec un peu de fièvre ne m'en avait empêché. Cependant, si cela est absolument nécessaire, je m'y rendrai, ou, si vous me l'ordonnez, j'y enverrai un officier auquel je remettrai les notes que je dois recevoir ce matin du général Laharpe. »

Des prétextes aussi futiles étaient incapables de faire changer Masséna d'avis; dans ces questions si délicates par rapport à notre situation avec Gênes, il importait d'éviter toute discussion; de plus, on ne pouvait guère se fier qu'à des généraux; en leur absence, la visite menaçait de tourner au pillage. Aussi le général insiste-t-il.

Masséna à Dommartin, 27 frimaire (18 décembre).

« Je reçois votre lettre en date d'aujourd'hui, général. Je désirerais bien que vous puissiez vous transporter en per-

sonne à Noli, les affaires allant toujours mieux lorsqu'on est présent. Si cependant votre maladie y met obstacle, je vous autorise à y envoyer un officier instruit et prudent. »

Dans la journée, trois hommes sont envoyés par Laharpe afin de faciliter les recherches.

Dommartin à Masséna, 28 frimaire (19 décembre). A. Dom.

« Le général Laharpe a envoyé hier soir, à Noli, trois hommes qui doivent indiquer les maisons de cette ville où il peut se trouver des effets appartenant aux Autrichiens. Les hommes ont demandé quelque temps pour prendre des informations plus certaines dans le pays; aussitôt que la recherche sera faite d'après les notions qu'ils auront données, je vous en rendrai compte. »

On ne découvrit rien.

Dommartin à Masséna, 30 frimaire (21 décembre).
A. M. et A. Dom.

« Les hommes que le général Laharpe avait envoyés à Noli pour indiquer les magasins que pouvaient y avoir laissés les Autrichiens n'y ayant rien découvert se sont retournés à Savone, en sorte, général, qu'il paraît n'y exister d'autres objets dans cette ville que ceux que je vous ai indiqués précédemment, et j'attends vos ordres pour en faire retirer la garnison. »

Dommartin paraît, d'après le contenu de ces lettres, s'être contenté d'y envoyer un officier. Le 21, le bataillon est autorisé à regagner son cantonnement.

Masséna à Dommartin, 30 frimaire (21 décembre). A. M.

« Vous pourrez, général, donner ordre au 10ᵉ bataillon de l'Ain de retourner à Spotorno, puisque tous les renseignements du général Laharpe n'ont rien pu produire. »

En conséquence, ce détachement recevait ordre de rejoindre son bataillon.

Dommartin au détachement du 10e bataillon de l'Ain, 30 frimaire (21 décembre). A. Dom.

« Ordre au détachement du 10e bataillon de l'Ain, occupant Noli, de se rendre à Spotorno à la réception du présent ordre, pour rejoindre le gros de son bataillon. Si cependant le présent ordre ne lui arrivait pas une heure avant la nuit, il ne partirait que demain 1er nivôse. »

Le lendemain, il demandait de nouveau à Masséna la destination à donner aux objets trouvés.

Le 20, on avait évacué Cairo et Carcare. Voltri l'était à la fin de décembre. Marchand avait été chargé de cette opération, qui produisit très peu.

Schérer à Marchand, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre en date du 3 du courant, par laquelle vous m'instruisez que dans la perquisition faite à Voltri il a été trouvé quelques effets de peu de valeur. Vous pouvez, comme vous le proposez, distribuer aux troupes de la garnison ce qui pourra leur servir, m'en rapportant, au surplus, entièrement à vous pour le bon emploi de ces effets, dont vous disposerez de la manière que vous jugerez le plus convenable. »

Quelques jours plus tard, sa conduite était approuvée.

Schérer à Marchand, 17 nivôse (7 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 12 du courant, par laquelle vous m'instruisez d'une manière détaillée des moyens que vous avez pris pour remplir la mission dont vous fûtes chargé pour Voltri. J'approuve les dispositions que vous avez faites et ne puis que donner un éloge mérité à la conduite que vous avez tenue.

« Je ne doute nullement que le commissaire ordonnateur Aubernon prenne, conformément avec le commissaire du gouvernement Ritter, les mesures nécessaires pour faire solder au boucher de Voltri la somme qui lui est due pour les fournitures de viande faites aux troupes. »

Cadibone, où avait été transportée une partie des approvisionnements des deux premières villes, n'était pas encore évacué le 22 février, faute de sacs pour les enlever, disait-on. Schérer s'en étonnait; d'après lui, il en existait quatre mille à Savone. Aussi, sept jours plus tard, Masséna lui assurait-il en effet que le mauvais temps était la seule cause du retard apporté à l'exécution de cette mesure.

Les ressources étaient bien moins considérables qu'on ne l'avait supposé au début : le 30 novembre, un courrier extraordinaire avait été expédié de Nice à Paris, pour annoncer au gouvernement la prise de trente mille sacs de blé.

Cadet à Letourneur, 9 frimaire (30 novembre). A. G.

« Le citoyen Peyre vient d'arriver; il nous apprend la prise de Cairo et de Vado et la fuite des Autrichiens au delà de Savone. Le triomphe est complet et la défaite des Austro-Sardes le sera si Masséna peut arriver assez tôt pour leur couper la retraite. Ritter jouit maintenant. Il a ce qu'il désirait, Vado et ce qui s'ensuit. Nous nous sommes emparés de trente mille sacs de farine, grains et orge, et de beaucoup d'autres approvisionnements à proportion.

« L'empressement que j'ai de vous dépêcher le courrier ne me permet pas de vous donner de plus grands détails.

« Vous savez que le général Masséna était à la division de gauche. »

Cette malencontreuse dépêche que, dans son dépit, il

attribuait à Maisse, irrita profondément Ritter; il la considérait même comme un moyen d'éloigner de l'armée la sollicitude du gouvernement.

« Je vois avec peine, écrivait-il, dans les feuilles politiques, que pour éloigner de nous la sollicitude du Directoire on s'est plu à lui exagérer nos captures faites sur les Autrichiens, et que mon collègue Maisse, qui était paisiblement à Nice, à quarante lieues du champ de bataille, a jugé à propos de faire supporter au trésor public les frais d'un courrier extraordinaire pour vous annoncer qu'à Vado nous avions trouvé trente mille sacs de farine. Rien n'est plus contraire que cette prétendue capture; tout ce que nous avons trouvé à Vado se réduit à sept cents quintaux de farine, dont près de la moitié a été volée par suite de la négligence du commissaire des guerres [1]. »

Encore une partie en avait-elle été foulée aux pieds par quatre cents hommes. Selon son estimation, le tout se montait à trois mille quintaux de farine de mauvaise drogue, douze cents quintaux de foin, et de l'avoine en proportion. Schérer donne à peu près le même chiffre pour le blé, mais il réduit les fourrages à deux ou trois cents quintaux, c'est-à-dire de quoi vivre une vingtaine de jours.

Les dilapidations des Génois nous avaient causé le plus grand tort. Dès le 4 frimaire, Ritter mandait qu'il s'occupait de les réprimer.

Ritter, 4 frimaire (25 novembre). A. G.

« L'armée autrichienne continue toujours sa déroute; à chaque instant il nous arrive des prisonniers; nos reconnaissances doivent être maintenant à Vado; pour le coup il n'y a plus d'armée autrichienne en Italie. Quarante pièces de canon, une quantité immense de caissons, de

1. Rapport de Ritter.

chariots, de fusils et de tentes sont le premier fruit de notre victoire ; la paix en sera probablement la suite.

« Ici les habitants s'étaient permis de piller les magasins abandonnés par les Autrichiens. J'ai pris des mesures pour opérer une prompte restitution des vivres, munitions et autres effets volés ; mes soins ont déjà quelques succès ; demain je me ferai un plaisir de vous envoyer tous les détails. — Les Piémontais ne se sont pas battus. »

A Gênes, Villars remettait une note au gouvernement génois tendant à obtenir qu'une surveillance active fût exercée sur les magasins abandonnés par les Autrichiens.

Note de Villars, 6 frimaire (27 novembre). A. E.

« Le soussigné n'a pas besoin, sans doute, de remettre sous les yeux du sérénissime gouvernement la conduite qu'ont tenue les Autrichiens à Saint-Pierre-d'Aréna ; l'enlèvement qu'ils ont fait indistinctement des subsistances indiquera sans doute au gouvernement qu'il lui importe de prendre au plus tôt des mesures telles que, lors du départ des ennemis, les particuliers génois, français et autrichiens soient assurés de pouvoir faire valoir leurs réclamations au sujet des blés ou farines qui leur ont été enlevés de vive force et sous divers prétextes.

« Le soussigné demande donc que, par suite des mesures prises par le gouvernement, il soit donné des ordres aux gouverneurs respectifs afin que le séquestre soit promptement et provisoirement apposé sur tous les dépôts, magasins ou autres lieux où ont été déposés les farines ou blés enlevés aux Autrichiens.

« Le soussigné espère que le sérénissime gouvernement voudra bien faire connaître le résultat des mesures qu'il aura prises à cet égard, afin qu'il puisse, de son côté, satisfaire aux diverses réclamations qui lui sont adressées par divers citoyens. »

Dans certaines villes, à Voltri par exemple, de l'aveu même des généraux français, jusqu'à l'arrivée de nos troupes, les magasins nous furent conservés par des gardes placées par le gouverneur génois. Ce fut toutefois une exception.

Il était d'autant plus important de rentrer en possession de ces objets, que l'on comptait sur le produit de leur vente pour solder aux troupes un mois en numéraire. A plusieurs reprises le général en chef presse Aubernon de terminer cette affaire.

Schérer à Aubernon, 16 frimaire (7 décembre). A. G.

« Il est urgent, vu les besoins de l'armée, de faire accélérer la vente des prises faites par l'armée. L'adjoint Marchand a témoigné qu'il avait besoin d'un ordre ferme pour faire vendre les mauvaises farines qui ne valent point la peine d'être transportées. L'argent en provenant servira à payer le transport des autres objets dont on a besoin, et à payer la viande et le sel que la troupe consomme à Voltri.

« Il est important de se procurer les fonds nécessaires pour payer ce qui est dû à l'armée et aux officiers; il faut presser le représentant du peuple sur les moyens d'utiliser les huiles de la vallée d'Oneille.

« Il est également bien important que l'ordonnateur s'occupe de former un marché pour les transports, marché offert par un homme envoyé par Rusca.

« Il faut aussi prendre des mesures pour que les fournitures des hôpitaux venant de Voltri soient livrées à l'administration des hôpitaux contre un récépissé qui mette la république à l'abri de payer ces objets à l'administration.

« Il faut s'occuper également d'un inventaire général des prises ou subsistances, tant ici qu'à Finale et Loano. »

D'autre part, il importait d'obtenir de bon gré cette remise.

Villars fut donc chargé de transmettre nos réclamations au sénat; en attendant, on chercha à obtenir de bonne grâce la restitution des objets volés. Toutefois nos agents n'espéraient pas un bien bon succès de leur tentative auprès de ce peuple, qu'ils avaient en piètre estime. On ne pouvait, prétendait Ritter, « se douter de leur immoralité; ils voleraient presque sur l'autel : » étrange accusation dans la bouche d'un conventionnel.

Une première proclamation produisit quelque effet, mais il y avait parmi les voleurs « des hommes puissants qui, par leur crédit, étouffèrent les dénonciations, et qui, pour se soustraire eux-mêmes à la restitution, enhardissaient les autres à reculer [1]. »

Le 19, Schérer adressait à Villars la lettre suivante, et le chargeait de la remettre au gouvernement génois.

Schérer à Villars, 19 frimaire (10 décembre). A. M.

« L'armée victorieuse de la république vient de délivrer la Rivière de Gênes des fers que lui avaient imposés la fierté autrichienne et les Anglais. Cette armée, citoyen ministre, espérait qu'ayant vaincu les ennemis de la France comme ceux de la république de Gênes, les habitants de cette dernière ne lui auraient pas ravi les fruits de sa victoire. Cependant les preuves les plus fortes existent que depuis Loano jusqu'à Voltri et peut-être à Gênes même, les Génois se sont emparés clandestinement, avec une ruse et une cupidité bien coupables, de la plus grande partie des magasins et des effets appartenant aux Autrichiens et aux Anglais. Des hommes occupant des places éminentes dans la république n'ont pas eu honte de se prêter à toutes les ruses et à toutes les ventes simulées par lesquelles les Génois se prétendent possesseurs légitimes des effets

1. Rapport de Ritter, 28 décembre.

appartenant à nos ennemis, qu'ils veulent s'approprier.

« L'armée ne peut voir sans une indignation marquée de pareilles forbanteries; elle demande justice par l'organe de son chef au gouvernement génois; elle a droit de l'obtenir et elle en est digne par la modération que témoignent 40,000 hommes qui se voient ravir par quelques individus le fruit de leur sang par une rapine indigne d'un peuple libre.

« Je vous demande donc en son nom que le gouvernement génois fasse la proclamation la plus sévère pour que quelque individu que ce soit restitue sur-le-champ aux Français les effets dont ils ont pu s'emparer d'une manière ou de l'autre; que des peines sévères soient prononcées contre ceux qui s'y refuseraient; qu'enfin des visites domiciliaires, auxquelles assisteraient des officiers français, soient autorisées partout où besoin sera pour découvrir lesdits effets. L'armée de la république française désire obtenir une satisfaction éclatante par la justice; elle était peut-être en droit de se la faire par elle-même, et vous savez si elle en a les moyens. Il est des événements que je ne veux pas rappeler, quoique la mémoire en soit encore très fraîche. Il me suffit pour le moment que le gouvernement génois en conserve le souvenir, car plus nous sommes modérés, plus il est de son intérêt d'être juste. »

A cette mise en demeure le gouvernement génois répondit que faire une pareille proclamation, ce serait de sa part violer la neutralité; qu'il consentait seulement à ce que nous fassions ce que nous jugerions à propos, mais que pour la forme il ne pouvait s'empêcher de faire une protestation, pour rester inattaquable aux yeux des coalisés. Schérer prévoyait, du reste, l'échec de ces démarches pacifiques. Le 23 frimaire, ayant à entretenir Ritter de la vente des prises, il lui présentait quelques considérations sur les individus appelés à l'effectuer et envisa-

geait déjà l'hypothèse d'une visite domiciliaire. Sa lettre est sanglante pour les administrations.

Schérer à Ritter, 23 frimaire (14 décembre). A. M.

« .... Je vous prie de vous rappeler qu'il serait utile à la chose publique que la vente des prises fût confiée au commissaire administrateur Aubernon. Le commissaire Lavergne et le vice-consul français à Savone ne sont pas les hommes qu'il convient d'employer à cet effet ; vous en savez les raisons ; au surplus, j'ai ordonné à Aubernon de retirer d'ici le commissaire Lavergne et de le placer là où il n'y aurait pas de danger pour la chose publique.

« Lorsque la proclamation du sénat de Gênes sera rendue, mon avis serait qu'on confiât l'exécution des visites domiciliaires non à un commissaire, mais à un adjudant général, suivi d'un officier supérieur, pour être sûr qu'il n'y aura que le moins possible de dilapidations ; que cette proclamation arrive ou n'arrive pas, je pense que vous devez l'ordonner, et dans tous les cas promettre le dixième des objets dénoncés au dénonciateur, dont le nom restera caché. Il faut que cette visite domiciliaire s'exécute en même temps à Finale, Noli, Savone et Albissola ; que les mesures soient tenues secrètes jusqu'au moment de l'exécution.

« Le général Laharpe recevra aujourd'hui des renseignements sur deux magasins qui se trouvent à Noli ; on fera bien d'y envoyer un bataillon pour s'assurer des magasins, et que rien ne file ni par terre ni par mer sans être visité.

« La même mesure doit être prise ici pour le port de Savone. Je vous prie de ne pas oublier tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour procurer de la paille et du bois aux troupes ; il est urgent de le faire, si on veut éviter les maladies.

« Il est bien intéressant pour la chose publique et pour le salut de l'armée que vous preniez toutes les mesures

nécessaires pour vous assurer de l'exécution de votre arrêté concernant la vallée d'Oneille, car, malgré les officiers que j'y enverrai, si les administrations du pays conquis ne voient pas à leurs trousses une autorité supérieure, il est probable qu'ils ne les exécuteront pas....

« Vous avez l'inventaire des objets qui ont été pris, parmi lesquels il se trouve beaucoup d'effets qui nous sont inutiles et qui pourraient être vendus avec avantage; par exemple, on a remis au citoyen Grou, inspecteur général des hôpitaux, deux caisses et demie de sucre pesant près de trente rupts. Vous serez sûrement d'avis que l'on ôte au citoyen Grou le sucre, qui, à coup sûr, ne serait pas destiné pour les malades. Je connais assez ce citoyen pour savoir à quoi m'en tenir à ce sujet. L'inventaire vous fera voir d'autres objets qui seront également susceptibles d'être vendus comme nous étant utiles. »

Schérer était loin d'être systématiquement hostile aux Génois; au besoin il réprime énergiquement les excès d'arbitraire que nos agents, exaspérés d'être réduits à se tirer d'affaire à force d'expédients, se laissent entrainer à commettre. Le commissaire des guerres d'Albenga ayant amené, par ses réquisitions, des réclamations de la part du gouverneur génois, après en avoir reconnu le bien fondé, Schérer l'invite à plus de ménagement et il en informe le gouverneur.

Schérer au commissaire des guerres d'Albenga, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Le gouverneur d'Albenga se plaint, citoyen, que vous enleviez tous les mulets des environs, et que vous ayant demandé quel était le nombre nécessaire pour subvenir aux besoins du service, vous vous refusâtes de répondre à sa demande en disant que vous sauriez vous les procurer. Mon intention est que vous demandiez chaque jour

au gouverneur le nombre de mulets nécessaire pour le service, qui sûrement ne se refusera pas à vous les faire fournir; d'ailleurs je lui écris à ce sujet. Je n'approuverai jamais les moyens de rigueur lorsque l'on peut se procurer les mêmes ressources avec ceux dont nous nous sommes servis jusqu'à présent. »

Schérer au gouverneur d'Albenga, 18 frimaire (9 décembre). A. M.

« Je viens, Monsieur, d'écrire au commissaire des guerres à Albenga de vous fournir chaque jour la demande des mulets nécessaires pour le service. En désapprouvant la conduite qu'il a tenue, j'ai lieu d'être convaincu que, d'après ce que je lui mande, il sera plus honnête à l'avenir et usera des égards qui vous sont dus. »

Le pillage des effets autrichiens le fit sortir de sa modération habituelle, et Spinola ayant cru devoir se plaindre de la conduite de nos soldats après la victoire, il lui adresse cette lettre, qui contraste si étrangement avec le ton ordinaire de sa correspondance.

Schérer à Spinola, 24 frimaire (15 décembre). A. M.

« Il eût été sans doute à désirer, Monsieur, que quelques individus de l'armée que j'ai l'honneur de commander se fussent abstenus des excès dont vous vous plaignez. J'y ai remédié autant que j'ai pu en faisant punir sévèrement les coupables et en faisant restituer tout ce qui a été trouvé, et à cet égard je vous prie de croire que je n'avais point besoin d'exhortations, car naturellement j'aime la justice, l'ordre et la discipline.

« Mais je ne puis vous dissimuler, Monsieur, que je ne puis qu'improuver de la manière la plus forte la conduite qu'ont tenue une très grande partie des habitants de la Rivière, qui, après la victoire qu'a remportée l'armée

française, se sont permis de voler, de s'approprier ou de soustraire, sur probabilité de vente simulée, de la manière la plus scandaleuse, les trois quarts des objets appartenant à nos ennemis.

« Ainsi donc le sang qu'a répandu une armée qui vous a délivrés du joug autrichien et anglais n'aurait été versé qu'au profit des Génois. J'en ai fait porter des plaintes à votre gouvernement par notre envoyé extraordinaire. J'espère que justice sera faite d'un brigandage pareil, et croyez, Monsieur, qu'il est noble et beau à une armée victorieuse de demander justice à un gouvernement, quand elle a dans ses mains ses pouvoirs et le droit peut-être de se la faire elle même.

« J'ai dit à votre gouvernement, Monsieur, et je vous le répète, que nous avons vaincu autant et peut-être plus pour vous que pour nous, car je suis très fondé à croire que si votre république existe encore comme corps politique, elle le doit au gain de la bataille qui a expulsé de votre territoire des puissances qui ne tendaient à rien moins qu'à l'envahir et à la subjuguer, et certes il me semble que ce service devrait être pris en quelque considération.

« Je ne vous rappellerai pas ici, Monsieur, les faits et les événements incroyables que se sont permis envers nous nos ennemis, sous les yeux et sous les batteries de votre gouvernement; je désirerais que celui-ci en garde le souvenir. Une nation grande, puissante, est encore magnanime, même lorqu'elle est offensée; mais il y a un terme à tout, et la modération cesse d'être une vertu lorsqu'elle passe certaines bornes. »

Schérer était d'autant mieux autorisé à tenir ce langage sévère, qu'en réalité il pouvait se rendre la justice de n'avoir jamais hésité à frapper les coupables, à user de tout son pouvoir pour maintenir la discipline : c'est ainsi

que, le 12 frimaire, il prescrivait de faire passer au conseil de guerre les militaires détenus dans les prisons de Finale pour cause de pillage.

Schérer à Dupuy, 12 frimaire (3 décembre). A. M.

« Je suis informé, citoyen, que différents officiers et soldats français, prévenus d'insurbordination, pillage et voies de fait, sont détenus dans les prisons de Finale. Je désire connaître sans délai les motifs de l'arrestation de chacun individuellement, pour les faire juger par des conseils militaires et avoir les pièces probantes. Vous voudrez bien, en conséquence, recueillir tous les rapports et plaintes sur chacun d'eux et me les envoyer ensuite.

« Vous voudrez bien également faire les demandes et démarches nécessaires auprès du gouverneur de Finale pour qu'il nous procure une prison sûre pour mettre nos prisonniers, et vous concerter avec lui pour qu'aucun Génois ni autre ne puisse passer sans feu le soir après l'heure que vous fixerez, et prendre toutes les autres mesures que vous croirez propres à maintenir la police de la place. »

Voyant que ses tentatives pacifiques étaient demeurées sans résultat, Schérer se décida donc à agir directement; une seconde proclamation fut adressée aux Génois; on y promettait au dénonciateur le dixième de la prise. C'était là un triste expédient, dont Ritter s'excusait lui-même : n'y était-il pas forcé et ne devait-on pas traiter chaque peuple selon son mérite et sa moralité ? Jamais, avec des Français, il n'y aurait songé; car, écrivait-il, « je ne trouve rien de plus absurde que le dénonciateur au juge; mais je ne suis pas ici pour prêcher la morale aux Génois; j'y perdrais mon latin [1]. » La détermination de faire opé-

1. Rapport de Ritter (28 décembre).

rer des visites domiciliaires devançait seulement les ordres du Directoire. Elles furent opérées avec les plus minutieuses précautions, d'après l'instruction suivante :

Schérer à Masséna, 2 nivôse (23 décembre).
Finale. A. M.

« Lorsque le général Masséna aura reçu les exemplaires qui lui seront adressés de la proclamation du représentant du peuple Ritter, commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, concernant les mesures à prendre pour trouver tous les objets d'approvisionnement et autres qui appartiennent aux Autrichiens et qui, lors de la déroute de ces derniers, ont été pillés par les Génois, il la fera afficher à Finale et dans les communes génoises les plus considérables de l'arrondissement de sa division.

« Il aura soin de faire mettre une sentinelle à chaque place ou coin de rue où elle sera affichée, avec ordre d'empêcher qu'on ne l'enlève. Il en fera de plus faire la publication au son de caisse, afin que personne n'en ignore.

« Vingt-quatre heures après cette publication, il ordonnera une visite domiciliaire la plus rigoureuse, sans être vexatoire, et il commettra à cet effet un adjudant général, deux officiers supérieurs, dont la moralité sera connue. Il préviendra le gouverneur de Finale de désigner un officier génois à cette visite, qui se fera avec toute la décence et toutes les précautions possibles.

« Les objets qui seront trouvés chez les particuliers génois et qui seront présumés avoir appartenu aux Autrichiens devront être déposés dans un lieu sûr, propre à les contenir, fermant à clef. Les deux officiers supérieurs de confiance chargés de cette opération tiendront note de la nature et de la quantité des objets, et y inscriront le nom du particulier génois chez lequel ils auraient été trouvés.

Cette note, en forme d'inventaire, devra être signée d'eux et de l'officier génois qui aura été commis, présent à cette visite.

« Si le gouverneur de Finale se refusait à en nommer un à cet effet, alors cette visite sera faite par les deux officiers supérieurs qu'aura désignés le général Masséna, qui, dans tous les cas, devront être assistés du nombre d'individus nécessaire pour les aider dans leur opération. Ces individus seront également choisis par le général Masséna.

« S'il arrivait que, dans le nombre des objets qui auraient été trouvés et enlevés chez les particuliers génois, il y en eût qui appartinssent réellement aux Génois, ils devront en faire la réclamation, et on s'empressera de les leur restituer lorsqu'ils auront donné des preuves qu'ils leur appartiennent et qu'ils ne proviennent point des Autrichiens.

« Les deux officiers supérieurs chargés de la visite domiciliaire les en préviendront et feront droit à leurs réclamations lorsqu'elles seront fondées. L'inventaire qui aura été fait de tous les objets trouvés sera envoyé au représentant du peuple Ritter, à Savone, certifié véritable par les deux officiers supérieurs qui auront été chargés de cette visite. Un double de ces inventaires sera également envoyé au général en chef.

« Le général Masséna est responsable de l'entière exécution de ces dispositions et de celles contenues dans la proclamation du représentant du peuple. »

Toutes les précautions étaient combinées pour que cette visite se passât dans le plus grand ordre; de lui-même, Masséna crut cependant devoir réparer ce qu'il considérait comme un oubli, en y adjoignant un commissaire des guerres.

Masséna à Aubernon, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« Je vous envoie, mon cher ordonnateur, copie de l'instruction que le général en chef m'a laissée pour la visite domiciliaire à faire chez les Génois, quoique l'instruction ne dise pas que les deux officiers supérieurs et l'adjudant général chargés de cette opération seront accompagnés d'un commissaire; j'en sens toute la nécessité et je vous en fais en conséquence la réquisition.

« Vous voudrez donc bien, mon cher ordonnateur, ordonner à un commissaire des guerres de se joindre à ces trois officiers, pour conjointement remplir les instructions du général en chef. Le commissaire des guerres qui sera nommé par vous s'abouchera avec le commandant de la place, qui est l'adjudant général que je nomme, pour convenir de l'heure. Accusez-moi, je vous prie, la réception de la présente. »

Masséna remit donc à Sornet l'instruction du général en chef, en l'accompagnant d'une lettre particulière où il récapitulait les points principaux.

Masséna à Sornet, 4 nivôse (25 décembre). A. M.

« Vous trouverez ci-jointe, citoyen commandant, l'instruction que le général en chef a laissée. Vous êtes l'adjudant général que je nomme pour en remplir l'exécution; vous choisirez les deux officiers supérieurs qui doivent vous accompagner. Je viens de faire une réquisition au commissaire ordonnateur pour qu'il y ait aussi un commissaire des guerres; malgré que l'instruction n'en fasse point mention, j'en sens toute la nécessité, et j'ai cru devoir le requérir; il se joindra en conséquence à vous. Vous me rendrez compte des deux officiers supérieurs que vous aurez choisis.

« Demain matin, vous vous transporterez chez le gou-

verneur au bourg, et vous lui demanderez de vouloir bien nommer un officier génois pour vous accompagner dans votre visite. En cas de refus, vous lui observerez que nous allons y procéder sans lui.

« Ne manquez pas de faire publier la proclamation du représentant du peuple Ritter, comme il est dit dans l'instruction, et vous vous conformerez exactement à son contenu. Rendez-moi compte exactement de toutes vos opérations. Je me repose avec confiance sur votre activité pour que rien ne soit omis. Accusez-moi, je vous prie, la réception de la présente. »

Le 5 nivôse (26 décembre), l'exécution de la circulaire du général en chef est également prescrite à la division Augereau [1].

Par une faveur due aux bons services qu'ils nous avaient rendus, les habitants d'Alassio furent dispensés de ces perquisitions.

Schérer au commandant militaire d'Alassio, 18 nivôse (8 janvier). A. M.

« Les habitants de la commune d'Alassio s'étant toujours montrés disposés à rendre service à la chose publique et zélés à subvenir à nos besoins autant qu'il leur a été possible, vous voudrez bien, citoyen, ne point faire de visites domiciliaires chez les habitants de cette commune, si ce n'est dans les maisons qui vous auraient été désignées contenir des objets appartenant à la république et que les propriétaires auraient recélés.

« Ce n'est que dans ce cas que les visites domiciliaires doivent avoir lieu, et de concert avec le podestat, qui désignera quelqu'un pour accompagner ceux que vous chargerez de ces visites. »

1. Augereau aux généraux Banel et Victor, 5 nivôse (26 décembre). A. G.

A la division Meynier il n'y eut aucune réclamation : le 9 janvier, Masséna expédiait à Schérer le procès-verbal de la visite.

Laharpe avait été averti également, le 24 décembre, d'opérer les mêmes recherches dans les villages de son commandement.

Masséna à Laharpe, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« Je vous fais passer, mon camarade, copie des instructions que j'ai reçues du général en chef, relatives à la visite domiciliaire à faire chez les habitants génois. Vous voudrez bien vous y conformer et me rendre compte de son exécution. »

Cette visite n'eut lieu probablement que le 7 et produisit peu de résultats.

Laharpe à Masséna, 18 nivôse (8 janvier). A. M.

« Conformément à vos ordres, général, j'ai fait faire une visite dans les différents villages dans l'arrondissement qu'occupent les troupes de ma division ; cette visite n'a presque rien produit. Si vous le jugez à propos, je vous enverrai les verbaux ; donnez-moi vos ordres à cet égard.

« Rien de nouveau dans mes positions.

« *P.-S.* Je vous envoie le rapport fait d'après les recherches des objets que vous m'avez indiqués hier. »

L'opération avait pourtant été conduite avec la plus grande rigueur ; les villages fouillés une première fois le furent de nouveau. Nous donnons à ce sujet une lettre de Joubert où apparaît une fois de plus l'étroitesse qui régnait alors dans l'exécution des ordres.

Joubert à Masséna, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« On m'a présenté une instruction du représentant du

peuple Ritter pour faire une visite à Feligno. Il est dit dans cette instruction que vous nommerez deux officiers supérieurs. Je ne prends point sur moi, d'après cela, d'exécuter aucune visite que vous n'ayez nommé les deux officiers, et qu'il ne soit présent pour la visite au moins un.

« Je vous observe que le général Bizanet en avait déjà fait faire une. »

Et Masséna de lui répondre :

Masséna à Joubert, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« J'ai reçu, général, votre lettre; malgré que le général Bizanet ait fait faire une visite, il faut qu'il en soit fait une seconde pour se conformer à l'arrêté du représentant Ritter.

« Vous auriez pu nommer les deux officiers supérieurs, mais puisque vous me renvoyez cette nomination, je choisis le chef de brigade Venoux et le chef de bataillon Garaud. »

Augereau, au contraire, fut accablé d'ennuis. En outre, certaines difficultés s'élevèrent sur l'interprétation à donner à l'arrêté du représentant. Le 3 janvier, il en rend compte au général en chef ainsi qu'à Ritter [1].

Augereau à Ritter, 13 nivôse (3 janvier). A. G.

« J'ai reçu votre proclamation; vous pouvez être persuadé, citoyen représentant, que je l'ai fait mettre de suite à l'ordre de la division et que j'en surveillerai l'exécution moi-même; comptez sur moi. J'ai fait faire la visite domiciliaire comme vous l'ordonnez par votre proclamation. On a déjà trouvé beaucoup de choses, entre autres plus de six cents fusils de munition et quinze cents baïonnettes. Sitôt que la visite sera finie partout, je vous

1. Augereau à Schérer, 13 nivôse (3 janvier). A. G.

enverrai les procès-verbaux et les effets sitôt que vous le jugerez à propos. Gouverneur, podestat, tous ont crié à la violation de la neutralité; ces messieurs volent comme les autres paient. Ils ne sont pas contents que l'on les fasse dégorger ce qu'ils ont acheté pour rien.

« Le gouverneur d'Albenga a fait cesser la visite domiciliaire. Il se tient fondé sur ce que votre proclamation dit, article 2, que l'on ne visitera que les endroits de la Rivière où il y aura eu des troupes autrichiennes : Albenga n'ayant point été occupé par ces derniers, voilà sur quoi il se fonde. Il m'a écrit deux lettres à ce sujet. J'ai écrit au général Victor de faire cesser la visite jusqu'à ce que je vous en aie fait part. Je vous observerai, citoyen représentant, que c'est l'endroit où il y a le plus d'effets appartenant à la république. J'attends une décision de votre part pour savoir si elle doit se continuer, oui ou non. »

La réponse fut affirmative; le 18 nivôse, Victor faisait fouiller Albenga à la suite d'un ordre d'Augereau.

Augereau à Victor, 18 nivôse (8 janvier). A. G.

« D'après un nouvel arrêté du représentant du peuple, commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, vous voudrez bien, général, ordonner qu'il soit fait une visite domiciliaire à Albenga pour retirer de chez les habitants tous les effets qui pourraient avoir appartenu à l'armée autrichienne. Vous vous conformerez, pour l'exécution de cet arrêté, à la première instruction que vous avez reçue à cet égard et remplirez tout son contenu. »

Bien que, conformément à l'ordre de Schérer, il ne fût nullement question d'Alassio, Victor y fit pourtant exécuter des visites domiciliaires. Il semble que les intentions du général en chef lui étaient restées inconnues.

Augereau à Victor, 20 nivôse (10 janvier). A. G.

« Vous voudrez bien, général, faire continuer la visite domiciliaire à Alassio. A la vérité, l'arrêté du représentant du peuple ne parle que d'Albenga, mais cette omission provient de moi-même : cet ordre-ci vous servira pour votre responsabilité. »

Ainsi se termina cette épineuse affaire, dont les profits ne compensèrent probablement pas les inconvénients qu'elle produisit en aigrissant les esprits à Gênes et en occasionnant de nouveaux sujets de querelles entre l'armée et la population.

Du reste, comme nous l'avons vu, Schérer et Ritter ne firent que devancer les instructions du Directoire.

CHAPITRE VII

Efforts de Schérer pour réprimer les abus dans les évacuations. — Essais du gouvernement pour arrêter la désertion; interdiction d'accorder aucun congé. — II. Revue générale pour connaître l'effectif des hommes, des animaux de trait; défense d'en garder, leur enlèvement. — III. Difficulté d'obtenir l'exécution de ces ordres. — IV. Appel des soldats aux déserteurs de la brigade Dommartin. — V. Mesures prises pour raffermir la discipline; exemples à l'appui; conseil de guerre.

Il fallait à tout prix renforcer l'armée : la désertion et ı multitude des bataillons étaient pour elle une cause de ıiblesse, et occasionnaient en partie les dépenses énormes u'elle coûtait; certains bataillons n'atteignaient même as le quart de l'effectif réglementaire; aussi Schérer romettait-il de suffire à tout avec la seule rentrée des éserteurs. En janvier, il observait au Directoire qu'un ıdre de 300 hommes contenait près de 100 officiers ou ous-officiers; cadre qui devait toujours demeurer au comlet, et qu'il était impossible de faire la guerre avec des ataillons composés en majeure partie d'officiers et de ous-officiers. Pour remédier à ce fâcheux état de choses ıns se préoccuper des graves intérêts qu'on allait léser, demandait un second amalgame.

Il était à prévoir que pour échapper à la fatigue des uartiers d'hiver, beaucoup d'hommes déserteraient ou ıême tenteraient d'y échapper en entrant aux hôpitaux. e là deux sortes de mesures à étudier : les unes, ayant n caractère général, prises par le gouvernement; les utres, amenées par les nécessités de chaque jour et émaant soit du général en chef, soit de Ritter.

Les évacuations surtout s'opéraient avec la plus grande négligence : il est vrai que si nous possédions la correspondance des médecins, nous y trouverions probablement pour excuse l'état de dénuement où on laissait les hôpitaux de première ligne. Une série d'ordres du jour tenta d'y remédier.

Ordre du jour du 3 frimaire (24 novembre). A. M.

« Les officiers de santé en chef de l'armée aux officiers de santé en chef de l'hôpital militaire d'Albenga.

« On nous a rapporté, citoyens, et nous avons vu par nous-mêmes qu'on recevait dans les hôpitaux et qu'on évacuait les soldats sans avoir suffisamment constaté l'existence de leur maladie. Cet abus, n'en doutons point, a été longtemps un des moyens sur lesquels les ennemis de la liberté ont compté pour affaiblir, désorganiser, anéantir les armées de la république. Vous devez sentir, citoyens, de quelle importance il est, surtout dans ces circonstances, de porter dans l'admission des malades et ensuite dans leur évacuation, quand elle est nécessaire, la plus scrupuleuse exactitude.

« En rappelant [1] ces devoirs à nos collaborateurs, surtout à ceux qui sont attachés aux corps armés, aux ambulances actives et aux hôpitaux de première ligne, nous les prévenons que nous surveillerons avec sévérité cette partie du service. S'il se trouvait surtout, citoyens, des militaires qui feignissent des maladies, ainsi qu'on l'a malheureusement vu quelquefois, nous vous recommandons de vous adresser aux commissaires des guerres dans les lieux où [2] commandants militaires pour les faire rejoindre leurs drapeaux.

1. Le texte porte rapportant.

2. Vraisemblablement dans les lieux où il y en a ou aux commandants militaires.

« Jusqu'à nouvel avis, vous ne recevrez que les gales compliquées, les gales simples devant être traitées dans les établissements à portée des camps et du cantonnement.

« Vous renverrez à leur corps tous ceux de ce genre qui se présenteront à l'hôpital dont vous êtes chargé. »

Le 14 frimaire, Schérer règle les précautions à suivre pour éviter tout abus.

Ordre du jour, 14 frimaire (5 décembre). A. M.

« Les abus qui se commettent à raison des évacuations sont multipliés à un tel point qu'il est instant d'y mettre ordre sur-le-champ. Jusqu'à ce que j'aie décidé des hôpitaux et des hospices de convalescence à établir pour les troupes de la droite, vous voudrez bien ordonner de ma part, au commissaire ordonnateur en chef ou à celui qui en fait les fonctions, que mon intention n'est pas que l'on évacue au delà du Var.

« J'exige, en second lieu, que chaque fois qu'il se fait une évacuation d'un hôpital sur un autre, l'officier commandant de la place ou du lieu soit présent pour s'assurer s'il ne se glisse pas parmi les malades des officiers ou soldats que leur lâcheté ou paresse porterait à se faire évacuer.

« 3° L'officier commandant signera la feuille d'évacuation, et tout homme qui serait porteur d'une route particulière d'évacuation doit également avoir sa feuille de route d'évacuation signée du commandant militaire; sans cela il sera arrêté au premier poste militaire, et il sera renvoyé à son corps et reconduit à l'hôpital le plus voisin s'il est malade.

« 4° Tout officier ou soldat convaincu d'avoir voulu se faire évacuer sans être vraiment malade sera réputé déserteur à l'intérieur et puni sans rémission comme tel.

« Cette lettre sera mise à l'ordre du jour, lue à tous les corps et envoyée à tous les commissaires ordonnateurs et commissaires des guerres, pour qu'ils fassent exécuter son contenu à la rigueur. Je les rends responsables, quant à ce qui les regarde, de l'exécution de cet ordre. »

Le 29 décembre un nouvel ordre du jour revient sur ce sujet :

Ordre du jour, 8 nivôse (29 décembre).

« Les commissaires des guerres et directeurs d'hôpitaux sont requis de ne recevoir aucun volontaire à l'hôpital sans un certificat de maladie du chirurgien de son corps, visé par le capitaine et par le commandant; à l'égard des hommes qui tomberont malades en étant détachés ou voyageant, les directeurs doivent exiger un ordre d'un commissaire des guerres pour les recevoir, et celui-ci ne doit le leur accorder que sur la vue d'une route ou une pièce quelconque qui constate de quel corps sont ces volontaires; à défaut de route, il faut que quelqu'un de ses frères d'armes lui certifie qu'il appartient à leur bataillon.

« Quant aux hôpitaux de Nice, aucun billet d'hôpital, aucune route, enfin aucune subsistance quelconque ne peut être fournie aux hommes isolés que sur la demande des capitaines de dépôt pour les hommes des corps qui sont à l'armée; ceux qui se disent appartenir à des bataillons existant dans l'intérieur, rien ne leur sera expédié sans une réquisition par écrit du chef de l'état-major, qui s'assurera si ces hommes ne sont pas des déserteurs d'autres corps. »

Quelle que fût la précision de ces ordres, les commissaires des guerres furent loin de s'y conformer, et les commandants de place chargés de veiller à leur exécution n'y apportèrent pas toute la surveillance nécessaire. C'est

ains que, le 10 nivôse, Courtes évacue au delà du Var. Mis au courant par une réclamation du médecin chef de l'hôpital d'Oneille, Schérer charge le général Fontbonne de tirer cette affaire au clair.

Schérer à Fontbonne, 10 nivôse (31 décembre). A. G.

« Je vous fais passer ci-joint, général, copie d'une lettre du citoyen Gentilly, médecin principal de l'hôpital d'Oneille, par laquelle il m'instruit que nonobstant les ordres les plus sévères que j'ai donnés pour qu'on n'évacue sur les derrières que le trop-plein des hôpitaux, le commissaire des guerres Courtes, sans égard à l'ordre que j'ai donné à ce sujet et que j'ai réitéré en sa présence le 5 du courant, lors de mon passage à Oneille, a ordonné, le 6, une évacuation de soixante-dix malades.

« Je vous charge expressément, citoyen, de vérifier le fait sans en donner connaissance au citoyen Courtes, que l'on peut en outre soupçonner, comme vous le verrez par le quatrième paragraphe de la lettre du médecin, d'avoir quelque intelligence avec un patron génois qui, depuis dix mois, fait la course d'Oneille pour l'évacuation des malades : presque toutes les fois que ce patron arrive dans la rade d'Oneille, le commissaire Courtes ordonne une évacuation de malades sans avoir égard à la force de l'hôpital et sans consulter les officiers de santé.

« Notre devoir à tous étant, général, de chercher à réprimer les abus et reconnaître les coupables pour les faire punir rigoureusement, vous voudrez bien ne rien négliger pour obtenir tous les renseignements possibles sur les faits dont est prévenu ce commissaire des guerres, et avoir la plus grande attention dans les démarches que vous ferez à ce sujet, qu'il ne puisse s'apercevoir de leurs motifs, pour surveiller en outre scrupuleusement sa conduite journalière, et si, comme j'ai tout lieu de le penser,

d'après les soupçons que fait naître naturellement son intelligence avec le patron génois, elle mérite d'être réprimée, vous m'en rendrez compte sur-le-champ, en me faisant passer tous les renseignements que vous aurez recueillis sur les délits dont il se sera rendu coupable, afin de me mettre à même de le traduire par-devant un conseil militaire, pour y être jugé suivant toute la rigueur de la loi. »

N'obtenant pas une réponse immédiate, Schérer revient sur ce sujet.

Schérer à Fontbonne, 14 nivôse (4 janvier). A. G.

« J'ai reçu hier seulement, général, votre lettre du 11 courant. Ce retard me paraît fort étonnant. J'aurais désiré que vous m'eussiez répondu relativement à ce que je vous ai mandé au sujet du commissaire des guerres Courtes. Veuillez bien le faire le plus promptement possible. »

A la suite de l'enquête, la conduite du commissaire fut trouvée exempte de tout trafic, mais il en résulta que le commandant militaire ne s'était pas conformé à l'ordre du 14 frimaire.

Schérer à Fontbonne, 18 nivôse (8 janvier). A. G.

« Il résulte des recherches faites sur l'évacuation que Courtes n'est pas d'intelligence avec le patron génois suivant toute apparence. Cependant cette évacuation est contraire à l'ordre que j'avais donné. 1° En ce qu'on ne doit évacuer que le trop-plein; et ce cas-là n'existait pas. 2° L'évacuation n'a pas été faite sous la surveillance du commandant de la place, comme mon ordre le portait expressément. Je vous invite, général, à tenir la main à l'exécution de l'un et de l'autre.

« La preuve que le commandant de la place n'y est in-

tervenu pour rien, c'est que les feuilles d'évacuation ne sont pas signées par lui. »

De son côté, le gouvernement s'était ému de la diminution effrayante des armées, et, sur sa proposition, le Corps législatif rendait la loi du 4 frimaire. Celle-ci, outre les articles relatifs à la désertion, suspendait la délivrance de tout congé; elle était mise à l'ordre le 27 frimaire.

Ordre du jour, 27 frimaire (18 décembre). A. M.

« Le Conseil des Anciens, délibérant sur la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, adopte les motifs énoncés dans ladite déclaration et reconnaît l'urgence. »

Suit la teneur de la résolution.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le salut de la patrie et la gloire des armées exigent que tout militaire soit à son poste, informé officiellement que plusieurs d'entre eux, égarés par la malveillance ou entraînés par des affections particulières, quittent leur drapeau pour rentrer au sein de leur famille,

« Déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil, sur le rapport de la commission et après avoir reconnu l'urgence, a résolu ce qui suit :

« Art. 1er. — Le délai de l'amnistie générale accordée par les décrets des 10 et 25 thermidor an III pour tout délit relatif à la désertion autre qu'à l'ennemi, à l'étranger ou chez les rebelles, est prorogé jusqu'aujourd'hui, date de la promulgation de la présente loi.

« Art. 2. — A dater de la promulgation, toute délivrance de congé limité est suspendue jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

« Art. 3. — Tout congé limité, sous quelque prétexte que ce soit, sera supprimé dix jours après la promulgation de la présente loi.

« Art. 4. — Jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, il ne sera plus accordé de congé de convalescence à aucun militaire; en conséquence, il sera formé près les armées des établissements de convalescence.

« Art. 5. — Toute réquisition particulière est abolie, il ne pourra plus en être délivré à l'avenir, sauf au Directoire exécutif à employer les militaires pour objets indispensables d'utilité publique. »

De son côté, Fréron prenait des mesures vigoureuses pour activer cette rentrée des déserteurs; malheureusement ses arrêtés nous manquent, et nous en sommes réduits aux allusions contenues, à cette date, dans la correspondance du général en chef.

Schérer à Gauthier, 28 frimaire (19 décembre). A. G.

« J'ai reçu cette nuit, mon cher général, votre lettre du 23 du courant, et j'approuve les dispositions que vous avez prises pour faire descendre à Nice la 165e demi-brigade, et pour la faire remplacer, dans la division du centre, par la 104e, qui est à Nice, et les deux bataillons de la 82e, qui y sont également depuis longtemps, et dont le 3e bataillon se trouve dans la division du centre. Ces trois demi-brigades se trouveront par ce moyen réunies, la 165e et les deux autres au centre. J'espère que peu à peu on pourra les réunir toutes, sans laisser aucun vide dans les postes qu'occupent en ce moment leurs bataillons.

« Je pense que, quoique le représentant Maisse ait reçu ses lettres de rappel, il prolongera encore son séjour à Nice si le bien public l'exige. Il est à même de juger de toute l'utilité dont il peut être, puisqu'il a une entière connaissance de la situation des différents services de l'armée.

« Je viens de faire passer au représentant du peuple Ritter copie de l'arrêté du commissaire du gouvernement

Fréron, concernant les mesures à employer pour faire rejoindre les déserteurs et les jeunes gens de la première réquisition; il produirait certainement un bon effet, si tous les fonctionnaires publics qui sont chargés de son exécution faisaient leur devoir. Le Directoire exécutif a nommé des agents du gouvernement pour parcourir les départements où la désertion s'est le plus manifestée, avec la mission expresse de faire rejoindre les déserteurs. L'ex-député Milhaud a été envoyé dans ceux du Gard, de l'Hérault et autres départements voisins, et le ministre de la guerre m'écrit pour que je seconde ses opérations. J'enverrai à cet effet une instruction au général divisionnaire Haquin, commandant le camp du Gard.

« Si les mesures salutaires que prend le gouvernement produisent plus d'effet qu'on n'avait lieu d'en attendre, cette armée ne pourra que se renforcer considérablement.

« La municipalité de Sisteron me demande de renouveler la réquisition qu'a faite le général Kellermann pour que cette commune fournisse une compagnie de garde nationale pour faire le service de cette place. Vous voudrez bien vous assurer s'il est absolument nécessaire que cette compagnie continue à faire ce service et m'en rendre compte, afin que je fasse droit à la demande de cette municipalité.

« La municipalité de Sisteron m'a écrit aussi que depuis environ deux mois il y a d'établi dans cette commune le dépôt de la 32ᵉ demi-brigade, composé d'un chef de bataillon, d'un capitaine et de quarante hommes, ayant une quantité considérable d'effets non confectionnés et quelques ouvriers. Le bien du service exigeant que ce dépôt se rapproche de sa demi-brigade, vous voudrez bien l'établir dans une des communes de l'autre côté du Var, où se trouvent établis les dépôts des autres corps de l'armée. La municipalité de Sisteron m'observe d'ailleurs que cette

commune venant d'être surchargée de deux cent quatre-vingt-dix prisonniers de guerre, elle ne peut loger les individus qui sont à ce dépôt que chez les habitants, qui sont déjà surchargés par le passage des troupes. »

Le 4 nivôse, une nouvelle loi fixe la marche à suivre envers les déserteurs; elle est mise à l'ordre le 25, avec les explications complémentaires du général en chef.

Loi du 4 nivôse relative au jugement des déserteurs et à l'indemnité due pour les effets par eux emportés. Ordre du jour, 25 nivôse (15 janvier). **A. M.**

« Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, reconnaît l'urgence. »

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 23 frimaire.

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que s'il est instant de punir ceux qui sont capables de désertion, il ne l'est pas moins de rendre promptement à la liberté ceux qui sont injustement accusés de ce crime; que depuis longtemps il importe d'assurer à la république une indemnité pour les effets que les déserteurs emportent presque toujours avec eux et pour les dépenses qu'entraînent la recherche, la capture et la conduite de leur personne,

« Déclare qu'il y a urgence. »

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

« ART. 1er. — Tout déserteur pendant la durée de la guerre sera jugé dans les trois jours qui suivront le rapport, et, s'il est absent, condamné par contumace.

« ART. 2. — Lorsque le déserteur aura emporté des objets d'habillement, d'armement ou d'équipement, le jugement rendu contre lui par contumace ou autrement en fixera le

prix. Il portera en outre le montant des frais de recherche, de capture et de conduite de la personne du déserteur.

« ART. 3. — Une expédition du jugement sera adressée au commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département où le déserteur avait son domicile.

« ART. 4. — Le commissaire près l'administration du département est tenu, dans les trois jours qui suivront la réception du présent jugement, de faire toutes les poursuites et diligences nécessaires pour obtenir, sur les biens meubles et immeubles du condamné, la somme à laquelle aura été fixée la valeur des objets emportés et les dépenses occasionnées par la recherche, la capture et la conduite de sa personne.

« ART. 5. — Les sommes dont il est parlé aux articles précédents seront versées dans la caisse du receveur des contributions directes du département.

« Après une deuxième lecture, le Conseil des Anciens approuve la résolution ci-dessus.

« Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée et exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la république.

« Conformément à la loi ci-dessus :

« Il est ordonné à tous les commandants des corps de toute arme de dénoncer sans aucun délai, au général de brigade sous les ordres duquel se trouvent les corps, tous les hommes qui ont déserté depuis le 4 nivôse, pour être jugés par des conseils militaires que ce général convoquera conformément à la loi du 3e jour complémentaire.

« A l'avenir, toutes les fois que des volontaires ont déserté leurs drapeaux, le commandant de la compagnie en fera son rapport par écrit au commandant du corps dans le jour, et celui-ci en préviendra le commandant de gendarmerie, pour les faire rechercher ; si on ne les trouve pas ou s'ils ne rentrent pas dans les trois jours qui sui-

vront le rapport, le commandant les dénoncera au général, qui convoquera sans délai le conseil militaire.

« La dénonciation contiendra les nom, surnom, âge et grade du déserteur, l'époque de son absence, les circonstances qui peuvent faire connaître s'il a déserté à l'ennemi, à l'étranger ou à l'intérieur, s'il était de service ou non et s'il a emporté armes et bagages ; il y sera aussi fait mention détaillée des effets d'habillement, équipement et armement qu'il aura emportés. Un double de chaque jugement sera remis au chef de l'état-major de la division où le conseil aura été convoqué, lequel l'adressera au commissaire du Directoire exécutif près le département d'où dépend la commune dont est natif le déserteur, afin que celui-ci fasse les diligences qui lui sont prescrites pour procurer à la nation les indemnités prononcées dans le jugement. Il sera adressé tous les mois, par les commandants des corps, et envoyé au chef de l'état-major, l'état des déserteurs traduits au conseil militaire ; on fera mention de ceux qui auront été jugés et de ceux qui se trouveront sous jugement.

« Les commandants de gendarmerie employés à l'armée sont tenus de faire, sur la réquisition des chefs de corps, les poursuites nécessaires pour arrêter les déserteurs dont on leur fournira le signalement.

« Les généraux de division et de brigade apporteront le plus grand soin à ce que les conseils militaires jugent sans aucun retard les déserteurs.

« Les lois du 4 frimaire et du 4 nivôse seront lues à la tête des corps tous les quinze jours, sous la responsabilité de leurs commandants, qui en certifieront le général de brigade.

« Nice, le 25 nivôse.

« Le général en chef, informé des mesures vigoureuses que prend le Directoire exécutif pour forcer les jeunes

gens de la réquisition que l'oubli du patriotisme retenait dans leurs foyers à partir pour les armées, voulant empêcher que ces citoyens ne parviennent à éluder l'exécution de la loi en se procurant des emplois dans les administrations, ce qui ferait manquer les vues du gouvernement tendant à porter les armées sur un pied imposant et propres à porter des coups décisifs à nos ennemis,

« Ordonne que, conformément à la loi du 4 frimaire, les jeunes gens de l'âge de la réquisition partis de l'intérieur pour l'armée d'Italie seront, à leur arrivée à Nice, présentés au chef de l'état-major pour être encadrés dans les brigades dont les cadres sont les plus faibles ;

« Défend aux administrations et agents militaires quelconques, sous les peines portées par ladite loi, de recevoir dans leurs bureaux ou agences aucun citoyen de l'âge de la réquisition, à moins qu'il ne soit pourvu d'une autorisation expresse et par écrit du Directoire exécutif, sous peine, contre ceux qui contreviendront à cette défense, d'être traduits devant un conseil militaire pour y être punis comme embaucheurs ou cherchant à provoquer la désertion.

« Le présent ordre sera mis à l'ordre général de l'armée, le commissaire ordonnateur en chef est requis de le faire transmettre à tous les commissaires des guerres et agents de toutes les administrations, lesquels le communiqueront à leurs subordonnés pour qu'ils aient à s'y conformer.

« Les généraux de division et de brigade feront arrêter sur-le-champ les citoyens de l'âge de la réquisition qui seraient reçus dans lesdites administrations malgré la prohibition ci-dessus prescrite, et dénonceront au chef de l'état-major les fonctionnaires qui auraient enfreint la loi. »

Ces deux lois se complètent l'une par l'autre et amenèrent plusieurs ordres explicatifs et complémentaires de Schérer.

Le 23, il écrit à Masséna.

Schérer à Masséna, 2 nivôse (23 décembre). A. M.

« Vous recevrez, général, plusieurs exemplaires de la loi du 4 frimaire dernier, qui doit être distribuée à tous les corps, relative à la suspension de la délivrance de tout congé limité et autres, même de convalescence, à aucun militaire des armées de la république. Vous voudrez bien, d'après cela, restreindre les permissions qui pourront vous être demandées et ne les accorder, lorsque vous les croirez nécessaires, que dans l'étendue de la division que vous commandez. S'il arrive que des militaires aient un besoin indispensable d'aller à Nice, vous voudrez bien adresser leurs réclamations au chef de l'état-major, qui me les présentera pour juger de leur importance, et vous adressera ensuite l'ordre de délivrer la permission, s'il y a lieu. »

Le 8 nivôse, cette défense est mise à l'ordre, les postes de la Turbie et de l'Escarene reçoivent la consigne la plus sévère de ne laisser passer personne.

Ordre aux postes de la Turbie et de l'Escarene, 11 nivôse (1er janvier). A. M.

« En conséquence des ordres du général en chef Schérer, les officiers commandant les postes d'Escarene et la Turbie ne laisseront passer aucun officier venant à Nice, de quelque grade qu'il soit, depuis le général jusqu'au sous-lieutenant; aucun sous-officier ni soldat venant des divisions, s'il n'est pourvu d'une permission du général commandant sa division, visée par le général en chef ou par le chef d'état-major; bien entendu que cet ordre ne concerne pas les détachements ni les officiers qui les commandent, ni les militaires porteurs d'un billet d'hôpital ou pourvus de congé absolu.

« Il est, en conséquence, ordonné à tous les officiers généraux et aux officiers et sous-officiers et soldats venant des divisions, de montrer aux commandants desdits postes les permissions dont ils sont pourvus, et si elles ne sont pas conformes à ce qui est prescrit dans le présent ordre, ils seront tenus de retourner à leurs postes.

« Lorsque les détachements de la Turbie seront relevés, les commandants remettront le présent ordre à ceux qui les remplaceront; ils se conformeront strictement à ces dispositions, sous peine d'être traduits à la commission militaire. »

Le 30 frimaire, cette consigne était arrêtée pour le pont du Var.

Ordre au citoyen...., 30 frimaire (21 décembre). A. G.

« En conséquence des ordres du général en chef, il est ordonné au citoyen adjoint, aux adjudants généraux, de se rendre au pont du Var pour y être chargés, jusqu'à nouvel ordre, de la surveillance et exécution des ordres qui ont été donnés à l'effet d'empêcher qu'aucun militaire ou employé de l'armée ne passe au delà du Var sans permission légale.

« Il visitera tous les passeports, ordres de route et feuilles d'évacuation, et lorsqu'il ne les trouvera point en règle, il renverra sous escorte, à l'état-major général, ceux qui ne seraient point munis d'un titre légal.

« Les militaires qui ne seraient point compris dans les feuilles d'évacuation des hôpitaux devront être munis d'un permis du chef de l'état-major et, en son absence, d'un des adjudants généraux employés à l'état-major.

« Les employés aux administrations militaires auront une permission de leurs chefs, visée par le commissaire général et par le commandant de la place.

« On ne laissera passer que le nombre de malades

porté dans les feuilles d'évacuation, qui seront signées par un commissaire des guerres, et le nombre des conducteurs et voitures quelconques porté dans les ordres de route. La même consigne sera établie au pont de Saint-Martin-du-Var; le commandant des troupes établies aux deux ponts se concertera avec le citoyen.... pour concourir à l'exécution de la présente mesure et lui fournir au besoin les hommes nécessaires.

« Le citoyen. .. rendra compte au chef de l'état-major de tous les détails qu'il aura reconnus et qu'il aura soin d'empêcher. »

Le 26 frimaire, Schérer prescrivait à Gauthier de donner la même consigne pour le pont du Var.

Schérer à Gauthier, 26 frimaire (17 décembre). A. G.

« Aussitôt ma lettre reçue, mon cher général, vous voudrez bien donner vos ordres les plus précis au pont du Var, pour que les évacuations se fassent avec les précautions nécessaires et que j'ai prescrites pour empêcher des militaires bien portants et à même de faire leur service. Vous ordonnerez, à cet effet, qu'il y ait toujours au pont du Var un des adjoints des cinq adjudants généraux qui sont employés au bureau de l'état-major, qui sera chargé de visiter tous les passeports, ordres de route et feuilles d'évacuation, et de vous renvoyer sous escorte les militaires qui ne seraient munis d'aucun titre légal pour passer de l'autre côté du Var. Cet adjoint sera relevé tous les huit jours et remettra à celui qui le remplacera l'instruction que vous lui aurez remise sur les fonctions qu'il aura à remplir.

« Je vous ai écrit, il y a plusieurs jours, qu'il fallait, lorsque vous ferez passer dans l'intérieur les officiers autrichiens prisonniers de guerre, en garder trois à Nice, dont un colonel, un capitaine et un sous-lieutenant, que

je destine à être échangés contre le chef de brigade Lafon, de la 99e demi-brigade, et un capitaine du même corps, qui se sont rendus sur parole. Vous voudrez bien choisir ces trois officiers prisonniers parmi ceux qui ont été faits prisonniers à la chartreuse de Toirano, et m'envoyer leurs noms, afin que je fasse prévenir le général de Wins de leur envoi.

« Je vous recommande l'exécution de l'ordre du pont du Var avec la plus grande sévérité. Défense doit être faite à tout militaire de passer par le pont du Var absolument. »

Toutefois, lorsque les divisionnaires avaient quelqu'un à expédier à Nice pour eux personnellement, ils étaient autorisés à le faire sans permission préalable du chef d'état-major [1].

II.

Un des premiers soins de Schérer avait été de chercher à se rendre compte de l'effectif de l'armée aussi bien en hommes qu'en chevaux.

En conséquence, une revue générale en fut ordonnée pour le 25 frimaire; les précautions les plus minutieuses furent prises pour qu'elle fût exacte.

Schérer, 22 frimaire (13 décembre). A. G.

« La revue qui doit se faire le 25 frimaire et jour suivant, pour payer à la troupe une partie du numéraire qui lui est dû, devant constater authentiquement la force de tous les corps composant l'armée, je vous en recommande, citoyen général, l'exécution avec la plus scrupuleuse exactitude. J'ai demandé que les généraux de

1. Schérer à Masséna, 1er janvier.



brigade fussent présents à la revue pour en constater la légalité.

« Cette revue a un autre but non moins essentiel, qui consiste à constater le plus exactement possible la quantité de rations qui reviennent à chaque corps, car il est temps de mettre un terme aux abus et dilapidations que je sais exister dans les bons que font quelques corps pour la force des rations de pain et de viande qui leur appartiennent.

« Je n'ignore pas que quelques administrations sont également coupables de dilapidations, et que, notamment dans la division d'Ormea, les hôpitaux ont dilapidé d'une manière scandaleuse les rations de pain, soit par la négligence du préposé en chef, soit par celle des commissaires des guerres.

« Il est de votre devoir, citoyen général, et je vous y invite expressément, autant que besoin est, par cette lettre, à surveiller toutes les administrations de la division qui vous est confiée. Je transmets le même droit à tous les généraux de brigade à vos ordres. S'ils rencontrent des abus, qu'ils vous les dénoncent, pour que vous puissiez les arrêter sur-le-champ. Faites-moi part ensuite de tout ce que vous avez découvert en ce genre, et je promets de faire bonne et prompte justice des coupables. Il existe une loi qui fixe à vingt-quatre onces la ration de pain; les représentants du peuple près cette armée, ainsi que le général en chef, ont jugé qu'il était des cas où le supplément devait être accordé aux troupes.

« Cette loi doit avoir sa pleine et entière exécution à dater du 1er nivôse, époque où les revues auront été passées. Le supplément de quatre onces ne peut être accordé que comme gratification aux troupes seulement qui seront placées sur les montagnes et aux postes avancés. Tout ce qui sera cantonné ne doit avoir que la ration ordinaire

prescrite par la loi. A cet effet, chaque général de division spécifiera, au 1er nivôse, le nombre d'hommes qui seront susceptibles de cette gratification, tant par leur position sur les montagnes que par les postes avancés qu'ils occupent.

« Les généraux de division m'enverront, au 1er nivôse, l'état détaillé de leurs troupes, afin que je puisse en donner connaissance au commissaire ordonnateur, qui fera, en conséquence, les dispositions nécessaires pour que les troupes aient le supplément en gratification, et le supplément sera délivré jour par jour, à chaque distribution. Toutes les décades, le tableau des troupes devant jouir du supplément en gratification sera envoyé au commissaire ordonnateur, puisque le nombre de la troupe peut varier.

« Il sera aussi distribué aux troupes sur les montagnes et aux postes avancés une ration d'eau-de-vie par jour. Les troupes qui seront distribuées en cantonnement dans la plaine ou sur les bords de la mer ne devront jouir de cette gratification que lorsque les généraux de division le jugeront nécessaire à la santé de leurs troupes, et sur une demande formelle qui en sera faite au commissaire ordonnateur.

« Je vous prie, citoyen général, de tenir la main à la stricte exécution de cet ordre que je vous transmets; les intérêts de la république le commandent impérieusement. La gratification en supplément de pain et eau-de-vie ne regarde absolument que les troupes composant l'armée active, la 8e division n'étant pas susceptible de jouir de gratifications de cette nature. »

Cet état des hommes ayant droit au supplément fut établi immédiatement.

Circulaire Augereau, 21 frimaire (12 décembre). A. G.

« Je vous préviens, général, que le général en chef

exige qu'il soit passé une revue générale de toutes les troupes le 25 du courant, par les commissaires des guerres, pour faire payer à l'armée les deux sols et les huit francs aux officiers qui leur sont dus du mois de brumaire; il faut que cette revue soit des plus exactes et présente des états de situation des plus justes. Le général en chef ordonne que chaque général de brigade soit présent à cette revue et vise les contrôles nominatifs des commissaires des guerres.

« De cette opération on retirera un double avantage, de connaître la force de l'armée et d'empêcher les dilapidations qui se commettent en rations de vivres; vous préviendrez, en conséquence, tous les corps de votre brigade, afin que tous les volontaires égarés puissent rejoindre leurs corps et être compris sur la liste des présents pour toucher les deux sols qui leur sont dus en numéraire. »

Le 26, Augereau rendait compte que la revue avait été passée; s'en reposant sur le commissaire ordonnateur en chef, il ne fit pas dresser un état général d'effectif. Le 1er nivôse, il explique au général en chef les motifs de cette omission.

Augereau à Schérer, 1er nivôse (22 décembre). A. G.

« J'ai toujours cru, mon général, que la revue qui a été passée le 25 du mois passé vous avait été remise par le commissaire ordonnateur, à qui les commissaires des guerres devaient rendre le contrôle nominatif des corps qu'ils avaient passés en revue, et, fondé sur cette certitude, je ne les ai point demandés à ces derniers.

« Mais à présent, instruit de vos instructions, je vais en faire demander un double à chaque commissaire des guerres qui a passé la revue des troupes que je commande, pour en dresser un état général qui vous sera remis le plus promptement possible, comme vous le désirez.

« Votre ordre du 26, relatif aux états des mulets qui se trouvent entre les mains des différents officiers, a été mis à l'ordre de la division, le même jour qu'il est parvenu, mais personne n'a encore remis aucun état.

« Quant à la revue des armes et de l'habillement, elle a été passée par mes généraux de brigade, et les états généraux des besoins de leur brigade sont formés. Il ne manque à présent que le moyen de les faire acquitter.

« Croyez, mon général, que je mettrai toute l'activité dont je suis susceptible à exécuter et à faire exécuter les ordres que je reçois. »

Ce ne fut que le 11 janvier que Monnier se trouva en état de dresser une situation générale d'effectif de l'avant-garde.

Monnier à Masséna, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Je vous adresse, général, le résultat de la revue du 25, passée par les commissaires des guerres des deux divisions d'avant-garde que vous commandez, que j'ai reçu seulement aujourd'hui. Je vais renouveler, ainsi que vous me le marquez, l'ordre relatif à la revue de chaque décade des effets d'habillement et à la tenue du livret de chaque soldat. »

Pour les mulets, il fut impossible à Schérer, ainsi qu'il l'avouera lui-même trois mois plus tard à Masséna, d'obtenir d'Aubernon une situation exacte; cependant deux ordres des plus rigoureux en avaient ordonné un recensement général.

Ordre du jour, 26 frimaire (17 décembre). A. M.

« Il est ordonné à tous les généraux, [illegible] géné-
raux, officiers d'état-major, commissai[illegible]
autres employés à l'armée, qui se tro[illegible]
moment des mulets appartenant à la [illegible]

mettre sur-le-champ l'état dans chaque division au général divisionnaire qui la commande, qui sera chargé spécialement de l'envoyer au commissaire ordonnateur en chef; les généraux et autres officiers et commissaires des guerres qui ne se conformeraient point sur-le-champ à cet ordre, que nécessite essentiellement le bien du service, seront considérés comme dilapidateurs des effets publics et, comme tels, punis conformément à la loi.

« Ceux des généraux et autres officiers et commissaires des guerres qui prouveront le besoin urgent qu'ils ont d'avoir un ou plusieurs mulets à leur disposition en feront la demande expresse au général en chef, qui s'empressera d'y faire droit si le bien du service l'exige. »

Le 30 frimaire, cet ordre est renouvelé.

Ordre du jour. 30 frimaire (21 décembre). A. M.

« Instruit que les généraux commandant les divisions n'ont point encore fait remettre au commissaire ordonnateur Aubernon l'état des mulets que peuvent avoir, dans ce moment, appartenant à la république, les généraux, adjudants généraux, commissaires des guerres et autres employés à l'armée; renouvelle son ordre du 26 frimaire pour cet objet et ordonne son exécution dans les vingt-quatre heures, sous la responsabilité personnelle des généraux. »

Victor négligea cependant de s'y conformer et Augereau se vit forcé de lui envoyer un ordre spécial.

Augereau à Victor, 1er nivôse (22 décembre). A. G.

« Le général en chef m'ordonne impérieusement, général, de vous prescrire l'ordre de mettre exactement, la présente reçue, les mulets que vous avez à votre disposition entre les mains du commissaire des guerres de votre

brigade, pour que ce dernier les adresse de suite à l'ordonnateur Aubernon.

« Vous voudrez bien m'instruire de l'exécution du présent, afin d'être à même d'en rendre compte. »

Le lendemain, Augereau informe Schérer du peu de résultat obtenu et le prie de faire établir un bureau de poste dans sa division, la grande distance qui sépare Finale d'une partie de sa division amenant du retard dans la correspondance de service.

Augereau à Schérer, 2 nivôse (23 décembre). A. G.

« J'ai envoyé, mon général, l'état des mulets que j'ai amenés avec moi de l'armée des Pyrénées occidentales et orientales, avec les fourgons que la loi nous accorde en temps de guerre, au commissaire des guerres qui est à Loano.

« Quand vous voudrez en disposer, ils sont tout prêts. C'est le seul état qui ait été envoyé malgré que j'aie mis deux fois votre ordre à l'ordre de la division.

« Le général Rusca me demande une permission pour aller s'habiller; comme je n'ai pas le droit de la lui donner, c'est à vous de décider, et j'agirai d'après vos ordres.

« J'ai envoyé un ordre au général Victor de remettre ses mulets au commissaire d'Albenga, comme vous l'ordonnez dans votre lettre d'hier.

« L'éloignement où se trouve une partie de ma division du lieu de Finale, où est établi le bureau de la poste, fait éprouver beaucoup de retard à la réception des lettres. Je vous demande, en conséquence, de donner des ordres pour qu'il me soit envoyé un commis que j'établirai ici, où correspond toute ma division. »

Cette dernière question avait déjà été tranchée par Schérer, qui avait chargé Aubernon d'y pourvoir. Augereau s'adresse alors à ce dernier, et en lui faisant con-

naître la décision du général en chef, il le prie d'envoyer un commis qu'il placera lui-même à Finale.

Augereau à Aubernon, 8 nivôse (29 décembre). A. G.

« Avant le départ du général en chef, je lui demandais un commis à la poste, pour établir dans ma division un bureau qui fournira plus de facilité à recevoir les lettres des corps qui composent ma division, dont la plupart, trop éloignés, ne peuvent se les procurer.

« Il m'a répondu qu'il s'était arrangé avec vous pour la demande que je lui ai faite. Je ne vois encore rien paraître. Vous voudrez bien vous même m'envoyer ce commis, que je placerai à la Pietra. »

Augereau n'obtint même pas de réponse sur un point si important, non seulement pour la régularité de la correspondance officielle, mais même pour entretenir le moral chez le soldat, qui, privé des nouvelles de la patrie, se désespère.

Les résultats de ces recherches furent loin d'être satisfaisants; chacun cherchant probablement à garder les animaux qu'il avait en sa possession. Schérer, pour un motif que nous ne pouvons discerner, espérant peut-être un meilleur succès d'un arrêté du représentant, fit appel à son autorité.

Schérer à Ritter 9 nivôse (30 décembre). A. M.

« Empressé d'employer tous les moyens qui peuvent contribuer à retirer le service des transports de l'état de souffrance dans lequel il se trouve, j'ai donné et récidivé, dans le courant du mois dernier, l'ordre le plus précis pour que les généraux, adjudants généraux, commissaires des guerres et autres employés à l'armée, qui se trouvent avoir en ce moment à leur disposition des mulets appartenant à la république, eussent à en remettre sur-le-champ

état, dans chaque division, au général divisionnaire qui commande, qui est chargé spécialement de remettre au mmissaire ordonnateur de sa division l'état général de utes les déclarations qui lui auront été remises. Mon dre à ce sujet n'ayant point été encore exécuté, et l'ob- t étant cependant important, il est à propos, citoyen présentant, que vous preniez un arrêté conforme aux spositions de mon ordre, et qui fasse considérer comme lapidateurs des effets publics et, comme tels, condamnés ix peines portées par la loi, ceux qui ne s'y conforme- nt point sur-le-champ.

« Cette mesure, qui doit restituer aux transports mili- ires un certain nombre de mulets qui seront d'un grand cours pour ce service important, n'empêchera pas que n puisse accorder la faculté aux officiers généraux et itres qui seront chargés momentanément d'un service traordinaire, de se faire délivrer les mulets qui leur ront indispensablement nécessaires, et, dans ce cas, tte nécessité devra être constatée dans chaque division r le général qui la commande, et la demande devra en- iite en être faite à l'ordonnateur de la division, qui don- era le bon à délivrer.

« Pour être assuré que les dispositions de votre arrêté iront reçu leur pleine exécution dans le temps qui sera escrit, il est nécessaire qu'il soit passé dans chaque divi- on, par les commissaires des guerres, une revue géné- le de toutes les écuries occupées par les chevaux des néraux, adjudants généraux, commissaires des guerres autres employés de [1] l'armée, et dans le cas où, après terme qui aura été fixé pour remettre les mulets aux ansports, des généraux ou autres se seraient permis en garder encore à leur disposition, le commissaire des

1. Le texte porte *d*.

guerres chargé dans chaque division de cette visite les dénoncera sur-le-champ à l'ordonnateur de la division, qui, après avoir fait viser cette dénonciation par le général qui la commande, l'adressera au général en chef, qui fera punir suivant toute la rigueur de la loi l'officier général ou tout autre qui aura contrevenu à l'arrêté du représentant.

« Si vous adoptez, citoyen représentant, cette mesure qui tend à parer à un abus qui nuit considérablement au service des transports, je vous prie de me faire passer le plus tôt possible l'arrêté que vous prendrez à ce sujet, afin que je l'envoie dans toutes les divisions de l'armée pour qu'il soit exécuté sur-le-champ. »

Un pareil arrêté aurait soustrait les officiers à l'autorité de leurs chefs directs; il témoignait d'une défiance injurieuse à l'égard des divisionnaires, puisqu'on n'osait s'en rapporter à eux pour assurer une mesure dont dépendait le salut de l'armée.

Il est incompréhensible que Schérer ait pu solliciter cette intervention du pouvoir civil de Ritter et ait eu la pensée de confier une mission si délicate aux commissaires des guerres. La profonde immoralité et incapacité de ces agents n'était que trop connue; de l'aveu même de leur chef Sucy, peu étaient propres au rôle qu'ils avaient à remplir; tels étaient cependant les hommes que Schérer prétendait constituer contrôleurs des divisionnaires.

Réflexion faite, les inconvénients de cette mesure durent être aperçus, car, dans les ordres du jour de l'armée d'Italie, nous n'avons pas trouvé trace de cet arrêté; la correspondance n'en fait également pas mention. Il est donc probable qu'il ne fut pas rendu.

Mais les besoins augmentant chaque jour et n'ayant aucun autre moyen d'y satisfaire, au milieu de février on se décida à en venir à cette mesure extrême, en observant

toutefois cette différence, qu'un adjudant général en fut chargé.

Augereau aux généraux de brigade. Circulaire.
23 pluviôse (12 février). A. G.

« Conformément aux intentions du représentant du peuple Ritter, commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, et en conséquence des ordres du général en chef, vous voudrez bien, mon camarade, faire prendre dans la brigade que vous commandez tous les chevaux ou mulets appartenant aux armées ou employés dans les administrations de l'armée, attendu que la loi ne leur en accorde point, et qu'il est prouvé que la plupart d'entre eux les nourrissent aux frais de la république. Les agents en chef et inspecteurs des administrations pourront seuls conserver ceux que la loi leur accorde.

« Les chevaux qui proviendront de cette recherche seront envoyés à l'état-major de la division.

« L'état des chevaux et leur signalement, ainsi que le nom de ceux auxquels ils appartiennent, sera adressé sur-le-champ au chef de l'état-major de la division, pour être envoyés à l'état-major général de l'armée, où ils seront estimés, pour être ensuite payés à ceux auxquels ils appartiendront.

« La non-exécution de l'ordre qu'a donné le commissaire ordonnateur en chef pour la revue de ces chevaux oblige le représentant du peuple et le général en chef à avoir recours à cette mesure, qui ne doit souffrir aucun retard dans son exécution. Vous voudrez bien vous concerter avec le commissaire des guerres employé dans votre brigade; vous ordonnerez à ce dernier de faire délivrer les rations de fourrage que la loi leur accorde. »

Masséna reçut, le 14, l'ordre de faire opérer cette saisie; il le transmit immédiatement à Laharpe.

Masséna à Gauthier, 25 pluviôse (14 février). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 21 avec l'ordre y inclus, relatif à faire prendre tous les chevaux et mulets appartenant à des employés dans les administrations; je me conformerai exactement à son contenu. »

Masséna à Laharpe, 25 pluviôse (14 février). A. M.

« Je vous envoie, mon cher camarade, copie d'un ordre que j'ai reçu, que je vous prie de vouloir bien mettre en exécution, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il ait tout le succès que le commissaire du gouvernement et le général en chef en attendent.

« Vous ferez passer à Finale les chevaux et mulets qu'on trouvera ; cette mesure aura lieu demain soir ; prenez vos arrangements pour qu'elle se fasse aussi à la même heure.

« Accusez-moi réception de la présente et faites-moi connaître ce qu'elle aura produit. »

Les adjudants généraux Sornet et Guillot furent chargés d'exécuter cette opération à la division Meynier; afin d'éviter toute indiscrétion, ils ne furent avertis que le jour même.

Masséna à Sornet et Guillot, 26 pluviôse (15 février). A. M.

« Vous trouverez ci-jointe, citoyens, une instruction pour arrêter les chevaux des employés ; vous voudrez bien commencer cette opération à deux heures après midi. Vous vous rendrez auparavant chez le commissaire ordonnateur. Vous sentez que ce n'est qu'en gardant le plus grand secret qu'on peut attendre un plein succès de cette mesure. »

Instructions données à Sornet. 26 pluviôse. A. M.

« Le citoyen Sornet commencera sa visite, en prenant

la force armée dont il croira avoir besoin, par les écuries qu'il y a en commençant de la rue du Bourg jusque sur la place; il les visitera toutes sans exception et fera conduire les chevaux et mulets trouvés, appartenant à des employés, sur la place, pour être conduits dans l'endroit désigné.

« Il placera les gardes qu'il croira nécessaires pour empêcher qu'aucun cheval ou mulet ne sorte de la ville sans que la visite de toutes les écuries de la ville soit faite.

« Le citoyen Guillot, vaguemestre, est chargé de la même opération; il la commencera du côté de la Pia et viendra se joindre à lui sur la place. L'un et l'autre doivent mettre la plus grande attention pour que toutes les écuries de la ville soient visitées.

« Les citoyens Sornet et Guillot tiendront un état exact des mulets et chevaux qu'ils trouveront dans leur visite, avec le nom de ceux à qui ils appartiennent. »

III.

Ces ordres rigoureux soulevèrent de nombreuses et vives réclamations. Beaucoup avaient sans doute espéré se reposer pendant l'hiver, mais l'exécution en fut impitoyable, et tous durent rester à leur poste, encourager les soldats par leur exemple.

La suspension de tout congé était d'autant plus nécessaire que même des généraux de division ne cessaient d'insister auprès du général en chef pour recevoir l'autorisation de se retirer sur les derrières. Quelques jours après la bataille, Schérer priait Sérurier, qui avait sollicité un congé, d'y renoncer, vu la nécessité de ne pas laisser sa division sans généraux la connaissant.

Schérer à Sérurier, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Avec la meilleure volonté du monde de vous obliger,

mon cher général, je ne puis vous accorder le congé tel que vous me le demandez, la loi ne m'en donnant pas le droit. Les congés de deux mois, qu'elle autorise le général en chef d'accorder aux militaires qui en ont un besoin urgent, sont sans appointements et sans rations de vivres et de fourrage. C'est donc au ministre de la guerre qu'il faut vous adresser pour obtenir la faveur particulière que vous demandez. Je crois cependant devoir vous observer derechef que la division dont je vous ai confié le commandement exige votre présence avec d'autant plus de raison que par l'absence des généraux Miollis et Pelletier, pour lesquels vous-même avez demandé une permission, elle va se trouver dénuée d'officiers généraux pour la commander. Je vous observe en outre que si vous la quittez, il ne sera peut-être pas possible de vous en redonner le commandement.

« J'espère que d'après toutes ces considérations vous renoncerez à votre projet; le bien public l'exige.

« Si vous croyez que je doive appuyer votre mémoire au ministre, envoyez-moi votre mémoire, et je l'apostillerai. »

Malgré les prières instantes et plusieurs fois répétées de Schérer, Sérurier persista dans son projet, et il fallut l'ordre du 27 frimaire pour qu'il y renonçât.

Le 2 nivôse, Rusca demandait une permission pour Nice, où il voulait se faire habiller. Augereau, n'ayant pas le pouvoir de l'accorder, la transmit à Schérer. Malgré les motifs sérieux allégués par Rusca pour la justifier, le général en chef n'y consentit pas, ainsi que le prouve la lettre affectueuse où Augereau notifie à Rusca le refus du général en chef.

Augereau à Rusca, 8 nivôse (29 décembre). A. G.

« Je ne puis, général, envoyer Quenin vous relever; je l'ai proposé au général en chef à son passage, concernant

les pertes que vous avez faites dans cette campagne ; mais il m'a répondu qu'il ne voulait pas, et que s'il vous le permettait, il fallait qu'il le permît à d'autres, et qu'il fallait que vous attendissiez l'arrivée du général Beyrand. J'ai reçu les chapons que vous m'avez envoyés ; je vous en remercie.

« Le major de Calissano m'en avait annoncé; ce pourraient bien être ceux-là ; dites-le-moi afin que je lui en témoigne ma reconnaissance.

« Je suis bien désespéré de ne pouvoir vous donner la permission que vous demandez, connaissant le besoin que vous avez de vous équiper et les pertes incalculables que vous avez faites dans cette bataille.

« Je viens de recevoir des nouvelles du général Beyrand, qui m'apprend qu'il ne tardera pas à partir de Limoges pour rejoindre son poste, et n'engendrez pas de chagrin et ménagez votre santé.

« Vous enverrez chercher au magasin de Loano les capotes qui s'y trouvent et dont le bon est fait. Vous aurez attention de les faire porter de suite au poste de Bardinetto, pour lequel elles sont destinées. »

Le 4 janvier Augereau revient à la charge et assure à Schérer que cette brigade ne souffrira pas de l'absence de son chef. Le 16 seulement, l'autorisation est accordée.

En voyant la difficulté avec laquelle un général de brigade peut s'éloigner de l'armée, bien que l'on en reconnaisse la nécessité pour lui et le peu d'inconvénient qui en résultera pour les troupes, on comprend facilement le mécontentement d'Augereau lorsque Schérer lui signala que Victor se permettait de lui-même de signer des permissions.

Schérer à Augereau, 8 nivôse (29 décembre). A. G.

« Malgré l'ordre que j'ai donné, mon cher général, pour

que personne ne pût sortir de l'arrondissement de la division dont il fait partie sans une permission de moi, ordre que je ne doute pas que vous ayez transmis aux généraux de brigade de votre division, j'ai rencontré ici les citoyens *** et ***, lieutenants, munis d'une permission du conseil d'administration de leur demi-brigade, approuvée par le général Victor. Je vous prie de vérifier si ce général a reçu l'ordre que j'ai donné à ce sujet, et s'il en a eu connaissance, comme j'en suis persuadé, vous voudrez bien le mettre aux arrêts pour y avoir contrevenu, et m'en rendre compte ensuite. »

A la réception de cette lettre, Augereau s'emporte.

Augereau à Schérer, 13 nivôse (3 janvier). A. G.

« Général, au reçu de votre lettre, lui répondit-il, je me suis transporté chez le général Victor, à Albenga, pour vérifier s'il avait reçu l'ordre que vous m'aviez transmis au sujet des permissions. Ce que je trouve de singulier, c'est qu'il a été mis à l'ordre de la division que Banel et Rusca l'aient reçu, et qu'il n'y a que le général Victor qui ne l'ait pas reçu; enfin, général, ni vous ni moi ne sommes la dupe d'un pareil procédé. Je n'ai pu le mettre aux arrêts ni punir le chef d'état-major de la division, vu que ce dernier a fait son devoir. Je vous assure que je le veillerai de près et qu'il n'échappera pas à ma surveillance, car je n'aime pas les hommes de mauvaise foi; mais laissons cela pour cette fois. »

Deux jours plus tard, Schérer lui envoie pourtant de nouveau une permission signée par ce général.

Schérer à Augereau, 11 nivôse (1er janvier). A. G.

« Ci-joint vous trouverez, général, une seconde permission du général Victor, malgré l'ordre formel et contraire que j'en ai donné. Je vous en ai déjà envoyé une

autre datée du 6 nivôse, que ce général avait approuvée. Je vous avais prié de prendre des informations pour vous assurer que ce général avait reçu l'ordre qui défend à qui que ce soit, excepté aux généraux de division, de donner des permissions de venir ici; encore ces permissions doivent-elles être préalablement consenties par moi ou par le chef de l'état-major. Je vous avais prié de mettre ce général aux arrêts s'il avait sûrement contrevenu à mon ordre, et de m'en rendre compte. Veuillez bien me faire savoir ce qui en est.

« Tous les dépôts vont rejoindre leurs corps respectifs; les conseils d'administration n'ont pas le droit d'envoyer aucun officier à Nice. Je sais comment s'accordent ces permissions. Si nous voulons rétablir la discipline, il faut que chacun soit et reste à son poste. Vous serez sûrement de mon avis, et je me repose sur vous pour que votre division donne l'exemple aux autres. N'oubliez pas de dire à votre adjudant général chargé des détails de la division d'envoyer exactement ici, à l'état-major, les états de situation.

« Un officier de l'état-major m'a apporté ici l'argent que je vous ai destiné pour votre correspondance secrète. Je vous le renverrai demain par un officier qui part d'ici. C'est par mégarde, ou plutôt parce qu'il l'a bien voulu, que cet officier, au lieu d'aller à Finale, où il avait ordre d'aller, est venu à Nice, mais je ne le laisserai pas revenir.

« Il est bien entendu que lorsque vous aurez besoin d'envoyer un officier de votre état-major à Nice, la permission préalable n'est pas nécessaire; je laisse cela à votre disposition.

« Il va vous arriver des effets d'habillement; je vous recommande instamment les revues décadaires de linge et de chaussure pour s'assurer que le soldat ne vend pas les effets. »

La colère d'Augereau fut violente. Malgré ses menaces, il est probable que Victor en fut quitte avec la sévère lettre qu'il lui adressa.

Augereau à Victor, 15 nivôse (5 janvier). A. G.

« Voilà encore de nouvelles plaintes que le général en chef vient de porter contre vous au sujet de deux permissions que vous avez données, l'une au citoyen Ramand, chef de brigade, et l'autre au citoyen Dupont, quartier-maître. Quoique vous disiez n'avoir pas reçu l'ordre, et comment cela se peut-il faire, puisque les autres généraux de brigade l'ont reçu ? D'ailleurs, vous savez qu'il y a un général de division qui commande en chef cette division. Pourquoi ne lui avez-vous pas fait signer cette permission ? car vous n'avez pas le droit de livrer aucune permission sans le vu du général divisionnaire.

« C'est une vieille règle que vous devez connaître, car elle existait à l'armée des Pyrénées, et il est bien juste que je sache ce qui se passe dans la division ; et comment puis-je détruire tous les abus si on ne me fait part de rien ? Comment avez-vous pu donner une permission à un chef de brigade ? Il est trop nécessaire à la tête de son corps. Dites au citoyen Ramand qu'il ferait beaucoup mieux de veiller à la discipline et au bon ordre de son corps que d'aller à Nice.

« Je vous assure, général, que je n'avais jamais reçu autant de plaintes de ma division que depuis quelques jours, et il vient tout de vous. Je vous prie, général, de vous conformer aux ordres que vous recevrez, afin que de pareilles plaintes ne me parviennent plus, car je saurai y remédier. Faites-moi part de tout ce qui se passera dans votre brigade. »

Au général en chef il assure qu'il va pousser l'affaire.

Augereau à Schérer, 14 nivôse (4 janvier). A. G.

« Je viens de recevoir votre lettre, mon général, en date du 11 nivôse, par laquelle vous m'envoyez une permission signée du général Victor. J'ai écrit à ce général comme il le méritait, mais je ne me contente pas encore de cela. Je vais prendre des renseignements pour savoir s'il a reçu l'ordre qui défend d'accorder des permissions qu'elles ne soient signées par vous. Sitôt que je serai convaincu de la vérité, je le mettrai aux arrêts par votre ordre, et je vous en rendrai compte de suite, et quand vous l'aurez fait sortir, je l'y mettrai derechef pour m'en avoir imposé. Reposez-vous sur moi et sur mon activité.

« Ça ira, ou le diable l'emportera; il ne faut, chez nous autres républicains, que des hommes de bonne foi.

« Le chef de l'état-major général a raison de s'être plaint du chef de l'état-major de ma division au sujet des états de situation qui ont manqué, mais je vous assure que c'est la première et la dernière fois qu'ils lui manqueront, car dorénavant ils lui seront envoyés exactement. »

Pour apprécier les justes griefs d'Augereau contre Victor, il faut se souvenir des nombreux manquements reprochés à ce général dans le courant de nivôse. Victor paraît du reste, à cette époque, avoir été assez enclin à franchir les règles de la hiérarchie. En mars, il s'attirera une histoire désagréable avec Masséna, au sujet d'une poursuite que lui, simple brigadier, prétendra faire conduire par le rapporteur de sa brigade contre un agent de la 2e division d'avant-garde.

Masséna n'eut pas à vaincre de pareilles résistances pour se faire obéir, ou du moins sa correspondance n'en a pas gardé trace. Il se contenta de présenter au général en chef une observation relative à la faculté qui lui était accordée d'expédier à Nice pour son usage personnel.

Masséna à Schérer, 14 nivôse (4 janvier). A. M.

« Rien de nouveau à l'avant-garde. J'ai reçu votre lettre, citoyen général, du 11. Je tiendrai la main à l'exécution de votre ordre relatif aux permissions à accorder. Vous voulez bien me laisser la faculté d'envoyer, si les circonstances m'y forçaient, un officier de mon état-major pour moi personnellement. Comme l'ordre dit aux commandants de l'Escarène et de la Turbie qu'aucun militaire, depuis le général jusqu'au volontaire, ne pourra passer aucun poste si sa permission n'est signée de vous ou du chef de l'état-major, si je me trouvais dans le cas d'envoyer quelqu'un à Nice, soit pour moi, comme pour ordonnance, comment pourrait-il passer ? Il faut donc que vous ayez la bonté de faire dire au commandant de la Turbie que les officiers qui auront un ordre signé de moi pourront passer. »

Le 9 janvier, il reçoit satisfaction.

« Lorsque pour vous personnellement, citoyen général, vous aurez besoin d'envoyer un officier de votre état-major pour affaires à Nice, vous spécifierez, dans la permission qui sera accordée à cet officier, que c'est pour affaires qui vous sont personnelles. L'ordre va être donné au commandant de la Turbie, pour qu'à la vue de ce passeport il ne fasse aucune difficulté de laisser passer. Mais comme je vous l'ai mandé, cette permission doit être restreinte aux seuls officiers de votre état-major ou des généraux de division à vos ordres [1]. »

Empêchés d'aller à Nice, beaucoup d'officiers se rendaient à Gênes ; informé de ce fait, Masséna rappelle, le 12 février, Laharpe aux prescriptions du général en chef.

1. Schérer à Masséna, 19 nivôse (9 janvier). A. M.

Masséna à Laharpe, 23 pluviôse (12 février). A. M.

« J'ai reçu, mon cher camarade, votre lettre de ce jour ; je n'ai point trouvé le nom de l'officier du bataillon de Paris qui s'est laissé surprendre aux avant-postes de Cadibone. Veuillez bien me le faire passer.

« On m'a assuré qu'il y a toujours beaucoup d'officiers français à Gênes ; il est nécessaire que vous donniez ordre aux gardes qui sont sur le chemin d'Arbissola de n'en point laisser passer sans une permission signée de vous, persuadé que vous n'en accorderez que pour affaires de service. »

Lui-même se voit refuser, le 21 février, une permission pour Gênes.

Les administrations étaient bien loin d'observer une conduite aussi rigoureuse, et leurs agents, non contents de se rendre dans cette ville, y tenaient la conduite la plus inconsidérée. Masséna en fut averti le 27 février.

Laharpe à Masséna, 8 ventôse (27 février). A. M.

« Rien de nouveau, général, la revue pourra avoir lieu.

« Je vous préviens, général, que plusieurs lettres de Gênes m'apportent que les Français tiennent dans les auberges les propos les plus scandaleux sur le compte de la république. Tous les avis me disent que ce sont des employés dans les administrations ; ils ajoutent qu'il se trame quelque complot, et que l'on craint que ces messieurs, par leur facilité à passer et repasser, n'en soient un des principaux instruments.

« Il serait prudent de les faire surveiller à leur passage, tant en allant que revenant, même les faire fouiller. »

A cette lettre était joint un résumé des différents rapports venus de Gênes.

Résumé des rapports faits par divers émissaires.

« L'on trame pour livrer la forteresse de Gavi aux Autrichiens. Le complot est fait par quelques membres du gouvernement de Gênes qui ont des fiefs sur le territoire ennemi de la France. L'armée de Condé est accrue de 2,500 hommes; on se propose de l'augmenter; il y a des projets sur Lyon, où l'on a des intelligences. A Livourne, l'on recrute publiquement pour cette armée et pour la Corse.

« Il se trame à Gênes quelque chose contre la république; il va et vient de France des émissaires, et ceux qui favorisent les projets des ennemis sont les fournisseurs des vivres, qui sont la plupart royalistes. Ils peuvent envoyer des agents en France sous prétexte de leurs affaires. Il m'a été dénoncé l'inspecteur des fourrages de Finale, pour avoir tenu des propos très indécents, parlant de madame la république. Il doit avoir donné un passeport à un jeune homme de la réquisition pour le faire passer à Gênes. On dit qu'il se nomme Thomas. »

Masséna remercie, le même jour, Laharpe de son avis et lui indique les mesures à prendre pour couper court à tout abus.

Masséna à Laharpe, 8 ventôse (27 février). A. M.

« J'ai reçu votre lettre, mon camarade, en date de ce jour. Les faits dont vous me donnez connaissance sont de la plus grande importance; il est essentiel d'en acquérir la preuve : nous ne devons rien négliger pour nous la procurer. Je viens d'écrire à Gênes à ce sujet; en attendant, j'ai donné des ordres au commissaire des guerres faisant fonction d'ordonnateur à Finale, pour qu'il surveille et fasse surveiller non seulement les employés, mais les chefs des diverses administrations, et pour qu'ils ne

puissent s'absenter de leurs postes et aller à Gênes sans y être autorisés pour raison indispensable du service, et à la charge pour eux d'obtenir des passeports et de les faire viser par les généraux d'avant-garde.

« Vous voudrez bien, général, tenir la main à l'exécution de cet ordre et faire renouveler dans votre division ceux qui ont déjà été donnés, pour que personne ne passe les avant-postes sans un passeport en règle. J'approuve que vous fassiez surveiller et même fouiller tous les individus qui peuvent être suspects par leur conduite ou mauvais propos. »

Deschamps est prévenu par l'ordre suivant.

Masséna à Deschamps, 8 ventôse (27 février). A. M.

« Le bien du service exige, citoyen commissaire, que tous les employés et même les chefs d'administration restent à leur poste. Vous voudrez bien leur en donner l'ordre, et ne pas permettre qu'aucun se déplace ni s'absente sous aucun prétexte, sans avoir obtenu la permission visée par les généraux d'avant-garde. Sans cette formalité, ils ne pourront passer les avant-postes; l'ordre en est donné; les circonstances et les rapports qui m'ont été faits rendent cette mesure indispensable. »

Villars surtout, par sa position au centre de toutes ces intrigues, était à portée d'être exactement renseigné. Masséna s'adresse donc à lui pour qu'il tâche de se procurer les noms de ces hommes.

Masséna à Villars, 8 ventôse (27 février). A. M.

« Je suis prévenu, citoyen, que des Français ennemis de leur patrie tiennent à Gênes, dans les auberges et autres endroits, les propos les plus scandaleux et les plus contre-révolutionnaires possible.

« Les renseignements positifs que j'ai reçus à cet égard

indiquent que ce sont même des employés des administrations militaires qui tiennent ces propos, et qu'il se trame un complot dont ils peuvent être les principaux instruments par la facilité qu'ils ont eue jusqu'à ce jour de passer et repasser, complot que nous avons le plus grand intérêt de découvrir et de déjouer.

« Je viens, en conséquence, de donner des ordres pour faire surveiller ici et aux environs tous les envoyés et autres personnes suspectes, et pour qu'à l'avenir aucun passeport ne soit accordé qu'en connaissance de cause et pour des choses absolument indispensables. Vos sentiments me sont assez connus, citoyen, pour ne pas douter que vous employiez de votre côté tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour faire exercer à Gênes une égale surveillance.

« Vous pouvez et vous devez même, je crois, faire arrêter tous les traîtres qui, quoique employés au service de la république, tiennent des propos contre le gouvernement français tendant à nous faire perdre, dans le pays de Gênes, la confiance dont nous avons besoin, et tout Français qui communique directement ou indirectement avec nos ennemis. Vous pouvez aussi faire arrêter rigoureusement tous les employés et militaires qui ne sont pas munis de passeport.

« Enfin, par une suite de la surveillance continuelle que sans doute vous exercez, il vous est facile de découvrir tous les conspirateurs. Vous voudrez donc bien m'envoyer, le plus tôt qu'il vous sera possible, les noms de ceux qui ont tenu les propos en question, afin qu'ils soient arrêtés et les administrations purgées de pareils scélérats.

« Depuis quelques jours j'ai fixé mon quartier général à Savone; je vous en préviens par la raison que, me trouvant plus rapproché de vous, notre correspondance pour tout ce qui regarde l'armée devient plus directe et moins embarrassante.

« Agréez la sincérité de mes sentiments. »

De suite le général en chef fut mis au courant de toute cette affaire, et des mesures immédiatement adoptées pour obvier à toute trahison.

« On mande de Gênes que plusieurs Français tiennent des propos scandaleux dans les cafés, et on assure que ce sont des employés de l'armée; on ajoute de plus qu'il se trame quelque complot, et on craint que, par la facilité que les employés ont de passer et repasser, ils ne soient les instruments de ce complot.

« Je viens d'ordonner qu'aucun employé ne puisse passer aux avant-postes sans une permission légale.

« J'ai écrit à Villars et à Lachaise pour qu'ils tâchent de découvrir les auteurs de ces propos scandaleux, qu'ils me les dénoncent pour qu'ils soient de suite traduits à un tribunal militaire [1]. »

Il ne faut pas juger de l'importance accordée à ces rapports d'après nos idées actuelles et accuser le général d'avoir manqué de sang-froid, bien que les dénonciations révolutionnaires eussent déjà bien perdu de leur influence; il est certain que l'accusation d'avoir laissé librement prononcer à Gênes des discours contre-révolutionnaires par des personnes appartenant à l'armée était suffisante pour compromettre un chef d'armée.

Schérer non seulement approuva Masséna, mais il jugea indispensable de restreindre tous ces voyages par une circulaire en date du 3 mars.

Le général chef de l'armée d'Italie, aux généraux et commandants militaires dans les divisions actives de l'armée. 3 mars. A. M.

« J'ai été prévenu, citoyens, que plusieurs chefs d'admi-

1. Masséna à Schérer, 8 ventôse (27 février). A. M.

nistration se permettent de donner à leurs employés des permissions pour venir à Nice, et ce, sous prétexte de reddition de comptes. Ces employés, qui sont en grande partie des jeunes gens de réquisition, abandonnent ainsi leur poste et cherchent, à leur arrivée à Nice, à s'évader furtivement.

« Pour faire cesser cet abus, je vous préviens que j'ai ordonné au commissaire ordonnateur en chef de défendre, sous quelque prétexte que ce soit, aux agents en chef des administrations militaires de l'armée, de ne plus délivrer de ces sortes de permissions, attendu que c'est à ceux qui sont employés dans les divisions à recevoir les comptes de leurs employés, ainsi qu'il est de règle.

« Vous regarderez donc à l'avenir comme nulles ces sortes de permissions, et vous donnerez comme consigne à tous vos postes intermédiaires sur la route de Nice, de ne laisser passer aucun agent, ni employé, muni d'une semblable permission.

« Les agents supérieurs auront seuls le droit de venir à Nice, lorsque des besoins urgents les y appelleront, ce qui devra être certifié par l'ordonnateur de la division.

« D'après cela, le général divisionnaire ou celui commandant l'arrondissement mettra son visa à la permission qu'aura délivrée l'ordonnateur. Sans cette formalité, aucun agent ni employé ne pourra se rendre à Nice; on renverra à leurs postes ceux qui, en contravention à cet ordre, seront arrêtés par les postes établis sur la route.

« Je vous recommande, citoyens, l'exécution la plus exacte de cette disposition. »

Ces détails montrent combien la surveillance des divisionnaires devait être active, puisque des prescriptions mises plusieurs fois à l'ordre de l'armée ont eu besoin d'être renouvelées si souvent.

Nous avons reproduit, à la suite, toutes les pièces rela-

tives à des permissions, sans tenir compte du moment où elles ont été écrites; il nous a semblé plus intéressant de traiter cette question immédiatement et à fond, que d'en isoler dans le cours des mois les différentes péripéties.

Les espions pullulaient dans les administrations de l'armée, et grâce à la perfection avec laquelle les coalisés avaient organisé ce service, ils parvinrent à se tenir exactement au courant non seulement de nos mouvements, mais même de nos projets.

A chaque instant on en signale. Le 24 décembre, un d'entre eux réussit à se faire employer grâce à l'appui de l'adjudant général Dalons.

Schérer à Masséna, 3 nivôse (24 décembre). A. M.

« L'adjudant général Dalons a accordé à un nommé Procido, qui avait été accusé comme espion, et qui est effectivement violemment soupçonné de l'être, un écrit par lequel il paraît qu'il est employé au service de la république. Je suis d'autant plus étonné que Dalons se soit permis cette licence, qu'il ne pouvait douter que Procido ne fût un très mauvais sujet. Le commissaire Lequeux, sous l'écrit de Dalons, l'a employé à Alassio, où il a failli mettre tout en combustion. Si ce Procido paraît dans l'étendue de votre commandement, vous le ferez arrêter, vous lui ôterez le papier à l'ombre duquel il commet ses vexations et peut tout à son aise faire l'espionnage, et après avoir retiré cet écrit, vous lui intimerez la défense de se trouver dans tous les lieux occupés par l'armée, sous peine d'être incarcéré dans les prisons de Nice jusqu'à la paix. Vous ferez connaître cet ordre aux généraux à vos ordres, pour qu'ils le mettent à exécution, et vous inviterez le citoyen Dalons à être une autre fois plus circonspect. Je vous prie de me renvoyer mes lettres venant de Nice à Oneille, où je serai ce soir. »

Même dans les rangs des officiers combattants on soupçonnait que quelques traîtres avaient réussi à se glisser.

Schérer à Garnier, 10 nivôse (31 décembre). A. G.

« J'ai reçu, général, vos deux lettres des 3 et 5 du courant, ainsi que les différents états que vous m'avez adressés. J'ai trouvé jointe à celle du 5 la délibération du conseil d'administration du 3e bataillon de la 199e demi-brigade. Je vous fais passer l'arrêté du Comité de salut public, qui répond victorieusement aux quatre premiers articles de cette délibération. Vous donnerez connaissance de cet arrêté à tous les corps de troupes qui sont sous vos ordres. Par ma circulaire du 22 du mois dernier, adressée à tous les généraux commandant les divisions, j'ai ordonné qu'à dater du 1er nivôse le supplément de quatre onces de pain ne sera accordé que comme gratification aux seules troupes qui seront placées sur les montagnes et aux postes avancés; Saint-Martin de Lantosque devant, d'après votre avis même, être considéré comme tel, les troupes qui y sont doivent jouir de ce supplément, ainsi que celles qui sont à la Bauline, à San-Salvador et Belvedere, puisque tous ces différents postes sont réellement les postes avancés de votre division. Tout ce qui est en arrière ne doit jouir que de la ration ordinaire. Tel est l'esprit de l'ordre que j'ai donné à ce sujet et à l'exécution duquel vous voudrez bien tenir strictement la main; le bien du service l'exige impérieusement.

« Je vous engage, général, à continuer à faire des perquisitions pour tâcher de découvrir quels sont les officiers français que vous soupçonnez d'avoir des intelligences avec les ennemis et de favoriser les brigands. Le nommé X, lieutenant au 3e bataillon de la 14e demi-brigade, qui vous a été dénoncé comme étant du nombre, n'a pu être encore arrêté malgré les ordres que le chef de

l'état-major a donnés pour cet objet. Il s'était d'abord réfugié à Grasse, et ayant appris que des gendarmes le cherchaient pour l'arrêter, il s'est enfui, dit-on, à Marseille. Le général Gauthier a envoyé un ordre au commandant de cette place pour qu'il le fasse arrêter si on le trouve. En supposant même, général, que ce fût par l'effet de la négligence de l'officier qui commandait le poste établi à la Grande Baraque que cette dernière a été incendiée, cet officier mériterait une punition sévère, mais il faut qu'il soit traduit en conseil militaire si vous pouvez acquérir la certitude qu'elle a été brûlée de dessein prémédité. Vous me rendrez compte des résultats des renseignements que vous aurez recueillis sur cet objet. »

IV.

Nous étudions plus loin les mesures prises pour faire rejoindre les déserteurs, nous nous bornons ici à mentionner les efforts tentés par les braves restés dans le rang pour faire rejoindre les lâches qui avaient abandonné leur drapeau.

Le 29 décembre, Masséna avertissait le général en chef qu'il circulait dans les rangs des soldats un appel aux déserteurs.

Bien que l'intention fût louable, il croyait devoir en rendre compte, cette adresse n'étant autorisée ni par le représentant ni par Schérer.

Le 2 janvier, le commandant de la 55e en transmettait également une au Directoire, et il l'accompagnait de la lettre suivante.

Ramand, chef de brigade de la 55e, au Directoire, 12 nivôse (2 janvier). A. G.

« Les officiers, sous-officiers et soldats composant la

demi-brigade que je commande m'ont chargé, par l'organe du conseil d'administration, de vous adresser un exemplaire de l'appel qu'ils viennent de faire à leurs frères d'armes de la réquisition retenus dans l'intérieur par les perfides insinuations des royalistes et de tous les scélérats qui, de concert avec nos ennemis du dehors, n'ayant pu parvenir à nous assassiner, cherchent maintenant à affaiblir et désorganiser nos armées, pour arrêter leur marche triomphante; mais leurs projets liberticides seront encore une fois déjoués, et ces ennemis jurés et irréconciliables des hommes probes et vertueux, qui avaient déjà obtenu quelques succès dans l'esprit des âmes faibles et crédules, hâtent chaque jour leur chute; déjà votre fermeté les a déconcertés, et l'œil vigilant et sage avec lequel vous les poursuivez, joint aux efforts de nos valeureux guerriers, achèveront bientôt de jeter dans leurs âmes le désespoir et des remords éternels pour s'être rendus criminels en vain.

« Je n'ai pas besoin, citoyens législateurs, de vous apprendre en mon particulier l'esprit du corps que je commande, l'imprimé ci-joint, auquel ils ont tous universellement applaudi, vous est un sûr garant de leur attachement inviolable à la république et à la représentation nationale, et de leur entier dévouement pour tout ce qui peut contribuer à l'affermissement de la constitution et du règne de la justice. »

Les archives de la guerre possèdent une de ces pièces; est-ce l'original envoyé par Bernier, nous l'ignorons; en tout cas elle est curieuse par l'enflure républicaine qui y respire.

Appel des défenseurs de la liberté aux jeunes gens de la réquisition et aux déserteurs. Imprimé. Avignon. 7 nivôse (28 décembre). A. G.

« Jusqu'à quand serez-vous en révolte contre la loi?

Quand serez-vous fatigués de porter le mépris et l'indignation de l'univers ? Les incorruptibles, les intrépides défenseurs des droits de la nature, les enfants du peuple ne voient qu'avec horreur votre formelle désobéissance, et si leur grand respect pour les représentants de la nation et votre imprudente jeunesse ne calmaient leur juste colère, ils auraient déjà demandé votre punition.

« Le sentiment de la liberté est-il éteint dans vos cœurs? Voudrez-vous continuellement croupir dans le déshonneur et l'ignominie ? Nous avons vaincu sans vous, il est vrai; mais nous aimons encore à nous persuader que le crime dont vous vous êtes rendus coupables est le crime du royalisme et non le vôtre; le royalisme seul en doit donc être puni.

« Oui, les armées vont arrêter dans l'intérieur sa marche audacieuse; elles verront enfin si les insolents esclaves de Louis XVIII braveront plus longtemps les républicains. Quoi ! quand les potentats de la terre sont terrassés par la sagesse et le courage des législateurs républicains; quand, par notre sagesse et notre courage, nous les avons fait tomber à nos pieds; quand nous succombons sous le fardeau de nos lauriers; quand nous voulons les partager avec vous, vous restez ensevelis dans l'oubli de vos devoirs; vous trouvez votre existence dans les perfides insinuations des royalistes ! Les scélérats, ils vous entraînent vers une honte éternelle, ils vous disent de ne point joindre parce que vous recevrez de notre part des mauvais traitements : est-ce qu'ils veulent nous persuader que vous êtes des lâches, indignes de la liberté, et que nous devons vous chasser ? Ils vous trompent et croient nous tromper.

« Et vous, déserteurs des drapeaux de la république, que sont devenus vos serments ? Les mânes de vos frères immolés à vos yeux se sont levés. Ils sont irrités, ils vous

accusent, les cris déchirants et épouvantables qu'ont poussés vos amis expirant sous les coups du despotisme ne retentissent-ils plus dans vos cœurs ? Avez-vous oublié d'avoir lu sur leurs fronts ruisselants de sang ces mots, l'effroi de la nature et la terreur de l'humanité : « Ce sont les ennemis-nés et jurés des peuples qui nous assassinent, républicains, vengez-nous ! » Avez-vous fait comme nous, arrosé de vos larmes les blessures dont ils étaient couverts ? Ah ! revoyez-les donc tourner leurs derniers regards vers la patrie et vers vous, et mourir de plaisir. C'est donc au nom de ce sang précieux, c'est au nom du sang des républicains égorgés par les royalistes que nous vous faisons ce dernier appel.

« Jeunes frères de la réquisition, et vous qui nous avez abandonnés, venez, la liberté vous attend, pour laisser tomber sur vous un rayon de sa gloire. Nous vous attendons pour vous presser contre nos cœurs, nos bras vous sont ouverts. Mânes chers et révérés, rentrez dans vos tombeaux, apaisez-vous, ils vont obéir à la voix paternelle des représentants du peuple et se rendre à nos tendres sollicitations, apaisez-vous, nous vous en conjurons. Nous vous entendons, illustres et magnanimes compagnons de nos immenses travaux. Eh bien ! s'ils balancent, nous leur jurerons avec vous une haine implacable; nous vous jurons maintenant de nous ensevelir sous les décombres du temple de la liberté ou d'obtenir qu'ils soient chargés de fer. Nous ferons même plus. Secondant l'indignation des pères de la patrie, nous leur demanderons de marcher une partie de nous sur les traîtres, nous les saisirons, nous les écraserons de malédictions et nous les vouerons à l'exécration des races futures. Mais non, ils entendent notre voix, vous serez vengés. »

Cette proclamation, malgré son ton emphatique, reçut

l'approbation entière de Schérer, qui lui donna une grande publicité.

Schérer au capitaine Bernier, 11 nivôse.

« J'ai reçu, citoyen, les exemplaires que vous m'avez adressés de l'appel des défenseurs de la liberté aux déserteurs et aux jeunes gens de la réquisition. Empressé de lui donner toute la publicité qu'il mérite, je les ai fait distribuer à l'armée et en ai signé deux exemplaires, ainsi que tous les officiers de l'état-major qui sont auprès de moi, et je les enverrai à leur destination. »

Mais ni les lois, ni les arrêtés, ni les proclamations ne réussiront à faire disparaître cette lèpre rongeuse, et la désertion continuera à ravager les armées de la république et de l'empire.

Pour la période qui nous occupe, tout fut impuissant, ainsi que nous nous en convaincrons par la lecture du chapitre où nous étudions en février les mesures terribles prises pour l'enrayer.

V.

Dans tous les actes destinés à ramener le bon ordre on s'efforce de faire vibrer dans le cœur du soldat le sentiment du devoir, du dévouement à la patrie. Les ordres du jour de Schérer, tous ceux d'Augereau et de Masséna nous en ont livré des modèles. Reconnaissons-le, malgré bien des actes de pillage et d'indiscipline, si l'on se souvient de ce qu'ils eurent à endurer, on est forcé d'avouer qu'il fallait être fortement trempé pour résister à tant de privations.

Le ministre de la guerre, en prenant possession du ministère, s'était également adressé aux armées en des termes animés du plus vif patriotisme.

Le 31 décembre, Ritter, ayant senti la nécessité de rappeler de nouveau l'armée au bon ordre, s'exprime de même.

Enfants de la Patrie, 10 nivôse (31 décembre). A. G.

« Le général en chef vous a transmis le tribut d'éloges et d'admiration que le Corps législatif et le Directoire ont payé à votre gloire au nom de la patrie reconnaissante. C'est un devoir aujourd'hui pour nous, qui sommes solidaires de votre gloire et à qui elle est chère par-dessus tout, de vous détourner de ce qui pourrait la ternir ou y porter atteinte. Pourquoi faut-il que des vrais amis de l'ordre et de la discipline aient à se plaindre que des excès et des désordres se soient mêlés aux lauriers de la victoire? Pourquoi faut-il que des militaires de cette armée aient oublié un seul instant qu'ils sont Français? — Nous devons cette justice à l'immortelle armée d'Italie, et c'est pour nous une douce satisfaction de pouvoir le lui déclarer, que peu d'individus ont participé à ces actes répréhensibles. Mais ces individus ont encouru toute la sévérité des lois. — Nous rappelons à tous les militaires de l'armée le respect le plus inviolable pour les personnes et les propriétés; nous leur rappelons qu'ils ne sont armés que pour vaincre et non pour porter la désolation dans des habitations paisibles. Nous provoquons le zèle patriotique et les soins de tous les généraux chefs de corps et officiers de l'armée pour assurer l'observation stricte des lois protectrices des propriétés et des personnes, pour le rétablissement et le maintien de la discipline militaire; qu'ils pénètrent bien tous leurs sous-ordres de cette profonde vérité, que le courage n'est rien sans la discipline.

« Nous ferons punir avec une sévérité inflexible tous les militaires, de quelque grade qu'ils soient, qui se rendraient à l'avenir coupables de désordres pareils à ceux qui ont

çais et sera la plus digne récompense de leurs travaux; dites-leur que la grande famille n'a pas pu tout entière se livrer aux mêmes objets, qu'elle a dû détacher une partie de ses forces contre les ennemis extérieurs et se soumettre pour sa sûreté même à des règlements particuliers; dites-leur que l'on ne se bat pas, qu'on ne veille pas, qu'on ne souffre pas seulement aux frontières et dans les places fortes. Partout la liberté a trouvé des périls dignes d'elle; partout l'ouvrier, le magistrat, le législateur même, ont eu à défendre leur liberté et leur vie; partout le courage est en permanence. Sans doute, la liberté triomphera de tous les ennemis, puisqu'elle a triomphé de tous les crimes conjurés : mais pour assurer la victoire, il ne suffit pas que nos efforts tendent au même but, il faut encore établir entre nous cette intelligence et cet ensemble qui doublent les moyens et sans lesquels on n'obtient guère de succès durables. Vous trouverez en moi le désir et la volonté bien déterminée de vous seconder de tous les moyens que la loi met à ma disposition. Mes efforts et mon zèle croîtront en raison des obstacles et des dangers. Le plus bel apanage du poste que j'occupe sera d'être, auprès du Directoire exécutif, l'organe de vos justes demandes et le protecteur ardent des vertus guerrières.

« Vous annoncer ces dispositions, c'est vous dire que je ferai mon devoir, c'est vous dire que je veillerai à ce que chacun fasse le sien. L'indiscipline et le désordre nous ont attiré quelquefois de grandes infortunes; c'est à la discipline, c'est à l'ordre de les réparer. L'objet et les récompenses de tous nos travaux, une constitution républicaine vous est donnée.

« Montrons que nous savons défendre ce que nous avons su conquérir, et ne laissons à nos ennemis extérieurs et intérieurs que le désespoir de ne pouvoir nous vaincre et la honte d'avoir tenté en vain de nous égarer. »

Dommartin à Masséna, 29 nivôse (19 janvier). A. Dom.

« Le chef de brigade Lafon vient de me rendre compte, général, que le grenadier qu'il avait condamné hier en prison s'était échappé du corps de garde ; quarante-neuf de ses camarades ont voulu aller en prison avec lui ce matin. J'ai ordonné qu'on les y conduisît. Mais le commandant de la place m'a observé qu'il ne savait où les placer, la prison de Finale ne pouvant les contenir. J'attends vos ordres pour savoir quelle partie de ces quarante-neuf hommes vous voulez faire mettre en prison. »

Toutefois, sur un nouvel ordre de Dommartin, Thouret se décida à recevoir les prisonniers.

Dommartin à Thouret, 29 nivôse (19 janvier). A. Dom.

« Vous voudrez bien, citoyen, donner des ordres pour que les grenadiers de la 99e demi-brigade dont on vous a présenté ce matin le billet d'entrée au fort y soient conduits sur-le-champ; il est absolument nécessaire qu'il y ait de la place pour eux. »

Thouret à Dommartin, 29 nivôse (19 janvier). A. Dom.

« J'ai refusé de signer le billet d'entrée au fort de quarante-neuf grenadiers de la 99e demi-brigade, parce que la prison du fort ne peut contenir que vingt prisonniers. Je vous fais cette observation; je viens cependant de signer le billet d'entrée, afin que si vous le jugez à propos, ils puissent y être conduits. »

Dans la journée, Masséna avertissait Schérer de cet événement, ainsi que de la suite qu'il comptait donner à cette affaire.

Masséna à Schérer, 29 nivôse (19 janvier). A. Dom.

« Rien de nouveau à l'avant-garde, citoyen général. Quarante-neuf grenadiers du 3e bataillon de la 99e se refu-

saient d'aller à l'exercice, disant qu'ils voulaient leurs légumes, leur viande et leur numéraire. D'après les représentations de leur capitaine, ils y furent; arrivés sur le champ de bataille, un seul s'y refusa : il fut mis de suite en prison; ses camarades dirent que si on le mettait en prison, ils voulaient tous y aller. Le chef de brigade Lafon leur fit reprendre les armes, qu'ils avaient quittées, et leur fit continuer l'exercice. Le plus mutin fut conduit au corps de garde. Un sergent reçut ordre de le prendre au corps de garde et de le conduire en prison après l'exercice fini. Les quarante-huit autres s'opposèrent à l'exécution de l'ordre que le sergent avait reçu, il m'en a été rendu compte, je les ai fait mettre tous les quarante-neuf en prison et livrés au conseil militaire. Je vous assure que je tiendrai la main pour qu'il en soit fait un exemple. »

Si le manque de vivres avait été admis comme excuse de refus de service, tous les jours de pareilles révoltes se seraient produites. La répression fut énergique; Masséna les fit immédiatement passer au conseil de guerre.

Masséna à Meynier, *1*^er^ *pluviôse* (*21 janvier*). A. M.

« Demain, le conseil militaire contre les quarante-neuf grenadiers doit se tenir ici : comme nous devons tous désirer que cette scène scandaleuse puisse donner un exemple à toute l'avant-garde, veuillez bien, mon camarade, nommer deux juges dans la brigade de Joubert. Venoux en sera le président. Faites appeler chez vous les deux chefs de demi-brigade qui sont au bourg, pour qu'ils vous désignent les huit autres juges; que le choix tombe sur des hommes intègres, fermes et aimant la république; il importe infiniment que ce crime de révolte ne reste pas impuni. »

D'après le rapporteur il y avait cas de mort, aussi la liste des juges fut-elle double.

[illegible] qu'il y a eu de mort, et que par con
[illegible] c'est ce que vo
[illegible]

« [illegible] dans ma premiè
[illegible] heures du matin, chez le comman
[illegible] »

[illegible] les peines prononcées furen
[illegible] Un grenadier fut condamné au
[illegible] mois de détention, trente
[illegible] en liberté.

[illegible] approuve la conduite
[illegible]

La discipline militaire allait être soumise à
[illegible], le Corps législatif, ayant conside
[illegible] que les troupes avaient fait d'une
[illegible] comme un lieu défini
[illegible]

L'émotion fut considérable dans l'armée lors
[illegible] sacrifice imposé à sa g
[illegible] que la faire révolter tout entiè
[illegible] le général en chef était surtout en
[illegible] que ces lettres autorisassent une telle
[illegible]. Pour nous qui les possédons, il est év
[illegible] la plus stricte vérité en affi
[illegible] ont été mal comprises, mais l'armée

Schérer à Masséna, 22 nivôse (12 janvier). A. M.

« Lorsque le Directoire exécutif m'a écrit, mon cher général, qu'il avait transmis au Corps législatif le trait de désintéressement de l'armée d'Italie, d'avoir abandonné une portion des sommes destinées au paiement du supplément de solde en numéraire pour les besoins de cette même armée, et lorsque j'ai reçu de la part du gouvernement des félicitations à cet égard pour l'armée, je dois vous engager à mettre sous les yeux des officiers et des soldats et à leur expliquer l'espèce de sacrifice qu'ils ont fait.

« J'ai écrit au Directoire que les officiers et soldats de l'armée d'Italie, convaincus de la nécessité indispensable d'avoir du numéraire pour subvenir aux transports, ont consenti et ont même offert d'avancer leurs huit francs et leurs deux sous, pour que l'on puisse leur procurer des objets d'une nécessité indispensable. Mais il n'a pas été dans l'esprit de ma lettre au Directoire qu'ils en aient fait l'abandon.

« Veuillez, je vous prie, faire connaître aux troupes que vous commandez l'interprétation de ma façon de penser à l'égard de l'avance qu'ils ont faite d'une partie de l'arriéré, et rappeler à leur souvenir que ce n'est que sur les offres réitérées des officiers et soldats que j'ai écrit au gouvernement que l'armée d'Italie avait, jusqu'à des temps plus heureux, abandonné une partie de l'arriéré dû.

« Votre zèle, votre patriotisme, me sont un sûr garant que vous expliquerez cette idée aux généraux et aux troupes à vos ordres de la manière la plus convenable.

« Rien n'empêche cependant que, par un mouvement spontané, les corps ne puissent, si cela est dans leur intention, faire tel sacrifice que leur patriotisme bien connu leur suggérera. »

Augereau ne se gêna pas pour montrer son mécontentement de ce qu'on n'eût pas cru devoir au moins le consulter, et il l'exprima avec une noble franchise républicaine.

Augereau à Schérer, 29 nivôse (19 janvier). A. G.

« Lorsque j'ai reçu l'ordre du jour qui portait que les troupes de l'armée d'Italie avaient fait un don patriotique de leur paie arriérée, je vous assure que j'ai balancé un moment pour le mettre à l'ordre, et si j'avais été plus rapproché de vous, j'aurais été vous trouver pour vous faire part de mes réflexions à ce sujet. J'ai trouvé cet ordre bien impolitique sous tous les rapports.

« L'armée n'en ayant aucune connaissance, il fallait, je crois, que la troupe elle-même fasse ce sacrifice, ce qui n'aurait pas été bien difficile, si l'on avait chargé les généraux de parler aux troupes qu'ils commandent en dessous main; ces braves gens sont si accoutumés d'en faire, qu'ils auraient fait celui-ci avec grand plaisir, et qu'il ne se trouverait pas aujourd'hui de mécontents. Il fallait, suivant moi, dans les circonstances actuelles, laisser arriver le vin, la viande, pour donner toute la publicité à cet ordre : voilà huit jours que la troupe ne reçoit aucune espèce de viande.

« Vous savez que depuis leur entrée dans les cantonnements, ils n'ont point encore reçu de vin, ce qui les fait murmurer tout bas. Je n'ai encore reçu aucune espèce de plainte. Si on peut leur donner la paie du mois de nivôse ou du vin, je crois qu'ils ne parleront plus de leur paie arriérée. J'écris dans ce moment aux généraux de brigade à ce sujet.

« J'ai donné ordre à ma division de se tenir prête de passer une revue. Aujourd'hui se passe celle du général Banel; demain, celle du général Rusca; après-demain, celle

du général Victor. Je saisirai cette occasion pour parler à la troupe. Je verrai tout par moi-même. La revue des commissaires des guerres se passera devant moi par brigade.

« Il n'y a rien de nouveau dans la division que je commande. Je vous en enverrai le rapport après que j'aurai passé ma revue. Adieu, comptez sur mon zèle et mon activité.

« Je vous réitère le besoin urgent que j'ai d'être habillé. »

Masséna, au contraire, se borna à la vue de l'ordre.

Ordre du jour, 28 nivôse (18 janvier). A. M.

« Différents corps de l'avant-garde que j'ai l'honneur de commander ayant mal interprété le sacrifice provisoire qu'ils ont fait et que le Corps législatif a publié par une résolution solennelle, comme l'acte d'un désintéressement magnanime que tous les Français ont appris avec émotion, je dois les avertir, pour les éclairer à cet égard, que l'esprit de la lettre que le général en chef a écrite au Directoire n'a pas été que l'armée d'Italie ait fait l'abandon, ni en partie ni en total, des sommes qui lui étaient dues en numéraire, mais que les officiers et soldats, accoutumés aux privations les plus dures, supportant sans murmures les fatigues et les dangers, éprouvant chaque jour des besoins renaissants, et culbutant avec une intrépidité constante les ennemis à travers les glaces et les rochers, sans vêtements et le plus souvent sans aliments, avaient, par un oubli de soi-même et ce courage mâle qui les caractérise, offert, pour voler à de nouveaux triomphes, la somme en numéraire qui leur était due et qui pouvait leur procurer le plus de soulagement. Ce cri touchant qui, dans tous les siècles, honorera l'histoire d'un peuple libre, s'étant

répété dans toute l'armée, le général en chef [1], qui croyait distinguer en vous les vrais amants de la patrie, l'a offert à la reconnaissance de la république en l'écrivant à ses représentants.

« Je laisse au zèle et au patriotisme des généraux et des chefs de corps le soin de faire connaître aux troupes qu'ils commandent l'interprétation fidèle de la lettre écrite au Directoire, et de rappeler à leurs souvenirs que ce n'a été que par les offres multipliées et réitérées des officiers et soldats que l'on a annoncé au gouvernement que l'armée d'Italie avait, jusqu'à des temps plus heureux, fait l'avance d'une partie de l'arriéré du supplément de solde en numéraire qui lui était dû, pour fournir provisoirement aux besoins urgents des administrations, qui toutes touchaient au triste moment de manquer faute de numéraire.

« Quel trait de générosité, quel exemple de constance et de dévouement, quel caractère imposant et de grandeur ne fournirait pas l'armée d'Italie à ceux des Français qui osent se refuser au sacrifice momentané que les besoins de l'État réclament d'eux si, par un mouvement spontané et cet élan patriotique qui l'embrase, elle avait l'intention d'ajouter un nouveau sacrifice à sa gloire. »

L'annonce de ce don produisit une vive émotion dans toutes les troupes. Masséna ne le cacha pas au général en chef [2], mais Augereau avait vu juste, les troupes supportèrent sans mot dire ce nouveau retard. A quoi leur aurait servi de réclamer et de se plaindre? les caisses étaient vides [3].

Nous ignorons les mesures prises par les autres généraux pour faire accepter ce dur sacrifice à leurs soldats.

1. Le texte porte : croyant qui distingue les vrais amants.
2. Masséna à Schérer, 28 nivôse (18 janvier). A. M.
3. Augereau à Schérer, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

Nous apprenons seulement, par une lettre de Schérer, que Garnier ne jugea pas utile de les avertir qu'ils étaient libres de renoncer à leur solde en numéraire échue.

Schérer à Garnier, 25 nivôse (15 janvier). A. G.

« J'ai reçu, citoyen général, votre lettre du 23 nivôse, renfermant copie de votre circulaire aux généraux de brigade et chefs de corps sous vos ordres. En approuvant son contenu, j'aurais seulement désiré de plus que vous eussiez fait entendre aux soldats que ceux qui voudraient faire un don volontaire à la patrie d'une partie de la somme arriérée en numéraire qui leur était due étaient libres de le faire, et que je me chargerais de transmettre au Directoire le nom des corps qui feraient cette offrande.

« Je vous envoie ci-jointe une permission de deux décades pour le citoyen Bérard, que je vous prie de lui remettre. »

Le 21 janvier, au contraire, Schérer approuvait l'ordre du jour de Masséna du 18 janvier, et l'assurait de tous ses efforts pour faire solder le mois de nivôse.

Schérer à Masséna, 1er pluviôse (21 janvier). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 28 nivôse. Je ne puis qu'approuver ce que vous avez fait mettre à l'ordre relativement au trait de désintéressement de quelques individus de l'armée. J'ai comme vous senti la nécessité de faire payer un mois de numéraire dû aux troupes. D'après la revue ordonnée pour le 1er pluviôse, le mois de nivôse sera soldé en entier. Le payeur général a fait passer les fonds nécessaires à cet effet.

« J'ai communiqué à l'ordonnateur en chef les différentes demandes que vous faites relativement aux subsistances et autres fournitures, avec ordre d'user de tous les moyens possibles pour y pourvoir promptement. »

Pour adoucir le mauvais effet produit et calmer l'émotion bien légitime que ses divisionnaires lui signalaient dans la troupe, Schérer crut nécessaire de revenir encore sur ce sujet et de donner l'assurance la plus absolue que le tout serait payé.

Le 2 il écrivait aux généraux.

Circulaire Schérer à Masséna et à Augereau, 2 pluviôse (22 janvier). A. M.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 29 nivôse. J'y vois avec plaisir que vous avez donné un exemple sévère en faisant arrêter et livrer au conseil militaire quarante-neuf mutins qui voulaient s'opposer à la punition bien méritée d'un de leurs camarades.

« Je vous ai fait connaître, par ma lettre du 22 nivôse, ce que j'avais écrit au gouvernement relativement à l'avance qu'a faite l'armée d'une partie du numéraire qui lui était dû pour subvenir aux besoins les plus pressants où nous nous trouvions alors; le gouvernement n'a jamais entendu que ce soit un abandon fait, mais seulement un prêt momentané : cela est si vrai qu'aussitôt que les fonds nécessaires seront arrivés, je ferai solder de quinzaine en quinzaine l'arriéré dû à l'armée, excepté cependant aux corps qui voudraient faire un abandon volontaire d'une partie de ce qui leur revient.

« *P.-S.* — Vous avez dû recevoir ma lettre par laquelle je vous recommande la revue de vos troupes pour solder le mois de nivôse.

« D'après la revue ordonnée pour le 1er pluviôse, le numéraire dû pour le mois de nivôse sera soldé en son entier; le payeur général a fait passer dans les divisions les fonds nécessaires à cet effet. En donnant ordre qu'il ne serait délivré de l'eau-de-vie qu'aux troupes réparties dans les montagnes, je n'ai pas entendu ôter aux généraux de

division la latitude d'en faire délivrer lorsqu'ils le jugeront indispensable pour la santé des soldats. Vous pourrez donc en faire délivrer toutes les fois que vous le jugerez nécessaire. »

Ces dons furent certainement très restreints. La correspondance officielle n'en mentionne qu'un seul dans la division Laharpe. Le 28 janvier, la 7e compagnie du 6e bataillon de sapeurs envoya au Directoire neuf mille livres en assignats en don patriotique.

Cet acte de désintéressement leur valut une lettre de félicitations du gouvernement.

Schérer au conseil d'administration du 6e bataillon de sapeurs, 2 ventôse. A. M.

« Je vous adresse, citoyens, copie de la lettre que m'a écrite le Directoire exécutif pour m'accuser la réception des neuf mille livres en assignats dont le bataillon dont vous avez l'administration a fait offrande à la patrie : en recevant cette somme, il a senti le prix de vos sacrifices en tous genres. Vous y verrez le témoignage de confiance qu'il a en vos principes et qu'avec plaisir je vous transmets. »

Signalons aussi un trait de désintéressement de Cacault.

Schérer à Cacault, 12 nivôse (2 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 9 nivôse ; je ne puis qu'être on ne peut plus sensible à l'intérêt que vous prenez à l'armée que je commande ; l'offre que vous me faites de vos épargnes en numéraire pour venir à son secours est une preuve non équivoque de votre amour pour votre patrie et pour ses défenseurs qui vous assure des droits à notre reconnaissance. Je vais faire passer votre lettre au représentant du peuple Ritter, à Savone, afin qu'étant chargé de la partie administrative de l'armée, il vous réponde sur l'offre que vous voulez bien lui faire. »

Une question à poser ici, qu'il serait intéressant de résoudre à l'aide de nos documents. Quelle était la valeur morale des officiers de l'armée d'Italie ? Les privations ont-elles émoussé en eux le sentiment de l'honneur ?

Contrairement à l'opinion reçue, il nous paraît avoir été plus développé en ce moment à l'armée d'Italie que dans les autres armées. Il y avait, du reste, une cause majeure à son désintéressement, c'est que dans la Rivière il n'y avait rien de bien important à piller.

Les quelques actes d'indélicatesse dont la correspondance fait mention ont, du reste, été réprimés avec une rigueur qui laisse supposer qu'ils ont été peu fréquents. Ils témoignent surtout du soin avec lequel Schérer, général en chef, chargé du poids du commandement d'une armée en campagne, écoutait les plus humbles. Entre beaucoup d'autres exemples nous en choisissons quelques-uns.

Le 31 décembre, à la suite d'une plainte qui lui avait été adressée par un soldat relativement à une prise, Schérer écrivait à Masséna de pousser activement cette affaire et de lui faire rendre justice.

Schérer à Masséna, 10 nivôse (31 décembre). A. M.

« Je vous envoie ci-jointe, mon cher général, la plainte portée par le citoyen Nicolas, éclaireur à la 129e demi-brigade, contre le citoyen B***, adjoint aux adjudants généraux, employé dans ce moment auprès du général Cervoni. La conduite de cet adjoint mérite certainement une punition exemplaire, mais, par considération pour son père, qui est venu me prier instamment de ne donner aucune suite à cette affaire, je consens à ce qu'il ne soit point traduit par-devant un conseil militaire, si toutefois il restitue sur-le-champ, entre les mains du commissaire ordonnateur Aubernon, les vingt louis en numéraire qu'il a reçus du préposé aux vivres de la viande pour les trois

bœufs qu'il lui a vendus. Son père lui a écrit à ce sujet, et m'a donné sa parole qu'ils seraient rendus sur-le-champ. Vous voudrez bien vous en assurer et m'en rendre compte. Il faut aussi qu'il restitue le mulet dont il s'est emparé, en même temps que les trois bœufs.

« Des vingt louis qui seront remis entre les mains du commissaire Aubernon, dix-huit devront faire partie des huit cents livres en numéraire qu'il a été décidé que l'on distribuerait, par égale part, aux militaires qui ont remis à Finale les bœufs qu'ils avaient pris sur l'ennemi.

« Les deux louis restants seront remis au citoyen Nicolas, éclaireur de la 129e demi-brigade, qui est celui qui a pris sur l'ennemi les trois bœufs et le mulet dont s'empara indûment l'adjoint B***. Vous ferez part de cette disposition à l'ordonnateur Aubernon, afin qu'il s'y conforme exactement, et vous me rendrez compte de son exécution en m'accusant la réception des pièces que je vous adresse.

« Si le citoyen B*** n'a pas restitué dans les vingt-quatre heures, vous le traduirez devant un conseil militaire pour y être jugé. »

Un Génois en ayant touché le prix, Masséna prescrit à Meynier de lui faire rembourser cette somme; en cas de refus, on y enverra cent hommes à discrétion.

Masséna à Meynier, 13 nivôse (3 janvier). A. M.

« Le général en chef m'ordonne de faire restituer vingt louis d'or du prix de trois bœufs qui m'ont été vendus par le citoyen B***, adjoint. Les trois bœufs appartenaient à des éclaireurs; le citoyen B*** les a vendus pour le compte du citoyen Arnaldi, habitant du bourg de Finale; les vingt louis lui ont été remis par l'adjoint. Je dois exécuter les ordres qui m'ont été transmis. Si le Génois se refuse à remettre la somme exigée des trois bœufs,

vous voudrez bien, mon camarade, s'il persiste, donner ordre au commandant de la place du bourg d'y envoyer cent soldats à discrétion. Le citoyen B*** vous communiquera la lettre du général en chef à ce sujet. »

Après explication, il fut prouvé que le Génois les avait réellement achetés de nos soldats, mais que, n'ayant pas osé les vendre lui-même, il avait chargé l'adjoint de l'en débarrasser, sauf à partager avec lui.

Masséna à Schérer, 13 nivôse (3 janvier). A. M.

« J'ai reçu, citoyen général, vos deux lettres du 10 avec les pièces contre l'adjoint B***, accusé d'avoir pris trois bœufs et un mulet à l'éclaireur Nicolas. Il paraît, d'après la déposition de l'adjoint, que la chose n'est pas comme l'éclaireur le dit. B*** confesse avoir vendu les trois bœufs, la somme de vingt louis, au directeur de la boucherie de l'armée, mais il dit que ces trois bœufs appartenaient au nommé Arnaldi, habitant du bourg de Finale; qu'il les avait achetés de trois grenadiers, qui sont: Aller, du 6e bataillon de grenadiers; André, du 3e bataillon de la 21e, et Luca, grenadier de la 46e. Arnaldi les avait eus de ces trois grenadiers pour huit louis en numéraire. Le Génois, n'osant les vendre lui-même, avait forcé B*** d'en tirer parti : c'est ce qu'il avait fait pour vingt louis. Arnaldi retira ses huit louis, et en prit deux de plus pour le fourrage que les bœufs avaient mangé chez lui; les dix autres furent partagés entre B***, l'aide de camp de Cervoni, nommé S***, et le Génois Arnaldi. Voilà, général, la vérité. J'ai retiré les vingt louis en or. J'attends vos ordres pour savoir si vous voulez qu'ils soient toujours distribués comme il est dit dans la vôtre. B*** demande à être confronté avec l'éclaireur; je lui ai fait donner l'ordre par Laharpe de se rendre ici : je vous rendrai compte de la confrontation lorsqu'elle aura eu lieu. Le

Génois demanderait au moins les huit louis déboursés. »

Les faits s'étaient en réalité passés ainsi, et l'éclaireur reconnut lui-même son erreur. Masséna en rendit compte le 7.

« Je vous fais passer, citoyen général, le résultat de la confrontation que l'adjoint B*** a eue avec l'éclaireur de la 129e demi-brigade qui l'avait dénoncé. Vous verrez que la bonne foi de l'éclaireur avait été surprise : les deux pièces ci-jointes vous mettront au fait du tout. J'attends toujours vos nouveaux ordres pour la distribution des vingt louis d'or. »

Schérer maintient sa première décision.

Schérer à Masséna, 21 nivôse (11 janvier). A. M.

« Les vingt louis seront remis à l'ordonnateur Aubernon, pour être distribués par acomptes aux hommes notés dans la pièce ci-jointe, qui s'emparèrent d'un convoi de dix-sept bœufs. On donnera deux louis à l'éclaireur Nicolas, s'il est prouvé qu'il ait pris les trois bœufs dont il est question. Si ce n'est pas lui qui les a pris, les vingt louis en entier seront distribués aux éclaireurs ci-dessus désignés.

« Le Génois Arnaldi n'avait pas le droit d'acheter, des soldats. Les deux officiers mériteraient d'être punis pour s'être prêtés à un manège qui tendait à leur bénéfice.

« Aubernon me renverra la pièce ci-jointe, à laquelle sera annexé le reçu de la part des éclaireurs.

« Le drap n'est point encore arrivé. Au plus tôt qu'il y en aura, vous pouvez compter sur mon exactitude pour vous en faire part. »

Le 16, le tout était transmis à Aubernon.

Masséna à Aubernon, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« Je vous fais passer, mon cher ordonnateur, copie d'une

lettre que j'ai reçue du général en chef, avec vingt louis en numéraire desquels vous voudrez bien me faire un reçu. »

Les lettres suivantes montrent l'attention que Schérer mettait à faire régner la plus exacte justice.

Le 1er janvier (11 nivôse), à la suite d'une réclamation faite par un capitaine, des explications sont demandées à Garnier sur sa conduite.

Schérer à Garnier, 11 nivôse (1er janvier).

« Je vous fais passer ci-joint, général, copie d'une plainte que m'a portée contre vous le capitaine du génie Léon, employé dans votre division. Quoiqu'il ait joint à cette plainte plusieurs pièces qui paraissent justifier en partie son exposé, je ne déciderai rien sur l'objet de sa réclamation que lorsque vous aurez fait passer votre réponse à ses inculpations contre vous. Je vous préviens que j'ai par-devers moi copie de votre correspondance avec lui sur l'objet dont il s'agit, et vous engage à vous procurer le plus tôt possible les pièces qui vous seront nécessaires pour détruire les assertions sur les griefs qu'il vous impute, et de me les faire parvenir sans délai.

« *P.-S.* — Si vous avez été trompé par de faux rapports, il ne faut pas craindre de dire qu'on s'est trompé; dans le cas contraire, détruisez ses assertions. »

Le 15 décembre (24 frimaire), il charge Augereau de vérifier une plainte portée contre le général Bassel.

Scherer à Augereau, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Je vous fais passer ci-jointe, mon cher général, une plainte que m'a portée le ...... en chef contre le général de brigade Bassel, qu'il accuse d'avoir commis un abus d'autorité envers le citoyen Bœuf, chirurgien, employé à Loano. Vous trouverez sous le même pli la lettre

que ce dernier écrit à ce sujet à son chef. Lorsque vous aurez recueilli tous les renseignements relatifs à cette affaire, vous m'en rendrez compte sur-le-champ. »

Le 6 pluviôse, il prescrit à Sérurier une enquête relativement à une punition infligée à un officier.

Schérer à Sérurier, 6 pluviôse (26 janvier).

« Je vous adresse ci-jointe, général, une lettre que m'a adressée le citoyen Moreau, quartier-maître trésorier du 1er bataillon de Maine-et-Loire, relativement à l'ordre que vous avez donné pour l'arrestation de son frère dans les prisons de Nice, comme ayant refusé le service. Vous n'avez sans doute ordonné cette mesure qu'après vous être assuré que cet officier était réellement coupable du délit dont il est accusé. Dans cette persuasion, j'ai répondu à ce quartier-maître que vous aviez pu et que vous aviez dû punir son frère de prison, puisque ce délit n'était point de l'attribution des conseils militaires. Cependant, comme cet officier, qui est arrivé ici d'après vos ordres, prétend n'être pas coupable parce que, dit-il, ce n'était pas son tour à lui à marcher pour l'escorte en question, se trouvant déjà commandé de garde, vous voudrez bien envoyer sur les lieux un officier de confiance pour prendre des renseignements certains sur ces faits, afin que cet officier ne subisse qu'une peine proportionnée au délit dont il s'est réellement rendu coupable. Vous me rendrez compte, général, des renseignements ultérieurs que vous aurez recueillis sur cet objet. »

Un autre fait témoigne de la sévérité avec laquelle était surveillée la conduite des généraux. Le 11 nivôse, Schérer reproche à Garnier de s'être fait délivrer les cervelles de trois bœufs.

Schérer à Garnier, 11 nivôse (1er janvier). A. G.

« L'administration du département des Alpes-Maritimes

ne cesse, général, de porter de vives plaintes contre les vols et brigandages et les vexations en tout genre que continuent à commettre les compagnies d'infanterie préposées à la recherche et à l'arrestation des barbets et autres malfaiteurs, et vous verrez, par le rapport ci-joint des plaintes portées par différentes communes de ce département, quels sont les excès dont sont accusés ces compagnies et leur commandant. Les plaintes de cette nature ayant été réitérées plusieurs fois sans qu'on y ait fait droit, c'est sur la demande que j'en ai faite que l'administration du département m'a dénoncé directement les derniers excès auxquels se sont livrées ces compagnies. Je vous charge derechef, et sous votre responsabilité, de les réprimer.

« Vous examinerez la conduite des capitaines Campo-Basso et ......, qui sont fortement accusés d'avoir autorisé les vols et vexations de toute espèce. Vous enverrez à cet effet, dans les lieux où ils se sont commis, un officier supérieur intelligent et intègre, que vous chargerez de recueillir tous les renseignements possibles sur les faits dénoncés par les différentes communes, et de vous en faire ensuite un rapport par écrit, que vous me ferez passer sur-le-champ, afin que je fasse punir suivant toute la rigueur de la loi ceux qui se seraient réellement rendus coupables des délits dénoncés.

« Je vous préviens, général, que je suis dans la ferme résolution de faire un exemple rigoureux de ces êtres immoraux et qui violent impunément les droits les plus sacrés, tandis que leur devoir est de les faire respecter, et je vous engage fortement à ne rien négliger pour me seconder dans mon dessein à cet égard.

« Je vous préviens de vous à moi que j'ai reçu des plaintes graves sur des abus d'autorité de votre part. Dernièrement vous avez fait tuer trois bœufs dont vous avez demandé les langues et cervelles, quoique les bœufs dussent

servir à l'approvisionnement de huit jours pour le corps qui y était. Garantissez-vous dans la suite de pareilles inculpations qui ne peuvent, à la longue, rester inconnues.

« Je vous exhorte à la plus impartiale justice; c'est par ce moyen que vous parviendrez à rétablir la discipline et l'obéissance parmi les troupes et même les administrations. Je vous envoie ci-jointe la réponse qu'a faite l'ordonnateur en chef à votre lettre sur le commissaire la Perouse.

« J'ai reçu des plaintes graves contre le capitaine Simon, actuellement commandant de la place à ...... Vous voudrez bien faire en sorte de le remplacer par un Français. J'exige aussi que dans ces visites domiciliaires un officier municipal soit présent, pour éviter tout abus et toute dilapidation. »

L'accusation dirigée contre le général était, du reste, reconnue fausse quelques jours plus tard.

Schérer à Sucy, 19 nivôse.

« Je vous fait passer ci-joint, citoyen ordonnateur, copie de la réponse du général divisionnaire Garnier à l'inculpation qui lui a été faite par l'agent en chef des vivres viande, sur les faux rapports que lui ont sans doute faits les hommes de ce service dans la division du général.

« D'après la parole d'honneur que donne ce général, que le fait qui lui est imputé est de toute fausseté, vous voudrez bien, citoyen commissaire, ordonner une punition exemplaire contre l'individu qui a fait un rapport aussi infidèle et qui ne tend à rien moins, quoique faux, qu'à atténuer la confiance et la considération publique dont les généraux doivent être entourés pour les intérêts mêmes de la république. Si cet individu a des preuves du contraire, qu'il les produise. »

Du reste, dans ses rapports avec les généraux, Schérer fit toujours preuve de la plus grande bienveillance. Nous

avons déjà vu ses paroles amicales à Sérurier. Envers Laharpe il n'est pas moins affectueux ; il accompagne le don d'un sabre de cette lettre flatteuse :

Schérer à Laharpe, 24 frimaire (15 décembre). A. G.

« Je vous envoie, mon cher général, le sabre que je vous avais promis. Considérez-le comme un hommage de la patrie à un de ses plus distingués défenseurs, et trouvez bon que je sois auprès de vous son organe pour vous le faire accueillir. Qu'il soit toujours en vos mains le double gage de votre gloire et de la défaite des ennemis. »

Obligé de lui refuser des pièces d'artillerie destinées à armer un corsaire, il tâche d'adoucir l'ennui de cette décision.

Schérer à Laharpe, 14 nivôse (4 janvier). A. G.

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 10 nivôse. Je suis fâché de ne pouvoir acquiescer à votre demande concernant l'artillerie, mais vous devez comme moi sentir que je n'ai pas le droit de disposer en faveur de particuliers d'une propriété de la république. Je pourrais tout au plus le faire si c'était pour armer un corsaire au compte de la république, et par conséquent les profits lui reviendraient ; autrement je deviendrais responsable envers le gouvernement. Veuillez être persuadé qu'en toute autre occasion où je pourrais vous rendre service sans outrepasser mes pouvoirs, je le ferais avec plaisir. »

Pour tracer un tableau exact de la discipline des corps, il serait nécessaire de posséder les délibérations des conseils de guerre ; malheureusement nous sommes réduits à un très petit nombre d'arrêts.

Nous allons en donner quelques-uns.

« Vu la déclaration des témoins portant que le nommé C. est convaincu d'avoir reçu de Fab., brigadier, du pain

qui n'était pas du poids exigé par la loi et de l'avoir fait distribuer à la troupe, et ledit Fab. convaincu de n'avoir pas mis la pâte suffisante à la fabrication du pain;

« Le conseil a condamné et condamne, savoir, ledit C. à deux mois de prison, et ledit Fab. à quinze jours de prison. »

Piève, 9 nivôse. A. M.

« Les membres du conseil de guerre de la 51[e] demi-brigade se sont assemblés à l'effet de prononcer sur les peines infligées aux citoyens Pierre M. et Claude Cel., tous deux canonniers de la 83[e] demi-brigade, et depuis quarante jours détenus, prévenus d'avoir vendu à la Piève dix-sept pains de munition le 1[er] frimaire an IV. Il résulte, après avoir entendu lecture du rapport et des dépositions, nous les avons mis en liberté, d'après l'aveu unanime du conseil [1], attendu qu'ils avaient déjà subi quarante jours de détention. »

Le jugement rendu contre un chef de bataillon mérite d'être rapporté en entier, à cause de l'indulgence des juges.

« Le conseil militaire assemblé à Tende, dans la 3[e] division, par ordre du général divisionnaire Macquard, le 15 pluviôse, à l'effet de juger le citoyen Trophime Laf., chef du 3[e] bataillon de la 20[e] demi-brigade, prévenu de dilapidations faites aux magasins de subsistances de Jaca;

« Considérant qu'il résulte des preuves acquises que les dilapidations dont est prévenu ce chef de bataillon existent réellement et qu'elles ont eu lieu dans le poste confié à sa surveillance, a condamné ledit Trophime Laf. à être destitué de ses fonctions militaires; le condamne en outre à trois mois de prison et au remboursement des dif-

1. Piève, 10 nivôse. Les de[illegible]rêts mis à l'ord[illegible] A. M.

férents objets dont l'emploi n'a pu être prouvé et dont le montant sera réglé par le commissaire des guerres de Tende ;

« Ordonne que l'extrait du jugement soit adressé au chef de l'état-major et au ministre de la guerre [1]. »

Le 8 février, un soldat est condamné à deux mois de prison pour avoir volé un mouton.

Le 9, un chef de bataillon de la 180e est condamné à trois mois de prison pour cause d'insubordination et de désobéissance à la loi militaire.

Le 10, un brigadier du 10e régiment de chasseurs à cheval est condamné à un an de prison et est déclaré incapable de servir dans les armées de la république pour insubordination.

Un caporal et six canonniers, pour désertion à l'intérieur, le caporal à huit mois de prison et à la cassation, les canonniers à quatre mois.

Deux chasseurs du 10e, pour vol, à six mois de prison et au paiement des objets volés.

Un brigadier du 8e, à un mois, et un dragon du 8e, à cinq jours de prison, pour avoir échangé un manteau appartenant à la république.

Un dragon du 8e est déclaré incapable de servir dans

1. Ordre du jour, 5 janvier. A. M.

Cette condamnation est étrange, car le 14 frimaire (5 décembre). Schérer avait ordonné de le renvoyer à son corps.

Schérer à Gauthier, 14 frimaire (5 décembre). A. G.

« Ecrit de faire sortir des arrêts le citoyen Trophime Lafond et de le renvoyer sur-le-champ à ses fonctions militaires.

« Envoyé une lettre au général divisionnaire Gentilly, avec ordre de faire passer des instructions pour les fonctions qu'il aura à remplir.

« Envoyé une lettre du ministre de la guerre avec les lettres du citoyen Beauvais, à qui il devra les remettre aussitôt son arrivée à Nice. »

les armées de la république et condamné à quatre ans de fers pour avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté et à l'avilissement de la république.

Le 11, un sapeur du 3e bataillon, à un mois de prison et à en payer la valeur, pour avoir perdu son pistolet.

Un vétéran de la 2e compagnie, à quinze jours de prison, pour avoir porté à la boucherie un faux bon de huit livres de viande.

Un muletier, à quinze jours de prison, pour avoir laissé dilapider, dans un convoi d'effets militaires, deux paires de souliers et une paire de bottes.

Le 16, deux grenadiers de la 201e, l'un à dix ans de fers et l'autre à cinq ans, pour avoir déserté à l'ennemi.

Un volontaire de la 201e, à deux mois de prison, pour un vol fait chez l'habitant.

Ces quelques condamnations prises au hasard dans celles de l'armée des Alpes sont relativement peu sévères.

Remarquons en passant que tous les généraux se plaignaient de la faiblesse des conseils de guerre. Le 16 janvier, les dispositions relatives aux rapporteurs avaient été rappelées aux généraux.

Schérer à Masséna, 26 nivôse (16 janvier). A. M.

« D'après une lettre du ministre de la guerre du 9 de ce mois, je dois vous rappeler, général, une des dispositions de la loi du 2e jour complémentaire, relative à la nomination des rapporteurs. L'article 6 charge chaque conseil d'administration de nommer à son choix, à raison d'un par bataillon pour l'infanterie, et dans la même proportion pour les autres armes, un capitaine pour remplir les fonctions de rapporteur près les conseils militaires. L'article 7 porte que ces militaires feront cet exercice pendant huit mois, après lequel temps les conseils d'administration procéderont à une nouvelle nomination. Vous vou-

drez bien, général, veiller à ce que chaque conseil d'administration des corps à vos ordres se conforme exactement à ces dispositions et me rendre compte de l'exécution. »

Quoique les généraux eussent la faculté de composer les conseils de guerre de membres probes et énergiques, et que par suite le résultat dépendît de leur choix, leurs jugements avaient été souvent trop faibles ou partiaux. Aussi Schérer prescrivit de suspendre autant que possible toute réunion de conseil de guerre jusqu'à ce que le Directoire eût établi un nouveau mode de jugement.

Schérer à Dujard, 3 pluviôse (23 janvier). A. G.

« Depuis quelque temps, citoyen, j'ai prié les généraux de division, sur les rapports que j'ai reçus que les conseils militaires innocentaient presque tous les accusés, de suspendre, autant qu'ils le pourraient sans compromettre le bien du service, de convoquer de ces conseils jusqu'à ce que j'aie reçu du ministre de la guerre une réponse sur cette mesure, que je lui ai proposée pour remédier aux abus qui s'y sont glissés. J'ai demandé au ministre qu'il soit nommé un officier de l'état-major pour faire les fonctions d'accusateur public près les conseils militaires, et le genre de punitions à infliger à un conseil militaire convaincu d'avoir prévariqué. Jusqu'à ce qu'il m'ait répondu sur ces deux objets, veuillez, mon cher général, éloigner autant que possible la convocation de ces conseils et vous contenter de punir vous-même les coupables le plus sévèrement possible. »

Schérer à Garnier, 6 pluviôse (26 janvier). A. G.

« J'ai reçu, général, joint à votre lettre du 3 de ce mois, l'extrait que vous m'avez adressé du jugement rendu par le conseil militaire composé de membres du 3e bataillon de la 199e demi-brigade, dans lequel il paraît évident,

comme l'observe le général Choraton, que les juges se sont rendus coupables de partialité. Cet exemple, qui n'est que trop fréquent dans l'armée, doit vous engager, général, à convoquer le moins possible l'assemblée du conseil militaire jusqu'à ce que j'aie reçu la réponse. »

La correspondance de Schérer avec Masséna et Sérurier nous a fourni également plusieurs plaintes de ce genre.

Le registre d'ordres de Dommartin nous a livré de précieux documents sur cette question de la discipline intérieure, et il nous semble au contraire, d'après la rigueur des punitions, que la discipline était extrêmement sévère dans les divisions soumises au commandement de Masséna.

Le 26 nivôse, le chef du 5e bataillon de la Corrèze est puni de quatre jours d'arrêts pour n'avoir pas rendu compte que ses officiers manquaient à l'exercice.

Un caporal fourrier de la 99e, d'un mois de prison pour avoir tué une poule. Dommartin avait même songé à le faire passer au conseil de guerre.

Dommartin à Lafon, chef de la 99e demi-brigade,
1er ventôse (20 février). A. Dom.

« Ordonne au citoyen Lafon, chef de la 99e demi-brigade, de faire payer, sur ce qui peut revenir en numéraire au nommé Laroche, caporal fourrier de la 3e compagnie du 2e bataillon, la poule qui a été tuée au nommé Bartolommeo Bossio, de Bardino-Novo. Ledit Laroche restera de plus un mois en prison. Le quartier-maître de la 99e demi-brigade avancera, si cela est nécessaire, l'argent pour le paiement de cette poule, dont l'estimation sera faite par le chef de bataillon André et le consul de Bardino-Novo. »

Pour ne s'être pas rendu à son poste, un caporal du bataillon des chasseurs des Hautes-Alpes reçoit une punition légère, quinze jours de prison. Probablement après

un supplément d'enquête, quelques jours plus tard le général le fera passer au conseil de guerre.

Dommartin au commandant des chasseurs des Hautes-Alpes, 2 ventôse. A. Dom.

« Ordonne au commandant des chasseurs des Hautes-Alpes de tenir quinze jours en prison, à Orco, le nommé Eustache, pour avoir manqué à son officier et ne s'être pas rendu à son poste avec son détachement. Cet homme devra faire, en outre, tous les jours la corvée du pain et, en rentrant, être exactement enfermé dans la prison. »

Le 29, un chef de bataillon est mis aux arrêts de rigueur pour n'avoir pas remplacé immédiatement le rapporteur de sa demi-brigade.

Dommartin au capitaine Gerteau, commandant le bataillon de chasseurs des Hautes-Alpes, 29 pluviôse (18 février). A. Dom.

« Le capitaine Gerteau gardera les arrêts de rigueur jusqu'à ce qu'il ait procédé au remplacement du capitaine rapporteur, qui se trouve malade. »

La veille, le général avait ordonné d'informer contre quatre volontaires coupables d'avoir volé du vin chez un Génois.

Dommartin au capitaine rapporteur des Hautes-Alpes, 28 pluviôse (17 février). A. Dom.

« Ordonne au capitaine du 1er bataillon de chasseurs des Hautes-Alpes, rapporteur militaire, d'informer sur les faits imputés aux nommés Front et Jonquières, caporaux, Grille et Barbier, carabiniers, tous deux dudit bataillon, et ce en conséquence de la dénonciation ci-jointe, de tout quoi il me rendra compte par écrit dans le plus bref délai. »

Leur peine fut simplement disciplinaire; ils eurent à subir quinze jours de prison et à payer la valeur de l'objet.

Dommartin au capitaine Gerteau, 30 pluviôse (19 février). A. Dom.

« Ordonne au capitaine Gerteau, commandant le 1er bataillon de chasseurs des Hautes-Alpes, de faire payer sur le prêt qui revient en numéraire aux nommés Front, Jonquières, caporaux, Grille et Barbier, volontaires, tous quatre de la compagnie de carabiniers dudit bataillon, le vol fait en vin à la cave d'un habitant d'Orco, dans la nuit du 22 au 23 courant.

« Le quartier-maître dudit bataillon avancera la somme nécessaire au paiement de ce vol, dont l'estimation sera faite par le commandant et le consul d'Orco. Les quatre hommes seront ensuite conduits au fort de Finale, où ils resteront quinze jours; si cependant la prison d'Orco est sûre, ils pourront y rester cet espace de temps. Le capitaine Gerteau sortira des arrêts à la réception du présent. »

Le 2 ventôse, deux autres volontaires passent encore au conseil de guerre pour vol au préjudice d'un Génois.

Le 5 ventôse, un caporal et deux hommes de la 3e demi-brigade d'infanterie légère sont accusés d'avoir volé un muletier, et envoyés pour ce fait devant un conseil militaire.

Dommartin au citoyen Carrau, rapporteur militaire du 3e bataillon de la 3e demi-brigade d'infanterie légère, 5 ventôse (24 février). A. Dom.

« Le 23 pluviôse, le nommé Giuseppe Penassio, passant à Saint-Jacques avec des mulets chargés de différents objets, a été pillé par des soldats de garde à ce poste. On

lui a pris des barils d'anchois, des souliers, et partie aux environs de la chapelle, partie auprès du village de Malare, où il a rencontré une patrouille de carabiniers. J'ai fait arrêter le nommé Paillon, caporal de la compagnie n° 7 du 3e bataillon de votre corps, lequel était de garde à la chapelle de Saint-Jacques, et devait faire la police à son poste. J'ai donné ordre encore d'arrêter les nommés Romme, Escofier et Bourgeois, carabiniers du 3e bataillon, qui paraissent être auteurs et complices de ce vol, pour lequel vous voudrez bien informer le plus diligemment possible, vous autorisant à descendre pour cet objet à Feligno, si cela est nécessaire.

« Le capitaine-major qui était de garde à Saint-Jacques le jour de cet événement pourra vous donner des renseignements à ce sujet. »

Le 19 ventôse, à la suite de l'information conduite contre lui, il fait passer au conseil de guerre les caporaux Eustache et Celse, dont nous avons vu plus haut la punition.

Dommartin à Gerteau, 19 ventôse. A. Dom.

« Ordonne au capitaine Gerteau, commandant le 1er bataillon des chasseurs des Hautes-Alpes, d'assembler, dans le courant de la journée, un conseil militaire composé, conformément à la loi du 2e jour complémentaire, d'un chef ou commandant, président, d'un capitaine, d'un lieutenant ou sous-lieutenant, d'un sergent, de deux caporaux et de trois fusiliers, pour prononcer sur les faits imputés aux nommés Eustache et Celse, caporaux dudit bataillon, en conséquence de l'information qui a été faite par le capitaine Royer, rapporteur militaire dudit corps.

« Le citoyen Gerteau nommera les membres de ce conseil militaire, dont il sera président. »

Les accusés ayant été acquittés, Dommartin, comme Masséna et Schérer dans l'affaire des officiers qui avaient

volé les chevaux des officiers autrichiens, en exprime violemment son mécontentement aux juges.

Dommartin à Gerteau, 20 ventôse. A. Dom.

« Je viens, citoyen, de recevoir le sot jugement qu'a rendu le conseil militaire dont vous étiez président; en vérité, il était bien nécessaire de l'assembler pour condamner à une peine de discipline, comme si l'autorité des chefs ne suffisait pas pour cela. Soyez assuré que dorénavant, tant que votre corps sera sous mes ordres ou que vous le commanderez, les hommes qui pourront s'y trouver coupables ne seront jugés ni par vous ni par ceux que vous indiquerez, et peut-être que par ce moyen je parviendrai à empêcher des infamies que votre insouciance et que votre peu de fermeté légitiment. »

Ne croyons pas pourtant que les prévenus fussent condamnés d'avance; toutes les affaires étaient examinées soigneusement par le général; un seul exemple suffira à nous donner une idée de l'attention que Dommartin portait à ce qu'aucun acte d'arbitraire ne fût commis.

Dommartin au chef de la 13e brigade provisoire, à Calice, 26 pluviôse (15 février). A. Dom.

« J'ai reçu, citoyen, la lettre que vous venez de m'écrire pour faire mettre au conseil militaire un grenadier de votre corps; mais il faudrait auparavant que vous m'eussiez envoyé la dénonciation, et que j'eusse ordonné au capitaine rapporteur d'informer en conséquence, car c'est à moi à juger s'il y a lieu, oui ou non, à convoquer un conseil militaire; c'est un objet auquel on ne fait peut-être pas assez d'attention en le traitant trop légèrement; et sans doute le général Masséna, en ordonnant la mise en jugement d'un homme, entend que l'on procède régulièrement contre lui, et c'est ce que je ferai lorsque vous m'aurez envoyé ce que je vous demande. »

Dommartin au capitaine rapporteur de la 13e demi-brigade provisoire, à Calice, 27 pluviôse (16 février). A. Dom.

« L'information que vous avez faite, citoyen, sur les faits imputés à Louis Masson, grenadier de votre corps, n'est pas exacte, puisque vous n'avez point pris les dépositions des témoins et que vous ne les connaissez pas, en sorte qu'il est impossible de les obliger à comparaître devant le tribunal militaire pour y être confrontés avec le prévenu, en conséquence des articles 6 et 7 de la loi du 2e complémentaire de l'an III, qui oblige les rapporteurs militaires à remplir les formalités sans lesquelles un conseil militaire ne pourrait être éclairé et, dès lors, ne pouvant prononcer, tomberait dans l'annihilation, ainsi que tant d'autres excellentes institutions; vous voudrez donc bien remplir les formalités prescrites par la loi et m'en rendre compte. »

Dommartin au capitaine rapporteur de la 18e provisoire, 28 pluviôse (17 février). A. Dom.

« Votre place de rapporteur militaire vous oblige, citoyen, de vous transporter partout où besoin est, pour prendre les informations nécessaires sur les personnes à traduire au conseil militaire, prendre les dépositions, etc. C'est donc ce qu'il faut que vous fassiez, et je vous envoie à cet effet la dénonciation portée contre Louis Masson; aussitôt que votre information sera finie, vous m'en rendrez compte, afin que je puisse convoquer le conseil. »

Le résultat de l'information fut favorable au prévenu, qui ne fut puni que de dix jours de grand'garde.

Dommartin au commandant de la 18e provisoire, 4 ventôse (23 février). A. Dom.

« Le délit dont est accusé le nommé Masson, grenadier

de votre corps, ne paraissant pas, citoyen commandant, suffisamment constaté pour qu'il soit convoqué à ce sujet un conseil militaire, quoiqu'il me paraisse cependant assez clair qu'il ait aidé au pillage de la boutique d'un marchand sur la place de Vado, vous voudrez bien l'envoyer demain, 5 du courant, à la grand'garde du col Del Pino, où il restera consigné l'espace de dix jours. Vous aurez attention de lui faire porter des vivres. »

Le 27 pluviôse, le chef du 1er bataillon de chasseurs des Hautes-Alpes est également réprimandé pour n'avoir pas suivi la marche indiquée par la loi.

Dommartin au commandant du 1er bataillon de chasseurs des Hautes-Alpes, 27 pluviôse (16 février). A. Dom.

« Je ne vous ai pas répondu plus tôt, citoyen, sur un jugement du conseil de discipline de votre bataillon, parce que je savais que vous aviez déjà envoyé les prévenus en prison à Finale, tandis que vous deviez les garder à Orco jusqu'à nouvel ordre de ma part, et vous voudrez bien les y faire revenir de suite, pour que l'on puisse procéder contre eux. J'ignore ce que c'est qu'un conseil de discipline dans une affaire où il est question de vol, et vous devez sentir vous-même que cela ne sert qu'à embrouiller les affaires les plus claires. La seule chose que je vous demande, c'est la dénonciation contre les prévenus signée; puis le reste est mon affaire. C'est ainsi que vous voudrez bien dorénavant agir en pareille circonstance. »

Il y aurait certainement erreur à tirer d'une brigade isolée une appréciation générale, puisque nous ignorons ce qui se passait dans les autres brigades. Sans vouloir accorder à notre opinion une certitude que le manque de documents n'autorise pas, nous conclurons en disant que si la discipline fut souvent transgressée, les chefs tentèrent

toujours de la faire respecter. Les fautes des soldats furent fréquentes; sans les excuser, rappelons-nous leur misère, les privations de tous genres endurées par eux, et alors nous aurons un sentiment plus juste de l'immense influence que ces généraux illustres exercèrent sur leurs troupes, pour avoir su les contenir avec des peines relativement si faibles.

Du reste, la conduite de Dommartin lui avait attiré l'estime de tous les généraux sous les ordres de qui il avait servi. Aussi, le 27 ventôse, Kellermann l'assurait de toute son amitié.

Carteaux à Dommartin, 27 ventôse. A. Dom.

« J'ai reçu à Chambéry, mon cher ami, votre lettre en date du 8 du courant; je l'ai communiquée au général Kellermann, qui se rappelle toujours de vous avec un nouveau plaisir. Il m'a engagé à ne pas fermer ma lettre sans qu'il y ait mis quelque chose de sa main, ce que j'ai accepté, étant persuadé du plaisir que vous aurez à recevoir cette marque de son estime.

« Me voici à la division du centre de cette armée. Je ne prévois pas que de cette campagne nous puissions nous réunir.

« Je fais des vœux bien sincères pour le succès de nos armées en Italie; je vous réponds que, de mon côté, je ne donnerai pas de relâche aux Piémontais, et que je tiendrai en haleine le prince Maurice, attendu que cela favorisera les projets de l'armée d'Italie.

« Vous ne devez pas douter, mon cher Dommartin, que le général Kellermann ne se contentera pas de tenir l'ennemi en haleine seulement par de fausses attaques, et qu'il ne me donne des ordres pour saisir toutes les occasions qui se présenteraient pour frotter l'ennemi et lui enlever ses postes.... CARTEAUX. »

« *P.-S.* J'ai appris avec un vrai plaisir, mon cher général, de vos nouvelles par le général Carteaux. Je désirerais infiniment que des circonstances puissent nous rapprocher et servir ensemble. Ma confiance vous a prouvé dans le temps toute l'estime que je fais de votre personne et de vos talents militaires. Très aise de vous le réitérer dans cette occasion.

KELLERMANN. »

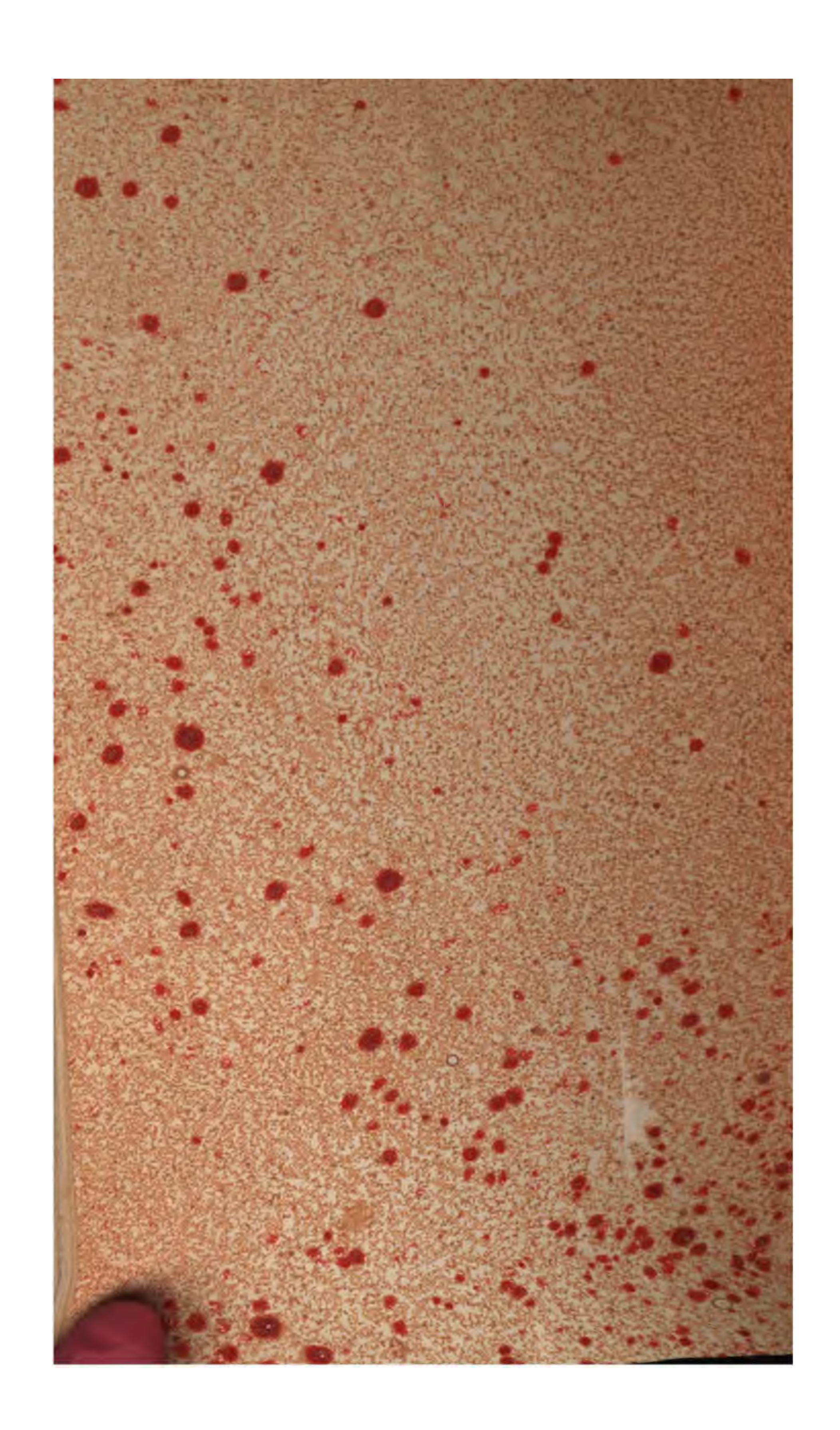


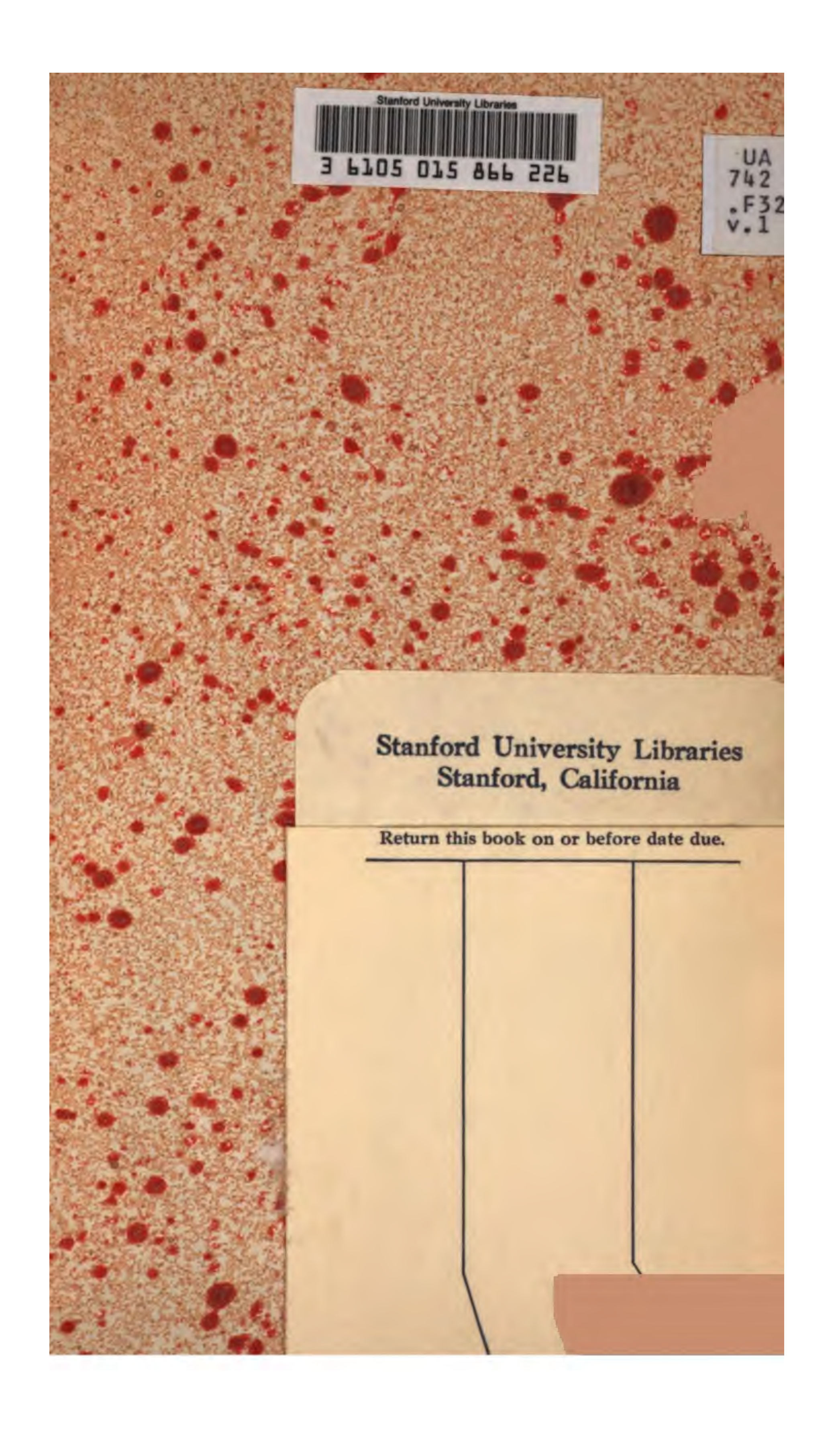
TABLE DES MATIÈRES

BESANÇON. — IMP. ET STÉRÉOTYP. DE PAUL JACQUIN








Stanford University Libraries
3 6105 015 866 226
UA
742
.F32
v.1
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.

